This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,085,150

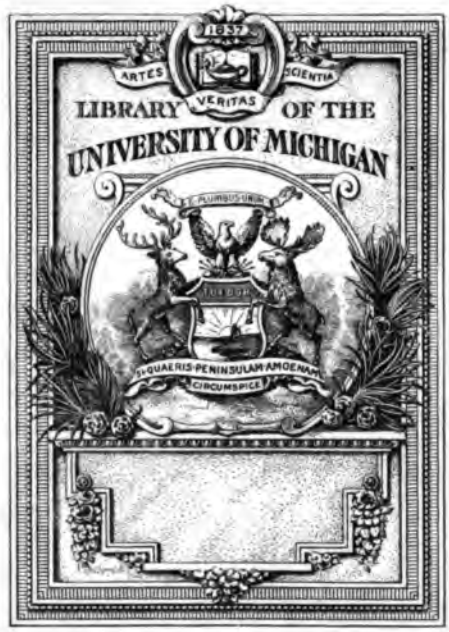
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

1.7.5
II
1
.R6

A

REVUE

HISTORIQUE

A

REVUE

HISTORIQUE

REVUE

HISTORIQUE

Paraissant tous les deux mois.

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.
CICÉRON, *de Orat.* II, 15.

ONZIÈME ANNÉE.

TOME TRENTE-DEUXIÈME

Septembre-Décembre 1886.

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, Éditeur
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
AU COIN DE LA RUE HAUTEFEUILLE
1886

LA

RÉFORME DÉMOCRATIQUE

A ROME

AU IIIe SIÈCLE AVANT J.-C.

AVANT-PROPOS.

Je me propose d'étudier cette question : Rome a-t-elle connu, dans le courant du IIIe siècle avant Jésus-Christ, une réforme démocratique? En d'autres termes, et pour préciser, l'organisation des comices centuriates a-t-elle été, vers cette époque, modifiée de manière à rendre plus efficace la part des classes inférieures dans le gouvernement? Le problème a été repris ici même, dans un travail que les lecteurs de la *Revue historique* n'ont pas oublié. L'auteur, M. Paul Guiraud, y répondait par la négative, contrairement à l'opinion généralement adoptée[1]. Ayant dû examiner sa théorie de près, il m'est venu des objections qui, en se développant, m'ont conduit aux considérations présentées dans les pages suivantes.

Le système de Pantagathus[2] et le système de M. Guiraud.

On est d'accord sur l'organisation des comices centuriates antérieurement à la réforme. Les citoyens sont répartis en cinq classes correspondant aux cinq classes du cens. Chaque

1. Numéro de sept.-déc. 1881. « *De la réforme des comices centuriates au IIIe siècle avant J.-C.* »

2. M. Guiraud dit « le système de M. Mommsen. » Mais en réalité l'idée première et essentielle appartient à Pantagathus, le P. Bacato (voir Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, p. 113). Il est juste de lui en laisser l'honneur, comme on a fait jusqu'à présent.

classe est subdivisée en un certain nombre de centuries. La première, la plus riche, en comprend quatre-vingts, plus les dix-huit centuries de chevaliers *equo publico* qui figurent en tête. La seconde, la troisième, la quatrième comprennent chacune vingt centuries. La cinquième en comprend trente. Les citoyens trop pauvres pour être inscrits dans la cinquième classe forment une centurie unique (*capite censi*). Si l'on ajoute les deux centuries d'ouvriers (*fabri aerarii* et *tignarii*) et les deux centuries de musiciens (*cornicines* et *tubicines*), dont la place n'est pas très bien fixée, on obtient un total de cent quatre-vingt-treize centuries. Chaque classe comprend un nombre égal de centuries de *juniores* et de *seniores*. Ainsi les trente centuries de la cinquième classe se partagent en quinze centuries de *juniores* et quinze de *seniores*. Les vingt des trois classes supérieures sont distribuées de la même façon, et de même les quatre-vingts de la première, car, pour les dix-huit équestres qui viennent avant, cette distinction ne leur est pas applicable. Le vote a lieu par tête dans chaque centurie, mais le vote collectif de la centurie compose un seul suffrage. Sur cent quatre-vingt-treize suffrages attribués à l'assemblée, la première classe en possède donc à elle seule quatre-vingt-dix-huit, c'est-à-dire qu'elle dispose de la majorité plus un ($96 \times 2 = 192$). Les centuries votent simultanément dans la classe à laquelle elles appartiennent, mais le vote des classes n'est pas simultané; elles se succèdent dans un ordre conforme à leur rang, et le vote de chacune d'elles est proclamé avant qu'on ne procède au vote de la suivante. Il résulte de là que la majorité peut être, non seulement formée, mais connue après le vote de la première classe, de telle sorte qu'il devienne inutile de continuer l'opération. Sans doute, il peut arriver que, les centuries de la première classe refusant de s'entendre, malgré la communauté des intérêts, on soit obligé de passer à la seconde, mais il est bien rare que cette limite soit franchie et qu'il faille pousser jusqu'à la troisième. Les droits de la cinquième classe et de la quatrième sont donc purement théoriques; ceux de la troisième et même de la seconde ne sont pas beaucoup plus effectifs; il n'y a de réels que ceux de la première. Et, dans cette première classe elle-même, les quatre-vingts centuries d'hommes de pied obéissent à l'impulsion du corps privilégié des chevaliers *equo publico* et le vote de ces derniers, proclamé aussitôt qu'il est acquis, emprunte aux idées superstitieuses des Romains

une importance décisive. On voit qu'il est impossible d'imaginer un système mieux combiné pour assurer la prépondérance aux plus riches.

On est d'accord aussi que cette organisation fut modifiée dans le cours de la République, et, pour la date même de la réforme, on la place généralement vers le milieu du IIIe siècle avant Jésus-Christ, en l'an 513 U. C. = 241, sous la censure d'Aurelius Cotta et de Fabius Buteo. Enfin, on convient qu'elle consista en deux points. On reconnaît d'abord que le droit de voter en premier lieu fut enlevé aux dix-huit centuries équestres pour être attribué à celle des centuries de la première classe qui, avant l'ouverture du vote, était désignée par le sort. C'est cette centurie qui, ce jour-là, s'appelait la *prérogative*, et dont le suffrage, proclamé à part, devait entraîner l'assemblée. Les centuries restantes de la première classe, y compris les dix-huit équestres, votaient après, puis celles de la seconde classe, et ainsi de suite, dans l'ordre anciennement établi. En second lieu, on admet qu'il exista dorénavant un rapport numérique entre les classes et les centuries d'une part, et les tribus de l'autre. Jusqu'alors, ces deux modes de groupement étaient demeurés indépendants. On constate maintenant entre eux une concordance dont il reste à déterminer la nature. Mais c'est ici que commencent les difficultés, et c'est aussi là-dessus que porte le débat.

Il sera circonscrit pour nous entre l'hypothèse attribuée à Pantagathus, remise en honneur et fortifiée par M. Mommsen, suivie par MM. Lange, Duruy, Belot, etc., et celle que M. Guiraud essaye d'y substituer. Rappelons très brièvement en quoi elles consistent toutes deux.

Chaque classe du cens, d'après la première, est représentée dans chaque tribu par deux centuries, une de *juniores* et une de *seniores*. Il y a donc dans chaque tribu dix centuries, c'est-à-dire en tout trois cent cinquante, puisque le nombre des classes est de cinq et celui des tribus de trente-cinq ($35 \times 10 = 350$). Et comme, d'un autre côté, il y a deux centuries de chaque classe par tribu, il y aura par classe soixante et dix centuries ($35 \times 2 = 70$). Il y a de plus les dix-huit centuries équestres qui sont toujours inscrites dans la première classe, les quatre centuries d'ouvriers et de musiciens[1], et enfin la centurie

1. Le maintien de ces quatre centuries dans l'organisation nouvelle est géné-

des *capite censi*, c'est-à-dire vingt-trois centuries (18 + 4 + 1 = 23) qui, ajoutées aux trois cent cinquante calculées ci-dessus, donnent un total de trois cent soixante et treize (350 + 23 = 373). Ce fut une organisation toute nouvelle et qui altéra profondément le caractère de l'assemblée centuriate. Sauf en ce qui concerne le déplacement de la *prérogative*, la forme du vote resta la même. Les classes continuèrent de voter successivement dans le même ordre, mais chacune comprenait maintenant un nombre égal de centuries, autrement dit de suffrages, car il est permis de ne pas tenir compte de la répartition, d'ailleurs incertaine, des quatre centuries d'ouvriers et de musiciens. La première classe seule, avec ses dix-huit centuries de chevaliers *equo publico*, gardait sur les suivantes un excédent de dix-huit voix, mais cet avantage était peu de chose en comparaison de ce qu'elle avait perdu. Tandis qu'autrefois elle réunissait quatre-vingt-dix-huit voix quand la majorité était de quatre-vingt-dix-sept, maintenant qu'elle est de cent quatre-vingt-sept (186 × 2 = 372), elle n'en réunit plus que quatre-vingt-huit (70 + 18 = 88). Pour former cette majorité de cent quatre-vingt-sept voix, il ne suffit même pas d'ajouter aux votes de la première classe ceux de la seconde, à supposer que les deux classes soient unanimes. On n'arrive encore ainsi qu'à un total de cent cinquante-huit suffrages (88 + 70 = 158). Il faut aller jusqu'à la troisième, ce qui donne à la vérité deux cent vingt-huit (158 + 70 = 228), mais il peut se présenter tel cas où le vote de la quatrième classe ne sera pas de trop pour aboutir. Ce simple calcul montre assez quel était l'esprit de la réforme. Ce fut une réforme démocratique.

Le système que M. Guiraud oppose au précédent en diffère par les deux points que voici. Premièrement, le nombre total des centuries n'a pas été changé. Il est resté de cent quatre-vingt-treize comme avant. Deuxièmement, la concordance entre les centuries et les tribus, au lieu de s'étendre à toutes les classes, a été bornée à la première. C'est la première classe qui comprend,

ralement admis, bien qu'on ne puisse donner d'autre preuve que l'existence des *cornicines* et des *tignarii*, à l'état de corporation, sous l'empire (Orelli, 4105, 3690). Elles ne répondaient plus à aucune nécessité militaire, mais, avec un peuple aussi attaché à ses traditions, ce n'est pas une raison pour croire qu'elles aient été supprimées. L'addition d'une centurie « *ni quis scivit* » (Festus, p. 177) soulève plus de doutes.

en sus des dix-huit centuries équestres, soixante et dix centuries réparties deux par deux, une de *juniores* et une de *seniores*, dans les trente-cinq tribus. Les classes suivantes, ne soutenant aucun rapport avec les tribus, n'ont pas été soumises au même remaniement, et l'effectif de leurs centuries respectives n'aurait pas bougé s'il n'avait pas fallu tenir compte de la diminution du nombre des centuries de la première classe. Car la première classe, qui comprenait autrefois quatre-vingt-dix-huit centuries, n'en comprend plus que quatre-vingt-huit, c'est-à-dire dix de moins et ainsi, puisque le nombre total est demeuré le même, la question est de savoir ce que ces dix sont devenues, et comment elles ont été distribuées dans les classes inférieures. Diverses conjectures ont été imaginées qui en somme importent peu, ne touchant pas à l'essentiel. Ce qui est établi, c'est que, la majorité demeurant de quatre-vingt-dix-sept, la première classe dispose encore de quatre-vingt-huit suffrages. Elle garde donc, ou peu s'en faut, la prépondérance qu'elle avait autrefois, et les comices centuriates restent, ce qu'ils ont toujours été, une assemblée foncièrement aristocratique[1].

On connaît maintenant les deux systèmes en présence. Suivant qu'on se prononce pour l'un ou pour l'autre, on se fait une idée bien différente des institutions de Rome dans les derniers siècles de la République. Un tel sujet vaut la peine qu'on s'y arrête. Nous examinerons d'abord quelle est l'opinion qui paraît la plus conforme aux textes. Il sera temps ensuite de demander quelques lumières à l'histoire générale et de rechercher ce qui est le plus vraisemblable, étant donné la marche des faits et la direction des esprits à l'époque où se place la réforme. Une enquête de ce genre pourra nous apprendre quelque chose sur les causes et le caractère de cet événement, mais, pour qu'elle ne soit pas suspecte, il est bon qu'elle ne vienne qu'en dernier lieu, de manière à soutenir nos conclusions, s'il se peut, et à les illustrer, au lieu de les préparer et de les dicter d'avance. L'histoire de cette période

1. Ce système n'est pas, à vrai dire, absolument nouveau. La limitation du rapport entre les tribus et les centuries à la première classe qui en fait le fond avait été affirmée déjà par Gerlach (*Historische Studien*. Die Verfassung des Servius Tullius in ihrer Entwickelung. Hamburg und Gotha, 1841), et par d'autres avant lui (voir *o. c.*, p. 345, etc., note). La même idée reparaît dans la dissertation de Preu (*Ueber die rœmischen Comitien*. Blätter für das Bayerische Gymnasial-und Realschulwesen, XIII, 2, 1877, p. 47-64). Mais nulle part elle n'avait encore été développée avec cette force.

est très mal connue. Il faut se défier des facilités qu'on trouve pour la plier à une théorie préconçue. Les vrais éléments d'information ce sont quelques passages bien connus des auteurs anciens. C'est là le terrain solide où il convient tout de suite de se placer.

PREMIÈRE PARTIE.

LES TEXTES.

Si c'est le système de Pantagathus ou celui de M. Guiraud qui est le plus conforme aux textes.

Les textes à interroger sont de deux sortes : ceux que M. Guiraud invoque contre le système de Pantagathus, et ceux que les partisans de ce système peuvent invoquer contre M. Guiraud. Nous commencerons par les premiers.

CHAPITRE PREMIER.

Les textes invoqués par M. Guiraud contre le système de Pantagathus.

I. *Du prétendu silence des historiens au sujet de la réforme.*

Il y a un premier point à éclaircir. Est-il vrai que les auteurs anciens ne nous disent rien de la réforme, et faut-il conclure de leur silence qu'elle n'a pas l'importance qu'on lui a prêtée[1] ?

Les auteurs mis en cause sont Tite Live, Polybe et Cicéron.

Tite Live ne parle pas de la réforme à la date où elle s'accomplit. Du moins, il y a tout lieu de le supposer, car, si les livres où il pouvait et où il devait la signaler sont perdus, on en a les abrégés, et ce travail, toutes les fois qu'il a été possible d'en contrôler la valeur en le rapprochant de l'original, a paru fait avec soin. Or, ces abrégés sont muets. La lacune est grave assurément. Mais elle n'est pas la seule dans ce genre. S'il est une loi importante dans l'histoire du droit public romain, c'est la loi *Ovinia*. Elle clôt une période dans le long enfantement de la constitution et elle en ouvre une autre. Elle fixe pour des siècles les règles qui

1. Guiraud, pp. 7 et 8.

présideront au recrutement et à la composition du Sénat. Elle donne à ce corps la forme qu'il conservera jusqu'à la fin. Et pourtant cette loi, non seulement Tite Live ne la mentionne pas, mais il n'y fait pas même une allusion détournée et, ce qui est plus fort, les autres historiens et, en général, les auteurs anciens, sauf une exception, n'en parlent pas davantage, de sorte que nous n'en connaîtrions ni le nom ni l'existence sans un passage mutilé de Festus. Ajoutons que cette fois le silence de Tite Live n'est pas douteux. Quelle que soit la date que l'on assigne à la loi *Ovinia*, cette loi est incontestablement antérieure à la *lectio* de 422 U. C. = 312 racontée au neuvième livre[1], et l'on sait que nous possédons la première décade tout entière. Dira-t-on qu'elle n'a jamais été promulguée ou qu'elle n'a qu'une signification médiocre? On avouera plutôt que Tite Live, admirable pour l'ampleur et l'éclat du récit, laisse plus d'une fois à désirer pour la sûreté et l'abondance des informations. Voici un autre exemple. La loi *Maenia*, qui compléta la loi *Publilia Philonis*, en supprimant pour les comices électoraux la ratification préalable du Sénat, abolie déjà pour le vote des lois, est placée avec beaucoup de vraisemblance par M. Willems en l'an 418 U. C. = 338[2]. Nous devrions donc en avoir connaissance par Tite Live dont l'histoire se poursuit sans interruption depuis le début jusqu'à l'an 461 U. C. = 293. Mais Tite Live, qui signale la loi *Publilia*[3], a oublié la loi *Maenia*, et il a fallu une ligne de Cicéron[4] pour en garder le souvenir. On peut à la vérité prétendre avec M. Mommsen[5] que la loi est postérieure à 451 U. C. = 293, et que Tite Live a dû en parler dans la décade suivante. Mais on remarquera qu'il n'en est pas question dans les abrégés qui nous donnent le contenu des dix livres perdus jusqu'en 535 U. C. = 219.

Quand on rencontre de ces omissions dans Tite Live, comment s'étonner qu'il y en ait dans Polybe et dans Cicéron? Tite Live déroule d'un bout à l'autre toute l'histoire romaine, l'histoire intérieure autant qu'extérieure; il nous fait assister au progrès des institutions; il est tenu de ne rien passer qui les ait modifiées.

1. Voir Willems, *le Sénat de la République romaine*, I, p. 154-7.
2. *O. c.*, II, p. 69-73.
3. VIII, 12.
4. *Brutus*, 14, 55.
5. *Rœmische Forschungen*, I, p. 242, n. 39.

Le point de vue de Polybe est tout différent. Il se préoccupe surtout et même exclusivement de la guerre et de la politique étrangère. C'est le véritable objet de son ouvrage. Si pourtant, au moment de la grande crise traversée par Rome, après Cannes, il s'arrête pour jeter un coup d'œil sur la constitution de ce peuple afin d'y trouver le secret de sa force, c'est de haut, sans entrer dans le détail des choses ni dans la suite du développement historique. Il esquisse le tableau de cette constitution à un moment donné, ne regardant ni en avant ni en arrière, se bornant à quelques traits essentiels, en sorte que ses observations, pour porter juste et loin, n'en sont pas moins très générales. Il parle des pouvoirs du peuple sans même distinguer entre les trois sortes de comices où ils sont exercés. On n'oubliera pas d'ailleurs que la majeure partie du sixième livre est perdue, et que nous en jugeons sur des fragments. Quant à Cicéron, est-il besoin de rappeler que nulle part, pas même dans ses traités de politique, il ne fait à proprement parler œuvre d'historien? Sans doute, il puise à pleines mains dans le riche répertoire de ses connaissances, mais encore lui faut-il une occasion, un prétexte, et quel miracle après tout si, pour nous entretenir de la réforme des comices centuriates, l'occasion lui a manqué? « C'eût été, dit M. Guiraud, un singulier hasard qu'un homme qui a tant écrit, et avec tant de savoir sur l'histoire, les institutions, les usages politiques de sa patrie, eût ignoré lui-même ou nous eût laissés ignorer une réforme aussi considérable. » Qu'il l'eût ignorée, oui, mais laissé ignorer, c'est autre chose. Le hasard, dans le deuxième cas, n'a rien que d'ordinaire. On a cité tout à l'heure l'exemple de la loi *Ovinia*. Et que d'autres on trouverait en cherchant bien ! On sera peut-être surpris d'apprendre que la loi de *Licinius Stolo*, qui inaugura un ordre de choses nouveau en ouvrant le consulat à la plèbe, n'obtient pas une mention de Cicéron dans la partie de ses œuvres qui nous est connue[1]. On n'ira pourtant pas sous ce prétexte l'expulser de l'histoire romaine.

Au reste, on ne voit pas bien où tend tout ce raisonnement. La réforme a eu lieu. Personne ne le conteste. Tite Live, qui néglige de la raconter quand il le faudrait, l'annonce du moins de la façon la plus formelle dès les premières pages de son histoire, dans un passage que nous aurons à étudier. Denys d'Halicarnasse fait de

1. Voir Orelli, *Onomasticon* et *Index legum*.

même. D'autres textes en témoignent également. De quoi s'agit-il donc? De savoir au juste en quoi elle consiste, si elle répond à la description de Pantagathus, ou à l'idée plus humble que s'en fait M. Guiraud. Mais, même dans le deuxième cas, l'omission de Tite Live ne paraît pas beaucoup moins étonnante que dans le premier. Car on accordera bien que, réduite ainsi, elle était encore un événement assez notable pour tenir quelque place dans le récit de l'historien. M. Guiraud, pour prouver la fidélité des résumés de la deuxième décade, relève quelques petits faits qui y sont consignés, la condamnation d'un consulaire, la radiation d'un sénateur, le supplice d'une vestale, l'institution des combats de gladiateurs, et il remarque que, à plus forte raison, la réforme des comices centuriates n'aurait pas manqué d'être signalée, si elle avait été telle qu'on se la figure ordinairement. Mais, en admettant qu'elle fût moins importante, elle l'était toujours beaucoup plus que les faits en question. Laissons donc de côté cet argument dont il n'y a rien à tirer, ni pour la théorie de M. Guiraud, ni contre celle de Pantagathus, et passons aux textes invoqués par le premier pour réfuter le second.

II. *De quelques textes opposés au système de Pantagathus.* — Aulu-Gelle, xv, 27, 4. Cicéron. *De legibus*, iii, 19, 44. Appien, *Guerre civile*, i, 59. Cicéron, *Pro Murena*, 34, 71. Tite Live, xliii, 16. Cicéron, *Philippiques*, ii, 32, 82 et 83.

Laelius Felix, cité par Aulu-Gelle, définit ainsi les différentes espèces de comices : « Quand les hommes sont groupés d'après la naissance, ils forment les comices curiates; quand ils le sont d'après l'âge et le cens, ils forment les comices centuriates; quand ils le sont d'après le domicile, ils forment les comices tributes[1]. » Cicéron, dans le traité *des Lois*, exprime à peu près la même idée : « On a voulu que les comices centuriates fussent seuls compétents pour juger un citoyen, car le peuple, lorsqu'il est divisé suivant la fortune, l'âge, la condition, vote avec plus de sagesse que l'assemblée mêlée des tribus[2]. » Il résulte de là, à en

1. XV, 27, 4 : « Cum ex generibus hominum suffragium feratur, *curiata* comitia esse; cum ex censu et aetate, *centuriata;* cum ex regionibus et locis, *tributa.* »

2. *De legibus*, III, 19, 44. « Ferri de singulis nisi centuriatis comitiis nolue-

croire M. Guiraud, « qu'aux yeux des anciens le classement des citoyens dans l'assemblée des centuries se faisait d'après un principe qui n'avait rien de commun avec le domicile, que c'était même là ce qui distinguait cette assemblée des comices par tribus, et que les rangs y étaient déterminés uniquement par l'âge et la richesse. Or, d'après le système de M. Mommsen[1], ils y auraient été déterminés autant par le domicile que par la richesse et par l'âge[2]. » Autant, c'est beaucoup dire. Ce petit mot, jeté en passant et qui n'a l'air de rien, suffit pour dénaturer le système que l'on combat. S'il est vrai en effet que dans ce système l'une des deux assemblées prête ses cadres à l'autre, il ne l'est pas moins qu'elles restent toutes deux fidèles à leur principe. Les comices centuriates ont été mis en harmonie avec les tributes, en ce sens que dorénavant chacune des cinq classes est représentée dans chacune des trente-cinq tribus par une centurie ou plutôt deux demi-centuries de *juniores* et de *seniores*. Il arrive donc que tout citoyen inscrit dans une tribu l'est par le fait dans celle des cinq centuries qui, au sein de cette tribu, représente la classe à laquelle il appartient, et, ainsi, l'on peut bien dire que, dans les comices centuriates, un nouveau mode de groupement s'est introduit, fondé sur le domicile, mais la vérité c'est qu'il n'a qu'une importance secondaire, puisque l'on continue à voter d'après l'ancien. Les cinq classes se succèdent comme autrefois, dans le même ordre, avec cette différence que les centuries qui les composent sont appelées dans un ordre correspondant à celui des tribus, et, à chaque fois qu'une autre classe se présente, l'appel par tribus recommence. Il en est tout autrement des comices tributes où la tribu est la seule unité de vote, c'est-à-dire où les citoyens domiciliés dans le même quartier ou la même région votent ensemble, abstraction faite de la fortune et de l'âge de chacun. Laelius Felix et Cicéron sont donc parfaitement autorisés à écrire que, dans les comices tributes, les hommes sont classés d'après le domicile, et dans les centuries d'après l'âge et la richesse, car ce qu'ils veulent faire ressortir c'est le caractère distinctif et en quelque sorte spécifique de l'une et de l'autre assemblée. Quant à savoir si, pour l'une des deux, le clas-

runt. Discriptus enim populus censu, ordinibus, aetatibus, plus adhibet ad suffragium consilii quam fuse in tribus convocatus. »

1. C'est-à-dire de Pantagathus.

2. P. 13.

sement qui lui est propre ne se combine pas avec l'autre, le second restant subordonné au premier, c'est une question où ils n'entrent pas et où ils n'ont pas à entrer, si bien que leurs paroles s'entendent également bien dans le système de Mommsen et dans celui de M. Guiraud. Et ce dernier fût-il le vrai, la difficulté, si difficulté il y a, n'en subsisterait pas moins, car enfin, de toute façon, pour M. Guiraud comme pour M. Mommsen, et tout au moins dans la première classe, les citoyens sont distribués d'après le domicile en même temps que d'après le cens. Mais, encore une fois, ce n'était pas le lieu de le rappeler.

On peut répéter les mêmes observations à propos de ce passage d'Appien. Appien raconte ce qui suit des consuls de l'an 666 U. C. = 88, Sylla et Q. Pompeius : « Ils demandèrent que l'on votât, non par tribus, mais par centuries, comme le roi Tullius l'avait ordonné; ils espéraient que par ce moyen les suffrages cesseraient d'être aux mains des pauvres et reviendraient aux riches[1]. » M. Guiraud montre fort bien que les partisans de Pantagathus se sont beaucoup avancés quand ils ont voulu trouver dans ce texte une preuve en faveur de leur système : « On a prétendu que Sylla s'était proposé simplement de revenir sur l'innovation qui avait eu lieu en 241, de supprimer la concordance établie entre les centuries et les tribus, et de rendre à l'assemblée centuriate le caractère aristocratique qu'elle avait en partie perdu. Mais le passage d'Appien ne contient rien de pareil; il indique seulement que Sylla voulait abolir les comices par tribus et ne laisser subsister que les comices par centuries. Il ne faudrait pas d'ailleurs le prendre au pied de la lettre; Sylla au fond n'eut d'autre dessein que de priver les comices par tribus du droit de faire les lois[2]. » Nous acceptons volontiers cette interprétation, mais où M. Guiraud se trompe à son tour, c'est quand, non content d'enlever cet argument à ses adversaires, il prétend le retourner contre eux : « Appien, dit-il, ne connaît que deux assemblées, celle où les suffrages se comptent par tribus, et celle où ils se comptent par centuries; il ne connaît pas d'assemblée intermédiaire où ils auraient été comptés à la fois par centuries et par

1. *B. C.*, I, 59. « Εἰσηγοῦντο τὰς χειροτονίας μὴ κατὰ φυλὰς, ἀλλὰ κατὰ λόχους, ὡς Τύλλιος βασιλεὺς ἔταξε, γίγνεσθαι · νομίσαντες..... οὔτε τὰς χειροτονίας, ἐν τοῖς πένησι καὶ θρασυτάτοις ἀντὶ τῶν ἐν περιουσίᾳ καὶ εὐβουλίᾳ γιγνομένας, δώσειν ἔτι στάσεων ἀφορμάς. »

2. P. 13-14.

tribus[1]. » C'est la même faute de raisonnement que plus haut, au sujet de Cicéron et de Laelius Felix. Appien, comme Cicéron, comme Laelius, caractérise les deux espèces de comices par leur trait distinctif; il n'a pas à s'occuper du reste. M. Guiraud ajoute : « Il n'y a d'après lui qu'une seule espèce de comices centuriates, les comices institués par Servius[2]. » Appien ne dit pas cela. Il ne dit pas que Sylla se proposa de rendre le pouvoir aux comices centuriates *tels* qu'ils avaient été organisés par Servius. Cette traduction pourrait en effet exclure l'hypothèse d'une réforme postérieure. Mais elle introduit dans le texte une intention qui n'y est pas. Appien dit seulement que le régime auquel Sylla voulait revenir était celui de Servius, régime où l'assemblée centuriate était seule en possession de la puissance législative. La formule n'est pas irréprochable, puisqu'il est douteux que Servius ait établi les classes et les centuries pour les constituer en assemblée politique, mais elle est ordinaire dans le langage des historiens anciens et tout à fait conforme à l'idée qu'ils se faisaient du rôle de ce roi. M. Guiraud termine par cette réflexion : « La différence entre l'assemblée des tribus et l'assemblée des centuries est à ses yeux si grande que dans la première les pauvres dominent, et dans la seconde les riches[3]. » Mais dans les deux systèmes cette différence subsiste, plus accusée sans doute dans celui de M. Guiraud, et néanmoins très marquée encore dans celui de Pantagathus. Si en effet, dans ce dernier, les classes moyennes comptent pour quelque chose, les pauvres, les hommes de la cinquième classe et au-dessous ne comptent pour rien comme autrefois. Or, les pauvres font la loi dans les comices tributes, car ils y ont les mêmes droits que les riches et, étant les plus nombreux, ils sont les maîtres.

Le caractère aristocratique des comices centuriates a persisté jusqu'à la fin. Il apparaît nettement dans un passage du discours de Cicéron pour Murena. On reprochait à Murena, alors qu'il briguait le consulat, de s'être montré, contrairement aux lois, avec un très grand nombre de ses partisans. Mais Cicéron revendique nettement pour les pauvres, les petites gens, « *tenues*, » le droit de faire cortège au candidat de leur choix : « Ils n'ont que ce moyen de témoigner leurs sympathies et au besoin leur reconnaissance. Pourquoi les en priver? On ne saurait attendre

1. P. 14. — 2. *L. c.* — 3. *L. c.*

un pareil office des sénateurs ni des chevaliers. Tout ce qu'on peut leur demander, c'est qu'ils veuillent bien en notre faveur se déranger quelques instants. Des hommages plus assidus ne peuvent être rendus que par des amis plus humbles, par des oisifs, et jamais leur affluence n'a fait défaut aux citoyens généreux. Souffrons donc que ceux qui n'espèrent rien que de nous aient aussi quelque chose à nous offrir. » « Sine eos qui omnia a nobis sperant habere ipsos quoque aliquid quod nobis tribuere possint. Si nihil erit praeter eorum suffragium, tenue est : † si ut suffragantur, nihil valent gratia[1]. » Le texte de ce dernier membre de phrase, cité ici d'après l'édition d'Orelli, est évidemment altéré, mais le sens est dicté par l'ensemble de la phrase. Cicéron veut dire que si les électeurs de cette catégorie n'avaient à donner que leurs voix, ce serait peu de chose ou rien. La question est donc de savoir quels sont ces électeurs, et où commence cette catégorie. Il est clair que, si nous les plaçons immédiatement après les sénateurs et les chevaliers qui leur sont opposés, en d'autres termes, immédiatement au-dessous de la première classe, nous devons admettre que cette classe compte seule dans le vote. Ainsi, le système de M. Guiraud se trouvera justifié et au delà, puisque, même dans ce système, la deuxième classe compte encore pour former la majorité. Est-ce là la pensée de Cicéron? Il est permis d'en douter. S'il oppose les « *tenues* » aux sénateurs et aux chevaliers, c'est parce qu'il fait valoir son raisonnement en opposant les deux parties extrêmes de l'assemblée. Mais la façon dont il s'exprime sur ces « *tenues* » ne nous permet pas de nous méprendre sur leur sujet. Ce sont des hommes de condition infime, les mêmes qui traînent leur paresse sur le pavé de Rome, sans autres ressources que les largesses des grands : « *Qui omnia a nobis sperant:..... tenuiorum et non occupatorum amicorum..., quorum copia bonis viris et beneficis deesse non solet.* » Ce sont les prolétaires, les *capite censi*, ajoutons les citoyens de la cinquième classe, puisque nous voyons que cette qualification était pour Cicéron le dernier terme du mépris[2], mais non pas assurément ceux de la deuxième ni même de la troisième. Ces hommes, dont le suffrage est nul dans les comices centuriates, votent à la même époque dans les tributes sur un pied d'égalité avec les riches.

1. 34, 71 et 72. — 2. *Académiques*, II, 23, 73.

appelle la première classe, et, conformément à l'usage, on proclame encore une fois le résultat. Puis on passe à la deuxième classe. Tout cela se fait en moins de temps que je n'en mets à le raconter. Et c'est alors que, l'affaire étant terminée, cet habile augure, ce nouveau Laelius s'écrie : « A un autre jour[1]. » On voit tout de suite le parti que l'on peut tirer de ce texte. Si « *l'affaire est terminée*, » si l'élection est faite après le vote de la deuxième classe, c'est que cette classe avec la première forme la majorité, c'est que le système de M. Guiraud est vrai et l'autre faux. Mais il serait imprudent de se prononcer d'après un mot pris isolément. Pour fixer le sens et la nuance d'un mot, ce n'est pas assez de le considérer en lui-même; il faut encore le rattacher à l'ensemble dont il dépend, l'expliquer par ce qui précède et ce qui suit. En nous plaçant à ce point de vue, nous reconnaissons que l'expression dont se sert Cicéron, « *confecto negotio*, » n'a pas dans sa pensée la force et la valeur absolue qu'on est porté d'abord à lui prêter.

Le fait dont il s'agit se passait en 710 U. C. = 44, la dernière année de la vie de César, l'année de son cinquième consulat[2]. Dès le premier janvier, César, en inaugurant sa magistrature avec Antoine pour collègue, avait annoncé au Sénat l'intention où il était de s'en démettre avant son départ pour la guerre des Parthes et de faire nommer Dolabella à sa place. A quoi Antoine avait répondu qu'il saurait bien, en sa qualité d'augure, annuler les comices. Et c'est la menace qu'il exécuta ou essaya d'exécuter par la manœuvre que Cicéron prétend tourner en ridicule et dont il s'applique à démontrer l'illégalité. Cicéron commence par se moquer d'Antoine qui, pour mettre obstacle

1. 32, 82 et 83 : « Ecce Dolabellae comitiorum dies; sortitio praerogativae; quiescit. Renuntiatur; tacet. Prima classis vocatur; renuntiantur deinde, ita ut assolet, suffragia; tum secunda classis vocatur; quae omnia sunt citius facta quam dixi. Confecto negotio, bonus augur — C. Laelium diceres — *alio die* inquit. » Il y a un membre de la phrase, depuis « Prima classis » jusqu'à « tum secunda classis vocatur, » dont le texte ni le sens ne sont très bien fixés. Nous proposons la leçon qui nous paraît la plus satisfaisante, celle de Peter (*Die Epochen der Verwaltungsgeschichte der Rœmischen Republik*, p. 56, etc.), adoptée aussi par Lange (*De magistratuum romanorum renuntiatione*, p. 7, n. 4). Mais qu'on s'y tienne ou non, le sens général de la phrase n'est point modifié et il demeure acquis que l'intervention d'Antoine, « *confecto negotio*, » se place après le vote de la deuxième classe. Il n'en faut pas plus pour justifier les développements où nous entrons.

2. Voir Lange, *Rœmische Alterthümer*, III, p. 477, 2e édit.

aux comices qu'il présidait comme consul, n'avait rien trouvé de mieux que de se prévaloir de son titre d'augure. Nous ne savons ce que les auditeurs pensaient de ces railleries débitées sur un ton d'assurance et avec une verve amère. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles n'allaient pas à leur adresse. Ce n'était point du tout par ignorance qu'Antoine n'avait pas cru devoir agir comme consul. Une loi du tribun Clodius, en 696 U. C. = 58 avait supprimé pour les magistrats le droit de faire opposition aux comices[1]. Antoine s'en était souvenu, et Cicéron, qui feint de l'ignorer, s'en souvenait fort bien de son côté. Il est vrai que les républicains, Cicéron en tête, affectaient de ne pas tenir compte de cette loi et la regardaient comme entachée d'irrégularité, ainsi que toutes celles que Clodius avait fait voter durant son tribunat, mais ils n'avaient pas réussi à imposer cette opinion, et Antoine, qui n'était pas de leurs amis, n'avait aucune raison pour la partager[2]. Il devait d'ailleurs, pour assurer le succès de son intervention, pour la mettre à l'abri de toute contestation ultérieure, n'intervenir qu'à coup sûr et éviter de se mettre en contradiction avec une loi que ceux mêmes qui la niaient n'auraient pas hésité au besoin à invoquer contre lui. Pour cela, il lui restait un moyen, car la loi *Clodia*, en s'attaquant aux droits des magistrats, avait respecté ceux des augures, et c'est là-dessus qu'Antoine avait compté. Mais c'est par là aussi qu'il donne prise à la critique ou à la chicane et que l'argumentation de Cicéron, si faible tout à l'heure, se relève et devient, dans sa subtilité, singulièrement pressante.

Il ne faut pas perdre de vue l'idée que les Romains se faisaient à cette époque des cérémonies de l'auspication et de leur vertu. Depuis longtemps, les méthodes imaginées par la foi pour pénétrer les intentions de la divinité n'étaient plus à leurs yeux qu'un expédient doublement respectable, et par son origine, et par son utilité, pour mettre un frein à l'activité désordonnée et envahissante de l'élément populaire. C'est par là que s'expliquent certaines dispositions, parfaitement scandaleuses si l'on ne considère que la religion qui en était le prétexte, et tout à la fois très naturelles et très habilement conçues si l'on s'attache à l'intérêt poli-

1. Dion Cassius, XXXVIII, 13. Cicéron, *pro Sextio*, 15, 33. Asconius, p. 9.

2. Voir Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 108, n. 2, 2e édit. Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, IV, p. 259.

tique qui les avait dictées. Par exemple, il suffisait au consul de déclarer qu'en observant le ciel il y avait remarqué des signes fâcheux, pour qu'il fût cru sur parole et autorisé à renvoyer l'assemblée. C'était ce qu'on appelait le droit d'*obnuntiatio*, lequel finit par être exercé préventivement, si bien que, le consul annonçant qu'il observerait le ciel tel jour où devaient se tenir les comices, on était sûr d'avance que l'observation serait défavorable et que les comices ne se réuniraient point. C'est précisément ce droit, cher à tout le parti aristocratique, que la loi révolutionnaire de Clodius avait abrogé. Il ne comportait qu'une restriction : le consul, maître d'observer le ciel et d'y lire ce qu'il voulait avant l'ouverture de l'assemblée, ne l'était plus une fois les opérations commencées en vue desquelles elle avait été convoquée. Pour mieux dire, les auspices réputés favorables le restaient et le consul, ayant laissé l'assemblée se réunir, avait perdu le droit de la dissoudre. Ce droit revenait à l'augure assistant le consul, et il l'exerçait de son côté avec une entière indépendance, sans avoir plus que le consul lui-même à faire la preuve de sa bonne foi et à démontrer la réalité matérielle des signes observés. Seulement, de même que l'intervention du consul ne pouvait se produire qu'avant la séance, de même celle de l'augure ne pouvait se produire que pendant. Cette différence dans le rôle attribué au prêtre et au magistrat tient à la nature très diverse de leurs fonctions. L'augure n'avait par lui-même aucun pouvoir, et, quand nous disons qu'il était maître de dissoudre les comices, nous entendons que le magistrat ne l'était point de lui désobéir s'il lui en donnait l'ordre, ou ne le faisait qu'à ses risques et périls[1]. Il était le conseiller imposé au magistrat pour les cas réclamant une compétence spéciale et officiellement reconnue en matière de science divinatoire, mais il n'était que cela ; le droit de convoquer et de renvoyer les comices, et par conséquent le droit de prendre les auspices, c'est-à-dire de provoquer pour l'assemblée une manifestation de la volonté divine, la *spectio* en un mot, opposée à la *nuntiatio*, n'appartenait qu'au magistrat, seul représentant de la cité dans ses rapports avec les dieux comme avec les hommes. Il résulte de là que les auspices dits *oblatifs* ou non sollicités étaient les seuls dont l'augure pût

1. Cicéron, *De legibus*, III, 4, 11. « Qui agent auspicia servanto, auguri publico *parento*. » Cf. 19, 43.

constater par lui-même l'apparition, et ceux-là, par définition, ne pouvaient se produire qu'inopinément, pendant les opérations des comices, alors que l'auspication du magistrat était terminée et son rôle à cet égard épuisé[1].

Il était nécessaire d'avoir ces règles présentes à l'esprit pour saisir le dilemme qui est au fond du raisonnement de Cicéron. Ou Antoine a agi comme augure ou comme consul, et de toute manière il a agi irrégulièrement. Comme augure, parce que, si l'augure peut interrompre les comices en prétextant d'auspices défavorables, il ne peut prédire qu'il se présentera des auspices ayant ce caractère. Comme consul, parce que, si le consul peut ajourner les comices sous le même prétexte, il ne peut les interrompre du moment où il ne les a pas ajournés. « Affirmer d'avance le caractère fâcheux des auspices, celui-là seul le peut qui a commencé à observer le ciel. Mais cela, la loi ne permet pas de le faire pendant les comices. Si l'observation a eu lieu, c'est avant les comices, et non pas après, que les signes doivent être notifiés[2]. » On comprend maintenant l'intérêt qu'avait Cicéron à insister sur ce fait que l'élection était terminée quand l'intervention d'Antoine vint confirmer ses menaces. Sans doute, il pouvait se dispenser de parler ainsi, car il suffisait, pour que cette intervention fût irrégulière, que l'élection fût commencée, mais à plus forte raison Antoine était-il dans son tort si le vote était acquis, et Cicéron, après tout, était autorisé à le présenter comme tel. La centurie prérogative et les deux premières classes s'étaient prononcées avec ensemble pour Dolabella. Cicéron le dit formellement pour la prérogative et la première classe. Il le fait entendre nettement pour la seconde, et il appuie encore sur cette idée par ces mots « quae omnia citius sunt facta quam dixi, » lesquels, pris au pied de la lettre, seraient absurdes, mais Cicéron veut dire sans doute qu'aucun incident, aucune protestation n'entrava la marche de l'opération[3]. C'est le même artifice oratoire

1. Cicéron, *Philipp.*, II, 32 et 33. Sur toutes ces questions voir Bouché-Leclercq, *o. c.*, IV, p. 249-261, et Mommsen, *o. c.*, I, p. 73-114, et en particulier p. 79, n. 4.

2. « Quisquamne divinare potest quid vitii in auspiciis futurum sit nisi qui de caelo servare constituit ? Quod neque licet comitiis per leges, et, si qui servarit, non comitiis habitis, sed prius quam habeantur debet nuntiare. » Cicéron, *Philipp.*, II, 32, 81.

3. Sur ces formules hyperboliques dans Cicéron, voir Peter, *Die Epochen der Verfassungsgeschichte der Rœmischen Republik*, p. 57-58. Il faut dire aussi

que dans ces mots « *confecto negotio*, » la même forme hyperbolique, légitime, puisqu'elle ne trompe personne et n'est qu'une expression plus forte de la vérité. Les dispositions de l'assemblée étant si manifestes, le vote de la troisième classe et des suivantes, asservies à la volonté de César non moins que les deux premières, n'était qu'une formalité qu'on pouvait escompter d'avance, et ces mots « *confecto negotio* » ne veulent pas dire autre chose. S'il en est ainsi, il est clair qu'on ne saurait tirer de ce texte une preuve en faveur du système de M. Guiraud.

III. *Du texte de Cicéron dans le deuxième livre du traité* de la République, XXII, 39 et 40[1].

L'argument capital de M. Guiraud lui est fourni par un passage célèbre de Cicéron dans le deuxième livre du traité *de la République*.

Dans ce deuxième livre, Cicéron, par la bouche de Scipion Émilien, le principal interlocuteur du dialogue, retrace à grands traits l'histoire de la formation et du développement de la constitution romaine. Arrivé au règne de Servius Tullius, il ne manque pas d'insister, comme il convient, sur la réforme opérée par ce roi. Malheureusement, on sait que, de tous les ouvrages de Cicéron, il n'en est point qui nous soit parvenu en plus mauvais état, et précisément l'endroit qui nous intéresse se trouve être un de ceux qui ont le plus souffert. La première phrase, qui vient après une lacune de deux pages dans le palimpseste du Vatican, est incomplète et nous n'en avons que la fin. Le reste présente des altérations graves et cela sur les points qui nous importent le plus. Voici d'ailleurs le texte, tel que le fait connaître l'édition d'Orelli :

« XXII, 39. *** duo de viginti censu maximo. Deinde equitum magno numero ex omni populi summa separato relicuum populum distribuit in quinque classis senioresque a junioribus divisit, eosque ita disparavit, ut suffragia non in multitudinis, sed in locupletium potestate essent, curavitque, quod semper in re

que dans ces comices dérisoires les votants devaient être bien peu nombreux. Cette expression même « *confecto negotio* » trahit une intention ironique. Cf. 32, 80 : « quem negant regem... »

1. Guiraud, p. 15-17.

publica tenendum est, ne plurimum valeant plurimi. Quae discriptio si esset ignota vobis, explicaretur a me. Nunc rationem videtis esse talem ut equitum *certamine* cum *et* suffragiis et prima classis, addita centuria quae ad summum usum Urbis fabris tignariis est data, *VIIII* centurias, tot enim reliquae sunt, octo solae si accesserunt, confecta est vis *poli* universa, relicuaque multo major multitudo sex et nonaginta centuriarum neque excluderetur suffragiis, ne superbum esset, nec valeret nimis, ne esset periculosum. »

Le commencement de la première phrase est rétabli de la façon la plus vraisemblable par Angelo Maï : « Scripsit centurias equitum duodeviginti censu maximo. » Quant à la phrase du milieu, où les mots imprimés en italiques représentent autant de fautes grossières, elle a trouvé un correcteur anonyme dont la main a introduit dans le texte, à côté de la première leçon, la leçon suivante : « Nunc rationem videtis esse talem ut equitum centuriae cum sex suffragiis et prima, classis addita centuria quae ad summum usum Urbis fabris tignariis est data, LXXXVIIII centurias habeat quibus, ex cent. quattuor centuriis, tot enim reliquae sunt, octo solae si accesserunt, confecta est vis populi universa. » Ainsi le passage, dans son ensemble, et en tenant compte de cette correction, comporte la traduction suivante :

« Servius enrôla dix-huit centuries de chevaliers ayant le cens le plus élevé. Ensuite, ayant séparé de tout l'ensemble du peuple un grand nombre de chevaliers, il distribua le reste du peuple en cinq classes et distingua les plus âgés des plus jeunes. Il conçut ces divisions de manière à remettre les suffrages entre les mains des riches, non pas entre celles de la multitude, et il prit soin, ce qui est un grand point dans l'organisation de l'État, de ne pas laisser la puissance au nombre. Je vous expliquerais plus longuement ce système s'il ne vous était parfaitement connu. Maintenant, vous voyez que les choses sont arrangées de telle façon que les centuries de chevaliers, avec les six suffrages et la première classe, en y ajoutant la centurie qui, pour la plus grande utilité de la ville, a été assignée aux ouvriers charpentiers, forment quatre-vingt-neuf centuries, et si huit seulement des cent quatre centuries qui restent viennent à se joindre à elles, la majorité du peuple entier est formée; de telle sorte que les autres centuries, au nombre de quatre-vingt-seize, bien plus importantes par la multitude des citoyens qu'elles renferment, ne sont ni exclues des

suffrages, ce qui serait tyrannique, ni trop puissantes, ce qui serait dangereux. »

Le calcul de Cicéron, d'après ce texte, est très clair. Il suppose un total de cent quatre-vingt-treize centuries, dont soixante et dix dans la première classe, plus dix-huit centuries équestres, plus une centurie d'ouvriers charpentiers, l'autre, celle des ouvriers armuriers (*aerarii*) étant rejetée dans une classe inférieure. Total, pour la première classe : quatre-vingt-neuf centuries (70 + 18 + 1 = 89). De cent quatre-vingt-treize, retranchez quatre-vingt-neuf, vous avez cent quatre (193 — 89 = 104). C'est le nombre des centuries remplissant les classes suivantes. De ces cent quatre centuries, prenez-en seulement huit pour les ajouter aux quatre-vingt-neuf de la première classe, vous en avez quatre-vingt-dix-sept (89 + 8 = 97) contre quatre-vingt-seize (97 + 96 = 193). Vous avez la majorité.

Ce calcul ne peut s'appliquer à l'organisation de Servius. Il résulte en effet du témoignage de Tite Live[1] et de Denys d'Halicarnasse[2] que, si, dans cette organisation, le nombre total des centuries était de cent quatre-vingt-treize, celui des centuries de la première classe était, non pas de quatre-vingt-neuf, mais de quatre-vingt-dix-huit, soit quatre-vingts centuries de *pedites* et dix-huit de chevaliers *equo publico* (80 + 18 = 98), abstraction faite des deux centuries d'ouvriers que Tite Live met dans la première classe[3] et Denys dans la seconde[4]. Il s'applique donc à une organisation différente qui ne peut être que l'organisation réformée, car on sait que la réforme avait pour but de mettre le nombre des centuries en rapport avec celui des tribus, et précisément on voit que cette condition est réalisée pour les centuries de la première classe, réduites au nombre de soixante et dix, multiple de celui des trente-cinq tribus, les dix-huit centuries de chevaliers demeurant étrangères à ce remaniement et ne participant pas de ce rapport. Mais, d'autre part, on voit que la réforme est exclusive à la première classe et que le nombre total de cent quatre-vingt-treize centuries n'a pas été changé. Par là se trouve réfuté le système de Pantagathus et justifié celui de M. Guiraud.

On n'échappera à cette conclusion qu'en supposant que Cicéron s'est trompé, ou du moins qu'il a confondu les époques et représenté la première classe au temps de Servius telle qu'il pou-

1. I, 13. — 2. IV, 16. — 3. *L. c.* — 4. IV, 17.

vait l'observer de ses propres yeux. C'est la thèse soutenue par M. Belot et même renforcée par lui, en ce sens qu'il l'étend au passage entier[1].

Pour M. Belot, l'anachronisme commence dès les premières lignes, dans la phrase : « Deinde magno equitum numero ex omni populi summa separato, relicuum populum distribuit in quinque classes. » Son raisonnement est le suivant. Par l'adverbe *deinde*, qui marque la formation d'une nouvelle catégorie de citoyens, Cicéron oppose nettement les nombreux chevaliers dont il parle ici à ceux des dix-huit centuries mentionnées une ligne plus haut. Il ne les oppose pas moins nettement aux cinq dernières classes, puisque, dit-il, ces classes forment, ces mêmes chevaliers mis à part, le reste du peuple : « *relicuum populum.* » Ces chevaliers, qui occupent une situation intermédiaire entre les dix-huit centuries et les cinq classes, ne peuvent être que les chevaliers « *equo privato*, » et cela d'autant plus sûrement que ces mots « *magno equitum numero* » conviendraient assez mal aux deux mille quatre cents chevaliers *equo publico* dont les autres sont distingués. Et comme ils forment les uns et les autres la première classe du cens, il s'ensuit que Cicéron, de même que Denys d'Halicarnasse[2], compte en tout six classes, c'est-à-dire qu'il fait une sixième classe de ceux que Tite Live place au-dessous des classes et en dehors. Mais cette description, très exacte pour l'époque où vivait Cicéron, ne l'est pas du tout pour celle où il prétend se placer. Ce n'est que bien longtemps après Servius, et seulement quand une nouvelle chevalerie, identique à la première classe du cens, la chevalerie *equo privato*, se fut ajoutée à l'ancienne, que les hommes de cette classe purent être qualifiés de chevaliers. Cicéron, plus homme d'État qu'historien et moins préoccupé des innovations de Servius que de la constitution de son temps, a antidaté, sans s'en douter, une partie de celle-ci. En croyant raconter le passé, c'est au présent qu'il revient malgré lui. C'est cette image qui, s'interposant entre lui et son objet, ne lui permet pas de l'apercevoir dans son intégrité, si bien que, mêlant les traits empruntés à deux périodes si diverses, il en compose un assemblage hétérogène qui n'appartient à aucune. Il n'oublie pas que le nombre total des centuries était de cent quatre-vingt-treize

1. *Histoire des chevaliers romains*, I, p. 236-245.
2. IV, 18.

[illegible] comme ressaisi [illegible] dans la [illegible] mais ce qu'il [illegible] chevaliers *equo* [illegible] qui la remplissaient [illegible].

[illegible] Il consiste en [illegible] différents. La première [illegible] les chevaliers. [illegible] un nombre de [illegible] divisée et chaque [illegible]

[illegible] parties de Cicéron ne [illegible] ne doivent pas [illegible] ainsi sépare de tout l'en- [illegible] chevaliers, distribua le [illegible] l'ouvrage ainsi, qui identifie- [illegible] les dix-huit centuries. [illegible] de le suppléer, mais [illegible] pas qu'il fût sous-entendu? [illegible] décisive. Pour peu qu'on [illegible] de Cicéron, on remarque que la [illegible] *seniores* y est présentée [illegible] Elle ne s'appliquerait donc pas, [illegible] aux chevaliers *equo privato*, [illegible] la première. Il y a plus. Ces [illegible] pas même une classe, puisque ce [illegible] aux catégories établies dans le [illegible] M. Belot fait dire à Cicéron. Mais [illegible] compte plus de cinq classes [illegible] qu'ailleurs il parle de la [illegible] humble, la dernière[1]. Les che- [illegible] classes et qu'il sépare de la masse [illegible] chevaliers des dix-huit centuries, les [illegible] les seuls qui existassent à l'époque de [illegible] la seule à laquelle il pense en ce [illegible] il ne semble pas qu'il soit excessif d'appeler [illegible] deux mille quatre cents hommes, d'autant

[1] [illegible]

plus que cet effectif venait d'être atteint tout récemment, l'ancien ayant été doublé[1].

Nier qu'il y ait dans la première phrase de Cicéron la confusion qu'on a voulu y découvrir, ce n'est pas, il faut l'avouer, un précédent favorable pour soutenir qu'il est tombé plus loin dans une méprise du même genre ; car la première partie du raisonnement de M. Belot fait tort à la seconde, et, l'exactitude de notre auteur étant démontrée pour le commencement, on hésite à la contester pour la suite. Quand donc, quelques lignes plus bas, il introduit une première classe composée de quatre-vingt-neuf centuries, on a quelque peine à croire qu'il ne sache pas ce qu'il dit et qu'il passe, sans en avoir conscience et sans le vouloir, de l'organisation servienne à celle qu'il voyait fonctionner de son temps. Ne semble-t-il pas plutôt, à mieux peser les termes dont il se sert et qu'il met dans la bouche de Scipion Emilien, qu'il se rend très bien compte de ce changement de point de vue? Il est à remarquer que Scipion n'insiste pas, et il en donne la raison. S'il n'entre pas dans plus de détails, c'est qu'il lui paraît inutile de décrire longuement des institutions que ses auditeurs connaissent aussi bien que lui et qu'ils ont sous les yeux : « Quae descriptio si esset ignota vobis explicaretur a me. » En outre, il parle, non pas au passé, mais au présent. Il dit : « Nunc rationem videtis *esse* talem, » et non « *fuisse*. » Il dit « centurias *habeat* » et non « *habuerit*. » L'assemblée dont il trace le tableau n'est donc pas celle de Servius, mais celle de l'année 621 U. C. = 133 ou 622 U. C. = 132, où se place la date du dialogue. C'est l'assemblée après la réforme de 241. Telle est l'explication de M. Guiraud. On ne nous accusera pas de l'avoir affaiblie en l'exposant. Elle invoque des arguments dont on ne saurait méconnaître la valeur. Elle a de plus cet avantage de laver Cicéron du reproche d'ignorance ou d'étourderie. Il s'en faut néanmoins qu'elle emporte la conviction.

On pourrait soutenir que rien, dans l'ensemble du passage, ne fait prévoir cet écart subit de la pensée de Cicéron. Du commencement à la fin, il ne disserte que de Servius et de ses actes. C'est ainsi que, après le passage objet de ce débat, le développement se poursuit en ces termes : « In quo etiam verbis ac nominibus ipsis *fuit*

1. Belot, *o. c.*, I, p. 95-110. D'après Cicéron, cette augmentation est due à Tarquin l'Ancien (*De Rep.*, II, 20, 36) ; d'après Tite Live (I, 43), à Servius.

diligens, etc. » Pourtant, cette objection ne paraît sérieuse qu'à première vue. Elle s'évanouit à la réflexion. S'il est vrai, en effet, que, à l'époque de Scipion Émilien, les comices centuriates ne différaient guère de ce qu'ils avaient été à l'origine, s'il est vrai, notamment, que les droits respectifs des riches et des pauvres y étaient restés à peu de chose près les mêmes et que la prépondérance des premiers s'y trouvait à peine entamée, on comprend fort bien que Scipion, pour accuser ce dernier trait aux yeux de ses auditeurs, les ait renvoyés de préférence à l'observation des faits contemporains, sachant qu'ils l'y retrouveraient sous une forme plus familière, plus vivante et non moins nette. L'objection se ramène donc à une pétition de principe et la valeur en dépend de l'opinion qu'on s'est faite sur le fond de la question. Elle est à écarter. Mais il y en a une autre qui vaut par elle-même et dont on ne peut manquer d'être frappé.

M. Guiraud insiste sur ces deux présents « *esse* » et « *habeat* » et en conclut que Scipion a en vue les institutions actuelles et non celles d'autrefois. Il oublie de remarquer que ces deux présents sont suivis de deux passés dont on peut tirer une conclusion toute contraire. Scipion commence ainsi : « Nunc rationem videtis *esse* talem ut equitum centuriae cum sex suffragiis et prima classis, addita centuria quae ad summum usum Urbis fabris tignariis est data, LXXXVIIII centurias *habeat*, quibus ex centum quattuor centuriis, tot enim reliquae sunt, octo solae si accesserunt, confecta est vis populi universa, » et il continue : « reliquaque multo major multitudo sex et nonaginta centuriarum neque *excluderetur* suffragiis, ne superbum *esset*, nec *valeret* nimis, ne *esset* periculosum. » Entre l'impression qui se dégage de la première partie de la phrase et celle qui résulte de la seconde, il est permis d'être embarrassé. Peut-être cependant le choix n'est-il pas nécessaire et la contradiction entre les temps employés des deux parts n'existe-t-elle pas dans le fond. On s'étonne que Scipion suppose l'organisation de Servius si bien connue. Mais cette revue en quelques pages des changements opérés dans la constitution depuis Romulus ne comportait pas de grands détails, et d'ailleurs il s'adresse à des hommes qui ne sont pas moins versés que lui dans l'histoire de leur pays, à des politiques qui sont en même temps des jurisconsultes et des lettrés, un Laelius, un Tubero, un Scaevola. Il pouvait donc fort bien, parlant de l'établissement des classes et des centuries, s'abstenir de décrire longuement cette

mesure, pour en faire connaître seulement l'esprit, la raison, l'idée maîtresse qui avait tout réglé de façon à remettre le pouvoir entre les mains des riches sans avoir l'air d'en dépouiller les pauvres. On se rendra compte par là du tour singulièrement vif et un peu imprévu de la transition : « Quae descriptio si esset ignota vobis explicaretur a me. *Nunc* rationem videtis esse talem... » C'est-à-dire : « Si cette organisation ne vous était connue, je vous la décrirais. Mais vous la connaissez, et *maintenant que* vous l'avez présente à l'esprit, vous voyez... » Il y a là une ellipse qui explique suffisamment comment « *nunc* » n'a pas le sens de « *aujourd'hui*, » et marque, non un progrès dans le temps, mais dans le raisonnement. » C'est ainsi que Cicéron écrit dans le troisième livre des Tusculanes : « Sunt enim ingeniis nostris semina innata virtutum quae si adolescere liceret, ipsa nos ad beatam vitam natura perduceret. Nunc autem, simul atque editi in lucem et suscepti sumus, in omni continuo pravitate et in summa opinionum perversitate versamur... » Traduisez : « Nous naissons avec des germes de vertu que nous portons au fond de notre être, et il n'y aurait qu'à les laisser se développer pour que la nature nous conduisît comme par la main vers le bonheur. *Maintenant* cependant, à peine avons-nous vu le jour et sommes-nous entrés dans la vie, nous voilà en proie à tous les désordres du cœur et de l'intelligence[1]... » Ici, comme tout à l'heure, *nunc* n'exprime pas autre chose qu'une opposition logique, et quoi qu'on en puisse dire[2], il n'a nullement besoin de la conjonction *autem* pour s'entendre ainsi à l'exclusion de toute idée de chronologie. Mais d'autre part, en vertu d'une sorte d'attraction très ordinaire dans les langues anciennes, le présent « *nunc videtis* » commande le présent « *esse*, » lequel à son tour appelle ces deux autres présents « *habeat* » et « *confecta sit*. » L'écrivain, tout plein de son sujet, se transporte par la pensée à l'époque dont il parle, ou plutôt le calcul qu'il expose prend à ses yeux une valeur en quelque sorte abstraite, indépendamment de la réalité des faits auxquels il s'applique[3]. C'est plus bas seulement que Scipion, retombant, si l'on peut ainsi dire, dans la condition du temps, est ramené vers le passé quand il s'agit d'indiquer le motif dont le législateur s'est inspiré à un moment donné.

1. III, 1, 2. — 2. Preu, *o. c.*, p. 53.
3. Voir Huschke, *Die Verfassung des Kœnigs Servius Tullius*, p. 10-11.

[illegible]

[illegible] Mais cette revue [illegible] dans la constitution [illegible] et d'ailleurs [illegible] versés que lui [illegible] qui sont en même [illegible] un Laelius, un Tubero, un [illegible] parlant de l'établissement des [illegible] de décrire longuement cette

mesure, pour en faire connaître seulement l'esprit, la raison, l'idée maîtresse qui avait tout réglé de façon à remettre le pouvoir entre les mains des riches sans avoir l'air d'en dépouiller les pauvres. On se rendra compte par là du tour singulièrement vif et un peu imprévu de la transition : « Quae descriptio si esset ignota vobis explicaretur a me. *Nunc* rationem videtis esse talem... » C'est-à-dire : « Si cette organisation ne vous était connue, je vous la décrirais. Mais vous la connaissez, et *maintenant que* vous l'avez présente à l'esprit, vous voyez... » Il y a là une ellipse qui explique suffisamment comment « *nunc* » n'a pas le sens de « *aujourd'hui*, » et marque, non un progrès dans le temps, mais dans le raisonnement. » C'est ainsi que Cicéron écrit dans le troisième livre des Tusculanes : « Sunt enim ingeniis nostris semina innata virtutum quae si adolescere liceret, ipsa nos ad beatam vitam natura perduceret. Nunc autem, simul atque editi in lucem et suscepti sumus, in omni continuo pravitate et in summa opinionum perversitate versamur... » Traduisez : « Nous naissons avec des germes de vertu que nous portons au fond de notre être, et il n'y aurait qu'à les laisser se développer pour que la nature nous conduisît comme par la main vers le bonheur. *Maintenant* cependant, à peine avons-nous vu le jour et sommes-nous entrés dans la vie, nous voilà en proie à tous les désordres du cœur et de l'intelligence[1]... » Ici, comme tout à l'heure, *nunc* n'exprime pas autre chose qu'une opposition logique, et quoi qu'on en puisse dire[2], il n'a nullement besoin de la conjonction *autem* pour s'entendre ainsi à l'exclusion de toute idée de chronologie. Mais d'autre part, en vertu d'une sorte d'attraction très ordinaire dans les langues anciennes, le présent « *nunc videtis* » commande le présent « *esse*, » lequel à son tour appelle ces deux autres présents « *habeat* » et « *confecta sit.* » L'écrivain, tout plein de son sujet, se transporte par la pensée à l'époque dont il parle, ou plutôt le calcul qu'il expose prend à ses yeux une valeur en quelque sorte abstraite, indépendamment de la réalité des faits auxquels il s'applique[3]. C'est plus bas seulement que Scipion, retombant, si l'on peut ainsi dire, dans la condition du temps, est ramené vers le passé quand il s'agit d'indiquer le motif dont le législateur s'est inspiré à un moment donné.

1. III, 1, 2. — 2. Preu, *o. c.*, p. 53.
3. Voir Huschke, *Die Verfassung des Kœnigs Servius Tullius*, p. 10-11.

Nous croyons cette interprétation préférable à celle de M. Guiraud. Elle tient un compte égal des deux membres de la phrase et essaie d'expliquer à la fois l'emploi du passé dans le second et du présent dans le premier, tandis que M. Guiraud ne fait attention qu'à l'emploi du présent. Elle a le tort, il est vrai, de prêter une erreur à Cicéron, mais cette erreur n'est pas bien grave. S'il avait substitué aux cent quatre-vingt-treize centuries de Servius les trois cent soixante et treize qui existaient de son temps, on comprendrait que l'on se refusât à admettre une inadvertance de cette force. Mais il maintient les cent quatre-vingt-treize centuries et se contente d'en mettre dans la première classe quatre-vingt-neuf au lieu de quatre-vingt-dix-huit. Il n'y a pas là de quoi modifier sérieusement le rapport de cette classe avec les suivantes et ce rapport est la seule chose dont Cicéron se préoccupe.

On n'a pas oublié que nous sommes en présence de deux textes, l'un suffisamment clair, sur lequel nous venons de discuter, l'autre en si mauvais état qu'il en est inintelligible. Pourtant, dit M. Guiraud, il ne l'est pas assez pour qu'on n'en puisse entrevoir le sens et reconnaître qu'au fond il ne dit pas autre chose que le précédent. Car ici aussi nous voyons que huit centuries, ajoutées à celles de la première classe, composent la majorité. Sans doute, l'idée n'est pas formellement exprimée. Elle apparaît néanmoins avec netteté. Il est à remarquer que ce passage pèche surtout par omission ; à part quelques erreurs de copiste, faciles à redresser, comme *certamine* pour *centuriae*, *poli* pour *populi*, les fautes qu'on y rencontre proviennent principalement de ce que certains mots sont tombés. La preuve en est que l'autre leçon se borne à combler les vides que laissent entre eux les mots de celle-ci. Tel est, reproduit à peu près dans les mêmes termes, le raisonnement de M. Guiraud. S'il est juste, si les deux textes sont en effet identiques, on en conclura que notre interprétation vaut pour les deux. Peut-être même trouvera-t-on, en les examinant de plus près et en les comparant entre eux, de nouveaux motifs pour la préférer.

Jusqu'à présent, nous sommes partis du texte tel qu'il est donné par le manuscrit. Nous avons admis qu'il était possible de l'expliquer, sous l'une ou l'autre forme, corrigé ou non corrigé, sans y rien changer, à la condition seulement de l'expliquer tout entier, de n'en rien négliger et de n'en rien sacrifier, de ne supprimer ni le commencement de la phrase ni la fin, et de la mettre d'accord avec elle-même dans tous les éléments qui la constituent. Si

là, cette faute étant de celles que l'on peut imputer à la négligence du copiste. Mais que penser du verbe en lui-même, indépendamment du temps et du nombre? Cicéron aurait donc écrit : « Ut equitum centuriae... centurias habeant? » On a beau dire qu'avec le deuxième sujet « prima classis, » le verbe « *habeant* » étonne moins. Il n'en devient pas pour cela plus élégant et il faut pour s'en accommoder un sens peu délicat de la langue latine en général et une petite estime pour celle de Cicéron. Enfin, ce qui choque, ce n'est pas seulement le détail, c'est l'ensemble, c'est la structure même de la phrase et le rapport établi entre les diverses parties. Si nous décomposons la pensée de notre auteur, nous voyons qu'elle se ramène à trois propositions : 1° La première classe donne tant et tant de centuries. 2° Si aux centuries de la première classe on ajoute tant et tant de centuries prises sur celles des classes suivantes, on obtient la majorité. 3° Les centuries restantes ne comptent pas en réalité dans le vote. Cette pensée pouvait être exprimée de différentes manières. On pouvait détacher les trois propositions et écrire : « Nunc rationem videtis esse talem ut equitum centuriae cum sex suffragiis et prima classis, addita centuria quae ad summum usum Urbis fabris tignariis est data, LXXXVIIII centurias habeat, quibus ex centum quattuor centuriis, tot enim reliquae sunt, octo solae si accesserunt, confecta est vis populi universa, reliquaque multo major multitudo sex et nonaginta centuriarum neque *excludebatur* suffragiis, ne superbum esset, neque *valebat* nimis, ne esset periculosum. » On pouvait rattacher à la deuxième proposition la troisième, qui en est comme le corollaire : « ..... confecta est vis populi universa, *quo* reliqua... multitudo... neque excluderetur... nec valeret nimis... » On pouvait enfin, et c'était peut-être ce qu'il y avait de mieux, les relier toutes les trois et donner à la phrase une tournure fortement synthétique : « Nunc rationem videtis esse talem ut, *cum* equitum centuriae... centurias habeant (ou haberent), *his*... octo solae si accesserunt... confecta *esset* vis populi universa reliquaque... multitudo... neque excluderetur... nec valeret... » Toutes ces constructions sont possibles, parce qu'elles sont conformes à la logique comme au génie de la langue. Ce qui ne l'est pas, c'est de prendre la première proposition qui contient les prémisses de la seconde pour la détacher de celle-ci et la construire avec la troisième, cette seconde proposition, qui est incontestablement la plus importante et sur laquelle repose tout le raisonnement, se trouvant ainsi laissée en dehors et présentée à titre d'incidente, comme entre

Malheureusement, les doutes émis sur la qualité du texte ne s'arrêtent pas là. Il est digne d'observation que, de tous les commentateurs qui se sont acharnés sur ce passage fameux, il n'y a guère que M. Belot et M. Guiraud qui aient prétendu en rendre compte, chacun à sa façon, sans y apporter de changement. Les autres n'ont pas cru pouvoir se dispenser de le remanier plus ou moins profondément. Ces tentatives, à force de se répéter avec un succès toujours remis en question, ont fini par se discréditer d'elles-mêmes. Mais, sans en retracer la trop longue histoire, à plus forte raison sans les reprendre à nouveaux frais, il ne sera pas inutile d'indiquer brièvement pour quelles raisons elles ont paru légitimes et nécessaires. La pensée dont elles s'inspirent n'est pas toujours la même, mais il n'est pas difficile de distinguer, sous la diversité des méthodes et des résultats, deux préoccupations dominantes, qui tantôt s'excluent, tantôt se confondent. Les uns, frappés surtout de ce qu'il y a d'erroné dans l'assertion de Cicéron touchant le nombre des centuries de la première classe à l'époque de Servius, n'ont eu de repos qu'après avoir concilié son témoignage avec celui de Tite Live et de Denys d'Halicarnasse. A cet effet, ils se sont livrés sur les chiffres, tant de la seconde leçon que de la première, à un travail dont les conclusions varient, mais qu'on ne peut s'empêcher de trouver partout aussi arbitraire qu'ingénieux. Car, pour qu'il soit justifié, ce n'est pas assez de prouver que ces chiffres sont inexacts. Ils peuvent l'être dans l'original, on a vu comment et pourquoi. Il faut montrer de plus que le passage est suspect en d'autres endroits, de façon que les doutes relatifs aux chiffres soient autorisés et en quelque sorte appelés par l'étude du morceau tout entier au lieu d'être émis isolément et à priori. C'est la tâche remplie par Ritschl, le représentant le plus éminent de la deuxième école[1], comme Mommsen de la première[2]. Ritschl, plus philologue qu'historien et s'intéressant moins aux renseignements fournis par le texte qu'au texte lui-même, a soumis la deuxième leçon à une épreuve dont elle est sortie cruellement maltraitée. On connaît déjà une de ses objections, la solution de continuité dans la phrase, la discordance dans les temps. Mais elle n'est pas la seule. S'il critique l'emploi du présent dans le verbe « *habeat*, » il ne trouve pas moins étonnant celui du singulier avec le sujet « *equitum centuriae... et prima classis*. » Il est vrai que l'obstacle n'est pas

1. *L. c.* — 2. *Die Rœmischen Tribus*, p. 61-64.

là, cette faute étant de celles que l'on peut imputer à la négligence du copiste. Mais que penser du verbe en lui-même, indépendamment du temps et du nombre? Cicéron aurait donc écrit : « Ut equitum centuriae... centurias habeant? » On a beau dire qu'avec le deuxième sujet « prima classis, » le verbe « *habeant* » étonne moins. Il n'en devient pas pour cela plus élégant et il faut pour s'en accommoder un sens peu délicat de la langue latine en général et une petite estime pour celle de Cicéron. Enfin, ce qui choque, ce n'est pas seulement le détail, c'est l'ensemble, c'est la structure même de la phrase et le rapport établi entre les diverses parties. Si nous décomposons la pensée de notre auteur, nous voyons qu'elle se ramène à trois propositions : 1° La première classe donne tant et tant de centuries. 2° Si aux centuries de la première classe on ajoute tant et tant de centuries prises sur celles des classes suivantes, on obtient la majorité. 3° Les centuries restantes ne comptent pas en réalité dans le vote. Cette pensée pouvait être exprimée de différentes manières. On pouvait détacher les trois propositions et écrire : « Nunc rationem videtis esse talem ut equitum centuriae cum sex suffragiis et prima classis, addita centuria quae ad summum usum Urbis fabris tignariis est data, LXXXVIIII centurias habeat, quibus ex centum quattuor centuriis, tot enim reliquae sunt, *octo solae si accesserunt, confecta* est vis populi universa, reliquaque *multo maior multitudo sex et* nonaginta centuriarum neque *excludebatur suffragiis, ne superbum* esset, neque *valebat nimis, ne esset periculosum.* » On pouvait rattacher à la deuxième *proposition la troisième, qui en est* comme le corollaire : « ..... *confecta est vis populi universa quia* reliqua... multitudo... neque excluderetur... ne valeret nimis. » On pouvait enfin, et c'était peut-être ce qu'il y avait de mieux, les relier toutes les trois et donner à la phrase une tournure franchement syntaxique : « Nunc rationem videtis esse [illegible] summum [illegible] centurias [illegible] [illegible] [illegible] confecta est vis populi universa [illegible] multitudo [illegible] neque excluderetur [illegible] ne [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

parenthèses. Et c'est là pourtant la marche suivie dans notre phrase, preuve que cette phrase n'est pas, qu'elle ne peut pas être de Cicéron. Nous voilà donc, si la critique de Ritschl est fondée, réduits à la première leçon, c'est-à-dire à un texte profondément altéré et dont nous ne sommes nullement sûrs de posséder le sens. Déjà Huschke avait remarqué que le mot « *certamine*, » qu'on s'accorde généralement à remplacer par le mot « *centuriae*, » n'a que peu de ressemblance avec ce dernier, que, si la confusion se comprend bien pour les lettres du commencement, elle est plus dure à admettre pour celles de la fin, d'autant plus que le mot « *centuria*, » revenant à plusieurs reprises dans ce même passage, devait être assez familier au copiste pour qu'il le transcrivît fidèlement partout où il le rencontrait[1]. Cette observation vient à l'appui d'une tentative de M. Lange, qui, en conservant « *certamine*, » aboutit à une combinaison sensiblement différente de celles qui ont été imaginées avant et après lui[2]. Il est inutile d'y insister. Elle ne vaut ni plus ni moins que les autres. Mais on conviendra qu'un texte assez mal établi pour se prêter à des essais de ce genre et revêtir indifféremment les formes les plus diverses doit être consulté avec une extrême défiance par l'historien.

En résumé, et pour clore cette discussion, si le texte du traité *de la République* est authentique, il peut et il doit s'interpréter conformément au système de Pantagathus. S'il ne l'est pas, il ne compte plus. Il est à écarter du débat.

Tels sont les textes opposés, ou qui pouvaient l'être, par M. Guiraud à l'opinion qu'il combat. Il n'en est pas un qui tranche la question. Il reste à examiner maintenant ceux qui peuvent être opposés par les partisans de cette opinion à M. Guiraud lui-même. Mais, dans le nombre, il convient de distinguer. Il y en a qu'on a invoqués à tort, dont on a faussé le sens ou tiré des conclusions qu'ils ne comportent pas. Il ne sera pas inutile de le montrer et de les ramener, comme les précédents, à la neutralité. Le problème apparaîtra ainsi de mieux en mieux, dans sa simplicité, réduit à ses éléments essentiels, dégagé des raisonnements douteux, des hypothèses hasardeuses, plus propres à compromettre qu'à servir la cause de la vérité.

(*Sera continué.*) G. BLOCH.

1. *Die Verfassung des Kœnigs Servius Tullius*, p. 12.
2. *Cicero über die Servianische Centurienverfassung*. Rheinisches Museum, 1853, p. 616-623.

DE

LA CONDAMNATION

DE JEAN SANS-TERRE

PAR LA COUR DES PAIRS DE FRANCE

EN 1202.

AVANT-PROPOS.

On sait que la condamnation prononcée par les barons français contre le roi d'Angleterre Jean a eu pour résultat de priver ce fils dégénéré de Henri II de la meilleure partie des fiefs qu'il possédait en France. Soit en France, soit en Angleterre, les historiens n'ont pas manqué de faire ressortir les avantages que chacun de ces deux pays en a retirés[1]; mais ce n'est pas là ce qui doit m'occuper ici. Si les conséquences immédiates ou lointaines de la condamnation de Jean Sans-Terre ont été bien comprises et clairement exposées, on s'est le plus souvent trompé sur les causes qui ont amené cette condamnation. Voici, en effet, quel est à peu près le récit traditionnel, et généralement accepté, de ces événements.

Jean Sans-Terre et Philippe-Auguste avaient conclu la paix du

1. Il est inutile d'insister sur les avantages que le roi de France a retirés de la conquête de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et d'une partie du Poitou. — Quant aux historiens anglais, surtout ceux qui appartiennent à l'école libérale, ils se félicitent de ces conquêtes de Philippe-Auguste. « Par le meurtre caché de son neveu captif, dit M. Freeman, Jean Sans-Terre perdit ces possessions continentales qu'il était de l'intérêt de l'Angleterre qu'il perdît... » *The norman Conquest*, V, 701. Pour ces historiens, la grande charte fut le résultat heureux de la perte de la Normandie. C'est aussi l'avis de M. R. Green.

Goulet en mai 1200; mais l'ambition de l'un, les fautes de l'autre ne tardèrent pas à rallumer la guerre. Jean répudia sa femme Hawisia, qu'il avait épousée onze ans auparavant, mais dont il n'avait pas d'enfant, et peu après enleva Isabelle, fille du comte Aimar d'Angoulême, qu'il épousa à Chinon, le 30 août 1200. De là, des complications graves : Isabelle, en effet, avait été depuis longtemps fiancée par son père à Hugues le Brun, fils aîné et héritier présomptif de Hugues IX, comte de la Marche[1]. Cette union, en réconciliant les deux familles depuis longtemps rivales, donnait à Hugues le Brun l'espoir qu'un jour le comté d'Angoulême s'ajouterait à ses États, et que sa maison pourrait jouer un rôle prépondérant dans les futurs conflits entre les rois d'Angleterre et de France. Aussi, dès que le mariage eut été célébré, le comte de la Marche, secondé par son frère Raoul d'Exoudun[2] et par une partie de la noblesse poitevine, prend les armes, et demande justice du dommage que vient de lui causer son suzerain, le roi d'Angleterre, à Philippe-Auguste, suzerain de Jean (1201). Ajourné devant les pairs de France, Jean ne comparaît pas. Il est alors déclaré déchu de tous les fiefs qu'il tenait du roi de France, et la guerre éclate à nouveau entre les deux souverains. Philippe-Auguste a pour lui l'alliance des seigneurs poitevins; pour gagner celle des Bretons, il fait épouser sa fille Marie à leur comte, le jeune Artur, neveu de Jean Sans-Terre[3], l'arme chevalier, et, pendant que lui-même envahit la Normandie, il l'envoie conquérir les provinces de l'ouest. Surpris à Mirebeau, par l'arrivée imprévue de Jean Sans-Terre, Artur est fait prison-

1. Hugues IX, comte de la Marche de 1190 à 1219, épousa Mathilde, fille de Vulgrin Taillefer d'Angoulême, laquelle vivait encore en 1233. Son fils, Hugues X, était né avant 1190. Fiancé d'abord à Isabelle, puis, en 1214, à Jeanne d'Angleterre, il épousa en 1220 celle qui lui avait été d'abord destinée, Isabelle, veuve de Jean Sans-Terre. Isabelle était cousine germaine de Mathilde Taillefer. Les Taillefer prétendaient avoir des droits sur la Marche. Le mariage de Mathilde avait éteint une partie de ces droits; celui d'Isabelle avec Hugues le Brun aurait terminé du coup toute contestation. Voyez Delisle, *Soc. arch. et hist. de la Charente*, Bulletin 1866, et *Bibl. de l'École des chartes*, 4e série, t. II, p. 517 et 537.

2. Raoul d'Exoudun, et non d'Issoudun, seigneur de Melle. Voyez Delisle, art. cités. M. Fr. Delaborde a commis l'erreur dans son édition, très soignée d'ailleurs, de Rigord et de Guillaume le Breton (Soc. de l'hist. de France), t. I, p. 207, n° 2. La faute n'a pas été corrigée à l'erratum du t. II.

3. Geoffroy, frère aîné de Jean, avait épousé Constance, duchesse de Bretagne. Deux enfants étaient nés de ce mariage : Artur et Alix.

nier (31 juill. 1202), enfermé à Falaise, puis à Rouen ; là, il est assassiné par la main même de son oncle (avril 1203). A cette nouvelle, tous les partisans d'Artur se soulèvent; les prélats et les principaux seigneurs de la Bretagne s'assemblent à Vannes et députent deux d'entre eux, Pierre, évêque de Rennes, chancelier d'Artur, et Richard, maréchal de Normandie, auprès du roi de France pour lui demander vengeance contre le meurtrier. Philippe-Auguste écoute favorablement leurs prières, ajourne de nouveau Jean Sans-Terre devant sa cour, et, après plusieurs citations auxquelles l'intimé se garde bien de répondre, la Cour des pairs (certains ajoutent des *douze* pairs) condamne Jean comme meurtrier et comme contumax à la peine de mort; elle le déclare déchu, non seulement de ses fiefs, mais encore de la couronne d'Angleterre, sur laquelle ni lui, ni ses héritiers ne devaient plus avoir désormais aucun droit. Aussitôt, Philippe prend les armes pour se mettre en possession, par la force, des terres que le droit lui donne, et il ne s'arrête qu'après avoir conquis la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine et une partie du Poitou. Il portait ainsi un coup sensible à la domination anglaise sur le continent et donnait au domaine royal un agrandissement depuis longtemps convoité.

Tous ces faits ont fourni une ample matière aux historiens modernes. Sans parler de la mort mystérieuse d'Artur de Bretagne, on s'est plu à faire ressortir l'importance de l'année 1203, pour l'histoire de nos anciennes institutions politiques : on a vu dans cette cour, chargée de juger le meurtrier d'Artur, l'origine de la Cour des pairs de France; dans l'assemblée de Vannes, l'origine des États provinciaux de la Bretagne. Je ne toucherai qu'indirectement à ces points. Je pose et je chercherai uniquement à résoudre la question suivante : Y a-t-il eu un double jugement, l'un prononcé sur l'appel des barons poitevins, l'autre pour le meurtre d'Artur? Le premier point est hors de doute; les autorités sur lesquelles repose le second semblent si respectables au premier abord, qu'on n'a pas encore songé à demander leurs titres à la confiance universelle. C'est la valeur de ces autorités que je me propose d'examiner[1].

1. Je n'ai pas la prétention d'énumérer tous les écrivains qui ont parlé de la condamnation de Jean Sans-Terre, ni d'indiquer leur opinion sur le sujet même de mon étude. Je me contenterai des observations suivantes : l'exact Le Nain de

Afin de mener à bien ce travail, il faut passer en revue tous les textes, chartes ou chroniques, relatifs à l'histoire de cette époque. Ce travail sera long. Pour plus de clarté, je le diviserai en trois parties. Dans la première, j'examinerai les documents authentiques : bulles des papes, chartes émanées de la chancellerie des rois de France et d'Angleterre; dans la seconde, j'exposerai et je discuterai le témoignage des chroniqueurs contemporains. Je réserve pour la dernière partie la critique des historiens bretons relativement à l'assemblée de Vannes. Dans la conclusion, j'exposerai les faits à mon tour. Ils mettront, je l'espère, hors de doute qu'il n'y a pas eu de procès pour le meurtre d'Artur de Bretagne, et que par conséquent Jean Sans-Terre n'a pu être condamné à mort pour ce crime.

I. — *Actes diplomatiques.*

Est-il besoin de le dire? Nous n'avons pas les pièces mêmes du procès. A défaut de ces pièces qui, selon toute vraisemblance, n'ont jamais existé, nous trouvons, soit dans la riche correspondance d'Innocent III, soit dans la chancellerie du roi de France, divers actes authentiques qui appellent tout d'abord notre attention.

Le pape surveilla toujours avec la plus grande sollicitude les péripéties de la lutte engagée entre l'Angleterre et la France. En

Tillemont note que « ni Rigord, ni G. le Breton, historiens de Philippe-Auguste, ni Robert du Mont [Saint-Michel = Robert de Torigny], ni Mathieu Paris, Walshingham et Trivet ne disent rien des poursuites que fit Phil.-Aug. au sujet de la mort d'Artur; nous trouvons cependant que Jean fut accusé sur cela par les barons de France devant le roi... » *Hist. de saint Louis*, IV, 154. — Au XVIIIe s., Voltaire, dans son *Essai sur les mœurs*, adopte et reproduit l'opinion commune. — Au XIXe s., Bernardi élève des doutes sur le fait de la condamnation. *Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. X, 1833, p. 640. Pardessus, qui le combat, admet la condamnation pour le meurtre d'Artur. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. IV, p. 299. De même Beugnot; *ibid.*, t. V, p. 1. Michelet, Henri Martin, Dareste, les historiens de Philippe-Auguste, depuis Capefigue jusqu'à M. Luchaire, admettent les deux condamnations. Tous les historiens de la Bretagne, depuis Le Baud jusqu'à M. A. de la Borderie (*Revue de Bret. et de Vendée*, 2e série, t. IV, 1864, p. 29), admettent au moins la seconde. — En Angleterre, sans parler d'une médiocre histoire de Jean Sans-Terre, par Berington (trad. en fr. par Pein, 1818), Lingard, Stubbs l'admettent également. — De même, en Allemagne, Hurter, *Hist. d'Innocent III* (trad. fr., t. I, 594), Hefele, *Hist. des Conciles* (trad. fr., t. VIII, p. 35). R. Pauli ne parle que de la première; il omet la seconde, sans noter qu'elle peut faire difficulté.

1202 et en 1203, dans ces années mêmes où se passent les faits qui forment la matière du présent travail, se préparait et s'accomplissait la quatrième croisade. L'Église avait un intérêt de premier ordre à réconcilier les princes chrétiens, pour leur permettre d'expédier ensuite des renforts, soit à Constantinople, qu'on allait prendre, soit à Jérusalem, à laquelle on pensait peut-être encore. Aussi, à peine la guerre eut-elle recommencé, au printemps de l'année 1203, que le pape envoya des commissaires chargés de négocier une trêve, ou même, s'il se pouvait, de conclure la paix entre les deux rois[1]. Ce fut en vain : Philippe-Auguste signifia très rudement au pape que l'affaire ne le regardait pas; qu'entre lui et le roi Jean, le débat était exclusivement temporel, qu'en matière féodale, le pape n'avait pas à intervenir, et que le roi n'était aucunement tenu de se soumettre aux injonctions du Saint-Siège. Cette déclaration, renouvelée dans une assemblée de prélats et de barons réunis à Mantes le 22 août, fit impression sur l'esprit du pape, qui, comprenant les difficultés de la situation, répondit d'Agnani, le 31 octobre, par une longue lettre tour à tour hautaine, embarrassée et menaçante[2]. « Il ne cherche pas, assure-t-il, à intervenir dans une cause féodale (*de jure feodi et homine tuo*); mais en matière de péché, son autorité est absolue. Or, si les plaintes du roi d'Angleterre sont fondées, si Philippe est resté sourd à toutes les réclamations de Jean, s'il a refusé d'écouter aucune proposition de paix, il a péché et il s'expose à la censure de l'Église. Qu'il fasse donc la paix, ou tout au moins qu'il accorde une trêve, pour prouver que sa conduite n'a rien de contraire à la charité chrétienne[3]. »

Avec Jean Sans-Terre, Innocent III fut beaucoup plus explicite. On sent qu'à ses yeux Philippe a le droit pour lui, bien qu'il en abuse; à Jean, au contraire, il parle sans ambages, avec la sévérité que l'on doit à un coupable[4]. Il énumère tous les griefs de Philippe-Auguste : dommages causés à l'Église de Tours, « qui

1. *Innoc. III epistolae*, 26 mai 1203, dans Bouquet, XIX, 427. — Potthast, *Regesta pontificum romanorum*, n° 1921. Les commissaires étaient le légat du pape, abbé de Casamario (monastère au diocèse de Veroli, États romains; cf. Ughelli, *Italia sacra*, I, col. 1394), l'abbé de Trois-Fontaines et celui de Dun.

2. *Epist. Innoc.*, 31 oct. 1203; Bouquet, XIX, 441; fragments dans les *Annales ecclesiastici* de Baronius, continués par Bzovius et Rainaldus; nouv. édit., t. XX, p. 151. Potthast, n° 2009.

3. Bouquet, XIX, 443; Potthast, 2011.

4. *Epist. Innoc.*, 31 oct. 1203; *ibid.*

tient du roi de France tout ce qu'elle possède en biens temporels, » châteaux et terres enlevés sans motifs (*sine ratione, pro motu voluntatis proprie*) à des vassaux du roi de France[1]; en vain le roi de France a-t-il réclamé : au bout d'un an[2], il n'a pas encore obtenu satisfaction. Sur l'avis de ses barons (*communicato cum baronibus et hominibus suis consilio*), il l'a sommé de comparaître devant lui « pour entendre l'arrêt de la justice et s'y soumettre; » mais Jean, bien qu'il fût l'homme lige de Philippe-Auguste, ne s'est présenté ni en personne, ni par procureur. Dans une entrevue que les deux rois ont eue ensuite[3], Philippe l'a de nouveau sommé de faire droit, déclarant qu'il n'avait nullement l'intention de le combattre, s'il remplissait ses obligations de vassal. Mais ces représentations étant restées vaines, Philippe, sur le conseil de ses barons et de ses hommes, a défié Jean et lui a déclaré la guerre[4]. Cependant, même alors, il a envoyé auprès de lui quatre de ses chevaliers[5]; ceux-ci n'ont pu être admis en présence du roi; on devinait bien, leur fut-il répondu, ce qu'ils avaient à dire, mais on ne voulait pas les entendre. Le pape termine en invitant le roi d'Angleterre à traiter; « que non seulement il accepte la paix ou la trêve, mais qu'il ne rougisse pas de l'offrir lui-même[6]. »

1. Ainsi le manoir de Driencourt, enlevé à Raoul d'Eu, Montcontour à Geoffroi de Lusignan, aussitôt après le mariage de Jean avec Isabelle, etc. (Lecointre-Dupont, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XII, 1845, p. 150.)

2. De l'automne de 1200, après le mariage de Jean, à l'automne de 1201. Au mois de juillet, Jean était venu tenir sa cour à Chinon, en grand appareil militaire, pour rendre justice au comte de la Marche et à ses partisans, mais ceux-ci n'avaient osé s'y présenter. Voy. Hoveden (*Rolls series*), IV, 176. — Hardy, *Itinerary of John* dans le t. I des *Rotuli litterarum patentium*.

3. Cette entrevue eut lieu au Goulet, entre Vernon et les Andelys, pendant le carême de l'année 1202. Voy. R. de Coggeshall, éd. Stevenson (*Rolls series*), p. 136; Rigord, dans Bouquet, XVII, 57. Raoul de Dicet (*Ibid.*, XVII, 660) indique le 25 mars (8 des Kal. d'avril) pour la date de cette entrevue.

4. Sans doute vers la fin d'avril. Rigord, Raoul de Coggeshall, R. de Wendover s'accordent, en effet, pour dire que les hostilités éclatèrent peu après l'inutile entrevue du Goulet. Ce point sera éclairci plus loin.

5. Je ne connais pas ce fait par d'autres sources.

6. La doctrine contenue dans cette lettre et dans les lettres analogues relatives à la même affaire a passé dans les Décrétales d'Innocent III, chapitre *Novit*, De judiciis (voy. *Antiquae collectiones decretalium*, éd. de 1609, p. 282). Du Bouchet, dans les *Annales d'Aquitaine*, a fait à ce sujet de singulières erreurs : « Aucuns dient que le roy Phelippes usurpoit sur ledict roy Iehan ladicte cité de

Voilà donc tout ce que le pape, le 31 octobre 1203, trouve à reprocher à Jean Sans-Terre. Si vaguement qu'il formule les griefs du roi de France, on voit que ces griefs sont antérieurs à l'entrevue du Goulet (mars 1202); pas un seul mot d'Artur, ni d'une condamnation prononcée contre son meurtrier. — Mais, dira-t-on, cela n'est pas étonnant; sait-on la date de la mort d'Artur? Si les uns affirment que le malheureux prince fut assassiné en avril 1203, d'autres reculent beaucoup la date de cette mort et ne seraient pas éloignés de croire qu'elle a pu avoir lieu en 1204[1]. S'il en était ainsi, n'est-il pas évident que le pape ne pouvait, en octobre 1203, parler d'événements arrivés seulement en novembre ou en décembre?

Je ne méconnais pas la force de cet argument, car il est difficile de préciser la date de la mort d'Artur. Remarquons-le cependant : s'il y a, dans cette affaire mystérieuse, un point que l'accord presque unanime des témoignages contemporains doit faire considérer comme acquis, c'est qu'Artur a été assassiné à Rouen de la main ou sous les yeux de Jean Sans-Terre[2]. Or, Jean a quitté la Normandie dans les dernières semaines de l'année 1203. Parti de Rouen le 12 novembre[3], il s'est embarqué le 5 décembre à Harfleur; il n'est revenu sur le continent qu'en 1206. Le meurtre d'Artur est donc certainement antérieur au 12 novembre. C'est d'ailleurs la seule chose que nous puissions affirmer. Les annales

Poictiers contre raison, et qu'à ceste cause le pape Innocent III fist ce chapitre *Nouit*, qui est Décrétales, ou titre *De judiciis*. Mais ils entendent mal les histoires; car ledict Innocent fut pape cinq ans après le révoltement de ceux de Poictiers, sçavoir est en l'an mil deux cent sept, comme a escrit Anthonius Florentinus, en sa chronique, ou X titre, chapitre premier. Et fut envoié ladicte rescription quand Loys, filz dudict roy Philippes, alla conquérir le royaume d'Angleterre contre ledict roy Iehan... » Quel que soit le peu de crédit que mérite du Bouchet, il n'était peut-être pas inutile de signaler cette erreur, qui s'ajoute à tant d'autres, dans le sujet qui nous occupe.

1. Luchaire, *Philippe-Auguste*, p. 94 : « Tout porte à croire que Jean Sans-Terre fit tuer son neveu sans prendre part lui-même à cette exécution, et que la mort du jeune prince eut lieu entre la fin de 1203 et le commencement de 1204. »

2. Je rappellerai seulement une curieuse anecdote racontée par Roger de Wendover à l'année 1208 : la femme de W. de Breause refuse de livrer ses enfants en otage au roi Jean, parce que, dit-elle, il a fait périr son neveu Artur. Son mari lui reproche ses paroles injurieuses pour le souverain; il ne lui reproche pas de le calomnier.

3. Voy. l'*Itinéraire* publ. par D. Hardy.

de Margam donnent hardiment la date du 3 avril[1]; elle est fort possible, car nous savons que Jean était à Rouen à cette époque; j'ajouterai, pour ma part, que je la crois vraie, mais sans avoir d'autre preuve à donner que le témoignage, d'ailleurs suspect, de l'annaliste de Margam[2]. Il se peut donc que le meurtre ait été commis du 9 au 12 novembre, plus d'un mois par conséquent après les lettres que le pape fit écrire à la date du 31 octobre.

En définitive, les lettres d'Innocent ne nous apprennent jusqu'ici qu'une chose : avant le mois d'octobre, aucune sentence n'a été prononcée contre Jean; aucune procédure n'a même été commencée pour le meurtre d'Artur. Les autres lettres du pape ne nous en apprennent pas davantage : on n'y trouve rien sur la mort d'Artur, ni sur la seconde condamnation de Jean. Innocent III a cependant gardé le souvenir d'une condamnation prononcée contre ce dernier. En 1205, les évêques de la province de Normandie, récemment conquise par Philippe-Auguste, lui avaient demandé auquel des deux rois de France ou d'Angleterre, auquel des deux maîtres, l'ancien ou le nouveau, ils devaient jurer fidélité. Le pape leur répondit le 7 mars : « Comme notre très cher fils en J.-C., Philippe, illustre roi de France, a conquis la Normandie et exige le serment de fidélité de tous, tant clercs que laïques, affir-

1. « In turre Rotomagensi, feria quinta ante Pascha. » En 1203, Pâques tombant le 6 avril, le jeudi saint est le 3. On pourrait croire, à première vue, que ces *Annales* rapportent l'événement à l'année 1204, mais ce n'est qu'une apparence.

2. L'*Itinéraire* dressé par M. Hardy montre que Jean, tout en se donnant, comme on dit, beaucoup de mouvement, ne quitta guère Rouen ni son voisinage immédiat d'avril en août 1203. Le 4 sept., il part pour un voyage qui le conduit jusqu'à Mortain; il revient à Rouen le 4 oct.; il repart le 7 et va jusqu'à Valognes; il est de retour le 9 nov. L'*Itinéraire* ne nous apprend donc rien; nous restons en présence de la seule affirmation des *Annales* de Margam. — Dans son *Histoire de Rouen*, M. Chéruel a publié la copie d'une charte concernant un fief du comte de Leicester à Rouen (1220) et contenue dans un registre vidimus de chartes analysées à la fin du XVIe s.; elle est, à ce qu'il prétend, datée comme il suit : « L'an de l'Incarnation mil deux cenz et vingt, l'an du règne de Philippe Auguste XVIIe. » L'auteur ajoute en note : « Il est probable qu'on ne comptait le règne de Philippe-Auguste, en Normandie, qu'à partir de la sentence de confiscation portée le 12 avril 1203 » (I, 262); ailleurs, il dit que cette sentence a été prononcée à cause du meurtre d'Artur. Mais nulle part il ne justifie son hypothèse, qui, d'ailleurs, ne soutient pas l'examen. En effet, nous avons une copie presque contemporaine de cette charte aux Archives (J. J. 26, fol. 87 v°. Voyez Delisle, *Catal.*, n° 2014). Elle est datée très régulièrement : « Anno domini nostre M^o CC^o XX°, regni vero nostri XL°, mense decembri. »

mant qu'*il a acquis cette province en vertu d'un jugement régulier de la cour de France*,..... mais comme nous ne connaissons pas bien le droit ni la coutume sur lesquels il s'appuie, que nous ignorons la cause, le mode, l'ordre et les autres circonstances du jugement, nous ne pouvons vous donner une réponse définitive[1]. » Sans doute, cette lettre ne nous dit ni quand, ni pourquoi fut prononcé ce jugement de la cour de France; mais, si les faits relatifs à la mort d'Artur et à ses conséquences juridiques avaient eu le retentissement dont la tradition s'est faite l'écho; si la nouvelle de cette mort avait causé une émotion aussi vive qu'on l'a dit[2], si, à la requête des envoyés bretons, Philippe-Auguste, par une innovation remarquable autant que hardie, avait réuni solennellement la cour des pairs pour lui demander la condamnation à mort de Jean Sans-Terre, serait-il possible qu'Innocent III déclarât « ignorer la cause, le mode et les autres circonstances du jugement? » Et ce qu'il ignore, oserons-nous l'affirmer?

On ne trouve rien de plus dans la correspondance d'Innocent III[3]. Ni à propos du concile de Meaux en 1204, ni à l'époque du grand interdit, ni en 1213, lorsque le pape excommunia Jean Sans-Terre et chargea Philippe-Auguste de le détrôner, ni en 1216 lorsque, malgré les menaces du pape, Louis de France passa en Angleterre pour s'emparer d'une couronne qu'il prétendait lui appartenir, les lettres d'Innocent III ne gardent aucune trace du meurtre d'Artur, ni de la peine prononcée contre le meurtrier.

L'étonnement redouble quand on constate que les actes émanés de la chancellerie royale de France sont presque aussi muets sur

1. « Asserens quod, *justitia preeunte, per sententiam curie sue* Normanniam acquisivit... quia vero nec de jure nec de consuetudine constat, utpote qui causam, modum et ordinem, aliasque circumstancias ignoramus. » Bouquet, XIX, 474. Potthast, n° 2434.

2. « Quoi qu'il en soit, à la nouvelle de cet attentat inouï, un cri d'unanime indignation s'éleva de tout le territoire de France. » Luchaire, *Philippe-Auguste*, 94. Un seul contemporain parle de ces cris d'indignation : c'est R. de Coggeshall, mais seulement au sujet du faux bruit de la mort d'Artur. Le secret qui entoura le fait même de l'assassinat rend impossible l'unanimité de cette indignation.

3. Voy. Bouquet, XIX, 458, 460 et suiv. Rainaldi, contin. des *Annales ecclesiastici* de Baronius, nouv. édit., t. XX, p. 182; Hefele, *Conciles*, t. VIII, p. 36. Le récit du concile de Meaux est emprunté à une *Anonymi narratiuncula* publ. par Du Chesne au t. V de ses *Script.*, et par Labbe, *Concil.*, t. XI.

ce point[1]. Voici cependant quelques actes qui donnent à réfléchir. En mars 1203 (nouveau style), Maurice de Craon et plusieurs autres seigneurs poitevins prêtent à Philippe-Auguste le serment d'hommage « pour tout le temps qu'Artur restera en prison; ils resteront ses hommes liges[2] s'il arrivait par hasard qu'Artur vînt à mourir. » Au mois d'octobre suivant, Philippe, lorsqu'il était déjà campé devant le château Gaillard, concède à Gui de Thouars plusieurs châteaux en Touraine, « sauf le droit de l'évêque d'Angers et sauf le droit d'Artur, *si ce prince est encore en vie*[3]. » — Si l'on compare les termes de ces deux chartes, il semble bien qu'en mars 1203, Philippe-Auguste croyait qu'Artur était vivant, et craignait qu'il ne fût mis à mort; en octobre, au contraire, il croyait le meurtre accompli, mais ce n'était encore chez lui qu'un soupçon vague; il n'affirme rien. Sans doute, on pouvait, sur de simples soupçons, intenter une action criminelle[4]; mais si un jugement avait déjà été prononcé, si même une instance avait déjà été ouverte en octobre 1203 contre Jean Sans-Terre, la charte de Philippe-Auguste aurait-elle pu être rédigée comme on l'a vu plus haut?

S'il fallait en croire dom Brient, un des bénédictins qui travaillèrent à l'histoire de Bretagne, et dont la Bibliothèque nationale a recueilli les papiers manuscrits, nous trouverions dans les chartes de Philippe-Auguste une attestation, pour le moins, de la condamnation prononcée contre le meurtrier d'Artur; c'est, comme il dit, « une promesse d'Eude, duc de Bourgogne, au roy Philippe, de le servir de tout son pouvoir dans la guerre qu'il fai-

1. Je n'ai rien trouvé non plus dans les actes émanés de la chancellerie anglaise, mais cela se comprend sans peine.

2. Delisle, *le Premier registre de Philippe-Auguste*, p. 58; cf. *Catalogue*, n° 752 et p. 506. N'y a-t-il pas là une allusion aux faux bruits de la mort d'Artur de Bretagne rapportés par Raoul de Coggeshall?

3. Delisle, *Catalogue*, n° 783. Comparez R. de Coggeshall, à la date d'avril 1204 : « Quod si ille (Arthurus) de medio jam sublatus esset. » La charte concédée à Gui de Thouars se trouve dans le premier registre de Philippe-Auguste avec une autre en faveur d'Aimery, vicomte de Thouars, mais qui a été biffée. On y lit : « Nos in agmentum (*sic*) feodi sui dedimus ei Lodunium (Loudun) cum pertinenciis suis et heredi suo de uxore desponsata, cui illud castrum in morte sua dederit, *salvo jure Arturi si idem Arturus liberatus fuerit* et conventiones nostras tenuerit... » M. Delisle rapporte cette charte, non datée, à l'année 1202. Je la crois plutôt de 1203. Cf. *Catalogue*, n° 742; Bouquet, XVII, 81.

4. Cf. Viollet, *Établissements de saint Louis*, t. I, p. 197.

soit au roy d'Angleterre pour tirer raison de la mort dudit Artur (juillet 1203)[1]. » Dom Brient renvoie aux *Preuves des libertez de l'Église gallicane*. Mais cette charte n'est autre que l'acte mentionné par M. Delisle au n° 770 de son catalogue; elle fait partie d'une série d'actes analogues, délivrés par les plus puissants vassaux directs de la couronne de France, qui déclarent « avoir conseillé à Philippe-Auguste de ne pas se laisser forcer par le pape à conclure une paix ou une trêve avec le roi d'Angleterre[2]. » Ces déclarations individuelles furent solennellement renouvelées quelques semaines plus tard, en présence des envoyés du pape, dans l'assemblée de Mantes[3]. Mais il n'y est nullement question du meurtre d'Artur[4]; dom Brient ne s'est pas contenté d'analyser l'acte, il a cru devoir aussi l'expliquer.

En résumé, de même que le pape Innocent III dans ses lettres, Philippe-Auguste, dans les chartes émanées de sa chancellerie, ne parle pas de la seconde condamnation de Jean[5].

Le bruit de la mort d'Artur est sans doute parvenu aux oreilles du roi; mais ce n'est qu'un bruit, une ombre de soupçon, base incertaine pour soutenir un jugement régulier et une sentence capitale.

Nous n'en saurons guère plus par les chartes émanées de Louis VIII.

Nous sommes en 1224. La trêve de quatre ans, conclue en 1220 avec le jeune Henri III[6], vient d'expirer. Louis a repris les armes et envahi le Poitou dont la conquête était restée inachevée. Le pape Honorius III se plaint de cette agression, et, le 3 août, il écrit à Louis VIII pour l'inviter formellement à renouveler la trêve avec l'Angleterre. Le roi lui répond « que ses barons ne lui ont nullement conseillé de faire la paix avec l'Angleterre, qu'il est entré en Poitou pour se mettre en possession de terres qui lui

1. Bibl. nat., mss., *collection des Blancs-Manteaux. Fonds français*, n° 22,308, fol. 185 verso.

2. Delisle, *Catal.*, n° 762 et suiv.

3. Voyez plus haut, p. 37.

4. Eudes déclare avoir promis à Philippe-Auguste : « Ut neque pacem neque treugam faciat regi Anglie per violentiam, vel per coactionem domini pape, aut alicujus cardinalis. » *Preuves des lib. de l'Égl. gall.*, éd. de 1731, t. I, 1re part., p. 95.

5. Je n'ai pas trouvé non plus, il est vrai, dans les chartes de Philippe, la moindre mention du premier jugement.

6. *Table des diplômes*, t. V, p. 128; Rymer.

appartenaient légitimement « de quibus et aliis feodis de regno Francorum moventibus fuit abjudicatus Johannes quondam rex Anglie, per judicium parium suorum Francie, baronum nostrorum, antequam iste rex Henricus Anglie genitus esset, sive natus[1]. » C'est sans doute dans les mêmes termes qu'était rédigé un autre acte, aujourd'hui perdu, mais dont l'analyse nous a été conservée par Du Tillet dans son *Recueil des traictez d'entre les roys de France et d'Angleterre :* « Certification du roy Louis VIII que, régnant son père, le roy Jean avoit, par jugement de la cour des pairs de France donné en conformité d'opinions, confisqué tout ce qu'il avoit deça la mer, avant que son fils le roi Henri III d'Angleterre fut nay; pour ce, mande, etc... Datée en mai 1224. Au thrésor[2], registre 33, lettre 51. » Bernardi, dans un mémoire sur l'origine de la cour des pairs[3], semble soupçonner que l'analyse de Du Tillet n'est pas exacte, l'analyse de Rainaldi nous prouve le contraire.

Imaginons maintenant que nous ne puissions connaître l'histoire des ces temps que par les renseignements puisés dans les actes authentiques, que saurions-nous de la mort d'Artur? Presque rien. Que saurions-nous de la seconde condamnation de Jean Sans-Terre? Rien!

Sans doute, on allègue d'autres documents, non moins dignes de foi, pense-t-on, que les lettres ou actes cités plus haut. C'est le rapport adressé par les agents de Louis de France, en 1216, sur

1. *Annales ecclesiastici*, t. XX, p. 482. Henri III naquit le 1er oct. 1207.

2. Le registre 33 n'existe plus; voy. l'*Inventaire sommaire des archives de l'Empire*, col. 16.

3. *Mémoires de l'Acad. des inscr.*, nouv. série, t. X, p. 640. Voici en résumé ce qu'il dit dans ce mémoire, rempli de menues erreurs : « Un arrêt de la cour des Pairs condamna le roi d'Angleterre à mort et confisqua tous les fiefs qu'il possédait en France. C'est le premier jugement de la cour du roi où il soit parlé des pairs; mais il s'élève bien des doutes sur son authenticité... L'assassinat d'Artur n'a jamais été bien avéré... Il ne s'élève pas moins de doutes sur la réalité de la cour des Pairs...; le seul monument qui nous en reste est la certification qu'en donna Louis VIII; mais Louis VIII ne fait pas mention de la condamnation à mort. Ce silence sur un fait aussi important est d'autant plus extraordinaire que Louis l'avait donné pour certain dans trois occasions solennelles, pour appuyer ses droits à la couronne d'Angleterre. Pourquoi n'en parle-t-il point dans cette certification? C'est qu'alors il n'était pas question de justifier ses prétentions à la couronne d'Angleterre, prétention qu'il avait dû abandonner après la mort de Jean. » Cette conclusion sera aussi la mienne; mais mes raisons sont bien différentes.

leurs négociations en cour de Rome[1]; c'est la lettre adressée par le même Louis de France à l'abbé et au couvent de Saint-Augustin de Cantorbéry[2]. Ces deux textes affirment que Jean a été condamné pour le meurtre d'Artur; l'un d'eux ajoute même qu'il a été condamné à mort et que, pour cette raison, il a perdu, lui et sa lignée, tout droit de régner en Angleterre; mais, bien que je tienne ces pièces pour authentiques, c'est-à-dire comme ayant été inspirées ou dictées par Louis de France lui-même, je ne puis en faire pour le moment aucun usage, précisément parce que je me propose de montrer combien peu le témoignage de Louis de France mérite créance[3]. Cependant cet examen ne pourrait se faire utilement maintenant; on ne peut le séparer de l'étude des chroniques où ces textes ont trouvé droit de cité.

II. — *Les Chroniques. Discussion sur la valeur de leur témoignage.*

Parmi les historiens de Philippe-Auguste, contemporains des faits qu'ils racontent, nous en avons deux seuls à citer ici : Rigord et Guillaume le Breton[4]. Ce sont, de l'aveu général, des chroniqueurs sages et véridiques. Sans doute, admirateurs de Philippe-Auguste, ils ne sont peut-être pas toujours d'une rigoureuse impartialité, et, dans le cas présent, il serait naturel que, sans fausser la vérité, ils présentassent les faits sous un jour plutôt favorable à la France. Et quelle raison plus convaincante du bon droit du roi de France qu'un jugement des pairs condamnant dans Jean Sans-Terre le meurtrier d'Artur? Cependant, pas un mot chez eux d'une condamnation pareille. Que disent-ils?

1. « Objectiones Ludovici et baronum Anglie contra regem Johannem, » insérées par Roger de Wendover dans sa chronique; dans l'édit. de M. Paris par Luard, t. II, p. 657.

2. Intercalée par D. Bouquet dans le texte de Mat. Paris, t. XVII, p. 722.

3. Il n'est peut-être pas inutile d'indiquer une lettre écrite par un grand personnage d'Angleterre, en janv. 1216, et publiée par Stubbs à la fin de son édition de Hoveden (*Rolls series*), t. IV, 189; il n'y est nullement question des droits prétendus par Louis. Le prétexte pris par Philippe-Auguste, c'est que Jean « treugas Pictavie infregit per LX millia marcarum quas de mercatoribus suis accepit. » Louis espère réussir « quia pater ejus credit habere totum consilium romanum et ipsum [papam?] penes se. »

4. Sur ces deux chroniqueurs, voy. la préface que M. Fr. Delaborde a mise en tête de son édition des *Œuvres de Rigord* (Soc. de l'hist. de France).

Interrogeons d'abord le moine de Saint-Denis, le chroniqueur officiel du roi de France. Nous suivons son récit pas à pas[1].

Vers le commencement d'avril 1202, Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre ont une entrevue entre Vernon et les Andelys. Là, le roi de France somme Jean, « en qualité de comte de Poitou et d'Anjou et de duc d'Aquitaine, » de venir à Paris à la quinzaine de Pâques[2] pour répondre « sur les faits que le roi de France devait proposer contre lui; » mais Jean ne se présente ni en personne, ni par procureur. Le roi de France, « après avoir conféré avec les princes et avec ses barons, » prend les armes, s'empare de Boutavant, d'Argueil, de Gournay et arme chevalier le jeune Artur de Bretagne, son vassal[3]. Ce dernier marche alors vers Mirebeau, mais il y est fait prisonnier par son oncle le roi d'Angleterre. A cette nouvelle, Philippe lève le siège d'Arques, se dirige vers Tours, prend la ville et la détruit. Hugues le Brun, comte de la Marche, Aimeri de Thouars, Geoffroy de Luzignan, et beaucoup d'autres l'appuient, « ils étaient hommes liges du roi d'Angleterre; mais, comme celui-ci avait enlevé au comte de la Marche sa fiancée et qu'il avait fait éprouver beaucoup d'autres maux aux Poitevins, ils avaient renoncé à la fidélité de Jean Sans-Terre et s'étaient alliés avec le roi de France. » Rigord ne parle pas autrement d'Artur, ni par conséquent d'aucun jugement à propos de sa mort.

Le chapelain de Philippe-Auguste, le moine breton Guillaume, a repris l'œuvre interrompue par Rigord après le récit des inondations de l'année 1206. Dans une première rédaction en prose, qui devient originale à partir de l'année 1209, il la continua jusqu'en 1219; puis, voulant mettre dans un plus grand lustre l'histoire de Philippe-Auguste et de Louis de France, il entreprit de chanter leurs exploits en vers hexamètres. La Philippide paraît avoir été écrite entre 1220 et 1224[4]; pour les faits des années 1202-1204, elle ne mérite donc pas la même créance que la chronique en prose, beaucoup plus rapprochée des événements.

1. Bouquet, XVII, 54. Édition Delaborde, I, p. 151 et suiv.

2. En 1202, Pâques est le 14 avril.

3. L'hommage de la Bretagne fut sans cesse disputé au XIIe s. entre le roi de France et le duc de Normandie. Voyez Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques*, II, 36.

4. Voyez l'introduction de M. Delaborde aux *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*.

Dans cette chronique en prose, Guillaume le Breton ajoute peu à Rigord. Il attribue deux causes à la guerre de 1202-1203 : l'enlèvement d'Isabelle par Jean Sans-Terre et le retard apporté par celui-ci à prêter l'hommage qu'il devait au roi de France. Jean songea cependant à se mettre en règle, et, comme garantie, promit de livrer à son suzerain les deux châteaux de Tillières et de Boutavant[1] ; mais, lorsque les chevaliers envoyés par le roi de France pour prendre possession de ces forteresses se présentèrent devant les portes, elles restèrent fermées ; de son côté, Jean ne vint pas à la cour du roi de France et n'envoya pas de procureur ; Philippe, irrité, envahit alors la Normandie, prit et détruisit Boutavant, s'empara d'Argueil et de Mortemer, enleva Gournai d'assaut, après un siège long et pénible. Cependant Artur, gendre du roi, était fait prisonnier à Mirebeau (1202). En 1203, « Jean prit Dol et ravagea Fougères. » Rien de plus ! Ce Breton, qui s'intéresse aux malheurs de Dol et de Fougères, n'a pas même un mot sur la mort du comte de Bretagne !

Ce n'est pas qu'il n'en ait entendu parler. Franchissons un intervalle de dix ans. Guillaume expose en ces termes les causes de la guerre que Philippe-Auguste, en 1213, prépara contre Jean Sans-Terre : « Ces causes furent que Philippe voulait restaurer sur leurs sièges les évêques chassés par le roi d'Angleterre, rétablir le service divin interrompu depuis sept ans dans toute l'Angleterre, infliger un châtiment mérité à Jean lui-même qui avait assassiné son neveu Artur, fait pendre un grand nombre d'enfants et 183 otages, commis des actes d'infamie sans nombre ; bien plus, il voulait le renverser de son trône et faire que son surnom de « Sans-Terre » fût l'exacte expression de la vérité. » Un peu plus loin, il répète la même accusation contre Jean, mais nulle part il ne parle de condamnation[2].

A ce récit très simple, dénué d'événements dramatiques, la Philippide vient ajouter beaucoup de traits qu'il faut recueillir. Pourquoi Jean, cité devant la cour des pairs (par les Poitevins, comme nous l'avons vu, en 1201), a-t-il refusé de comparaître ? Qui se plaint et quels griefs articule-t-on ? Sur tous ces points, la

1. Tillières-sur-Avre, dép. de l'Eure. — « Aedificavit (Richardus rex) aliam munitionem super ripam Sequane, quam vocavit *Botavant*, quod sonat *pulsus in anteriora*, quasi diceret : ad recuperandam terram meam in anteriora me extendo. » Guill. Armor. Bouq., XVII, 76, éd. Delaborde, I, 209.

2. Voy. Bouquet, XVII, 75 et 100 ; Delaborde, I, 253.

chronique rimée est plus explicite que la chronique en prose. Les barons du Poitou, dit-elle, après avoir souffert maintes injustices de la part du roi Jean, en appellent à leur suzerain le roi de France; Jean répond à l'assignation qu'il est prêt à se présenter devant ses pairs; mais il demande qu'auparavant ses vassaux passent en jugement dans sa propre cour; s'il est prouvé que leur accusation est fausse, ils devront en être punis. Deux fois, il offre ainsi de rendre bonne justice, deux fois il manque à sa parole. La guerre éclate alors[1] et Artur est pris à Mirebeau. Notre chroniqueur raconte avec une grande abondance de détails, mieux imaginés peut-être qu'ils ne sont réels, la mort du malheureux prince assassiné par son oncle; il s'indigne d'un pareil attentat; il compare Jean Sans-Terre à Néron le parricide, à Hérode, roi des Juifs, qui ordonna le massacre des Innocents. « Par la vie d'Artur, s'écrie-t-il, tu as mérité de perdre le royaume[2]; par sa mort, *tu seras privé du royaume et de la vie*. Avant que le jeu du hasard t'ait fait devenir roi, ton propre père t'avait donné le surnom de « Sans-Terre; » la mort d'Artur réalisera le présage attaché à ce nom. Car l'heure fatale arrive, elle est tout près de toi où, détesté de tous à cause de ce meurtre, tu deviendras et vivras sans terre pendant de longues années; ensuite, *privé de ton royaume, tu seras privé de la vie*[3]. » On pourrait peut-être trouver dans ce passage la trace d'une condamnation, voire d'une condamnation capitale. Ce serait une erreur : Guillaume le Breton raconte les événements de 1203 après la mort de Jean en 1216; il lui est donc facile de prédire la perte de la Normandie et autres provinces françaises, puis l'expédition de Louis de France, la détresse où s'est trouvé Jean fugitif et presque sans appui dans son royaume, enfin sa mort misérable. Mais ce passage ne contient aucune allusion au jugement qui nous occupe.

Ce n'est pas cependant que Guillaume le Breton l'ignore. Dans les derniers vers de son poème, Philippe-Auguste mort, il exhorte Louis VIII à imiter les vertus de son père. « Sans doute, beaucoup de choses ont été faites, mais il en reste à faire plus encore,

1. On remarquera que Guillaume le Breton ne parle pas ici de jugement.

2. Allusion aux droits d'Artur sur la couronne d'Angleterre. Fils de Geoffroy, le troisième fils de Henri II, Artur paraissait avoir, en effet, un droit supérieur à celui de Jean, le dernier des fils de Henri II.

3. Philippide, liv. VI, dans Bouq., XVII, 194. Éd. Delaborde, I, p. 175, vers 588-599.

que d'autres poètes raconteront. » Il s'agit de prendre la Rochelle, de soumettre toute l'Aquitaine, de chasser de France l'étranger. « Tu ne laisseras pas régner en paix le nouveau roi qui vient de prendre le sceptre de l'Angleterre, enlevé à son père par un jugement légitime[1]. Ce sceptre n'appartient qu'à toi; par le droit de ta femme, à toi seul il est dû; enfin l'élection unanime du clergé, du peuple et des grands d'Angleterre t'ont donné sur lui un droit particulier. Ne te repose pas avant que ce royal enfant, vaincu par tes armes, ne te cède un royaume auquel il n'a nul droit et que tu ne règnes seul dans les deux royaumes! »

C'est Roger de Wendover qui nous fournira le meilleur commentaire de ce passage. A l'assemblée de Melun (1216), en présence du légat du pape qui le pressait de renoncer à son expédition en Angleterre, Louis de France s'adresse en ces termes à son père : « Tout le monde sait que Jean, soi-disant roi d'Angleterre, a été condamné à mort dans votre cour, pour le meurtre d'Artur, puis déposé par les barons anglais pour des meurtres, des énormités sans nombre. Le trône ainsi vacant ne pouvait être rempli sans les barons; ceux-ci m'ont donc élu, à raison de ma femme, dont la mère, c'est-à-dire la reine de Castille, survivait seule à cette époque de tous les frères et sœurs du roi d'Angleterre[2]. » Il y a un rapport étroit entre ce passage du chroniqueur de Saint-Albans et celui, que je citais plus haut, du chapelain de Philippe-Auguste. Leur source commune, nous la connaissons : c'est le rapport des envoyés de Louis auprès du pape et les déclarations identiques du prince lui-même devant l'assemblée de Melun; mais, en 1216, Louis de France avait besoin de justifier ses droits à la couronne anglaise; la prétendue condamnation à mort de Jean n'a été pour lui qu'un argument; c'est, du moins, ce que j'essaierai d'établir plus bas. Retenons seulement ceci : *avant* 1216, pas un mot du jugement dans Guillaume le Breton; il n'y fait allusion qu'*après* 1216[3].

1. Nec regem regnare sines in pace novellum,
Qui modo presumit Anglorum sceptra tenere
Quae genitori ejus subducta examine justo...

Liv. XII, v. 833 et s. Bouq., XVII, 285. Delaborde, II, 380, v. 834-840, 859-861.

2. Wendover-Paris, éd. Luard, II, p. 652. D'après les mss. de Mathieu Paris, cette assemblée eut lieu « apud Lugdunum; » en note de son édition, p. 651, M. Luard cite D. Brial, qui suggère Laudunum (Laon) pour Lugdunum (Lyon); c'est Meledunum (Melun) qu'il faut lire. Voy. Delisle, *Catal.*, nos 1657, 8, 9.

3. Aubri de Trois-Fontaines et les Grandes Chroniques de Saint-Denis, qui suivent Guillaume le Breton, n'ajoutent rien à leur modèle.

Dans le même temps où, d'après l'ordre et sous l'inspiration de Philippe-Auguste, Rigord et Guillaume le Breton étaient occupés à écrire les *Gesta regis,* Robert d'Auxerre composait une chronique très digne de foi, dont nous possédons l'original, écrit de la main même de l'auteur[1]. Robert mourut en 1212; son témoignage a donc pour nous une valeur particulière, car il n'a pu être influencé par les événements qui se produisirent cinq ans plus tard. Le moine d'Auxerre connaît très bien les causes de la guerre qui éclata en 1201 dans le Poitou; il les rapporte à peu près de la même façon que Rigord. Il sait qu'Artur a été pris à Mirebeau avec la plupart de ses compagnons. « Jean, dit-il, relâcha ces derniers après leur avoir fait livrer des otages; mais il garda Artur et le tint dans une prison encore plus étroite[2]. » Rien de plus dans la chronique de Robert et de son continuateur.

Mais, dira-t-on, Robert vivait et écrivait dans le comté d'Auxerre, en dehors des terres du domaine royal[3]; ce qui se passait en France, en Normandie, en Poitou n'avait pour lui qu'un intérêt secondaire; on comprend donc qu'il n'ait pas connu le détail de ces événements. — Quelle que soit la valeur de cet argument, on ne pourra l'invoquer contre le chroniqueur anonyme de Tours[4]; après avoir raconté les injures faites par Jean Sans-Terre au comte de la Marche et la manière dont fut pris Artur, il ajoute ces seuls mots : « Par la suite, Jean, dit-on, le tua à Rouen. » Cette mort, le jugement qui la suivit, ont-ils donc eu si peu de retentissement qu'ils n'aient pu venir aux oreilles d'un homme vivant au milieu même des pays disputés entre Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre, entre le juge et le meurtrier?

Nous en avons fini avec les chroniqueurs français qui ont

1. Cet original est conservé à la bibliothèque publique d'Auxerre. Robert d'Auxerre est désigné d'ordinaire par le surnom d'Abolant. C'est une erreur. Robert Abolant, lecteur au chapitre d'Auxerre, mort en 1250, ne doit pas être confondu avec l'auteur de la chronique. Ce dernier naquit en 1156, entra en 1172 dans l'ordre de Prémontré, devint prieur de l'abbaye de Notre-Dame La d'Hors, composa la chronique de Saint-Marien, d'après l'ordre de l'abbé Milon, et mourut en 1212. Voyez une notice sur l'auteur de la chronique de Saint-Marien dans le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne,* année 1883, vol. XXXVIII, p. 159.

2. Bouquet, XVIII, 266.

3. Le comté d'Auxerre, après avoir été annexé pendant quelques années au domaine de la couronne par Philippe-Auguste, appartint, de 1192 à 1257, à Mahaut I, fille d'Agnès et de Pierre II de Courtenay. Il fut vendu au roi de France par Jean IV de Chalon en 1370.

4. Bouquet, XVIII, 295.

raconté l'histoire des années 1201-1203, au moment même où les faits venaient de se produire, ou tout au moins avant 1216[1]. Les chroniqueurs postérieurs ne méritent plus la même créance : écrivant longtemps après les événements, leurs souvenirs pouvaient ne plus être très sûrs, ou si, reproduisant le récit d'un contemporain, ils y ont ajouté quelque chose de leur propre fond, cette addition ne peut avoir par elle-même aucune valeur. D'ailleurs, les affirmations de Louis de France en 1216 ont produit l'effet souhaité : tout le monde crut dès lors et répéta que Jean Sans-Terre avait été condamné à mort pour le meurtre d'Artur; mais il est curieux de constater que presque tous les chroniqueurs français du XIIIe et du XIVe s. ont rappelé ce fait en termes presque identiques : soit Vincent de Beauvais, qui écrivait son *Speculum historiale* vers le milieu du XIIIe s. (il mourut en 1264)[2]; soit Guillaume de Nangis, mort avant 1304, et qui nous a laissé une chronique plus connue que digne de l'être, tant elle est peu originale[3]; soit le prétendu Pierre, évêque de Lodève, dont Du Chesne a publié une chronique allant de 1201 à 1311, mais qui n'est autre que le célèbre dominicain et inquisiteur du XIVe s., Bernard Gui, évêque de Lodève en effet, de 1324 à 1331[4]; soit l'auteur anonyme d'une brève histoire des comtes d'Anjou,

1. Je n'ai pas eu à citer la médiocre chronique d'Hélinand, bien qu'elle s'arrête en 1204. Voici les derniers mots de cette chronique : « Civitas Rotomagi cum tota Normannia subjugata est Philippo regi Francorum. Rex Johannes fugit in Angliam, territens ne a baronibus traderetur in manus Philippi regis. Civitas Constantinopolis a Francis capitur. » Aucune mention d'Artur. Voy. *Bibliotheca patrum cisterciensium, labore et studio fr. B. Tissier*, 1664, t. VII, p. 205.

2. « Johannes autem Arturum apud Mirabellum cepit, ceterisque per obsides liberatis, ipsum, ut fertur, latenter peremit; super quo a baronibus apud regem Francie accusatus, cujus vassallus erat, cum comparere nollet, post multas citationes per judicium parium exheredatus est. » Édit. de Douai, IV, 1209.

3. Le passage de Nangis est identique à celui de Vincent de Beauvais; édit. Géraud (Soc. de l'hist. de Fr.), t. I, p. 118.

4. *Praeclara Francorum facinora*... 1201-1311, *quae vulgo chronici comitis Montisfortis nomine designantur*. Du Chesne, *Hist. Franc. Script.*, V, 764. Cf. Schmidt, *Histoire des Cathares ou Albigeois*, II, 303, et Delisle, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1877, p. 384. Le passage, dans cette chronique, est identique à celui de Vincent; seulement, après *exheredatus est*, il ajoute : « a ducatu Aquitanie et a tota terra quam habebat in regno Francie. » On remarquera que, dans ce texte, il n'est nullement question de condamnation *à mort*. C'est pourtant à la chronique de P. de Lodève, publiée par Du Chesne, que renvoie Isambert pour attester « l'arrêt de la cour des Pairs qui condamne *à mort* Jean Sans-Terre pour l'assassinat du comte Artur. » *Lois françaises*, I, 104.

composée on ne sait au juste à quelle époque[1]; soit une chronique de Normandie, publiée pour la première fois par M. Chéruel[2], sans qu'on nous dise à quelle époque elle a été composée; mais il est certain qu'elle l'a été à une époque assez tardive. Ajouterons-nous à cette liste Mathieu de Westminster, dont la chronique intitulée *Flores historiarum* a joui d'une si grande faveur auprès des historiens du moyen âge? On a plus d'une fois invoqué son témoignage; mais le passage qu'on cite de lui n'est autre chose que cette phrase consacrée, et pour ainsi dire stéréotypée, dont nous suivons en ce moment la trace dans les chroniqueurs du temps. Je me hâte d'ailleurs d'ajouter qu'ici l'on a tout à fait tort de renvoyer à Mathieu de Westminster. Sir Th. D. Hardy a en effet montré depuis longtemps[3] que le passage en question est interpolé; qu'il a été arbitrairement introduit par l'éditeur Parker dans le texte de la seconde édition (1570) de la chronique; et qu'il ne se trouve ni dans la première édition (1567), donnée par le même Parker, ni dans aucun des mss. dont cet éditeur, peu soigneux, pour ne pas dire plus, s'est servi pour constituer ou plutôt pour fabriquer son texte.

En réalité, tous ces témoignages se réduisent à un seul[4]; c'est le même fait rapporté dans les mêmes termes par différents auteurs puisant à la même source. Quelle est cette source commune? Je ne le saurais dire. Cette phrase, cette formule consacrée exprimait l'opinion courante des gens du XIIIe s.; le fait qu'elle affirme n'était pas vrai, mais il était vraisemblable. Elle était rédigée avec une assez heureuse concision; c'est cette concision même qui a fait sa fortune.

Passons maintenant de France en Angleterre et voyons ce que nous apprendront les chroniqueurs anglais contemporains.

1. « Unde vocatus et accusatus, cum apud Philippum regem Fr., cujus vassallus erat, nollet comparere, per judicium parium Francie exheredatus est a tota terra quam habebat in regno Francie » (Soc. de l'hist. de France, p. 368).

2. *Normanniae nova chronica a Christo ad saeculum XV*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 15.

3. *Descriptive catalogue of english history*, t. III, p. 412 et 441.

4. Une très brève chronique des comtes de Poitou et ducs d'Aquitaine, publiée d'abord par dom Martène, *Ampliss. collectio*, V, col. 1155, puis dans dom Bouquet, XVIII, 244, se contente de dire que Louis VIII devint duc d'Aquitaine et de Normandie « per forisfactum regis A. Johannis, quando ferro necavit Arturum ducem Britannie. »

Il est fâcheux que les guides les plus précieux pour l'histoire de Richard Ier et des premières années de Jean nous abandonnent ici : Roger de Hoveden et Raoul de Dicet[1] s'interrompent brusquement en 1201 et en 1202. Un autre Raoul, abbé du monastère cistercien de Coggeshall (1207-1218), nous a laissé une chronique, peu remarquée pendant longtemps, mais dont on fait aujourd'hui un très grand cas. Il raconte, en effet, ce qu'il a vu, ou ce qu'il tient de témoins dignes de foi[2]; il n'a de parti pris ni pour ni contre Jean Sans-Terre; comme la plupart de ses contemporains, il ne lui est pas favorable, mais il ne le maltraite pas avec la violence que l'on regrette de trouver, par exemple, dans les Annales anonymes de Margam. Son témoignage, impartial et tout à fait de première main, doit donc peser d'un grand poids dans la présente discussion. Or, l'auteur du *Chronicon anglicanum* ne sait rien d'une condamnation de Jean, à propos du meurtre d'Artur; mais il est on ne peut plus précis sur les véritables origines du procès. Jean, dit-il, avait attaqué le comte de la Marche et son frère, le comte d'Eu; ceux-ci s'étaient plaints à Philippe. Invité à plusieurs reprises à laisser en paix ses vassaux, Jean ne tint aucun compte des prières ni des menaces de son suzerain. Il fut alors sommé par les grands (*proceres*) du royaume de France, *en qualité de comte d'Aquitaine et d'Anjou*[3], de venir à la cour de son suzerain pour subir le jugement de ses pairs. Jean répondit qu'il était duc de Normandie et qu'à ce titre il n'était pas tenu de venir à Paris, mais seulement sur la frontière du duché de Normandie et du royaume de France[4]. A cela, Philippe répliqua que Jean était cité devant ses pairs, non comme duc de Normandie, mais comme duc d'Aquitaine; s'il réunissait cette double qualité, était-ce une raison pour que les droits du roi de France fussent amoindris? De longues discussions s'engagèrent

1. La chronique de R. de Dicet se termine par ces mots : « Colloquium est habitum inter regem Francie et regem Anglie VIII kal. aprilis (25 mars 1202) in Normannia, prope Andeliacum, in loco qui dicitur Gulet. » Bouq., XVII, p. 660; cf. l'édit. donnée dans la coll. du *Master of the rolls*, 2 vol., 1876.

2. *Chronicon anglicanum*, publié en dernier lieu par Stevenson dans la même collection, 1875. Bouquet en donne les extraits les plus importants. M. Mullinger ne le cite pas dans son *Introduction to the english history*.

3. C'est donc bien sur l'appel des barons poitevins que porte le procès.

4. « Quia sic antiquitus inter ducem et regem decretum, et scriptis authenticis confirmatum erat. » C'est ce qui explique les nombreux traités signés à Vernon, à Gournai, au Goulet, etc.

sur ce point litigieux, mais sans pouvoir aboutir. La cour du roi de France assemblée déclara alors Jean Sans-Terre « déchu de tous les fiefs qu'il tenait du roi de France, parce que, pendant longtemps, il avait dédaigné de remplir les conditions de ses fiefs et ne voulait obéir presque en aucune chose à son suzerain[1]. » Philippe-Auguste accueillit avec joie et approuva une décision aussi favorable à ses intérêts; il réunit une armée et entra aussitôt en campagne (1202); mais Artur fut pris à Mirebeau et enfermé à Rouen. Philippe-Auguste et les Bretons demandèrent au roi d'Angleterre d'accepter des otages en échange de son prisonnier; Jean refusa. Aux prières, ils ajoutèrent les menaces. Jean ne s'émut pas plus des unes que des autres. En présence de ces refus multipliés, le roi Philippe envahit à nouveau la Normandie.

Si l'on compare le récit de Raoul de Coggeshall avec les lettres qu'Innocent III fit écrire en octobre 1203, on est frappé de la concordance qu'offrent les deux récits. Cette concordance est d'autant plus significative qu'elles proviennent de deux sources différentes. Il est fort vraisemblable que le chroniqueur anglais reproduit la version anglaise des faits, tandis que, dans sa lettre à Jean Sans-Terre, Innocent III reproduit la version française; or, ces deux versions sont de tout point semblables, et il n'y a pas de meilleur commentaire à la bulle un peu embrouillée du pape que le récit des faits présenté par le *Chronicon anglicanum*.

Essaiera-t-on d'alléguer qu'il y a eu un second jugement et que la condamnation de Jean pour le meurtre d'Artur a pu être ignorée du chroniqueur anglais ou passée par lui sous silence? Mais une pareille supposition est inadmissible. Raoul de Coggeshall raconte, en effet[2], qu'après la mi-carême (1er avril) de l'année 1204, le roi Jean avait envoyé en France l'archevêque de Cantorbéry, les évêques de Norwich et d'Ely, Guillaume le Maréchal, et le comte de Leicester pour négocier la paix. Comme condition préalable, Philippe-Auguste exigea qu'Artur lui fût remis vivant; « que s'il avait déjà disparu de ce monde, » il demandait en mariage la sœur du défunt[3], et pour dot tous les fiefs du roi d'An-

1. *Chronicon anglicanum*, éd. Stevenson, p. 136.
2. Éd. Stevenson, p. 146. Bouq., XVIII, 98.
3. Agnès de Méranie était morte en 1201; Ingeburge avait été confinée en prison après le concile de Soissons (mars-avril 1201), et Ph.-Aug. plaidait l'illégalité de ce mariage, disant qu'Ingeburge était sa cousine au degré prohibé. Il pouvait donc agir comme s'il était veuf.

gleterre en France; « quant aux articles mêmes de la paix, il imposait toujours quelque condition nouvelle et inacceptable. Le motif de son extrême irritation était la mort d'Artur, qui avait péri noyé dans les eaux de la Seine; aussi avait-il juré, dit-on, que toute sa vie il ferait la guerre au roi Jean et qu'il ne poserait les armes qu'après lui avoir enlevé tous ses domaines[1]. » Nous ne pouvons ici que reproduire les observations présentées dans la première partie de ce travail, à propos d'une charte de Philippe-Auguste d'octobre 1203 : en avril 1204, au moment même où il achève la conquête de la Normandie, le roi de France doute encore de la mort d'Artur et, par conséquent, n'a pas encore pu ouvrir d'instance contre le meurtrier; or, qui croira qu'un jugement ait pu avoir lieu après avoir déjà été plus d'à moitié exécuté[2]?

Nous avons encore une chronique contemporaine du *Chronicon anglicanum*, et qui sur plusieurs points le complète; c'est l'œuvre d'un anonyme, sans doute chanoine de Barnewell, près de Cambridge, qui écrivait vers 1227; mais, pour ce qui nous concerne, cette chronique, reproduite par Walter de Coventry, dans son *Memoriale*[3], ne nous apprend rien; elle mentionne la mort d'Artur « arrivée on ne sait comment, » sans parler d'un jugement quelconque; elle serait fort précieuse au contraire pour l'étude de l'expédition de Louis en Angleterre, en 1216-17.

Roger de Wendover, moine à Saint-Albans, vivait à peu près à la même époque que Raoul de Coggeshall et que le chanoine de Barnewell. Sa chronique devient originale et importante à partir de 1200 environ, c'est-à-dire au moment où s'arrêtent Roger de Hoveden et Raoul de Dicet[4]. Jusqu'en 1235, le témoignage de ses

1. « Donec eum toto regno suo privasset; » le mot regnum doit signifier ici non pas le royaume d'Angleterre, mais les fiefs français dépendant de ce royaume. C'est du moins le sens qu'indique le contexte de notre chroniqueur. Cf. Paris, II, 658. — Ne pourrait-on pas identifier l'ambassade dont parle ici R. de C. avec celle dont parle Paris au passage auquel je renvoie? La grosse difficulté, c'est que les noms des ambassadeurs ne sont pas les mêmes dans les deux auteurs. Paris ne donne que celui de l'évêque d'Ely (qui se trouve aussi dans R. de C.) et celui d'Hubert de Bourg (qu'il a fort bien pu confondre avec Guillaume le Maréchal).

2. Philippe-Auguste venait en effet de prendre le château Gaillard (6 mars 1204), et Rouen allait bientôt succomber (24 juin).

3. Publ. par Stubbs (*Rolls series*). Cf. Luard, préf. au t. II de son édition des *Chronica majora* de M. Paris, p. XII.

4. La chronique de Roger de Wendover a été publiée par extraits dans D. Bou-

Flores historiarum est de première main, mais quel compte devrons-nous en faire, si Wendover se contredit lui-même? Lorsqu'il raconte les événements des années 1202-1204, il concorde avec les sources les plus autorisées que nous avons étudiées jusqu'ici, avec Rigord et Guillaume le Breton, comme avec Raoul de Coggeshall : au carême de l'an 1202 (entre le 27 février et le 14 avril), les deux rois de France et d'Angleterre ont une entrevue au Goulet. Là, le roi de France, animé contre Jean Sans-Terre d'une haine mortelle — Wendover ne dit pas pourquoi — somme le roi d'Angleterre d'abandonner au comte de Bretagne toutes les terres qu'il possédait en deçà de la mer et élève d'autres exigences qui sont repoussées. Philippe entre aussitôt en campagne, mais Artur, son protégé, tombe aux mains des Anglais. Il est enfermé au château de Rouen (1202); peu de temps après, « il disparaît subitement; » la rumeur publique accuse aussitôt Jean Sans-Terre d'avoir assassiné son neveu[1].

Tel est le simple récit de Wendover, que Paris a transcrit dans son *Historia major* et paraphrasé dans son *Historia Anglorum*. On n'y parle, comme on voit, ni de procès, ni de condamnation à mort. C'est pourtant Wendover, et Paris d'après lui, qui ont accrédité l'erreur historique que je combats ici, en intercalant dans leur texte une pièce que je tiens pour mensongère. Voici à quel propos.

J'ai déjà parlé plus haut de l'assemblée tenue à Melun en avril 1216. Le légat du pape, Walon, menaçait Philippe-Auguste et son fils Louis de l'excommunication, si ce dernier donnait suite à son dessein d'envahir l'Angleterre, devenue un fief du saint-siège. Philippe-Auguste allégua hypocritement que cette affaire ne le regardait pas. De son côté, Louis de France déclara, en présence du légat et de toute l'assemblée, que Jean Sans-Terre avait été, par le jugement des barons anglais et par la volonté de son frère Richard, déclaré déchu de tous ses droits à la couronne d'Angleterre; au cas où, malgré ce jugement, il aurait encore eu des droits au trône, Jean les aurait perdus par le jugement de la

quet, sous le nom de son continuateur, Mathieu Paris, isolément, mais seulement depuis 449 par M. Coxe, pour l'*English historical Society*, enfin intégralement par M. Luard dans son édition des *Chronica majora* de Mathieu Paris; 7 vol. dans la coll. du *Master of the rolls*. C'est à cette dernière édition que nous renverrons.

1. « Quasi illum manu propria peremisset. » Mathieu Paris ajoute : « Modo fere omnibus ignorato, utinam non ut fama fert invida! »

cour des pairs de France, « qui l'avait condamné à mort à cause du meurtre d'Artur » et qui avait prononcé la confiscation de tous ses fiefs continentaux. Irrité par cette résistance, le légat du pape lança les foudres de l'excommunication sur Louis de France et tous ses partisans. Ceux-ci en appelèrent à la cour de Rome et envoyèrent au pape des députés chargés d'exposer et de défendre les prétentions du prince sur la couronne d'Angleterre. Ces derniers, aussitôt après leur arrivée, écrivirent à Louis de France une lettre très courte, où ils lui annoncèrent l'accueil qu'ils avaient reçu du souverain pontife[1]. Alors, et sans aucune transition, Roger de Wendover donne le rapport circonstancié qu'ils lui adressèrent sur leurs entretiens avec le saint-père[2]. Dans ce rapport sont reproduits et discutés les arguments présentés par Louis à Melun. Nous savons en quoi ils consistent, et l'on comprendra quelle est l'importance capitale de ce document dans la question qui nous occupe, puisqu'il contient l'affirmation la plus précise de la condamnation de Jean Sans-Terre pour le meurtre d'Artur de Bretagne.

Je n'ai pas l'intention d'exposer en ce moment ce que je pense du rapport des agents de Louis de France; on rencontrera bientôt un document très semblable à celui-ci, et il est impossible de les étudier séparément. Je me contenterai d'appeler dès maintenant l'attention sur une remarque de Mathieu Paris lui-même, sur le premier argument (le plus important pour nous) qui fut présenté et défendu par les envoyés du prince Louis.

Voici d'abord le fait allégué par eux : « Jean a été condamné à mort pour avoir assassiné son neveu Artur. » La vérité sur ce point, selon Mathieu Paris[3], n'est ni dans l'affirmation des

1. Wendover-Paris, II, p. 656.

2. *Ibid.*, p. 657 : « Hic ponuntur objectiones Lodowici et baronum Anglie contra regem Johannem. » Le diligent éditeur de M. Paris nous apprend ici que tout ce morceau manque dans un des mss. et qu'il n'y a été inséré qu'après coup et sur une feuille séparée. Le fait est bon à noter. Je ne vois pas cependant quelle conclusion pratique on en pourrait tirer. — A propos de ces « Objectiones, » je pense qu'il faut faire une correction à la dernière phrase. L'éditeur et le ms., que j'ai eu l'occasion de vérifier en cet endroit, la donnent ainsi : « Novissime vero dicit Papa quod ipse statuet super his antequam veniant nuncii domini Walonis. » Je crois qu'il faut lire *non* statuet. Il serait trop étrange de voir le pape décider sur une affaire aussi grave avant d'avoir reçu les avis de son légat.

3. « Veritas rei geste super hoc. » Wendover-Paris, II, 658. Ce passage est une addition de Paris.

envoyés, ni dans la réfutation du pape. « En réalité, le roi Jean ne fut pas justement ni légalement déchu de la Normandie; ce roi, dépouillé non par un jugement, mais par la violence[1], députa auprès du roi de France, pour demander la restitution de ses biens, des ambassadeurs extraordinaires, Eustache, évêque d'Ely, et Hubert de Bourg; il les chargea d'annoncer à Philippe-Auguste qu'il viendrait volontiers se présenter devant sa cour et qu'il était prêt à se soumettre au jugement qu'elle prononcerait, si on lui donnait un sauf-conduit. Philippe-Auguste le promit. — Mais, lui demanda-t-on, le sauf-conduit sera-t-il valable aussi bien pour le retour que pour l'aller? — En aucune façon, répondit le roi : Jean Sans-Terre devra se soumettre au jugement de la cour, quel qu'il soit. Les ambassadeurs, ne pouvant accepter de si dangereuses conditions, revinrent auprès de leur maître sans avoir rien obtenu. De son côté, le roi d'Angleterre ne voulut pas se fier à la justice douteuse des Français qui ne l'aimaient pas; *il craignait surtout que l'abominable mort d'Artur lui fût reprochée*[2]. » Ainsi, pour Mathieu Paris, il n'y a pas eu de jugement prononcé contre Jean Sans-Terre, à cause de l'assassinat d'Artur. La raison qu'il en donne n'est pas, il est vrai, péremptoire. Si Jean Sans-Terre a refusé de comparaître par crainte qu'on lui reprochât le meurtre d'Artur, il a pu être condamné quoique absent, et c'est bien ainsi que les choses se passèrent, s'il faut en croire le rapport des envoyés de Louis; mais la remarque de Mathieu Paris n'en est pas moins curieuse; elle montre que sur un point important il ne partageait pas l'opinion commune et se permettait de n'être de l'avis ni du pape, ni des envoyés de Louis de France[3]. Nous prendrons la même permission.

Parmi les historiens du règne de Jean Sans-Terre, il faut ranger au nombre des ennemis déclarés de ce roi un chroniqueur anonyme, moine au monastère cistercien de Margam (comté de Glamorgan, en Galles). De la personne même de cet écrivain, nous ne savons rien. Sa chronique s'arrête brusquement en 1232 dans le manuscrit unique du collège de la Trinité à Cambridge, mais elle allait plus loin[4]. Elle a été écrite un certain temps après

1. « Non judicialiter, sed violenter spoliatus. »
2. « Maxime cum timeret ut ei de turpissima morte Arturi obiceretur. »
3. Elle prouve aussi que, dans son esprit, la prévention d'homicide n'était pas principale au procès.
4. Le dernier éditeur, M. Luard (*Rolls series*), dit qu'un ou deux feuillets

les événements qu'elle relate, car, à la date de 1200, parlant de la mort de l'évêque de Lincoln, Hugues, elle emploie la qualification de *sanctus;* or, cet évêque a été canonisé seulement en 1221. Elle est fort hostile au roi Jean; pour elle, Jean a été couronné illégalement en 1199, parce qu'en 1194 il avait été condamné par contumace à la perte de tous ses droits. Quant à la mort d'Artur et à ses conséquences, rien de plus net que ses affirmations : Artur est mort en 1203, le jeudi saint (3 avril), frappé par la main même de son oncle; puis il fut précipité dans la Seine, une pierre énorme au cou; plus tard, son cadavre a été retrouvé par un pêcheur et enseveli au prieuré du Bec, appelé Sainte-Marie du Pré. Jean, cité devant la cour des pairs pour se justifier de la mort d'un si grand personnage (*de occisione tanti viri responsurus*), se sauva en Angleterre au lieu de comparaître. En conséquence, « il fut, par jugement de la cour du roi et des princes français, condamné (*abjudicatus*) et déshérité, lui et tous ses hoirs, des terres et honneurs qu'il tenait de la couronne de France[1]; et ce jugement a été juste » (*et fixum et justum judicium hoc*). Mais quelle est la garantie de toutes ces affirmations? Comment, au fond du pays de Galles, aurait-on mieux su la vérité sur le drame de Rouen qu'à la cour de Philippe-Auguste où de Jean Sans-Terre? Ajoutons que le récit du moine de Margam est fort incohérent : à l'année 1203, il mentionne très sèchement la mort d'Artur; puis, en 1204, le retour de Jean en Angleterre et la prise du château Gaillard par Philippe-Auguste, la conquête par les Français de la Normandie et de l'Anjou, la mort d'Aliénor, mère de Jean Sans-Terre (1er avril), de l'évêque de Winchester (11 septembre), de l'archevêque de Reims, enfin la prise de Chinon par le roi de France (23 juin 1205). Il revient alors sur ses pas et, cette fois, il raconte en grand détail la mort d'Artur. Il semble qu'il ait fondu et confondu ensemble deux sources différentes : d'un côté, de sèches annales, celles qui ne disent rien de la condamnation de Jean, et qu'on peut supposer contemporaines des événements; ensuite une chronique circonstanciée composée à une époque et par un auteur inconnus. Quelle autorité mérite cette compilation rédigée vers le milieu

manquent au ms., ce qui représente peut-être, vu la sécheresse de la chronique, une lacune d'une dizaine d'années.

1. L'anonyme de Margam ne parle pas du jugement qui aurait condamné Jean à perdre aussi son royaume.

du XIIIe s., au fond du pays de Galles, par un ennemi de Jean Sans-Terre?

Nous ne nous laisserons pas arrêter longtemps par des chroniqueurs plus récents, comme Pierre de Langtoft, qui a composé sous le règne d'Édouard II une chronique rimée depuis les temps les plus reculés jusqu'à la mort d'Édouard Ier[1], ou comme Thomas de Burton, auteur des Annales de Meaux[2], qui écrivait après 1399. Au milieu d'emprunts faits le plus souvent au *Polychronicon* de Raoul de Higden, Burton insère un passage dont l'éditeur, M. Bond, n'a pas retrouvé la source et où Jean est représenté en termes un peu confus, mais encore assez clairs, comme ayant été condamné, « à cause de l'attentat (*felonia*) commis sur la personne d'Artur, » à perdre ses fiefs en France; mais nous pouvons négliger le témoignage d'un chroniqueur du XVe s. sur un événement déjà vieux de deux siècles[3].

Il nous reste à parler d'une chronique, les *Gesta abbatum Sancti Augustini cantuariensis*, continuée par W. Thorne, moine de cette abbaye, de 1272 à 1397[4]. Cette chronique ne s'intéresse guère qu'aux affaires intérieures de l'abbaye de Saint-Augustin; en 1216, par exception, elle présente un intérêt général.

1. *The chronicle of Pierre de Langtoft, in french verse, from the earliest periode to the death of Edward I*, publ. par Th. Wright (*Rolls series*); 2 vol., 1866-68.

2. *Annales de Melsa*, publ. par Bond (*Rolls series*). Il ne faut pas confondre ces Annales avec les Annales de Burton publiées par Luard dans sa collection d'*Annales monastici* (*Rolls series*).

3. Sans vouloir tirer aucun argument de leur silence, constatons que les autres chroniques anglaises du XIIIe s., les Annales de Burton, de Dunstable (originales de 1201 à 1241 et composées par Richard de Morins, prieur du monastère, de 1202 à 1242), de Winchester, de Worcester, de Waverley (originales de 1219 à 1266), de Bermondsey, de Tewkesbury, d'Osney et de Wikes; les chroniques de Trivet et de Walshingham, de Jean de Taxter et de Barthélemy Cotton, etc., toutes œuvres instructives à des points de vue divers, parlent à peine d'Artur et surtout sont absolument muettes sur la prétendue condamnation encourue par Jean Sans-Terre à propos de cette mort.

4. « Ego Willelmus dictus Thorne... exemplo priorum merito provocatus, quedam superflua a compilatione dicti Thome Sprot resecans, quedam notabilia suis in locis superaddens, aggregatis hinc inde diversorum processuum codicellis... reliquum temporis in unum corpus propagare curavi... Intendens a fine dicti Thome, scilicet anno incarn. domin. 1272, abbate Rogero de Cicestria debitum sue carnis tunc exsolvente, usque ad tempus mee resolutionis..., gesta et eventus tam in prosperis quam in adversis stilo recenti delegare futuris... » La chronique s'arrête en 1397. Publ. par Twysden et Selden, *Decem scriptores*, II, col. 1868.

Louis de France vient de débarquer à Stonar, dans l'île de Thanet (20 mai); il apprend que l'abbé de Saint-Augustin est chargé de prononcer l'excommunication contre les envahisseurs et leur chef. De même qu'après l'assemblée de Melun, il en avait appelé au pape de la sentence du légat, de même, en Angleterre, il veut détourner de sa tête les foudres ecclésiastiques; il écrit donc à l'abbé et au couvent de Saint-Augustin une lettre « élégante, » où il s'efforce de prouver que la couronne d'Angleterre lui revient de droit, qu'il est le légitime héritier de Richard Cœur-de-Lion, qu'il vient chasser le roi intrus, et rendre à l'Angleterre ses libertés violées par l'usurpateur. Cette lettre, Thorne l'insère entièrement dans sa chronique. Les arguments qu'elle contient présentent de notables différences, mais offrent aussi de grandes analogies avec ceux que nous connaissons déjà par Roger de Wendover; enfin, le but que Louis de France se propose dans les deux cas est le même. Le temps est venu d'examiner de près ces documents. Je commencerai par la lettre adressée à l'abbé et au couvent de Saint-Augustin de Cantorbéry.

Mais tout d'abord, à quelle époque cette lettre a-t-elle été écrite? Est-elle vraiment de Louis, ou ne serait-elle pas une fabrication postérieure? Il n'est ni long ni difficile de répondre à cette question, car, si nous n'avons pas l'original de la lettre, nous en avons une copie presque contemporaine, conservée dans un registre que Thorne a certainement eu entre les mains. Ce registre est un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne conservé au Musée britannique, sous la cote Julius D, II. Ce manuscrit est composé de deux parties tout à fait distinctes. La première, où se trouve la lettre de Louis de France, comprend sept fragments, dont l'ordre a été de bonne heure bouleversé; ils ont été écrits par quatre mains différentes. La lettre de Louis de France est de la main la plus ancienne et a dû être transcrite sur le registre vers l'année 1234, mais, comme je l'ai dit plus haut, il y a entre cette lettre et le rapport des agents de Louis de France une étroite parenté; ces deux documents sont certainement du même temps, et, comme Guillaume le Breton a connu et reproduit à la fin de sa Philippide la substance tout au moins de ce rapport, nous pouvons affirmer que ces documents existaient déjà en 1223, et tout nous porte à croire qu'ils ont été réellement rédigés à l'époque qu'on leur assigne, à l'année 1216. Je les tiens donc pour tout à fait authentiques.

Comme le prouve le catalogue de la bibliothèque Cottonienne, rédigé par Planta, ce manuscrit n'a pu être écrit et composé qu'à Saint-Augustin de Cantorbéry ; nous pouvons donc en conclure que c'est de là, non d'ailleurs, que Thorne a tiré le texte de la lettre. Du Boulay[1] l'a emprunté à Thorne, et c'est d'après Du Boulay que les rédacteurs de la *Table des diplômes* en ont donné l'analyse[2]. La lettre a été copiée d'après le registre même par dom de Béthancourt[3] et communiquée par lui aux continuateurs de dom Bouquet, qui l'ont intercalée dans le texte même de Mathieu Paris. Elle a été revue plus tard et reproduite avec soin par les éditeurs du Nouveau Rymer (1816) ; à l'exception de cinq ou six fautes légères, ce texte peut être considéré comme très correct. Étudions-le maintenant en soi.

Pour prouver que la couronne d'Angleterre lui appartient légitimement à lui seul et que Jean Sans-Terre n'est qu'un usurpateur, Louis de France développe dans cette lettre un triple argument.

« En premier lieu, dit-il, à cause de la trahison notoire que Jean, le feu roi d'Angleterre, a commise au détriment de son frère, le roi Richard, alors qu'il était en terre sainte, il a été légalement ajourné, lors du retour de son frère, accusé et traduit devant ses pairs et condamné légalement par eux comme traître. Cette sentence fut solennellement promulguée par Hugues de Pudsey, alors évêque de Durham. En conséquence, à la mort de Richard, le droit à la couronne d'Angleterre fut dévolu à la reine de Castille et à ses hoirs, la seule qui survécût alors des enfants de Henri II, à part le roi Jean. » Les chroniqueurs du temps, et, avant tous, Roger de Hoveden, si minutieusement informé sur l'histoire de Richard Ier, ne disent rien de pareil. Voici ce que raconte Hoveden[4] : lorsqu'on apprit le retour prochain de Richard, l'archevêque de Cantorbéry assembla les évêques, les comtes et les

1. *Historia Universitatis Parisiensis*, III, 86.

2. Tome V, p. 67.

3. « Encyclica videtur fuisse haec Ludovici de jure suo ad regnum Anglie protestatio, quam ex ms. codice Musaei Britannici Junius D II bis eruit, et nobiscum communicavit alumnus benedictinus et confrater noster D. de Bethancourt. » Bouquet, XVII, p. 723. Au lieu de Junius D II bis, il faut lire Julius D II. La lettre était personnelle à l'abbé et au couvent de Saint-Augustin ; mais, en réalité, c'était une circulaire dont Louis de France avait intérêt à répandre la connaissance aussi loin que possible.

4. Bouquet, XVII, 564.

barons du roi; il leur montra des lettres qui prouvaient l'entente secrète de Jean avec Philippe-Auguste; le commun conseil du royaume décida aussitôt que Jean « serait privé de tous ses fiefs en Angleterre et que ses châteaux seraient assiégés. » Le même jour, plusieurs évêques et beaucoup de clercs du diocèse de Cantorbéry se réunirent dans la chapelle de l'infirmerie à Westminster et anathématisèrent Jean et ses partisans, « à moins qu'il ne posât les armes et ne vînt donner des satisfactions » (10 février). Un mois après, Richard débarqua enfin en Angleterre (13 mars), et, sans vouloir s'arrêter un moment, il alla mettre le siège devant Nottingham, la place forte des insurgés. Il était devant la ville à la fin de mars; là, dans son conseil assemblé (31 mars), il demanda justice contre son frère et contre l'évêque de Coventry, qui l'avaient trahi. « La sentence fut que le comte Jean et l'évêque de Coventry seraient cités en bonne forme; que, si dans les quarante jours ils n'étaient pas venus et n'avaient pas fait droit, le comte Jean perdrait ses droits à la couronne[1]. » Ainsi : 1° le 10 février Jean est par le « commun conseil du royaume » déclaré déchu de tous ses fiefs (*de omnibus tenementis suis*), puis l'assemblée du clergé l'excommunie s'il ne pose pas les armes; 2° le 31 mars, il est condamné à perdre tous ses droits à la couronne si, avant quarante jours, il n'est pas venu se présenter devant ses juges. Cette seconde sentence a-t-elle reçu son exécution? Hoveden ne le dit pas, mais il permet de supposer qu'il n'en fut rien : le 9 mai, dit-il, Richard arriva en Normandie et prit terre à Barfleur. Le 28 mai, il força Philippe-Auguste à lever le siège de Verneuil. *Dans cet intervalle*, ajoute-t-il, Jean, comte de Mortain, revient auprès de son frère et, grâce à l'intervention de leur mère Aliénor, ils se réconcilièrent (*facti sunt amici rex et ille*); mais le roi ne voulut lui rendre aucune terre ni aucun château. — Or, le répit de quarante jours accordé par la sentence du 31 mars expirait vers le 10 mai; ne sommes-nous pas autorisés à penser que Jean, dirigé par sa mère, se sera hâté de venir au-devant de Richard et que la déchéance de ses droits n'a pas été prononcée[2]? L'allégation de la lettre de Louis de

1. « Si infra 40 dies non venerint nec juri steterint, judicaverunt comitem Johannem demeruisse regnum. » La phrase est incorrecte, mais le sens est clair.

2. William de Newburgh (*Histor. anglicana*, édit. Hamilton, II, 129) s'exprime ainsi sur la condamnation de Jean : « J. fratri suo, cui per immoderatam atque indiscretam largitatem cornua contra se dederat, ob enormem culpam ingrati-

France est donc fausse. Fût-elle exacte, il n'en serait pas moins vrai que, peu de temps avant sa mort, Richard Cœur-de-Lion désigna son frère Jean pour son héritier universel[1], et que les droits du comte de Mortain furent reconnus sans contestation en Angleterre et dans la plus grande partie des fiefs continentaux. S'il est vrai qu'au couronnement de Jean Sans-Terre, l'archevêque de Cantorbéry, Hubert Fitzwalter[2], ait déclaré publiquement qu'il était roi « non par le droit de succession, mais par l'élection, » il faut voir dans ces paroles une affirmation du droit, auquel prétendaient les prélats et les barons anglais, d'élire leur souverain[3], sans y chercher un argument contre les droits de Jean à l'héritage de son frère; l'archevêque de Cantorbéry, qui, cinq ans auparavant, avait excommunié Jean, n'ignorait pas que celui-ci s'était réconcilié avec son frère. On peut croire aussi que cette déclaration était une fin de non-recevoir opposée d'avance à toute réclamation, non seulement d'Aliénor de Castille, fille de Henri II, mais encore et surtout d'Artur de Bretagne[4].

2° « Tout le monde sait que, pour le meurtre d'Artur son neveu[5], Jean Sans-Terre a été cité par ses pairs devant la cour

tudinis atque perfidie, *omnes jus pristinum solemni judicio procerum* abjudicavit. » — R. de Dicet et R. de Wendover ne parlent pas d'une condamnation, mais seulement de la réconciliation des deux frères; édit. Coxe, III, 80; cf. Paris, éd. Luard, II, 404.

1. Hoveden, IV, 83 : « Cum autem rex de vita desperaret, divisit Johanni fratri suo regnum Anglie, et fecit fieri predicto Johanni fidelitates ab illis qui aderant. » Hoveden (*Rolls series*), IV, 83. Cf. Stubbs, *Constitut. history*, I, 513. Il est donc tout à fait inexact de dire avec l'historien de Guillaume Des Roches, M. Gaston Dubois : « La mauvaise intelligence qui régnait entre les deux frères, l'absence de Jean quand Richard mourait, le mépris que l'on convient que celui-ci avait pour ce frère, sont des présomptions très graves contre la supposition d'une déclaration d'hérédité que rien ne constate. » (*Bibl. de l'École des chartes*, 6e série, t. V (1869), p. 395.) — Au traité du Goulet (mai 1200), Jean donne à Philippe et à ses hoirs, « sicut rectus heres regis R. fratris nostri, » le comte d'Évreux, etc. Philippe-Auguste aurait-il laissé écrire ces mots dans l'instrument authentique du traité, s'il ne les avait tenus pour vrais?

2. Et non Hugues, comme l'imprime l'éditeur de Thorne.

3. Voy. Stubbs, *loc. citat.*

4. Dans Roger de Wendover, l'archevêque de Cantorbéry donne encore une autre raison : il prévoit que Jean sera un méchant prince et il lui veut lier d'avance les mains. C'est évidemment comme une prédiction faite après coup. Voy. Stubbs, *Select Charters*, p. 271.

5. « Quod quidem murtrum ejusdem temporis pluribus et pluries predictus Johannes est confessus. » A qui fera-t-on croire que Jean ait si souvent avoué son crime? S'il en était ainsi, comment expliquer que les auteurs contempo-

du roi de France, dont l'un et l'autre étaient les hommes liges, et que par ces mêmes pairs il fut légitimement condamné; par cette condamnation et en vertu des coutumes en vigueur, il a perdu (*forisfecit*) tous les biens qu'il possédait, en quelque endroit qu'ils fussent[1]. C'est ainsi que pour la seconde fois la couronne d'Angleterre échut à Louis de France, car, à l'époque de cette condamnation, Jean n'avait pas encore d'enfants[2] et, par conséquent, le trône revenait à Louis de France, son plus proche héritier. »

Pour bien comprendre sur ce point la lettre de Louis de France, il faut la rapprocher du passage analogue dans le rapport que lui adressèrent ses agents auprès de la cour de Rome. Le pape prétendait que Jean, ayant été jugé par défaut, n'avait pu être condamné à mort; il n'avait pu que perdre les fiefs tenus du roi de France[3]. Les agents répondirent : « C'est une coutume dans le royaume de France (*consuetudo est in regno Francie*) que l'homme accusé de cette sorte d'homicide appelée meurtre est tenu pour coupable s'il refuse de comparaître devant ses juges et s'il ne présente pas d'excuses légitimes; dans ce cas, il peut être puni, même de la peine de mort, tout comme si le jugement avait été contradictoire. » On peut s'étonner de cette expression : « Consuetudo est in regno Francie; » car il n'y avait pas une coutume dans le royaume, chaque province avait la sienne. Sans sortir des terres du domaine royal, de l'ancienne « Francia, » le Beauvaisis, l'Orléanais avaient leurs usages juridiques particuliers; de même les pays conquis par Philippe-Auguste, l'Anjou, la Normandie, etc. Cette « coutume du royaume de France, » c'est sans doute la loi du roi, le droit appliqué devant les juges royaux; on la trouve fréquemment alléguée dans les textes juridiques et les chartes du XIIIe siècle[4].

rains savent si peu de chose sur l'attentat de Rouen, et que ceux qui donnent des détails soient si peu d'accord ensemble? Qu'on se rappelle, en outre, l'émotion que Jean éprouva en apprenant que la femme de Guillaume de Breause l'avait hautement accusé du meurtre d'Artur. Wendover-Paris, II, p. 523 (à l'année 1208).

1. Pour le dire en passant, ces mots supposent une condamnation à mort.

2. Le fait est exact. L'aîné des enfants de Jean Sans-Terre et d'Isabelle d'Angoulême, le futur Henri III, naquit le 13 oct. 1207.

3. « Ergo barones Francie non potuerunt judicare eum ad mortem, sed saltem alio modo punire eum, per ablationem scilicet feudi sui. »

4. Dans les *Olim*, l'expression ordinaire est « Francie consuetudo » ou « generalis consuetudo Francie, » plus rarement « regni Francie; » la plupart

Quel que soit le sens exact du mot, le point de droit affirmé dans le rapport des ambassadeurs français est plus que douteux. Sans doute, le meurtre est un crime que les jurisconsultes du moyen âge, tant en Angleterre qu'en France, définissent avec précision. « Il y a, dit Glanville, le grand ministre de Henri II, deux sortes d'homicide. Celui qu'on appelle meurtre est celui qui a été commis en secret, sans que personne l'ait vu ni le sache que le meurtrier et ses complices ; enfin, de telle sorte que le cri public ne s'élève pas aussitôt contre les criminels[1]. » C'est tout à fait le cas pour le meurtre d'Artur. En pareil crime, la peine prononcée par les coutumiers français[2] contre le meurtrier qui comparaît devant ses juges est la mort[3], mais il n'en va pas du tout de même lorsque le criminel est contumax. Dans la coutume d'Orléans et dans celle d'Anjou par exemple, la poursuite d'office contre le criminel ne peut entraîner la peine de mort, il faut avant tout que le criminel se soit soumis à l'enquête[4].

Une double réflexion se présente à l'esprit à la fin de cette discussion juridique ; en premier lieu, le pape semble avoir ici raison contre Louis de France, et il se pourrait que celui-ci, en alléguant en termes vagues « une coutume en vigueur dans le royaume de France, » ait précisément voulu éviter de rien préciser, afin d'ouvrir plus large la porte à la chicane. D'autre part, je demanderai quelle pourrait être, en bonne justice, l'autorité de cette « coutume de France » invoquée contre le roi Jean, né et

des exemples appartiennent d'ailleurs au XIVe s. Voy. Mortet, *le Livre des constitutions demenées el Chastelet de Paris*, p. 9 (Mém. de la Société de l'hist. de Paris, t. X).

1. Phillips, *Englische Reichs-und Rechtsgeschichte*, II, 471.

2. Les *Olim*, qui nous montrent la jurisprudence suivie devant le Parlement, la « consuetudo regni Francie, » ne renferment pas d'actes antérieurs à 1254. Les *Actes du Parlement de Paris*, publiés par Boutaric, ne contiennent aucun procès criminel pour l'époque primitive. Nous ne pouvons donc savoir quelle était la jurisprudence suivie devant la cour du roi, quelle était la « consuetudo Francie » pour le point qui nous occupe, dans les premières années du XIIIe s. Voyez, dans les *Olim*, I, 714, un arrêt de l'année 1268.

3. Viollet, *Établissements de saint Louis*, I, 196. — Tardif, *Coutumiers de Normandie*, I, 30.

4. Viollet, *Établissements*, I, 197. Dans la coutume d'Anjou, le criminel contumax est puni de la confiscation ; *ibid.*, II, 39. De même dans le *Très ancien coutumier de Normandie*, pub. par Tardif, I, 32. Ce coutumier a été rédigé en 1199. Mathieu Paris ne croit pas qu'on puisse légalement condamner à mort le contumax. Il le donne clairement à entendre dans le passage déjà cité.

vivant en Angleterre, non en France, accusé d'avoir assassiné son neveu Artur, né en Bretagne et tué en Normandie.

La peine de mort prononcée contre le meurtrier entraîne la confiscation de ses biens. Mais le meurtrier seul est-il frappé ou toute sa lignée avec lui? Non, dit le pape; le royaume d'Angleterre devait revenir à Henri III, bien qu'il fût né après la condamnation de son père, « parce que le roi d'Angleterre n'a commis ni le crime de lèse-majesté, ni le crime d'hérésie, les seuls pour lesquels le fils puisse être déshérité à cause du crime de son père. » — Mais, répondent les agents de Louis, « c'est une coutume dans le royaume de France que, lorsqu'un homme a été condamné à mort, les enfants qui naissent après la condamnation sont incapables de lui succéder; ceux-là seuls sont aptes à succéder qui sont nés auparavant[1]. » D'ailleurs, ils ne voulurent pas discuter sur ce point. — J'imiterai leur réserve : j'avoue n'avoir pas trouvé dans les coutumiers français du XIIIe siècle de dispositions formelles à cet égard; d'ailleurs, en trouvât-on, cela ne servirait pas à grand'chose, car les deux parties invoquent ici un droit différent, l'un le droit canonique, l'autre la loi coutumière; elles pouvaient difficilement s'entendre.

Si l'on dénie aux enfants d'un meurtrier condamné à mort le droit de lui succéder, qui donc doit succéder à Jean Sans-Terre? Ici s'ouvre une discussion dans laquelle je n'entrerai pas. Il suffit de dire que naturellement Louis s'efforça de prouver que la couronne enlevée à Jean devait légalement revenir au dernier survivant des enfants de Henri II, c'est-à-dire à la reine de Castille Aliénor, et par celle-ci à sa fille Blanche, que Louis de France avait épousée en 1200[2].

1. Autrement dit : la « coutume de France » ne reconnaît pas le droit de représentation.

2. Encore fallait-il pour cela écarter les droits d'Otton de Brunswick, petit-fils de Henri II par sa mère Mathilde, et ceux de Raimond VI de Toulouse, époux de Jeanne, autre fille de Henri II. Les droits de Blanche sont hautement revendiqués par Guillaume le Breton dans un passage cité plus haut; on en retrouve encore l'affirmation dans le *Premier registre de Philippe-Auguste*, p. 93 verso :

Annus erat Domini nonus cum mille ducentis,
Mensis nona dies quem septimus indicat ymber,
Quando Blancha parens, iterato nomine matris,
Optato partu Francis dominum dat et Anglis;

C'est ainsi que le rapport fournit un excellent commentaire à la lettre de Louis de France. Mais poursuivons l'examen de celle-ci. Pour faire triompher ses droits, nous dit-on, Louis a déclaré la guerre au roi Jean. « Cette guerre, nous l'avons continuée contre lui jusqu'à ce jour sans aucune interruption de paix ou de trêve. Quant à la trêve[1] qui eut lieu ensuite entre notre très cher seigneur et père et lui, nous n'y avons pris aucune part; bien que présent, nous n'avons pas été requis et nous n'avons requis personne de l'observer. » Nous ne pouvons contrôler cette dernière assertion. Une trêve fut signée entre les deux rois en 1206, une autre en 1214 après l'affaire de la Roche-au-Moine; le texte de ces traités, qui nous a été conservé[2], ne porte pas mention de Louis de France; mais qu'est-ce que cela prouve? Qui d'ailleurs croira que ces trêves n'ont pas obligé le fils comme le père? Qui admettra que Louis de France n'a pas posé les armes, et que depuis 1203, époque supposée de la condamnation à mort, jusqu'en 1216, au moment où il vient de débarquer en Angleterre, la guerre n'a été interrompue par aucune paix ni aucune trêve? Nous voyons bien pourquoi Louis de France avance cette étonnante assertion; il veut prouver contre le pape que rien ne peut protéger Jean Sans-Terre, ni la croix qu'il a prise en 1213[3], ni le décret du concile de Latran, en 1215, qui ordonnait aux princes chrétiens une suspension d'armes de quatre années en faveur de la croisade[4]; leur querelle est antérieure à ces faits récents, qui ne peuvent en aucune façon abolir ni suspendre les droits que la

Quem facit insignem Philippi nomine regis,
Ut successor avi teneat cum nomine mores.

Cela signifie : le 9 sept. 1209, naquit Philippe (encore appelé Dagobert. Bouquet, XVIII, 317), second fils de Blanche, le futur roi de France et d'Angleterre. On l'appela Philippe comme son aïeul, auquel il devait succéder (le fils aîné était déjà mort) et dont on espérait qu'il aurait les talents. — C'est bien là, on le voit, le droit officiel. — Ces vers ont été publiés pour la première fois, avec quelques petites inexactitudes, par M. Hauréau dans le *Journal des Savants*. Cahier de janv. 1884.

1. Bouquet imprime « de guerra enim, » en faisant remarquer en note que, pour avoir un sens suffisant, il faut « de treuga, » XVII, p. 723, note *d*. Le nouveau Rymer et le ms. portent bien « de guerra. »

2. Delisle, *Catal.*, nos 1006 et 1506.

3. Lettre de Louis. Bouq., XVII, 723.

4. Rapport des agents de Louis; ibid., p. 727. C'est du moins là cette « aliqua condicio postmodum lite pendente suscepta » dont parle la lettre.

double condamnation de Jean Sans-Terre donnait à Louis de France sur sa couronne.

Le troisième argument de la lettre ne soulèvera pas les mêmes critiques. Louis rappelle que Jean, le jour de son couronnement, avait promis de conserver les droits et les coutumes de l'église et du royaume d'Angleterre, « mais contrairement à son serment, sans le conseil et sans l'aveu de ses barons, il a soumis son royaume au pape et s'est engagé à lui payer tribut; il a renversé les bonnes coutumes, il en a établi de mauvaises; par toutes sortes d'oppressions, il a cherché à asservir l'Église et l'État; c'est pourquoi, après un vain essai de réconciliation, ses barons se sont soulevés contre lui, et, le jugeant indigne du trône, ils ont choisi Louis de France pour seigneur et pour roi[1]. » Voilà l'exacte vérité. Non, Jean Sans-Terre n'a pas été définitivement privé de ses droits au trône en 1194. Non, il n'a pas été condamné à mort pour l'assassinat d'Artur de Bretagne. Louis a été appelé en Angleterre par les barons et le clergé anglais soulevés contre leur roi légitime. Ce n'est pas par droit de succession, c'est par droit d'élection[2] qu'en 1216 il est devenu roi d'Angleterre.

En faisant la critique de la lettre du prince Louis de France, nous avons fait aussi celle du rapport de ses agents. Au fond, les arguments sont les mêmes[3]; c'est la forme extérieure seule

1. Bouq., XVII, 723 : « De communi regni consilio et approbatione ipsum regno judicantes indignum, nos in regem et dominum elegerunt. »

2. « Unde apparet quod, sive ad successionem, sive ad electionem habeatur respectus, nos potissime jus in regno Anglie habemus. » Bouq., XVII, 723 in fine. Il est à remarquer que la plupart des chroniqueurs anglais du XIIIe s. donnent pour unique cause de l'arrivée de Louis en Angleterre l'appel des barons. Ils ne parlent pas de ses droits.

3. Relevons cependant encore une erreur évidente et voulue dans ce rapport. En un endroit, le pape dit « que le roi de France et son fils Louis, après la sentence prononcée par les barons de France contre le roi d'Angleterre, ont continué à donner à celui-ci le titre de roi; ils l'ont considéré comme roi de fait et ont conclu des trêves avec lui, en sa qualité de roi d'Angleterre. » Les agents répondirent que c'était une erreur, que les actes officiels n'ont jamais désigné Jean que « comme roi déposé, comme on dit un abbé déposé, ou toute autre personne. » Voilà encore un de ces faits où l'erreur se dissimule sous une apparence de vérité. Il est matériellement faux que jamais Philippe-Auguste ait désigné Jean Sans-Terre avec la qualification de *roi déposé* (voy. par exemple le texte du traité du 18 sept. 1214 dans Bouq., XVII, 103). Quant à Louis, je répéterai ce que j'ai dit plus haut : sans doute, on ne peut prouver qu'il ait officiellement traité ainsi son oncle; mais tout porte à croire qu'il ne le considéra pas davantage comme roi déposé. Ici encore, le pape a raison.

qui diffère. S'adressant à l'abbé de Saint-Augustin, Louis se contente de donner un résumé de ses arguments; il les indique en substance, mais il ne les développe pas. Il s'adresse à des gens qui connaissent en partie les faits sur lesquels il s'appuie[1], il n'éprouve donc pas le besoin de les raconter en détail. Peut-être même évite-t-il de le faire, pour ne pas trop éveiller les critiques. Il mêle habilement la vérité à l'erreur, pour que l'une fasse passer l'autre. Sans doute, Jean a été condamné en 1194 à perdre ses fiefs anglais; mais ce jugement n'était que provisoire; Louis le donne comme définitif. Sans doute, Jean a été en 1202 condamné à perdre ses fiefs français pour avoir négligé ou méprisé de rendre les devoirs auxquels l'obligeait sa qualité de vassal du roi de France; Louis ajoute qu'il a été condamné à mort comme assassin d'Artur; le fait était faux, mais il était trop vraisemblable pour ne pas paraître vrai à distance[2]. Aux yeux de tous, Jean était le meurtrier de son neveu; quoi de plus juste qu'il eût été condamné, lui et toute sa lignée, pour un crime dont le mystère augmentait encore l'horreur? Enfin, tout le monde savait en Angleterre que Louis venait d'être appelé pour renverser le tyran, le contempteur des libertés anglaises. La vérité sur ce point ne garantissait-elle pas la vérité sur les autres?

Mais, dira-t-on, s'il était facile de tromper l'abbé et le couvent de Saint-Augustin, pouvait-on avoir aussi facilement raison auprès du pape? En 1216, c'était encore Innocent III qui était assis sur le trône de saint Pierre, Innocent III, qui avait suivi avec tant de sollicitude les péripéties de la lutte entre Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre en 1203 et 1204. Comment, si Jean n'a jamais été condamné comme meurtrier d'Artur par l'assemblée des pairs de France, a-t-on l'impudence de l'affirmer en présence du souverain pontife, et comment croire que celui-ci admette le fait sans le discuter, s'il n'est pas vrai? A cette objection, la réponse me semble facile. Rappelons-nous que la lettre du pape écrite à Jean Sans-Terre, en date du 31 octobre 1203, renfermait beaucoup de renseignements plus précieux que précis et qu'elle

1. « Quas oppressiones vos melius nostis quam nos, ut qui eas familiari sensistis experimento, » dit-il en un endroit de sa lettre.

2. On a raisonné ainsi : Artur a été assassiné par Jean; or, Jean a été condamné par les pairs de France; donc, il a été condamné pour avoir assassiné son neveu.

a besoin de commentaires. Rappelons-nous que le pape lui-même, dans sa lettre du 7 mars 1205 aux évêques de Normandie, déclare « ne pas savoir les motifs du jugement prononcé contre Jean, la procédure suivie alors, ni toutes les autres circonstances. » Cette ignorance du pape n'a rien qui doive nous surprendre, s'il est vrai, comme je me suis efforcé de le prouver, que la mort d'Artur est restée ignorée pendant longtemps et qu'il n'y a pas eu de procès à cause de ce meurtre. Elle rendait d'autant plus facile la tâche de Louis et de ses agents. Innocent III n'a jamais appris par ses légats cette condamnation, pour la raison bien simple qu'elle n'a jamais eu lieu. Treize ans plus tard, on vient lui affirmer qu'elle a été prononcée. Je le répète, le fait en soi était trop vraisemblable pour n'être pas aisément accepté; le pape se laissa tromper comme tout le monde le fit après lui. Il admit le fait de la condamnation et s'efforça de prouver qu'elle n'était pas valable, parce que le tribunal qui l'avait rendue n'était pas compétent, que la procédure avait été irrégulière, que les conséquences qu'on prétendait en tirer étaient illégales; enfin, que Jean Sans-Terre était le vassal du saint-siège et qu'en tout état de cause c'était au suzerain, au pape, qu'il fallait demander raison. Tout cela est parfaitement logique et les deux parties sont dans leur rôle; mais, je le répète, le point de départ de cette discussion est faux. C'est tout ce qui nous importe en ce moment.

Il serait oiseux de chercher si toute cette fable de la condamnation à mort de Jean Sans-Terre est l'œuvre de Louis de France, ou, s'il n'en est pas l'auteur, qui l'a imaginée, enfin jusqu'à quel point Louis a pu lui-même y croire. Pour répondre à ces diverses questions, les documents nous font en effet complètement défaut. Je ne puis cependant m'empêcher de rappeler que Philippe-Auguste est un des souverains les plus habiles et les moins scrupuleux qui aient porté la couronne de France, et, d'autre part, que son fils n'a jamais passé pour un profond politique. « Faible de corps et faible d'esprit, Louis a été qualifié par son père *homo delicatus et debilis*, et l'on a peine à concevoir quel titre il pouvait avoir au surnom de Cœur-de-Lion qui lui est resté dans l'histoire. Celui de Lion pacifique, par lequel il est parfois désigné, lui conviendrait un peu mieux[1]. » Comment donc ne pas voir

1. Bouq., XIX, p. LXXIX.

dans Philippe-Auguste le véritable inspirateur des prétentions de Louis de France et des raisons sur lesquelles il devait les appuyer? Son attitude énigmatique à l'assemblée de Melun, ses efforts tentés pour séparer officiellement sa cause de celle de son fils et écarter ainsi de lui et de son royaume l'excommunication dont il était menacé; la clairvoyance du pape et du légat, qui agissent aussi activement auprès du père que du fils[1]; tous ces faits tendent à confirmer mon hypothèse que Louis n'était que l'instrument de la politique et de la convoitise de son père. Jusqu'à quel point fut-il dupe de la comédie qu'on lui fit jouer? Eut-il conscience des mensonges qu'on lui fit dire? Je ne saurais me prononcer en aussi délicate matière. C'est plutôt affaire de sentiment que de raison.

Charles BÉMONT.

(*Sera continué.*)

1. Innocent III était sur le point de lancer l'excommunication contre Philippe-Auguste, quand il mourut à Pérouse, le 16 juill. 1216. Voy. Guill. le Breton, dans Bouq., XVII, 109.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LES ORIGINES DE LA VILLE DE PERGAME.

On ne sait presque rien de l'histoire de la ville de Pergame jusqu'à l'époque d'Alexandre le Grand. Les récits relatifs à sa fondation sont des traditions mythiques sans grande portée et difficiles à mettre d'accord. D'après une légende, le territoire de Pergame, d'abord consacré aux Cabires, fut ensuite colonisé par les Arcadiens, sous la conduite de Télèphe, fils d'Hercule[1]. Suivant une autre version, également recueillie par Pausanias, Pergamus, troisième fils de Pyrrhus et d'Andromaque, tua en combat singulier Arius, roi de Teuthrania, et donna son propre nom à la capitale du vaincu[2]. Enfin, une troisième tradition, qui tire son origine de l'antiquité et de l'importance du culte d'Esculape à Pergame, mentionne un prétendu établissement de colons épidauriens, venus dans cette ville sous la conduite du dieu[3].

L'histoire ne peut retenir de ces légendes que la haute antiquité attribuée par les Grecs à la fondation de Pergame, opinion confirmée par le nom de la ville, qui paraît être le terme pélasgique pour *acropole*, — on le retrouve à Troie, en Épire, en Thrace, en Macédoine, — et par le choix de son emplacement, au sommet d'une montagne conique, dont le pied est baigné par le Sélinus et le Cétius, affluents du Caïcus[4]. Peut-être aussi faut-il tenir compte de l'origine dorienne

1. Pausanias, I, 4, 6; V, 13, 2. Le nom de Télèphe était populaire à Pergame, où il fut porté par un historien (*F. H. G.* Müller, III, 634).

2. Pausanias, I, 11, 2; *Schol. Eur.*, *ap.* Müller *F. H. G.*, III, 339. Le héros éponyme Pergamus a été visiblement fabriqué d'après le nom de la ville comme Chersonésus à Chersonèse, Romulus à Rome. On l'a rapproché de Pyrrhus à cause de l'existence d'une ville de Pergame en Épire.

3. Aristide, *De concord. urb.*, p. 304. L'Asclépieion de Pergame est mentionné plusieurs fois par Pausanias et c'est probablement à ce sanctuaire que Xénophon fait allusion, *Anabase*, VII, 8, 23.

4. M. Hirschfeld a récemment mis en lumière quel parti on peut tirer du site d'une ville hellénique pour déterminer approximativement la date de sa fondation. Hirschfeld, *Zur Typologie griechischer Ansiedelungen*, 1885.

que la plupart de nos traditions assignent à la population hellénique de cette ville.

Pour avoir un renseignement positif sur l'histoire politique de Pergame, il faut descendre jusqu'à Xénophon. Cet historien y fit un séjour à la fin de la retraite des Dix-Mille, et reçut à cette occasion l'hospitalité d'Hellas, femme ou plutôt veuve de Gongylos d'Érétrie[1]. Dans ses *Helléniques*, Xénophon nous apprend que Gongylos, — non pas sans doute le mari d'Hellas, mais le père ou l'aïeul de celui-ci[2], — avait, seul de tous les habitants d'Érétrie, pris parti pour les Mèdes, lors de l'expédition de Xerxès. Obligé de s'expatrier pour ce fait, il reçut du grand roi, en compensation, un apanage composé de quatre villes de Mysie : Gambrion, Palaegambrion, Myrina et Grynion. A l'époque du passage de Xénophon, les deux premières appartenaient à Gorgion, fils d'Hellas, les deux dernières à son autre fils, Gongylos (le jeune). L'un et l'autre firent adhésion l'année suivante à l'harmoste Thibron, envoyé par Lacédémone pour combattre les Perses[3].

On voit que les historiens modernes ne sont nullement fondés à compter Pergame parmi les possessions de la famille de Gongylos[4]. Xénophon ne mentionne pas notre ville dans l'énumération qu'il fait de ces possessions; bien plus, dans le même chapitre, Pergame est nommée au milieu d'une autre série de places, qui firent également leur soumission à Thibron. Reste, il est vrai, le séjour d'Hellas, veuve de Gongylos, à Pergame; mais ce fait ne prouve pas qu'elle y fût souveraine. Ne pouvait-elle pas s'y être retirée, comme dans une résidence neutre et agréable, après la mort de son mari, en partageant ses territoires entre ses deux fils ?

D'après une autre opinion[5], Pergame aurait appartenu aux descendants du roi de Sparte, Démarate, lequel avait, comme on sait, reçu de Xerxès un apanage en Asie mineure pour les mêmes raisons que Gongylos d'Érétrie. On s'appuie sur une phrase équivoque de Xénophon, qui rapporte l'occupation de Pergame par Thibron en même temps que celle de Teuthrania et d'Halisarna, où régnaient les descendants de Démarate, Eurysthène et Proclès[6]. Malheureusement la

1. *Anabase*, VII, 8, 8-9.

2. Entre Gongylos, contemporain de Xerxès, et son homonyme, contemporain d'Artaxerxès II Mnémon, il y a quatre-vingts ans, c'est-à-dire trois générations.

3. *Helléniques*, III, 1, 6.

4. Grote, *History of Greece*, IX, 237; Brandis, *Münzwesen in Vorderasien*, p. 319; Waddington, *Mélanges de numismatique*, 2e série, p. 46.

5. Curtius, *Histoire grecque*, trad. française, IV, 179, note 2.

6. Καὶ πόλεις (Θίβρων) Πέργαμον μὲν ἐχοῦσαν προσέλαβε καὶ Τευθρανίαν καὶ

phrase ne dit pas ce qu'on veut lui faire dire, et dans tous les passages de l'*Anabase* où figure Proclès, — Eurysthène ne paraît que dans l'unique texte des *Helléniques*, — il n'est question que de Teuthrania et d'Halisarna, jamais de Pergame[1]. Pourtant Pergame était une ville bien autrement importante que ces deux localités dont on ne connaît pas de monnaies, tandis qu'il existe des pièces d'argent, et probablement d'or, de Pergame au IVe siècle[2]. On pourrait, à la rigueur, supposer que par un arrangement semblable à celui que nous avons vu dans la famille de Gongylos, Proclès régnait à Teuthrania et Halisarna, Eurysthène à Pergame. Mais alors pourquoi Xénophon, pendant son séjour à Pergame, ne nomme-t-il pas le prétendu souverain du pays ? Pourquoi demande-t-il l'hospitalité à un particulier, Hellas, veuve de Gongylos ?

En résumé, il est probable qu'au commencement du IVe siècle Pergame ne faisait partie ni de l'apanage des descendants de Gongylos, ni de celui des petits-fils de Démarate, mais qu'elle jouissait d'une existence indépendante, quoique étroitement associée aux destinées de ces deux principautés. Comme elles, elle fit bon accueil aux Dix-Mille en 400, à Thibron en 399. Ce sont les seuls épisodes que l'on connaisse de son histoire jusqu'à l'usurpation de l'eunuque Philétère, qui devait y jeter les fondements d'un des plus glorieux États de l'hellénisme.

Quelle était donc la constitution politique de cette ville, destinée à obtenir la primauté de l'Asie mineure[3] ? Jouissait-elle, dès cette époque, des libertés municipales dont nous la voyons en possession sous la domination romaine, et qui furent épargnées malgré la défection des Pergaméniens pendant la guerre de Mithridate ? Les textes littéraires ne donnent aucun renseignement à cet égard, et leur silence n'avait pas, jusqu'à présent, été suppléé par les découvertes épigraphiques : on ne connaissait, si je ne m'abuse, aucune inscription pergaménienne antérieure au règne d'Alexandre. Une trouvaille récente vient heureusement de combler cette lacune et de jeter une lumière inattendue sur l'histoire de Pergame et de sa région au

Ἁλίσαρναν, ὧν Εὐρυσθένης τε καὶ Προκλῆς ἦρχον οἱ ἀπὸ Δαμαράτου τοῦ Λακεδαιμονίου (*Hell.*, III, 1, 6). L'emploi du relatif pluriel ὧν, au lieu du duel, ne prouve rien, étant données les habitudes de langage des Attiques. Cf. Xénophon, *Mémorables*, II, 3, 18 : Διάκεισθε ὥσπερ τῷ χείρε, ἃς ὁ θεὸς ἐπὶ τὸ συλλαμβάνειν ἀλλήλαιν ἐποίησεν.

1. *Anabase*, II, 1, 3; II, 2, 1; VII, 8, 17.

2. Brandis, *op. cit.*, p. 447. Sur le statère d'or attribué à cette période, Waddington, *op. cit.*, p. 45.

3. *Longe clarissimum Asiae Pergamum*. Pline, V, 126.

IVe siècle avant notre ère. C'est cette découverte que je me propose de faire connaître brièvement aux lecteurs de la *Revue historique*.

I.

L'inscription dont il s'agit a été trouvée, il y a peu de temps, à Boriatzik (Poïradjik), aux environs de Pergame. J'en dois la connaissance à une obligeante communication de M. Démosthène Baltazzi qui m'en a envoyé copie :

1. ΡΧΙΑ..... ΔΙΔ...
2. ΕΤΟΣΕΚΑ... ΟΝΚΑΪΠΡΩΤΟΣΕΠΡΥΤ...
3. ΛΣΚΑΙΕΞΕΚΕΙΝΟΥΜΕΧΡΙΝΥΝΠΡΥΤΑ..
4. ...ΔΙΑΤΕΛΟΥΣΙΝ ΟΡΟΝΤΗΣΔΕΑΡΤΑΞ...
5. ..ΟΣΒΑΚΤΡΙΟΣΑΠΟΣΤΑΣΑΠΟΑΡΤΑΞΕΡ...
6. ..ΩΝΒΑΣΙΛΕΩΣΕΚΡΑΤΗΣΕΝΤΩΝΠΕΡΓΑ...
7. ..ΕΩΙΚΙΣΕΝΑΥΤΟΥΣΠΑΛΙΝΕΠΙΤΟΝΚΟ...
8. ..-ΗΝΠΑ..ΛΝΠΟΛΙΝΕΙΤΑΟΡΟΝΤΗΣ
9. ..--ΤΡΓ.. Λ-ΕΡ- | | ΑΠΕΘΑΝΕΝ

Transcription :

1. [μονα] ρχία ... διδ..
2. κατ'] ἔτος ἕκα[στ]ον. Καὶ πρῶτος ἐπρυτ[άνευσεν
3. ...ας καὶ ἐξ ἐκείνου μέχρι νῦν πρυτά[νεις ἀεὶ
4. διατελοῦσιν. Ὀρόντης δὲ Ἀρταξ[έρξου
5. γαμβρ]ὸς Βάκτριος ἀποστὰς ἀπὸ Ἀρταξέρ[ξου τοῦ
6. Περ]σῶν βασιλέως ἐκράτησεν τῶν Περγα[μηνῶν
7. εἶτα δ]ὲ ᾤκισεν αὐτοὺς πάλιν ἐπὶ τὸν κὸ[λπον
8. εἰς] τὴν πα[λαι]ὰν πόλιν. Εἶτα Ὀρόντης...
9. ...τρε... [Ἀρτα]ξέρξῃ ἀπέθανεν

L'âge de l'inscription n'est pas facile à déterminer. Les événements qu'elle rapporte appartiennent au IVe siècle, mais, sur la copie, — je n'ai pas encore pu obtenir d'estampage, — certaines lettres, α, ξ, ω, ont une figure qui n'est guère usitée qu'après Alexandre ; de plus, on ne rencontre aucune forme dialectale. Il se peut donc que nous ayons ici le préambule, en style de chronique, d'un décret d'époque assez récente.

La mention des Pergaméniens, à la ligne 6, semble trancher la question de provenance; néanmoins le lieu de la découverte offre quelques difficultés. Poïradjik est marqué sur la plupart des cartes à une douzaine de kilomètres de Pergame, près de la route qui mène

de cette ville à Soma et à Kirkagatch en longeant la vallée de Caïcus; seulement les cartes de Kiepert (1854 et 1883) et Tchihatcheff (1853) placent la localité et la route elle-même au sud du Caïcus, tandis que la carte de l'état-major russe (1870) les place au nord, c'est-à-dire du même côté que Pergame. Cette dernière carte indique à la place du Poïradjik de Kiepert une localité nommée *Pradjik*, et dont l'existence me paraît problématique. On sait malheureusement que les divergences de ce genre ne sont pas rares dans la cartographie de l'Asie mineure. Celle-ci n'est pas une pure curiosité, car, suivant que Poïradjik est situé sur la même rive ou sur la rive opposée du Caïcus par rapport à Pergame, on admettra plus ou moins facilement que la pierre portant notre inscription y ait été transportée de cette dernière ville.

J'ajoute que le Poïradjik de nos cartes correspond assez exactement à la localité anonyme où Fellows découvrit jadis deux inscriptions importantes, que leur contenu a fait attribuer avec certitude à Gambrion[1]. On pourrait donc penser que notre inscription provient non de Pergame, mais de Gambrion; la mention des prytanes aux lignes 2 et 3 ne contredirait pas cette hypothèse, car, si ces magistrats existaient à Pergame, ils sont également assurés à Gambrion par la première inscription de Fellows (C. I. G. 3561), qui date de l'époque d'Alexandre. Enfin la παλαιὰ πόλις de la ligne 8 pourrait bien être le Palaegambrion de Xénophon. Toutefois, le sens de notre document cadre mal avec les renseignements de Xénophon sur l'histoire de Gambrion : il n'y est nulle part question de la famille princière de Gongylos, et le nom propre qui se cache sous le premier mot de la ligne 3 ne peut être ni Gongylos ni Gorgion. En outre, le nom de Gambrion ne paraît nulle part, tandis que les Pergaméniens sont nommés en toutes lettres (l. 6). Pour ces raisons, et d'autres qui résulteront du commentaire, j'admettrai jusqu'à preuve contraire que notre inscription provient de Pergame, et qu'elle a été transportée de là à Poïradjik à l'époque où Pergame, comme tant de métropoles déchues du monde ancien, commença à servir de carrière aux localités environnantes.

Je ne puis fournir aucun détail sur l'aspect et les dimensions de la pierre, sur le nombre de lettres que renfermait chaque ligne, sur la disposition des caractères en colonnes verticales. Pour tout cela, et,

1. *Corpus inscriptionum graecarum*, n°s 3561 (= *Bull. corr. hell.*, I, 54, et Dittenberger, *Sylloge*, n° 114) et 3562. Fellows dit qu'il a trouvé ses inscriptions à sept heures et demie (32 milles) de Soma et 8 milles de Pergame (Fellows, *A journal written during an excursion in Asia minor*. Lond., 1839, p. 30).

par conséquent, pour apprécier avec quelque exactitude l'étendue des mutilations et celle des suppléments nécessaires, il faut attendre un estampage. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que l'inscription, incomplète à droite et à gauche, est encore plus endommagée dans le sens de la hauteur, au commencement comme à la fin. Nous n'avons ici qu'un court fragment, mais ce fragment est d'un grand intérêt.

Je passe à la traduction et au commentaire, en suivant pas à pas l'ordre du texte.

II.

Lignes 1-4 :

« ... *Monarchie (?) ... chaque année. Et le premier prytane fut ... as, et depuis lui jusqu'aujourd'hui les prytanes se sont toujours succédé.* »

Sur beaucoup de monnaies de Pergame (cistophores autonomes), le nom ou le monogramme du magistrat monétaire est accompagné des lettres ΠΡΥΤ (pour Πρυτάνιος)[1]. Ce même mot se lit sur un fragment d'inscription provenant de Pergame et anciennement connu[2]. Enfin, dans un décret du gouvernement de Pergame rapporté par Josèphe, le prytane figure dans l'intitulé, comme magistrat éponyme, avant les stratèges[3].

D'anciens interprètes parlent d'un *collège* de prytanes à Pergame, dont le magistrat éponyme aurait été le chef[4]. Je ne vois rien de pareil dans les textes. La pluralité des prytanes est de règle dans les villes démocratiques, comme Athènes. Ils ne forment alors qu'un groupe de sénateurs tirés au sort et chargés, par un roulement, de la présidence des assemblées et de l'expédition de certaines affaires courantes. Mais dans les villes aristocratiques, comme Milet au temps de sa grandeur, le prytane est le plus souvent un magistrat unique, le premier de l'État, ainsi que l'indique l'étymologie du mot[5]. Telle était, selon toute apparence, la condition du prytane à Pergame, sinon à

1. Voir notamment Eckhel, *Doctrina numorum*, IV, 353 et 359.
2. Boeckh, *C. I. G.*, II, 3539.
3. Josèphe, *Ant. jud.*, XIV, 10, 22. Ψήφισμα Περγαμηνῶν. Ἐπὶ πρυτάνεως Κρατίππου, δαισίου πρώτῃ, γνώμη στρατηγῶν.
4. Panel, *De cistophoris*, p. 48, et Eckhel, p. 359. Ces auteurs interprètent le sigle ΠΡΥΤΑ par Πρυτ(άνις) Α, c'est-à-dire πρῶτος. C'est une erreur évidente.
5. Comparer Gilbert, *Handbuch*, II, 326; Busolt, *Griechische Geschichte*, I, 441, note 2.

l'époque du décret de Josèphe, du moins au IVe siècle, époque présumée de notre inscription.

Ce n'est pas tout. Dans un certain nombre d'Etats helléniques, le prytane, comme le préteur (consul) à Rome, a succédé au roi dont il a recueilli toutes les attributions, excepté le pouvoir viager. C'est ainsi qu'à Corinthe la royauté fut abolie à la mort de Télestès, dernier roi de la dynastie des Bacchiades, et remplacée par un gouvernement aristocratique dont le chef annuel, appelé prytane, était choisi parmi les membres de l'ancienne famille royale et par ces membres[1]. Tout porte à croire qu'il se passa quelque chose d'analogue à Pergame. Nous possédons, en effet, en double rédaction, un décret en l'honneur d'un certain A. Claudius Perennianus, qui, entre autres dignités, avait revêtu celle de prytane éponyme à Pergame[2]. Or, l'inscription dit en propres termes : 1° que cette fonction dérivait de la royauté (ἀπὺ βασιλέων) ; 2° que Claudius y avait été élevé à cause de ses droits héréditaires (ἐκ γένεος). L'inscription est du temps de l'Empire; on en a conclu, bien à tort, que ces rois, dans la famille desquels se perpétue la dignité de prytane, sont les rois de la dynastie des Attale[3]. Le dernier des Attale est mort sans postérité ni collatéraux légitimes, et les rois dont il s'agit appartiennent à une dynastie bien plus ancienne, contemporaine des rois qui régnaient à Corinthe et dans tant de villes de l'Asie grecque. L'inscription de Poïradjik, combinée avec celle du *Corpus*, nous apprend que cette ancienne *monarchie* (l. 1) fut remplacée par une république, présidée par un prytane annuel (l. 2). Le premier prytane éponyme, choisi dans l'ancienne famille royale, fut un certain ...as (l. 3), dont les descendants se succédèrent sans interruption bien au delà du IVe siècle, — époque de notre inscription, — puisqu'on la retrouve encore en plein empire. Seulement, il y a apparence que le prytane, chef effectif du gouvernement avant Alexandre, déjà balancé par les stratèges au temps du décret de Josèphe, n'avait plus, au temps de Claudius Perennianus, qu'un titre honorifique, sans aucun pouvoir réel.

1. Pausanias, II, 4, 4; Diodore, VII, 9. Comparez les premiers archontes d'Athènes, choisis dans la famille de Codrus, et les deux premiers consuls de Rome (L. Junius Brutus, L. Tarquinius Collatinus), tous deux apparentés à Tarquin. Loin d'expulser les membres des anciennes familles régnantes, ou de les exclure des fonctions publiques, ces républiques les leur réservaient exclusivement. On voit que le point de vue s'est bien modifié depuis ce temps.

2. *C. I. G.* 2189 (Mitylène) et 3486 (Thyatire). Voici la phrase essentielle : πεπληρώκοντα δὲ καὶ τὰν ἐν τᾷ πρώτᾳ πατρίδι καὶ νεωκόρῳ Περγαμηνῶν τῶν συγγενέων πόλει τὰν ἐπώνυμον ἀπὺ βασιλέων πρυτανηίαν, ἂν ἐκ γένεος διαδεξάμενος τοῖς τᾶς ἀξίας βασμοῖς ἀνελόγησε.

3. Visconti, *Iconographie grecque*, II, 201, note 1.

Il y a donc identité entre l'histoire constitutionnelle de Pergame et celle de Corinthe. C'est un nouveau motif de rejeter les opinions de Grote et de Curtius sur la condition de cette ville au IVe siècle et de croire à la véracité de la tradition qui fait de Pergame une colonie dorienne.

III.

Lignes 4-6 :

« *Mais Oronte, gendre (?) d'Artaxerxès, le Bactrien, s'étant révolté contre Artaxerxès, roi des Perses...* »

Le nom d'Oronte est fréquent en Perse au IVe siècle. Un Oronte, préfet de Sardes, parent de la famille royale, est mis à mort par le jeune Cyrus, après avoir passé en conseil de guerre[1]. Un autre Oronte, descendant d'Hydarnès, l'un des sept, commande le contingent arménien à la bataille d'Arbèles et figure encore comme satrape d'Arménie sous les successeurs immédiats d'Alexandre[2]. Laissant de côté ces deux personnages, qui ne peuvent entrer en ligne de compte, il reste trois satrapes du nom d'Oronte, parmi lesquels il faut chercher l'Oronte de notre inscription. Peut-être, d'ailleurs, ces trois Oronte n'en font-ils, en réalité, que deux ou même un seul :

1° Oronte Ier. Gouverneur (hyparque) de l'Arménie orientale à l'époque de la retraite des Dix-Mille[3], il épousait, cette même année (401), Rodogune, fille d'Artaxerxès Mnémon[4], et prit part, avec Tissapherne, à la poursuite des Grecs. En 385, il commande l'armée de terre dirigée contre Evagoras, roi de Salamine. Par ses faux rapports, il fait arrêter le commandant en chef de l'expédition, Tiribaze, et le remplace. Mais bientôt il est obligé de traiter avec l'ennemi aux conditions mêmes dont il avait fait un crime à son collègue; celui-ci est acquitté et son accusateur, convaincu de calomnie, tombe dans une profonde disgrâce, dont il se console par des réflexions philosophiques[5].

2° Oronte II. Satrape de Mysie, d'après Diodore, il prend part à la

1. Xénophon, *Anab.*, I, 6.
2. Arrien, III, 8, 5; Diodore, XIX, 23; Polyen, IV, 8, 3; Strabon, XI, 14, 15.
3. Xénophon, *Anab.*, II, 4, 8; III, 4, 13; 5, 17; IV, 3, 3. Xénophon nomme simplement l'Arménie, mais on sait que la portion occidentale de cette province avait pour gouverneur Tiribaze (*Anab.*, VII, 8, 25).
4. Plutarque, *Artax.*, 27.
5. Diodore, XV, 8-11; Théopompe ap. Photius cod. 176. Sur le bon mot d'Oronte, voir Plutarque, *Apopht.*, 174, B; *De superstit.*, 8; Aristide, *Or. Plat.*, II, p. 257; Suidas, v° Ἀρβαζάκιος.

grande insurrection des satrapes contre Artaxerxès II Mnémon en 362. Les rebelles le choisissent pour généralissime, mais il trahit leur confiance et livre au roi places fortes, députés, fonds de guerre et mercenaires : on l'avait séduit par de riches présents et la promesse du gouvernement général des provinces maritimes[1]. D'après le récit de Diodore, il semble que la palinodie d'Oronte ait suivi de près sa révolte, mais d'autres renseignements modifient cette impression. Polyen rapporte plusieurs stratagèmes d'Oronte qui ne peuvent guère se placer tous dans une seule campagne[2]. Démosthène, dans la harangue des *Symmories* (354), parle de l'insurrection d'Oronte comme d'un fait encore actuel[3]. Des médailles au nom d'Oronte et aux armes de Clazomène et de Lampsaque, qui ne peuvent guère être postérieures à sa réconciliation avec le grand roi, prouvent l'étendue et l'importance de son soulèvement[4]. Enfin, et ceci est décisif, une inscription attique, où il est question de l'archontat de Callimaque (349), parle d'un traité d'alliance conclu entre Athènes et le satrape rebelle, de généraux athéniens (Charès, Charidème, Phocion) envoyés à son secours, de services rendus pour lesquels on lui décerne une couronne d'or du prix de mille drachmes et le titre de citoyen d'Athènes, comme à son émule Ariobarzane[5]. De cet ensemble de faits, je conclus ou que Diodore s'est trompé, ou qu'Oronte, après sa réconciliation avec Artaxerxès Mnémon, reprit les armes contre son successeur Ochus.

3° Oronte III. Celui-ci est un satrape d'Arménie, mentionné par le seul Trogue Pompée. « Artaxerxès, dit-il, après avoir vaincu Datame et Ariobarzane, se retourna contre Oronte, qu'il défit en Syrie, puis mourut[6]. »

1. Diodore, XV, 90-91. Au chapitre suivant, Diodore attribue à Rhéomitrès une trahison toute semblable.

2. Polyen, VII, 14, 2-4. Dans deux de ces épisodes, Oronte a pour adversaire Autophradate. Diodore s'est-il donc trompé en faisant de ce satrape le complice d'Oronte ?

3. Démosthène, *De symmor*, 31.

4. Voir sur ses médailles l'excellent travail de M. Waddington, *Revue numismatique* de 1863 (= *Mélanges*, 2e série, p. 19).

5. *Corpus inscriptionum atticarum*, II, 1, n° 108. Comp. Franz, *Bullettino dell' instit.*, déc. 1835, p. 213; Rehdantz, *Vitae Iphicratis*, etc., p. 158, note 102; Schæfer, *Demosthenes*, 2e édit., I, 156. — Bergk a vainement cherché à prouver que le premier fragment de l'inscription, le seul daté, ne se raccordait pas avec les deux autres et leur était postérieur de plusieurs années (*Rheinisches Museum*, 1882, p. 355-72, article posthume).

6. Trogue Pompée, *Prol. X : deinde in Syria praefectum Armeniae Oronten.* Cet Oronte est peut-être celui qui, d'après Strabon, construisit un pont sur le fleuve Typhon, en Syrie, qui lui dut son nom (Strabon, XVI, 2, 19).

Les auteurs anciens qui parlent d'Oronte ne prennent pas toujours la peine de définir nettement le personnage qu'ils ont en vue. C'est ainsi que Plutarque raconte, sans autre désignation, que le Perse Oronte ressemblait à s'y méprendre à Alcméon, fils d'Amphiaraüs[1]. D'autre part, les personnages que j'ai appelés Oronte Ier et Oronte II ont été confondus dès l'antiquité. C'est ainsi que, dans le chapitre de Polyen intitulé *Orontes*, le premier stratagème appartient évidemment à Oronte Ier (il s'agit de l'arrestation de Tiribaze) et les trois derniers à Oronte II, puisque la scène se passe à Sardes et à Cymé[2]. Malheureusement, Polyen est si habitué à confondre les homonymes (Artabaze, Mithridate, etc.) que son autorité n'est rien moins que décisive et n'a même pas été invoquée par les modernes qui se sont demandé s'il fallait admettre un, deux ou trois satrapes Oronte sous Artaxerxès Mnémon. Sur cette question, il y a autant d'opinions que d'auteurs. Rehdantz réserve son jugement[3]. M. Waddington identifie Oronte Ier et Oronte III, qui ont en commun la qualité de satrape d'Arménie, mais les distingue d'Oronte II[4]. M. Krumbholz, l'auteur d'une récente dissertation sur les satrapes d'Asie mineure, tend à confondre les trois Oronte, et, pour mettre Diodore d'accord avec Trogue Pompée, corrige *Mysie* en *Arménie* dans le texte du premier écrivain[5].

La réserve prudente de Rehdantz me paraît bonne à imiter. En effet, les raisons intrinsèques ne sont guère plus concluantes que les arguments de texte. La longue carrière politique qu'on serait conduit à attribuer à Oronte dans le système de M. Krumbholz n'est pas sans exemple : Tiribaze, lui aussi, figure au commencement et à la fin du règne d'Artaxerxès Mnémon. L'Oronte disgracié en 385 peut fort bien avoir été replacé à la tête d'un gouvernement en 362 : le temps, la qualité de gendre du Roi auraient effacé sa faute, et l'on comprendrait qu'un si haut personnage ait été choisi pour chef par les satrapes rebelles. Il est plus difficile de concilier les récits de Diodore et de Trogue Pompée, si on veut les rapporter à un même individu. L'Oronte de Diodore est satrape de Mysie, celui de Trogue

1. Plutarque, *Aratus*, 3. J'ignore l'origine de cet étrange on dit.
2. Polyen, VII, 14.
3. Rehdantz, *Vitae*, p. 157.
4. Waddington, *Revue numismatique*, 1863, art. cit.
5. Krumbholz, *De Asiae minoris satrapis persicis*, p. 75, note 2. L'auteur fait observer avec raison que la satrapie (ou plutôt hyparchie) de Mysie n'est mentionnée nulle part ailleurs. Mais connaissons-nous bien exactement tous les remaniements administratifs de la monarchie des Achéménides ? Puis, quelle apparence qu'un satrape d'Arménie soit venu batailler et frapper monnaie sur la mer Égée !

Pompée satrape d'Arménie ; le premier se soumet de plein gré au grand roi, le second est vaincu par les armes. En outre, l'historien romain place positivement la défaite d'Oronte sous Artaxerxès (mort vers 360), tandis que les documents nous montrent le satrape rebelle vivant encore sous Ochus. Mais il ne faut pas oublier que Diodore, aussi bien que Trogue Pompée, sont des autorités sujettes à caution, et que, sans parler d'erreurs de copistes, leurs divergences peuvent, à la rigueur, s'expliquer par des étourderies.

Quoi qu'il en soit, notre inscription, si elle nous était parvenue intégralement, trancherait le problème, car les mots qui terminent la ligne 4 et commencent la ligne 5 renfermaient la désignation précise du rebelle Oronte. Par malheur, ces mots sont perdus. Ceux que j'ai suppléés dans ma transcription, — Ἀρταξ[έρξου γαμβρ]ὸς, — ne sont qu'une conjecture, dont je suis disposé à faire bon marché ; peut-être faut-il lire Ἀρταξ[ίου ὁ υἱ]ὸς [1]. Tout ce que nous apprend notre texte avec certitude, c'est que l'Oronte insurgé vers 362 contre Artaxerxès, — l'Oronte II de Diodore, — était natif de Bactriane ; le nom est d'ailleurs purement iranien. Pour tout le reste, il ne fait que piquer notre curiosité au lieu de la satisfaire.

IV.

Lignes 6-8 :

« ... *vainquit les Pergaméniens, puis les transporta de nouveau vers le golfe* (?) *à l'ancienne ville.* »

Voilà des faits nouveaux et intéressants. On savait déjà que la cause du satrape rebelle était loin d'avoir rallié toutes les sympathies helléniques. Si Athènes cultiva son amitié, il y avait aussi bon nombre de mercenaires grecs dans les armées royales qui lui furent opposées, voire même un général de nationalité athénienne, Athénodore d'Imbros [2]. On sait maintenant qu'il dut s'emparer de Pergame de vive force ; Lampsaque et Clazomène eurent sans doute le même sort.

La résistance des Pergaméniens avait été si vaillante qu'elle leur attira un sort rigoureux : la déportation en masse. Ce procédé, tout à fait conforme aux traditions du despotisme oriental, atteignit rarement des populations grecques avant l'époque d'Alexandre. Je ne vois guère à citer que l'annexion des communes des Lélèges à Halicarnasse par le satrape roi Mausole [3]. Dans la déportation des Pergaméniens,

1. Ou tout autre nom commençant par Ἀρταξ : il y en a plusieurs dans Pape. En tout cas, la répétition d'Ἀρταξέρξης aux lignes 4 et 5 serait assez choquante.
2. Polyen, V, 24.
3. Comp. Waddington, *Inscr. d'Asie mineure*, n° 86.

ce qu'il y a de particulier, c'est qu'au lieu de servir à l'accroissement de quelque nouvelle capitale sortie de terre, comme Tigranocerte, elle se fit au profit de l'ancienne ville, c'est-à-dire, comme l'indique le mot πάλιν, de la résidence originaire des Pergaméniens. Cette résidence, quelle est-elle? On ne peut guère songer au Paléogambrion de Xénophon, ni à la *Palaea* de Strabon, localité (κατοικία) située quelque part entre Andéra et Atarné[1]. Il s'agit peut-être d'une des trois cités de la confédération éolienne (Aigiroessa, Killa, Notion) disparues depuis Hérodote[2]; mais la vraie solution nous est fournie, si je ne me trompe, par la phrase de Pausanias : οἱ Πέργαμον ἔχοντες, πάλαι δὲ Τευθρανίαν καλουμένην[3]. La Teuthrania nommée dans ce texte n'est pas la *région* de ce nom, qui comprenait toute la vallée inférieure du Caïcus, mais bien une ville, capitale de ce district, et dont il est plusieurs fois question dans les auteurs[4]. Sans doute, Pausanias a tort de confondre absolument Teuthrania et Pergame. On a déjà vu que Xénophon mentionne les deux villes concurremment, et Strabon dit positivement que Teuthrania était située entre Éléa, Pitané, Atarné et Pergame, en deçà (au nord) du Caïcus[5], et à moins de soixante-dix stades de chacune de ces villes. Mais Pausanias avait probablement entendu raconter dans le pays que Teuthrania, l'ancienne capitale de la Mysie avant l'invasion dorienne, avait été délaissée à une certaine époque pour la nouvelle ville de Pergame, bâtie elle-même autour d'une antique forteresse pélasgique : c'est ce qu'il a exprimé à sa manière, c'est-à-dire incorrectement, en disant que Teuthrania prit le nom de Pergame. Nous avons un autre indice que les choses se sont ainsi passées : c'est le nom de *Pays neuf* (Καινὴ χώρα) donné, d'après Carystius de Pergame, au district dont Pergame était le centre[6]. L'essor de la ville de Pergame dut être favorisé au ve siècle

1. Strabon, XIII, 1, 67.
2. Hérodote, I, 149.
3. Pausanias, I, 4, 5; comp., I, 11, 2.
4. Eschyle, *Suppl.*, 549 (Τεύθραντος ἄστυ); Xénophon, *Anab.*, II, 1, 3; VII, 8, 17; *Hell.*, III, 1, 6; Pline, V, 126; Etienne de Byzance, s. v^e^; Strabon, XIII, 1, 69, et les autres autorités citées au *Thesaurus* (mais non la *Teuthrania* ou *Thymaena* de Ptolémée, V, 4, 2, qui est une ville toute différente). Comment, en présence d'un pareil ensemble de textes et surtout du témoignage oculaire de Xénophon, Forbiger a-t-il pu écrire que la mention de la *ville* de Teuthrania n'était sans doute qu'une *inadvertance* (*Versehen*)? C'est le cas de dire *Error communis facit jus.*
5. Ce sens des mots ἐντὸς τοῦ Καΐκου résulte de l'emploi des mots πέραν τοῦ Καΐκου en parlant d'Eléa (Strabon, XIII, 1, 67).
6. Athénée, XIII, p. 577 b (d'après Carystius) : Φιλέταιρον τὸν Περγάμου καὶ τῆς Καινῆς ταύτης λεγομένης βασιλεύσαντα χώρας.

par l'établissement de tyranneaux impopulaires, vassaux du Perse, dans les localités avoisinantes. Au moment du passage de Xénophon, c'est déjà une ville importante, offrant des ressources en hommes et en matériel, et renfermant beaucoup de Grecs; Teuthrania n'est plus qu'une bourgade. Quarante ans après, un caprice d'Oronte ressuscite temporairement l'ancienne capitale au détriment de la nouvelle; mais la force des choses l'emporta sur la volonté des hommes, et la suite de notre inscription nous aurait sans doute appris comment, après la mort du satrape, Pergame renaquit de ses cendres et recouvra son ancienne prospérité[1].

V.

Lignes 8-9 :

« *Ensuite Oronte, s'étant réconcilié* (?) *avec Artaxerxès, mourut.* »

Ici le texte est trop incertain pour se prêter à un commentaire. Remarquons toutefois qu'en admettant même notre lecture, il ne faudrait pas se hâter d'en conclure que Diodore a eu raison de placer la soumission d'Oronte sous Artaxerxès Mnémon : son successeur Ochus portait aussi officiellement le nom d'Artaxerxès.

En résumé, voici les faits nouveaux que nous apprend notre inscription :

1° Pergame est probablement une colonie dorienne qui s'éleva aux dépens de l'ancienne capitale de la région du Caïcus, Teuthrania, située plus près du golfe Éléatique;

2° Elle fut gouvernée d'abord par des rois, ensuite par des prytanes annuels, choisis dans l'ancienne famille royale;

3° Vers 360 av. J.-C., le satrape rebelle Oronte vainquit les Pergaméniens et les déporta en masse à Teuthrania;

4° Oronte était natif de Bactriane et peut-être identique au gendre d'Artaxerxès Mnémon mentionné par Diodore, Xénophon et Plutarque.

Théodore Reinach.

1. Le mot κό[λπον], à la fin de la ligne 7, est une restitution fort hypothétique. Si elle est exacte, il s'agit du golfe Éléatique, et πρός ne doit pas se traduire par « sur, » mais « dans la direction. » On sait, d'ailleurs, que ce golfe a continuellement reculé devant les alluvions du Caïcus depuis l'époque lointaine où toute la Teuthranie était une mer (Hérodote, II, 10). Au IVe siècle, Teuthrania, en la supposant un peu en aval de Pergame, pouvait donc être située bien plus près de la côte qu'aujourd'hui.

LA

COMMUNAUTÉ DES MOULINS ET DES FOURS

AU MOYEN AGE

(A L'OCCASION D'UN RÉCENT ARTICLE DE M. THÉVENIN).

I. Préambule. — Vue d'ensemble.

Personne n'est plus disposé que moi à accueillir les rectifications et les critiques. Cependant, malgré ma bonne volonté, je ne saurais souscrire à toutes les conclusions de l'article de M. Marcel Thévenin, intitulé : *Études sur la propriété au moyen âge. La propriété et la justice des moulins et fours*[1].

La propriété des moulins et des fours ! Le sujet paraît, à première vue, mesquin, insignifiant. Mais, qu'on ne l'oublie pas, cette enquête se rattache à l'étude de grands et difficiles problèmes : c'est une page détachée d'un chapitre fondamental de l'histoire sociale et économique.

J'apprends que nous envisageons, M. Thévenin et moi, sous un jour tout différent, les origines sociales, économiques et, en partie, les origines juridiques. En ce qui me concerne, j'ai parlé, à diverses reprises, de la communauté des moulins et des fours. M. Thévenin s'est occupé, à son tour, de l'histoire des banalités et il est arrivé à des conclusions opposées aux miennes.

Voici en quels termes mon érudit contradicteur, visant mes travaux, récapitule ses propres recherches :

« En résumé, d'après les chartes comme d'après les coutumes..., « il n'est jamais question de communauté et pas une charte ne con- « tient un mot qui permette de supposer que la propriété des mou- « lins et fours ait jamais eu un caractère collectif. »

J'ai relu ces lignes à plusieurs reprises, ne pouvant en croire mes yeux. Cependant elles sont écrites et, de plus, elles donnent une idée juste de l'article de M. Thévenin et expriment bien sa pensée.

1. *Revue hist.*, juillet-août 1886.

Comment donc mon savant critique, qui s'est occupé particulièrement de la question, a-t-il eu la mauvaise chance de passer à côté des textes nombreux qui nous mettent directement en présence de la communauté des fours et des moulins? Je lui donnais, dans mon *Précis*, plusieurs indications, mais il ne l'a pas ouvert au bon endroit et il a oublié de chercher à la table le mot *Banalités*.

Avant d'aborder le sujet du présent article, je me permets de rappeler, bien que cette précaution soit inutile pour ceux qui m'ont lu, que je suis loin de considérer toutes les banalités seigneuriales, tous les fours et tous les moulins féodaux comme dérivés de moulins et de fours antérieurement communs[1]. Je soutiens tout simplement que certains fours et certains moulins ont été communs et je pense que tels de ces établissements ont passé des mains de la communauté en celles du seigneur. J'ajoute que les droits de la communauté restent parfois très sensibles et encore apparents en présence des droits seigneuriaux ou en présence des droits privés.

Telle est ma thèse; mais c'est à regret que je prends la plume pour la défendre; je me résous avec peine à traiter ce sujet restreint, ce fragment d'un tout très large. Ces coupures arbitraires me répugnent.

Le sujet que je vais effleurer se rattache à la fois à l'histoire des droits sur les cours d'eau et à ces traditions d'étroite solidarité qui faisaient jadis d'un groupe d'hommes une communauté unie d'une manière très apparente, pour la satisfaction des mêmes besoins et en vue des mêmes intérêts[2]. La connexité des idées appellerait, à la suite d'une étude sur les fours et les moulins communs, un aperçu des réglementations municipales en matière de meunerie et de boulangerie et quelques notions sur l'histoire des taxes.

Dans cet ensemble où les idées se tiennent et s'enchaînent, où les faits s'expliquent les uns par les autres, il est fâcheux de s'attacher à un détail artificiellement isolé. Et, pour moi, cela est d'autant plus délicat et difficile que je dois me préoccuper de dissiper les graves méprises historiques, qui sont le point d'arrivée et comme le couronnement des « Études sur la propriété au moyen âge » de M. Thévenin, plus encore que d'exposer dans tous ses détails l'histoire des fours et des moulins communs; je ne dirai que l'essentiel et je devrai, par conséquent, éliminer plusieurs séries de documents dont l'étude est délicate, quoique très intéressante et très instructive. Voulant don-

1. Cf. mon *Précis de l'hist. du droit français*, pp. 610, 611.

2. Dans un exposé complet, il faudrait rappeler que les moulins à eau sont relativement modernes, bien que déjà Vitruve les connaisse et les décrive. Il y aurait donc ici des nuances à indiquer, des transitions à faire sentir.

ner à cette démonstration le caractère le plus simple, voulant pardessus tout dissiper une erreur, je choisirai des textes limpides et j'exposerai sans discuter.

Je voudrais, en commençant, donner une idée générale de l'état des choses dans un pays où existe la communauté des fours et des moulins : un tableau de ce genre a été tracé pour la Provence, au XVIIe siècle; je le transcris ici, car il nous fournit une vue d'ensemble, telle que n'en donnent jamais les documents du moyen âge : la situation, d'ailleurs, n'a rien de neuf; ces habitudes traditionnelles ont traversé les siècles :

« En plusieurs bourgs et villages de cette province, écrit J. Morgues, « les fours et moulins appartiennent aux seigneurs et sont bannaux. « En quelques autres lieux, lesdits[1] fours et moulins appartiennent « aux communautez tant seulement, lesquelles les ont rendus ban- « naux entre les habitans par les assemblées de leur conseil. En « quelques autres lieux, ils appartiennent aux seigneurs et commu- « nautez par indivis, et sont possedez avec bannalité. En quelques « autres, les seigneurs et les communautez ont des fours et moulins « non banneaux. En quelques autres, le four appartient au seigneur « et est bannal, et le moulin aux communautez, et *è contra*. Et en « quelques autres, les fours et moulins appartiennent promiscuëment « aux seigneurs, communautez et particuliers des lieux, et il est loi- « sible ausdits seigneurs, communautez et particuliers d'en faire « edifier, et cette commune liberté se rencontre notamment ès villes « royales[2]. »

De l'ensemble passons au détail et, sans pénétrer dans les dédales de la jurisprudence, signalons et nommons quelques fours et quelques moulins communaux; indiquons aussi certains droits caractéristiques, appartenant aux communautés.

II. Fours et moulins communs. — Certains droits de la communauté sur quelques fours et moulins seigneuriaux ou privés.

Je parlerai tout d'abord de moulins bien connus, car leur histoire figure dans les recueils les plus usuels; elle jette une vive lumière sur notre sujet. Je songe aux moulins de Fossano (États Sardes) :

Dans la première moitié du XIIIe siècle, Fossano possédait (probablement de temps immémorial) des fours et des moulins communs :

1. Dans l'imprimé : « desdits. »
2. Jacques Morgues, *les Statuts et coustumes du pays de Provence commentés*, Aix, 1658, p. 372.

en 1247, faisant un traité de paix et d'amitié avec un puissant voisin appelé Ruffinus de Sarmatore, cette commune lui céda un moulin et une part de moulin; elle céda, en même temps, un four aux neveux de Ruffinus[1]. Rien n'indique que Fossano n'ait pas conservé la propriété d'autres fours et d'autres moulins non mentionnés dans l'acte. Au siècle suivant, en 1314, nous retrouvons le « commun » (*commune*) de Fossano, propriétaire de moulins qui furent cédés, cette année même, à Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, devenu, en vertu du même acte, seigneur de Fossano. Ces établissements furent donc, à partir de ce moment, féodaux[2] ou seigneuriaux; mais, en 1597, le seigneur les rétrocéda à la commune de Fossano et ils reprirent un caractère communal.

Il résulte de cet exposé que la transformation du moulin ou four commun ou communal en moulin ou four seigneurial n'est pas, en ce qui concerne Fossano, une hypothèse (légitime ou vraisemblable); c'est plus qu'une conjecture, c'est un fait certain et daté et qui a donné lieu à un contrat passé en bonne et due forme[3].

1. « Item dixerunt et pronuntiaverunt quod commune Fossani det domino « Ruffino et filiis ejus molendinum unum, scilicet partem illam quam habet com- « mune in uno molendino, et maxime illud molendinum quod est desuper « Infermeriam, quod tenet Raymundus molinarius, et quod est ad montatam « juxta viam ubi est fontana . . . . . « Item nepotibus domini Ruffini, scilicet domino Petro Operto et domino Ardi- « tioni furnum unum quod est ad portam Sarmatoris. » (G. Muratori, *Memorie storiche della città di Fossano*, 1787, p. 159.) Cf. *Ibid.*, p. 161, mention de deux moulins et deux fours qui paraissent appartenir à Fossano. — Rien n'indique qu'un droit de justice quelconque soit dévolu à Ruffinus ou à ses neveux.

2. M. Thévenin n'aime pas ce mot *féodal;* ni moi non plus; mais, pour se faire comprendre, il est utile de parler quelquefois comme tout le monde. M. Thévenin a-t-il jeté un coup d'œil sur les pages que j'ai consacrées dans mon *Précis* à l'histoire du fief et précisément au mot *féodal ?*

3. « Item dederunt et donaverunt dicti nominibus supradictis dicto domino « principi recipienti ut supra, quod dictus dominus princeps pro se et hære- « dibus suis habeat omnia molendina, totum molesum communis Fossani... « Item quod quaelibet persona de Fossano vel districtu..... teneantur molere seu « moli facere ad molendina dicti domini principis, et nulla persona ad alia « molendina molere possit, sub pœna et banno solidorum sexaginta Astensium « pro quolibet et qualibet vice qua contra fieret, et inde fiat capitulum speciale « per commune Fossani perpetuum et praecisum, quod tolli non possit..... « Item quod dictus dominus princeps et hæredes ejus possint etiam facere « prædicti molendina nova,... seu fieri facere ultra molendina quæ nunc sunt, « ad voluntatem ipsius domini principis, suis expensis, et etiam teneatur et « debeat facere, si necesse esset. » La commune de Fossano intenta un procès pour essayer de maintenir son moulin communal, son monopole communal, après la loi des 15-28 mars 1790, abolitive des banalités seigneuriales. Fossano n'eut pas gain de cause et la loi de 1790, interprétée par les tribunaux, emporta

Nous connaissons, en France, à Prayssas (Lot-et-Garonne), un four qui, au XIIIe siècle, était tout à la fois commun et à demi seigneurial. Il appartient « à tous, » il est « commun, » proclame la coutume; toutefois c'est le seigneur qui l'administre et qui, à l'occasion, perçoit les amendes. Voici l'art. de la coutume qui affirme la communauté du four :

« 7. De las causas comunals à tots. — La costuma del castel es « aitals que la justizia es comunals, els forns comunals, el porter « comunals, el faur comunals tant quant en la fauria apartendra. »

On trouvera en note l'art. qui concerne les droits et les devoirs seigneuriaux sur le même four[1].

Ainsi la communauté du four incline dans cette coutume vers la banalité seigneuriale. Ailleurs, à Lons-le-Saulnier, le four et le moulin sont féodaux; mais, en fait, les préposés aux moulins et aux fours sont, aussi clairement que possible, les serviteurs de la communauté; car le seigneur, dans certains cas, est obligé de les destituer, si quatre prud'hommes l'en requièrent[2].

A Beauvais, dans la première moitié du XIIe siècle, les moulins ne paraissent pas appartenir à la commune, mais celle-ci exerce sur ces établissements un contrôle rigoureux : elle pénètre très profondément dans leur organisation intérieure; elle va, en effet, jusqu'à limiter le nombre des employés du meunier; celui-ci ne doit avoir que deux *juniores;* toute infraction à cette règle ou tout autre abus est réprimé par le maire et les pairs de Beauvais[3].

ainsi du même coup et les banalités féodales et les banalités communales. Ceci fut consommé en 1813. On fit valoir contre Fossano de déplorables arguties. Voyez Merlin, *Répert. de jurisprudence*, 5e édit., t. II, p. 399-423. Si la commune de Fossano perdit son monopole, en 1813, elle ne perdit pas ses moulins : elle les conserva encore neuf ans; ils furent vendus en 1822 (*Vendita di quattro molini..... di Fossano*. Torino, 1882, br. in-8° de 16 pages).

1. 35. « Dels forns. — Costuma es el castel quels senhors devou aver lo forn « o forns tant quant mester aura el castel, els devo tener garnitz e aparelhatz « be e gent de fornes e de messatges e d'autres aparelhs be e gent, e devon far « coere lo pa levat dels caslas ab .xiij. pa be e gent, e sil pa s'afolava per colpa « del forner, los senhors o devo esmandar e negu casla no deu cozer son pa « levat en autre loc ni devis trapa, e si o fazia, paguaria .v. sols de gatge als « senhors, si no era causa que per fauta del forn dels senhors coires en autre « loc son pa levat. » Voyez Noulliez, *Coutumes de Prayssas* (juin 1266), dans *Revue hist. de droit français et étranger*, p. 137, 146.

2. « Et se ly mounier ou le fournier estably de nous ou de notre commande- « ment en nos mollins ou en nos fourgs soient acculpéz et prouver (*sic*) de aul- « cung meffait, au requis de quatre prud'hommes dudit lieu, nous leur devons « changer à aultres qui soient prud'hommes et souffisans, toutes fois que nous « en serons reqnis ou notre commandement. » (Charte de Lons-le-Saulnier, de 1293, dans Tuetey, *Étude sur le droit municipal en Franche-Comté*.)

3. « In uno quoque etiam molendinorum duo juniores tantum erunt : quod

A Hanhofen et à Bischviller (Alsace), les moulins sont, au XVe siècle, propriétés privées; mais ces propriétés privées sont grevées de droits bien caractéristiques; non seulement les meuniers ou propriétaires des moulins doivent une redevance aux seigneurs, mais ils en doivent une autre aux tenanciers héréditaires de ces petites localités; en outre, tout pauvre homme peut, dans certains cas prévus, lâcher les eaux et mettre lui-même le moulin en mouvement pour moudre sa farine; ce n'est pas là une tolérance, c'est un droit inscrit dans la coutume[1].

Ce que je viens de dire suffit à la rigueur; j'ai, en effet, indiqué des moulins et des fours communaux; j'ai signalé des moulins et des fours devenus féodaux de communaux qu'ils étaient antérieurement; j'ai enfin montré les droits de la collectivité très apparents sur certains moulins non communaux : néanmoins, il peut être avantageux d'éclairer la religion du lecteur par un plus grand nombre de faits et d'exemples; ceux qui suivent me paraissent mettre bien en relief les droits de la communauté :

La très ancienne coutume de Strasbourg, coutume antérieure à l'organisation municipale de la ville[2], proclame, en ces termes, les droits des bourgeois sur les moulins : « Nul moulin ne pourra être « construit sans une permission du burgrave (officier de l'évêque) et

« si aliquis plures juniores vel alias malas consuetudines in molendinis impo- « nere voluerit, et inde clamor ad pares venerit, adjutores ei erunt qui inde « clamaverit, et secundum deliberationem ipsorum [justiciam facient]. » Cet art. figure dans la charte de Louis VII pour Beauvais (1144-1145). Il est vraisemblablement copié sur la charte antérieure de Louis VI (charte perdue). Il se retrouve dans la charte de Philippe-Auguste de 1182. Cf. Loisel, *Mémoires des pays,... comté et comtes de Beauvais et Beauvaisis*. Paris, 1617, pp. 272, 280, 283; Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France*, p. 9.

1. « Ein yeglich Mùle uff der Rotbach git ouch den Banherren, alle Jare, .ij. Cap- « pen, und den erbern Lùten .iiij. d. uff s. Martins Tag, und dem Meyger ein « Vierteil Wins mittel Win, uszgenomen die nyderste Mùle, die git den Banher- « ren .iij. Cappen, und den erbern Lùten .viij. d., und dem Meyger .ij. Vierteil « Wins uff s. Martins Tag. — Wer es ouch das ein Arman ungeverlich Korn uff « einer Mùlen het, das man malen solte, und hette der ein Nacht Teyg das des « Meles warten und verderben muoste, im wùrde dann Mele, so mag der « Arman die nechste Mùle oberthalp der Mùlen do das Korn uff ist uffziehen, « und das Wasser bruchen. Und darnach die andere ouch, und ouch die dritte, « ouch uff ziehen untz ime Wassers genuog wurt ungeverleih, und soll damit « nit freveln.... » (Cout. de Bischwiller et Hanhofen, art. 30, 36, dans Hanauer, *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au moyen âge*, pp. 329-331.)

2. Non pas que, suivant cette très ancienne coutume, les bourgeois soient destitués de tout droit : ils participent à la nomination de l'*advocatus* (art. 43); mais il n'y a pas encore de *magistri* et de *consules*; c'est ce que j'appelle l'organisation.

« sans le consentement des bourgeois[1]. » Cette loi est observée si rigoureusement que l'évêque même de Strasbourg ne peut donner à l'hôpital de la ville un emplacement où s'élèvera un moulin, sans le consentement des bourgeois, *communi consensu burgensium* (avant 1141)[2].

Au XVIIIe siècle, Strasbourg possédait plusieurs moulins communaux; l'un d'eux, moulin monumental à huit roues, était, semble-t-il, une des curiosités de la ville[3].

Que dire de Mulhouse? Mulhouse, dont le nom même rappelle l'idée de moulin, fait son entrée dans l'histoire par une revendication audacieuse de ses droits sur les moulins. Le roi des Romains, Henri, qui gouvernait l'Allemagne pendant que son père, Frédéric II, résidait en Italie, s'était avisé (avant 1236) d'accorder à une maison de l'Ordre Teutonique le droit d'édifier un moulin dans les eaux de la ville de Mulhouse, *in aqua civitatis;* le diplôme du roi des Romains fut lu devant le peuple dans l'église de Mulhouse; cette lecture souleva l'indignation générale; les bourgeois tinrent une assemblée et, d'un commun accord, ils se résolurent à braver à la fois l'Ordre Teutonique et le roi des Romains; ils firent donc construire un moulin commun sur l'emplacement même qui venait d'être accordé à l'Ordre Teutonique[4].

1. « Quicumque molendinum facere voluerit, licentiam a burcgravio et consen« sum burgensium queret. Quibus duobus habitis, aureum nummum burcgravio « dabit » (très anc. coutume, art. 84, dans *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, t. Ier, par Wiegand, p. 473). La date de ce précieux document est incertaine. Ch. Giraud datait la très ancienne coutume de l'an 980 environ; Gaupp la plaçait au XIe siècle; le dernier éditeur, Wiegand, adopte une opinion plus récente, suivant laquelle cette coutume serait postérieure à 1129. Entre autres études sur la très ancienne coutume de Strasbourg, on peut lire Arnold, *Verfassungsgeschichte der deutschen Freistædte*, Hamburg, 1854, t. Ier, p. 85 et suiv.; Winter, *Geschichte des Rathes in Strassburg*, Breslau, 1878, p. 17 et suiv. (Gierke, *Untersuchungen*, 1re livr.). Cf. sur les meuniers à Strasbourg, même coutume, art. 44, 98, 115. L'art. 84 n'exclut pas l'existence de moulins privés à Strasbourg : il en prévoit, au contraire, et en réglemente la fondation. Voyez des mentions de moulins appartenant à des particuliers dans Wiegand, *ibid.*, p. 183, acte de 1233; dans *Urkundenbuch*, t. III, par Schulte, p. 160, acte de 1303.

2. Ce fait nous est attesté par une charte de 1143 dans Wiegand, *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, t. Ier, p. 71, n° 90.

3. Schœpflin, *Alsatia illustrata*, t. II, 1761, pp. 305, 336, 337.

4. « Universi burgenses in Mulhusen notum esse volumus omnibus tam pre« sentibus quam futuris, presentem paginam inspecturis : Quod dominus noster « Heinricus, Romanorum rex, pro anime sue salute et in Terre Sancte subsi« dium, fratribus hospitalis Sancte Marie domus theutonice apud civitatem nos« tram Mulenhusen libertatem contulit in aqua civitatis ejusdem molendinum « construendi et, ad confirmacionem ejusdem doni sui, litteras suas sigillatas

Et ceci avait lieu environ soixante ans avant que les habitants de Mulhouse eussent obtenu leur première coutume communale (Adolphe de Nassau, 1293) : la ville n'avait pas encore le droit de sceau : « Mulhusen sigillum commune non habet. » Ainsi s'exprime la charte la plus ancienne, émanant des bourgeois de Mulhouse, qui nous soit parvenue; c'est celle même que je viens d'analyser.

A Dôle, en 1274, les grands moulins appartenaient au seigneur, mais la ville possédait plusieurs « batours... pour batre escorces et autres « choses chenoues et draps, et quanques à batours appartient[1]. »

Au xve siècle, la coutume d'Aglie (États Sardes) avait son fournier commun, *fornarius communis*[2].

Au commencement du xviie siècle, la commune de Breil (Alpes-Maritimes) possédait trois fours; elle les vendit en 1635 et les racheta plus tard[3].

Au xviiie siècle, Liesse (Aisne) avait ses fours communaux[4].

« fratribus dictis dedit, que, dum in ecclesia Mulenhusen in publico legerentur, « grave nobis visum est. Unde, de communi omnium consilio, in eodem loco « quem ipsi fratres occupaverant, molendinum construximus : post hec, in « adventu domini nostri Friderici, Romanorum imperatoris, predicti fratres « nobis significarunt quod suam injuriam eis a burgensibus ex hoc illatam « domino imperatori conqueri vellent et super hoc satisfactionem ab eo impe- « trare. Nos vero, super hiis habito consilio cum fratribus ante dictis, talem « fecimus composicionem, quod dimidietatem ejusdem molendini quod fecera- « mus in eorum prejudicium et in loco eis juste collato, ipsis et domui eorum « contulimus libere et in perpetuum possidendam : post hec vero, aliquo tem- « pore elapso, de unanimi omnium burgensium consilio, aliam medietatem sepe- « dictis fratribus vendidimus pro quadraginta duabus marcis argenti, et ita « molendinum supradictum integrum cum omnibus suis pertinenciis fratrum « domus theutonice esse recognoscimus. » (Acte de 1236 dans Mossmann, *Cartul. de Mulhouse*, t. Ier, p. 5, n° 9.) Comme on le voit, l'Ordre Teutonique menaça la ville de la colère de Frédéric II et Mulhouse transigea : les bourgeois abandonnèrent gratuitement à l'Ordre une part de leurs droits sur le moulin et lui vendirent l'autre part : le moulin passa ainsi aux mains de l'Ordre Teutonique; et la ville, pliant devant la force, dut insérer, dans l'acte, cette espèce d'amende honorable : « in loco eis *juste* collocato. »

1. Charte de 1274, dans Tuetey, *Étude sur le droit municipal en Franche-Comté*, pp. 199, 200.

2. « De fornario et ejus officio. — Item statutum est quod fornarius commu- « nis teneatur et debeat bona fide forniare ad requisicionem cujuslibet postu- « lantis, excepto tempore ventoso quo tunc non presumat forniare, sine consensu « potestatis, sub pena sold. viginti et habeat pro qualibet fornata panes..... « et sic pro rata; et si panem vastaverit, teneatur ad emendam dapni passo, « absque nulla judicii dilacione » (*Statuti d'Aglie*, art. 22, dans *Monum. legali del regno sardo*, fasc. 4. Torino, 1856, p. 10).

3. L. Guiot, *les Droits de bandite dans le comté de Nice*, pp. 75, 80.

4. Combier, *Notice sur la communauté de Liesse*. Paris, 1873, pp. 63-65.

Au XVIIIe siècle, la fabrication du pain était encore, dans la commune de Pernes (Vaucluse), une affaire toute communale et municipale, ainsi que l'approvisionnement des grains[1].

Ajouterai-je que la loi des 15-28 mars 1790 (titre II, art. 24) a prévu elle-même l'existence de banalités « établies par une convention souscrite entre une communauté d'habitans et un particulier « non seigneur; » de banalités établies par une convention souscrite « par une communauté d'habitans et son seigneur? »

Il serait facile, enfin, de suivre jusqu'à nos jours l'histoire des fours communaux.

III. Observations critiques. — Conclusion.

Je voudrais, en finissant, appeler l'attention du lecteur sur une question délicate qui n'a pas été entrevue par M. Thévenin et qui ne pouvait pas l'être, puisqu'elle se rattache étroitement au fait même

1. Statuts de Pernes : 75. « De la ferme du manganage. — « Il a été capitulé que la ferme du manganage se baillera et délivrera à la quatrième « enchère publique à celui qui en fera la condition meilleure, après la troisième « chandelle éteinte et la franque en sus . . . . . »

77. « Faire du pain. — Il est ordonné audit fermier de faire ou faire faire par « qui bon lui semblera du pain blanc, roussit et bis, pour l'usage et consommation des habitans de cette ville et son terroir. . . . . »

78. « Les grains de la communauté. — Il a été statué que le fermier du manganage et ceux ayant cause seront obligés de prendre et débiter les grains que « la communauté aura à vendre à toutes les volontés de messieurs les consuls, « au prix qu'ils se vendront, et on les payera tout de suite au sieur trésorier « sans aucun retardement; le pain qui proviendra desdits grains, la livre sera « vendue sur le tarif que messieurs les consuls donneront. »

79. « Obligations. — « Tout habitant de cette ville qui voudra travailler à la « boulangerie pourra faire du pain des trois qualités qu'on a dit ci-devant, en « observant les pactes de l'art. 78 au sujet des grains; il sera obligé de passer « acte audit fermier... Tous ceux qui seront obligés audit fermier..... payeront « douze sols patas pour chaque salmée grains qu'ils passeront au poids de la « farine..... »

80. « Défenses. — Il est défendu à toute personne qui ne sera point obligée au fermier du manganage de vendre ni débiter aucune sorte de pain de « maison que ceux que les fourniers retirent de ceux qu'ils cuisent, pouvant « les vendre à qui on voudra, sans qu'il soit permis à ceux qui en auront « acheté de pouvoir le revendre aux habitans de cette ville et son terroir..... « Il est défendu et prohibé à toute personne de cette ville, même les étrangers, de vendre ni débiter à aucun particulier de cette ville et son terroir « aucune sorte de pain étranger, sans avoir auparavant convenu avec ledit fermier. » (*Statuts municipaux de la ville de Pernes et son terroir*. Avignon, 1769, p. 57-61.)

dont il n'admet pas l'existence : nous sommes en mesure d'affirmer qu'au moyen âge les communautés ont assez souvent acheté à des seigneurs des fours et des moulins : bien entendu, l'historien ne parvient pas à suivre, à travers les siècles, chaque four et chaque moulin communal; il est donc possible que tel four, tel moulin communal ait été autrefois acquis du seigneur par la communauté, sans que l'acte de cession nous soit connu.

Qu'on ne s'abuse pas, d'ailleurs, sur ces ventes de moulins et de fours par des seigneurs féodaux ou même par des souverains; nous pourrions citer, grâce aux obligeantes communications de M. Léonide Guiot, qui connaît admirablement l'histoire des bandites, des fours et des moulins dans le comté de Nice, un certain nombre de ventes de bandites, de fours et de moulins faites à des communautés par les comtes de Provence; mais il ne faut pas que la teneur de ces actes nous fasse illusion sur le fond des choses. Dans la pensée de M. Léonide Guiot, qui me communique ces documents, « il n'est pas « douteux que, primitivement, ce sont les communautés d'habitants « qui ont élevé et fait fonctionner les fours et moulins; mais aussi, « dès le début de la féodalité, ce genre de propriété a dû être frappé « d'impôts et de taxes d'une nature telle par le souverain qu'il s'en « est » considéré comme le propriétaire; s'il a, ensuite, cédé ses droits à des communautés, il l'a fait « par des actes qui ont toute l'appa- « rence d'une vente de propriété[1]. » J'ai déjà expliqué ailleurs que les souverains donnent bien volontiers ce qui ne leur appartient pas : à plus forte raison, ils le vendent. — Qu'on ne prenne pas cette observation en un sens trop vif et trop désobligeant pour les souverains du moyen âge[2]; j'en serais sincèrement peiné; car souverain ou État est, pour moi, tout un en effet et en tendance : la somme toujours médiocre de justice qui règne au sein d'une société tient fort peu à l'étiquette de son gouvernement.

Après cet exposé, qui, certes, n'épuise pas la matière, M. Thévenin m'excusera, si je m'abstiens de discuter avec lui le sens de la *Loi des Bavarois* (I, IX, 2) ; j'ai cité cette loi et je crois l'avoir comprise ;

1. Il est possible aussi que les agents de l'autorité aient exercé dès l'origine une juridiction sur les fours et les moulins publics ou communs. Enfin je rappelle pour mémoire ce que j'ai dit ailleurs des fours et moulins construits par des propriétaires sur leurs domaines : les populations de ces domaines, devenues libres, ont pu acheter tel four, tel moulin.

2. D'ailleurs, à ma connaissance, le roi de France a quelquefois fait construire des fours dans des localités jouissant de la liberté, au moment de la construction de ces fours. — Le caractère public se révèle ici encore, mais d'une autre manière et d'une façon moins précise, car le roi est aussi un grand propriétaire.

j'y entends le mot *publicus* comme l'entendent les latinistes et les jurisconsultes et je pourrais établir que ce sens parfaitement régulier, qu'on retrouve notamment dans l'expression *Frumenta publica*, n'était pas évanoui au temps de la *Loi des Bavarois;* qu'il a persisté après cette loi; qu'il s'est maintenu dans la langue française jusqu'à nos jours; il me semble aussi qu'on pourrait discuter avantageusement sur le sens du mot *fabrica* dans la même loi, sens que M. Thévenin ne paraît pas avoir scruté très attentivement; je me persuade enfin qu'outre la *Loi des Bavarois* (la seule loi barbare que j'aie citée), on pourrait invoquer la *Loi des Wisigoths* (VIII, IV, 30). Mais ces observations et bien d'autres que je serais tenté de coucher sur le papier ressembleraient à une discussion; à quoi bon discuter et disserter savamment, lorsque les textes parlent d'eux-mêmes avec tant de clarté? Après tout, le temps est précieux, même pour les érudits[1]. J'ai donc laissé systématiquement de côté tout ce qui pourrait sentir la discussion[2]; j'ai voulu montrer simplement à M. Thévenin, dans des documents ouverts et limpides, cette communauté des moulins et des fours qu'il déclare avoir cherchée dans la France entière, sans jamais la trouver. J'en ai dit assez pour que le lecteur puisse maintenant apprécier la solidité des conclusions de mon savant contradicteur, suivant lequel il n'est jamais question de communauté; suivant lequel « pas « une charte ne contient un mot qui permette de supposer que « la propriété des moulins et fours ait jamais eu un caractère col- « lectif. »

La discussion et les conclusions de M. Thévenin ont tracé à ma

1. Certes les moulins privés sont fort anciens et il est parfaitement inutile d'en donner une quantité d'exemples; mais encore faut-il apporter dans ces recherches une grande prudence : je n'ai vérifié aucune des citations de M. Thévenin et je les crois toutes parfaitement exactes; mais je pourrais citer (d'après des recueils que M. Thévenin n'a pas abordés) tels moulins qui sont vendus et échangés entre particuliers au commencement du XIIe siècle, mais qui portent encore, pour un œil exercé, la marque de leur caractère commun primitif. On s'y tromperait facilement.

2. Je ne discuterai pas davantage la question du four de Saint-Denis de Champhol (1101-1129). Qu'on veuille bien, dans le cas où on s'intéresserait sérieusement au débat, relire l'acte du cartulaire de Saint-Père de Chartres, objet de ce petit problème, ou même qu'on se contente de l'analyse consciencieuse qu'en donne M. Thévenin; qu'on accepte enfin, si on le juge à propos, les diverses hypothèses que M. Thévenin ajoute à son analyse et place scrupuleusement entre parenthèses : cela fait, qu'on se prononce, après réflexion. Qui donc admettra jamais, avec M. Thévenin, « que rien ne rappelle ici l'idée de com- « munauté? » Quoi! il n'est pas commun, ce fournier, élu par les villageois? Répondre « il ne l'est pas » serait faire preuve assurément d'un genre d'esprit non commun, d'une façon de penser et de parler non commune.

réponse un cadre d'une extrême simplicité; néanmoins, je voudrais, en finissant, signaler au lecteur quelques-unes des difficultés du sujet :

On peut dire de notre histoire qu'entre la période germanique et le réveil du XIe et du XIIe siècle, le peuple disparaît pour ainsi dire, caché sous un épais manteau aristocratique; durant cette période, je ne suis pas facilement l'histoire des moulins communs. J'aurai peut-être l'occasion de dire un jour ce que je crois en apercevoir pendant ces siècles obscurs dont l'étude est si difficile; mais la question se rattache à un problème délicat d'histoire et de diplomatique que je ne traiterai pas ici. Quant aux fours communs, il convient de faire remarquer qu'ils ne sont pas cités comme tels dans les lois barbares; l'une d'elles toutefois mentionne les fours; ce qui a échappé à l'attention de M. Thévenin. Avec un peu de réflexion, on sent bien vite que le four commun du moyen âge n'a pas pu surgir tout à coup et se substituer à l'industrie privée. Au reste, quiconque connaît le régime de la boulangerie dans les derniers temps de l'empire romain est bien préparé à la notion du four et du fournier commun ou communal.

La thèse à laquelle je m'attache se heurte à des difficultés bien moindres que les systèmes contraires.

Ces thèses contraires peuvent se ramener à trois types :

1° La thèse de M. Thévenin, suivant lequel il n'y aurait jamais eu de moulins et de fours communs. A cette thèse, des faits patents et incontestés s'opposent directement et invinciblement.

2° Une thèse moins absolue, suivant laquelle la communauté des moulins et des fours ferait sa première apparition au moyen âge.

3° Une thèse moins absolue encore, mais plus compliquée, suivant laquelle la communauté des moulins se montrerait aux temps barbares[1], disparaîtrait ensuite et reparaîtrait au moyen âge.

Je n'ai pas à combattre ces deux dernières thèses qui n'ont pas été soutenues et que j'indique ici pour la première fois; mais je pourrai être utile à certains esprits difficiles, en leur disant que, si je voulais critiquer ma propre opinion, c'est évidemment la seconde ou la troisième thèse que je m'efforcerais de soutenir : je reconnaîtrais donc tout d'abord le fait considérable qui a été nié par M. Thévenin; ce fait admis, j'essaierais de faire sentir comment une sorte

1. On interpréterait ici, comme moi, la loi des Bavarois et la loi des Wisigoths : on tiendrait compte volontiers d'un texte du VIe siècle ou environ qui n'intéresse probablement pas le monde latin, mais qui est fort instructif et ne saurait être négligé pour l'étude de la question parmi les races indo-germaniques.

de collectivisme a pu se substituer sur une foule de points à un régime économique qui n'avait rien d'analogue. Ici, probablement, je ferais un grand usage du mouvement communal et de l'arrivée des serfs à la liberté. Ces considérations ne doivent pas, en effet, être complètement étrangères à la question, elles peuvent expliquer certains faits isolés. En les faisant valoir seules, on se tromperait, à mon avis, et on arriverait à une solution fausse. Toutefois, c'est dans cette direction qu'un critique ingénieux pourra chercher à me prendre en défaut; ce ne sera jamais en attaquant de front, comme l'a fait M. Thévenin, l'existence des fours et des moulins communs.

Tout en combattant mes vues sur les moulins et sur les fours, M. Thévenin m'apprend, dans une note, qu'il a renversé, à son cours, la théorie que sir Henry Sumner Maine, M. de Laveleye et moi-même nous professons sur les origines de la propriété immobilière (il aurait pu ajouter à ces noms, et en tête de ces noms, celui de Ch. Giraud); j'ai le tort de ne pas suivre cet excellent cours de M. Thévenin qui me serait toujours très utile et très profitable, alors même que je ne me laisserais pas entièrement gagner aux idées du professeur. Toutefois, si la théorie développée, en 1838, par Ch. Giraud, plus tard par sir Henry Sumner Maine, par M. de Laveleye et par moi-même n'a pas reçu de coups plus dangereux que ceux qui viennent d'être portés à la doctrine de la communauté des moulins et des fours, il est supposable que cette notion scientifique pourra résister et survivre aux travaux de M. Thévenin. Comme toute idée féconde et puissante, la théorie de la communauté primitive est ancienne. Ceux qui ont le plus contribué à la mettre en relief, à la dégager, à la propager ne connaissaient pas, au début de leurs études, les travaux de tous leurs devanciers. Cette théorie n'a pas été *trouvée* un jour : depuis longtemps elle n'a été que *retrouvée*. J'ai lieu de croire qu'elle a pris définitivement possession du domaine scientifique.

Mais je n'insiste pas : je ne veux pas développer des considérations qui m'entraîneraient très loin et qui ne sont pas indispensables. L'histoire du caractère collectif des premières propriétés immobilières m'occupe depuis bien des années, et je dois ici exercer quelque empire sur moi-même pour éviter les longues conversations, quelque agréables qu'elles soient toujours pour moi, tout particulièrement quand je rencontre un adversaire aussi loyal, aussi savant et aussi courtois que M. Thévenin.

Je me résume à mon tour :

Le fait que certains fours et certains moulins ont appartenu au moyen âge à des communautés ne saurait être contesté un moment :

il est trop patent pour être resté ignoré[1], et je m'étonne que les recherches de M. Thévenin, d'ailleurs très consciencieuses et approfondies quoiqu'incomplètes et probablement hâtives, aient pu, en cette rencontre, le conduire à des conclusions aussi directement contraires à la vérité historique; mais il est difficile, je le sais, de connaître tous les textes et les meilleurs travailleurs sont toujours en danger d'émettre quelque contre-vérité.

Si M. Thévenin s'est trompé aujourd'hui, c'est lui qui, demain, me remettra sur la voie; et, ce jour-là, je recueillerai tout le profit du débat, car, dans nos luttes scientifiques, le battu gagne à sa défaite une vérité nouvelle ou est débarrassé d'une erreur.

Paul VIOLLET.

NOTE

SUR QUELQUES PASSAGES DES MÉMOIRES DE RICHELIEU.

La présente note n'est qu'une indication de recherches peut-être utiles à faire sur quelques-unes des sources où ont puisé les rédacteurs des *Mémoires de Richelieu*. Elle ne concerne d'ailleurs qu'un épisode : la résistance des états de Languedoc à l'établissement des élus dans cette province et la révolte de Montmorency en 1632.

Le passage des *Mémoires* où sont racontés les préparatifs de l'entrée de Monsieur en Languedoc, sa campagne et celle du gouverneur contre Richelieu, la délibération des états provinciaux s'engageant à leur suite, les griefs invoqués par Montmorency contre le ministre, les négociations menées par Bullion et des Fossés avec Gaston d'Orléans après le combat de Castelnaudary; en un mot, tout le récit compris entre les pages 148 et 203 des *Mémoires* (coll. Petitot, t. XXVII, t. VII des *Mémoires*) est composé, pour la plus grande part, d'emprunts soit résumés, soit textuels, aux lettres des agents

1. Cf. Gengler, *Deutsche Stadtrechts-Alterthümer*, Erlangen, 1882, p. 233. 234; Oliver, *Historia del derecho in Cataluña, Mallorca y Valencia*. Madrid, 1878, t. II, p. 217. (Il ne s'agit ici que des fours.) Cf., pour l'époque germanique, J. Flach, *Les origines de l'ancienne France, le régime seigneurial*, I, p. 377, note 1.

que le cardinal avait envoyés dans la province : les intendants Robert Miron et surtout Michel Particelli d'Émeri ou d'Hémery, ainsi qu'il signe toujours, enfin aux rapports de Bullion et de des Fossés.

Ces pièces sont conservées aux Archives des affaires étrangères, où sont entrés, comme on sait, beaucoup de papiers de Richelieu. Aubery ne les donne point dans ses mémoires pour l'histoire du cardinal-duc et semble les avoir mal connues; les historiens postérieurs de Louis XIII, entre autres Le Vassor et le P. Griffet, n'en font pas mention; enfin le plan adopté par M. Avenel pour la publication des *Papiers d'État* du cardinal ne lui permettait pas de les reproduire.

Il convient de signaler surtout, parmi ces documents, les deux collections : *France; Affaires intérieures* et *Petits fonds; Languedoc;* et, en particulier, dans la première, les nos 801, 803, 805; — dans la seconde, les nos 1627, 1628, 1629, 1630.

Voici, à titre d'exemples, quelques rapprochements entre ces pièces et le texte des *Mémoires de Richelieu :*

V. *Mém.* (éd. citée, p. 152), pour le mot attribué à d'Épernon et qui pouvait faire craindre le soulèvement du vieux gouverneur de Guyenne : « Dites à Monsieur que je suis son très humble serviteur « et qu'il se mette en état d'être servi. » Cf., Arch. des aff. étrang., *France*, Aff. intér., n° 805, fol. 197 sq., une sorte de rapport secret sans date, mais de peu postérieur à l'entrée de Monsieur en France; le langage tenu par d'Épernon y est présenté dans les mêmes termes, ainsi que l'entrevue de La Valette et du duc de Lorraine, en présence du jeune Bassompierre.

Sur l'état de Nîmes, les dispositions des huguenots dans cette ville, le retrait des canons laissés dans la place, affaire qui occupa les intendants pendant plus de deux mois (janvier-février 1632), et sur les intentions secrètes de Montmorency à ce moment, les *Mém.* (ibid., p. 150 et pp. 153-154) reproduisent à peu près textuellement les confidences de Vestric (l'Estric dans les *Mém.*), premier consul de Nîmes, à d'Hémery, consignées dans un rapport de ce dernier (Aff. étrang., Pet. fonds, *Langued.*, n° 1628, fol. 167 sq., d'Hémery à Richelieu, de Montpellier, 19 juillet 1632), avec cette différence que les faits mentionnés par Vestric sont exposés à la suite les uns des autres dans le rapport de l'intendant, où ils figurent à titre d'informations, tandis qu'ils sont, au cours des *Mém.*, groupés comme autant d'arguments dans une sorte de réquisitoire que le rédacteur dirige contre Montmorency : « Il était le premier des grands, » etc. (p. 149-155).

Le rédacteur a seulement affaibli (p. 154) l'énergie des expressions de Vestric : « Que, depuis que M. de Rohan l'auoit trompé, il auoit « mis son espée au crochet » (Rapp. de d'Hémery), et attribue au con-

sul une pensée de défiance à l'égard du gouverneur : « Après avoir « été trompé par M. de Rohan, il ne le vouloit pas être encore une « fois par M. de Montmorency. »

Le récit de la séance tenue par les états le 22 juillet, le compte-rendu de la conduite suivie par les intendants ne sont dans les *Mémoires* (p. 155-156) qu'un abrégé du long rapport de d'Hémery à Richelieu (Aff. étrang., Pet. fonds, *Langued.*, n° 1628, fol. 191 sq.; sans date, mais évidemment envoyé vers le 25 ou le 26 courant). Les deux relations sont identiques en plusieurs points, et plusieurs fois le rédacteur des *Mémoires* a simplement copié l'intendant.

Les motifs allégués par Montmorency pour expliquer sa révolte, et dont l'exposé occupe les pages 156 et 157 des *Mémoires,* sont textuellement empruntés, pour le fond et pour la forme, au même rapport de d'Hémery, qui reproduit son entretien avec le duc. On trouve dans les deux textes la même faute d'orthographe portant sur le nom du baron de Castries (Castres dans les *Mémoires* et le rapport) et l'affirmation qui suit, jetant un jour singulier sur le caractère du dernier des grands barons; c'est d'Hémery qui parle :

« Il (Montmorency) adiousta qu'il estoit prest à porter les armes, « qu'il auoit les mesmes respects pour Elle (évidemment Sa Majesté; « les *Mémoires* portent : le Roi) qu'il auoit tousiours eu.

« Que il seroit tousiours maistre du tretté de Monsieur et du sien, « parce que Monsieur n'auoit ni des troupes à luy, n'y n'auoit aucune « place dans le Languedoc.

« Qu'il feroit contenter Monsieur tousiours de la raison, autrement « qu'il l'abandonneroit.

« Quant à luy, qu'il ne demandoit que seureté de sa personne » (cf. *Mém.*, p. 157).

Ici, le rédacteur s'est arrêté dans sa copie. Les différences entre les *Mémoires* et le rapport consistent surtout dans des suppressions. Les *Mémoires* retranchent, par exemple, cette phrase, qui pourrait prêter à des soupçons très fondés, d'ailleurs, sur les procédés dont le cardinal avait usé envers le gouverneur de Languedoc : « Que l'on luy « (à Montmorency) a donné des aduiz de la cour que l'on se vouloit « saisir de sa personne;

« Que le sieur des Fosséz (de Lavallée-Fossés, gouverneur de Mont- « pellier) auoit été enuoyé à Montpellier pour cela. »

D'autres passages du même genre n'ont pas trouvé place dans les *Mémoires;* ceux-là sont barrés de traits rapides dans le manuscrit des Affaires étrangères. Est-ce de la main du cardinal?

Ces exemples pourraient être multipliés; il serait, en particulier, assez curieux de comparer l'analyse donnée dans les *Mémoires*

(fr. 193-203) des négociations poursuivies par Bullion et des Fossés auprès de Gaston avec le rapport des deux agents (Aff. étrang., *France*, Aff. intér., n° 803, fol. 86-99), et avec les lettres de Bullion à Richelieu (ibid., fol. 107 et 109).

Les citations précédentes suffisent pour donner quelque idée de certains documents mis en œuvre dans les *Mémoires* au sujet des affaires de Languedoc pendant l'année 1632; pour renseigner sur leur nature, sur la méthode et l'esprit qui ont guidé le travail du rédacteur. — Les collections signalées des Affaires étrangères permettraient de continuer ces recherches pour d'autres points.

P. Gachon.

LE

VRAI NOM DE MADEMOISELLE DE ROMANS.

Vatel et, avant lui, Le Roi ont raconté la curieuse comédie qui se joua, lors du mariage de Mme du Barry, pour assurer à la nouvelle maîtresse de Louis XV la considération dont elle avait besoin. Au moyen d'une série de faux, Jean du Barry, le Roué, refit à l'enfant naturelle d'Anne Bécu une filiation, qui de majeure la rendait mineure et lui attribuait un père légitime, orné d'un nom à particule.

On n'apprendra peut-être point sans surprise que Mme du Barry n'est pas la seule maîtresse de Louis XV dont on ait ainsi falsifié l'état civil; et la supercherie que nous allons dévoiler, pour s'appliquer à une figure de moindre importance, a bien également son prix. Elle aussi peut nous donner une idée de cette tourbe de bas intrigants qui rôdaient autour des faiblesses du roi, et des manœuvres par lesquelles ils cherchaient à en tirer profit.

On sait que, sur le déclin de la faveur de Mme de Pompadour, vers 1760, Louis XV s'éprit d'une vive passion pour une jeune fille, Mlle de Romans : il en eut un fils qui devint dans la suite l'abbé de Bourbon, le seul de ses bâtards qu'il consentit à reconnaître. Néanmoins, le duc de Choiseul et les courtisans réussirent à faire tomber en disgrâce celle qu'ils avaient pu croire appelée à la succession

de la marquise. Mlle de Romans mourut à Versailles, en 1808, veuve de Gabriel-Guillaume de Siran, marquis de Cavanac, qu'elle avait épousé en 1772. Voici son acte de décès :

Du mardi vingt-sept décembre mil huit cent huit, onze heures du matin.

Acte de décès de dame Anne Coppiés, rentière, décédée ce jourd'hui, deux heures du matin, en son domicile, rue Satory, n° 21, âgée de soixante-douze ans, née à Grenoble, département de l'Isère, veuve de Gabriel Siren de Cavanac, ancien chevalier de Saint-Louis.

Sur la déclaration à nous faite par les sieurs Jacques-François-Denis Bazare, rentier, rue de l'Orangerie, n° 16, âgé de cinquante-cinq ans, et de François Carlier, journalier, rue Satory, n° 21, âgé de trente-six ans, lesquels ont signé, après lecture faite.

Constaté suivant la loi par nous, maire de Versailles, chevalier de l'Empire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil.

BAZARE, CARLIER, PETIGNY, maire[1].

On remarquera que rien dans cet acte ne ferait reconnaître Mlle de Romans, si le nom de son mari n'y était mentionné. Son prénom et sa ville natale sont des indices insuffisants; on peut même dire que ses soixante-douze ans dérouteraient les chercheurs, car tous ceux qui nous ont parlé d'elle la font moins âgée, quelques-uns même de beaucoup[2].

Jeune fille, Mme de Cavanac se serait donc appelée Anne Coppiés. Le nom de Coppier, Coupier, lui est, en effet, quelquefois donné dans les écrits du temps, mais toujours joint à celui de Romans, Roman ou Romanse, celui-ci rarement sans particule. On trouve encore, par exemple dans son contrat de mariage, Roman de Coppier. D'où vient alors qu'elle soit connue sous le nom de Mlle de Romans, adopté non seulement par les écrivains, mais par le public contemporain, par ses fournisseurs, ses gens d'affaires, ses correspondants, par le roi dans ses billets et jusque par le curé de Chaillot dans l'acte de naissance de l'abbé de Bourbon[3] ?

1. Greffe du tribunal de première instance de Versailles.

2. C'est une opinion très accréditée que Louis XV faisait rechercher par son valet de chambre et élever pour ses plaisirs secrets des enfants à peine ou pas encore nubiles. Mlle de Romans est comptée dans ce nombre par les contemporains. Il est cependant certain que celle-ci avait pour le moins vingt-trois ans lorsqu'elle commença à être connue du roi.

3. Elle-même, avant son mariage, signe constamment *de Roman* tout court. Ce n'est que dans les actes notariés ou après 1772 qu'elle écrit *A. R. de Coppier, marquise de Cavanac.*

Son acte de décès la fait naître à Grenoble. Si, aidé de ce renseignement, nous ouvrons l'inventaire des archives de l'Isère, aux documents du XVIIIe siècle, nous mettons effectivement plusieurs fois le doigt sur des Coupier, dont un au moins est désigné à diverses reprises sous le nom de Romain Coupier[1]. De Romain à Roman ou Romans, il s'en faut d'un *i*. Est-ce là le secret du changement de nom?

Nous inclinons d'autant plus à le croire que, une fois le nom trouvé et en l'agrémentant d'une particule nobiliaire, on avait du même coup trouvé le moyen d'ennoblir la passion du roi : cela faisait, en effet, un beau nom de terre, que l'origine dauphinoise de Mlle Coppier devait rendre fort acceptable[2].

La lamentable histoire de la séduction de Mlle de Romans ne peut que confirmer cette conjecture. Si la fortune de Mme du Barry a eu, dans la personne du Roué, un ouvrier avisé autant qu'impudent, nous rencontrons, à côté de Mlle de Romans, une certaine dame Varnier, sa propre sœur, femme tarée, sur qui la police avait l'œil, qui donnait à jouer dans sa maison aux fripons de la capitale[3]. C'est elle qui l'amena de Grenoble à Paris, avec le projet arrêté de la mettre dans les bras de Louis XV. Nul doute que ce soit elle aussi qui, — la perfection de son œuvre l'exigeait, — ait cherché à enlever à sa sœur toute apparence de roture.

Et il faut bien reconnaître qu'en intrigante consommée, elle ne s'égara point sur la voie la plus sûre. Dissimuler Anne Coppier sous un nom noble quelconque, c'était sans doute déjà quelque chose; mais il eût fallu des preuves, des titres qu'on pût au besoin produire. On en fabriqua.

Mme de Cavanac, morte à soixante-douze ans en 1808, était donc née en 1736 ou 1737. Les archives municipales de Grenoble possèdent, heureusement pour nous, les registres paroissiaux de cette époque, et l'acte de naissance d'Anne Coppier existe encore; il existe même en double, aux archives de la ville et au greffe du tribunal. Voici la copie de l'acte déposé au greffe et qui établit définitivement le vrai nom de Mlle de Romans :

Le 20 juin 1737, j'ay baptisé ANNE, née hier, fille de *sieur* Jean-

1. Articles B. 1550, 1716, 1738, 2205; années 1720, 1752, 1756, 1768.

2. La petite ville de Romans, qui comptait alors environ 1,500 habitants, dépendait du parlement et de l'intendance de Grenoble.

3. Née Marie-Madeleine Couppier, épouse de Antoine Varnier, lequel avait été nommé conseiller auditeur à la Chambre des comptes de Grenoble le 16 février 1739 et avait résigné sa charge en mai 1759.

Joseph Roman[1] Coppier, *bourgeois,* et de demoiselle Madeleine Armand, mariés. Le parrain, sieur André Barthelemy, *marchand;* la marraine, demoiselle Anne Ricard, femme du sieur François Santerre, *marchand;* en présence de sieur Pierre Jomaron, 3e consul, et de *sieur* Romain Coppier, greffier des insinuations ecclésiastiques, lesquels ont signé :

Roman Couppier l'aîné,	Romain Couppier,
Barthelemy,	Senterre,
Ricard Senterre,	M. Deageant,
Jomaron,	Durand, prêtre, curé de Saint-Hugues.
Roman Couppier,	

Rien de plus accablant que ce témoignage de roture. Les registres paroissiaux, publics, permanents, à chaque instant rouverts, étalaient à tout venant la preuve de la basse extraction d'Anne Coppier. Et sous quelque nom déguisé que celle-ci fût devenue la maîtresse déclarée du roi, elle n'eût pas manqué d'envieux, de *chanteurs*, capables de la démasquer et de l'avilir. N'est-ce pas ce que l'on vit plus tard pour Mme du Barry?

Il était donc nécessaire d'anéantir cet acte, ou tout au moins, dans cet acte, tout ce qui sentait la petite bourgeoisie et d'y substituer des dénominations réservées aux gens de qualité. Voilà pourquoi le double du registre de Saint-Hugues, conservé aujourd'hui à l'hôtel de ville de Grenoble, donne le texte suivant, défiguré, gratté, expurgé, surchargé :

Le 20 juin 1737, j'ay baptisé Anne, née hier, fille de *messire*[2] Jean-Joseph Roman *de* Coppier[3] et de dame[4] Madeleine Armand, mariés. Le parrain, sr André Barthelemy[5]; la marraine, demoiselle Anne Ricard, femme du sr François Santerre[6]; en présence de sr Pierre Jomaron, 3e consul, et de *messire*[7] Romain *de* Coppier[8], lesquels ont signé :

Roman Coppier l'aîné,	Roman Coppier,
Barthelemy,	Romain *de* Coppier[9],
Ricard Senterre,	Senterre, etc.[10].
Jomaron,	

1. On a écrit ici et plus loin *Roman* Coppier; mais la forme la plus française (langue d'oïl) de ce prénom est *Romain*, venant de saint Romain, *sanctus Romanus,* qui a aussi donné dans le Midi la forme *Roman*. L'inventaire des archives départementales de l'Isère ne donne que la forme *Romain.*

2. Substitué à *sieur*.

3. *Bourgeois,* gratté, effacé.

4. Substitué à *demoiselle.*

5. *Marchand,* gratté, effacé.

6. *Marchand,* gratté, effacé.

7. Substitué à *sieur*.

8. *Greffier des insinuations ecclésiastiques,* gratté, effacé.

9. Substitué à Couppier, sans doute pour donner plus complètement le change; de Romain on fit Romans, et de Coupier on fabriqua Coppier.

10. L'obligeante communication et la collation des deux actes sont dues à M. l'archiviste départemental de l'Isère.

Dans le contrat de mariage de Mme du Barry, le Roué s'était contenté d'inventer des faits mensongers, de créer des personnages fictifs. Ici, nous sommes en présence d'une fraude autrement grave : un acte public existant, le plus important pour la constatation de l'état civil des personnes, est altéré, falsifié dans son texte même. Il n'en fallait pas tant alors pour être pendu.

La disgrâce prématurée de Mlle de Romans empêcha de tirer de ce faux tout le parti qu'on s'en était promis. La mère devenue inutile, on se rabattit sur le crédit du fils, et la courte existence de ce malheureux abbé de Bourbon, malgré toutes les grâces que Louis XVI ne cessa de lui prodiguer, ne fut qu'un triste débat au milieu d'exploiteurs et de fripons qui lui mangeaient au jour le jour son revenu. L'histoire en est instructive à plus d'un titre, et nous y reviendrons. Ce qu'il importe seulement d'en détacher ici, pour achever de dévoiler la duperie qui fait le sujet de cette étude, c'est une simple note, extraite d'un état de dépenses de sa maison :

... Pension à M. Coppier, *gentilhomme sans fortune,* 300 livres[1].

E. Welvert.

1. Archives nationales, T. 1123^45^.

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

Nécrologie. — La science historique vient de faire deux pertes sensibles dans la personne de MM. Jourdain et Abel Desjardins. M. Jourdain était, il est vrai, administrateur et philosophe avant d'être historien; mais l'étude de la philosophie du moyen âge l'avait amené à s'occuper de l'histoire de l'Université de Paris, et c'est comme continuateur de Du Boulay qu'il s'est acquis les titres les plus sérieux à la reconnaissance des historiens [1]. Ce n'est pas d'ailleurs par ses livres seuls que M. Jourdain a servi la science. Dans les hautes fonctions qu'il a occupées au ministère de l'instruction publique, à l'Académie des inscriptions, au Comité des travaux historiques, à la Société de l'Histoire de France, M. Jourdain a laissé des souvenirs ineffaçables. Il était toujours prêt à payer de sa personne, à prendre la plume pour faire des rapports ou à prendre la parole pour discuter les questions difficiles, où son expérience administrative lui donnait une compétence spéciale. Quand la Société d'histoire de France a célébré son cinquantenaire, M. Jourdain a été chargé de raconter l'histoire de la Société, et il l'a fait en homme qui s'était identifié à l'œuvre nationale à laquelle il avait consacré une si grande partie de sa vie et de ses pensées. M. Abel Desjardins était surtout connu par la belle publication des *Négociations entre la France et la Toscane*, qui forme six volumes de la collection des Documents inédits. C'est à ce travail, ainsi qu'à son activité professorale aux Facultés de Dijon, Caen et Douai, que M. Desjardins a consacré la plus grande partie de ses forces. Il laisse néanmoins d'autres ouvrages qui témoignent d'une activité d'esprit très variée : une thèse sur *Julien*, des *Études sur saint Bernard*, un volume

1. *Histoire de l'Université de Paris, au XVIIe et au XVIIIe siècle.* Paris, 1862-1866, in-fol. *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis.* Paris, 1862, in-fol. — Il a encore publié, en 1863, des documents inédits sur l'Université de Toulouse. — Son mémoire sur la *Philosophie de saint Thomas*, couronné en 1856, a paru en 1858 en 2 vol. in-8°.

sur l'*Esclavage dans l'antiquité*, ainsi que plusieurs mémoires sur l'histoire de la Ligue.

Enseignement public. — Nous écrivions au mois de mai dernier, en parlant de l'École des sciences religieuses : « Comment se fait-il que ni les religions de la Grèce ni celles de Rome ne figurent sur le programme? Il n'était pas difficile, parmi les savants distingués sortis depuis quinze ans des Écoles de Rome et d'Athènes, de trouver des hommes qui eussent été admirablement qualifiés pour cet enseignement. » Nous savons aujourd'hui la cause de l'omission qui nous avait étonné. On réservait cet enseignement, non pas à un des philologues et archéologues que nous avions la naïveté de croire désignés par leurs études et par leurs ouvrages, mais à un jeune agrégé d'histoire, alors en mission en Allemagne, qui n'avait encore d'autres titres à enseigner les religions anciennes que d'avoir collaboré à une traduction de l'ouvrage de Lange sur les Institutions romaines, d'avoir collationné à Rome des manuscrits d'alchimistes grecs, et d'avoir voyagé en Italie et en Allemagne pour y préparer une thèse sur les institutions carolingiennes. M. André Berthelot est, il est vrai, un jeune homme de talent et d'avenir, et nous ne doutons pas qu'il ne se mette en peu d'années en position de remplir utilement, et même brillamment, la position qui lui a été confiée; mais nous ne pouvons nous empêcher de nous étonner qu'on n'ait pas remis un enseignement aussi important et aussi envié à l'un de ceux qui, par leurs travaux, s'étaient déjà créé des droits à l'obtenir, et que, pour la première fois depuis bien longtemps, on ait tenu dans le recrutement de l'enseignement supérieur moins de compte des titres que du nom.

En même temps que cette nomination, décidée depuis un an, mais ébruitée il y a seulement quelques semaines, causait une assez vive émotion dans le monde universitaire, la Faculté des lettres était appelée à appliquer pour la première fois le règlement sur les cours libres, voté le 5 avril 1886 par le conseil général des Facultés, règlement remarquable par son libéralisme. Par malheur, les deux premiers cours libres, pour lesquels une autorisation a été demandée, n'ont pas été agréés par l'assemblée de la Faculté des lettres, et il se trouve qu'une des demandes émanait d'un savant déjà honorablement connu par ses travaux et pourvu d'une chaire d'enseignement supérieur, M. Maurice Vernes, directeur adjoint à l'École des sciences religieuses. Il proposait à la Faculté un cours sur la littérature hébraïque. Nous n'examinerons pas les raisons invoquées pour repousser la demande de M. Vernes, ne les connaissant que par des rapports incomplets, mais nous nous étonnons que la Faculté hésite à ouvrir

ses portes à un professeur de l'enseignement supérieur qui vient lui proposer d'enrichir gratuitement la liste de ses cours, alors que le reglement déclare que tous les professeurs de l'enseignement supérieur sont, pour les cours libres, assimilés aux docteurs. On a encore repoussé un cours sur l'influence de la littérature allemande sur la littérature française, et on a autorisé un cours de M. Monin, docteur ès lettres, sur la situation de la généralité de Paris en 1789. Il ne faut pas, d'ailleurs, se faire d'illusions sur l'utilité de ces cours libres. Elle sera sans doute médiocre, et il n'y a aucune comparaison à établir entre les professeurs libres institués par le règlement du 5 avril et les *Privat-Docenten* allemands. Ceux-ci sont des aspirants à l'enseignement supérieur qui, une fois agréés dans une université, y enseignent ce qui leur plait, autant d'heures qu'il leur convient; ils font partie intégrante de la Faculté; ils y font concurrence aux professeurs ordinaires, tâchant de se créer un public et de se faire une réputation pour être appelés à une chaire, soit dans l'université où ils sont « *habilités*, » soit dans une autre. Nos professeurs libres ne sont autorisés que pour un an ou pour un cours déterminé; ils peuvent être pourvus d'autres fonctions et ne se considéreront pas du tout comme des membres du corps enseignant de la Faculté. J'espère me tromper dans mes prévisions, mais je n'attends pas grand bien de l'organisation des cours libres; je pressens qu'ils pourront offrir de grands inconvénients et qu'ils seront pour la Faculté la cause de graves ennuis [1].

Je n'aurai, par contre, qu'à féliciter le conseil général des Facultés de l'extension qu'il vient de donner à l'enseignement de la géographie en créant un cours de géographie physique, qui appartiendra à la fois à la Faculté des sciences et à celle des lettres. C'est une innovation doublement heureuse, qui complétera l'enseignement géographique, déjà représenté par MM. Himly et Dubois à la Faculté des lettres, par M. Levasseur au Collège de France et par M. Longnon à l'École des hautes études, et qui créera pour la première fois un lien entre la Faculté des sciences et la Faculté des lettres.

Avant de quitter l'enseignement supérieur, signalons, dans la

1. En parlant dans notre numéro de mai de l'organisation nouvelle donnée aux facultés, nous avons commis une assez grave erreur. Nous avons dit que le doyen, au bout de son décanat triennal, n'était rééligible qu'après une nouvelle période de trois ans. Cela n'est vrai que du doyen relevé de ses fonctions par le ministère. Nous le regrettons; il serait à souhaiter que les fonctions de doyen changeassent de main le plus souvent possible. Nos préférences seraient pour un décanat annuel, auquel tous les titulaires seraient tour à tour appelés et pendant lequel ils seraient dispensés des cours et des examens.

Gironde du 30 mai 1886, un remarquable article de M. Luchaire sur les Facultés de province, où il insiste sur deux points très importants pour le développement de l'enseignement supérieur : la nécessité de donner dans les Facultés une place de plus en plus grande aux études désintéressées et de réduire à son minimum la préparation aux examens, le service que rendraient les Facultés de province en consacrant une grande partie de leurs efforts aux études d'histoire, de littérature et de linguistique locales. Je citerai deux des principaux passages de cet article :

« Nous reconnaissons hautement le mérite et l'utilité des efforts qui ont été faits pour donner aux Facultés des lettres les auditeurs sérieux et assidus qu'elles ne possédaient point sous le régime de la leçon publique. Nous ne contestons pas davantage qu'aux nécessités de l'enseignement secondaire doit répondre un nombre de licenciés et d'agrégés plus grand aujourd'hui que par le passé. Mais ce qu'il est impossible d'admettre, c'est que, dans les Facultés, la fonction pédagogique l'emporte sur la fonction scientifique au point de l'annihiler presque complètement. Si la préparation aux examens est une des obligations des Facultés, ce n'est pas la plus impérative. Il faut arriver à la reléguer à sa place, c'est-à-dire à l'arrière-plan. Que les professeurs cessent de s'exagérer, comme beaucoup l'ont fait jusqu'à présent, la nécessité de venir en aide aux candidats dans les moindres détails de leur travail. Ils ne doivent y contribuer que dans la mesure la plus restreinte, par des conseils généraux, ou indirectement par le choix même des sujets de cours, si leurs travaux les amènent naturellement à traiter des questions portées sur les programmes d'examen. L'indépendance et la dignité de l'enseignement supérieur exigent que les professeurs et chargés de cours ne soient pas emprisonnés d'avance dans les cadres d'un programme qu'ils n'ont point fait et qu'ils désapprouvent peut-être en totalité ou en partie. Le choix des sujets ne doit dépendre que de leurs aptitudes et de la direction générale de leurs recherches. Supprimer en fait cette liberté, c'est agir au détriment des intérêts scientifiques, qui sont ceux du haut enseignement..... »

« Qui empêcherait les Facultés d'employer à l'archéologie, à l'histoire, à la linguistique locale, les merveilleux instruments de travail dont elles risqueront souvent de ne pas trouver l'usage si elles restent confinées, comme par le passé, dans le domaine de la science générale? Là est, à notre avis, l'avenir scientifique des Facultés des lettres, le débouché naturel offert à leur activité, la source, pour longtemps encore intarissable, où elles puiseront leurs sujets d'études et de travaux. Ce domaine est sous leur main : elles peuvent y être

souveraines et n'ont à redouter aucune concurrence. Par là aussi elles se trouveront plus étroitement rattachées à la province et à la ville même où elles sont placées; il s'établira entre les professeurs et les municipalités ce lien nécessaire qui sera le ciment des Universités régionales. Est-ce là un idéal irréalisable? Nous croyons qu'on pourra l'atteindre si les professeurs consentent à entrer dans les sociétés savantes départementales et à les diriger au lieu de les dédaigner; si, d'autre part, ils se mettent en relation avec les archivistes paléographes de la province et les associent à leurs travaux; si les municipalités s'engagent dans la même voie en créant des cours d'histoire municipale ou régionale; si l'État institue dans chaque Faculté une conférence de paléographie et de diplomatique; s'il multiplie les cours d'histoire et de linguistique locales et subventionne des revues ou annales qui ne seront que les organes scientifiques de ces mêmes cours; si enfin parvient à s'établir au ministère de l'instruction publique, entre la direction de l'enseignement supérieur et celle des travaux historiques, cette entente, on peut même dire cette union si désirable à tant d'égards, et qui a toujours manqué jusqu'ici, au grand étonnement de tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la science et du pays. Mais pourquoi parler d'idéal? Ce que nous demandons commence à se réaliser dans certaines provinces, et plusieurs indices favorables révèlent déjà un mouvement qui continuera à s'accentuer. Les thèses d'histoire et de linguistique locales présentées à la Sorbonne deviennent de jour en jour plus nombreuses. La Bretagne possède un cours de celtique et une revue universitaire consacrée exclusivement à l'histoire et à la philologie bretonnes. Dans certaines Facultés du Midi existent des chaires où l'on étudie la langue d'oc. Des professeurs ont pris ailleurs pour sujets de leurs cours des questions d'intérêt local; d'autres se préparent à continuer l'œuvre des bénédictins et à écrire l'histoire de leur province. A Bordeaux même, un des jeunes érudits qui sont l'honneur de la Faculté des lettres et dont les travaux épigraphiques font autorité dans le monde savant, a entrepris pour le compte de la ville le recueil des inscriptions de la région girondine. A Toulouse, ce sont aussi des professeurs de la Faculté des lettres qui se sont chargés de la partie épigraphique de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*. Le rôle de l'État serait de coordonner ces tendances isolées, de les encourager et d'engager de plus en plus l'enseignement supérieur dans cette voie féconde où les professeurs trouveront enfin ce qui leur a fait défaut jusqu'ici : une raison puissante de s'attacher à la Faculté même dont ils font partie et au pays où elle enseigne; un aliment solide et inépuisable pour leur activité scientifique. Le jour

où ces deux points seront acquis, la question de l'enseignement supérieur dans les Facultés des lettres de province sera bien près d'être résolue. »

Nous ne nous étendrons pas sur l'organisation de l'enseignement secondaire spécial qui vient d'être votée par le conseil supérieur de l'instruction publique. L'histoire n'y est qu'indirectement intéressée; on l'y a réduite à sa plus simple expression, bien à tort selon nous, car l'histoire et la géographie devraient, comme c'est le cas en Angleterre dans ce qu'on appelle la *Modern Form* des collèges, y être un des principaux instruments du développement intellectuel. Ce qui nous paraît beaucoup plus grave que les programmes, toujours faciles à modifier, c'est la séparation complète créée entre l'enseignement classique français[1] et l'enseignement classique latin par le fait de la licence et de l'agrégation d'enseignement spécial. Ces examens créent une catégorie particulière de professeurs, inférieurs en général comme culture à ceux de l'enseignement classique latin, et qui, cependant, sont traités de même au point de vue pécuniaire. Si l'on veut que l'enseignement spécial prospère et soit au même niveau intellectuel que l'enseignement classique, il faut n'admettre, dans l'un comme dans l'autre, pour professeurs, que des licenciés ès lettres ou ès sciences, des agrégés des sciences, des lettres, de grammaire, d'histoire ou de philosophie; il faut, en un mot, que tout le personnel enseignant des établissements secondaires sorte des Facultés des lettres et des sciences. Ce sera là le vrai moyen de créer l'égalité entre les deux enseignements, et en même temps cela aurait l'avantage de ne pas multiplier à l'infini le nombre des examens et des concours, déjà trop nombreux en France.

Ajouterons-nous un mot au sujet des fraudes dans les examens, sur lesquelles l'attention a été récemment appelée? Ce serait sortir du cadre de notre recueil que de nous étendre sur un pareil sujet, bien que l'histoire soit une des matières qui prêtent le plus à ces actes d'indélicatesse. Nous nous bornerons à supplier l'administration universitaire de rompre avec les traditions d'indulgence outrée et de laisser aller qui ont permis à ces fraudes de prendre un développement déplorable. Il y a des fraudes continuelles au baccalauréat, il y en a constamment à la licence[2]; il y en a parfois aux diverses agrégations. Se contenter, comme on le fait aujourd'hui, de

1. Nous conservons ce titre qui, bien qu'inexact, est cependant plus juste que le titre baroque d'enseignement spécial conservé par le conseil supérieur.

2. A Paris, on voit souvent des candidats se servir de livres et de notes pour les épreuves de grammaire et de métrique.

renvoyer à la session suivante un candidat pris en flagrant délit, c'est encourager la fraude. L'exclusion à jamais des examens pour les licences et agrégations; le renvoi à deux ans avec affichage pour le baccalauréat, voilà les seules mesures efficaces. Après deux ou trois exécutions, les fraudes auraient cessé. Je ne parle pas ici de la corruption des agents subalternes par des professeurs ou des chefs d'institution. Ceci est du ressort des tribunaux. L'administration osera-t-elle poursuivre les coupables? Nous en doutons beaucoup, tant nos mœurs sont affadies et relâchées; et cela est d'autant plus regrettable que cette indulgence vis-à-vis des coupables laissera planer des soupçons sur beaucoup d'innocents.

Publications nouvelles. Documents. — L'École de Rome vient de donner le 3e fascicule du *Liber pontificalis*, le 3e fascicule des Registres de Boniface VIII et de commencer la publication de deux nouvelles séries de registres pontificaux : ceux de Nicolas IV, publiés par M. Langlois, et ceux d'Honorius IV, publiés par M. Prou (Thorin). Nous n'avons encore vu que ce dernier fascicule, qui est rédigé avec beaucoup de soin. Il s'étend du 28 avril au 18 décembre 1285 et contient des pièces fort intéressantes; les nos 96-99, relatifs au gouvernement du royaume de Sicile; les nos 203 et 204, contenant les statuts des Frères mineurs et des Frères prêcheurs, des actes nombreux relatifs aux dîmes, à la justice ecclésiastique, aux élections épiscopales, à l'administration des monastères, à des collations de bénéfices. Le saint-siège, à cette fin du XIIIe siècle, est tout-puissant dans l'Église. Il juge toutes les causes, distribue toutes les dignités, met la main sur tous les revenus.

Le volume publié par M. R. de Maulde, sous le titre: *les Juifs dans les États français du saint-siège* (Champion), contient des documents d'un grand intérêt, en particulier la protestation des États du Comtat Venaissin en 1538 contre les privilèges concédés aux juifs par les papes et les statuts de la communauté juive d'Avignon rédigés en 1358. M. de Maulde a fait précéder ces documents d'une introduction, dans laquelle il résume tous les renseignements que les ouvrages antérieurs[1] et les textes manuscrits lui ont fournis sur la condition des juifs du Comtat, sur l'extension de leur communauté, sur les mesures administratives ou fiscales dont ils furent l'objet. Il montre bien, comme ses prédécesseurs, que dans les États du Saint-

1. Pourquoi M. de Maulde appelle-t-il la thèse de M. Bardinet, sur *la condition des juifs d'Avignon au moyen âge*, « les notes de M. Bardinet? » Tout incomplet qu'il est, cet ouvrage consciencieux méritait une mention moins dédaigneuse.

Siège les juifs furent mieux traités qu'ailleurs. Mais ce « Paradis des juifs » ne leur assurait qu'un bonheur et une sécurité très relatifs. Ils furent l'objet, à plusieurs reprises, sous Jean XXII, sous Pie V, de décrets d'expulsion, et en somme ils n'étaient que tolérés, et par suite exposés à de continuelles mesures arbitraires. L'introduction de M. de Maulde a le mérite non seulement de condenser avec beaucoup de précision, sous une forme très concise, tout ce qu'on sait de la condition du Comtat, mais encore de donner des indications bibliographiques très complètes sur les sources imprimées ou manuscrites qui peuvent être consultées sur la question.

La belle réédition de l'*Histoire du Languedoc* approche de sa fin. Les t. IX et X nous conduisent de l'avènement de Philippe III à 1443. Les t. XIII et XIV nous ont déjà donné les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI jusqu'à 1789. Il ne reste donc plus qu'à combler la lacune de deux siècles, qui s'étend de 1443 à 1643. C'est M. J. Roman qui est chargé de cette partie du travail. L'annotation du t. IX et les additions aux notes et preuves des Bénédictins contenues dans le t. X sont dues, à l'exception de trois notes de M. Chabaneau [1], à M. Aug. Molinier. Il faut parcourir page après page le tome IX pour apprécier à sa juste valeur le service rendu par M. Molinier à notre histoire provinciale. C'était une œuvre d'abnégation que de contrôler, de corriger, de compléter ainsi ligne après ligne l'ouvrage de D. Devic et de D. Vaissete. M. Molinier était sûr d'avance de n'en être ni rémunéré ni récompensé selon ses mérites. Il n'en a pas moins mené à bien sa tâche, sans épuiser ni son érudition ni sa patience. Il a ajouté un bon tiers à l'ouvrage primitif, et il en a doublé la valeur. Nous signalerons tout particulièrement la note sur la commune de Toulouse et Philippe III et l'étude critique sur la chronique de Guillaume Bardin, dans laquelle, tout en mettant hors de doute l'authenticité du document et en donnant des renseignements précis sur l'auteur, M. Molinier montre, par une série de critiques de détail, la légèreté et l'inexactitude dont Bardin a fait preuve à chaque ligne (Toulouse, Privat).

M. A. de Boislisle déploie les mêmes mérites de patience et d'érudition que M. Molinier dans son édition de Saint-Simon, dont le 5e vol. comprend la plus grande partie de l'année 1698 (Hachette). Si le commentaire conserve pour tout l'ouvrage les proportions qu'il a eues

1. Ces trois notes relatives à la langue provençale, aux jeux floraux et aux troubadours sont des plus intéressantes. Nous recommandons en particulier aux historiens le Catalogue des écrivains provençaux antérieurs au XVIe siècle, p. 327-409.

jusqu'ici, l'édition des Mémoires comprendra de soixante à soixante-dix volumes. En soi, un pareil commentaire a quelque chose d'anormal et d'effrayant, et il est bien évident que, quand on lit Saint-Simon pour jouir de son génie et de son style, on prend de préférence l'édition Chéruel; mais, si l'on veut étudier les Mémoires, critiquer ces récits étincelants que Saint-Simon tire sans trêve du fonds intarissable de ses souvenirs et de ses haines, il est indispensable d'avoir un guide tel que M. de Boislisle, qui a tout vu, tout compulsé, tout comparé, et qui est avec cela l'esprit le plus pondéré, le plus équitable, le plus pénétrant. Lisez l'appendice qu'il a consacré à Madame de Soubise, et si vous n'êtes pas tout à fait convaincu de sa vertu, vous serez du moins obligé de douter des fautes et des calculs que Saint-Simon lui attribue. On peut se demander si la longue et substantielle étude sur les *Conseils sous Louis XIV*, dont nous avons eu le premier tiers dans le t. IV, dont le t. V contient le second tiers, et qui ne sera terminée que dans le t. VI, est bien à sa place dans une édition des Mémoires; mais on trouve tant de profit à la lire, elle éclaire si directement tant de pages des Mémoires, qu'on se reproche à soi-même ses scrupules et ses critiques. On aura beau dire, le mode de publication et de commentaire adopté déjà pour le Retz et suivi pour le Saint-Simon est peut-être déraisonnable, disproportionné, décourageant, le travail de M. de Boislisle commande notre admiration et notre reconnaissance.

M. Meininger, conservateur du Musée historique que Mulhouse doit à la noble et intelligente libéralité de feu M. Frédéric Engel, vient de faire paraître un *Voyage en Alsace* très curieux, dont M. Engel avait, par un heureux hasard, découvert le manuscrit [1]. L'auteur, M. de L'Hermine, avait été receveur des aides à Altkirch en 1674 et 1675, et il était retourné en Alsace en 1681, pour un procès qu'il avait à Brisach, par Nancy, Épinal, Remiremont, le col de Bussang, Thann et Ribeauvillé; il revint par la Franche-Comté, Langres, Vesoul et Troyes. Il a mélangé le récit de ses deux voyages, faisant à la fois la description lamentable des ravages exercés par la soldatesque en 1674 et le tableau riant des mœurs alsaciennes, ou plutôt, comme il dit, allemandes, en 1681. C'est sur Bâle, Mulhouse et Altkirch qu'il s'étend le plus, et la description de

1. *Mémoires de deux voyages et séjours en Alsace*, 1674-1676 et 1681, avec un itinéraire descriptif de Paris à Bâle et les vues d'Altkirch et de Belfort, dessinées par l'auteur LDLSDL'HP (Louis de L....., sieur de l'Hermine, Parisien); publié pour la première fois d'après le manuscrit original par LBJCM (le bibliophile J. C. Meininger?). Mulhouse, impr. veuve Bader, 1886, gr. in-8°.

la petite république bâloise est peut-être la partie la plus curieuse de ses mémoires. Ses observations sur les mœurs et le caractère des Allemands, sur leur douceur et leur bonté unies à leur penchant à la colère et à l'ivrognerie, sur leur amour pour les voyages, sur leur vanité, sur leur simplicité presque grossière dans une vie large et facile, ont beaucoup de saveur et de piquant. Ses descriptions d'une noce, des danses et des festins qui l'accompagnent, sont d'un pittoresque fort amusant.

Au moment même où M. de Raynal racontait dans le *Correspondant* l'histoire du mariage de Marie Leczinska, M. Victor des Diguères publiait les lettres adressées par la reine et par son amie, la duchesse de Luynes, au président Hénault[1], provenant des archives de la famille Le Veneur de Tillières, d'où sont déjà sortis les mémoires du comte de Tillières, ambassadeur à la cour de Charles VI, et les mémoires du président Hénault, et qui contenaient aussi des lettres de la duchesse d'Elbeuf et de Jean-Jacques Rousseau. Ces deux dernières correspondances, encore inédites, seraient pour nous un régal plus précieux assurément que les lettres de la reine Marie Leczinska, cette bonne petite bourgeoise dévote égarée dans la cour brillante et dépravée de Louis XV; il n'est pas néanmoins sans intérêt de pouvoir regarder de plus près cette figure effacée et touchante. M. V. des Diguères a fait précéder les lettres de trois notices sur Marie Leczinska, le président Hénault et la duchesse de Luynes, et ces notices, fort agréables, nous font regretter qu'au lieu de publier *in extenso* des lettres dont beaucoup sont insipides et dont aucune n'est remarquable, il n'ait pas fait un livre sur Marie Leczinska et ses amis, où il aurait fait entrer tout ce qu'il y avait d'intéressant et de digne d'être cité dans cette correspondance.

Nous avons déjà parlé du premier volume des *Souvenirs du feu duc de Broglie* (C. Lévy). Il en contient la partie la plus pittoresque, la plus originale, les impressions sur Napoléon et son entourage, les séjours en Espagne, en Autriche et en Pologne. Les historiens trouveront néanmoins plus de profit encore à la lecture des vol. II et III, qui viennent de paraître. Ils contiennent un tableau de la vie parlementaire à l'époque de la Restauration, et plus spécialement l'histoire du parti doctrinaire à cette époque. M. Victor de Broglie était dans ce parti un des esprits les plus larges, les mieux informés sur les institutions étrangères, un des caractères les plus indépendants, les plus dépourvus d'ambition personnelle. Ce qui fait le prix de ses

1. *Lettres inédites de la reine Marie Leczinska et de la duchesse de Luynes au président Hénault.* Paris, Champion, 1886, in-8°.

Souvenirs, écrits malheureusement à une époque un peu tardive, sous le second empire, c'est que l'auteur n'a point écrit pour obéir à des préoccupations littéraires; il a voulu conserver pour lui-même et pour les siens la mémoire du rôle politique qu'il a joué, et il s'est donné pour règle de ne parler que de ce qu'il a fait, de ce qu'il a vu ou de ce qu'il a appris de première main. On sent à chaque ligne de son œuvre une préoccupation touchante d'exactitude et de sincérité; c'est une sorte d'examen de conscience auquel il procède au déclin de sa vie; il confesse ingénûment les fautes qu'il a reconnues et expose les doutes qu'il conserve sur certains actes de sa carrière. Si un récit ainsi conçu est nécessairement incomplet, mal proportionné, et pèche tantôt par la sécheresse, tantôt par la diffusion, il n'en inspire que plus de confiance, et n'en laisse que mieux voir la belle âme de celui à qui nous le devons. Je devrais dire : « les belles âmes de ceux à qui nous le devons, » car le second volume est rempli de fragments du journal de Mme de Broglie, et les pages que nous devons à cette femme admirable ne sont pas les moins remarquables ni par la vivacité et la finesse du style, ni par la force et l'élévation de la pensée. L'histoire devra tenir grand compte de ce que nous lisons dans ce second volume sur Talleyrand, sur Benjamin Constant, sur M. de Serres, sur Chateaubriand, sur Royer-Collard, et les hommes politiques pourront s'instruire au loyal récit des fautes commises par le parti libéral sous le ministère Richelieu ou sous le ministère Martignac. Peut-être aussi les philosophes enclins au pessimisme constateront-ils, non sans tristesse, que tous les partis en France, surtout au pouvoir, sont portés aux mêmes défauts et commettent les mêmes erreurs, et se demanderont-ils avec douleur si notre pays n'est pas destiné à rester longtemps encore en proie à l'instabilité politique [1] ! Ils se demanderont aussi avec inquiétude si nos mœurs politiques n'ont pas reculé depuis un demi-siècle, si les caractères n'ont pas perdu en fermeté, les intelligences en étendue, si les divergences des partis ne sont pas devenues plus inconciliables, si enfin on trouverait aujourd'hui dans le monde auquel appartenait M. de Broglie beaucoup d'hommes d'un libéralisme aussi convaincu et aussi conséquent.

M. E. Forgues a donné un précieux épilogue à son édition des

1. La correction des épreuves de l'ouvrage n'a pas été faite avec tout le soin désirable. Le célèbre pédagogue le P. Girard est appelé à quatre reprises le P. Gérard (p. 48-51). Le vrai nom se trouve un peu plus loin. Le récit du voyage pédagogique à Fribourg, Hofwyl et Yverdun est un des plus curieux passages des *Souvenirs*.

Mémoires du baron de Vitrolles en publiant la *Correspondance inédite entre Lamennais et le baron de Vitrolles* (Charpentier), qui s'étend de 1819 à 1853. Une étrange amitié unissait ces deux hommes, isolés l'un et l'autre dans leur parti par le caractère absolu et original de leurs idées, qui poursuivaient tous deux un idéal assez vague de justice sociale, dont les natures sincères et hautaines aimaient mieux avoir affaire à un franc adversaire qu'à des hommes de leur parti moins avancés qu'eux-mêmes. Lamennais, d'ailleurs, s'il eut des relations dans le parti démocratique, garda ses plus vives amitiés parmi les légitimistes et les catholiques. Nous en avons une preuve nouvelle dans la touchante correspondance avec M. Marion de 1821 à 1848, publiée par M. Du Bois de la Villerabel sous le titre de *Confidences de Lamennais* (Nantes, Grimaud ; Paris, Perrin). — Ces deux volumes nous disposent à partager l'avis de M. Forgues et à penser que la correspondance est la partie la plus vivante et la plus intéressante des écrits de Lamennais. Précieuse pour l'histoire des idées de 1820 à 1850, elle nous révèle surtout, avec toutes ses grandeurs et toutes ses misères, une des âmes les plus ardentes et les plus troublées qui aient souffert au XIXe siècle du conflit de la raison et de la foi, de l'opposition entre la tradition et les idées démocratiques. Caractère violent, injuste, haineux même, esprit dépourvu de critique et de nuances, Lamennais inspire malgré tout la sympathie par sa sincérité, son désintéressement, son amour impuissant et blessé pour un chimérique idéal.

Ouvrages divers. — M. de Mas Latrie a eu une bonne inspiration en détachant, pour la publier à part, l'introduction qu'il avait mise en 1868 à son Recueil des traités conclus au moyen âge entre les chrétiens et les Arabes de l'Afrique septentrionale. Cette introduction forme un volume très compact sous le titre de *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale ou Magreb avec les nations chrétiennes au moyen âge* (F. Didot). Il comprend toute la période qui s'étend du commencement du XIe siècle au commencement du XVIe. Il ne faut pas oublier en le lisant sa destination primitive ; c'est l'analyse des renseignements que nous fournissent les textes occidentaux recueillis et publiés par M. de Mas Latrie ; ce n'est pas une histoire complète et critique où les documents arabes soient mis à contribution. Telle qu'elle est, cette étude est précieuse et est une des pierres d'attente de l'ouvrage qui sera écrit un jour sur le commerce de la Méditerranée au moyen âge.

C'est encore de l'histoire de la Méditerranée que s'occupe M. le vice-amiral Jurien de la Gravière dans son volume sur *Doria et Barberousse* (Plon, Nourrit et Cie), où, après avoir raconté les pro-

grès des Turcs de 1453 à 1507, il retrace la lutte maritime des Français et des Espagnols sur la Méditerranée et les campagnes d'André Doria, passé du service de la France à celui de Charles-Quint contre les Barbaresques et leur chef Khaïr-ed-Din Barberousse. Dans cette lutte, qui se termina par la défaite de Doria à Prévésa, le 27 septembre 1538, l'amiral génois, malgré toute sa science et ses prétentions à l'habileté stratégique, ne montra pas, d'après M. Jurien de la Gravière, les qualités d'un grand homme de mer, et tout l'avantage reste à son adversaire.

M. Bernard de Mandrot a consacré une excellente étude à *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, conseiller des rois Louis XI, Charles VIII et Louis XII*, 1438-1523 (Picard). C'est grâce aux papiers de la famille du Bouchage, recueillis dans la collection Béthune à la Bibliothèque nationale, que M. de Mandrot a pu reconstituer la biographie d'un personnage dont le nom a peu de célébrité, mais qui a été un des plus fidèles, des plus honnêtes et des plus habiles serviteurs de nos rois pendant plus d'un demi-siècle. Ymbert, seigneur de Charmes, puis de Batarnay, était sorti d'une famille noble, mais peu puissante, du Dauphiné. Il s'attacha à Louis XI, lorsque celui-ci n'était encore que Dauphin, et, quand le Dauphin fut devenu roi de France, il fut récompensé par une série de faveurs qui le firent seigneur de Montrésor et du Bridoré, baron d'Anthon et du Bouchage, comte de Fezensac, capitaine du Mont Saint-Michel, etc., etc. Si Ymbert de Batarnay ne fut point insensible aux biens de ce monde et sut même faire servir à sa fortune un mariage où ses ruses et la volonté despotique de Louis XI contribuèrent plus que les inclinations de sa future femme et de son futur beau-père, il montra néanmoins des qualités d'homme d'État et des vertus d'homme privé qui commandent l'estime. Il fut pour la femme qu'il avait épousée presque de force un mari modèle et prodigua à sa mémoire les marques d'attachement; dans les innombrables procès où, comme presque tous les gentilshommes de ce temps, il était impliqué, dans ses relations financières avec la banque des Médicis, ou avec Jacques de Beaune, on ne voit pas qu'il ait jamais agi sans loyauté ou abusé de ses droits. Chambellan sous Louis XI, membre du conseil sous Charles VIII et sous Louis XII, s'il eut l'habileté de se maintenir en faveur à travers plusieurs changements de règne et de politique, sa faveur parait avoir tenu surtout à la confiance qu'inspiraient son habileté et son zèle. Il n'exerça jamais une influence directrice sur les affaires, mais il fut chargé des négociations les plus délicates auprès du duc de Berry, auprès du duc de Milan, auprès du duc de Savoie; il n'est pour ainsi dire pas de mission diplomatique un peu

importante dont il n'ait fait partie; il fut gouverneur du fils de Charles VIII et du fils de François Ier. Il fut par excellence « l'homme de confiance » des rois qu'il servit. Cette confiance ne fut jamais trompée et jamais un soupçon n'ébranla son crédit. Le cas est rare dans les annales de la faveur royale, et Ymbert de Batarnay méritait de trouver un biographe. Celui qu'il a trouvé s'est acquitté de sa tâche avec autant de talent que de conscience; sans surfaire son héros, il lui a donné la place honorable qu'il mérite parmi les bons serviteurs de la royauté et de la France.

Bien que le sujet en soit plus littéraire qu'historique, nous ne voulons pas néanmoins laisser passer sans la mentionner la thèse de M. A. Chenevière sur la *Vie et les poésies de Bonaventure des Périers* (Plon). Dans la très agréable notice biographique qui forme la première partie de cette thèse, on trouvera maint détail qui avait échappé aux précédents biographes, et en particulier le gracieux épisode de la correspondance amoureuse et poétique de Bonaventure des Périers avec la religieuse Claude de Becton. Sans avoir réussi à démêler entièrement ce que furent les sentiments et la vie de ce singulier railleur qui finit par le suicide, M. Chenevière a cependant bien marqué ses relations successives avec les érudits et avec les lettrés de son temps, ainsi qu'avec la reine de Navarre.

M. de Ruble a achevé la seconde partie de son grand ouvrage sur Jeanne d'Albret. Il a consacré quatre volumes aux quatorze années que dura l'union d'Antoine de Bourbon avec Jeanne d'Albret. L'année 1562 à elle seule remplit tout le t. IV, qui vient de paraître [1]. C'est la dernière et la plus importante de la vie du roi de Navarre. S'il continue avec Philippe II les négociations où il est constamment berné, et où l'on endort ses revendications relatives à la Navarre en lui offrant la Sardaigne ou la Tunisie, sa conversion apparente au catholicisme lui donne, au moment où la guerre civile éclate, un rôle considérable. C'est sur lui que la reine mère s'appuie pour ne pas se livrer au triumvirat de Guise, Saint-André et Montmorency, et, s'il avait vécu, peut-être aurait-on trouvé un terrain d'accommodement avec Condé et les protestants. Malheureusement, la blessure qu'il reçut à la prise de Rouen, dont il avait mené le siège avec une remarquable vigueur, l'emporta à quarante-quatre ans. Au moment même où Antoine de Bourbon prend une influence aussi prépondérante à la cour, son retour au catholicisme provoque une rupture entre lui et Jeanne d'Albret qui donne libre cours à son zèle calvi-

1. *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, suite de *le Mariage de Jeanne d'Albret*. Paris, Labitte, in-8°.

niste. M. de Ruble nous fait assister à ces dramatiques événements sans se départir de son impartialité et de son calme. Il sait rendre justice à la droiture et à la noblesse d'âme de Jeanne d'Albret sans nous dissimuler les violences auxquelles l'entraîna son fanatisme religieux; il fait un portrait achevé d'Antoine de Bourbon, brave, irrésolu, chimérique, ambitieux, crédule, incurablement léger, inconstant « plus par faiblesse de cervelle que de cœur, » et à qui la postérité a pardonné toutes ses fautes, parce qu'il a été le père d'Henri IV. Signalons encore parmi les meilleures pages du livre de M. de Ruble le récit du massacre de Vassy [1] et surtout celui du siège de Rouen.

Avec le *Capitaine Merle*, de M. DE PONTBRIANT, nous sommes encore en pleine guerre civile; mais c'est surtout dans les guerres qui ont suivi la Saint-Barthélemy que s'est distingué le capitaine Merle, un des chefs de bande les plus redoutés et les plus habiles qu'aient eus les protestants. M. de Pontbriant a réduit à sa juste valeur la réputation de férocité faite au capitaine Merle; il a été certainement moins féroce que la plupart des capitaines catholiques de son temps, que le duc de Guise, le duc d'Anjou, Joyeuse ou Monluc. Il a mérité la confiance et l'estime qu'Henri de Navarre lui a toujours témoignées. M. de Pontbriant ne s'est pas borné à raconter les exploits du capitaine, il a encore suivi, jusqu'au XVIIIe siècle, l'histoire de sa descendance (Picard).

MM. PUAUX et SABATIER ont complété et réuni en volume les articles qu'ils avaient publiés, dans la *Revue historique* et dans le *Temps*, sur la *Révocation de l'Édit de Nantes* (Grassart). Nos lecteurs y retrouveront avec plaisir la *Dernière requête des protestants à Louis XIV* et l'étude dans laquelle, cherchant à établir les responsabilités dans la révocation de l'Édit de Nantes, M. Puaux met hors de doute que la plus grande part en revient au clergé catholique. Louis XIV, d'ailleurs, qui avait beaucoup à se faire pardonner, crut de tout temps mettre sa conscience à l'abri en se faisant, dans les choses religieuses, l'instrument docile des volontés du clergé. Sur son lit de mort, il déclarait aux cardinaux de Rohan et de Bissy « qu'étant parfaitement ignorant des affaires de l'Église, ils savaient et il les attestait qu'il n'y avait rien fait que ce qu'ils y avaient voulu. » Ce qu'il déclarait, en 1715, à propos de la Constitution Unigenitus, il aurait pu le déclarer

1. M. de Ruble laisse bien voir que le duc de Guise, au retour de son entrevue de Saverne, était désireux d'en venir à un éclat et à la guerre. Je n'ai pas trouvé à la fin du volume la note sur les sources du récit du massacre annoncée à la p. 111.

en 1685 à propos de la révocation. Ici, comme là, ce fastueux despote a toujours été « gouverné, » comme l'a dit Saint-Simon dans son *Parallèle des trois premiers Bourbons;* il a été gouverné par les jésuites. M. Sabatier a précisé ce point, qui n'avait été qu'indiqué par M. Puaux, dans l'étude sur la *Révocation et les jésuites*. Il nous montre, en effet, que les principes et la méthode d'après lesquels Louis XIV, avant de révoquer l'Édit de Nantes, l'a détruit en l'appliquant, avaient été exposés, dès 1662, par le jésuite Meynier dans ses brochures sur l'*Exécution de l'Édit de Nantes*, et en 1666, par Me Pierre Bernard, conseiller du roi au présidial de Béziers, dans son *Explication de l'Édit de Nantes par les autres édits de pacification et arrêts de règlement*. Jamais la morale et la politique des casuistes n'ont trouvé d'application plus remarquable et plus efficace que dans la série des mesures par lesquelles le roi, les ministres, les intendants et les parlements ont enlevé aux protestants toutes leurs libertés au nom même de l'édit qui avait pour objet de les garantir.

L'année 1885 était le premier centenaire de la mort de l'abbé de Mably. Peu de gens s'en sont souvenus en France, où cependant l'esprit de jacobinisme puritain, dont Mably fut un des apôtres, ne manque pas de représentants; mais on ne l'a pas oublié en Russie, et c'est à un professeur de l'université de Moscou, M. W. Guerrier, que nous devons la première étude solide et complète qui ait été faite sur l'*Abbé de Mably* (Vieweg). Ni M. Barni dans ses *Moralistes du XVIIIe siècle*, ni M. Damiron dans ses *Mémoires*, ni M. Janet dans son *Histoire de la philosophie morale et politique* n'ont prononcé son nom. Pourtant son influence a été grande. Il tient une place intermédiaire entre Montesquieu et Rousseau; ennemi de la constitution anglaise et partisan fanatique de l'égalité, il repousse la théorie du contrat social et il est favorable au système représentatif et à la séparation des pouvoirs. Écrasées entre celles des deux grands rivaux, la gloire et la doctrine de Mably ont été oubliées. En fait, les législateurs de 1791 se sont constamment inspirés de lui. M. Guerrier, qui, d'ailleurs, prend vis-à-vis de Mably la position d'analyste critique et non d'apologiste, a très bien montré comment les doctrines de Mably, son républicanisme communiste, vertueux, sentimental et autoritaire, procédaient directement de ses théories morales sur la loi naturelle, sur l'intérêt bien entendu, base de la vertu parce qu'il consiste à tout subordonner au bien général, et du caractère ascétique et religieux de ses conceptions philosophiques.

Nous nous écartons un peu de l'austère idéal du Spartiate Mably avec la jolie Liégeoise Théroigne de Méricourt ou plutôt de Marcourt, dont M. Marcellin Pellet a entrepris, ou peu s'en faut, la réhabilita-

tion dans une charmante plaquette, illustrée symboliquement de colombes qui se becquètent alternant avec le bonnet phrygien et la hache révolutionnaire[1]. Cette aventurière belge, au minois chiffonné et à la poitrine libérale, lui semble avoir « incarné l'âme de la Révolution. » Les ennemis de la Révolution n'y contrediront pas, car cette incarnation de l'idéal révolutionnaire dans une fille entretenue n'a rien de très flatteur. Nous sommes plus exigeants, et, s'il nous faut une statue de la Révolution, nous lui donnerons plutôt les traits de Mme Roland que ceux de Théroigne. Mais je crains qu'aux yeux de M. Pellet, Mme Roland ne soit suspecte de réaction ; car il nous dépeint André Chénier comme « ivre de réaction, » parce qu'il ne transformait pas en héros les Suisses assassins de Châteauvieux, et le pauvre Populus lui-même comme « tombé dans la réaction, » parce qu'il était devenu girondin. En dépit des circonstances atténuantes fort habilement plaidées par M. Pellet, malgré l'amitié de Pétion et de Romme qui prouve que Théroigne n'était pas une femme ordinaire, mais qui prouve aussi que l'austère Romme avait de singulières indulgences, tout en reconnaissant que Théroigne a pu ressentir, de 1789 à 1792, un sincère enthousiasme révolutionnaire qui a, dans une certaine mesure, purifié son cœur et sa vie, tout en admirant le courage avec lequel elle a élevé la voix en faveur de la clémence, et en ressentant une profonde indignation pour les barbares traitements qui ont troublé sa raison et l'ont condamnée à mourir folle à la Salpêtrière, nous ne pouvons oublier ni les désordres lucratifs de ses premières années de jeunesse, ni le caractère théâtral, à la fois ridicule et odieux, de ses cavalcades révolutionnaires, ni son rôle au 10 août. Je veux bien qu'elle n'ait pas trempé directement dans l'assassinat de Suleau. Elle l'a provoqué et reste souillée du sang de celui qui l'avait insultée. L'étude très consciencieuse de M. Pellet débarrasse l'histoire de la jolie Liégeoise des légendes cyniques ou atroces dont elle a été entourée, mais ne transformera pas en héroïne celle qui ne fut et ne sera jamais qu'une aventurière.

M. Pierre de Witt appartient à une famille qui a été chassée de Hollande à la suite de la défaite du parti des patriotes par les Prussiens et du rétablissement du stathouder Guillaume V, en 1787. C'est sans doute ce qui a attiré son attention sur ce curieux épisode de l'histoire des Pays-Bas qui eut en même temps une importance considérable sur les destinées de la France. Les Pays-Bas furent pendant deux ans le champ clos où se mesurèrent les diplomaties anglaise,

1. *Étude historique et bibliographique sur Théroigne de Méricourt.* Paris, Quantin, 1886, petit in-18.

en 1685 à [illegible] [illegible]gée par M. de Ver-
pote à toujours [illegible] de Vérac et par un
Parall[illegible] [illegible] parti des patriotes qui
jés[illegible] [illegible] soustraire la Hollande
[illegible] [illegible] par un diplomate d'une
[illegible] mais dépourvu de tout scru-
[illegible] à France, sir James Harris,
[illegible] souverain absolu et à sacrifier
[illegible] anglaise. La Prusse se trouve
[illegible] si les raisons de famille la
[illegible] qui a épousé Wilhelmine de Prusse,
[illegible] II, néanmoins Frédéric II d'abord,
[illegible] d'abord plutôt favorables à la poli-
[illegible] M. de Thulmeyer y incline tout à
[illegible] malheurs et de fautes, la mort de Vergennes,
[illegible] les extravagances du rhingrave, les erreurs
[illegible] lamentable du ministère Brienne, pour que
[illegible] sir James Harris décident la Prusse à se prononcer
[illegible] et à entreprendre, contre tout droit des gens,
[illegible] où le duc de Brunswick acquit sans peine un renom
[illegible] stratégiste, car il fit manœuvrer ses troupes comme à la
[illegible] sans rencontrer aucune résistance sérieuse. — M. de Witt a
[illegible] avec talent, d'après les documents des archives de Paris, La
[illegible], Berlin et Londres, ce curieux épisode d'histoire diplomatique
[illegible] militaire où l'on voit le gouvernement de Louis XVI se discréditer
par sa faiblesse, le gouvernement prussien entrer en scène comme
champion des idées absolutistes contre les idées libérales et le gou-
vernement anglais poursuivre avec acharnement cette politique étroi-
tement égoïste qui lui assura, pendant le XVIIIe siècle et la première
partie du XIXe, une si brillante période de prospérité. M. de Witt a
non seulement retracé avec sagacité et impartialité tout cet imbroglio
diplomatique, il a aussi fait revivre les figures curieuses de sir James
Harris, de M. de Vérac, de la princesse Wilhelmine, du rhingrave de
Salm, les passions des *orangistes* et des *patriotes*. Ce volume nous
donne les meilleures espérances pour la carrière littéraire d'un jeune
écrivain qui est historien, semble-t-il, par droit de naissance, et qui
trouve dans ses traditions de famille de si illustres et de si chers
modèles.

M. le comte Boulay de la Meurthe nous a donné, il y a quelques
mois, un livre important sur « le Directoire et l'expédition d'Égypte, »
dans lequel il a démontré que Bonaparte avait agi conformément aux
ordres du Directoire en revenant en France en 1799. Le nouveau

volume qu'il consacre aujourd'hui aux *Dernières années du duc d'Enghien* (Hachette) traite d'un sujet plus dramatique et nous révèle chez M. Boulay de la Meurthe un remarquable talent d'historien. Non seulement il a reconstitué avec une admirable précision tous les détails de la vie du duc d'Enghien avant son enlèvement et tous ceux du drame d'Ettenheim et de Vincennes, non seulement il en a composé un récit à la fois complet, clair, vivant et disposé avec infiniment d'art, mais il a fait aussi œuvre de psychologie; ce qui l'a le plus intéressé, ce n'est pas le drame qui a terrifié la France et l'Europe et qui s'est joué aux bords du Rhin et dans le donjon de Vincennes, c'est celui qui s'est passé dans l'âme du premier consul et de ses affidés. Comment Bonaparte en est-il venu à former le projet d'enlever le duc d'Enghien et de le faire périr? Comment a-t-il trouvé des conseillers pour l'encourager dans son dessein, des instruments pour l'accomplir? Avec une rare perspicacité, M. Boulay de la Meurthe nous montre quel concours de circonstances, de rapports diplomatiques ou policiers mélangés d'erreur et de vérité a rendu un instant vraisemblable la participation du duc d'Enghien au complot de G. Cadoudal et à d'autres menées contre le gouvernement du premier consul; il a analysé avec force et même avec éloquence les sentiments divers qui agitèrent l'âme soupçonneuse, emportée et audacieuse de Bonaparte; il fait sentir combien la violation d'un territoire neutre, l'iniquité d'un jugement sommaire par une commission militaire devaient peu toucher un homme qui était à la fois l'héritier de Louis XIV et celui de Robespierre. Il déploie une habileté non moins grande, quoiqu'il n'arrive pas à emporter notre conviction, pour prouver que le premier consul songeait à faire grâce à la victime après l'avoir fait condamner, et pour démêler ce qu'il y eut de sincère et de calculé dans la constance avec laquelle, une fois le fait accompli, il ne cessa d'en revendiquer hautement la responsabilité. M. Boulay de la Meurthe n'a pas moins bien mis en lumière le noble caractère du duc d'Enghien et l'imprévoyance candide avec laquelle ce prince, ennemi de toute machination ténébreuse, refusa de croire aux dangers que pouvaient lui susciter l'intrigue et la trahison. Les analyses de sentiments, la peinture des caractères sont mêlées au récit avec un art consommé, et, si le style de l'auteur n'a pas l'éclat, la flamme, le pittoresque qui éblouissent et séduisent parfois au détriment de la vérité, il a du moins la sûreté, la finesse, la précision et la force qui éclairent et imposent la conviction. Cependant, l'avouerai-je? M. Boulay de la Meurthe ne m'a qu'à demi convaincu. Sans qu'il l'ait voulu, certainement, il a cherché non pas à diminuer l'horreur que nous cause la mort du duc d'Enghien, mais celle que

nous éprouvons pour la conduite de Bonaparte. Il a accumulé les circonstances atténuantes, et, dans sa conclusion même, quand il nous montre Napoléon persistant jusqu'à sa mort à soutenir qu'il avait bien agi, on sent qu'il éprouve pour cette obstination orgueilleuse une involontaire admiration. Néanmoins, après avoir lu l'ouvrage de M. Boulay de la Meurthe avec toute l'attention qu'il mérite et avoir apprécié tout ce qu'il y a de force dans sa démonstration, je reste convaincu que Bonaparte a été poussé non par le désir de frapper un coupable, mais par celui de terrifier ses ennemis et de rendre plus profond le fossé sanglant que la mort de Louis XVI avait creusé entre la France et les Bourbons. Si à un certain moment il a pu croire que le duc d'Enghien était complice de Cadoudal, c'était la prétendue présence de Dumouriez à Ettenheim qui seule pouvait passer pour un commencement de preuve; et, avant même de donner les ordres à la commission militaire, il savait que Dumouriez n'était pas auprès du duc d'Enghien. Il a lui-même représenté l'exécution de Vincennes comme un acte de salut public, une réponse aux complots du comte d'Artois. Enfin la soustraction des pièces relatives au duc d'Enghien, qui a été faite aux Archives nationales sous le second empire, permet de croire que ces pièces eussent été accablantes pour la mémoire de Napoléon. La conscience publique ne s'y est pas trompée dès le lendemain même de l'exécution. Ce fut une stupeur et une réprobation universelles. En dépit de toutes les circonstances atténuantes, la mort du duc d'Enghien reste un crime, un assassinat, non pas même juridique, mais un assassinat politique. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons éviter scrupuleusement d'atténuer la culpabilité des actes qui, sous prétexte de salut public, sont contraires à la loi, au droit des gens, à la justice[1].

Après les intéressants volumes qu'il a consacrés à la Terreur blanche, au procès des ministres de Charles X, aux conspirations royalistes du Midi pendant la Révolution, M. E. Daudet s'est attaqué à un sujet plus important, *l'Histoire de l'émigration*[2]. Dans ce vaste

1. L'appendice contient un grand nombre de documents inédits, tous fort intéressants, entre autres les rapports de Cobenzl et de Lucchesini sur la mort du duc d'Enghien. Le rapport de l'ambassadeur prussien est singulièrement plus nourri, plus exact, plus critique que celui de l'ambassadeur autrichien. — Relevons en passant la note de la p. 242, dont la *Revue historique* doit faire son profit. Elle a publié (X, 99), comme inédit et comme tiré des *Mémoires de Joseph*, un fragment sur la mort du duc d'Enghien, qui est du prince Eugène, et qui a été publié par M. le baron Du Casse lui-même dans les *Mémoires du prince Eugène* (I, 90).

2. *Histoire de l'émigration. Les Bourbons et la Russie pendant la Révolution française.* Librairie illustrée.

sujet, qui, d'ailleurs, ne peut guère être étudié isolément et séparé de l'histoire générale de la Révolution, M. Daudet n'a pris qu'un point particulier, les Bourbons et la Russie, et encore ce point spécial il l'a réduit à l'histoire des pérégrinations de Louis XVIII de Vérone (1795) à Dillingen (1797), de Blankenberg (1797) à Mittau (1798), de Mittau à Varsovie (1801), de Varsovie à Calmar (1804), de Calmar à Mittau (1805) et enfin de Mittau en Suède et en Angleterre (1809). Il n'a pas cherché à nous faire connaitre le rôle que Louis XVIII et les autres princes de la maison de Bourbon ont pu jouer dans la politique européenne ou dans les conseils de l'émigration, il s'est borné à nous raconter les relations personnelles de Louis XVIII avec Catherine II, Paul Ier et Alexandre Ier, les déboires qu'il a endurés, les subsides qu'il a reçus. C'est l'histoire de la mendicité royale qu'il a écrite, histoire curieuse, piquante même par le talent avec lequel elle est racontée, mais surtout lamentable et qui, nous semble-t-il, ne méritait peut-être pas de remplir tout un volume. M. Daudet nous promet d'ailleurs de tirer des études nouvelles des documents précieux qu'il a eus à sa disposition, en particulier du fonds Bourbon de nos archives diplomatiques, et des riches archives de Moscou et de Saint-Pétersbourg, qui ont été libéralement mises à sa disposition. Elles auront sans doute plus d'ampleur et de portée que ce premier volume[1]. En appendice, M. Daudet a donné des pièces intéressantes en particulier sur la famille d'Orléans. Bien qu'il représente le duc d'Orléans, le futur Louis-Philippe, comme étranger à toutes les intrigues contre la France, il ressort au contraire des pièces mêmes qu'il cite que le jeune duc identifia complètement sa cause avec celle des Bourbons et que ce ne fut pas sa faute s'il ne combattit pas les troupes françaises en Espagne.

S'il est inexact de représenter le duc d'Orléans comme séparé du parti émigré, il est injuste de lui faire un crime de n'être pas resté fidèle au gouvernement qui avait fait périr son père et proscrit toute sa famille. M. Debidour, en retraçant, dans ses *Études critiques sur la Révolution, l'Empire et la période contemporaine* (Charpentier), la vie de Louis-Philippe émigré, l'a fait sur un ton d'acrimonie et d'hostilité qui est celui de la politique plutôt que celui de l'histoire. Ce vol. contient une série d'études très vivement et chaleureusement

1. Nous nous permettrons de recommander à M. Daudet de soigner davantage l'impression de ses futurs volumes. Celui-ci est criblé de fautes. Il devra aussi veiller à l'exactitude géographique. On est étonné d'apprendre que Stralsund se trouve « à l'extrémité de la *presqu'île* (*sic*) de Rugen » et que Reichenau (Grisons) est en Prusse.

écrites qui, bien que composées isolément à propos de diverses publications récentes, forment un ensemble et nous conduisent depuis les origines de la Révolution jusqu'à 1815 et au gouvernement de Juillet. La Révolution, le Consulat et l'Empire y sont appréciés à peu près sous toutes leurs faces, et, s'ils ne le sont pas sans passion, ils le sont avec sérieux, compétence et vigueur.

Si nous ne sommes pas encore assez éloignés de l'époque révolutionnaire et impériale pour en parler sans parti pris, il serait étrange que nous le fussions assez de 1870 pour écrire avec impartialité l'histoire de l'*Empereur Guillaume*. C'est cependant ce qu'a su faire M. Ed. Simon dans un livre fort bien étudié (Ollendorff). Cet ouvrage consciencieux, méthodique, où la carrière du vieil empereur est retracée depuis ses débuts sans que l'auteur ait jamais cédé même à une velléité d'ironie, est un symptôme curieux, surtout si on le rapproche du livre étincelant d'humour de M. Weiss : *Au pays du Rhin*, et des *Notes sur l'Allemagne,* si remarquables, que M. Lavisse a publiées dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet[1]. Si l'impartialité dont ces écrits font preuve était un symptôme de légèreté et d'oubli, elle devrait nous attrister, mais j'y vois au contraire la réflexion virile d'hommes qui savent faire taire leurs rancunes et leurs passions pour chercher la vérité, persuadés qu'elle seule est salutaire et qu'on n'a jamais dépassé des rivaux en méconnaissant leurs forces.

C'est aussi un livre à méditer que celui de M. de Noailles : *Cent ans de république aux États-Unis* (C. Lévy, t. Ier). Ce n'est pas une histoire des États-Unis depuis un siècle, mais une série d'études sur la souveraineté populaire, le système fédératif et les deux chambres du Parlement aux États-Unis, où l'état actuel des institutions est expliqué par leur histoire. Ce n'est pas un livre de philosophie politique comme celui de Tocqueville, mais c'est une étude constitutionnelle très sérieuse, très impartiale et très instructive.

Nous avons reçu au moment de terminer ce bulletin le second volume de l'ouvrage de M. Courajod, sur *Alexandre Lenoir, son journal et le Musée des monuments français* (Champion). Le livre nous donne beaucoup plus que son titre ne promet. Sous prétexte d'indiquer la destinée des œuvres d'art français réunis par Lenoir, depuis la dispersion du Musée, M. Courajod fait l'histoire de chacun

1. Je regrette de ne pouvoir y joindre le livre amusant de Jacques Saint-Cerè : *l'Allemagne telle qu'elle est* (Ollendorff). Malgré beaucoup d'observations justes, il y a dans ce livre une exagération et un parti pris de caricature si constants qu'on ne saurait lui accorder aucune valeur.

de ces monuments, et ce volume contient les matériaux les plus abondants et les plus précieux pour l'histoire de l'art français. On peut y apprécier ce que peuvent, réunis dans un même homme, le flair de l'archéologue, la science de l'érudit, le goût de l'artiste. Ces qualités se retrouvent à chaque page du livre de M. Courajod et font de ce catalogue, le plus vivant, le plus captivant des ouvrages d'art. Nous avons éprouvé, en le lisant, le regret renouvelé qu'on ne se décide pas à créer au Louvre un musée d'art français vraiment digne de ce nom. Les œuvres ne manquent pas, ni l'homme pour les mettre dans leur vrai jour.

G. Monod.

RUSSIE.

A la fin du Bulletin précédent, nous avons mentionné l'intéressante biographie du comte Kisselew par M. Jablotzky-Desjatowsky. L'auteur était un des subordonnés de Kisselew au ministère des domaines de l'État et le secondait dans ses réformes; il connaissait bien ses idées, ses talents, son caractère. C'était en effet un homme d'État remarquable. Pour écrire la biographie de ce chef estimé, vénéré même, l'auteur a réuni un grand nombre de matériaux; il a utilisé principalement les papiers du comte Kisselew, sa correspondance, son journal, ses mémoires autobiographiques. Ces documents inédits lui ont fourni beaucoup de détails intéressants, non seulement sur la vie de son héros, mais aussi sur l'histoire du temps même; aussi a-t-il eu bien raison d'intituler son œuvre : *le Comte P. D. Kisselew et son temps*. Ce temps occupe un grand nombre d'années. Kisselew, né en 1788 à Moscou, mourut à Paris en 1872; pendant cette longue période, il a vu et accompli bien des choses.

La vaste monographie de M. Jablotzky-Desjatowsky occupe plus de 1,600 pages (gr. in-8°). Elle se partage en quatre volumes : le premier (1788-1834) se rapporte à la jeunesse et à la vie militaire de Kisselew; le second contient l'histoire du gouvernement des domaines de l'État par Kisselew (1834-1856), ainsi que la part qu'il prit au grand problème du temps, à l'abolition du servage (1846-1861); le troisième volume nous raconte la carrière diplomatique du comte Kisselew (1856-1863) et ses dernières années; le tome IV nous donne une collection de pièces justificatives de 1826 à 1846. Par malheur, le journal, les mémoires, ainsi que la correspondance, écrits

presque tous en français, sont donnés par M. Jablotzky-Desjatowsky dans une traduction russe; il nous faudra retraduire en français les passages que nous aurons à citer en analysant l'ouvrage.

Paul Kisselew reçut son éducation à la maison paternelle, sous les auspices d'un gouverneur français. Le côté scientifique de cette éducation fut très faible, mais au point de vue moral il subit l'heureuse influence d'une excellente mère, pour laquelle il conserva toujours un amour tendre et pieux. Kisselew s'essaya d'abord dans le service civil, mais, un an plus tard, il devint officier dans les chevaliers-gardes et se signala pendant la guerre de 1812-1813. Après la bataille de Borodino, il devint aide de camp du général Miloradowitch et en 1814 il fut nommé aide de camp de l'empereur; il l'accompagna au congrès de Vienne et ensuite à Paris (1815). Voici un fait qu'il raconte lui-même : « Pendant ce séjour à Paris, diverses missions me furent confiées et entre autres celle de sévir contre le chef des troupes qui se trouvaient à Reims et contre lesquelles des plaintes très graves, très violentes et très publiques s'étaient élevées alors; j'ai eu le bonheur de prouver que les plaintes s'adressaient aux Hessois et non aux Russes et de rendre un témoignage éclatant devant mon souverain de la discipline de ses soldats en portant à sa connaissance les attestations les plus honorables des autorités françaises, qui, de leur propre gré, démentirent les accusations furibondes portées contre les troupes russes » (IV, 2).

Pendant plusieurs années, Kisselew fut employé par l'empereur Alexandre à diverses missions extraordinaires et difficiles. Kisselew gagna toute la confiance de l'empereur par « une franchise et une loyauté toutes particulières, » par l'exactitude et le succès dans l'exécution de ces missions. Ainsi, en 1817, il fut chargé de passer l'inspection de la seconde armée dans la Russie méridionale. Après avoir accompli, avec le plus grand succès, cette mission délicate, il fut nommé en 1819 chef d'état-major de la seconde armée. Il resta dix ans dans ces fonctions, et pendant ce temps il a donné des preuves multiples de son grand talent d'administrateur. Grand patriote et homme de progrès, il devint bientôt intime avec les jeunes généraux et officiers de la seconde armée qui professaient les idées libérales et avaient adopté de hardis projets de réformes. Parmi ces jeunes gens, plusieurs étaient affiliés aux sociétés secrètes; ainsi, à l'état-major de l'armée, Kisselew avait auprès de lui Pestel, qui plus tard fut pendu avec quatre autres décembristes, en outre Bassarguine, Avramow, Krukow, etc. La présence du général ne gênait pas cette société de jeunes gens dévoués à ses idées. Kisselew prenait toujours part aux discussions sur les réformes à entreprendre,

sur les maux à guérir. Après la révolte de Pétersbourg du 14/26 décembre 1825 et celle du régiment de Tchernigow de la seconde armée au mois de janvier 1826, plusieurs personnes de la société intime de Kisselew furent arrêtées, comme étant plus ou moins compromises dans la conspiration. Kisselew lui-même dut venir se justifier devant le nouveau tzar. Il réussit par ses explications à dissiper les soupçons injustes et à gagner la confiance de Nicolas Ier qui le maintint dans ses fonctions. Il justifia cette faveur par les services qu'il rendit bientôt pendant la guerre turque, 1828-29. Sans parler de l'infini détail que doit diriger un chef d'état-major et dont il s'acquitta avec un plein succès, il se distingua encore par son audace personnelle; il passa le premier le Danube, en se battant contre les Turcs dans les rangs des soldats. Au mois de février 1829, Kisselew fut nommé général en chef d'un corps d'armée séparé, à la tête duquel il remporta des succès jusqu'à la fin de la guerre. En octobre 1829, il fut nommé président plénipotentiaire du conseil ou vice-roi de Moldavie et de Valachie. Il était l'homme qu'il fallait pour cette place. Par son caractère ferme et son activité, il sut déjouer les intrigues et réprimer les abus, et en même temps, grâce à sa loyauté, à ses vues élevées, à ses idées humaines et nobles, il put calmer les passions dans la société et introduire de grandes réformes. C'était son premier poste purement administratif, mais c'était aussi un poste diplomatique. Il resta à Bucharest jusqu'au commencement de 1834 et s'acquitta de sa mission avec un grand éclat. Il extermina le brigandage, corrigea les abus des tribunaux et des agents du fisc, délivra le commerce des entraves les plus gênantes, lutta contre la peste et le choléra et rendit libres 120,000 familles de paysans serfs. En outre, le nouveau règlement organique fut achevé sous son influence et avec sa collaboration personnelle. En partant, Kisselew laissa aux nouveaux hospodars élus une administration bien organisée. Les Roumains ont exprimé leur reconnaissance en votant à Kisselew le droit d'indigénat et un monument. Il accepta le premier et refusa le second.

Revenu à Saint-Pétersbourg, Kisselew fut nommé membre du conseil d'État. Il prit bientôt part à l'étude d'une question à laquelle son nom est lié indissolublement, et à laquelle il doit ses plus justes titres de gloire dans l'histoire russe : celle du servage, du sort des paysans. Cette question occupait le gouvernement russe depuis le commencement du siècle. L'empereur Nicolas était personnellement pour l'abolition du servage. Il remarqua les rapports de Kisselew sur le sort des serfs dans les principautés, et, quand Kisselew revint, il l'associa à ses projets de réforme. Kisselew fut nommé

membre du comité secret pour le sort des paysans. Peu de temps après, l'empereur acquit la conviction que les obstacles à l'émancipation ne pouvaient pas être levés promptement, et il résolut de s'occuper tout d'abord des paysans appartenant à l'État. Jusque-là les paysans d'État étaient gouvernés par le ministère des finances; désormais on établit un ministère à part, celui des domaines d'État, qui fut confié à Kisselew. Le nouveau ministre jouissait de la pleine faveur du tzar : c'est à ce temps que se rapporte un bon mot du prince Menchikow; en rencontrant un jour Kisselew, le prince dit : « Voilà le ministre *qui se lève.* »

Nous n'exposerons pas les détails de l'organisation du nouveau ministère, établie par Kisselew, ses peines constantes et ses soins permanents pour le bien de vingt millions de paysans. Dans une de ses circulaires, il expliquait ainsi son système : la légalité pour le présent, l'éducation pour l'avenir. Les paysans d'État étaient selon la loi une classe libre; en fait, le gouvernement avait entrepris sur cette liberté; pendant le XVIIIe siècle, le gouvernement avait distribué pour les services rendus à l'État ou aux souverains une quantité de terres avec des dizaines ou même des centaines de mille de paysans, qui étaient ainsi tombés dans le servage. Au XIXe siècle, on projeta même de distribuer de nouveau les paysans d'État dans les provinces occidentales pour constituer des majorats à la noblesse russe. Kisselew lutta de toutes ses forces, de toute son influence, et non sans succès, contre ces injustices, contre ces violations de la liberté. Le second trait caractéristique de son ministère fut sa politique agraire. Pays d'agriculture par excellence, royauté de paysans, pour qui la terre était la principale source de revenus, l'empire russe avait mis en pratique un système qui peut se résumer ainsi : assurer, autant que possible, à chaque paysan un morceau de terre suffisant pour lui donner les moyens de vivre. Ce principe, qui est la base de la réforme de 1861, y paraît assez clairement déjà au XVIIIe siècle. Malgré des violations graves à ce principe, le problème qui consiste à « nationaliser les terres » peut être résolu plus facilement et plus commodément en Russie, grâce aux faits actuels, grâce aux précédents historiques et à la tradition politique. Le ministre Kisselew était un représentant convaincu et conséquent de ce principe; il s'est efforcé de faire une distribution régulière et proportionnelle des terres aux paysans d'État, en leur accordant des lots perpétuels ou en leur donnant des terres à ferme. Il régla l'autonomie communale des paysans, essaya de développer chez eux le sentiment de la dignité personnelle et de l'indépendance, ainsi que le sentiment de la légalité et du devoir. En cherchant à créer un pareil dévelop-

pement moral, Kisselew voulut aussi donner aux paysans des institutions scolaires; il projeta de fonder deux mille écoles, dont plusieurs centaines furent ouvertes en effet. Membre des comités secrets, il entra en relations et en correspondance avec les ennemis connus du servage; il fut le promoteur et le plus ardent défenseur des mesures favorables aux paysans serfs. Telle fut, par exemple, la loi de 1832: si le bien seigneurial passait à quelqu'un n'appartenant pas à la noblesse, les serfs de ce bien devaient être rachetés par le gouvernement et devenaient des paysans d'État, c'est-à-dire libres; quand le bien était vendu à l'encan, les paysans, selon la loi de 1847, recevaient le droit de se racheter et de devenir ensuite paysans d'État; aussi le ministre des domaines d'État reçut-il l'ordre d'acheter les biens en pareil cas. Kisselew fit des règlements pour empêcher l'arbitraire seigneurial. En 1848, après une révolte des paysans serfs, provoquée comme toujours par la cruauté des seigneurs, il proposa au conseil d'État de limiter par une loi générale l'autorité de ces derniers; mais le projet échoua. La question devait être reprise et cette fois résolue définitivement sous le successeur de Nicolas Ier. Mais, à cette époque, Kisselew avait reçu d'Alexandre II une mission diplomatique, qui l'éloigna de la Russie pour longtemps, même pour toujours. Ambassadeur auprès de Napoléon III, Kisselew ne cessa pas cependant de suivre de Paris toutes les phases de la question. Il y prit aussi personnellement une certaine part : l'empereur le consultait en venant à l'étranger; il correspondait avec les personnes chargées de mener à bien l'entreprise et parmi lesquelles, presque à la première place, était son neveu Nicolas Milutine. Il put s'estimer heureux quand il reçut le célèbre manifeste du 19 février (3 mars) 1861. A cette occasion, il reçut plusieurs félicitations de Russie : on le regardait comme un des initiateurs de la grande réforme, comme un vétéran qui avait bien lutté pour la cause des paysans.

C'est en 1856, après la guerre d'Orient, alors que la Russie avait intérêt à se créer de bonnes relations avec les puissances européennes, à trouver des alliés, surtout à se rapprocher de la France, que le jeune empereur persuada le vieux serviteur expérimenté de ses prédécesseurs d'accepter le poste important d'ambassadeur auprès du gouvernement français. Comme il arrive souvent aux diplomates qui ne sont pas de la carrière, le comte Kisselew accomplit cette mission avec grand succès. Persuadé que l'alliance avec la France convenait le mieux aux intérêts de la Russie, il s'efforça d'établir sur un pied amical les rapports des deux gouvernements et il y réussit. Homme d'esprit et de caractère, il sut gagner à Paris la bienveillance de l'empereur et de la cour. La position qu'il occupait dans la société pari-

sienne lui facilita sa mission. Lui-même s'habitua tant à Paris qu'il y resta après s'être brouillé en 1863 avec le prince Gortchakow. Il y mourut en 1872.

A son journal, écrit pendant son séjour à Paris, nous emprunterons seulement l'anecdote suivante. En 1857, le grand-duc Constantin vint à Paris; Kisselew l'accompagna naturellement pendant sa visite à la cour. « Dans une promenade à Fontainebleau, tout le monde, dit-il, quitta les équipages dans un pré, on déjeuna, puis on se mit à danser, à courir avec une gaîté toute française; les maréchaux Pelissier et Magnan dansèrent le cancan; tout le monde s'amusa de tout cœur, l'empereur, à cheval, la cigarette à la bouche, chantait des chansonnettes avec les autres... »

Le comte Kisselew était assez bien disposé pour Napoléon. Il pensait que l'empereur avait rendu de grands services à l'Europe, en arrêtant les mouvements révolutionnaires et en rétablissant l'ordre et la tranquillité. Néanmoins il ne se laissa pas aveugler par l'étonnante fortune de l'aventure impériale. Ainsi, en 1859, il écrit : « Les combinaisons profondes donnent lieu aux démarches déraisonnées, et le sphinx pourrait n'être qu'un jongleur. Aux Tuileries, on est enivré par le pouvoir et on trébuche. » L'empereur était souvent très franc avec Kisselew; il lui avait dit une fois : « Il ne faut pas se faire illusion, le monde est gouverné par les sociétés secrètes; » aveu important dans la bouche de Napoléon III. Voyant les intrigues secrètes de Napoléon et la conduite franche de son cousin, Kisselew écrivait (1860) : « Si l'empereur se place à la tête des novateurs, il doit renoncer à la pensée de fonder une dynastie, mais au contraire s'apprêter à éprouver tous les incidents des changements sociaux..... Ici s'apprête un danger pour lui, ainsi que pour l'Europe, et pour cela je souhaite sincèrement qu'il se hâte de résoudre le dilemme suivant : sera-t-il un monarque fondateur d'une dynastie ou deviendra-t-il un tribun emporté? On peut croire qu'il se prépare pour l'un et l'autre..... » En 1862, Kisselew fait cette remarque : « Un homme d'esprit m'a dit récemment que le plus grand danger pour le chef d'un gouvernement qui n'est pas affermi dans son droit politique est d'être délaissé par l'attention publique. Maintenant on parle de plusieurs personnes en scène pour le moment, du prince Napoléon, etc., et on se tait sur l'empereur. C'est un mauvais signe. Les amis de l'empereur devraient le prévenir; l'éclipse qui dure peut être fatale. L'opposition se frotte les mains. »

Après la mort de l'oncle de l'empereur, du prince Jérôme, Kisselew écrit : « Guizot dit de Jérôme qu'il était le plus mauvais parmi les Bonaparte qui sont morts et le meilleur parmi les Bonaparte vivants. »

Kisselew était assez intime avec l'impératrice Eugénie, qui lui témoignait de la bienveillance et de la franchise. Une fois, l'impératrice lui raconta les origines de la guerre de Crimée. En réponse à la notification de son couronnement, Napoléon III reçut une lettre de Nicolas Ier; il la lut à haute voix à l'impératrice et, la mettant dans sa poche, dit en sortant : « Elle est froide ! » L'impératrice resta seule sous l'impression pénible de la lettre. Quand l'empereur revint, elle lui dit : « La lettre de l'empereur Nicolas est plus que froide, elle est grossière. » En quoi ? demanda l'empereur. « Lisez-la encore une fois, vous verrez vous-même. » Il lut. « C'est vrai, dit-il, je m'en occuperai; » et la guerre fut décidée.

Une fois, pendant un diner chez la princesse Mathilde, Kisselew, interrogé par Napoléon III, raconta comment il avait été présenté à Louis XVIII deux jours avant sa mort. Le *Moniteur* avait annoncé que le roi n'avait pu recevoir l'aide de camp général de l'empereur Alexandre Ier. Kisselew reçut alors la visite du comte de Damas et de l'ambassadeur russe Pozzo di Borgo, qui le décidèrent à faire cette démarche, afin de calmer l'inquiétude publique. Cette audience laissa à Kisselew un souvenir pénible; le roi moribond dut quitter son lit; il fallut l'habiller, le coiffer, le poudrer et le traîner dans son fauteuil au salon de Louis XIV, où l'audience de Kisselew eut lieu.

Le principal intérêt du journal de Kisselew consiste surtout dans ce qu'il dit sur les affaires intérieures de la Russie. Citons-en quelques exemples.

Kisselew en 1857 vit à Kissingen l'empereur et l'impératrice de Russie. Une fois, à table, Kisselew parla longtemps et intimement à l'impératrice. Il raconte cet épisode dans son journal : « J'usai de cette conversation avec l'impératrice pour lui dire entre autres choses qu'elle était appelée à aider l'empereur pendant le règne difficile qui l'attendait, qu'une fois entré dans le chemin du progrès on ne peut pas retourner en arrière ni discréditer l'autorité par les hésitations, plus nuisibles chez nous en Russie que partout ailleurs; qu'il faut savoir ce qu'on veut et jusqu'où l'on ira; qu'il faut savoir enrayer et non suspendre le mouvement; mieux vaut mille fois ne pas commencer que rétrograder, c'est aussi pénible dans les affaires intérieures que dans les affaires extérieures. Cette conversation à demi voix dura pendant tout le repas; je ne sais pas si je fus compris dans les principes et dans les intentions qui m'ont fait la prononcer, mais je fis cela dans l'intérêt de ma patrie... »

Voici encore quelques remarques détachées qui feront connaître les idées du ministre : « La réforme de l'organisation judiciaire est une affaire de grande importance. Dieu fasse qu'elle soit accomplie au plus vite; je ne l'espère pas trop, mais je le souhaite de tout mon

cœur. La loi du 17 avril 1863, sur l'abolition presque complète des peines corporelles, étendue aux militaires, me donna le plus grand plaisir, après mon échec à ce sujet pendant vingt ans sous Nicolas..... Selon ma conviction, nous ne pouvons plus rester avec notre système de recrutement, ayant contre nous toutes les nations armées. Il est nécessaire de mettre en équilibre les moyens de défense et pour cela il faut appeler sous les armes tous les gens capables et les tenir au service seulement pendant quelques semaines, comme on fait en Suisse; on parvient par là au but de la défense, sans accabler le peuple. » Ces idées du comte Kisselew ont exercé une grande influence sur son neveu, le comte D. Milutine, ministre de guerre sous Alexandre II, qui réorganisa l'armée russe; mais la réforme accomplie a été plus modérée que le projet de Kisselew.

Kisselew occupait encore le poste d'ambassadeur, quand commença la révolte polonaise de 1863. Il comprenait la nécessité de prendre des mesures extraordinaires, mais, avec son humanité habituelle et son tact politique, il demandait que ces mesures fussent édictées par la loi. « Si nos lois ne sont pas suffisantes dans le cas présent, il faut leur donner un supplément, pour que toujours, et dans chaque cas donné, le gouvernement s'appuie sur la loi. La loi toujours, jamais l'arbitraire, à moins que la sécurité du pays ne soit menacée par une guerre extérieure; alors la légalité sera protégée par l'aveu qu'elle est suspendue pour un temps et par une déclaration préalable. »

Voici encore des remarques au sujet des lectures que faisait Kisselew : « Lanfrey n'est pas un ennemi de la gloire militaire de Napoléon; mais, tout en estimant ses qualités, il ne cherche pas à dissimuler les défauts de son caractère : impérieux, rempli d'amour-propre et, à cause de cela, injuste dans l'appréciation des hommes qui ont osé maintenir leur dignité personnelle. J'ai vu le règne de trois autocrates en Russie, mais jamais je n'ai vu rien de pareil à la toute-puissance de Napléon Ier en France et en Europe où il régna et gouverna pendant presque vingt ans en maître absolu. »

Par tous ces traits, que l'on pourrait multiplier, Kisselew représente exactement l'esprit et les idées qui dominèrent dans le premier quart de notre siècle, sous le règne d'Alexandre Ier; quoiqu'il n'ait pas pris, comme nous l'avons vu, une part personnelle au mouvement contemporain dans les sociétés secrètes, ses principes se formèrent sous l'influence de cette époque remarquable, et il resta fidèle à ses traditions. Une esquisse de cette époque nous est donnée dans les études de M. A. Pypine, intitulées : *le Mouvement dans la société russe sous Alexandre Ier* (Saint-Pétersbourg, 1885). Bien que composées il y a quinze ans, elles forment certainement, dans cette nouvelle

édition augmentée et revue par l'auteur, une contribution très importante à la littérature russe, à cause du sujet et grâce au talent et à l'érudition de l'auteur.

L'introduction nous donne un tableau général de la société russe au XVIIIe siècle; il est marqué par l'influence croissante, quoique faible encore, de la civilisation européenne. M. Pypine a consacré les premiers chapitres à l'empereur Alexandre Ier et aux projets de réforme qui signalèrent le commencement de son règne. Après avoir résumé les opinions opposées qui ont été émises sur la personne du prince, il s'efforce de les expliquer par les traits opposés dans le caractère même de l'empereur. Bien doué par la nature, élevé par Laharpe qui était un républicain éclairé, destiné à exercer une autorité illimitée et habitué à la pratique de cette autorité dès sa jeunesse, Alexandre avait certainement dans son caractère des inconséquences et des contradictions. La fausse position où il se trouva placé, entre sa grand'mère et son père, entre la grande cour de Saint-Pétersbourg et la petite cour de Gatchina, devait encore développer une sorte d'hypocrisie et de dissimulation diplomatique; ces traits se renforcèrent encore sous le despotisme furieux de Paul Ier, qui faisait trembler le grand-duc héritier lui-même. La catastrophe à laquelle il dut si tôt le trône exerça aussi une forte et pénible impression sur son esprit. Enfin la flatterie et la servilité de la cour ne furent pas non plus sans influence sur lui. En somme, il était inférieur aux immenses devoirs de sa position. Toutes ses bonnes intentions, ses meilleures tentatives échouèrent contre son inconstance et sa faiblesse, si bien qu'à la fin de son règne sa politique était presque tout à fait opposée à celle du commencement. Malgré ces défauts trop réels de son caractère, ses idées étaient généreuses et ses intentions étaient sincères. Son avènement fut accueilli avec les plus grandes espérances par la société et par le peuple russe : le 12 mars 1801, les soldats et les gens du peuple s'embrassaient dans les rues et se félicitaient du nouveau tzar. Les premières mesures prises par le gouvernement justifièrent ces espérances.

La période réformatrice du règne d'Alexandre Ier comprend deux parties. D'ordinaire, on caractérise la première période comme celle de l'influence anglaise, la seconde comme celle de l'influence française. Cette distinction n'est pas exacte. Les conseillers du tzar ont été différents, voilà tout. Quant aux principes, ils étaient empruntés à la philosophie européenne en général.

« Le Comité du salut public, » comme Alexandre lui-même nommait les séances qu'il avait avec ses amis, se composait de Nowosilzow, du comte Kotchoubey, du comte Paul Strogonow et du prince Czarto-

ryski. L'auteur en appelle du jugement prononcé contre ce comité par une partie des contemporains et quelques historiens modernes. Les amis d'Alexandre n'étaient pas aussi jeunes qu'on le dit souvent; en 1802, Nowosilzow avait quarante ans, Kotchoubey trente-quatre, Czartoryski trente-deux; ils étaient des hommes d'esprit, d'éducation. Nowosilzow et Czartoryski étaient restés longtemps en Angleterre pour leur éducation; Kotchoubey avait étudié à Genève et à Londres; Strogonow avait passé aussi quelque temps à Genève et après à Paris; il eut pour précepteur Romme, le montagnard bien connu[1]. Sans doute, ils n'étaient pas préparés comme il le fallait à la vie pratique, ils professaient les doctrines de l'idéalisme libéral et sentimental du XVIIIe siècle; le grand-duc Alexandre, lui aussi, était un homme de 89, selon l'expression du prince Czartoryski; mais c'était la faute du temps et non des hommes. En somme, Alexandre ne pouvait trouver dans son entourage de meilleurs conseillers. Les hommes d'État de Catherine II n'étaient pas éloignés du service, ils occupaient encore les postes supérieurs, mais, dans les questions du temps, ils paraissaient en général au-dessous des amis d'Alexandre.

A en croire les critiques, tous les projets et toutes les lois composés par le « Comité de salut public » montrent que ses membres ne connaissaient pas bien la Russie, son passé, ses besoins présents ni ses ressources. Ces accusations sont au moins exagérées; le Comité ne se proposait pas de fonder une république de Platon ni une utopie; les plans du Comité étaient très modérés, ses membres voulaient le bonheur du peuple et comprenaient ou plutôt devinaient le problème imminent posé par l'histoire. Le comte Strogonow nous a laissé en manuscrit une sorte de procès-verbal des séances du Comité; grâce à ces documents intéressants, nous pouvons apprécier son œuvre. Le Comité devait aider l'empereur dans un travail systématique, « pour réformer l'édifice informe du gouvernement de l'empire. » On se proposait de commencer par la réforme des diverses parties de l'administration et de couronner enfin ces différentes institutions par « une garantie offerte par une constitution réglée d'après le véritable esprit de la nation. » L'empereur a exprimé son désir « de mettre un frein au despotisme de notre gouvernement. » Il commença par étudier la position du Sénat, « voyant dans ce corps le contrepoids nécessaire au pouvoir absolu. » Ainsi, cette question sur la constitution était posée d'avance par l'empereur lui-même et il était appuyé par ses amis; ce n'était pas un caprice de souverain, une

1. Voyez la biographie de *Romme le Montagnard*, par M. de Vissac. Cf. *Rev. hist.*, XXIV, 376.

fantaisie des théoriciens qui l'entouraient : l'idée du gouvernement représentatif, qui existait déjà sous les tzars de Moscou, se manifesta plusieurs fois au XVIIIe siècle, et, développée de plus en plus sous l'influence des idées et des événements européens, elle devait naturellement devenir plus forte au moment de la réaction contre le règne despotique de Paul Ier.

Mais le Comité comprenait bien qu'on ne pouvait pas accomplir d'un seul coup une réforme si grave et si fondamentale. On organisa les ministères à la place des collèges de Pierre le Grand; on réforma le Sénat, le Conseil. Ce travail ne fut pas fait à la hâte. On marcha plutôt trop lentement. Plus tard, Nowosilzow, sur l'ordre de l'empereur, composa tout un projet de constitution qu'on ne peut d'aucune manière accuser d'un libéralisme extrême; toutes les prérogatives de l'autorité étaient conservées à l'empereur et le mécanisme représentatif était mis à sa disposition. Ce projet ne rompait pas avec le passé; il avait pour but d'élever l'esprit de la société et de l'habituer à se gouverner elle-même.

La même modération et la même circonspection caractérisent les projets du Comité concernant la question du servage; tandis que, pour Czartoryski, le droit des seigneurs sur les serfs est chose si horrible qu'il fallait à tout prix l'abolir, que Koutchoubey et Strogonow partageaient ces idées, l'empereur et Nowosilzow croyaient dangereux de régler avec précipitation une question aussi importante, et voulaient le maintien du « statu quo, » en commençant seulement par adoucir quelque peu la condition des paysans. C'est aussi ce que pensaient Laharpe, le précepteur de l'empereur, et l'amiral Morelwinow, homme estimé et bien intentionné, qu'on avait consultés dans cette question. L'avis le plus timide prévalut. En 1803, les séances du Comité cessèrent. L'empereur était éloigné des réformes intérieures par les complications dans les affaires extérieures, par les embarras diplomatiques, par la guerre; mais la direction générale donnée alors à l'administration, le développement de l'instruction publique par la création et la réforme des écoles, par l'invitation des professeurs et des savants étrangers, par la protection accordée à la littérature, la publicité introduite dans les affaires du gouvernement, la tolérance religieuse, l'économie dans les dépenses, etc., tels furent les résultats des tendances introduites dans les affaires d'État par le « Comité de salut public. »

Le changement de conseillers n'amena pas de changement dans les idées d'Alexandre; il continua de travailler à un vaste plan de réformes et à un projet de constitution. Dans cette nouvelle période, son principal conseiller a été Spéransky.

presque tous en français, sont donnés par M. Jablotzky-Desjatowsky dans une traduction russe; il nous faudra retraduire en français les passages que nous aurons à citer en analysant l'ouvrage.

Paul Kisselew reçut son éducation à la maison paternelle, sous les auspices d'un gouverneur français. Le côté scientifique de cette éducation fut très faible, mais au point de vue moral il subit l'heureuse influence d'une excellente mère, pour laquelle il conserva toujours un amour tendre et pieux. Kisselew s'essaya d'abord dans le service civil, mais, un an plus tard, il devint officier dans les chevaliers-gardes et se signala pendant la guerre de 1812-1813. Après la bataille de Borodino, il devint aide de camp du général Miloradowitch et en 1814 il fut nommé aide de camp de l'empereur; il l'accompagna au congrès de Vienne et ensuite à Paris (1815). Voici un fait qu'il raconte lui-même : « Pendant ce séjour à Paris, diverses missions me furent confiées et entre autres celle de sévir contre le chef des troupes qui se trouvaient à Reims et contre lesquelles des plaintes très graves, très violentes et très publiques s'étaient élevées alors; j'ai eu le bonheur de prouver que les plaintes s'adressaient aux Hessois et non aux Russes et de rendre un témoignage éclatant devant mon souverain de la discipline de ses soldats en portant à sa connaissance les attestations les plus honorables des autorités françaises, qui, de leur propre gré, démentirent les accusations furibondes portées contre les troupes russes » (IV, 2).

Pendant plusieurs années, Kisselew fut employé par l'empereur Alexandre à diverses missions extraordinaires et difficiles. Kisselew gagna toute la confiance de l'empereur par « une franchise et une loyauté toutes particulières, » par l'exactitude et le succès dans l'exécution de ces missions. Ainsi, en 1817, il fut chargé de passer l'inspection de la seconde armée dans la Russie méridionale. Après avoir accompli, avec le plus grand succès, cette mission délicate, il fut nommé en 1819 chef d'état-major de la seconde armée. Il resta dix ans dans ces fonctions, et pendant ce temps il a donné des preuves multiples de son grand talent d'administrateur. Grand patriote et homme de progrès, il devint bientôt intime avec les jeunes généraux et officiers de la seconde armée qui professaient les idées libérales et avaient adopté de hardis projets de réformes. Parmi ces jeunes gens, plusieurs étaient affiliés aux sociétés secrètes; ainsi, à l'état-major de l'armée, Kisselew avait auprès de lui Pestel, qui plus tard fut pendu avec quatre autres décembristes, en outre Bassarguine, Avramow, Krukow, etc. La présence du général ne gênait pas cette société de jeunes gens dévoués à ses idées. Kisselew prenait toujours part aux discussions sur les réformes à entreprendre,

sur les maux à guérir. Après la révolte de Pétersbourg du 14/26 décembre 1825 et celle du régiment de Tchernigow de la seconde armée au mois de janvier 1826, plusieurs personnes de la société intime de Kisselew furent arrêtées, comme étant plus ou moins compromises dans la conspiration. Kisselew lui-même dut venir se justifier devant le nouveau tzar. Il réussit par ses explications à dissiper les soupçons injustes et à gagner la confiance de Nicolas Ier qui le maintint dans ses fonctions. Il justifia cette faveur par les services qu'il rendit bientôt pendant la guerre turque, 1828-29. Sans parler de l'infini détail que doit diriger un chef d'état-major et dont il s'acquitta avec un plein succès, il se distingua encore par son audace personnelle; il passa le premier le Danube, en se battant contre les Turcs dans les rangs des soldats. Au mois de février 1829, Kisselew fut nommé général en chef d'un corps d'armée séparé, à la tête duquel il remporta des succès jusqu'à la fin de la guerre. En octobre 1829, il fut nommé président plénipotentiaire du conseil ou vice-roi de Moldavie et de Valachie. Il était l'homme qu'il fallait pour cette place. Par son caractère ferme et son activité, il sut déjouer les intrigues et réprimer les abus, et en même temps, grâce à sa loyauté, à ses vues élevées, à ses idées humaines et nobles, il put calmer les passions dans la société et introduire de grandes réformes. C'était son premier poste purement administratif, mais c'était aussi un poste diplomatique. Il resta à Bucharest jusqu'au commencement de 1834 et s'acquitta de sa mission avec un grand éclat. Il extermina le brigandage, corrigea les abus des tribunaux et des agents du fisc, délivra le commerce des entraves les plus gênantes, lutta contre la peste et le choléra et rendit libres 120,000 familles de paysans serfs. En outre, le nouveau règlement organique fut achevé sous son influence et avec sa collaboration personnelle. En partant, Kisselew laissa aux nouveaux hospodars élus une administration bien organisée. Les Roumains ont exprimé leur reconnaissance en votant à Kisselew le droit d'indigénat et un monument. Il accepta le premier et refusa le second.

Revenu à Saint-Pétersbourg, Kisselew fut nommé membre du conseil d'État. Il prit bientôt part à l'étude d'une question à laquelle son nom est lié indissolublement, et à laquelle il doit ses plus justes titres de gloire dans l'histoire russe : celle du servage, du sort des paysans. Cette question occupait le gouvernement russe depuis le commencement du siècle. L'empereur Nicolas était personnellement pour l'abolition du servage. Il remarqua les rapports de Kisselew sur le sort des serfs dans les principautés, et, quand Kisselew revint, il l'associa à ses projets de réforme. Kisselew fut nommé

membre du comité secret pour le sort des paysans. Peu de temps après, l'empereur acquit la conviction que les obstacles à l'émancipation ne pouvaient pas être levés promptement, et il résolut de s'occuper tout d'abord des paysans appartenant à l'État. Jusque-là les paysans d'État étaient gouvernés par le ministère des finances; désormais on établit un ministère à part, celui des domaines d'État, qui fut confié à Kisselew. Le nouveau ministre jouissait de la pleine faveur du tzar : c'est à ce temps que se rapporte un bon mot du prince Menchikow; en rencontrant un jour Kisselew, le prince dit : « Voilà le ministre *qui se lève.* »

Nous n'exposerons pas les détails de l'organisation du nouveau ministère, établie par Kisselew, ses peines constantes et ses soins permanents pour le bien de vingt millions de paysans. Dans une de ses circulaires, il expliquait ainsi son système : la légalité pour le présent, l'éducation pour l'avenir. Les paysans d'État étaient selon la loi une classe libre; en fait, le gouvernement avait entrepris sur cette liberté; pendant le XVIIIe siècle, le gouvernement avait distribué pour les services rendus à l'État ou aux souverains une quantité de terres avec des dizaines ou même des centaines de mille de paysans, qui étaient ainsi tombés dans le servage. Au XIXe siècle, on projeta même de distribuer de nouveau les paysans d'État dans les provinces occidentales pour constituer des majorats à la noblesse russe. Kisselew lutta de toutes ses forces, de toute son influence, et non sans succès, contre ces injustices, contre ces violations de la liberté. Le second trait caractéristique de son ministère fut sa politique agraire. Pays d'agriculture par excellence, royauté de paysans, pour qui la terre était la principale source de revenus, l'empire russe avait mis en pratique un système qui peut se résumer ainsi : assurer, autant que possible, à chaque paysan un morceau de terre suffisant pour lui donner les moyens de vivre. Ce principe, qui est la base de la réforme de 1861, y paraît assez clairement déjà au XVIIIe siècle. Malgré des violations graves à ce principe, le problème qui consiste à « nationaliser les terres » peut être résolu plus facilement et plus commodément en Russie, grâce aux faits actuels, grâce aux précédents historiques et à la tradition politique. Le ministre Kisselew était un représentant convaincu et conséquent de ce principe; il s'est efforcé de faire une distribution régulière et proportionnelle des terres aux paysans d'État, en leur accordant des lots perpétuels ou en leur donnant des terres à ferme. Il régla l'autonomie communale des paysans, essaya de développer chez eux le sentiment de la dignité personnelle et de l'indépendance, ainsi que le sentiment de la légalité et du devoir. En cherchant à créer un pareil dévelop-

pement moral, Kisselew voulut aussi donner aux paysans des institutions scolaires; il projeta de fonder deux mille écoles, dont plusieurs centaines furent ouvertes en effet. Membre des comités secrets, il entra en relations et en correspondance avec les ennemis connus du servage; il fut le promoteur et le plus ardent défenseur des mesures favorables aux paysans serfs. Telle fut, par exemple, la loi de 1832: si le bien seigneurial passait à quelqu'un n'appartenant pas à la noblesse, les serfs de ce bien devaient être rachetés par le gouvernement et devenaient des paysans d'État, c'est-à-dire libres; quand le bien était vendu à l'encan, les paysans, selon la loi de 1847, recevaient le droit de se racheter et de devenir ensuite paysans d'État; aussi le ministre des domaines d'État reçut-il l'ordre d'acheter les biens en pareil cas. Kisselew fit des règlements pour empêcher l'arbitraire seigneurial. En 1848, après une révolte des paysans serfs, provoquée comme toujours par la cruauté des seigneurs, il proposa au conseil d'État de limiter par une loi générale l'autorité de ces derniers; mais le projet échoua. La question devait être reprise et cette fois résolue définitivement sous le successeur de Nicolas Ier. Mais, à cette époque, Kisselew avait reçu d'Alexandre II une mission diplomatique, qui l'éloigna de la Russie pour longtemps, même pour toujours. Ambassadeur auprès de Napoléon III, Kisselew ne cessa pas cependant de suivre de Paris toutes les phases de la question. Il y prit aussi personnellement une certaine part : l'empereur le consultait en venant à l'étranger; il correspondait avec les personnes chargées de mener à bien l'entreprise et parmi lesquelles, presque à la première place, était son neveu Nicolas Milutine. Il put s'estimer heureux quand il reçut le célèbre manifeste du 19 février (3 mars) 1861. A cette occasion, il reçut plusieurs félicitations de Russie : on le regardait comme un des initiateurs de la grande réforme, comme un vétéran qui avait bien lutté pour la cause des paysans.

C'est en 1856, après la guerre d'Orient, alors que la Russie avait intérêt à se créer de bonnes relations avec les puissances européennes, à trouver des alliés, surtout à se rapprocher de la France, que le jeune empereur persuada le vieux serviteur expérimenté de ses prédécesseurs d'accepter le poste important d'ambassadeur auprès du gouvernement français. Comme il arrive souvent aux diplomates qui ne sont pas de la carrière, le comte Kisselew accomplit cette mission avec grand succès. Persuadé que l'alliance avec la France convenait le mieux aux intérêts de la Russie, il s'efforça d'établir sur un pied amical les rapports des deux gouvernements et il y réussit. Homme d'esprit et de caractère, il sut gagner à Paris la bienveillance de l'empereur et de la cour. La position qu'il occupait dans la société pari-

eu autrefois des liaisons avec le parti libéral, avec les membres des sociétés secrètes, comme le ministre comte Lanskoy, comme l'aide de camp le général Rostowzow. L'histoire doit marquer cette participation immédiate des libéraux du temps d'Alexandre Ier aux réformes d'Alexandre II, pour faire mieux comprendre l'importance des deux époques.

Depuis longtemps, on sent chez nous le besoin d'un travail sur l'histoire russe qui ne soit ni trop long ni trop court, mais qui, dans des proportions limitées, exposerait l'objet à fond et exactement. Peu de lecteurs auraient le temps et l'envie de lire les œuvres monumentales de Solowiew ou de Karamzine; on demande un bon manuel d'histoire russe. Plusieurs auteurs se sont efforcés de satisfaire à ces demandes. Kostomorow entre autres composa une histoire russe formée de biographies ; mais, malgré la grande popularité dont elle jouit, l'œuvre a été compromise par le plan même adopté par l'auteur ; dans les biographies, il se trouve très peu de place pour l'histoire des institutions, et l'exposition générale n'est pas assez méthodique.

En 1885 a paru le second volume de l'*Histoire russe*, par K. Bestoujew-Rjumine, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg. Le premier volume, publié en 1872, conserve encore aujourd'hui sa valeur, surtout à cause de sa vaste introduction sur l'historiographie russe[1]; mais aussi, pour la manière de traiter le sujet, de disposer les matériaux, c'était un des essais les plus heureux qui aient été tentés. Mais le second volume n'est pas aussi satisfaisant. Il était écrit et même imprimé en partie depuis plusieurs années; pour diverses raisons, il n'a été publié que dans ces derniers temps; aussi a-t-il déjà l'air vieilli; d'ailleurs il n'est pas présenté avec autant d'art que le premier. Néanmoins, il faut désirer que l'auteur puisse mener son œuvre à bon terme.

C'est aussi un manuel que publie M. D. Ilowaisky. En 1884 a paru le second volume de son *Histoire de la Russie* (1re partie du tome I en 1876, la 2e en 1880). Mais cette publication est encore moins satisfaisante que la précédente. L'exposition n'est ni assez exacte ni assez méthodique. Si on peut reprocher à M. Bestoujew-Rjumine d'exposer, sans conclure, toutes les opinions émises sur les points controversés de l'histoire russe, M. Ilowaisky n'indique même point ces controverses, et en même temps ses propres théories ne sont pas assez précises. Une des questions principales de l'histoire de l'ancienne Russie est celle des rapports entre les ducs et les communes, ainsi que des ducs entre eux; elle a provoqué de grandes discussions

1. Cette partie a été traduite en allemand. Voyez *Rev. historique*, II, 223.

qui n'ont pas encore cessé. M. Ilowaisky est un partisan absolu de la théorie patriarcale développée par Solowiew ; non seulement il ne dit rien des autres théories, mais il ne donne même pas une idée claire et exacte de celle qu'il adopte. L'auteur procède en retraçant l'histoire de chaque duché séparément (dans la deuxième partie du tome I) ; de là des redites et des divisions. La langue de l'auteur appelle aussi la critique. Karamsine était aussi célèbre par son style que par son érudition ; M. Ilowaisky a voulu l'imiter, et, comme lui, il emprunte beaucoup de termes à la langue archaïque. Sans cette imitation inutile, la langue de l'auteur aurait été assez légère. Les meilleurs chapitres du livre se rapportent à l'histoire de la Lithuanie, qui est racontée avec assez de détails.

Il faut indiquer aussi les études de M. Gibbenete sur le patriarche Nicon (1er volume, 270 p., 1882 ; 2e volume, 1,124 p., 1884. Saint-Pétersbourg). Cet ambitieux prélat a joué un rôle remarquable dans l'histoire russe du XVIIe siècle. L'auteur étudie seulement l'épisode de sa disgrâce et de sa chute. M. Gibbenete, employé aux Archives d'État à Saint-Pétersbourg, a su mettre à profit, avec un grand soin, des documents inédits, principalement ceux de l'enquête et la correspondance de Nicon. Grâce à ses recherches persévérantes, l'auteur nous donne dans son livre intéressant beaucoup de détails nouveaux, corrige beaucoup d'erreurs commises par ses prédécesseurs. Il est un ardent défenseur de Nicon, mais son apologie n'est pas convaincante. Il a réussi sans doute à expliquer quelques épisodes, à indiquer les mobiles qui influèrent inévitablement sur le patriarche, mais en général, du récit même de l'auteur, il ressort que Nicon était un homme d'une immense ambition, d'un caractère difficile et égoïste, que ses fautes ont amené la catastrophe finale. Il faut remarquer encore que l'auteur n'est pas assez au courant des diverses questions canoniques qu'il est obligé de traiter.

Dans l'analyse des périodiques russes donnée plus loin, j'ai mentionné les publications provoquées par le jubilé des privilèges conférés par Catherine II à la noblesse et aux villes. Parmi celles-ci, il faut citer l'*Histoire de Saint-Pétersbourg*, 1703-1782, par P. N. Pétrow (Saint-Pétersbourg, 1885, un fort volume, 1,094 p.). L'auteur a utilisé des documents inédits tirés des Archives et fournit plusieurs détails intéressants. Mais il n'a pas su leur donner une forme littéraire ; son ouvrage n'est qu'un recueil de matériaux. Au même auteur, et pour la même occasion, on doit aussi une *Histoire des familles nobles de la Russie*. Elle a été imprimée d'abord dans l'*Illustration universelle* et publiée en 1885 ; malgré des lacunes, c'est une bonne collection de documents. L'édition est ornée de gravures héraldiques.

M. N. Barsow, professeur à l'Université de Varsovie, a publié dans une seconde édition, revue et corrigée, ses *Études sur la géographie historique russe* (Varsovie, 1885, 371 p.; la première édition est de 1874). C'est un commentaire géographique très intéressant et très important pour les anciennes annales russes (dites de Nestor). Il est dommage seulement que l'auteur n'ait pas élargi son sujet et qu'il reste dans les limites des annales, en laissant de côté les autres sources.

Annonçons aussi que la Société géographique russe a fini de publier le *Dictionnaire géographique de l'empire russe;* le Ve volume a paru pendant l'année 1885. Cette édition est une ressource très importante pour les historiens.

Publications périodiques. — Les plus intéressantes et les plus complètes des revues historiques russes sont : *les Archives russes* (publiées par M. P. Bartenew, à Moscou, depuis 1863) et *l'Antiquité russe* (publiée par M. M. Semewsky, à Saint-Pétersbourg, depuis 1870) : ces deux revues sont consacrées presque spécialement à l'histoire russe sous l'empire. Nous allons analyser principalement les articles contenus dans ces deux périodiques, en 1885; nous y ajouterons quelques articles des autres revues historiques de Russie, ainsi que ceux des revues scientifiques et littéraires.

En suivant l'ordre chronologique, nous devons mentionner tout d'abord les pièces concernant l'histoire russe avant Pierre le Grand. Dans la *Revue du ministère de l'instruction publique* (*Journal ministerstwa narodnago proswiestchenija*), nous trouvons : le récit de la bataille de Koulikowo, par M. Timoféew; dans cette bataille, les Tartares de Mamai furent vaincus par Dmitry Iwanowitch de Moscou, en 1380 (nos 8 et 9); les recherches de M. Naouménko, sur *les Chronographies russes rédigées dans la Petite-Russie* (n° 5), et les recherches de M. Lappo-Danilewsky : *les Étrangers en Russie sous Michael Feodorowsth* (1613-1645).

Dans le *Messager de l'Europe* (*Wiestnik Ewropy*), qui occupe la première place dans la presse russe, M. A. Pypine nous donne une excellente étude intitulée : *l'Antiquité moscovite*. Il faut avoir le talent et l'érudition de M. Pypine pour présenter, sous une forme populaire, un tableau aussi exact et scientifique de la vie morale et intellectuelle russe au xvie et au xviie siècle. C'est le triste règne de l'ignorance et des superstitions; mais déjà on remarque une tendance à se dégager de la superstition et des préjugés. Après que les Russes eurent brisé le joug des Tartares et transformé le duché de Moscou en royaume de toutes les Russies, ils furent obligés d'entrer en rapport avec l'Europe occidentale, et peu à peu, en lui fai-

sant les emprunts indispensables, ils subirent l'influence de la civilisation européenne. M. Pypine a très bien décrit l'apparition de ces tendances à la civilisation avant Pierre le Grand. Son travail n'est pas tout à fait nouveau ni original, mais il n'est pas non plus une simple compilation littéraire. L'auteur met à profit les recherches faites avant lui, néanmoins son étude est composée avec un grand soin d'après les sources historiques de première importance.

M. B. Klutchewsky, mentionné dans notre précédent bulletin comme auteur d'une dissertation remarquable sur le conseil des boyars, a inséré une nouvelle étude dans la revue *Rousskaja mysle* (la Pensée russe). En critiquant le livre de M. Engelmann : *Die Leibeigenschaft in Russland*, M. Klutchewsky se demande comment s'est développé le servage en Russie. Voici comment ce fait est ordinairement expliqué : à la fin du xvie siècle, le gouvernement russe attacha les paysans aux terres de l'État et à celles des propriétaires dans un but à la fois fiscal et militaire; aussi n'a-t-il pas pris la peine de définir nettement dans la loi les relations sociales et économiques des paysans à l'égard de l'État. A la faveur de cette incertitude des lois se développa le servage par l'influence de l'esclavage (cholopstwo) qui existait encore en Russie et par les usurpations successives des seigneurs sanctionnées peu à peu dans les lois. M. Klutchewsky, en examinant encore une fois avec un grand soin les documents historiques, nie que les paysans aient été attachés légalement à la terre seigneuriale; il déclare que le servage est simplement le résultat de la dépendance économique sous laquelle les paysans tombèrent à la fin du xvie siècle, et qui fut compliquée encore par l'influence d'un état analogue, celui de l'esclavage. L'examen des documents avait déjà provoqué des doutes semblables, par exemple chez M. Pogodine; mais on ne voit pas que M. Klutchewsky leur ait donné une plus grande force; ses arguments, à mon sens, ne sont pas bien convaincants, et nous devons, comme auparavant, en suivant Solowiew, reconnaître que le servage a une origine légale. Nous trouvons néanmoins dans la thèse de M. Klutchewsky beaucoup de remarques précieuses concernant principalement l'histoire de l'esclavage (cholopstwo) et l'influence incontestable qu'il a exercée sur le développement du servage. Il prouve une fois de plus qu'il connaît aussi bien les documents inédits que les sources imprimées.

Peu de travaux sont relatifs à Pierre le Grand; nous indiquerons seulement les recherches sur la chancellerie secrète de Pierre Ier (*l'Antiquité russe*, n°s 8 et 9). Au milieu du xviiie siècle se rapporte la biographie de A. Wolynsky, ministre de l'impératrice Anne, tombé victime du tout-puissant favori Biren, insérée dans la même revue

par M. Korsokow, professeur de l'Université de Kasan (*ibid.*, n° 10).

Un plus grand nombre d'articles concernent le règne de Catherine II. M. Moroschkine, qui prépare une vaste monographie sur Arseny Macieéwitch, vient d'en publier un chapitre sur l'exil sévère (1767-72) de ce métropolitain de Rostow. Macieéwitch s'opposa à la sécularisation des biens ecclésiastiques entreprise par Catherine II et fut victime de son zèle pour les intérêts de l'Église, comme il les comprenait (*ibid.*, n°s 2 et 4). Catherine se proclamait elle-même l'élève de Voltaire; elle disait de lui: « C'est mon maître, c'est lui ou plutôt ses œuvres qui ont formé mon esprit et ma tête; » néanmoins elle manifestait quelquefois de l'intolérance comme par exemple dans l'affaire de Macieéwitch; cette intolérance augmenta de plus en plus et devint très forte à la fin de son règne, où un certain Schechkowsky, qui instruisait avec une horrible cruauté toutes les affaires secrètes, joua un grand rôle.

Dans le *Messager historique* (n° 12)[1], nous trouvons des études de M. Korsakow sur ce violent inquisiteur qui terrifiait tous ses contemporains.

Malgré cette intolérance, souvent très cruelle, malgré d'autres accusations sérieuses qu'on peut faire maintenant à la mémoire de Catherine II, l'impératrice jouissait, aux yeux de ses contemporains, d'un grand prestige; les mémoires de Pichtchewitch (1764-1805) nous présentent encore un exemple de la vénération qu'elle inspirait. Ces mémoires intéressants ont été publiés par la Société impériale de l'histoire et des antiquités russes de Moscou (*Tchtenija imperatarskago obstchestwa istorii i réwnostey rossiyskich pri Moscowskom Ouniversitetie,* n°s 1 et 2) et nous donnent beaucoup de détails sur la vie militaire ou privée, sur les mœurs provinciales.

M. Kobéko a trouvé aux archives d'État à Saint-Pétersbourg trois lettres inédites de Voltaire : une adressée à Catherine, deux probablement au prince D. Galitzine, alors ambassadeur russe à la cour de Vienne. La lettre à l'impératrice parle aussi « de cet évêque de Rostow, » c'est-à-dire de A. Macieéwitch, mentionné plus haut, et nous montre encore une fois que Catherine savait bien plaider sa cause devant l'opinion publique de l'Europe. Voici ces trois lettres (*Arch. russes*) :

I. Au château de Ferney, par Genève, 12 Auguste 1763. Monsieur, je prends la liberté d'adresser à V. E. ce paquet qu'elle peut envoyer, par la poste ou par ses courriers, à S. M. I., votre auguste souveraine. Je compte, si vous le trouvez bon, avoir l'honneur de vous adresser consé-

1. *Istoritchesky Wiestnik,* publié à Saint-Pétersbourg, sous la rédaction de M. Schoubinsky.

cutivement trois autres paquets semblables. Je me flatte que V. E. voudra bien m'en donner la permission. Elle a dû recevoir, il y a près d'un mois, des témoignages de mon respectueux attachement et une lettre pour M. de Schouvalow avec une autre lettre pour M. de Pictet, lequel m'avoit écrit de Moscou de la part de S. M. I., et à qui je faisois passer les témoignages de mon profond respect et de ma reconnoissance pour S. M. Je suppose que M. de Schouvalow goûte encore, Monsieur, la satisfaction d'être près de vous. J'envie toujours votre commun bonheur. S'il voyage plus loin, j'espère qu'il passera par nos hameaux. J'ose vous supplier, Monsieur, de le faire souvenir de moy et de me conserver les bontés que je mérite par le sincère respect avec lequel j'ay l'honneur d'être de V. E., Monsieur, le très humble et très obéissant serviteur.

VOLTAIRE.

II. 25 Auguste 1763, à Ferney, par Genève. Monsieur, voicy le quatrième envoi que je prends la liberté de dépêcher à V. E. Le nom qui est sur mes paquets est mon excuse.

J'espère toujours que M. Schouvalow viendra dans nos hermitages, j'oublierai, en le voyant, ma foiblesse et mes maladies. Je supplie V. E. de vouloir bien l'encourager à faire ce voyage.

Daignez agréer le respect avec lequel je serai toute ma vie, Monsieur, de V. E. le très humble et très obéissant serviteur. VOLTAIRE.

III. A Ferney, par Genève, 21 juin 1766. Madame, c'est maintenant vers l'étoile du Nord qu'il faut que tous les yeux se tournent. V. M. a trouvé un chemin vers la gloire inconnue avant elle à tous les autres souverains, aucun ne s'étant avisé de répandre des bienfaits à sept ou huit cents lieues de ses États. Vous êtes devenue réellement la bienfaitrice de l'Europe, et vous avez acquis plus de sujets par la grandeur de votre âme, que d'autres n'en peuvent conquérir par les armes.

Il y a peut-être de l'indiscrétion à oser implorer la protection de V. M. pour les Sirven, après les bontés dont elle a comblé la famille Calas. Je sais ce que V. M. fait de grand et d'utile pour ses peuples; ce seroit se rendre coupable envers eux que de vous supplier de détourner, pour une malheureuse famille de Languedoc, une partie de la source des biens que vous répandez en Russie. Je ne prends la liberté de vous écrire, Madame, que pour vous prier de modérer vos bontés; le moindre secours nous suffira; nous ne demandons que l'honneur de placer votre auguste nom à la tête de ceux qui nous aident à écraser le fanatisme et à rendre les hommes plus tolérants et plus humains.

J'ay une autre grâce à demander à V. M. : c'est de daigner permettre que je communique le mémoire dont elle m'a honoré au sujet de cet évêque de Rostow, puni pour avoir imaginé qu'il y avoit deux puissances. Il n'y en a qu'une, Madame, et c'est celle qui est bienfaisante.

Je suis, avec le plus profond respect et la plus vive reconnoissance, Madame, de V. M. I. le très humble et très obéissant et très obligé serviteur. VOLTAIRE.

Les mémoires d'Alexandre Michailowitch Tourguenew, publiés dans l'*Antiquité russe* (nos 9-12, la suite en 1886) sont remplis d'anecdotes tragico-comiques sur le règne de Paul Ier. Si l'on ne peut pas toujours se fier complètement aux paroles de Tourguenew, parce qu'il raconte beaucoup de choses d'après le témoignage des autres, néanmoins on peut être tout à fait sûr de son récit quand il raconte les événements dont il fut témoin oculaire. Ses mémoires sont très intéressants et occuperont sans doute une place importante parmi les sources pour l'histoire de Paul Ier. Nous trouvons aussi quelques détails sur ce règne dans les études de M. Karatyguine : *la Censure sous Paul Ier* (*Messager hist.*, n° 9).

Dans le *Messager de l'Europe* (n° 6), nous trouvons une étude de M. Tratchewsky sur la diplomatie russe et française pendant le règne de Paul Ier (Russie et France); c'est une introduction au grand travail sur les relations de la Russie avec la France jusqu'à 1815, entrepris par l'auteur et fondé sur les documents inédits des archives russes et françaises.

Plusieurs mémoires dans les *Périodiques* de 1885 se rapportent au mémorable règne d'Alexandre Ier. Je citerai seulement les mémoires d'Antonowsky (*Arch. russes*, I), de Polétika (*Ib.*, III), de Mme Bakounine (*Antiq. russes*, n° 10), en m'arrêtant plus longtemps sur les mémoires de Mourawiew-Karsky. (*Archives russes*, 1885; suite en 1886.)

La famille Mourawiew est riche en représentants remarquables dans l'histoire russe des XVIIIe et XIXe s.; la branche à laquelle appartenait le vainqueur de Kars nous en offre un exemple. Son père, Nicolas Mourawiew, élève de l'université de Strasbourg, était un bon mathématicien et fonda à Moscou une école de mathématiques qui a préparé beaucoup de bons officiers de l'état-major. Il avait quatre fils distingués par leurs talents et leurs caractères et bien connus par les rôles qu'ils ont joués. L'aîné, Alexandre, officier de mérite, prit une grande part aux affaires des sociétés secrètes et à la conspiration qui eut lieu à la fin d'Alexandre Ier; en 1826, étant déjà colonel, il fut condamné, avec d'autres *décembristes*, à l'exil en Sibérie; sous Alexandre II, il fut nommé gouverneur de Nijny-Nowgorod et prit une grande part à l'affranchissement des serfs. — Le second frère, l'auteur des mémoires en question, Nicolas Mourawiew, le célèbre général de l'armée du Caucase, faillit être aussi compromis, mais, comme il était loin, il resta en dehors des conspirations postérieures et ne fut pas entraîné par la catastrophe de 1825. — Le troisième frère, Michel Mourawiew, entra aussi dans les sociétés secrètes, mais, comme il les quitta bientôt, il évita la condamnation; il devint ensuite ministre des domaines d'État sous

Alexandre II, et, après avoir changé d'opinions, fut un adversaire zélé de l'abolition du servage; il fut ensuite nommé gouverneur général de Wilna et se signala par la sévérité de sa conduite dans la répression de la Pologne. — Le quatrième frère, André Mourawiew, se fit remarquer sur un autre théâtre; quoique laïque, il obtint une grande autorité dans les affaires ecclésiastiques, fut connu par sa dévotion et même par sa bigoterie, par ses travaux sur les sujets religieux et par ses pèlerinages aux lieux saints.

Les mémoires de N. Mourawiew présentent un vif intérêt. La partie déjà publiée se rapporte aux années 1811-1814; elle a été écrite par l'auteur en 1817-1818, c'est-à-dire peu d'années après les événements. Les impressions du jeune auteur sont donc toutes fraîches encore; aussi tout le récit est-il d'une vivacité peu ordinaire. En quelques traits, N. Mourawiew dépeint fort bien le caractère et le talent de ses deux frères et de lui-même. Ils reçurent une bonne éducation chez leur père et s'y préparèrent au service de l'état-major. Déjà les caractères des frères étaient bien marqués; tous les trois étaient très ambitieux, très assidus à leurs fonctions, animés des meilleures intentions; tous les trois avaient l'âme ferme, mais, tandis que l'aîné avait plus de calme dans son caractère, le cadet (Michel) était plus sombre, plus égoïste. Je ne m'arrêterai pas sur les détails que N. Mourawiew donne sur la vie à Saint-Pétersbourg en 1811; je veux signaler seulement le règne des idées françaises, marqué par Mourawiew, qui lui-même admirait le *Contrat social* de Rousseau. La partie la plus intéressante des mémoires est la description de la guerre contre Napoléon Ier. Le récit de 1812 est d'une vivacité frappante. N. Mourawiew prit part à la campagne dès son commencement; il était à l'état-major du grand-duc Constantin; il dépeint le désordre qui régnait dans le commandement et les caprices difficiles du grand-duc. Il nous donne ensuite un tableau animé de la guerre; l'enthousiasme dans les deux armées devint ensuite un acharnement furieux et terrible, qui n'empêcha pas pourtant des sentiments plus humains de se manifester dans certains cas particuliers et dans les relations privées. N. Mourawiew raconte des épisodes des plus caractéristiques sur les maux que le froid et la faim firent endurer aux deux armées pendant la campagne d'hiver. Il en souffrit lui-même; il n'avait pas d'habit chaud et dut s'envelopper d'une capote déchirée de soldat. Malgré le patriotisme qui se manifesta si fortement alors chez les Russes, l'influence française se manifesta même pendant l'année 1812; les officiers russes composaient des couplets et des bons mots français.

Nous venons de mentionner l'affaire des sociétés secrètes à la fin

du règne d'Alexandre Ier et la condamnation des Décembristes. Quelques détails sur la révolte du 14 décembre 1825 sont donnés par un témoin oculaire, M. Éropkine (*l'Ant. russe*, n° 4). Une courte biographie écrite par M. Frantzow nous raconte la vie d'un des Décembristes: M. A. Fonwisine (de la famille allemande von Wiesen devenue russe), qui jouit d'une grande renommée parmi ses contemporains et conserva jusqu'à sa mort son autorité parmi ses camarades d'exil (*Ib.*, n° 11). — Quelques chapitres des mémoires de Bieljæw (un Décembriste qui vit encore à Moscou), publiés en 1883 dans l'*Antiquité russe* (n° 1 et n° 12), se rapportent déjà au règne d'Alexandre II, quand l'auteur pardonné et revenu du Caucase vivait libre en Russie.

Dans l'*Antiquité russe* (n° 12), nous trouvons des lettres du célèbre général Ermolow au prince M. Woronzow.

La vie du métropolitain Philarète de Moscou, 1782-1866, qui, comme Ermolow, appartint aussi à trois règnes, est écrite dans la même revue (nos 6, 7, 11 et 12; la suite en 1886).

Au règne de Nicolas Ier se rapportent l'autobiographie du général A. Duhamel (*Arch. russes*, I, III) et les mémoires d'un diplomate Polienow (*la Grèce en* 1852, *ib.*, III), ainsi que ceux de L. Lwow, le frère du musicien (*Ib.*, I, III). Les mémoires de Lwow sont très intéressants et bien racontés, mais ce n'est pas un témoin sûr; contre l'exactitude de son récit sur la Sibérie et les Décembristes a déjà protesté M. Efimow, originaire de Sibérie (*Ib.*, III). Les *Archives russes* (I) nous donnent la correspondance du grand-duc Constantin Pawlowitch avec le chef des gendarmes, le comte Benkendorf, pendant la révolte polonaise de 1831, et, dans l'*Antiquité russe*, nous trouvons la correspondance de Nicolas Ier et du comte Diebitsch, de la même époque (nos 7, 8, 9).

En même temps qu'en Pologne, une révolte éclata aussi dans les colonies militaires du gouvernement de Nowgorod; l'histoire de ces colonies, — si tristement imaginées par le comte Araktchéew, — est racontée par le colonel Gribbé, et nous trouvons quelques détails sur la révolte dans le récit de M. Kowendjaew (*Ant. russe*, n° 1).

La même année (1831), il y eut encore une révolte en Russie, à Saint-Pétersbourg, à cause du choléra; cet épisode est raconté dans l'*Antiquité russe* (nos 7 et 8). Au règne de Nicolas Ier se rapporte aussi le récit de M. A. Wonljarljarsky, qui nous donne des détails intéressants sur l'histoire des premiers chemins de fer en Russie (1846-1856; *Ant. russe*, n° 3); le même sujet est aussi traité par M. Stukenberg (*Ib.*, nos 5, 11 et 12).

Les mémoires de M. Tutchew nous parlent de l'école de jurispru-

dence établie à Saint-Pétersbourg en 1846-52; ils ont été écrits par l'auteur à l'occasion du jubilé fêté par cette école en 1885 (*Ib.*, nos 11 et 12).

Les *Archives russes* nous donnent le récit d'un officier de l'armée, M. Wernikowsky, de la campagne en Hongrie en 1848. Les mémoires du général Douchnine nous parlent de la guerre d'Orient de 1854-55. Les mémoires de M. Suessermann (*Arch.*, I, II, III), les mémoires de M. Nicolaew (*Messager hist.*, no 12) se rapportent à l'histoire de la guerre du Caucase.

L'*Antiquité russe* a fini de publier les mémoires posthumes du célèbre chirurgien N. Pirogow († 1881, nos 1-6). Ces mémoires sont intéressants non seulement à cause des faits qu'ils donnent, mais à cause des réflexions qui les accompagnent. L'auteur est bien connu, non seulement comme un savant éminent, mais aussi comme un homme excellent. Je ne m'arrête plus sur ces mémoires, parce que la plus grande partie a été publiée dès 1884 dans la même revue. Les mémoires du prince Imeretinsky sont aussi assez intéressants; ils nous racontent les détails de la vie d'un officier de la garde à la fin du règne de Nicolas Ier et au commencement du règne de son successeur (*Arch. russes*, I).

En passant au règne d'Alexandre II, nous devons d'abord mentionner les matériaux qui concernent l'empereur lui-même. Les *Archives russes* (I et II) nous donnent une collection de lettres de Joukowsky à Alexandre II, quand ce dernier était encore grand-duc; ces lettres caractérisent parfaitement les relations du poète instituteur avec son auguste élève. Elles ne sont pas cependant aussi intéressantes qu'on pouvait s'y attendre. Nous n'en dirons pas autant du journal rédigé par le général Mœndrer, à qui toute l'éducation du grand-duc fut confiée. Le journal consiste en remarques trop courtes, mais qui nous font bien connaître la personne du grand-duc, l'atmosphère où il vivait et la nature de son éducation (*l'Ant. russe*, nos 2-9 et 12). Beaucoup de menus faits sur l'empereur Alexandre II se trouvent dispersés dans les *Archives russes*, l'*Antiquité russe* et le *Messager historique* de l'année 1885.

L'histoire de la question du servage sous Nicolas Ier est racontée dans plusieurs études très détaillées de M. B. Semewsky (*la Pensée russe*, nos 2, 3, 5, 7, 9, 11). Je me borne à mentionner ces études, me réservant d'y revenir une autre fois, quand elles auront paru en entier dans une édition à part, ce que nous attendons pour cette année.

Dans les *Archives russes* (II), nous avons, sur l'abolition du servage, les mémoires très intéressants, mais très partiaux, de A.-H.

Lewschine et du comte D.-N. Tolstoi-Snamensky, deux hauts fonctionnaires du commencement du règne d'Alexandre II. Les mémoires du comte Tolstoi donnent aussi des détails sur la vie privée de l'auteur (1806-1884). Plusieurs anecdotes sur l'affranchissement des paysans se trouvent dans l'*Antiquité russe* (nos 2, 4, 7, 9) et dans les *Archives russes*. M. Wessel a reproduit en fac-similé, dans cette dernière revue, un billet que Garibaldi a écrit à M. von Ditmar, colonel russe. Il porte la date et la signature suivantes : « Caserta, 9 ottobre 1860. Ammiratore del populo Russo e del Grande Emancipatore dei servi. G. Garibaldi. »

Sur la question polonaise, nous trouvons une étude sur W.-J. de Nasimow, le général gouverneur de Wilna (*l'Ant. russe*, n° 2 et n° 5), plusieurs intéressants récits sur la révolte polonaise de 1863, par un témoin oculaire (*Arch. russes*, II et III), et les mémoires rédigés par Michel Mourawiew (*Ib.*, II). L'*Antiquité russe* (nos 2 et 3) contient une étude sur le siège de Bajazid (1877). Quelques détails sur la dernière guerre d'Orient sont donnés dans les mémoires d'un espion militaire (*le Messager hist.*, n° 11).

Nous avons mentionné plus haut les fêtes célébrées en Russie pour rappeler le centième anniversaire des chartes que Catherine II a données à la noblesse et aux villes. En dehors de certaines petites pièces de circonstance (*Ant. russe*, n° 4 et n° 6; *Arch. russes*, II), nous avons sur ce sujet des études spéciales publiées dans la *Pensée russe* (nos 4-8) par M. J. Ditiatine, professeur de droit russe à l'université de Charkow.

Pour l'histoire de la littérature russe au xixe s., nous avons les lettres du prince Wiasemsky au professeur Chewyrew (*Arch. russes*, II), celles de Jean Tourguenew à son frère, 1862-1878 (*Ant. russe*, nos 8-10, 12), et celles de Thédor Dostoiewsky à sa nièce (1867-1870, *Ib.*, n° 7). Très intéressants sont les mémoires d'un journaliste, M. Guiljarow-Platonow, le rédacteur d'une gazette intitulée : *les Nouvelles contemporaines* (le *Messager russe*, 1885, suite).

Il faut mentionner encore les chansons populaires russes (onze pièces), traduites en français par Pouschkine pour un écrivain français, M. Loewe-Weimars, en 1835, à Saint-Pétersbourg. Le choix et la traduction des chansons sont excellents.

Je n'ai pas mentionné l'*Antiquité de Kiew*, revue historique publiée par M. Lebédinsky et consacrée spécialement à l'histoire de la Petite-Russie; nous y trouvons beaucoup de matériaux sur la vie privée des nobles et des ecclésiastiques petits Russiens aux xviiie et xixe s., des pièces sur la littérature petite russienne, etc.

Il faut dire encore que les *Archives russes*, l'*Antiquité russe*, le

Messager historique sont ornés de portraits et de gravures. Les meilleurs portraits sous le rapport du choix et de l'exécution se trouvent dans l'*Antiquité russe*.

JAKOUSCHKINE.

ALLEMAGNE.

PUBLICATIONS RELATIVES A L'HISTOIRE DE LA RÉFORME.

L'édition nouvelle des œuvres de Martin Luther, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois dans la *Revue historique*, comprend dans le moment où nous écrivons trois volumes[1]. Le dernier, dû aux soins de M. KAWERAU, professeur à Magdebourg, contient une partie des *Dictata super Psalterium*, 1513-16, que le réformateur n'a pas publiés lui-même; ils sont donnés ici d'après les mss. de Wolfenbuttel et de Dresde. Tout le monde est d'accord pour reconnaître l'importance extraordinaire de cette édition, le plus noble monument littéraire provoqué par le quatrième centenaire de la naissance de Luther. Néanmoins les critiques n'ont pas manqué; on a présenté sur ce travail difficile des observations très dignes d'attirer l'attention des éditeurs. Nous ne citerons que le savant article de MM. BRIEGER et LENZ, publié dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, Band VII, p. 577-618 (Gotha, Perthes, 1885), et le compte-rendu de M. KOLDE (*Goettingische gelehrte Anzeigen*, 1886, n° 9). Malgré la plus grande diligence, les éditeurs n'ont pas eu la bonne fortune de mettre à temps la main sur des trésors manuscrits qui leur auraient permis de corriger ou de compléter le texte des œuvres de Luther. C'est ce qui est arrivé à M. G. BUCHWALD. Nous n'avons pas encore vu sa publication récente[2]. Mais nous apprenons qu'il a trouvé, dans une bibliothèque de Zwickau, le texte manuscrit de quelques-uns des premiers sermons prononcés par le réformateur; on ne les connaissait jusqu'ici que sous une forme altérée. Comme les *Analecta Lutherana* de M. KOLDE l'ont déjà suffisamment montré, il existe à Zwickau des trésors manuscrits de l'époque de la réformation et il faut

1. *D. Martin Luther's Werke. Kritische Gesammtausgabe.* Weimar, H. Bœhlau.
2. *Andreas Poach's handschriftliche Sammlung ungedruckter Predigten D. Martin Luther's aus den Jahren* 1528-46. Leipzig, 1884. Cf. Buchwald : *Luther's ungedruckte Predigten im Jahre* 1530 *auf der Coburg gehalten.* Aus A. Poach's handschriftlicher Sammlung. Zwickau, 1884.

espérer qu'à l'exemple de M. Buchwald les savants du pays pourront y puiser à loisir.

Il n'y a pas un genre de reliques littéraires qui se prête aussi facilement à la découverte de l'inédit que la correspondance des personnages importants. La correspondance des réformateurs ne fait pas exception à cette règle. C'est une mer sans fond. M. Hartfelder nous fait connaitre quelques lettres de Melanchthon conservées dans un volume des mss. de la bibliothèque de Munich, que M. Bretschneider n'avait pu retrouver lorsqu'il réunit les matériaux du *Corpus Reformatorum*. Le même volume manuscrit contient entre autres une lettre touchante de la veuve de Luther. Une lettre de Martin Butzer, adressée au comte Philippe IV de Hanau-Lichtenberg et publiée dans la même revue, offre cet intérêt particulier qu'elle développe les idées assez modérées et bien connues d'ailleurs de Butzer, relatives à la punition des anabaptistes[1]. M. Kawerau a commencé de publier la correspondance de Justus Jonas, l'ami et le compagnon de Luther, témoin de son héroïsme à Worms et de sa mort à Eisleben. Ce n'est pas seulement la biographie de Jonas qui gagne par cette édition excellente, mais l'époque de la réformation allemande en son entier[2]. Il y a peu d'événements importants relatifs aux progrès et aux combats du mouvement religieux qui ne soient touchés par ces lettres que l'on pourrait comparer en quelque sorte aux gazettes de nos jours. La correspondance de Mutianus Rufus regarde plutôt l'histoire des humanistes que l'histoire des réformateurs[3]. Mais, comme les opinions religieuses du célèbre chanoine de Gotha, ami paternel des Hutten, des Hesse, des Herman von dem Busch, etc., sont très prononcées, l'ouvrage de M. Krause mérite au moins une mention. Son travail a été très pénible, car la plupart des lettres qu'il avait à faire imprimer ne sont pas exactement datées. Mais l'éditeur s'est acquitté de sa tâche difficile avec beaucoup d'adresse. On lui a reproché cependant de n'avoir pas plutôt suivi l'ordre chronologique.

Henri de Zutphen a été un des premiers martyrs de la réformation. Luther lui-même a raconté l'histoire de sa vie et beaucoup d'autres l'ont suivi. M. Frédéric Iken a cependant réussi à renouveler la bio-

1. K. Hartfelder : *Nachtrag zum Corpus Reformatorum*. Allmenroeder : *Zur Reformationsgeschichte des Elsass* (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*. Bd. VII. Heft 3).

2. *Der Briefwechsel des Justus Jonas*. Erste Hælfte (*Geschichtsquellen der Provinz Sachsen*. Band XVII, 1884. Halle, Hendel, 447 p.).

3. *Der Briefwechsel des Mutianus Rufus*. Gesammelt und bearbeitet von Dr. Karl Krause. Kassel im Kommissionsverlage von A. Freyschmidt, 1885.

graphie de ce courageux défenseur de l'évangile en se servant des documents nombreux conservés à Brême : ils témoignent de l'activité déployée par le ci-devant augustin néerlandais pour propager la réforme dans cette ville[1]. Cet ouvrage fait partie de la série des publications entreprises par la *Société pour l'histoire de la Réforme*, qui se réjouit du nombre croissant de ses adhérents. Quelques-unes n'entrent pas dans le cadre de ce bulletin, comme le livre de M. Buddensieg : *Johann Wiclif und seine Zeit*. D'autres nous paraissent trop pastorales et trop éloignées du caractère purement historique qu'on souhaiterait de retrouver même dans la polémique, comme les écrits de MM. Bossert et Walther[2]. En général, nous aimerions mieux les récits d'événements remarquables accompagnés d'indications des sources, de biographies de personnages éminents, défenseurs de la réforme, de réimpressions de publications de cette époque (écrits des réformateurs, pamphlets, chroniques, etc.) devenues rares. Les principaux partisans de la réformation sont beaucoup mieux connus que leurs adversaires. Ainsi, l'on ne s'est pas encore donné la peine d'écrire une biographie satisfaisante de Jean Faber qui, fils d'un pauvre forgeron souabe, mourut évêque de Vienne. Il a joué un grand rôle dans le camp catholique en combattant avec une ardeur infatigable Zwingli et Luther. Les anabaptistes de l'Autriche le considéraient comme leur ennemi le plus acharné. Dans sa jeunesse, il eut beaucoup de relations avec les humanistes les plus célèbres, il était fier d'être l'ami d'Érasme. M. Horawitz, qui connait si bien cette époque, a commencé, au sujet de ce personnage remarquable, un travail biographique plein d'érudition ; pour cela, il a mis à profit les écrits de Faber et de ses contemporains, ainsi que des manuscrits conservés à Vienne, à Venise, à Saint-Gall, à Zurich, etc.[3]. Ses sympathies ne sont point pour Faber, mais il s'efforce de le dépeindre *sine ira*.

Nous avons mentionné les anabaptistes. Il serait injuste de passer sous silence la contribution la plus importante à l'histoire de l'anabaptisme dans ces derniers temps. C'est l'édition des chroniques des anabaptistes de l'Autriche et de la Hongrie[4]. M. Wolny avait déjà

1. *Schriften des Vereins für Reformationsgeschichte. Heinrich von Zütphen.* Von J. F. Iken, Pastor in Bremen. Halle, 1886 (Max Niemeyer), VI et 124 p.

2. *Württemberg und Janssen.* 2 Theile 1884. *Luther im neuesten römischen Gericht.* Erstes Heft : *Luther der politische Revolutionär*, 1884.

3. *Johann Heigerlin (genannt Faber), Bischof von Wien, bis zum Regensburger Convent.* Von Dr. Adalbert Horawitz. Wien, 1884. In Commission bei C. Gerold's Sohn (*Sitzungsberichte der phil. hist. Klasse der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften*).

4. *Die Geschichts-Bücher der Wiedertäufer in Œsterreich-Ungarn.* Gesam-

publié, en 1850, un extrait d'un de ces livres intéressants en se servant d'une copie conservée à la bibliothèque municipale de Hambourg (*Archiv für Kunde œsterreichischer Geschichtsquellen*, vol. II). Cette publication contenait sur l'histoire de ces sectaires beaucoup de notices importantes qui s'étendaient de 1525 à 1653. M. Beck a utilisé des matériaux beaucoup plus vastes. Il a étudié plus de quarante volumes de chroniques, de correspondances, de statuts des anabaptistes de l'Autriche et de la Hongrie, il a fouillé les archives et les bibliothèques de la Moravie, de Vienne, de Graz, de Salzbourg, de Presbourg, de Munich, etc.; il y a puisé à peu près mille documents (protocoles, confessions, mandats, poèmes historiques, libelles, etc.); en suivant l'ordre chronologique des extraits de tant de documents divers, il présente au lecteur un tableau de l'histoire des anabaptistes de l'Autriche et de la Hongrie dès leurs premiers commencements jusqu'à nos jours. C'est une suite de souffrances inouïes d'un côté et de violences incroyables de l'autre côté, interrompue par quelques périodes de tolérance et d'existence paisible. La biographie de beaucoup des chefs de la secte est enrichie d'indications nouvelles. On voit plus clair dans leurs controverses compliquées, l'organisation intérieure de leurs communautés, leurs relations avec le pouvoir de l'État. Un index nous faciliterait l'usage de cette collection fort instructive.

Le rôle que Melchior Hofmann a joué parmi les anabaptistes est trop important pour qu'on n'ait pas depuis longtemps étudié avec une attention spéciale sa vie et ses écrits. Cependant le plus récent biographe de ce pelletier souabe, tour à tour prédicateur et prophète dans la Livonie, la Suède, le Danemark, la Frise orientale, la Hollande, la Haute-Allemagne, a réussi à nous faire mieux comprendre son caractère et ses aspirations[1]. Son travail s'est pour ainsi dire greffé sur le livre classique de M. Cornelius, malheureusement resté jusqu'ici incomplet : *Geschichte des Münsterischen Aufruhrs* (histoire de la révolution de Munster). C'est à M. Cornelius que M. Fr. O. Zur Linden doit les extraits fort précieux de quelques écrits détruits par l'incendie de la bibliothèque de Strasbourg. Grâce à une vaste érudition, une infatigable diligence et à l'assistance d'autres érudits, il a fait des découvertes heureuses, soit dans les

melt, erläutert und ergänzt durch Dr. Josef Beck (*Fontes rerum Austriacarum*. Zweite Abtheilung. *Diplomata et Acta*, XLIII Band). Wien, 1883, In Commission bei Carl Gerold's Sohn, L et 654 p. Cf. *Loserth : Zur Geschichte der Wiedertæufer in Mæhren* (*Zeitschrift für allgemeine Geschichte*, 1884).

1. *Melchior Hofmann, ein Prophet der Wiedertæufer*, von Friedrich Otto Zur Linden. Lic. theol. Mit neun Beilagen. Haarlem, Bohn, 1885, XXII et 477 p.

archives, soit dans les bibliothèques, à Strasbourg, à Zurich, à Dorpat, à Utrecht, à Amsterdam, etc. Il a restitué la chronologie de la vie de Hofmann; il a démontré qu'on l'a quelquefois embrouillée en confondant Melchior Hofmann avec Melchior Rink[1], partisan de Thomas Munzer; il a développé en détail les idées religieuses de Hofmann en les comparant aux idées de Schwenckfeld, de Franck, de Denck, de Joris et des révolutionnaires de Munster : enfin il lui a assigné la place qu'il doit occuper dans cette longue série des hérésiarques du XVIe siècle, considérée trop souvent avec des préventions peu dignes de l'historien. Il prouve que c'est lui qui a fait la propagande la plus efficace de l'anabaptisme au nord de l'Allemagne et que par là les idées chiliastiques se sont répandues avec une force extraordinaire. Mais il constate à la fois que cet élève de l'école des mystiques, qui mourut prisonnier à Strasbourg, n'a jamais fait appel aux armes.

M. Keller, l'auteur d'une histoire des anabaptistes et d'une biographie de Jean Denck, a poursuivi ses études en dirigeant son attention sur un sujet plus vaste[2]. Il s'est proposé de démontrer la continuité des idées religieuses qu'il désigne comme les idées évangéliques primitives (*alt-evangelisch*), surtout en Allemagne, depuis le moyen âge jusqu'à l'époque de la réforme. Son livre aurait pu s'intituler : « Histoire des sectes et des sectaires, » mais il a préféré un titre plus significatif. En effet, il s'est inspiré d'une admiration passionnée pour ces sectaires qui, souvent victimes d'une persécution cruelle, ont été, d'après lui, les dépositaires les plus fidèles des doctrines de l'évangile, les vrais « imitateurs du Christ. » On remarquera que l'auteur plaide pour une cause longtemps méconnue par des juges partiaux, et que son récit, plein de vivacité, a sa source dans un généreux enthousiasme. Malheureusement cette disposition d'esprit n'est pas toujours la plus favorable à la recherche de la vérité historique. Avec une érudition très vaste, fort capable de s'élever au-dessus du point de vue purement théologique, il se laisse souvent entraîner par la chaleur de son sentiment à faire rentrer les faits particuliers dans le cadre d'un système préconçu, à tirer des conclusions trop hardies, à forcer des combinaisons trop artificielles. Il prétend que les Vaudois

1. M. Zur Linden affirme que le nom de Rink se trouve parmi les anabaptistes de Munster, en 1533. Mais ses raisons ne sont pas probantes. Il aurait dû se servir des notices de M. Lenz : *Briefwechsel Landgraf Philipps mit Bucer*. Leipzig, 1880, vol. I, p. 325.

2. *Die Reformation und die älteren Reformparteien in ihrem Zusammenhange dargestellt*, von Dr. Ludwig Keller K. Staatsarchivar. Leipzig, S. Hirzel, 1885, x et 516 p.

doivent leur origine aux premiers siècles du christianisme, qu'ils ne sont que les continuateurs des communautés apostoliques, qu'ils ont exercé une influence importante sur presque toutes les aspirations antihiérarchiques du moyen âge, que les membres des compagnies de maçons et les imprimeurs ont été les principaux propagateurs des idées vaudoises. A ses yeux, le mouvement anabaptiste du XVIe siècle, si différent du radicalisme politique ou socialiste d'un Thomas Münzer ou du fanatisme des défenseurs du « royaume de Münster, » n'est qu'un retour à ces mêmes idées, abandonnées plus ou moins par les réformateurs eux-mêmes en livrant leur œuvre aux églises constituées par les États. Il croit même pouvoir constater des rapports, d'une part, entre les communautés des frères, et, de l'autre, les piétistes, les rose-croix, les francs-maçons; il s'efforce de découvrir des traces de leurs idées dans Lessing, Kant et Schiller. D'après ce rapide coup d'œil jeté sur le livre de M. Keller, on peut s'attendre à y rencontrer un grand nombre de rapprochements ingénieux, d'idées originales; mais on en devinera aussi les côtés faibles. Chaque fois que l'auteur rencontre dans les témoignages du passé la désignation générale de « frère, » il réclame le personnage qu'elle désigne pour la communauté des Vaudois; toute idée analogue à celles que renferme la confession des hérétiques (p. ex. le *Defensor pacis*), et l'on sait comme elles ont été répandues vers la fin du moyen âge, il la prend pour en faire une nouvelle maille à sa chaîne de démonstration. Il y a beaucoup de tours de force dans le livre de M. Keller; son récit des commencements de la secte des Vaudois et de leurs opinions dogmatiques est sujet à mainte erreur, il paraît même croire qu'il lui est permis de négliger l'étymologie pour soutenir sa thèse. Ainsi il croit que les mots « béguin » et « béguine » sont français d'origine. Au contraire, si quelque fait ne lui convient pas, il le passe sous silence; il oublie volontairement que les *fratres vitae communis* n'ont pas eu l'intention de se soustraire à la domination de l'Église, ou que Balthasar Hubmaier a joué un rôle peu pacifique pendant la guerre des Paysans. Il y a dans le livre de M. Keller un passage qui a donné lieu à une des controverses les plus importantes de l'histoire ecclésiastique du moyen âge. Il s'agit de l'hypothèse que les plus anciennes bibles allemandes ont été traduites de la bible des Vaudois. Les lecteurs de la *Revue historique* connaissent déjà le compte-rendu de quelques écrits de MM. Haupt et Jostes relatifs à cette controverse (cf. *Revue hist.*, tome XXX, p. 164-169). Nous ne nous sentons point compétent pour émettre un jugement dans cette question compliquée, bien qu'il nous soit difficile de ne pas reconnaître l'importance des raisonnements de M. Haupt. En tout cas, il

sera permis d'affirmer que M. Keller a eu le mérite d'avoir provoqué cette discussion intéressante qui se poursuit avec vivacité[1].

Un autre travail de M. Keller[2], sur le même sujet, mais dans un cadre plus restreint, offre les mêmes défauts que ne peuvent pas contrebalancer l'esprit sagace et le talent littéraire de l'auteur. Il s'efforce de prouver que Staupitz, le même qui a eu la plus grande influence sur le développement de l'esprit de Luther, a été un membre de la communauté des « frères » qui seraient identiques avec les Vaudois. Mais les preuves qu'il fait valoir, soit en alléguant des circonstances extérieures, soit en invoquant les doctrines théologiques de Staupitz, sont peu concluantes. Il affirme de même que la ville de Nuremberg a été le centre des communautés hérétiques de l'Allemagne, que la famille nurembergeoise des Tucher, très dévouée, comme on sait, aux ordres monastiques, les y a soutenues, qu'Albert Dürer a partagé les opinions hérétiques de quelques-uns de ses élèves; ces assertions, avancées avec beaucoup d'aplomb, nous paraissent fondées sur une base peu solide. M. Keller prétend que les protocoles du procès intenté aux élèves du grand peintre de Nuremberg, bannis de leur ville natale, ont été falsifiés ou défigurés. Nous en attendons les preuves avec impatience.

On ne peut pas mentionner le Nuremberg de l'époque de Luther sans se souvenir d'une publication récente de M. Frédéric Roth[3]. M. Roth s'est déjà fait connaître par une histoire de la réformation à Augsbourg. Pour son histoire de Nuremberg, pendant les années de 1517 à 1528, il a mis à profit tous les ouvrages imprimés qu'il connaît à fond, y compris des pamphlets rares et des sources précieuses manuscrites conservées aux archives de la célèbre ville impériale. Ce n'est pas seulement du mouvement religieux que sa plume s'occupe, quoique ce sujet forme le centre de son récit. L'histoire de l'humanisme, de la littérature, même de l'art, y gagne à la fois. Le souvenir de Pirckheimer, de Scheurl, de Hans Sachs, d'Albert Dürer est réveillé par l'auteur. La constitution de la ville est développée dans son livre en quelques pages bien conçues et la politique du conseil pendant la révolte des paysans reçoit une justification complète.

1. Cf. Jostes : *Die Tepler Bibelübersetzung. Eine zweite Kritik.* Münster, 1886. — Keller : *Die Waldenser und die deutschen Bibelübersetzungen nebst Beitrægen zur Geschichte der Reformation*, 1886. Nous n'avons pas vu ces livres jusqu'ici.

2. *Johann von Staupitz und das Waldenserthum* (*Historisches Taschenbuch*. Sechste Folge. Vierter Jahrgang. Leipzig, Brockaus, 1885).

3. *Die Einführung der Reformation in Nürnberg*, 1517-1528, *nach den Quellen dargestellt*. Würzburg, A. Stuber, 1885, 271 p.

Il faut louer l'impartialité de l'auteur qui se dément rarement; mais il nous est impossible d'approuver avec l'auteur la violence avec laquelle le conseil de Nuremberg combattit les sectes religieuses. Nous pensons qu'il ne faut pas reprocher aux trois élèves de Dürer, Georges Pencz et les deux frères Beham, *d'avoir perdu toute tenue*, parce qu'ils n'ont voulu se ranger ni sous le drapeau du catholicisme, ni sous celui du protestantisme. De même, M. Roth nous semble être injuste envers le célèbre Hans Denck qu'il désigne, quoique avec quelque réserve, comme imbu des idées révolutionnaires de Thomas Münzer.

La ville de Donauwœrth a peu d'importance comparée à Nuremberg. Il n'est cependant pas sans intérêt de voir comment la réformation s'y est introduite et comment s'y est développé le mouvement religieux. M. Stieve a su prouver que la manière dont on présente les choses d'ordinaire, en s'appuyant surtout sur une chronique du XVIIe siècle, ne mérite pas confiance. Le chroniqueur se donne l'air d'avoir copié beaucoup de documents originaux, mais une comparaison avec les sources contemporaines, entre autres avec une chronique manuscrite des années 1527-1529, nous fait apercevoir qu'il ne s'est pas fait scrupule de les défigurer ou de les falsifier[1].

Une chronique du XVIe siècle, qu'on a souvent mise à contribution, est celle de Villingen, petite ville de la Forêt Noire. M. Mone l'avait insérée dans sa collection des sources relatives à l'histoire badoise (*Quellen zur badischen Landesgeschichte*, vol. II). Mais il n'avait pas eu à sa disposition le ms. original. On l'a retrouvé il y a peu d'années. L'édition qu'en a donnée M. Roder est fort instructive; mais, comme il y a beaucoup de lacunes dans le ms. original de la chronique, on se gardera de rejeter les notices qu'on ne trouve que dans les copies connues jusqu'ici[2]. Une autre chronique qui a mérité une nouvelle édition est le célèbre ouvrage de Valerius Anshelm. Souabe de naissance, mais, dès l'année 1505, maître d'école et plus tard médecin à Berne, homme d'esprit, ami de Zwingli et de Vadian, il fut chargé de continuer les chroniques déjà existantes de la ville

1. *Die Einführung der Reformation in der Reichsstadt Donauwœrth.* (*Sitzungsberichte der Kœniglich bayerischen Akademie der Wissenschaften.* Historische Classe, 1884, Heft 3.) — Nous avons rendu compte autrefois du livre de M. Wiedemann : *Geschichte der Reformation und Gegenreformation im Lande unter der Enns.* Prag, Tempsky. L'auteur en a publié un cinquième volume (1886, 605 p.), qui raconte l'histoire de la contre-réforme de la paix de Münster à *l'édit de tolérance* promulgué par l'empereur Joseph II.

2. *Heinrich Hug's Villinger Chronik von* 1495-1533 (*Bibliothek des litterarischen Vereins in Stuttgart*, LXIV. Tübingen, 1883, 273 p.).

de Berne. Le manuscrit original de son travail existe encore. On l'a publié, il y a un demi-siècle, en six volumes, mais d'une manière insuffisante et incomplète. La société historique du canton de Berne s'est fait un devoir de livrer au public une meilleure édition de cet important monument littéraire[1]. Il faut, pour contrôler Valerius Anshelm, connaître les nombreux documents dont il s'est servi. Quelques-uns des plus remarquables ont rapport à l'affaire scandaleuse du tailleur Jetzer, terminée par la mort de quatre religieux de l'ordre de Saint-Dominique qui furent brûlés. On les trouve imprimés[2] dans l'*Archiv des historischen Vereins des Cantons Bern* (vol. XI, 1884-1885).

Les deux chroniques que l'on vient de mentionner parlent longuement de la guerre des Paysans. C'est une des parties de l'histoire d'Allemagne au XVIe siècle qui, dès longtemps, attire le plus l'attention générale. M. HARTFELDER s'est proposé de refaire l'histoire de cet événement pour ce qui regarde les pays du Haut-Rhin[3]. Il ne néglige pas les récits des chroniqueurs contemporains, dont deux, P. Haarer, secrétaire de l'électeur du Palatinat, et G. Schwartzerdt, frère de Melanchthon, ont même été l'objet d'une étude spéciale insérée dans son livre. Mais ce sont en première ligne les documents qu'il consulte, soit que des publications récentes les lui aient fournis, soit qu'il les ait tirés des archives de Carlsruhe, de Stuttgart, de Colmar, etc. Le caractère de ces sources ne se dément pas dans son récit. Les faits de guerre y cèdent presque tout à fait la place aux négociations. Les tableaux de grand style, mais quelquefois fantastiques, qu'avaient peints les historiens d'autrefois, se transforment en miniatures dessinées à petits traits, mais plus exactes. Il ne faudrait pas raconter avec cette extrême minutie la révolution de l'année 1525 en son entier, mais il est utile, avant d'aborder ce travail d'ensemble, de composer beaucoup d'études spéciales, dont chacune démontrera l'insuffisance de l'ouvrage de Zimmermann. Nous sommes presque toujours d'accord avec M. Hartfelder, mais il nous semble qu'il a été (p. 189) trop indulgent pour Melanchthon, qui défendait la théorie absolue de l'obéissance passive, et (p. 391) trop sévère à l'égard des douze articles des Paysans qui ne tendaient point du tout à « la ruine de l'ordre social et politique. » Ajou-

1. *Die Berner Chronik des Valerius Anshelm.* Herausgegeben vom historischen Verein des Kantons Bern. Bern. Verlag von K. J. Wyss. Band I, 441 p., 1884. Band II, 429 p., 1886.

2. G. Rettig : *Akten zum Jetzerprocess.*

3. *Zur Geschichte des Bauernkrieges in Südwestdeutschland.* Stuttgart, Cotta, 1884, VIII et 475 p.

tons que M. Hartfelder a publié une série de documents relatifs à la guerre des Paysans, provenant des archives de Stuttgart[1]. La politique bavaroise pendant la guerre des Paysans ne se comprend pas si on ne l'étudie pas dans sa phase précédente. C'est ce qu'a entrepris M. de Druffel dans un travail minutieux[2]. Il y corrige, en recourant aux documents, beaucoup d'assertions émises par les historiens qui ont traité le même sujet, entre autres M. Joerg. On reconnaît de nouveau comment la passion religieuse de ce dernier a fait tort à son impartialité historique. C'est aussi la faute de M. Ehses[3], dont les travaux témoignent d'une grande application, mais qui s'est laissé entraîner par des préventions regrettables. Il va trop loin en accusant le landgrave Philippe de Hesse d'avoir fait fabriquer un soi-disant pacte de coalition de princes catholiques; on a regardé jusqu'ici ce document comme un faux commis par Otto de Pack. En tout cas, l'histoire de la réforme allemande y gagnera, si l'on continue d'en considérer des points particuliers et de compléter de cette sorte le tableau grandiose qui restera toujours un des titres de gloire de Léopold Ranke[4].

On sait ce qu'il a fait pour exposer la politique de Charles V, mais il faut se souvenir que Charles V n'était pas le centre de son récit. Robertson a été le dernier qui ait entrepris de raconter l'histoire de cet empereur dans son ensemble. Depuis on a publié, surtout en Italie, en Angleterre, en Suisse, en Espagne et aux Pays-Bas, beaucoup de documents relatifs à l'époque de Charles V; malgré leur importance très inégale, ils suffisent pour reconstruire l'histoire de cet empereur. M. Baumgarten s'est chargé de cette tâche lourde mais attirante, sans négliger ce qu'il a pu utiliser des trésors manuscrits, conservés à Paris, à Vienne, à Venise, etc.[5]. Son ouvrage est

1. *Akten zur Geschichte des Bauernkrieges in Süddeutschland* (*Zeitschrift für Geschichte des Ober-Rheins*. Band XXXIX, Heft 4.)

2. *Die Bairische Politik im Beginne der Reformationszeit*, 1519-1524 (*Abhandlungen der K. bayerischen Akademie der Wissenschaften*, III. Classe XVII. Band III. Abtheilung, 1885).

3. *Geschichte der Pack'schen Hændel*. Ein Beitrag zur Geschichte der deutschen Reformation. Freiburg i. B. Herder, 1881, VI et 280 p. — *Landgraf Philipp von Hessen und Otto von Pack*. Eine Entgegnung. Freiburg i. B. Herder, 1886, VIII et 164 p. Le second travail de M. Ehses est dirigé contre l'ouvrage de M. Schwarz : *Landgraf Philipp von Hessen und die Pack'schen Hændel*. Leipzig, Veit et C°, 1884.

4. Mentionnons un autre travail particulier, que nous n'avons pas reçu, de Friedensburg : *Zur Vorgeschichte des Gotha-Torgauischen Bündnisses der Evangelischen*. Marburg, 1884.

5. *Geschichte Karls V*. Stuttgart, Cotta, 1885, XVI et 536 p.

trop important pour qu'on en resserre l'analyse dans le cadre de ce bulletin historique. Il mérite un compte-rendu particulier. Disons seulement que dans le premier volume, le seul publié jusqu'ici, le récit de la diète de Worms de 1521 nous montre le jeune monarque sous un jour plus favorable qu'on n'a coutume de le regarder. Ce n'était pas le calcul politique qui lui dicta sa conduite vis-à-vis de Luther, mais une conviction inflexible qui le présenta pour la première fois au monde comme « le roi catholique. »

M. Baumgarten fait remarquer dans l'introduction de son livre qu'il est impossible jusqu'ici de dire ce qu'apporteront de nouveau pour l'histoire de Charles V les regestes de Léon X, dont l'édition vient de commencer. Cette publication, due à la diligence du cardinal Hergenroether, n'a pas encore, en effet, dépassé les commencements du pontificat de Léon X[1]. Nous en avons reçu trois fascicules qui nous laissent déjà deviner le gain immense que les historiens de presque tous les pays en pourront tirer. Ces trois fascicules ne s'étendent pas plus loin que le commencement de l'année 1514. On y trouve quelquefois cinquante ou soixante numéros par jour. Quant au jour du couronnement, il compte presque mille neuf cents numéros. Comme le nombre des matériaux augmente à mesure que le travail avance, il sera presque impossible, comme on s'était proposé, de le finir avec le vingtième fascicule. L'éditeur a ajouté des notes instructives, et il faut espérer qu'un registre détaillé, mis à la fin de l'ouvrage, permettra de le consulter plus facilement. Cet ouvrage est de ceux qui doivent leur origine à l'administration nouvelle des archives du Vatican, par laquelle le pontificat de Léon XIII a rendu tant de services à la science historique. Ce sont ces mêmes archives qui ont fourni à M. Balan les documents principaux qu'il nous a fait connaître dans une publication récente[2]. Les *Brevia ad principes Clementis VII*, des années 1524-1526, et les *Variorum epistolae et acta Clementis VII epistolas et gesta illustrantia* en forment le fonds. Quelques pièces, conservées à Mantoue et à Modène, y sont jointes, entre autres

1. *Leonis X Pontificis maximi Regesta* gloriosis auspiciis Leonis D. P. P. P. XIII feliciter regnantis e tabularii Vaticani manuscriptis voluminibus aliisque monumentis adjuvantibus tum eidem archivio addictis tum aliis eruditis viris collegit et edidit Jos. S. R. E. cardinalis Hergenrœther S. apostolicæ sedis archivista. Fasc. 1-3. Friburgi Brisgoviæ. Sumptibus Herder, 1884-1885. — On trouve dans l'*Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, vol. XI, Heft 4, 1885, p. 331, un Bref de Léon X (du 12 juillet 1513) qui manque chez Hergenrœther.

2. *Monumenta saeculi XVI historiam illustrantia* edidit, collegit ordinavit Petrus Balan. Volumen I, Œniponte (Innsbruck), libreria academica Wagneriana, 1885, XII et 489 p.

les dépêches de Girolamo Naselli, adressées à son maître, le duc de Ferrare, pendant la campagne du connétable de Bourbon. Il va sans dire que les questions de la politique européenne, dans leurs relations avec le centre du mondre chrétien, tiennent la première place dans ces documents fort précieux. Ainsi, l'impression que causa la victoire de Pavie s'y peint des plus vives couleurs. Il faut surtout comparer ce qu'en dit Clément VII en écrivant au vainqueur et à la mère du vaincu. Les historiens de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Angleterre, etc., y trouveront beaucoup d'éclaircissements. L'histoire du mouvement religieux y trouvera aussi son compte. Qu'on parcoure, pour s'en convaincre, les admonitions du pape adressées aux princes allemands, aux confédérés suisses et particulièrement aux citoyens de Zurich, ou la lettre de la reine mère, Louise de Savoie, du 29 avril 1525, dans laquelle elle se plaint au saint-père que « la pernicieuse secte a pénétré jusques en ce royaume de France très chrétien. » Malheureusement, l'édition en elle-même présente les mêmes défauts que l'édition antérieure des *Monumenta Lutherana* par le même savant. Il n'a presque rien fait pour éclaircir les pièces, souvent copiées ou imprimées négligemment et quelquefois datées d'une manière incorrecte. Son introduction, dans laquelle il désigne Clément VII comme le vrai modèle d'un *pontifex mitissimus*, ne suffit pas aux demandes les plus modestes du lecteur. M. Balan s'est efforcé de défendre la politique de Clément VII, pendant les premières années de son pontificat, dans un travail spécial[1]. Il a vu, selon l'expression d'un historien allemand déjà mentionné, M. Ehses, tout en rose du côté du pape et tout en noir du côté de ses adversaires. M. Ehses, lui-même, a consacré à peu près au même sujet une étude pleine de renseignements nouveaux. Cependant, lui aussi cherche le secret de la politique chancelante du pontife plutôt dans les circonstances que dans son caractère. Mais n'insistons pas là-dessus, parce qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer dans ce bulletin historique sur des sujets qui ne sont pas connexes avec l'histoire de la réforme allemande.

Alfred Stern.

1. *La politica di Clemente VII fino al sacco di Roma secondo i documenti Vaticani.* Roma, Monaldi, 1884.

MAXIMILIEN-WOLFGANG DUNCKER.

L'année 1886 a été cruelle pour les représentants de la science historique en Allemagne. Dans l'espace de quelques mois, on a vu s'éteindre le « maistre du chœur », Léopold de Ranke, et deux de ses élèves les plus éminents, Waitz et Duncker. La mort de ce dernier doit éveiller d'autant plus de regrets qu'elle interrompt une œuvre magistrale au moment où elle approchait de sa fin, cette *Histoire de l'Antiquité*, commencée en 1852, dont le neuvième volume a paru dans les premiers mois de l'année courante. Telle qu'elle est, l'*Histoire de l'Antiquité* de Duncker est plus qu'un « torse, » suivant l'expression familière aux Allemands; elle constitue un des monuments les plus solides de l'érudition historique au XIXe siècle et préservera à tout jamais de l'oubli le nom de son auteur. Mais Duncker n'a pas été seulement un historien du passé : comme Droysen, comme Waitz, comme Dahlmann, il a pris une part importante à l'histoire de son temps et a servi avec dévouement, dans des temps difficiles, la cause de l'unité allemande. Ses œuvres et sa vie le recommandent également à notre attention.

Maximilien-Wolfgang Duncker[1] naquit à Berlin, le 15 octobre 1811, d'une famille de libraires bien connue en Allemagne, dont la raison sociale, *Duncker und Humblot*, existe encore. Son père, Karl Duncker, le destina à l'enseignement, tandis que ses deux frères puinés, Alexander et Franz, devaient continuer le commerce de la librairie. Dans la maison paternelle, comme plus tard au Gymnase et à l'Université, le jeune Max subit l'influence de quelques esprits distingués. Son père réunissait chez lui un cercle d'écrivains, parmi lesquels figuraient Hegel, Marheineke et Gans. Au Gymnase Frédéric-Guillaume de Berlin, où il étudia de 1825 à 1830, Max eut particulièrement à se louer de la bienveillance du directeur Spilleke, qui l'initia à la philosophie de l'histoire telle que l'enseignait Hegel. Élève des Universités de Berlin et de Bonn, il suivit les leçons de Lœbell, Raumer, Ranke et Bœckh; ces deux derniers surtout paraissent avoir exercé sur son esprit une influence décisive. Pendant

1. Les principaux traits de cette biographie m'ont été fournis par les articles suivants : Max Duncker, par W. Eschenbach, dans le *Beiblatt zum Berliner Tageblatt*, 2 août 1886, et deux nécrologies anonymes dans la *Kœlnische Zeitung* du 2 août et la *Frankfurter Zeitung* du 23 juillet.

les années de fermentation qui suivirent la Révolution de 1830, Duncker s'affilia à la *Burschenschaft* ou association politique des étudiants. Compromis, en 1834, dans les émeutes de Bonn, il fut condamné à six ans de forteresse. Heureusement pour lui, il fut gracié au bout de six mois et put reprendre le cours de ses études. Sa première thèse, *De historia ejusque tractandae variis rationibus*, est à la fois, comme l'indique son titre, historique et philosophique; l'élève de Ranke et de Bœckh est encore hégélien.

De cette époque date la liaison de Duncker avec Droysen, dont il resta l'ami intime jusqu'à la fin de sa vie. Comme Droysen, il était passionné pour l'unité allemande, l'idéal de la jeunesse laborieuse d'alors. Droysen, quand il fut reçu docteur, avait choisi pour une de ses thèses la maxime *Conjunge et imperabis*, afin de pouvoir défendre dans la discussion la doctrine pangermanique opposée au *Divide et imperabis* de la politique des Habsbourg. Les regards et les espérances de la jeune Allemagne se tournaient de plus en plus vers Berlin.

Après avoir exercé pendant quelque temps les fonctions d'*Assistent* à la Bibliothèque royale de Berlin, Duncker s'*habilita* pour l'histoire à l'Université de Halle. Sa thèse, publiée en 1840, est intitulée : *Origines germanicae*. Au mois d'octobre 1842, le *Privat-docent* devint *professeur extraordinaire*, et son enseignement lui valut une prompte notoriété. Depuis le mois d'avril 1843, Duncker prit une part active à la rédaction de la *Hallesche allgemeine Literaturzeitung*, dont les principaux collaborateurs étaient Ruge et Echtermeier. Il n'en reste plus aujourd'hui que deux, l'esthéticien Vischer et le philosophe Edouard Zeller.

Duncker était un polémiste très habile, et, dans la période agitée que traversait l'Allemagne, il ne manqua pas d'occasions pour exercer ce talent. La publication de la *Vie de Jésus* de Strauss avait provoqué des luttes très vives. Duncker s'était pris d'enthousiasme pour la nouvelle exégèse, et, avec l'instinct irrésistible qui le portait à répandre ce qu'il croyait vrai, il s'était fait l'apôtre des idées de Strauss. Cela le mit aux prises avec Henri Leo, historien orthodoxe, au dire duquel des gens comme Strauss et Vatke, lorsqu'ils touchaient à la critique des livres saints, devaient être contraints par la loi de n'écrire qu'en latin; il voulait encore que l'on défendît aux journaux de traduire des extraits de leurs livres, afin que le poison de leur scepticisme ne pût s'infiltrer dans l'esprit du peuple. Ces prétentions comiques provoquèrent la verve de Duncker, qui tança rigoureusement Leo dans le journal de Halle. Mais cette polémique lui fit du tort à d'autres égards, car l'hostilité de Leo l'empêcha d'ob-

tenir à Halle une chaire de professeur ordinaire. A cette époque de la vie appartient un seul ouvrage, *Die Krisis der Reformation*, qu'il publia en 1845 à Leipzig.

Le mouvement unitaire de 1848 trouva Duncker sur la brèche. Halle le nomma son représentant au parlement de Francfort, où il siégea avec Ranke, Dahlmann, Droysen et Beseler, condamné comme lui en 1834 lors des émeutes de Bonn. Il fit partie du Comité des Neuf qui présenta, au nom du Centre, un rapport sur la forme du gouvernement. On le retrouve, mais cette fois siégeant à gauche, dans les trois sessions du parlement de Berlin (août 1849 à mai 1852). Du mois de juin au mois d'octobre 1850, il soutint, à Kiel et à Rendsburg, la cause des duchés danois insurgés. Trois écrits de Duncker se rattachent à ces événements : une biographie d'Henri de Gagern (Leipzig, 1850) et deux brochures de circonstance, *Zur Geschichte der deutschen Reichsversammlung* (Berlin, 1849), *Vier Monate auswærtiger Politik* (Berlin, 1851). Duncker et ses amis n'ont jamais oublié les émotions et les déceptions de cette époque, où leurs rêves de jeunesse reçurent de si cruels démentis. Le 1er avril 1885, les survivants du *parti impérial* de Francfort présentaient au prince de Bismarck une adresse rédigée par Duncker où on lisait ces lignes : « Qui a éprouvé plus douloureusement et plus profondément que nous quel abîme existe entre l'effort et le succès, l'idée et sa réalisation ! » M. Treitschke, dans la dédicace de son histoire d'Allemagne, écrivait à Duncker : « Cher ami, vous êtes resté plus jeune de cœur que la plupart des esprits forts de la génération suivante, car vous savez combien paraissent supportables les soucis de l'heure présente en comparaison des misères *des vieux jours impériaux*. »

Les *impérialistes* d'alors n'étaient pas récompensés de leur zèle. Le gouvernement prussien empêcha Duncker d'occuper une chaire de professeur ordinaire que lui offrait l'université de Kiel; celle de Halle continuait à lui tenir rigueur. Pressé par des nécessités de famille, — il s'était marié fort jeune, — Duncker se résigna, en 1857, à accepter une chaire à Tubingue. Mais déjà sa réputation scientifique était établie sur une base inébranlable : l'*Histoire de l'Antiquité* avait paru à Berlin de 1852 à 1857.

Le commencement de la seconde moitié du XIXe siècle a été marqué, en Allemagne, par une vigoureuse floraison d'œuvres historiques durables. Telles sont l'*Histoire d'Allemagne* de Häusser, la *Révolution* de Sybel, l'*Empire* de Giesebrecht, la *Politique prussienne* de Droysen, le *Dix-neuvième siècle* de Gervinus, l'*Histoire romaine* de Mommsen, l'*Histoire des institutions* de Waitz, à côté desquelles

vient se placer l'*Histoire de l'Antiquité* de Duncker. Tous ces ouvrages, malgré des différences profondes, présentent cependant un caractère commun. Ce sont des compositions vastes et bien ordonnées, embrassant un grand espace de temps, une longue série de faits; à côté de résultats nouveaux, dus aux recherches personnelles de leurs auteurs, ils offrent la synthèse et le résumé des travaux d'analyse antérieurs. La science historique, à cette époque comme aujourd'hui, éprouvait le besoin de *faire son bilan*, de reviser, en les coordonnant, les conquêtes de l'érudition et de la critique pendant la première moitié du siècle. Cette nécessité s'imposait particulièrement aux historiens de l'antiquité, dont les progrès de l'épigraphie avaient complètement renouvelé le domaine. Ce n'était pas seulement le vaste trésor d'inscriptions grecques réunies par Bœckh qui sollicitait une mise en œuvre méthodique; l'histoire de la Grèce pouvait être à récrire, mais celle de l'Orient égyptien et sémitique était à créer. Le déchiffrement des inscriptions hiéroglyphiques avait produit des résultats incontestables; celui des cunéiformes assyriens, bien que commencé à une époque plus récente, était en bonne voie, et la science nouvelle, comme il arrive presque toujours, enjambait à pas de géant les premiers obstacles. L'Orient d'Hérodote, de Ctésias, de Diodore devait disparaître en grande partie des fastes de l'histoire. La difficulté de tirer parti des matériaux accumulés dans cet ordre d'études était d'autant plus grande pour Duncker qu'il n'était ni égyptologue ni hébraisant; mais il avait le coup d'œil juste, l'instinct de la vérité et le bonheur de pouvoir s'appuyer sur les travaux de quelques hommes de génie. Les cinq premiers volumes de son *Histoire de l'Antiquité* furent une révélation et une révolution tout à la fois; Duncker lui-même a eu parfaitement conscience du but qu'il poursuivait et du résultat qu'il avait atteint.

Il écrivait en 1874, dans la préface de la quatrième édition de son histoire : « Il y a trente ans environ, les recherches des historiens, d'une part, celles des linguistes et des orientalistes, de l'autre, formaient deux domaines absolument isolés, qui semblaient, par principe, s'ignorer mutuellement. En outre, l'école romantique avait émis les assertions les plus téméraires sur la théologie et la philosophie de l'Orient, sur la civilisation des sociétés les plus anciennes; on discutait avec ardeur pour savoir si la civilisation grecque était originale ou si elle dérivait de l'Orient. Il me sembla nécessaire d'opposer à ces assertions une recherche sobre et empirique... En déterminant avec plus d'exactitude la nature des civilisations orientales, on pouvait aussi avancer la solution de la discussion pendante sur l'origine de la civilisation grecque. Telles sont les considérations qui m'ont

inspiré l'audace d'entreprendre une histoire générale de l'antiquité. Je ne me rendais pas bien compte, à ce moment, de la difficulté d'une pareille œuvre... Je me proposais de la conduire jusqu'à la fusion des civilisations de l'Orient et de l'Occident. Il aurait fallu pour cela beaucoup de temps et de loisir. Lorsque je reconnus les limites qui m'étaient imposées par les circonstances, je me bornai à l'espérance de pouvoir pousser mon exposition jusqu'à la grande réaction de l'hellénisme contre l'Orient, jusqu'aux conquêtes d'Alexandre. Mais ce cadre lui-même m'a bientôt paru trop vaste. Mon histoire se termine avec la vaine tentative de l'Orient pour écraser l'indépendance hellénique, avec les guerres médiques. Peut-être ce choc des deux civilisations, mesurant pour la première fois leurs forces, marque-t-il une limite plus juste pour l'histoire de l'antiquité que celle où j'avais d'abord le dessein de la conduire. »

Dans d'autres préfaces, Duncker fait connaitre sa méthode et les principes qui le guidaient dans son travail. Tantôt il se défend contre le reproche d'avoir accordé trop de créance aux découvertes de l'assyriologie ; il affirme n'avoir tiré parti que des textes dont les parties essentielles, du moins, avaient été interprétées avec certitude (préface du Ier volume, 5e édition, 1877). Ailleurs, fidèle au besoin de vues d'ensemble dont il s'était inspiré dès le début, il signale le danger « de s'égarer dans les sentiers de la *micrologie,* d'oublier, en attachant ses regards au coin de terre que l'on défriche avec ardeur, la constitution même du sol auquel il appartient » (préface du cinquième volume, 5e édition, 1881). Ailleurs encore, dans la même préface, il caractérise nettement sa méthode, consistant à introduire les discussions critiques indispensables dans le tissu même d'un récit entièrement fondé sur les documents. Il n'est pas facile de donner une idée de la manière de Duncker à ceux qui n'ont rien lu de son *Histoire*. Elle n'a rien de commun avec celles de MM. Mommsen et Curtius ; loin de se mettre en avant, la personnalité de l'auteur cherche à se dissimuler le plus possible derrière les faits. C'est un historien concret, objectif, ennemi des considérations générales, qu'il se contente souvent d'indiquer dans une courte phrase incidente : la philosophie de l'histoire ressort des faits qu'il expose, mais il ne fait pas d'effort ostensible pour l'en dégager. L'influence hégélienne est très peu sensible : c'est celle d'Auguste Bœckh qui prédomine. Malgré cette *objectivité,* si contraire à nos habitudes d'esprit, l'*Histoire* de Duncker se lit avec agrément. « L'école de Ranke, dit Eschenbach, dont Duncker est le représentant le plus éminent, avait appris de son maître, comme aussi des Français et surtout de Macaulay, l'art d'exposer d'une manière attrayante les événements historiques. »

Peut-être a-t-il dû en partie ce rare privilège de rendre l'antiquité présente et vivante à la connaissance approfondie qu'il possédait de l'histoire moderne. Ranke et Droysen étaient dans le même cas, et leurs œuvres s'en sont heureusement ressenties.

La première édition de l'*Histoire de l'Antiquité* présente les divisions suivantes. T. I (1852), *Histoire des Égyptiens et des Sémites;* t. II (1853), *Histoire des Indous, des Bactriens, des Mèdes et des Perses;* t. III (1856), — publié aussi sous le titre d'*Histoire des Grecs*, t. I, — *les Grecs depuis les origines de l'histoire jusqu'au soulèvement du peuple contre la noblesse*, 1300-630 av. J.-C.; t. IV (1857), — intitulé aussi *Histoire des Grecs*, t. II, — *les Grecs jusqu'à la défaite des Perses*, 630-479 av. J.-C.

Le succès de cet ouvrage fut tel que Duncker passa une partie de sa vie à en publier des éditions nouvelles. Comme la science marchait en même temps d'un pas rapide, et que l'auteur n'entendait pas se laisser devancer par elle, chaque édition lui imposait un travail de refonte considérable. La cinquième et dernière a paru de 1878 à 1882; elle compte sept volumes au lieu de cinq[1]. Parvenu aux guerres médiques, Duncker reprit les projets de sa jeunesse et essaya de conduire son histoire jusqu'aux conquêtes d'Alexandre. Aussi commença-t-il, en 1884, la publication d'une *Nouvelle série*, dont il a paru deux volumes : *l'Hégémonie d'Athènes* (1884), *Périclès et la guerre du Peloponèse* (1886). On ne peut assez regretter qu'il n'ait pas vécu quelques années de plus pour achever cette œuvre, dont les derniers volumes sont précisément les plus remarquables. L'historien de la Sicile et de la Grèce, M. Holm, rendant compte du volume sur Périclès, écrivait récemment dans la *Semaine philologique* de Berlin[2] : « Nous n'hésitons pas à déclarer que le dernier volume de Duncker est le travail le plus brillant qui ait paru depuis longtemps dans le domaine de l'histoire grecque. C'est une œuvre d'un seul jet, encore supérieure par l'exposition, selon nous, au volume qui l'a précédée; tous les détails sont dominés par la pensée qui pénètre l'ensemble; c'est un travail, en un mot, qui, au point de vue de l'auteur, désireux de faire connaître exactement le développement

1. T. I (1878), *Égyptiens et Sémites*. T. II (1878), *Assyriens, Babyloniens, Phéniciens, Juifs, Égyptiens, Lydiens*. T. III (1879), *les Aryens sur l'Indus et le Gange*. T. IV (1880), *les Aryens de l'Iran Oriental, Mèdes et Perses*. T. V (1881), *les Grecs à l'époque mythique et sous le règne de la noblesse*. T. VI (1882), *la Grèce et ses colonies jusqu'aux guerres médiques*. T. VII (1882), *Guerres des Grecs contre les Perses et les Carthaginois*. Index général des sept volumes.

2. *Philologische Wochenschrift*, 15 mai 1886, p. 628.

d'Athènes de 449 à 429, ne pouvait pas mieux réussir qu'il n'a réussi. »

En ce qui touche, d'autre part, aux mérites de Duncker dans la restitution de l'histoire de l'Orient, nous ne saurions mieux faire que de rappeler ces paroles de M. E. Meyer, dans l'introduction de sa belle *Histoire de l'Antiquité*[1] : « Le mérite d'avoir le premier réuni les résultats dus aux recherches des orientalistes, d'avoir assis sur des matériaux nouveaux l'histoire du développement de différents peuples et de leurs rapports, appartient à l'*Histoire de l'Antiquité* de Max Duncker. Quelques divergences qui nous séparent de lui sur bien des questions de détail, nous nous appuyons partout sur ses épaules (*stehen wir auf seinen Schultern*) et nous devons reconnaître en lui le précurseur qui nous a frayé la voie. »

En 1857, comme nous l'avons rappelé plus haut, Duncker devint professeur à Tubingue. En 1858, il publia un nouvel ouvrage de politique, *Feudalität und Aristokratie*, Berlin, 1858. Une *ère nouvelle*, comme l'ont appelée les Allemands, commençait alors en Prusse et le vieux régime conservateur touchait à sa fin. Au mois de mai 1859, le ministère libéral Hohenzollern-Auerswald rappela Duncker à Berlin, en même temps que Droysen et Sybel. On lui confia d'abord des fonctions importantes au ministère d'État; puis, en 1861, on le nomma conseiller-rapporteur du prince royal. La besogne de Duncker au ministère d'État ne lui plaisait guère; il ne se sentait pas dans son rôle lorsqu'il dirigeait, en vertu de ses fonctions, la presse gouvernementale. On était alors dans une période de transition entre les doctrines d'une féodalité arriérée et le libéralisme atténué de l'époque actuelle; mais la féodalité, appuyée sur l'orthodoxie, relevait encore parfois la tête, au grand ennui de Duncker, qui ne s'est jamais réconcilié avec elle. Ami intime du prince Charles-Antoine de Hohenzollern, Duncker fut envoyé par M. de Bismarck, en 1866, comme commissaire civil à Cassel. Ses idées pangermaniques faisaient de lui un soutien ardent de la politique des annexions. Au retour de cette mission, dans l'été de 1867, Duncker abandonna son poste au ministère d'État. On lui offrait d'aller remplacer à Heidelberg le professeur Haeusser, qui venait de mourir : il préféra accepter la direction des archives prussiennes. Duncker fit preuve d'une grande activité dans ses nouvelles fonctions. Il fonda les archives de Posen, de Schleswig et d'Aurich, centralisa les archives de Nassau à Idstein, celles de la Hesse à Marbourg et réunit les archives de Stade et de Hildesheim à celles du royaume de Hanovre. En même temps, il s'occupait de

1. E. Meyer, *Geschichte des Alterthums*. Stuttgard, 1884, t. I, p. 24.

publications de documents relatifs à l'époque de Frédéric II et de Frédéric-Guillaume III.

Pendant la guerre de 1870, Duncker écrivit un essai historique de circonstance, *Preussen während der franzœsischen Occupation*, Berlin, 1871. A l'ouverture du Reichstag de l'Allemagne du Nord, en 1871, il siégea à côté de son ami Gustave Freytag, comme lui peu apte aux discussions politiques, comme le prouva son premier discours parlementaire, où il s'arrêta court. Duncker fut un député silencieux; il ne se fit pas réélire et se retira de plus en plus de la vie publique pour travailler à son *Histoire de l'Antiquité*. En 1872, il publia un nouveau livre sur l'histoire moderne de la Prusse, *Die Erwerbung von Westpreussen*, suivi bientôt d'une étude approfondie sur la bataille de Kollin.

Le 1er janvier 1875, Duncker se démit de la direction des Archives, mais resta membre des commissions instituées par le gouvernement prussien pour la publication des actes de l'histoire du Grand Électeur; il travaillait aussi, comme membre de l'Académie des sciences de Berlin, à l'histoire de Frédéric le Grand. Collaborateur de Droysen, il donna avec lui, en 1877, le premier volume des *Preussische Staatsarchiven aus der Regierungszeit Kœnigs Friedrich II*. L'année précédente, il avait publié un volume intitulé : *Aus der Zeit Friedrichs des Grossen und Friedrich Wilhelm III*, Leipzig, 1876. Son enseignement se bornait alors à un cours d'histoire, qu'il professait à l'École de Guerre avec un succès sans précédent; il était aussi l'un des membres les plus actifs de la *Société historique* de Berlin.

Au mois de juin 1884, Duncker fut choisi par la Faculté philosophique de Berlin en remplacement de son ami Droysen, qui venait de mourir. En 1885, on lui donna le titre d'historiographe de Brandebourg. Il était déjà membre de l'Académie des sciences de Berlin, membre étranger de l'Académie de Munich et de la Société des sciences de Gœttingue.

Ce grand travailleur ne connut pas l'affaissement intellectuel et lutta à peine contre le mal physique qui devait le terrasser. Il ne se sentit atteint que trois mois avant sa mort, et compta jusqu'à la fin sur sa guérison. C'est sur la route de Pontrésina, où il se rendait en congé de convalescence, que la mort le frappa à Ansbach, le 21 juillet 1886. Son corps, ramené à Berlin, fut enseveli le 25 juillet dans le cimetière de l'église des Douze-Apôtres. Nous ne savons encore s'il laisse des ouvrages manuscrits, mais le dixième et dernier volume de son *Histoire de l'Antiquité* doit être suffisamment avancé pour qu'un ami de Duncker et de la science puisse en entreprendre la publication.

Salomon Reinach.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

J. BELOCH. **Die attische Politik seit Perikles.** Leipzig, Teubner. 1884. In-8° de 369 p.

Si l'on déduit une centaine de pages consacrées par M. Beloch à l'étude de quelques questions de détail, on voit que deux cent cinquante environ lui ont suffi pour exposer, non pas comme porte le titre, la *politique athénienne* depuis Périclès jusqu'à la fin de la guerre lamiaque, mais plutôt l'histoire des luttes survenues entre les partis qui se disputaient le pourvoir. C'est peu sans doute; mais l'auteur est en général très concis, et il s'applique à ne dire que l'essentiel. D'un bout à l'autre de son livre, il se montre très sévère pour la démocratie d'Athènes. Je ne prétends pas qu'il ait tout à fait tort; mais peut-être va-t-il parfois à l'excès. Il est visible que souvent il juge tous ces événements d'après nos idées modernes; ce n'est pas là, semble-t-il, le meilleur moyen de les comprendre. J'ajoute qu'il n'explique pas toujours assez les raisons qui à tel moment font triompher tel parti sur tel autre. Ainsi on ne voit pas par quels procédés l'influence d'Alcibiade se substitua à celle de Nicias. Il n'indique pas non plus suffisamment la nature des divergences qui séparaient les partis, ni les modifications que le temps leur faisait subir. Tout cela rentrait bien dans le sujet traité par M. B., et il serait superflu de joindre à ces critiques le regret qu'il ne l'ait pas conçu d'une façon différente. Ces remarques ne sauraient d'ailleurs nous empêcher de reconnaitre le grand mérite du présent travail. Si tous les chapitres n'ont pas la même valeur, quelques-uns, surtout le premier, sont dignes d'attirer l'attention; ils instruisent et ils font réfléchir.

P. G.

Hans DROYSEN. **Untersuchungen über Alexander des grossen Heerwesen und Kriegführung** (Freiburg I. B. 1885, Akademische Verlagsbuchhandlung von J. C. B. Mohr). 78 pages. Pr. : 2 m.

M. Hans Droysen doit traiter à fond dans la nouvelle édition du manuel de Hermann (tome II, fascicule II) un ensemble de questions qui n'étaient même pas effleurées dans les éditions antérieures; ce sont les antiquités militaires (*Kriegsalterthümer*). En attendant, il nous donne dans une intéressante brochure le résultat de ses recherches sur

la composition et l'organisation de l'armée d'Alexandre. Le présent travail permet de bien augurer de ce qui suivra.

A vrai dire, le mémoire de M. Hans Droysen contient peu de faits nouveaux et de vues personnelles. L'auteur de l'*Histoire de l'Hellénisme*[1] avait déjà semé dans le texte et les notes de son grand ouvrage, et même commencé à grouper dans un article de l'*Hermes*[2], les éléments d'une étude complète sur l'armée d'Alexandre. Mais cette étude était encore à faire; et M. Hans Droysen l'a présentée avec une rigueur et une sûreté de méthode vraiment remarquables.

Le point de départ de toute recherche sur cette époque doit être une critique sévère des sources[3]. L'histoire d'Alexandre, telle que l'ont racontée Callisthène et Clitarque, est une sorte de roman historique; et les récits de Diodore, Justin, Quinte-Curce et Plutarque ne sont le plus souvent que des variantes plus ou moins heureuses de ce thème aujourd'hui bien connu. Si le récit même des faits a pu être ainsi altéré, quelle confiance pouvons-nous avoir en tous ces auteurs, quand il s'agit d'organisation, de questions techniques, de chiffres? Aussi M. Hans Droysen rejette-t-il résolument l'autorité de Diodore et des autres écrivains mal informés. Il n'accorde sa confiance qu'au seul Arrien. On voit tout de suite ce que cette méthode a de séduisant et en même temps de dangereux.

L'autorité d'Arrien est évidemment considérable. C'est un homme du métier, un écrivain sérieux, un critique sagace. Il a puisé à de bonnes sources, il invoque souvent le témoignage des compagnons d'Alexandre, il a consulté les mémoires d'Aristobule et du roi Ptolémée. En se confiant à Arrien seul, on a chance d'être souvent dans le vrai. Mais s'il s'est trompé parfois? S'il a été égaré lui-même par le témoignage peut-être intéressé des compagnons d'Alexandre? Si les chiffres qu'il nous donne, et dont l'étude permet d'entrevoir l'organisation de l'armée macédonienne, ont été altérés par les manuscrits? Nous voilà donc livrés sans contrôle à l'autorité d'un seul écrivain, qui n'a même jamais traité la question d'ensemble, ni défini clairement les termes techniques. Là nous paraît être le danger de la méthode inaugurée par l'auteur de l'*Histoire de l'Hellénisme* et reprise ici par M. Hans Droysen. Cette méthode, qui séduit d'abord par sa rigueur apparente et sa simplicité, ne nous semble donc pas à l'abri de toute critique. Et pourtant, les chiffres et les expressions de Diodore, de Justin, de Quinte-Curce et d'autres sont tellement incohérents qu'on s'explique pourquoi les historiens modernes des campagnes d'Alexandre sont tentés de rejeter absolument ces témoignages suspects.

1. J. G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, traduction Bouché-Leclercq, I, p. 164-179, 645, etc.

2. *Hermes*, XII (1877), p. 226-252 (Joh.-Gust. Droysen, *Alexander des grossen Armee*).

3. Cf. *Histoire de l'Hellénisme*, tome I, appendice 1, *les Matériaux de l'histoire d'Alexandre*.

D'autre part, l'épigraphie grecque, qui sur tant de points permet aujourd'hui de contrôler les assertions des historiens et d'agrandir le champ de l'histoire, n'apporte presque aucun élément nouveau à l'étude technique de l'armée d'Alexandre. Les inscriptions de Grèce et d'Asie Mineure nous ont révélé de curieux détails sur les relations des princes macédoniens avec les villes grecques de la côte, mais, pour l'organisation militaire, nous possédons à peine un ou deux textes épigraphiques relatifs aux contingents des alliés[1]. Nous n'avons donc aucun moyen efficace de contrôler les rapides indications d'Arrien.

L'absence presque complète de documents originaux et l'application rigoureuse d'une méthode un peu exclusive rendaient donc difficile la tâche de M. Hans Droysen. Nous ne pouvons discuter ici les détails qu'il ajoute aux conclusions de Köchly et Rustow[2] ou de J.-G. Droysen. Il a enfermé dans un vaste cadre tout ce qui se rapporte à l'organisation d'une grande armée, et autour de chaque question il a groupé les indications d'Arrien. Il eût bien fait de joindre à son mémoire une table des matières. Pour donner une idée nette du plan, nous résumerons ainsi l'ouvrage :

— *Importance numérique de l'armée d'Alexandre* (p. 2-10).

— *Composition de l'infanterie :* Pézétaires formant 6 τάξεις (p. 10). Hypaspistes royaux (p. 16). Bataillon des βασιλικοί παῖδες (p. 17). Contingents des alliés grecs (p. 18). Mercenaires (p. 18). Acontistes thraces (p. 19). Archers et Agrianes (p. 20). Frondeurs (p. 21).

— *Composition de la cavalerie :* Hétaires royaux formant 7 ou 8 « îles » dont la première est l'île royale ou ἄγημα (p. 21). Contingents des alliés, surtout des Thessaliens (p. 25). Cavaliers mercenaires (p. 26). Sarissophores et Péoniens, composant ensemble le corps des πρόδρομοι ou éclaireurs (p. 26).

— *État-major du roi* (p. 30), formé des ἑταιροι (au sens restreint du mot) et des quelques officiers généraux qu'on appelait les gardes du corps (σωματοφύλακες) et qui étaient en réalité des commandants de corps d'armée.

— *Artillerie de campagne et de siège,* désignée sous le nom général de μηχαναί (p. 32). *Génie militaire* (p. 33). *Service des ambulances* (p. 34). *Service du train* (p. 35). *Recrutement et dépôts militaires* (p. 36). *Licenciement et congés militaires* (p. 38). *Équipement et armement* (p. 40). *Solde et approvisionnements* (p. 44). *Service des dépêches* (p. 51). *Juridiction militaire* (p. 53). *Préséance et avancement* (p. 54). *Reconstitution des cadres par les contingents asiatiques* (p. 57). *Tactique* (p. 59). *Maison du roi* (p. 64). *Campement* (p. 64). *Quartiers d'hiver* (p. 65). *Marches d'Alexandre* (p. 65). *Service d'éclaireurs* (p. 67). *Pertes de l'armée* (p. 77, appendice).

1. Par exemple, la liste des cavaliers envoyés à l'armée d'Alexandre par Orchomène de Béotie (*Bull. corr. hell.*, VII, p. 454).

2. Rüstow et Köchly, *Geschichte des griechischen Kriegswesens* (Aarau, 1852).

On le voit, rien n'a échappé à l'impatiente curiosité de M. Hans Droysen. Il s'est posé, ou plutôt il a posé à Arrien toutes les questions qui préoccupent les officiers généraux de nos grandes armées modernes: Mais l'étendue de nos connaissances est loin de répondre à celle du tableau : Arrien interrogé se tait bien souvent. Le mémoire de M. Hans Droysen est un vaste cadre, ingénieusement découpé en une foule de compartiments; mais, si nous regardons bien au fond de ces petites cases, beaucoup sont vides ou presque vides. Il faut en accuser le sujet et l'ironie du sort plus que l'auteur du mémoire. Il suffira peut-être de quelques fouilles heureuses pour combler ces vides; et, si M. Hans Droysen n'a pas résolu toute la question, il l'a du moins posée avec une netteté toute nouvelle.

Paul MONCEAUX.

E. BOURGEOIS. **Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise** (877); *étude sur l'état et le régime politique de la société carolingienne à la fin du IXe siècle, d'après la législation de Charles le Chauve.* Paris, Hachette, 1885, 315 p. in-8°.

Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise avait déjà perdu quelque peu de son prestige aux yeux de ceux qui ne se contentent pas d'opinions toutes faites. Cependant, on ne se défendait guère encore de l'entourer d'un culte particulier; si tous ne le considéraient plus comme l'acte de naissance officiel de la féodalité, volontiers on lui attribuait le mérite de marquer une évolution nouvelle dans l'histoire de ses progrès. Il était donc nécessaire qu'un travail spécial vint en discuter la signification précise, et le livre de M. B. est ainsi de ceux qui rendront aux études historiques un sérieux service. Ajoutons qu'il se distingue par de grandes qualités d'érudition et de critique.

Peut-être, au début, l'auteur a-t-il un peu cédé à la tentation de se faire la partie belle. Que la majorité des manuels et des livres de seconde main conservât le préjugé traditionnel, il n'en est pas moins vrai que parmi les savants il avait reçu déjà plus d'une atteinte. D'autre part, était-il utile de citer les chroniques et annales qui, se copiant les unes les autres, n'ont point parlé du Capitulaire de Kiersy? Le silence des Sigebert de Gembloux et autres ne pourrait passer pour un argument. L'important est qu'il en soit question dans le seul annaliste alors bien instruit de l'histoire de la France occidentale, dans Hincmar. Or, Hincmar connait bien l'assemblée de Kiersy. Il est vrai, et ici M. B. a tout à fait raison, qu'il la juge tout autrement que les modernes : les dispositions relatives aux bénéfices, objet de tant de belles phrases, ne fixent même pas son attention.

Le texte même du Capitulaire ne s'était conservé que dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale; par une singulière fatalité, ce manuscrit unique a en grande partie disparu, il n'en reste plus que quelques

fragments. M. B. dresse l'inventaire des pièces qui le composaient, et il aboutit à conclure que c'était un recueil de lois ecclésiastiques continuant celui d'Anségise. Mais de ce fait on ne peut tirer grandes conséquences, car, comme le dit l'auteur lui-même, le recueil d'Anségise « servait à la fois de code pour les affaires judiciaires et politiques et de bréviaire canonique pour les affaires ecclésiastiques. » Le caractère politique du Capitulaire de Kiersy est incontestable. Si le recueil où il figure a été composé, comme le soutient avec vraisemblance M. B., dans la province de Reims, c'est que les archevêques de Reims ont été, au IXe et au Xe s., les directeurs de la politique carolingienne. L'auteur observe à plusieurs reprises qu'il est étrange que le Capitulaire de Kiersy ne paraisse avoir pris place que dans ce recueil et ne se retrouve pas dans les autres collections de capitulaires de Charles le Chauve. Ce ne serait point cependant une raison pour en contester l'importance; que dirait-on si on appliquait la même méthode au traité de Verdun, dont le texte, moins heureux encore, ne s'est conservé dans aucun recueil ?

De l'histoire du texte, M. Bourgeois passe à l'analyse du document et il reconstitue avec beaucoup de soin ce qu'il appelle « le procès-verbal de l'assemblée. » Je n'aurais que quelques observations à présenter au sujet du commentaire de certains articles. — Art. 5. Il n'eût pas été inutile ici de rappeler la situation de Richilde vis-à-vis de l'aristocratie. Lorsque Charles, après l'avoir d'abord prise comme concubine, l'avait épousée, il l'avait dotée : « Dotatam in conjugem sumpsit. » *Ann. d'Hincmar* ad a. 870. C'est de cette dot et des donations qui suivirent qu'il est ici question. Bien qu'elle fût sœur de Boso, Richilde parait avoir eu des rapports difficiles avec l'aristocratie, ainsi que l'indique l'affaire d'Engilramn qu'elle fit disgracier. En 875, les grands, qui avaient promis de la défendre contre Louis le Germanique, s'étaient empressés de l'abandonner. Les craintes qu'exprime Charles le Chauve étaient donc très justifiées. — Art. 7. « Aliquid nobis mali aut regno nostro. » Cet article prouve que Charles le Chauve était ou fort perspicace ou fort bien informé. Il prévoit, en effet, ou que ses neveux envahiront son royaume, comme l'a fait leur père en 875, ou qu'ils l'attaqueront en Italie, et c'est ce que fit, en effet, Carloman. — Art. 13. En examinant l'éventualité de la naissance d'un fils, il convient d'observer que le roi ne fait pas sans doute une hypothèse et qu'ici, comme dans tout le Capitulaire, il se montre très pratique. Richilde avait déjà eu deux fils, l'un en 875, l'autre en 876, qui tous deux étaient morts. — Je crois avec M. B. que la phrase : « Cetera capitula responsione non egent... » placée après l'art. 9, marque l'hostilité des seigneurs aux propositions de l'empereur. Mais pourquoi se manifeste-t-elle plus vivement après la lecture de l'art. 9 ? La raison en est que les seigneurs virent que Charles le Chauve préparait une série de mesures habiles pour attirer un certain nombre d'entre eux à ses intérêts. La coalition qu'ils formaient risquait donc d'être désorganisée par la politique royale. Il est probable que, à la suite de cette réponse, ils se retirèrent de l'assemblée.

En présence de cette opposition, Charles le Chauve a dû sacrifier la plus grande partie de ses propositions. Pour les autres, il n'a classé parmi les capitulaires promulgués, « recitata in populum ,» que ceux qui avaient été plus ou moins discutés et approuvés par les grands. S'il n'y a joint l'art. 9, auquel il attachait une importance spéciale au point de vue de l'expédition d'Italie, c'est que les seigneurs ne s'étaient récusés et retirés qu'après la lecture de cet article. On pouvait donc dire que ce fait et leur réponse évasive permettaient au roi de soutenir que l'art. 9 avait été mis en discussion et qu'on ne l'avait pas rejeté. Pour les art. suivants, cette prétention ne pouvait se soutenir, parce que les seigneurs avaient coupé court à la lecture; il se contenta donc d'en faire l'objet d'une « adnuntiatio generalis in populum, » dont M. B. détermine fort bien le caractère.

Le chapitre sur « l'Empire carolingien en 876-877 » est un des plus développés et des plus importants. L'auteur veut replacer le Capitulaire de Kiersy dans son véritable milieu d'où on l'a si souvent arraché pour en faire une étude abstraite et inexacte. Il distingue avec beaucoup de justesse les caractères différents des deux expéditions de Charles le Chauve en Italie, en 875 et en 877. D'autre part, c'est avec une érudition tout à fait remarquable qu'il a déterminé les éléments de la coalition des grands hostiles à l'empereur et leurs relations réciproques. J'ai quelques doutes cependant sur l'alliance que suppose M. B. entre Boso et Lambert de Spolète à cette date. Bien que Lambert de Spolète ne dût pas se soucier d'une nouvelle expédition de Charles le Chauve en Italie, il paraît difficile d'admettre que lui et Boso eussent des « intérêts analogues. » Le témoignage d'Hincmar est formel : si Boso, l'année précédente, vient d'épouser Irmengarde, fille de Louis II, c'est par les intrigues du parti de Bérenger de Frioul qui, sans doute, fait briller à ses yeux la couronne. Or, M. Bourgeois a indiqué lui-même, plus haut, l'antagonisme de Bérenger et de Lambert. D'ailleurs Lambert, qui aspirait à être maître dans l'Italie centrale, devait se défier de Boso. L'année suivante, lorsque Jean VIII vient en France, afin de réclamer les secours de Louis le Bègue contre les attaques de Lambert, Boso l'accueille et protège son voyage (*Ann. Hincm.* ad a. 878). Il y a donc contre l'hypothèse de M. Bourgeois, qui ne s'appuie sur aucun texte formel, des difficultés qui me paraissent sérieuses. On pourrait seulement admettre l'existence d'intrigues entre des amis communs de Lambert et de Boso. En revanche, la conclusion du long développement qu'il consacre à Hincmar (p. 109-126) me paraît tout à fait incontestable. Je regrette seulement que l'auteur n'ait point fait précéder la discussion des événements de 876-877 d'une appréciation d'ensemble sur la politique de Charles le Chauve. Pour bien comprendre sa conduite pendant ces deux années, il faut, en effet, avoir renoncé au préjugé qui en fait un roi lâche et inintelligent. L'étude impartiale de son règne, quand on ne la fait pas exclusivement à l'aide des écrits qui lui sont hostiles, comme les

annales de Fulda, prouve qu'il mit une activité incessante au service de projets logiques. Quand il a pu réunir des armées, il a lutté contre les Normands, et parfois avec succès. Ses projets d'agrandissement dans les vallées du Rhône et du Rhin n'étaient point l'effet d'une vaine et stérile ambition ; c'était une extension naturelle du royaume en même temps que, par l'acquisition de nouvelles « villae regiae, » le roi s'assurait des ressources. Rappeler certains souvenirs du règne de Charlemagne à des populations pour qui ils avaient tant de prestige n'était point forfanterie, mais moyen pratique d'acquérir du crédit et de la popularité : de là le couronnement impérial de la Noël 875. Les railleries de l'annaliste de Fulda, que tant d'historiens ont si complaisamment reproduites, prouvent le vif dépit que ressentit Louis le Germanique qui, en cette occasion, avait été devancé par la décision de Charles le Chauve et avait subi une série d'échecs. Il a lutté tout son règne contre les révoltes de la Bretagne et de l'Aquitaine, mais ces révoltes étaient comme un legs du passé. Les grands l'ont sans cesse trahi, devant les Normands, devant les insurrections intérieures, les invasions de Louis le Germanique, mais leur mauvais vouloir devait tenir en partie à ce qu'ils étaient mécontents des efforts de Charles le Chauve pour maintenir, en dépit des conditions les plus défavorables, l'autorité royale. Les moyens d'action, non le goût d'agir, ni le sens des affaires, lui ont manqué ; mais, s'il n'avait ni armées ni finances assurées, ce n'est pas à lui qu'en revient la responsabilité ; seulement, à mesure qu'on allait, les graves défauts des institutions carlovingiennes s'accentuaient, et la féodalité se constituait plus fortement. Loin qu'on puisse reprocher à Charles le Chauve de l'avoir toujours favorisée, il est de ceux qui ont montré le désir d'en entraver les progrès. Les limites d'un compte-rendu ne me permettent point d'insister, mais je souhaiterais vivement que M. B., qui a en partie réhabilité Charles le Chauve, fît une histoire complète de ce règne si mal connu. Nul n'est mieux préparé à nous donner sur ce point la contre-partie du livre de Dümmler qui, malgré sa science, est injuste pour le roi de la France occidentale.

Les fameux art. 9 et 10 sont l'objet d'un chapitre spécial où on établit avec évidence qu'il ne s'agit point ici d'une mesure absolue et définitive, mais d'une mesure de circonstance et d'exception. — P. 129, M. B. cite un texte de 839 qui montre l'équivalence *d'honor* et *beneficium* ; il y est question de « beneficiariis honoribus. » En voici un de 867, *Ann. Hincm.*, qui donne la même preuve en transposant les termes : « Abbatiam S. Hilarii cum aliis plurimis *honorabilibus beneficiis.* » — Pour l'art. 10, « placitare » est traduit par transmettre ; cette traduction n'est-elle pas trop affirmative ? On peut en rapprocher un art. d'un Capitul. de 818-819, Boretius, p. 287 : « ... Eadem terra ad tenendum placita sit. » — C'est après ces consciencieuses études que l'auteur a recherché comment se sont formées et maintenues les erreurs traditionnelles qui, si longtemps, ont eu cours sur le Capitulaire de Kiersy ; il y a là tout un chapitre

fort curieux et fort bien fait d'une histoire de l'histoire de France et des préjugés qui en ont altéré la connaissance.

L'ouvrage aurait pu se terminer à cet endroit sans qu'on songeât à en faire un reproche à l'auteur. Mais, en lisant les Capitulaires de cette époque, il a été vivement frappé du langage moral et religieux qui y domine, et, comme le Capitulaire de Kiersy offre ce caractère, il en a pris occasion pour étudier les théories politiques de cette époque et surtout leur origine ecclésiastique. Cette dernière partie, fort étendue (100 pages), n'est pas la moins originale de l'ouvrage. On a reproché à l'auteur d'attribuer une signification trop précise aux expressions générales et vagues qui abondent dans les écrits du temps. Peut-être, en effet, va-t-il quelquefois un peu loin dans cette voie, mais j'admets volontiers que ces grands mots de *concordia, unanimitas, fraternitas, securitas, caritas, fidelitas* etc., qui nous paraissent vides et emphatiques, répondaient pour les contemporains à des idées plus nettes et à des faits réels. Aujourd'hui, il nous est difficile d'en pénétrer le sens exact et nous sommes victimes de la prétention des écrivains au beau langage. N'en est-il pas de même par exemple chez Richer, et nie-t-on que derrière les termes qu'il emprunte aux anciennes institutions de Rome ne se cachent des institutions très réelles du xe s.? Si j'avais une critique à adresser à l'auteur, ce serait plutôt d'avoir un peu négligé les origines vraiment politiques de ce « régime de la concorde » qu'il a si longuement étudié. Sans doute, l'Église en a donné les formules et l'a défendu, mais non pas seulement en vertu d'un idéal abstrait ni de doctrines bibliques ou patristiques. Le régime de la *concorde* a, selon moi, des origines immédiates et historiques, il se substitue à partir du traité de Verdun au régime de *l'unité*. Ce dernier était cher à l'Église qui y voyait comme l'image terrestre du royaume céleste; après la mort de Charlemagne, les chefs de l'Église dirigèrent les efforts de ceux qui voulurent en assurer le maintien. De là « l'Ordinatio imperii » de 817, combinée avec tant de soin pour concilier la coutume des partages avec le principe de l'unité, pour affirmer au-dessus de l'existence de plusieurs rois la direction supérieure de l'empereur. A dater de ce jour, Wala, Agobard et leurs alliés combattent autour de Lothaire pour la défense du pacte de 817. Agobard, se plaignant qu'il ait été violé, remarque qu'il avait été établi « ut unum regnum esset non tria. » Et le biographe de Wala le représente luttant « ut unitas et dignitas totius imperii maneret. » Quand on se place à ce point de vue, les fameuses plaintes du diacre Florus acquièrent toute leur valeur précise; le parti de l'unité y exhale tous ses regrets, tout son désespoir. C'était, en effet, contre ce principe que Louis le Germanique et Charles le Chauve avaient toujours protesté. ils ne voulaient point de Lothaire « qui monarchiam vendicabat. » *Ann. de Fulda* ad a. 841. Après Fontanet, dès que Lothaire voulut traiter, il comprit qu'il fallait céder sur ce point. Dans les négociations préliminaires, après avoir demandé le partage territorial, il ajoute : « Regeret quisque illorum, Deo favente,

portionem regni sui, prout melius posset; frueretur alter alterius subsidio ac benevolentia; concederent pacem et leges invicem sibi subjectis; essetque inter illos, Deo auctore, pax pacta perpes. » (Nithard, IV, 3.) Au lieu de réclamer le droit de gouvernement supérieur sur tout l'empire, en vertu du pacte de 817, il se contentait de demander une part territoriale un peu plus forte « propter nomen imperatoris.... et propter dignitatem imperii. » (*Ib.*) Le témoignage de Nithard, qui fut mêlé à ces négociations, a ici une importance sans égale; je suis persuadé pour ma part que l'abrogation du pacte de 817, sous une forme plus ou moins nette, dut être l'objet d'un article du traité de Verdun. Donc, l'unité réelle de l'empire disparaissait; mais l'Église ne se découragea pas, elle voulut au moins maintenir une unité morale et religieuse, *unanimitas, fraternitas, concordia.* Et, comme elle n'avait plus confiance dans les rois carolingiens, elle prétendit ne les soutenir qu'en les dirigeant; elle revendiqua pour elle ce gouvernement supérieur de la société qu'avait exercé Charlemagne, mais qui désormais échappait à l'empereur. C'est là, plus encore que dans une transformation des études littéraires et théologiques, qu'il faut chercher les origines des théories politiques de la seconde moitié du IXe s. Je ne nie pas qu'on n'ait, après Charlemagne, plus étudié saint Augustin, mais dans le domaine qui nous occupe on a surtout cherché à s'en servir à l'appui d'opinions qui avaient leur point de départ dans les faits contemporains.

A propos des *missi* et du Capitulaire de Servais (853), M. Bourgeois a établi (p. 243 et suiv.) avec beaucoup d'érudition que les *missi* désignés pour chaque *missaticum* sont toujours choisis parmi les grands personnages et les grands propriétaires de la région. Il eût été intéressant de rappeler qu'à l'époque mérovingienne on était arrivé à une mesure analogue (*Chlotharii edictum*, 614, art. 12, 19). Quant à voir alors dans les *missi* non plus des officiers du roi, mais des officiers de la paix, représentant à la fois le roi et l'association des fidèles, si la théorie est ingénieuse, j'ai peur qu'elle ne soit un peu subtile. Le fait me parait plus brutal : le roi ne peut plus choisir les *missi* sans la participation de l'aristocratie.

Comme on le voit, ce livre touche à toutes les questions importantes de l'histoire du IXe s.; il fallait pour l'entreprendre ne point craindre les tâches difficiles; il fallait pour le mener à bien cette curiosité d'esprit que ne lassent point des recherches toujours longues et souvent arides. On peut discuter avec l'auteur sur tel ou tel point, mais son ouvrage est un des plus remarquables qui aient été publiés en France sur le IXe s. Si la science y est solide et sûre, on y rencontre à chaque page des vues ingénieuses et originales.

C. Bayet.

Kœlner Schreinsurkunden des XII Jahrhunderts, publié par Robert Hœniger. Bd. I, Liefer. 2. Bonn, Flittner, 1885, p. 116-208, in-4°. (Publicationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde.)

Cette deuxième livraison donne le texte des notices qui vont de 1172 à 1200 environ. Ces notices, écrites sur sept feuillets de parchemin, sont courtes et commencent toutes par une même formule. Elles se rapportent à différents actes, transferts de propriété, mises en gage, héritages, ventes; il s'y trouve même (p. 163) tout un acte du couvent de Saint-Trond copié textuellement.

L'intérêt de ces documents est surtout dans les exemples qu'ils fournissent à l'histoire du droit privé allemand et les renseignements sur les personnages importants de Cologne qui commencent à y figurer autrement qu'avec de simples prénoms. On y trouve aussi des allusions à des événements d'histoire générale, à l'expédition contre Henri le Lion, à la grande assemblée tenue à Mayence *quando filius Imperatoris in Moguncia miles factus est*, à la croisade de 1191 qui se termine par une expédition de pillage en Portugal, etc. Dans un assez grand nombre de ces actes, les délais à courir sont datés d'un événement qui a frappé les imaginations, par exemple :

Hi anni inceperunt quando Coloniensis archiepiscopus Disenberch obsederat et fossa urbi fodiebatur (1179); ou *eo anno quo Philippus archiep. invasit cum exercitu ducem Saxonie.*

Cette livraison est publiée avec le même soin que la précédente. (Cf. *Rev. hist.*, XXX, 163.)

Ch. Seignobos.

Der waldensische Ursprung des Codex Teplensis und die vorlutherischen deutschen Bibeldrucke gegen die Angriffe von Dr Fr. Jostes vertheidigt von Dr Herman Haupt. Würtzbourg, Stahel, 1886, 45 pages in-8°.

Die Tepler Bibelübersetzung. Eine zweite Kritik, von Dr Fr. Jostes. Münster, Schöningh, 1886, 43 pages in 8°.

Die Waldenser und die deutschen Bibelübersetzungen, von L. Keller. Leipzig, Hirzel, 1886, v-189 p. in-8°.

La querelle relative aux Bibles vaudoises continue à se débattre, non sans passion, en Allemagne. Les lecteurs de la *Revue historique* en connaissent les origines[1]. Un prémontré de Tepl, en Bohême, ayant publié, d'après un manuscrit du XIVe siècle conservé dans son couvent, une traduction allemande du Nouveau Testament, M. Haupt soutint que la version du manuscrit de Tepl était vaudoise, et M. Jostes s'opposa à cet avis. La question avait de l'importance, car le texte de cette ancienne traduction est celui de toutes les Bibles allemandes imprimées avant

1. Voir le numéro de janvier 1886, t. XXX, p. 167.

Luther. Après un moment de surprise et d'hésitation, les hommes compétents se sont généralement prononcés en faveur de l'hypothèse de M. Haupt, et ce savant a réuni toutes les preuves données par lui et par d'autres dans une brochure qui complète sa première étude et en modifie heureusement les conclusions sur quelques points de détail. Telle qu'elle était présentée cette fois, la thèse de M. Haupt paraissait devoir être acceptée sans réserve, et l'on pouvait penser que sa réplique terminerait la discussion. M. Jostes n'a pas voulu qu'il en fût ainsi et, dans une nouvelle brochure parue presque aussitôt, il a renouvelé son opposition absolue à toutes les affirmations de M. Haupt. Il a également contesté la démonstration que nous pensions avoir donnée, dans notre premier article, de l'identité du texte latin qui a servi de base aux versions allemande et provençale, et il en a appelé à la *Revue historique* mieux informée. Nous voici donc obligés d'examiner en détail, contradictoirement avec lui, les textes qu'il a lui-même choisis. Nous commencerons cet examen par le livre des Actes des Apôtres, autour duquel la discussion s'est particulièrement concentrée, et nous partirons de l'étude des ch. XVII, XVIII et XXVII, à laquelle M. Jostes nous convie.

Pour mettre hors de discussion le rapport de dépendance de deux versions de la Bible en des langues différentes, il ne suffit pas de prouver que leur texte latin est le même et d'y montrer les mêmes interpolations, car on pourrait répondre, comme fait M. Jostes, que les deux versions ont été traduites sur des textes identiques, et cette explication, quoique peu vraisemblable, ne serait pas contradictoire. Il faut montrer, s'il est possible, dans l'une des deux traductions des erreurs de sens ou de lecture qui ne s'expliquent que par les contresens ou les fautes de copie de l'autre; il faut y indiquer des leçons communes à toutes deux et, sinon inconnues à tous les textes latins, du moins extrêmement rares, et qui portent la marque de leur provenance. Nous allons donner des exemples de ces deux sortes d'altérations, empruntés aux trois chapitres désignés par M. Jostes.

1° Contresens et non sens du texte allemand provenant d'une erreur de lecture ou d'une ignorance du traducteur provençal :

Actes, XVII, 34. Vulgate : « *Dyonisius Areopagita.* » *Codex Teplensis :* « *Dyonisius der maister der Schul,* » traduction exacte de la circonlocution provençale : « Dionis mestre del(?) luoc de la disputa » (ms. de Dublin).

XXVII, 7. *Codex Teplensis :* « *zu Contrachim.* » Ire Bible imprimée : « *zuo Contrachum.* » Le texte latin est : « *contra Gnidum,* » mais on lit dans le manuscrit provençal de Lyon : « en contra thum. »

Ib., v. 15. *Tepl. :* « *dem schiffe wart geben di unten* » (Ire Bible imprimée : « *gegeben der unten* »). Ce mot n'a aucun sens, il est évidemment une traduction inintelligente du texte du manuscrit de Lyon : « donada la nau a las ondas[1], » leçon qui suppose le latin « *fluctibus,* » au lieu de « *flatibus* » qui est dans tous les manuscrits connus.

1. C'est ainsi que l'église de Saint-Nicolas *in undis* à Strasbourg s'appelait

Ib., v. 17. *Tepl.* : « *wir zugen di anker, wir furchten daz si icht vielen in verderbung, alsust wurden getragen di nidergelazzen vas.* » Ce passage traduit bien étrangement le latin : « *timentes ne in Syrtim inciderent, summisso vase sic ferebantur,* » mais il s'explique facilement lorsqu'on remarque que le traducteur provençal, qui était peu instruit en géographie, a traduit « *in Syrtim,* » qu'il ne comprenait pas, par « en perilh » (manuscrit de Lyon), d'où le mot « *in verderbung.* » Quant aux derniers mots, ils rendent à contresens la version provençale : « sotz mes lo vaissel aisi ero portadi, » et les premiers : « *wir zugen di anker* » sont peut-être un doublet[1].

2° Interpolations et variantes très rares dans les manuscrits latins et qui se retrouvent dans les manuscrits provençaux :

Actes, XVII, 11 : « *di edelsten der Juden* » (*Lugd.* : « dels Juzeus. » *Dubl.* : « d'aquells Judio »).

Ib., v. 17 : « *und mit den dienern der haiden* » (*Lugd.* : « ab les pagas colentz »).

Ib., v. 18 : « *Wan di andern sprachen* » (*Lugd.* : « dizio. » *Paris.* (*fr.* 2425) et *Dubl.* : « dizian »).

Ib., v. 24 : « *dise werlt* » (*Paris.* et *Dubl.* : « aquest mont »).

Ib., v. 28 : « *weissagen* » (*Lugd.* et *Dubl.* : « savis »).

XVIII, v. 4 : « *Jhesu Krist* » (*Paris.* : « de Jhesucrist »).

Ib., v. 16 : « *ze scheiden* » (*Lugd.* : « de partir »).

Ib., v. 18 : « *di im hetten* » (= *Lugd. Dubl.*).

Ib. : « *si hetten* » (= *Lugd.*).

Ib., v. 20 : « *bei in* » (*Lugd.* et *Paris.* : « amb els »).

Ib., v. 26 : « *in dem namen dez Herren Jhesus* » (*Lugd.* : « el nom del senhor Jhesu »).

XXVII, 13 : « *rat* » (*Lugd.* : « coselh »).

Ib., 20 : « *in das mer* » (= *Lugd.*, *Paris.*, *Dubl.*).

Ib., 41 : « *do czwai mer kamen zusamen* » (*Dubl.* : « al quel luoc dui (?) mar s'acostavan »).

Nous ne mentionnons que pour mémoire les interpolations des passages (Actes, XVII, 21, XXVII, 3 et 30) qui se retrouvent dans le provençal, mais se lisent également dans de nombreux manuscrits latins. Quant à toutes les autres leçons, on les chercherait en vain dans presque tous les textes latins, mais elles caractérisent un groupe de manuscrits du Nouveau Testament que nous allons indiquer. Les manuscrits de la Bibliothèque nationale, *latin* 321 (du commencement du XIIIe siècle, provenant de Carcassonne), 341 (écrit en Italie à la fin du XIIIe siècle), 342 (écriture espagnole ou languedocienne du commencement du XIIIe siècle) et 343 (écriture méridionale du même temps) contiennent, les deux premiers une grande partie des variantes mentionnées plus

en allemand « S. Nicolaus zu den Hunden. » Le manuscrit de Dublin lit : « dona la nau era porta de las undas. »

1. Voyez aussi XVIII, 2. Vulgate : « *ab Italia.* » *Tepl.* : « *von Lamparten.* » *Lugd. et Paris.* : « *de Lombardia.* »

haut, les deux derniers toutes ces variantes. Elles se retrouvent à peu près toutes dans la Bible n° 11932, provenant de Rodez et écrite dans la deuxième moitié du XIIIe siècle. Il y a là une indication de provenance qui doit nous ouvrir les yeux.

Il ne reste plus, dans les trois chapitres qui font l'objet de notre examen, que sept variantes sur trente et une qui ne s'expliquent pas par le provençal. Trois sont insignifiantes (XVII, 28 : « *spricht;* » XXVII, 10 : « *Bruder;* » XVIII, 14, omission de « *ad Judaeos* ») et quatre seulement méritent d'être relevées. De ces quatre variantes, trois[1] se retrouvent une seule fois dans un manuscrit latin, et les deux manuscrits qui les contiennent sont d'origine espagnole (*lat.* 6, de Rosas, en Catalogne, et *codex Toletanus*).

Il n'est sans doute pas nécessaire d'étendre notre examen au reste du livre des Actes, et nous pouvons conclure avec assurance que la version allemande de ce livre a été faite sur un texte provençal. Ce texte provençal avait lui-même pour base un texte latin, d'origine languedocienne et parent des textes espagnols, qui était presque aussi rapproché de l'ancienne version latine que la Vulgate.

Les Épitres de saint Paul, dont le texte est sujet à moins de corruptions et dont nous n'avons pu étudier d'aussi près les manuscrits provençaux, nous présenteront plus de difficultés. Mais nous ne nous avancerons pas trop en disant que, selon toute apparence, elles sont également dépendantes du texte provençal. Comment, en effet, expliquer autrement des interpolations telles que « *Apollen* » (I Cor., VIII, 22 = *Lugd.* et *Paris.*), « *spricht der Herre* » (*ib.*, XI, 27. *Paris :* « E lo senher dis »), omission de la fin du verset 30 du chap. XI de la même épitre (= *Paris.*), « *und nit bey den heiligen* » (I Cor., VI, 6. *Paris. :* « e non am los santz »), « *gevellent im selber* » (Rom., I, 30. *Paris. :* « plazens a lor; » *Dubl. :* « placzent »), et la longue addition de l'Épitre aux Romains, chap. IV, v. 17, qui est exponctuée dans le *codex Teplensis :* « *Wan do Abraham nit het di zuversicht ze geperen, er gelaubt got,* » etc. Ici la version allemande juxtapose le texte ordinaire de la Vulgate et celui de la version provençale (manuscrit de Paris) : « Local Abraham co non agues esperansa d'engenrar, crezet et a Dieu, » etc. Ces leçons ne se rencontrent nulle part en latin, à notre connaissance, sinon dans les quatre manuscrits languedociens que nous avons mentionnés.

Dans les Évangiles, nous ne sommes pas loin de pouvoir saisir sur le fait les procédés du traducteur; ils sont ceux d'un compilateur. On a publié, d'après des fragments conservés à Munich et à Vienne,

1. XVII, 27 : « *Darum er gab den leuten.* » Ce texte se rapproche de celui du manuscrit de Cambridge : « E li enduis tuit; » XXVII, 1 : « *am andern tag;* » *ib.*, v. 41 : « *in ein verderbliche stat.* » La quatrième variante est XXVII, 2 : « *zu Rome oder zu Affrice;* » il faut probablement en voir l'origine dans le mot « *Adrumetinam* » défiguré par la traduction. Nous ne parlons pas de fautes de copie évidentes comme « dirnen » pour « dinern » (XVII, 4), ni de doublets tels que XVII, 16, XXVII, 12 et 30.

quelques parties d'une version des Évangiles qui paraît dater de la fin du XIe siècle et que l'on suppose composée à Saint-Gall[1]. Or, M. Jostes a avancé, et c'est ce qui fait l'intérêt de sa brochure, que le texte du *codex Teplensis* présente des rapprochements étonnants avec celui des Évangiles de Saint-Gall. Loin d'être vaudoise, notre version serait donc de cent ans antérieure à Pierre Valdus. La remarque de M. Jostes nous paraît juste, mais nous avons à y faire une correction importante, en ajoutant aussitôt que l'ancienne version allemande a dû être soit complétée, soit retouchée à certains endroits d'après le texte provençal. En effet, ce n'est assurément pas à l'ancien texte, qui était la traduction d'une assez bonne Vulgate[2], qu'ont été empruntés des textes qui ne se rencontrent, sous la même forme, dans aucun texte latin, sinon encore dans les trois derniers de nos manuscrits languedociens :

Luc, II, 33 : « *Joseph und Maria sein muter.* » *Paris., Lugd., Carpent.* et *Dubl.* : « *Josep e Maria la maire de lui.* »

Ib., IX, 43 : « *Wan Peter sprach : Herre, warum,* » etc. *Lugd.* : « E dix Peire : Senher, perque, » etc.

Ib., XIV, 24 : « *Wan vil der geladen und lutzel der erwelten.* » *Lugd.* : « Mouti so li apellat, mais pauqui so li elegit. »

Ib., XVIII, 28 : « *Den waz wirt uns?* » *Paris.* (et *Dubl.*) : « Doncas cal cauza er a nos? »

Ib., XXIII, 53 : « *Und Pilatus gebot in ze geben den leip.* » *Paris.* : « A donc Pilatz comandet que li fos baylatz. » Ce passage n'a été trouvé jusqu'à présent dans aucun manuscrit de la Vulgate.

Ce qui est également incontestable, c'est que certaines expressions caractéristiques des Bibles provençales ont été transportées dans la Bible allemande. On se souvient que celle-ci traduit presque partout « *filius hominis* » par « *sun der maid,* » et « *gehenna* » par « *pein,* » et que les expressions correspondantes de « filh della vergena » et de « pena » sont constantes dans les Bibles provençales. Il est vrai que l'appellation de Fils de la Vierge n'était pas inconnue en Allemagne, et nous avons nous-même montré qu'elle était fréquente dans les pays de langue romane. Mais ce que M. Jostes n'a pas expliqué, c'est que, non seulement notre traduction a recueilli, seule entre toutes les versions allemandes de la Bible, ces curiosités du Nouveau Testament provençal, mais elle les a intercalées, de même que les interpolations provençales mentionnées tout à l'heure, dans un texte qui primitivement ne les connaissait pas. M. Jostes pense expliquer ce rapprochement en faisant remarquer que les Évangiles de Saint-Gall traduisent déjà « *gehenna* » par « *angst.* » Mais si « *angst* » traduit « gêne, » « *pein* » seul correspond à « pena, » et cette expression a été courante chez les Vaudois. Quant à la locution de « Fils de la Vierge, » M. Jostes veut que tous

1. *Sitzungsberichte* de l'Académie de Munich, 1869, I, p. 546; *Germania*, t. XIV (1869), p. 440.

2. On peut du reste s'en assurer pour Luc, II, 33.

est trop flatté. Aerssens, à mon avis, ne mérite point du tout cet excès d'honneur, quoi qu'en ait dit Richelieu, ni le prince Frédéric-Henri cette indignité. L'ennemi d'Oldenbarnevelt n'a pas fait preuve de sagacité diplomatique pendant son séjour à Paris, après la mort de Henri IV; d'autre part, le prince Frédéric a fait quelque chose de plus que le siège de Bois-le-Duc et celui de Maestricht : il a su maintenir la concorde entre les deux partis politiques et religieux, sans sacrifier l'un à l'autre; il a travaillé énergiquement avec Richelieu à l'abaissement de la maison d'Autriche. Je crains que M. Wenzelburger, dans son jugement sévère sur le prince comme guerrier et comme homme d'État, ne se soit un peu trop laissé égarer par les dernières années du prince, années d'affaissement intellectuel et physique.

Mais l'auteur se laisse entraîner quelquefois par la rhétorique : çà et là, ses expressions sont outrées, quand il prétend, par exemple, que le sort d'Oldenbarnevelt a surpassé en tragique celui du grand Guillaume (p. 579); quand il dit que le pamphlet « de Byenkorf » assurera l'immortalité au célèbre Marnix de St-Aldegonde (et non pas *Adelgonde*) (p. 549); quand il compare l'âge d'or de Frédéric-Henri au siècle de Périclès ou de Jules César (à la fin); quand il parle de la fierté nationale des Pays-Bas à une époque où la nationalité y était encore un rêve caressé par les princes de la maison de Bourgogne (p. 6); quand il nous veut faire croire aux profondes racines que l'idée de nation aurait déjà jetées dans les Pays-Bas vers la fin du règne de Charles-Quint. Sur tous ces sujets, notre scepticisme est un peu plus grand que celui de l'auteur.

M. Wenzelburger a lu toutes les publications sur la guerre d'Espagne qui ont paru en Hollande et ailleurs, depuis l'œuvre magistrale de Motley : il a étudié les dernières publications de M. Gachard, de M. Fruin, de M. Groen, de M. Muller, de M. Kervyn de Lettenhove, de M. Poullet, depuis les gros ouvrages en six volumes jusqu'aux articles de revue, parmi lesquels ceux de M. Fruin sont des modèles de critique. C'est par là surtout que son œuvre se recommande à tous ceux qui s'occupent de cette époque : ils y trouveront un résumé des travaux hollandais; ils y trouveront surtout une bonne appréciation et un résumé exact des difficultés religieuses, avant et pendant la Trêve, si difficiles à comprendre pour un étranger qui n'a pas passé, comme l'auteur, une grande partie de sa vie en Hollande.

L'auteur a droit à la reconnaissance des historiens hollandais en leur donnant un plus grand public et en popularisant, pour ainsi dire, leurs découvertes, jusqu'ici limitées dans le cercle où l'on comprend la langue hollandaise. En général, il accepte ces découvertes et les met en usage dans son livre. Mais j'ignore pourquoi il ne mentionne point du tout l'hypothèse de M. Bakhuizen van den Brink et de M. Fruin[1], qui font commencer les origines du Compromis des Nobles à Spa dans l'été de 1565 (p. 155); ni les doutes assurément bien fondés de

1. *Voorspel van den 80 jarigen oorlog*, p. 88 de l'article tiré à part.

quelles ont été les opinions religieuses de ceux qui ont traduit la Bible en provençal : il en est sans doute ainsi de presque toutes les traductions.

Samuel BERGER.

Die Entwickelung der stændigen Diplomatie von XV^en Jahrhundert zu den Beschlüssen von 1815-1818, von Otto KRAUSKE. Leipzig, Duncker et Humblot, 1885. In-8°, 245 p.

M. Krauske a recueilli et classé méthodiquement tout ce que l'on connait sur l'établissement des missions permanentes en Europe et l'organisation de la carrière diplomatique. Ceux que ces particularités intéressent trouveront dans son livre ce qu'ils ne sauraient découvrir nulle part ailleurs. Quant aux origines, M. K. déclare avec raison qu'il les a trouvées, au commencement de ses études, fort mal définies et fort incertaines. Grâce à lui, on saura désormais avec certitude qu'elles sont, en réalité, très indécises. Quand il n'aurait fait que délimiter ces confins litigieux, ce serait déjà un travail fort louable, mais il a fait bien davantage et précisé méthodiquement le développement d'une institution sur laquelle tous ses prédécesseurs s'étaient, avec grand soin, tenus dans le vague. Il a dépensé un labeur extraordinaire, et il faut lui en savoir beaucoup de gré. A. S.

K. Th. WENZELBURGER. **Geschichte der Niederlande** Bd. II. v-994 p. in-8°. Gotha, Perthes, 1886.

Le premier volume de cette histoire des Pays-Bas, qui fait partie de la série Heeren, Uckert et Giesebrecht, est paru en 1879; son principal mérite était de résumer assez bien les dernières études publiées en Hollande sur le moyen âge. Le second volume est plus que cela : l'auteur a fait œuvre de critique historique en même temps qu'il écrit d'un style agréable et avec une vaste connaissance des œuvres historiques parues dans les dernières années, j'allais dire l'an passé. Il ne consacre rien moins qu'un millier de pages à la période la plus intéressante de l'histoire des Pays-Bas, celle de la guerre contre l'Espagne; si je signale le nombre des pages, ce n'est pas pour le trouver excessif, mais seulement pour appeler l'attention sur l'importance que l'auteur a donnée aux origines de la République des Provinces-Unies.

Comme je viens de dire, M. Wenzelburger a le don d'écrire d'un style attrayant, qui s'élève parfois à mesure que son sujet s'y prête. Lisez, par exemple, ses portraits fidèles des principaux personnages, celui de Philippe II, de Granvelle, de Guillaume Ier (dont il rejette le surnom de Taciturne, comme M. Fruin avant lui), des nobles de la cour de Bruxelles, d'Oldenbarnevelt, de Maurice d'Orange. C'est à dessein que je n'y ajoute pas celui du prince Frédéric-Henri (p. 982) ni celui du diplomate Aerssens (p. 928); le premier est trop sévère, comme le second

sur un sujet en dehors de notre compétence; nous nous contentons d'appeler l'attention des gens du métier sur les réflexions de M. Du Casse.

Le corps d'état-major a vécu. Par qui et dans quel but a-t-il été créé? Quels avantages en a-t-on retiré? A-t-on su l'utiliser comme on aurait pu et dû le faire?

Le corps d'état-major a été créé en 1818 par un de nos plus habiles ministres de la guerre, le maréchal Gouvion Saint-Cyr. Après avoir fait de nombreuses campagnes, parcouru toute l'Europe du nord au midi, de l'ouest à l'est, servi dans les différentes armées de la France, le maréchal avait été frappé de l'insuffisance de nos états-majors. Il attribuait cette insuffisance à un recrutement défectueux des officiers employés dans les états-majors. Ces officiers, pouvant être tirés de tous les régiments de l'armée, n'étaient, pour la plupart, ni capables ni instruits. Gouvion Saint-Cyr avait bien constaté que l'empereur ne prenait auprès de sa personne, pour faire le service de son état-major particulier, que des hommes d'une grande valeur, militaires braves, actifs, intelligents, pouvant remplir les missions les plus délicates, exercer au besoin des commandements importants. Il savait que certains maréchaux, Berthier entre autres, ce major général hors ligne, s'entourait d'officiers capables, mais, à côté de cela, il avait facilement remarqué le peu d'aptitude d'une foule d'autres officiers appelés à remplir des fonctions d'état-major. Les reconnaissances devant l'ennemi, les ordres à libeller d'une façon claire et lucide, leur prompte exécution trouvaient rarement des interprètes en état de bien remplir leurs importants devoirs. Les aides de camp surtout lui paraissaient médiocres. Cela était tout naturel, la plupart étaient des amis ou des parents de généraux auprès desquels ils faisaient le service et qui, employés par faveur, étaient poussés par eux, qu'ils le méritassent ou non, au détriment d'officiers plus capables. En outre, souvent lorsqu'un général demandait à un chef de corps de lui indiquer un aide de camp, ce chef de corps, qui tenait à garder ses bons officiers, lui en donnait un médiocre, absolument comme pour les chevaux demandés aux colonels de cavalerie. Ces considérations déterminèrent Gouvion Saint-Cyr, dès qu'il fut ministre, à créer un corps d'état-major homogène, instruit, dans lequel seulement pourraient être pris les officiers chargés du service des états-majors et les aides de camp.

C'était couper court à la faveur et assurer à l'armée un corps apte à un bon service. Alors il fonda l'école d'application d'état-major, dans laquelle ne pouvaient être appelés que les premiers élèves sortis de l'école de Saint-Cyr, et où ils devaient faire un noviciat d'état-major de deux années, livrés à de sérieuses études pratiques. Ce corps, formé d'éléments choisis, que plusieurs ordonnances et décisions ministérielles vinrent encore fortifier, ne tarda pas à prendre la tête de l'armée.

Le 18 décembre 1821, une ordonnance royale lui octroya un comité

M. Fruin sur l'héroïsme de Maurice à Nieupoort, en envoyant ses navires en pleine mer; ni ceux, aussi bien fondés, de MM. Fruin et Knoop sur l'énergie imprimée par le même prince à la direction de la campagne qui aboutit à cette bataille glorieuse[1]. Je ne comprends pas non plus pourquoi l'auteur ne s'est pas expliqué plus nettement sur la fraude politique commise par la France et l'Angleterre en 1596 (p. 687) : l'existence de cette fraude indiquée par M. Fruin me paraît incontestable. J'ajoute que la maxime « le prince existe pour le peuple » (p. 505) n'a pas fait sa première apparition dans les Pays-Bas, mais dans la France pendant les guerres civiles.

Enfin, l'attitude du prince Guillaume envers le duc d'Alençon ne me semble pas avoir été comprise par l'auteur : le prince, qui connaissait ses contemporains mieux que personne, savait aussi quel triste personnage était le Valois, mais l'homme lui fut imposé par les circonstances, qui ne lui permettaient pas de se passer du secours de la France.

Mais n'insistons pas sur ces défauts, qui peut-être, aux yeux de l'auteur, n'en sont point. Rendons-lui la justice qui lui est due, celle d'avoir écrit un livre vrai et intéressant. Motley le surpasse de beaucoup en décrivant la sanglante guerre d'une plume de maître, en saisissant les moments dramatiques avec une main d'artiste, mais l'auteur a pu surpasser le célèbre historien américain quant à la vérité impartiale de son récit. Ajoutons pourtant qu'un peu de polémique, contre les écrivains catholiques surtout, n'y manque pas; mais... la polémique, c'est le sel d'un ouvrage scientifique. P. J. Blok.

Du Casse. **Les Souvenirs de Saint-Cyr et de l'École d'état-major.** Paris, Dentu, 1886. In-12.

La mode est décidément aux livres de souvenirs personnels avec mémoires intimes. Un de nos collaborateurs, le baron Du Casse, auteur d'un nombre considérable d'ouvrages sur l'histoire militaire moderne, vient de publier à la librairie Dentu un joli volume illustré, intitulé : *Souvenirs de Saint-Cyr et de l'École d'état-major*. L'ancien officier d'état-major a eu l'heureuse pensée de faire suivre ces souvenirs de notices historiques consacrées aux élèves de sa promotion, et ils sont nombreux, qui sont parvenus aux premiers rangs de la hiérarchie militaire et à ceux qui, morts glorieusement au champ d'honneur, ont payé de leur sang leur dette à la patrie.

En outre, M. Du Casse a terminé son volume par quelques pages consacrées au corps d'élite dont il a fait longtemps partie. Nous empruntons à la fin de l'ouvrage les détails suivants qui ont leur intérêt, aujourd'hui qu'il est question de reconstituer le corps créé en 1819 par le maréchal Gouvion Saint-Cyr. Nous n'avons pas d'opinion à émettre

1. M. Fruin, *Bydragen*, 1868; M. Knoop, dans la Revue *de Gids*, 1869.

sur un sujet en dehors de notre compétence; nous nous contentons d'appeler l'attention des gens du métier sur les réflexions de M. Du Casse.

Le corps d'état-major a vécu. Par qui et dans quel but a-t-il été créé? Quels avantages en a-t-on retiré? A-t-on su l'utiliser comme on aurait pu et dû le faire?

Le corps d'état-major a été créé en 1818 par un de nos plus habiles ministres de la guerre, le maréchal Gouvion Saint-Cyr. Après avoir fait de nombreuses campagnes, parcouru toute l'Europe du nord au midi, de l'ouest à l'est, servi dans les différentes armées de la France, le maréchal avait été frappé de l'insuffisance de nos états-majors. Il attribuait cette insuffisance à un recrutement défectueux des officiers employés dans les états-majors. Ces officiers, pouvant être tirés de tous les régiments de l'armée, n'étaient, pour la plupart, ni capables ni instruits. Gouvion Saint-Cyr avait bien constaté que l'empereur ne prenait auprès de sa personne, pour faire le service de son état-major particulier, que des hommes d'une grande valeur, militaires braves, actifs, intelligents, pouvant remplir les missions les plus délicates, exercer au besoin des commandements importants. Il savait que certains maréchaux, Berthier entre autres, ce major général hors ligne, s'entourait d'officiers capables, mais, à côté de cela, il avait facilement remarqué le peu d'aptitude d'une foule d'autres officiers appelés à remplir des fonctions d'état-major. Les reconnaissances devant l'ennemi, les ordres à libeller d'une façon claire et lucide, leur prompte exécution trouvaient rarement des interprètes en état de bien remplir leurs importants devoirs. Les aides de camp surtout lui paraissaient médiocres. Cela était tout naturel, la plupart étaient des amis ou des parents de généraux auprès desquels ils faisaient le service et qui, employés par faveur, étaient poussés par eux, qu'ils le méritassent ou non, au détriment d'officiers plus capables. En outre, souvent lorsqu'un général demandait à un chef de corps de lui indiquer un aide de camp, ce chef de corps, qui tenait à garder ses bons officiers, lui en donnait un médiocre, absolument comme pour les chevaux demandés aux colonels de cavalerie. Ces considérations déterminèrent Gouvion Saint-Cyr, dès qu'il fut ministre, à créer un corps d'état-major homogène, instruit, dans lequel seulement pourraient être pris les officiers chargés du service des états-majors et les aides de camp.

C'était couper court à la faveur et assurer à l'armée un corps apte à un bon service. Alors il fonda l'école d'application d'état-major, dans laquelle ne pouvaient être appelés que les premiers élèves sortis de l'école de Saint-Cyr, et où ils devaient faire un noviciat d'état-major de deux années, livrés à de sérieuses études pratiques. Ce corps, formé d'éléments choisis, que plusieurs ordonnances et décisions ministérielles vinrent encore fortifier, ne tarda pas à prendre la tête de l'armée.

Le 18 décembre 1821, une ordonnance royale lui octroya un comité

pareil à celui de l'artillerie et du génie, mais à titre provisoire. Ce comité fut réellement constitué en 1826. En 1824, le corps d'état-major, de concert avec le corps des ingénieurs géographes, commença le magnifique travail de la carte de France (géodésie et topographie).

En 1831, les deux corps furent fondus en un seul et les officiers d'état-major furent initiés aux études si importantes des levés et des reconnaissances militaires.

La guerre d'Espagne en 1823, l'expédition de Morée en 1827, celle d'Alger en 1830 firent connaître ce que l'on pouvait attendre de la création du maréchal Gouvion Saint-Cyr. Les ordonnances constitutives et celle de 1833, qui fixent le recrutement et le service des officiers du corps, étaient des mesures excellentes et suffisantes pour donner à nos armées des états-majors instruits, pouvant faire face à toutes les nécessités en temps de paix comme en temps de guerre; mais, pour atteindre ce but, il fallait tenir la main à la stricte exécution des sages règlements élaborés et adoptés par les divers ministres de la guerre. Mais, par malheur, au lieu d'appliquer les mesures prescrites, on les laissa passer à l'état de lettre morte en beaucoup de circonstances. Ainsi, on se relâcha sur le stage régimentaire, sur le service des jeunes officiers du corps dans les régiments; beaucoup d'entre eux furent maintenus trop longtemps aux travaux de la carte; un certain nombre, peu soucieux de ce genre de travail indispensable pour former des officiers d'état-major complets, trouvèrent moyen de n'y pas être appelés; on se servit des officiers attachés aux divisions territoriales d'une façon ridicule; on les employa comme des scribes. Les aides de camp des généraux de brigade et de division, sauf pendant les quelques mois de revues trimestrielles ou d'inspections générales, n'eurent absolument rien à faire auprès de leurs généraux. Enfin, tandis que les puissances étrangères nous montraient les services que l'on pouvait tirer d'officiers intelligents et instruits, parlant bien la langue française et envoyés chez nous comme attachés militaires pour y surveiller et faire connaître tout ce qui se passait dans notre armée, nous n'avions pas, nous, d'officiers parlant les langues étrangères mis à la suite des ambassades. Nous nous contentions d'envoyer dans les camps de plaisance, pendant quelques jours, des officiers d'ordonnance et aides de camp des princes ou des ministres qui se bornaient à rapporter de leurs voyages force compliments pour leurs patrons et force décorations pour eux-mêmes.

Ainsi donc, après avoir écrémé en quelque sorte nos écoles militaires pour constituer un corps instruit, sagement réglementé, on ne l'utilisait plus, on le laissait s'étioler. Ce n'est pas ce qu'avaient voulu les Saint-Cyr, les Soult, les Clermont-Tonnerre, les Bugeaud. Mais la pensée qui avait inspiré la création de 1819 était juste; peut-être eût-on mieux fait d'y revenir, au lieu de briser un corps d'élite qui, sagement employé, eût rendu sans doute les plus grands services.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Revue des Questions historiques**. 1886, 1er juillet. — Comte DE LA FERRIÈRE. La mission du duc de Luxembourg à Rome, 1589-1590 (après que les principaux seigneurs catholiques eurent, au lendemain de la mort de Henri III, reconnu Henri de Navarre comme roi, ils envoyèrent à Rome le duc de Luxembourg pour expliquer leur conduite. Il fut bien accueilli de Sixte-Quint, qui eut à essuyer les reproches et les menaces de l'Espagne. La mort du pape, en changeant la politique pontificale, mit fin à la mission politique du duc. Complète sur ce point le livre de M. de l'Épinois, à l'aide de nombreux documents inédits). — Comte E. DE BARTHÉLEMY. Un mariage au XVIIe siècle. L. Fr. de Rabutin, marquise de Coligny (très curieux chapitre de mœurs seigneuriales. Le mariage de la fille de Bussy, veuve du marquis de Coligny, avec H.-Fr. de la Rivière est un véritable roman où les aventures tragiques ne manquent pas). — MAZEL. Le procès de la Révolution française (c'est plutôt le procès des historiens favorables à la Révolution, à l'aide des historiens qui lui sont hostiles). — Dom CHAMARD. Les lettres et les registres des papes (à propos des *Analecta novissima*, t. I, par le card. Pitra). — Paul FOURNIER. Le dernier livre de M. Fustel de Coulanges (critique les idées de l'auteur des *Recherches* sur le colonat, la propriété collective et la communauté de village). — Alf. BAUDRILLART. La civilisation en Italie au temps de la Renaissance (à propos de la traduction de Burckhardt). — KERVYN DE LETTENHOVE. La ligue et les papes (à propos du livre de M. de l'Épinois). — J.-M. RICHARD. Les livres de Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, 1307-1329 (d'après les archives du Pas-de-Calais). = Bulletin bibliographique : *Lerpigny*. Un arbitrage pontifical au XVIe s. (Ivan IV, battu par Bathory, conjure Grégoire XIII en 1580 de le réconcilier avec son ennemi, laissant à penser que les Moscovites sont disposés à faire la guerre aux Turcs. Bonne histoire de l'intervention du pape dans cette affaire). — *Gouilloud*. Deux grands évêques de Lyon : saint Just et saint Nizier (solides et brillantes études). — *Arbellot*. Dissertation sur le lieu de naissance de saint Vaast (il naquit à Courbefy, localité située à peu près à égale distance de Périgueux et de Limoges, mais en dehors du diocèse de Limoges). — *Arsac*. La chartreuse de N.-D. du Puy (bon). — *Vérany*. Les Augustins réformés et l'église de Saint-Vincent-de-Paul de Marseille (bon). — *G.-B. de Lagrèze*. La société et les mœurs en Béarn (attrayant recueil d'anecdotes qui ne sont pas toutes inconnues). — *Triger*. Études historiques sur Douillet-le-Joly, canton de Fresnay-sur-Sarthe (très bonne monographie). — *Lalore*. Les sires et les barons de Chacenay (excellent). — *Feraud*. His-

toire de la ville de Riez, Basses-Alpes (très instructif). — *Comte de Toulgoët-Treanna*. Histoire de Vierzon et de l'abbaye de Saint-Pierre (excellent). — *Allodi* et *Levi*. Il regesto Sublacense dell' undecimo secolo (magnifique édition des privilèges ou donations en faveur du monastère de Subiaco). — *Cantù*. Corrispondenze di diplomatici della Repubblica e del Regno d'Italia, 1796-1814 (il y a du fatras dans ces documents, mais aussi des renseignements bons à recueillir). — *Barros*. Historia da administração publica em Portugal, sec. XII-XV (ouvrage fait avec beaucoup de science et de critique). — *Perez Verdia*. Compendio de la historia de Mexico (bon). — *Loiseleur*. L'université d'Orléans pendant sa période de décadence (excellent). — *Chapelier*. Le R. P. Jean Bedel; sa vie et ses œuvres (bonne étude historique et bibliographique sur un estimable écrivain lorrain au XVIIe s.).

2. — **Revue critique d'histoire et de littérature.** 1886. N° 26. — *Holm*. Griechische Geschichte. Bd. I (écrit pour le grand public; néglige l'histoire intérieure des États grecs). — *Kohler*. Beiträge zur germanischen Privatrechtsgeschichte (aucune publication de chartes pourvues d'un commentaire n'est plus précieuse pour l'histoire du droit lombard). — *Schmidt*. Slavische Geschichtsquellen zur Streitfrage über das Jus primae noctis (très intéressant supplément au traité du même auteur sur le Droit du seigneur). = N° 28. *Bugge*. Der Ursprung der Etrusker durch zwei lemnische Inscriften erklärt (beaucoup de science; mais le point de départ de l'auteur est que l'étrusque est une langue indo-européenne). — *Babelon*. Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine, vulgairement appelées consulaires (excellent). = N° 29. Description de la collection numismatique de *P.-Ch. Robert* (les pièces décrites, au nombre de 2,038, appartiennent à la France du nord, du nord-est et de l'est; très bonne classification). = N° 30. *Saladin*. Description des antiquités de la régence de Tunis; fasc. 1 (travail très consciencieux et très utile). — Historiallinen Arkisto (analyse du t. VIII des publications de la Société historique de Finlande). = N° 31. *Frœhlich*. Beiträge zur Geschichte der Kriegführung und Kriegskunst der Rœmer zur Zeit der Republik (considérations intéressantes sur la tactique, la stratégie et surtout sur l'emploi de la cavalerie). — *Loeb*. Tables du calendrier juif (travail excellent et des plus utiles). — *Borgfirdingur*. Stutt rithæfundatal a Island, 1400-1882 (bonne bibliographie de la littérature islandaise). — *Hallwich*. Gestalten aus Wallensteins Lager (biographies estimables de Jean de Mérode et de Jean Aldringen, deux officiers wallons au service de Wallenstein). — *Jansen*. Documents sur J.-J. Rousseau, 1762-1765 (documents concernant le séjour et le rôle de Mylord Maréchal comme gouverneur de Neufchâtel, la persécution de Rousseau dans cette principauté et la fameuse lapidation dont il fut victime à Môtiers le 6 sept. 1765).

3. — **Bulletin critique.** 1886. 1er juillet. — *Santi*. Praelectiones juris canonici (interprétation un peu servile des Décrétales de Gré-

goire IX). — *Michel*. Du droit de cité romaine; 1re série (bonne étude sur le nom romain). = 1er août. *J. Réville*. La religion à Rome sous les Sévères (très intéressant; n'étudie point d'assez près l'influence exercée, dès cette époque même, par le christianisme).

4. — Le Livre. 1886, 10 juillet. Les « Publishing societies » en Angleterre (à noter dans cette liste le nom des sociétés qui publient des ouvrages historiques. Malheureusement, la liste des publications de ces sociétés n'est pas jointe à leur nom). — Meysenheim. Les bibliothèques publiques de la ville de New-York.

5. — Journal des Savants. 1886, juin. — Berthelot. Papyrus grecs; fin (les artistes, habitués à fabriquer des alliages simulant l'or et l'argent, parfois avec une perfection telle qu'eux-mêmes s'y trompaient, ont fini par croire à la possibilité de fabriquer effectivement des métaux de toutes pièces, à l'aide de certaines combinaisons d'alliages et de certains tours de main complétés par l'aide des puissances surnaturelles). — Hauréau. Manuscrits des bibliothèques de France (corrections au t. III des catalogues de ces mss., et en particulier à ceux de Soissons). — Geffroy. L'épigraphie doliaire chez les Romains; 2e art.; fin en juillet. = Juillet. Boissier. Les rues du Forum et la tribune aux harangues de l'empire.

6. — Revue archéologique. 1886, juin. — Bapst. Le tombeau de saint Martin (essaie d'expliquer comment le tombeau a été exécuté par saint Éloi à Tours). — Müntz. Les monuments antiques de Rome à l'époque de la Renaissance; suite. — Deloche. Anneaux et cachets de l'époque mérovingienne; suite. — A. Leval. Inventaire des pièces manuscrites grecques des xviie et xviiie s. conservées dans les archives du couvent Saint-Louis à Péra de Constantinople. — Tannery. Les chiffres arabes dans les mss. grecs.

7. — Nouvelle Revue historique de droit. 1886. N° 4. — Ch. Loiseau. La compétence territoriale des magistrats romains investis du « jus dandi tutores. » — Brutails. Étude sur l'esclavage en Roussillon, du xiiie au xviie s. (histoire et condition juridique et sociale des esclaves, d'après des archives notariales; curieuse étude suivie de pièces justificatives).

8. — Revue générale du droit. 1886. 3e livr. — Appleton. Essai de restitution de l'édit publicien et du commentaire d'Ulpien sur cet édit; fin. — Louis-Lucas. De la préférence des Romains pour les *satisdationes* comparées aux garanties réelles; suite. — Brissaud. Note sur les origines de la saisine héréditaire. — Lefort. Un barreau de province au xiiie s. (d'après le livre de M. Everat).

9. — Le Curieux. 2e vol. N° 31. — Les enfants naturels du duc de Berry. — Les pairs de France; suite. — La famille d'Helvétius (le marquis de Mun, le comte d'Andlau et leur postérité). — Le brasseur Santerre.

10. — La Révolution française. 1886, 14 juin. — Courdaveaux. Le clergé sous la Révolution et l'empire; suite. — Dr. Gaetan. La fête de l'Être suprême au Mans, le 20 prairial an II. — Rouvière. Quatrefages de la Roquette, constituant du Gard; suite. — Duvand. L'insurrection et le siège de Lyon en 1793; suite. — Charavay. Pontarlier sous la Révolution; suite.

11. — Revue de l'Art français. 1886, n° 6. — Jouin. Jehan Senclat ou Seuclat et Pierre Pilaty, peintres de Louis XII et de François Ier, 1507-1529. — J. G. Marchands d'histoires et figures (doc. de 1560; un de ces marchands est autorisé à vendre une carte de Madagascar). — Jouin. Israël Silvestre; ses ascendants et son fils, Louis de Silvestre le Jeune, 1598-1757. — H. de Chennevières. Comptes des décorateurs du mausolée de Marie-Thérèse pour le service funèbre (1683) et pour le bout de l'an (1684). — A. de M. Tableaux de l'église des Quinze-Vingts, 1780. — Communay. Lettres de J.-L. Mosnier, de l'ancienne Académie royale de peinture, au sujet de la remise à la Chambre du commerce de Bordeaux du portrait de Bailly, 1789.

12. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse. 1886, mai-juin. — Chanoine Toupin. Justine de la Tour-Gouvernet, baronne de Poët-Célard; épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVIIe s.; suite. — Ul. Chevalier. Problème historique : lettre d'un inconnu au roi de France Jean II (publie la lettre d'un anonyme qui était allé en cour de Rome pour obtenir la « dispenssasion d'estre promeus ès sains ordres de prestre. » Elle est de 1351 ou 1352). — Abbé Bellet. Histoire du cardinal Le Camus; suite.

13. — Revue des Études juives. 1886, avril-juin. — Loeb. Les Juifs de Carpentras sous le gouvernement pontifical; suite (décrit le quartier occupé par les Juifs, dresse la liste nominale des Juifs qui y vivaient à diverses époques). — S. Reinach. Une nouvelle synagogue grecque à Phocée d'après une inscr. grecque où l'on voit la synagogue, c'est-à-dire la communauté, honorant une bienfaitrice dans des termes analogues à ceux des inscriptions grecques analogues, lui décernant une couronne d'or et le privilège de la proédrie). — Perles. Les savants juifs à Florence à l'époque de Laurent de Médicis. — Schreiner. Les Juifs dans Al-Beruni (recueille les informations précieuses fournies sur les Juifs du dernier siècle du gaonat par l'historien musulman Al-Beruni). — Weyl. Les Juifs protégés français aux Échelles du Levant et en Barbarie sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, d'après des documents inédits tirés des archives de la Chambre de commerce de Marseille. — Cahen. Le rabbinat de Metz pendant la période française, 1567-1871; suite.

14. — Le Spectateur militaire. 1886, 15 juillet. — Bonnal. La guerre de Hollande et l'affaire du Texel; 4e art. = 1er août. Les luttes

de la Serbie pour conquérir son indépendance; 16e art. (combats de Grédélitza et de Vrania).

15. — La Controverse et le Contemporain. 1886, 15 juin. — Comte E. DE BARTHÉLEMY. Le Barbe-Bleue breton (Gilles de Rais). — GAIRAL. La question juive en 1789 (montre, d'après M. Lémann, la tolérance de l'Église catholique à l'égard des Juifs, surtout au XVIIIe s. Ceux-ci devraient lui être reconnaissants au XIXe d'avoir été émancipés). = 15 juillet. Mgr. RICARD. L'abbé Maury avant 1789. Le clergé français dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle; 1er art. — Observations sur l'étude du R. P. Brucker intitulée : « la Chronologie des premiers âges de l'humanité. » 1° Une double question de chronologie égyptienne, par F. ROBIOU (on ne peut soutenir que la XVIIIe dynastie ait succédé aussitôt à la XIIe, mais on ne peut tenter la chronologie de l'Égypte qu'à partir de cette XVIIIe dynastie); 2° la chronologie et les généalogies de la Bible, par l'abbé Ch. ROBERT (le P. Brucker avait dit : « Aucune règle de la foi catholique ne nous oblige à nous renfermer, en matière de chronologie des premiers âges de l'humanité, dans les limites des chronologies dites bibliques, ou fondées sur les textes de la Bible. » Il estime que les généalogies de la Bible contiennent d'importantes lacunes. L'abbé Robert essaie de prouver au contraire qu'il n'y manque rien). — P. ALLARD. La persécution de Valérien; suite.

16. — Le Correspondant. 1886, 10 juillet. — THUREAU-DANGIN. Un chapitre de l'histoire révolutionnaire. L'entrée en scène du socialisme sous la monarchie de juillet; 1er art. (Saint-Simon, Pierre Leroux et Fourrier); fin le 25 juillet (les Babouvistes, Cabet, Louis Blanc, Proudhon). — BRULEY. Le général Chabert et Napoléon Ier, d'après une correspondance inédite (ces lettres ont trait à la capitulation de Baylen. Chabert avait été choisi pour parlementer avec les ennemis victorieux. Arrêté à sa rentrée en France, il resta deux ans en prison sans obtenir de juges. Enfin, en 1811, un commissaire d'enquête rendit un avis favorable aux accusés; Napoléon revisa l'arrêt en condamnant tous les accusés à la dégradation. Chabert ne put rentrer au service qu'en 1814 pour repousser l'invasion; mais c'est sans titre officiel qu'il organisa la défense du Dauphiné. Le général Dupont, devenu ministre, lui restitua sa croix et son grade). = 25 juillet. Edm. BIRÉ. Un grand seigneur libéral (le duc de Broglie, d'après ses souvenirs). — H. DE LA VILLEMARQUÉ. Les débris de Quiberon (d'après les *Souvenirs du désastre de* 1795, composés par M. E. de la Gournerie à l'aide des documents assemblés par M. Hersart du Buron).

17. — La Nouvelle Revue. 1886, 15 juin. — F. DE LESSEPS. Souvenirs de trente ans (M. de Lesseps à Rome auprès de Mazzini en 1849; origines de l'entreprise du canal de Suez). — PEYROT. Les princes de Condé. = 1er juillet. VERESCHAGIN. Scobeleff. = 15 juillet. Alf. RAMBAUD. Lettres d'un proscrit (d'après les *Lettres d'exil* d'E. Quinet).

18. — Revue des Deux-Mondes. 1886, 15 juin. — DUC DE BROGLIE.

Souvenirs; suite : la révolution de juillet 1830. — E. Lavisse. Notes prises dans une excursion en Allemagne (très intéressant au point de vue de la politique actuelle). = 1er juillet. Boissier. Études d'histoire religieuse. La conversion de Constantin (Constantin s'est converti sincèrement, parce qu'il trouvait un intérêt personnel à se convertir : le christianisme lui apparut comme la religion qui payait le plus libéralement ses adorateurs en prospérités présentes et terrestres. C'était pour lui un acte de bonne politique). = 15 juillet. G. Perrot. Une civilisation retrouvée. Les Hétéens, leur écriture et leur art (population de race non sémitique établie dans la Cappadoce et dans la Syrie; sa capitale, Gargémich, fut détruite par Crésus vers 560. La civilisation cappadocienne a exercé une grande influence dans l'Asie mineure; d'elle viennent sans doute les rites orgiastiques d'Éphèse, l'usage des chars de guerre, le type des amazones, l'ordre ionique, etc.). — A. Maury. Une conspiration républicaine sous Louis XIV. Le complot du chevalier de Rohan et de Latréaumont; 1er art. = 1er août. Ch. de Mazade. Un chancelier d'ancien régime; 1er art. : l'apprentissage d'un diplomate; M. de Metternich à Berlin et à Paris; l'avènement d'un chancelier et le mariage d'une duchesse (ces titres, qu'on dirait ceux d'un roman quelconque, ne doivent pas donner le change : l'auteur a bien eu l'intention de raconter la jeunesse de Metternich d'après ses mémoires). — Bourdeau. L'Allemagne au xviiie s. — Valbert. Léopold Ranke.

19. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Séances. 1886, 18 juin. — M. d'Arbois de Jubainville étudie les termes « fundus » et « villa » en Gaule; on ne les trouve pas dans César; peut-être en faut-il faire remonter l'origine au recensement ordonné par Auguste en 27 av. J.-C. = 2 juillet. M. Maxe-Werly communique un mémoire où il s'efforce de reconstituer, par les noms des lieux dits, l'état ancien du Barrois aux différentes époques de son passé. — M. Barbier de Meynard lit un mémoire important sur les institutions militaires et féodales de l'empire ottoman du xve au xixe s. = 9 juillet. M. Dieulafoy donne des détails sur les dernières fouilles exécutées sous sa direction en Susiane, dans les ruines du palais d'Artaxerxès Mnémon; il y a fait un beau butin qui est venu enrichir nos collections du Louvre. = 16 juillet. M. Maspero rend compte des fouilles exécutées en Égypte depuis l'été dernier, des travaux accomplis pour déblayer Louqsor et le grand sphinx, pour dépouiller les momies royales conservées au musée de Boulaq. On sait que celle de Ramsès II, le grand Sésostris, a été retrouvée dans un parfait état de conservation.

20. — Académie des sciences morales et politiques. Compte-rendu. Tome XXVI, 7e livr. Juillet 1886. — Duruy. Rapport sur le concours pour le prix Bordin (sur la formation et le rôle des assemblées provinciales dans l'empire romain. Le prix a été attribué à l'unanimité au mémoire de notre collaborateur M. P. Guiraud). — Colmet-Daage. M. Rossi à l'école de droit (détails curieux).

21. — Société nationale des Antiquaires de France. 1886. Séances des 2 et 9 juin. — M. Babelon lit une note sur les monnaies de Comana. Trois villes d'Orient portaient ce nom, l'une en Cappadoce, l'autre en Pisidie, la troisième dans la province du Pont. On n'a pas su distinguer les monnaies particulières à chacune de ces villes. De récentes découvertes épigraphiques ont jeté un jour nouveau sur cette question, et M. Babelon s'est efforcé d'établir un classement rationnel de ces monnaies en s'appuyant sur ces découvertes. — M. Mowat communique le texte de plusieurs inscriptions romaines découvertes à Carthage par le P. Delattre. L'une d'elles porte les noms des trois consuls des années 108, 111 et 113 avant Jésus-Christ; ce serait la plus ancienne inscription découverte en Afrique jusqu'à ce jour. = 16 juin. M. Petit présente un mémoire manuscrit de 1467 relatif à la construction et à la décoration du château de Tanlay, d'où résultent les noms de l'architecte et des peintres verriers, qui sont généralement Troyens. — M. Robert fait remarquer que les plaques carrées présentant le même sujet que les médaillons contorniates ronds, un *auriga* avec l'inscription NIKA (sois victorieux), sont le même objet et que la différence de forme doit venir de celle des pays, les contorniates ne s'étant jamais trouvés qu'en Italie et dans la France, tandis que les plaques carrées ne se sont trouvées que sur le Danube et dans l'ouest de la Gaule. — M. l'abbé Duchesne fait une communication sur les chartes récemment signalées à Bari; nous l'avons analysée dans notre précédente livraison : XXXI, 485. — M. d'Arbois de Jubainville fait une intéressante communication sur les noms de lieux habités de la Gaule.

22. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Année 1885. — Pingaud. L'académie de Besançon de 1789 à 1814. — Mgr Besson. Le cardinal de Bonnechose, magistrat à Besançon en 1829-1830. — L. de Piépape. Deux ministres de la guerre franc-comtois sous Louis XVI. 1re partie : le comte de Saint-Germain (sa biographie, ses réformes). — J. Gauthier. L'église prieurale de Courtefontaine, Jura. — Chatelet. Les monuments de l'abbaye de Chierlieu, Haute-Saône.

23. — Annales de l'École libre des sciences politiques. 1886, 15 juillet. — Vandal. La France en Orient au commencement du XVIIIe s. (du prestige que la France sut s'acquérir par ses ambassadeurs, ses missionnaires et ses marchands. Situation privilégiée de la France dans tout l'Orient grec et musulman en 1789). — Stourm. Bibliographie des finances au XVIIIe s. 1er art. (très utile). — Kœchlin. La politique française au congrès de Rastadt, 1797-99; suite. L'ouverture du congrès et les premières démarches des plénipotentiaires français (négociations qui précédèrent l'échange des pouvoirs du comte de Metternich, le père du futur ministre autrichien, et des députés français; dépêches de Talleyrand; embarras et illusions du Directoire. Jalousie de l'Autriche à l'égard de la Prusse).

24. — Société de l'histoire du Protestantisme français. *Bulletin.* 1886, 15 juin. — PICHERAL-DARDIER. L'émigration en 1752; documents inédits; suite le 15 juillet (sous le prétexte que plusieurs pasteurs donnaient le baptême « au nom de la sainte Trinité, » au lieu de « au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, » une cruelle persécution fut dirigée contre les coupables; beaucoup de protestants émigrèrent. Antoine Court s'efforça de leur procurer des moyens d'existence. Publication de plusieurs de ses lettres). — WEISS. La réaction catholique à Orléans pendant la Ligue : Jean Vauvelles et Jeanne Jacquemain d'Ingré, avril 1586. — TEISSIER. Les tablettes et le journal d'Al. Roussel, proposant-martyr, 1723-28; fin le 15 juillet (arrêté au Vigan le 11 oct. 1728, ce pasteur fut pendu pour avoir prêché sa foi à Montpellier). — FROSSARD. Étude historique et bibliographique sur la discipline ecclésiastique des églises réformées de France. Documents de la discipline; suite. = 15 juillet. WEISS. Madame, duchesse de Bar et sœur de Henri IV. Quatre lettres inédites, dont trois de Catherine de Bourbon et une du pasteur D. de Losses, dit La Touche, 1590-1602.

25. — Société de l'histoire de Paris. *Mémoires.* T. XII, 1885. — DELISLE. Testament de Blanche de Navarre, reine de France (texte de ce testament, du 18 mars 1396, et des deux codicilles, des 20 mars 1396 et 10 sept. 1398; ils donnent une idée du luxe et du genre de vie d'une reine douairière au XIVe s.; la reine possédait une belle bibliothèque et, entre autres livres précieux, un psautier de saint Louis, qui passa ensuite à la maison de Bourgogne et qui est aujourd'hui à Leyde). — OMONT. Georges Hermonyme de Sparte, maître de grec à Paris et copiste de manuscrits, 1476 (sa biographie; catalogue des mss. qu'il a copiés, et qui sont aujourd'hui dispersés un peu partout). — G. FAGNIEZ. Livre de raison de maître Nicolas Versoris, avocat au parlement de Paris, 1519-1530 (curieux pour l'histoire des mœurs, et en particulier pour l'histoire des mœurs judiciaires; donne la vive impression de l'humeur indépendante de la bourgeoisie parisienne, de son attachement aux libertés de l'église gallicane, de sa résistance à l'arbitraire royal. Le texte est publié d'après le ms. autographe de l'auteur, qui est aujourd'hui au Vatican). — Cte DE REILHAC. La chapelle de N.-D. de Reilhac, fondée au XIVe s. en l'église Saint-Médard-lès-Paris, par Clément de Reilhac, et quelques autres sépultures de la même famille. — MÜNTZ et Ém. MOLINIER. Le château de Fontainebleau au XVIIe s., d'après des documents inédits.

26. — Société d'émulation de l'Ain. *Annales.* 1886, avril-juin. — JARRIN. La Bresse et le Bugey, 31e et 32e parties (la Convention et la Terreur).

27. — Revue africaine. 1886, mars-avril (n° 176). — LE CHATELIER. Les Medaganat en 1874, 1875; suite. — Ch. FÉRAUD. Notes historiques sur la province de Constantine. Les Ben-Djellab, sultans de Touggourt, 27e art. — RINN. Essai d'études linguistiques et ethnologiques sur les

origines berbères; 2e partie, 2e art. — TAUXIER. Histoire de la géographie libyenne. Les premières légendes grecques intéressant la Libye. = Mai-juin (n° 177). RINN. Nos frontières sahariennes (avec une carte).

28. — Revue de l'Agenais. 13e année, livr. 5 et 6. — J. DE BOURROUSSE DE LAFFORE. État de la noblesse et des vivant noblement de la sénéchaussée d'Agenais, 1717; suite. — LAUZUN. Les couvents de la ville d'Agen avant 1789. 3e art. : les dominicains ou frères prêcheurs; suite. — BLADÉ. L'Aquitaine avant Auguste (les peuples qui l'habitaient; la conquête romaine; divisions de l'Aquitaine après César). — Notes d'archives. Destruction des remparts de Casteljaloux; lettre de Louis XIII à M. de Birac, 6 déc. 1621.

29. — Revue de Gascogne. 1886, juillet. — Abbé DUDON. Du lieu de naissance de saint Philibert (il a dû naître à Aire. M. Couture propose de dire plutôt : il naquit dans le territoire d'Eauze et fut élevé à Aire). — A. DE LANTENAY. Labadie et le carmel de la Graville; suite. — GARDÈRE. Le collège de Condom avant les Oratoriens; fin. = Bibliographie : *E. de Jaurgain.* Arnaut d'Oïhénart et sa famille (très bonne biographie).

30. — Revue historique et archéologique du Maine. T. XX, 1re livr. — CHARDON. Nouveaux documents sur les comédiens de campagne et la vie de Molière; suite. — ALOUIS. Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé, 2e partie, de 1508 à 1601. — FLEURY. Une statuette équestre en bronze de l'époque gallo-romaine trouvée à Villaines-la-Carelle, près Mamers, Sarthe. — A. JOUBERT. Les monnaies anglo-françaises frappées au Mans au nom de Henri VI, 1425-1432. — MOULARD. Marguerite Corbin, dame de Sougé-le-Ganelon.

31. — Revue bourbonnaise. 1886, juin. — M. DE NOINTAL. Le Bourbonnais en 1697 (rapport de l'intendant; suite). — BERTRAND. Les découvertes romaines ou gallo-romaines faites dans le département de l'Allier; suite en juillet. — GRASSOREILLE. Les procès de sorcellerie à Moulins en 1623. = Juillet. DELORT. Les antiquités de la vallée du Cher. — Abbé CLÉMENT. Les monnaies de Souvigny à Huriel. — Les funérailles du duc Pierre II (d'après le procès-verbal rédigé par un des officiers du duc).

---

32. — Messager des sciences historiques de Belgique. 1886, 2e livr. — Vict. VANDER-HAEGHEN. Les brasseries au XVe et au XVIIe s. La culture de la vigne à Gand (publie plusieurs documents tirés des archives gantoises). — Cte DE BARTHÉLEMY. Voyage littéraire de dom Guyton dans les provinces belges en 1746 (chargé de visiter les monastères de l'ordre de Citeaux, d. Guyton ne se contenta pas de faire une enquête sur leur situation morale et matérielle, mais aussi sur les trésors artistiques et littéraires qu'ils possédaient. D'où l'importance de son récit). — H. STEIN. Les mss. du musée Plantin-Moretus (publie deux

inventaires dressés en 1592 et en 1650). — Rapport du Conseil de Flandre, du 8 nov. 1630, au sujet des Anabaptistes de Flandre.

---

33. — Revue d'Alsace. 1886, avril-juin. — Rod. Reuss. Un physiocrate tourangeau en Alsace et dans le margraviat de Bade : Charles de Butré, 1724-1805; suite (voyage de Butré à Paris et à Tours en 1785; lettres de Mirabeau, de Raynal, du margrave, etc.). — Mossmann. Matériaux pour servir à l'histoire de la guerre de Trente ans; suite. — Tueferd. Statuts des marchands de la ville de Belfort (statuts de 1472, confirmés et augmentés par le Conseil souverain d'Alsace, le 26 mai 1698). — Benoit. A propos d'une pétition de pêcheurs de Strasbourg au ministre de Villèle; notice sur la pêche et les poissons de l'Ill et du Rhin. — Lablotier. Mémoire concernant Bourogne, de 1500 à 1786; fin.

---

34. — Historische Zeitschrift. Bd. XX, Heft 2. — Kluckhohn. La diète de Spire en 1526 (les conclusions finales de cette diète n'ont pas conféré le moindre droit aux Évangéliques pour leur action ultérieure). — Arnold. Saint-Simon et Dangeau (se donne bien du mal pour prouver que Saint-Simon a rédigé ses mémoires à l'aide de Dangeau; il y a plusieurs années que la démonstration a été faite, de main de maître, par M. de Boislisle. M. Arnold ne le cite pas : l'ignorerait-il? Voyez *Revue historique*, XIV, 195; XVIII, 496). — Herrlich. Une lettre de la reine Henriette-Marie d'Angleterre (écrite fin 1640 au cardinal Barberini; la reine déclare qu'il n'y a qu'un moyen de lutter contre le parlement, c'est d'acheter les principaux chefs puritains; elle est assurée de réussir, mais elle demande une avance de 500,000 écus). = Comptes-rendus : *Jacobsen*. Die Quellen der Apostelgeschichte (ce n'est qu'un tissu d'hypothèses). — *Jessen*. Apollonius von Tyana und sein Biograph Philostratus (contient d'utiles remarques). — *Uhlhorn*. Die christliche Liebesthätigkeit im Mittelalter (remarquable). — *Ohnesorge*. Der Anonymus Valesii de Constantino (montre fort bien que les deux morceaux de cet écrit ne sont pas du même auteur; bonne étude sur les sources du premier morceau). — *Richter* et *Kohl*. Annalen des fränkischen Reiches im Zeitalter der Karolinger (bon). — *Brosien*. Karl der Grosse (biographie très soignée dans le détail; les grandes lignes d'ensemble sont un peu effacées). — *Lechner*. Das grosse Sterben in Deutschland, 1348-1351 (bonne étude sur la peste noire et les autres épidémies qui désolèrent l'Allemagne au xive s.). — *Buddensieg*. Johann Wiclif und seine Zeit (bon). — *Grube*. Johannes Busch Augustinerprobst zu Hildesheim (bonne biographie de ce réformateur catholique célèbre dans l'Allemagne du nord au xve s.). — *Gebhardt*. Die Gravamina der deutschen Nation gegen den römischen Hof (bon). — *E. Hildebrand*. Wallenstein und seine Verhandlungen mit den Schweden (les pièces tirées des archives suédoises mettent hors de doute la culpabilité de Wallenstein; il a négocié avec les Suédois qu'il était chargé de combattre). —

Fischer. Beiträge zur Geschichte des kurbrandenburgischen Feldmarschalls G. von Derfflinger (d'utiles indications sur un des généraux marquants de la guerre de Trente ans). — Publications relatives au deuxième centenaire du siège de Vienne par les Turcs en 1683. — *Pribram*. Œsterreich und Brandenburg, 1688-1700 (met à profit nombre de matériaux tirés des archives autrichiennes). — *Ollech*. Geschichte der Berliner Invalidenhauses, 1748-1884 (bon). — *Mejer*. Zur Geschichte der römisch-deutschen Frage III, 1822-1830 (fin des négociations entamées par le Hanovre pour régler ses rapports avec Rome après le congrès de Vienne). — *Kurtzmann*. Katalog der Raczynski' schen Bibliothek in Posen. 3. Bd. (cette bibliothèque contient les éléments les plus variés, entre autres 155 chartes provenant la plupart du monastère cistercien de Paradies). — *Koppmann*. Geschichtsquellen der Stadt Rostock. I (contient le livre d'affaires de Joh. Tölner, 1345-1350). — *Schirrmacher*. Joh. Albrecht I, Herzog von Mecklenburg, 1525-1575 (bon). — *Krebs*. Acta publica. Verhandlungen und Korrespondenzen der schlesischen Fürsten und Stände. VI : 1626-27 (beaucoup d'utiles documents). — *Burkhardt*. Stammtafeln der Ernestichen Linien des Hauses Sachsen (fait avec beaucoup de soin). — Publications hongroises de l'année 1884.

35. — Historisches Jahrbuch. Bd. VII, Heft 3. — Duhr. Efforts accomplis par le cardinal Otto Truchsess de Waldburg pour la réforme catholique. — Schwarz. Documents relatifs à la vie et à l'activité de Joh. Gropper, tirés des archives de Rome. — Silbernagl. Les idées de Guillaume d'Ockam sur l'Église et l'État. — Dr Hirn. L'exil du prince moldave Pierre Schiopul, 1592. — Denifle. Une lettre de Clément IV (publiée par Lœwenfeld dans *Neues Archiv*, XI, H. 3 ; mais Lœwenfeld a tort de la tenir pour inédite ; elle a déjà été publiée plusieurs fois ; cf. Potthast, 19870 ; d'autre part, L. a tort de croire qu'il y est question de Raimond de Pennafort : le Raimond dont parle la lettre est un neveu du pape, qui le détourne d'aller étudier à Bologne, parce que la vie y était trop chère). = Comptes-rendus : *Ulmann*. Kaiser Maximilian I. Bd. I (ce gros vol. de près de 800 p. ne dépasse pas l'année 1500. Il est composé avec beaucoup de soin et d'intelligence ; très instructif). — *Nilles*. Symbolae ad illustrandam historiam Ecclesiae orientalis in terris coronae S. Stephani (excellent). — *Von Helfert*. Geschichte Œsterreichs vom Ausgange des Wiener october-Aufstandes, 1848. Bd. IV (met en œuvre un très grand nombre de documents).

36. — Deutsche Rundschau. 1886, juillet. — Zittelmann. Une ancienne loi grecque récemment découverte (la loi de Gortyne). — W. Scherer. Les frères Grimm. = Août. Koser. Les derniers jours de Frédéric le Grand. — F. Hübner. Les Romains en Allemagne.

37. — K. Gesellschaft der Wissenschaften zu Gœttingen Nachrichten. 1886, n° 8. — P. de Lagarde. Les actes du dernier procès intenté à Giordano Bruno (publie une lettre de trois lignes du P. Denifle qui déclare que ces pièces ne sont pas aux Archives du Vatican).

38. — Gœttingische gelehrte Anzeigen. 1886, n° 12. — *Müller.* Die Anfænge des Minoritenordens und der Bussbruderschaften (excellent; l'auteur s'écarte en plus d'un point essentiel de l'opinion courante). = N° 13. *Delpech.* La tactique au XIIIe siècle (beaucoup de critiques de détail; la meilleure partie de l'ouvrage porte sur les origines de la tactique). — *Oman.* The art of war in the middle ages, 378-1515 (ouvrage superficiel et de seconde main, où l'on trouve cependant des pages intéressantes sur les armées byzantines du Ve au XIIe s.). = N° 17. *Beauchet.* Histoire de l'organisation judiciaire en France (discussions nombreuses de détail par W. Sickel; livre remarquable, malgré toutes les critiques qu'il appelle). — *Ewald.* Die Eroberung Preussens durch die Deutschen, III-IV (méthode sûre dans l'étude critique des sources; exposé clair des faits; de la chaleur dans le récit des événements militaires). — *Bouché-Leclercq.* Manuel des institutions romaines (ouvrage qui atteint excellemment le but que s'est proposé l'auteur de mettre aux mains des étudiants dans les Facultés un manuel clair, complet, aussi exact que possible).

39. — Zeitschrift für katholische Theologie. 1886. Quartalheft 3. — Svoboda. La fermeture des églises à Klostergrab et à Braunau et les débuts de la guerre de Trente ans (discussion juridique et historique sur le point de savoir si les protestants avaient, en vertu des lettres de majesté, le droit de construire des églises sur des terres ecclésiastiques). — Rattinger. La destruction des églises de l'Afrique septentrionale au moyen âge.

40. — Zeitschrift für Kirchengeschichte. Bd. VIII, Heft 3. — Gottschick. La doctrine de l'Église interprétée par Huss, Luther et Zwingli (s'efforce surtout de montrer ce qu'il y a de commun dans leurs idées et les emprunts qu'ils ont pu se faire). — Bunz. Le concordat wurtembergeois de 1857. 2e partie. — Schepss. Un ms. latin de Wurzbourg sur les histoires des apôtres apocryphes. — Seebass. La règle monastique et le livre de discipline de Columba de Luxeuil. — Neustadt. Sur la correspondance de Luther (publie une lettre du margrave Georges de Brandebourg à Luther, du 5 janv. 1523). — Kolde. Quel est le livre que le landgrave Philippe de Hesse envoya en 1529 à Charles-Quint? (Sans doute une Somme de l'Écriture sainte, ou une Économie chrétienne, qui, composée originairement en latin, aura été traduite en français. L'exemplaire du « libellus » était en français.) — Brieger. Luther à Worms (mentionne Rudolph von Watzdorf comme l'auteur d'une relation de la diète).

---

41. — Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung. Bd. VII, Heft 2. — Hotz. La Table de Peutinger; histoire et commentaire (la description de certaines villes telles qu'Aquilée, Thessalonique, Nicée, Nicomédie, est analogue à celle de beaucoup de villes décrites dans la Notitia dignitatum, qui d'ailleurs est antérieure à la Table. Quant à celle-ci, elle n'a pas été unique au moyen

âge; il en a probablement existé un autre exemplaire à Spire). — HAUTHALER. Le Codex traditionum de Mondsee (description de ce ms., auj. à Vienne, le plus ancien de ce genre qui existe en Autriche; la partie la plus ancienne remonte au xe s. et contient beaucoup d'actes juridiques du ixe). — LINDNER. Sur les articles proclamés lors de la déposition de Venceslas (ces articles, qui contiennent les griefs des grands contre le roi, sont reproduits dans plusieurs documents ou chroniqueurs; la forme qu'ils ont dans la chronique de Tritheim n'est ni originale ni authentique). — KRONES. Remarques sur quelques sources de l'histoire du moyen âge. — STAUFFER. Le siège de Kanizsa par les troupes chrétiennes en 1601 (documents contemporains sur le siège de cette place qui venait de tomber entre les mains des Ottomans et dont la perte laissait libre le chemin de Presbourg). — FICKER. Un fragment de diplôme de Saint-Gall (ce fragment, découvert par von Arx dans une reliure ancienne et publié par Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei St Gallen*, II, 399, a été attribué au règne de Louis le Pieux ou de Charles le Gros. Il est au plus tôt de 975). — SCHULTE. Fragment d'un remaniement en allemand, rédigé entre 1239 et 1251, de la plus ancienne charte constitutionnelle de Styrie de l'an 1186. = Bibliographie : *Huber*. Geschichte Œsterreichs (excellent). — Les travaux historiques publiés par l'Académie des sciences d'Agram. = Heft 3. W. FISCHER. Contribution à la critique historique de Léon le Diacre et de Michel Psellos (Psellos a écrit son livre sur l'ordre de l'empereur Constantin Doucas; il y eut donc une historiographie officielle à Byzance au xe et au xie s. Léon le Diacre lui aussi a écrit au service de la politique byzantine). — M. MAYER. Sur l'histoire de la guerre de Sept ans (1° deux rapports sur la bataille de Kolin, 18 juin 1757; 2° la retraite de Bohême; 3° le siège de Zittau; 4° le combat de Moys près Görlitz, 7 septembre; 5° rapports sur la prise de Schweidnitz par les Autrichiens, 12 nov.). — MÜHLBACHER. Diplômes inédits (quatre de Louis le Pieux, trois de Charles le Simple, quatre de Lambert, roi d'Italie, etc.). — OTTENTHAL. Un marbre avec le monogramme de l'empereur Henri IV. — C. PAOLI. Remarques chronographiques (1° sur le style byzantin du 1er sept.; 2° sur l'indiction florentine; 3° sur la manière de dater d'après les années de l'empereur, dans les actes des notaires). — SCHULTE. Des ouvrages historiques composés au monastère de Neubourg en Alsace. — BACHMANN. Notes sur les derniers jours de l'empereur Frédéric III. — MARES. Les archives pontificales sous Calixte III. — Bibliographie : *Seeliger*. Das deutsche Hofmeisteramt im späteren Mittelalter (livre bien fait, mais d'une lecture pénible). — *Rustler*. Das sogenannte chronicon Universitatis Pragensis (bon travail critique). = *Ergänzungsband* II, Heft 1. Julius FICKER. Sur l'origine des « Exceptiones legum romanarum » (les « Exceptiones Petri » ont été composées d'après une source plus ancienne qui dès l'origine, sans doute, a porté le titre d' « Exceptiones legum romanarum. » Ces extraits du droit romain ont été rédigés dans le sud de la France vers le milieu du xie s. d'après un premier travail composé

en Romagne, sous l'influence de l'école de Ravenne et sans doute à Ravenne même. L'acte de mariage en Languedoc et en Provence a donc été de bonne heure pénétré d'éléments romains. Contre l'opinion de Sohm, pour qui les formes de mariages en Occident au XIIe s. étaient d'origine essentiellement germanique). — Th. SICKEL. Éclaircissements sur les diplômes d'Otton II (comment fut constituée la chancellerie d'Otton II; comment les actes ont été rédigés et datés; itinéraire d'Otton, d'après les chroniques et les diplômes; ses expéditions en Danemark, en Bohême, en Pologne, en France. Les notaires d'Otton datent indifféremment leurs diplômes, soit du moment où le prince a fait la concession, soit du moment où l'acte a été matériellement rédigé, expédié, scellé. De là des écarts de temps parfois considérables entre la date de la concession et celle de l'expédition, et des erreurs qu'il faut imputer à la négligence et à l'indifférence de ces notaires). — W. SICKEL. Des origines de l'État au moyen âge (des tribunaux, des obligations des sujets et des impôts à l'époque mérovingienne; des pouvoirs du propriétaire foncier sur les gens qui étaient dans sa dépendance). — FICKER. Sur les « Usatici Barchinonae, » et leurs rapports avec les « Exceptiones legum romanarum » (les « Exceptiones » ont été utilisées vers 1068 pour la rédaction des « Usatici B. » Ce fait bien constaté permet de préciser les résultats de l'étude signalée plus haut vers la date et le lieu d'origine des « Exceptiones »).

42. — Casopis Musea Kràlovstvi Ceského (Revue du Museum). 1885, v. 2-4. — J. MÜLLER. Relations historiques entre l'ancienne Unitas Fratrum et la moderne église des Frères. — J. JIREČEK. Des rapports entre les Bohèmes et Magyares aux XIVe et XVe siècles et les Hussites hongrois. — J. ANNENKOV. Le ms. de Paris, fonds slave, 29 (contient les écrits de Stítny et Chelčicky). — J. HAVELKA. A. S. Uvarov (biographie). — Fr. DVORSKY. Waldstein. Nouvelles contributions à la guerre de Trente ans. = 1886, v. 1 : K. JIREČEK. Urosicar et Vukasin, roi des Serbes, dans leurs relations avec Raguse. — J. TRUTELAR. Sigm. Gelenius (célèbre humaniste du XVIe siècle). — F. TADRA. Johannes Noviforensis, chancelier de Charles IV. — J. GOLL. L'Unitas fratrum au XVe siècle.

43. — Sbornik Historicky. (Revue historique.) 1885, n°s 3-6. — Fr. TISCHER. La correspondance de Slavata avec Martinic, 1633-1634. — J. MÜLLER. Les archives de l'Unitas Fr. à Lissa. — F. TADRA. Locatelli, chanoine de Prague, et ses mémoires, 1780-1800. — J. TENORA. Hyvek de Kunstat, surnommé Suchy Cert; épisode de l'histoire de la Moravie (XIVe s.). — J. SVATEK. Georges Popel de Lobkovic en prison (un grand seigneur du temps de Rodolphe II). — J. SIMEK. Les frères à Litomysle. — J. STRNAD. Les Jésuites à Plzen (Pilzen). — F. HRBAČEK. A quelle époque saint Méthode est-il devenu archevêque? — A. REZEK. Les mémoires d'Arnold de l'an 1848. = 1886, n°s 1-2. Fr. VACEK. La statistique ecclésiastique de la Bohême méridionale au temps de la

guerre de Trente ans. — Fr. Kameniček. La Moravie et les guerres contre les Turcs au xvie s. — J. Simek. P. Stransky et sa « Respublica Bojema » (collection elzév.).

---

44. — The english historical Review. N° 3. Juillet 1886. — Abbott. Les habitants primitifs de la Grèce (les Grecs ont été précédés dans leur pays par des peuples de race orientale; des royaumes apparentés avec les monarchies non indo-européennes de l'Asie mineure ont existé d'abord en Béotie, à Mycènes. L'autorité des poèmes homériques est presque nulle en pareille matière). — Elton. Des formes primitives de la propriété foncière (tient contre M. Fustel de Coulanges que le communisme agraire a précédé la propriété individuelle du sol). — Airy. Lauderdale, 1670-1682 (expose le rôle de Lauderdale en Écosse, sa politique violente, despotique, insolente, à l'aide de documents nouveaux). — Ward. L'électrice Sophie et la succession hanovrienne (d'après sa correspondance). — Bury. Note sur l'empereur Olybrius (ses relations avec l'empereur Léon d'après Malalas). — Vigfusson. Pictes et Calédoniens au ixe s. (le nom de Pictes s'est peut-être conservé dans celui de Petland ou Pentland; celui de Calédoniens survit certainement dans le mot actuel de Shetland). — L. Law. La croix miraculeuse de Saint-Donats, 1559-1561 (des mesures prises par le gouvernement anglais contre ceux qui essayèrent de ranimer la ferveur catholique à l'occasion du miracle qu'avait produit cette croix). — Gardiner. Les Squire papers (maintient que ces documents ne sont pas authentiques). — Thompson. Correspondance de l'amiral Herbert pendant la Révolution, 1688. — Handcock. Souvenirs d'un loyaliste irlandais réfugié, en 1798. = Bibliographie : *Arnold*. The second punic war (excellent; l'auteur préfère l'autorité de Tite-Live à celle de Polybe). — *Réville*. La religion à Rome sous les Sévères (bon). — *Œsterley*. Wegweiser durch die Literatur der Urkundensammlungen (guide extrêmement utile; pour l'Angleterre, ses moyens d'information paraissent fort limités). — *Lilly*. Chapters in european history (long paradoxe, où les erreurs de fait ne manquent pas). — *Poole*. Johannes Wycliffe tractatus de civili dominio (excellente édition; quant au texte même, il cause du désappointement : lorsque Wycliffe arrive au point essentiel de sa discussion, il abandonne le raisonnement et tourne au prédicateur. Ses vues sur le pouvoir royal sont très intéressantes). — *Pocock*. Troubles connected with the Prayer book of 1549 (publie beaucoup de documents inédits très bien choisis et très soigneusement édités). — *Markham*. The life of admiral Robert Fairfax (bon, malgré des longueurs regrettables). — *Dexter*. The history of Connecticut as illustrated by the names of her towns (excellent). — *Berliner*. Aus den letzten Tagen des römischen Ghetto (bon). — *Holmes*. A history of the Indian mutiny (seconde édition d'un livre qui a obtenu un légitime succès).

45. — The Academy. 1886, 12 juin. — *Lodge*. A history of modern Europe (bon manuel, qui complète le *Student's Hume* de Murray; aussi

l'Angleterre est-elle absente de cette histoire abrégée de l'Europe, ce qui produit un effet singulier). — *Moore*. The book of the foundation of St Bartholomew's church in London (publie le texte du XIVe s., traduit de l'original latin du XIIe s. On ne connaissait encore de cet ouvrage que les 11 premiers chapitres du livre I contenant l'histoire de Rahere, le fondateur du prieuré et de l'hôpital; cette partie a été publiée dans le *Monasticon* de Dugdale). = 19 juin. *Weale*. Bibliographia liturgica; catalogus missalium ritus latini ab anno 1475 impressorum (bon). = 26 juin. *M. Stephens*. A history of the french revolution. Vol. I (remarquable, malgré des erreurs de détail assez nombreuses). — *Willis* et *Clarke*. The architectural history of the university of Cambridge (excellent). = 3 juillet. *Traill*. The first earl Shaftesbury (bonne biographie). — MASPERO. Procès-verbal du dépouillement des momies de Ramsès II et de Ramsès III. = 10 juillet. *Collins*. Bolingbroke, and Voltaire in England (excellent). — *Kitchin*. Winchester cathedral records. N° 1 (publie une règle du XIVe s. pour le réfectoire du couvent de Saint-Swithin à Winchester). — *Doble*. Le tremblement de terre de Port-Royal (Jamaïque, 1692) et la bataille de Steinkerque par un témoin oculaire (publie deux lettres qui proviennent de la collection Ballard à la Bodléienne). = 17 juillet. *Wheeler*. India under british rule (beaucoup de renseignements puisés aux sources et présentés d'une façon brillante; à côté de cela, des spéculations fantaisistes sur l'histoire ancienne et l'ethnographie du pays). — *Lucy T. Smith*. A common-place book of the XV cent. (à côté de poésies du XVe s. et d'un mystère sur le sacrifice d'Abraham, ce vol. contient un certain nombre d'actes en latin avec traduction anglaise, une sorte de manuel de procédure pour les « courts leet » et les « courts baron, » des comptes et autres notes d'affaires écrits par un certain Robert Melton, intendant du domaine Cornwallis à Stuston de 1499 à 1508; intéressant pour l'histoire économique et pour les coutumes des manoirs). = 24 juillet. *Harnack*. Lehrbuch der Dogmengeschichte. Bd. I (œuvre très importante). = 31 juillet. *L. Stephen*. The dictionary of national biography. Vol. VII (excellent; les articles les plus remarquables sont ceux de M. Stephen lui-même). — *Christie*. The old church and school libraries of Lancashire (excellent). — *Barlow*. The Normans in South Europe (détestable).

46. — The Athenaeum. 1886, 12 juin. The court leet records of the manor of Manchester. Vol. II : 1586-1618 (édition très soignée). = 19 juin. *Bayley*. The local muhammedan dynasties. Gujarat (bon; le style laisse fort à désirer; la transcription des noms indous est arbitraire et variable). — Les rôles de l'échiquier d'Écosse (M. Round revient sur la question du comté de Mar et sur les droits de M. Goodeve Erskine, méconnus par une sentence des lords écossais). = 26 juin. Memorials of the life and letters of Major general sir Herbert B. Edwardes, by his wife. 2 vol. (intéressant pour l'histoire de la conquête du Pendjab et de la révolte des cipayes). — *Brooke* et *Hallen*. The transcript of the registers of the united parishes of S. Mary Woolnoth and S. Mary Wool-

church-Haw, in the city of London, 1538-1760 (intér. M. Hallen compte publier ainsi chaque année un registre d'une des paroisses de Londres). — *Freshfield*. Minutes of the vestry of St Christopher le Stocks, in the city of London (intéressant; mais n'est pas dans le commerce). — *Michell*. History of the Scottish expedition to Norway in 1612 (300 Écossais étaient partis sous le commandement d'Al. Ramsay pour rejoindre Gustave-Adolphe qui faisait alors la guerre au Danemark. Surpris par les paysans norvégiens, il furent massacrés sauf 18 qui furent envoyés en Danemark. C'est le récit de cette expédition, populaire en Norvège, qui est retracé ici d'après des pièces d'archives). = 3 juillet. *Plummer*. The governance of England, by sir J. Fortescue (modèle d'édition critique; le meilleur ouvrage historique qu'ait produit Oxford depuis plusieurs années). — *Mason*. The history of Norfolk, from original records. 5e partie (essaie de faire l'histoire des paroisses et des villes de ce comté; il n'a fait que réunir des matériaux pour ce travail, pour lequel il n'était nullement préparé). — *Copinger*. The history of the Copingers or Coppingers (collection de documents à peine dégrossis sur cette ancienne famille dont les représentants se retrouvent à Cork, en Irlande, et dans les comtés de Suffolk et de Kent). = 10 juillet. *Traill*. Shaftesbury (plaidoyer brillant, mais qui n'est pas toujours convaincant. La biographie du premier comte Shaftesbury reste à faire). — *Parish*. Domesday book in relation to the county of Sussex (la traduction qui est jointe au texte est tout à fait incorrecte). = 17 juillet. *Drake*. Hasted's history of Kent. Part I : the hundred of Blackheath (beaucoup de faits et de documents; on en est même accablé. Labeur considérable). — *Smith*. Kinship and marriage in early Arabia (rempli d'observations très remarquables). — *Bunce*. History of the corporation of Birmingham. 2 vol. (bon; mais l'auteur a laissé échapper plus d'un document qui lui aurait fourni d'utiles indications). — Greenstreet. La maison aux spectacles et aux jeux de Blackfriars; ses antécédents (publie un curieux document relatif à l'histoire de la sécularisation des biens d'église à Londres sous Édouard VI). = 24 juillet. *Forrest*. Selections from the letters, despatches and other State papers, preserved in the Bombay secretariat. Marattha series. Vol. I (excellent). — *Torr*. Rhodes in ancient times (bon). — *Phipps*. Records of the churches, rectory and vicarage of Upton-cum-Chalvey, Bucks (bon). — *Rye*. The monumental inscriptions in the hundred of Happing, in the county of Norfolk (beaucoup d'heureuses recherches; des fautes nombreuses de transcription). — *Douthwaite*. Gray's Inn; its history and associations (bon). = 31 juillet. *Gosse*. W. Raleigh (très agréable biographie). — North Riding record society. Quarter sessions records. Vol III (beaucoup de curieux documents).

47. — The Contemporary Review. 1886, juillet. — Birrell. Edmund Burke. = Août. Oliphant. Une dynastie vénitienne (histoire de la famille Orseoli et en particulier des deux premiers princes, d'après la chronique de Giov. Sagornino, ou Jean le Diacre). — Harnack. De

l'état présent des recherches sur l'histoire primitive de l'église chrétienne (depuis Baur et les travaux de l'école de Tubingue).

48. — The Nineteenth Century. 1886, juillet. — Goldwin Smith. Histoire politique du Canada (donne surtout des détails sur la constitution actuelle du Canada). — Jordan. La Chine contemporaine. — Cooke. La France et les Nouvelles Hébrides (bref historique de la question. La conclusion est évidemment qu'on ne saurait admettre l'occupation française).

49. — The Antiquary. 1886, janvier (vol. XIII). — Hubert Hall. Notes sur l'histoire des terres de la couronne. 2e partie en mars. — Brailsford. Les Wyatt d'Allington-Castle, Kent. — Round. Offices municipaux. I. Colchester. = Février. Pollard. L'assise noire d'Oxford en 1577. — Hazlitt. Le lord maire Show en 1590. = Mars. French. Notes sur la famille Frenche. — Folklard. L'antiquité des surnoms.

50. — Walford's Antiquarian. N° 49. Vol. IX. 1886, janvier. — Walford. Nos vieilles villes de province. N° 5 : Brighthelmstone. — Greenstreet. Extraits du « Booke of Armes » de Jenyns. 3e partie. La suite dans les numéros suivants. — Boger. Le roi Ina en Somerset. = N° 50. Février. Walford. Nos anciens antiquaires : Elias Ashmole, 1re partie. 2e partie en mars. — Le prieuré de Newstead au comté de Lincoln. = N° 51. Mars. Atkinson. Des variations de la mesure de surface dite « carucata. » — N° 53. Mai. Walford. Un précurseur de Hansard. = N° 54. Juin. Id. Histoire des guildes. 4e partie, ch. xliii ; suite au numéro 55. = N° 55. Juillet (vol. X). Walford. Nos anciens antiquaires : sir William Dugdale.

51. — The Quarterly review. 1886, janvier. — La maison de Condé. — Le Tirynthe de Schliemann. = Avril. Mathieu Paris. — Les archives de la république de Venise. — Olivier Cromwell. = Juillet. La fuite à Varennes. — Les livres sacrés de l'Orient.

52. — The church quarterly review. 1886, janvier. — La chronologie des rois d'Israël et de Juda, comparée avec les monuments. = Avril. Isaac Casaubon considéré comme homme d'église.

53. — The Asiatic quarterly review. 1886, janvier. N° 1. Sir O. Burne. Le feld-maréchal lord Strathnairn. — Boulger. La plus ancienne entreprise des Anglais dans l'extrême Orient. — Col. Malleson. La jeunesse d'Akbar. = Avril. Goldsmid. La géographie politique de l'Asie. = Juillet. Hutton. L'Inde avant la conquête mahométane. — Sir Playfair. L'histoire vraie de l'occupation de Perim. — La conquête de la Perse par les Afghans (correspondance contemporaine inédite).

54. — The Indian Antiquary. 1886, juin. — Fleet. Monnaies de rois hindous de Caboul. — Rebatsek. Les derniers jours de chah Soudja. = Juillet. Fleet. L'époque de l'ère de Gupta. — Id. Inscriptions de Kumaragupta à Mandasor. — Hultzsch. Inscription de Vikrama-Samvat à Goualior, 1161.

55. — The Nation. 1886, 3 juin. — *Stoll.* Guatemala. Reisen und Schilderungen, 1878-82 (bon). — Memoirs of general W. T. Sherman, by himself (2e édit. augmentée). = 1er juillet. *Grant.* Mémoires, t. II (une partie seulement de ce volume présente de l'intérêt; le récit s'arrête au moment où Grant devient général en chef; le reste, écrit après la grande maladie du président, n'est qu'un résumé impersonnel des travaux des autres). = 15 juillet. *Rice.* Reminiscences of Abraham Lincoln (recueil de témoignages contemporains, intéressant malgré sa longueur). = 22 juillet. *Colby.* Parliamentary government in Canada (enthousiasme irréfléchi pour le gouvernement canadien).

---

56. — Rivista storica italiana. Anno III, 1886, fasc. 1. — Bonghi. De la foi que méritent les historiens qui nous restent de la Rome antique (estime qu'il faut tenir le plus grand cas du témoignage de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse). — Marchesi. Les rapports entre la république de Venise et le Maroc, de 1750 à 1797. = Comptes-rendus : *Undset.* L'antiquissima memoria Tarquiniese. *Helbig.* Sopra la provenienza degli Etruschi. *Brizio.* La provenienza degli Etruschi (les deux premiers auteurs, s'en tenant aux monuments archéologiques, sont d'accord pour faire des Étrusques un peuple italien; le troisième, empruntant ses arguments aux ouvrages littéraires comme à l'archéologie, les fait venir par mer d'Asie mineure. Le débat reste ouvert). — *Terquem.* La science romaine à l'époque d'Auguste; étude historique d'après Vitruve (beaucoup d'inexactitudes et d'opinions contestables). — *Cogliolo.* Manuale delle fonti del diritto romano secondo i resultati della più recente critica filologica e giuridica; parte I (bon). — *Chiappelli.* La glossa pistoiese al codice Giustinianeo (excellent). — *Del Vecchio.* Le seconde nozze del coniuge superstite (livre bien travaillé mais inégal; l'auteur ne traite avec compétence que des dispositions de la législation romaine, barbare et canonique). — *Tamassia.* L'affratellamento (étude bien faite sur les « fraternités » chez les Germains du Nord, les Byzantins, les Grecs modernes et les Slaves; comparaison avec les guildes, corporations, « sodalitates, » etc.). — *Kugler.* Albert von Aachen (l'histoire d'Albert d'Aix n'est pas originale; recherche quelle est la source dont il s'est servi. A propos d'Albert d'Aix, traite des principaux personnages dont parle la chronique. Travail soigné). — *Vignati.* Codice diplomatico Laudense : 1° Laus Pompeia; 2° Lodi nuovo (excellente publication). — *Gloria.* Monumenti della Università di Padova, 1222-1318 (précieuse contribution à l'histoire de la civilisation en Italie). — *Foglietti.* Statuto del comune di Macerata del sec. xiii (bon). — *Molinari.* Statuti della terra del comune della Mirandola e della corte di Quarantola, riformati anno 1386 (assez bonne publication, d'un texte important). — *Santoni.* Statuta communis et populi civitatis Vissi antiqui et fidelis, jussa vel disposita ante annum 1141 (texte moins important que le précédent et publié avec moins de critique). — *Fabretti.* Statuto sulla prostituzione in Perugia nei sec. xiv et xv (bon). — *Vigo.* Statuto inedito dell' arte

degli speziali di Pisa nel sec. xv (date de l'an 1496; il est inexact que ce statut des pharmaciens soit le plus ancien connu; il y en a déjà un à Venise en 1428, un autre à Gênes en 1488; il est également inexact de dire que les corporations de métier au moyen âge sont d'origine latine). — *Claretta*. Sulle antiche società dei nobili della repubblica di Chieri, e sul suo patriziato sotto il dominio della R. Casa di Savoia (excellente brochure). — *Bortolan*. Il vescovo di Vicenza re di Barbarano nel sec. xiii (étudie l'origine de cette curieuse dénomination attribuée à l'évêque de Vicence : « Rex, dux et comes de Barbarano ; » notes sur l'histoire du village de Barbarano). — *Tononi*. Una pagina di storia piacentina rifatta su nuovi documenti (refait l'histoire de Plaisance entre 1183 et 1207, à l'aide du *Codex Astensis* et des chroniques de Plaisance récemment découvertes). — *Astengo*. Verzellino; Delle Memorie particolari e specialmente degli nomini illustri della città di Savona (histoire de G.-V. Verzellino, † 1638, et de ses manuscrits). — *Morsolin*. La ortodossia di Pietro Bembo (prend une peine inutile pour prouver que Bembo n'a pas été un pur païen de la Renaissance). — *Cian*. Un decennio della vita di P. Bembo, 1521-31 (œuvre de jeunesse; les idées d'ensemble sont sacrifiées au menu détail; les notes étouffent le texte). — *Gay*. Muratori, padre della storia italiana (simple aperçu biographique). — *Corsi*. Storia militare; sommario (beaucoup de travail; faits présentés d'une façon vive et intéressante. C'est un peu trop l'histoire « bataille; » le côté diplomatique et politique des guerres est par trop effacé; résumé très recommandable). — *Cardillo*. Dizionario geografico-storico-statistico della Capitanata e dei luoghi più notevoli dell' antica Daunia (travail fort estimable, malgré d'assez nombreuses erreurs). = Fasc. 2. Tamassia. Egidius et Siagrius (travail fait avec critique; analyse bien le rôle d'Egidius sous Majorien; suit pour les rapports d'Egidius et des Francs les opinions de Junghans; le complète en ce qui touche les ressemblances de la légende d'Egidius avec celle d'Odin. Fait remarquer ce qu'il y a de peu sûr dans les motifs identiques donnés par Grégoire de Tours à la chute d'Avitus, d'Egidius et du comte Victorius. Nie que Siagrius ait eu un royaume indépendant). = Comptes-rendus : *Bertolini*. Storia d'Italia (t. I. Italie romaine. Remarquable, mais mal composée, trop de fantaisie dans les illustrations). — Relazioni della Commissione Veneziana per la topographia della Venezia nell' età romana. Fasc. I-III. — *Galanti*. I Tedeschi sul versante meridionale delle Alpi (important pour l'ethnographie). — *L. Tosti*. La contessa Matilde e i romani Pontefici (réédition de l'ouvrage paru en 1859). — *Zeller*. L'empereur Frédéric II, Conrad IV et Conradin (travail brillant et impartial). — *C. Vignati*. Codice diplomatico Laudense. T. I et II (contiennent les documents relatifs à Lodi dans l'antiquité et au moyen âge jusqu'à 1454; notice historique de 127 p. Index excellent. Publication précieuse pour l'histoire de la ligue lombarde). — *A. Valsecchi*. Gli Statuti di Albenga. — *Morsolin*. Brendola. Leggi statutarie. — *Vito La Mantia*. Storia della legislazione romana. 1 : Roma e lo stato romano (neuf

et bon). — *Nisco*. Storia d'Italia dal 1814 al 1880. 3 vol. (ce qui touche Naples assez bon; le reste mauvais). — *A. de Reumont*. Charakterbilder aus der neueren Geschichte Italiens (excellent). = Nous recommandons à tous les travailleurs la partie bibliographique, analyse des Revues, etc., de la Rivista storica italiana. Elle est d'une utilité inappréciable.

57. — R. Accademia dei Lincei. Rendiconti. Vol. II, fasc. 8, avril 1886. — Brandileone. Note sur quatre fragments de législation normande et de jurisprudence byzantine dans l'Italie méridionale; suite au fasc. 9. = Fasc. 14. Barnabei. Les parchemins de la cathédrale de Bari. — Giambelli. Sur Vincent de Beauvais (ses œuvres; analyse du *Speculum historiale;* des sources auxquelles Vincent a puisé et en particulier d'Hélinand. Résumé très rapide).

58.— Archivio storico italiano. 1886, t. XVIII, disp. 3. — Carutti. Le chevalier de Savoie et la jeunesse du prince Eugène; suite (jeunesse du prince; ses campagnes contre les Turcs, de 1684 à 1689). — Reumont. J.-B. Rousseau et le marquis de Prié; addition au mémoire sur le marquis de Prié en Belgique (conte comment Rousseau perdit la faveur du marquis; le comte de Bonneval se trouva mêlé à l'affaire). — Ferrero. N. Bianchi (notice nécrologique). = Bibliographie : *Novati*. Un umanista Fabricanese del sec. xiv : Giov. Tinti (bonne biographie; à la demande de Battista Chiavelli, neveu d'Alberghetto, alors seigneur de Fabriano, Tinti écrivit un « De institutione regiminis dignitatum. » Chemin faisant, l'auteur a trouvé le nom de l'auteur d'un « dialogue fameux » publié en 1858 dans l'Arch. stor. ital. par Gori; il s'appelle Lodovico; il était notaire à Fabriano en 1363). — *Claretta*. Sulle antiche società dei nobili della Repubblica di Chieri et sul suo patriziato sotto il dominio della casa di Savoia (bonne addition à la *Storia di Chieri* de Cibrario). = A part, les papiers Strozzi; suite. = Disp. 4. Mazzatinti. Lettres politiques de Vincenzo Armanni, de 1642 à 1644; suite (datées de Cologne, elles parlent des événements dont l'Europe est le théâtre, en particulier en Allemagne, en Angleterre et en France). — Zdekauer. Le jeu en Italie et surtout à Florence au xiiie et au xive s. — Vassallo. Les falsifications de l'histoire d'Asti (de plusieurs pièces fabriquées par le P. Malabaila). — Mancini. De libertate; dialogue inconnu d'Alamanno Rinuccini contre le gouvernement de Laurent le Magnifique. — Reumont. Les souvenirs de Girolamo Lucchesi (notes du journal qu'il tint à Berlin de 1780 à 1783 et où il donne beaucoup de détails sur Frédéric II. Ce journal n'a encore été publié que dans une traduction allemande). = Bibliographie. *Allodi* et *Levi*. Il regesto Sublacense (importante collection de 216 chartes du xie s.). — *Friken*. Le catacombe romane (excellent travail, malheureusement composé en russe). — *Falletti-Fossati*. Assedio di Firenze (bon). — *Ghizzi*. Storia della terra di Castiglione Fiorentino. 2e partie, 1531-1598 (intéressant). = A part, les papiers Strozzi; suite.

59. — Archivio storico per le provincie Napoletane. Anno XI,

fasc. 1. — La « Ratio thesaurariorum » de la chancellerie angevine; suite. — Holm. Recherches sur l'histoire ancienne de la Campanie (étudie en particulier : 1° l'histoire de la fondation de Cumes; estime que Cumes est beaucoup plus ancienne que Syracuse, Sybaris ou Tarente et qu'elle existait déjà un millier d'années avant J.-C. Cumes est sans doute une colonie de la Kymè d'Éolie; 2° l'histoire primitive de Naples, 1er article). — Filangieri. Nouveaux documents sur la famille, les maisons et l'histoire de Lucrezia d'Alagno; suite. — G. de Blasiis. Cino de Pistoie à l'université de Naples, 1313-1314 (il y écrivit probablement sa « Lectura in codicem »).

60. — Archivio storico siciliano. N. S. Anno X. — L. Vasi. Notes historiques et géographiques sur la ville et la vallée de Demona (elles se rapportent à l'époque de la domination musulmane et de la conquête normande en Sicile). — Bellio. Contribution à la géographie de la Sicile (continue le travail que l'auteur a donné, il y a deux ans déjà, sur le périple de la Sicile; identifie les noms de lieu contenus dans les cartes du moyen âge avec les noms modernes). — Vullo-Guzzardella. Notes biographiques sur fra Tommaso de Butera (commente une inscr. relative à ce personnage, qui exerça d'importantes fonctions sous le roi de Sicile, Frédéric II l'Aragonais; élu évêque de Cefalù en 1329, le pape Clément VI refusa de ratifier ce choix). — Corrado-Avolio. L'esclavage en Sicile au xvie s. (publie d'assez copieux extraits de registres de notaires rédigés en latin ou en dialecte sicilien). — Cosentino. Nouveaux documents sur l'Inquisition en Sicile (au xive s.). — Lionti. Un document relatif à Matteo Palizzi (daté du 21 juillet 1340; il se rapporte au moment où les Palizzi venaient d'être chassés du royaume. Il atteste la rapacité du comte de Novare, M. Palizzi). — Flandina. Indult accordé à Ximenio de Lerda, 1411, 17 mars. — Id. Le recours à la cession de biens (acte du 7 juillet 1601. Nicolas Gamba, mis en prison pour dettes et n'ayant rien, obtient sa mise en liberté après s'être soumis à la cérémonie suivante : en plein tribunal, « natibus discopertis, » il touche trois fois la pierre de l'infamie, « lapidem vituperii, » et dit à haute voix : « Cui havi di ricipiri si vegna e paga, » puis il jure de payer ses dettes quand il sera devenu riche). — V. Di Giovanni. 1° La source de la Nymphe, qui existait à Palerme au xvie s. (l'auteur vient de la retrouver fort endommagée, mais toujours à sa place, dans la cour de la Vieille Monnaie); 2° la Table d'Alesa découverte au xvie s. et le fragment trouvé en 1885 (on n'a retrouvé que six lettres de cette inscr. grecque, publiée par Fazello en 1558). — Lionti. Les ministres de la religion chez les Hébreux de Sicile; suite (documents du xve s.). — Pelaez. La vie et l'histoire d'Ariadeno Barbarossa traduite en italien d'après la version espagnole inédite d'un original turc conservé à la bibliothèque communale de Palerme; suite. = Bibliographie : *O. Hartwig*. Re Guglielmo I e il suo ammiraglio Majone di Bari (presque rien de nouveau; des erreurs; jugement injuste porté sur l'amiral Majone). — *Carini*. Le lettere e i registri dei Papi in ordine al loro primato (érudition fatigante

mais prodigieuse). — *Boglino.* I mss. della biblioteca comunale di Palermo (fait avec beaucoup de soin). = Actes de la Société. = Gioeni. Essai d'étymologies siciliennes. — Salvo-Cozzo. Les édit. siciliennes du xvie s.

61. — Archivio veneto. Anno XVI, fasc. 61. — Medin. La reddition de Trévise et la mort de Cangrande I della Scala; chant du xive s. 1er art. : étude sur les circonstances et la date de cette mort). — Cecchetti. La femme à Venise au moyen âge. — Cian. A propos d'une ambassade de M. Pietro Bembo, déc. 1514; fin (cette ambassade, qui avait pour but d'attirer les Vénitiens dans le parti du pape, échoua). — Cipolla. Recherches sur les traditions relatives aux antiques immigrations dans la lagune; suite. — C. Hopf. De quelques dynasties latines en Grèce; trad. par G. B. de Sardagna; les Giustiniani de Venise; les De Corogna. — Bellemo. Les gens de Chioggia à la bataille du Bosphore, 13 févr. 1352 (notes biographiques sur plusieurs familles de Chioggia). — Giomo. Inventaire de quelques délibérations du Sénat, *Misti,* qui existaient autrefois dans les 14 vol. aujourd'hui détruits, 1290-1332, et qui sont contenues dans ce qui reste du t. I, pour la période de déc. 1300 à février 1303; fin. — Joppi. Des livres liturgiques imprimés de l'église d'Aquilée. = Fasc. 62, t. XXXII, 2e partie. Cecchetti. La femme à Venise au moyen âge; suite et fin. — Scomazetto. Des marques antiques gravées dans les pierres de la Rocca di Asolo (elles sont antérieures à l'époque romaine et proviennent sans doute des Vénètes, qui avaient une forteresse sur cette roche). — Medin. La reddition de Trévise et la mort de Cangrande I della Scala; chant du xive s.; fin (le texte et les notes). — Cipolla. Recherches sur les traditions relatives aux immigrations antiques dans la lagune; suite. — Id. Statuts de villages véronais, xiiie s. — Joppi. De quelques œuvres d'art à San Daniele del Friuli. — De quelques livres à l'usage d'un étudiant, d'après un legs de sir Bart. Morosini (de 1444; ce sont des livres de droit : institutes, digeste, inforciat, barthole, estimés à 166 ducats).

62. — Giornale ligustico. Anno XIII, fasc. 1-2. — Branchi. Commentaire historique sur plusieurs sceaux anciens de la Lunigiana; suite et fin. — Braggio. Antonio Ivani, humaniste du xvie s.; fin. — = Fasc. 3-5. Le duc de Mantoue à San Pier d'Arena, 1607. — Lettres d'Andrea et d'Antonio Doria, 1542-1547 (relatives aux affaires maritimes et militaires). = Fasc. 6. Borromei. Études étrusques. — Belgrano. Notes sur des collections d'antiquités du xvie au xviiie s.

63. — R. Deputazione di storia patria (Romagne). Atti et Memorie. 3e série, vol. III, fasc. 5 et 6. — Albicini. Bologne, d'après la chronique de Pietro de Mattiolo; suite. — Lumbroso. D'un autre livre peu connu sur les coutumes de la Romagne (c'est la *Practica agraria distributa in vari dialoghi,* par Giov. Battarra de Rimini, 1714-89). — Venturi. Les fresques du palais de Schifanoia à Ferrare. — Bagli. Essai sur les proverbes, la superstition et la poésie populaire en Romagne. — Gaudenzi. Notices et extraits de mss. et de documents.

64. — Archivio della R. Società romana di storia patria. Vol. IX, fasc. 1-2. — Pellicioni. Notes posthumes d'Emiliano Sarti sur la topographie ancienne de Rome. — Tomasetti. De la campagne de Rome au moyen âge; deuxième partie; suite (Tusculum-Frascati; bibliographie très abondante; les seigneurs et comtes de Tusculum au moyen âge; entrées des papes, etc.). — Fumi. Une ambassade des habitants de Sienne au pape Urbain V en 1367 (pour l'engager dans une ligue organisée entre la reine de Naples, les gens de Florence, de Pérouse, d'Arezzo, de Pise, de Sienne, les margraves d'Este, les sires de Cortone, de Mantoue, de Reggio et de Padoue, afin de protéger les biens des membres de la ligue, de rendre possible le retour du pape dans Rome pacifiée et même de faire échec aux Visconti de Milan. Cette tentative échoua). — Fontana. Documents tirés des archives du Vatican et d'Este, sur l'emprisonnement de Renée de France, duchesse de Ferrare (Renée fut enfermée dans ses appartements en 1554, par ordre de son mari, à cause de son attachement obstiné aux doctrines calvinistes. Peu après, elle se convertit. Est-ce du fond du cœur ou du bout des lèvres? Avec ou sans connivence de son mari? L'auteur tient cette conversion pour sincère, et l'explique par des raisons d'ailleurs tout humaines : l'amour du repos, le désir de retrouver ses enfants qu'on avait éloignés d'elle). — Gabrielli. Le ms. « mss. varia 4 » de la Bibliothèque nationale de Rome (ms. du xvie s. qui renferme une sorte d'anthologie de poésies latines composées par des auteurs d'époques diverses, depuis le pseudo-Caton jusqu'à Bebelio). — Guidi. Le Nouveau Testament imprimé pour la première fois en éthiopien à Rome, en 1548-49. — Giorgi. Sur un ms. de la Bibliothèque Victor-Emmanuel (le n° 55 des cod. sessoriani, sur parchemin, écrit au viie s.; sur plusieurs feuillets de la fin qui ont été grattés reparaît un fragment du 25e livre de l'Histoire naturelle de Pline. M. Giorgi y a lu en outre deux épigraphes, l'un, « Versus sancti Augustini episcopi, » sur les Donatistes, l'autre « Versus Cytheri rethoris »). — Monaci. De l'influence byzantine sur l'écriture des anciennes bulles pontificales (avec une planche gravée). = Actes de la Société. Inauguration du cours de méthodologie historique, 18 février 1886. — M. Th. Sickel, directeur de l'Institut autrichien, a lu un mémoire sur l'itinéraire d'Otton II en 982, reconstitué d'après la série de ses diplômes (étude minutieuse de diplomatique). = Bibliographie : *Hodgkin*. The letters of Cassiodorus (traduction abrégée des « Epistolae variae » du grand ministre de Théodoric; bonne étude historique sur Cassiodore).

65. — R. Accademia delle scienze (Turin). *Atti*. Vol. XXI, disp. 4 et 5. — Claretta. La commune de Giaveno au moyen âge; comment elle a réussi à conserver son autonomie.

66. — R. Accademia lucchese di scienze, lettere ed arti (Lucques). *Atti*. Vol. XXIV. — Bongi. Statut inédit de la maison des Corbolani, 14 déc. 1287-janv. 1288. — Sforza. Statuts inédits du pays de Lucques des xiiie et xive siècles, tirés des archives de notaires.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — M. l'abbé Corblet, archéologue de mérite, est décédé le 30 avril dernier à Versailles, à l'âge de soixante-cinq ans. Parmi les nombreux mémoires qu'on lui doit, et dont le *Polybiblion* (juin 1886) donne la liste, nous citerons : *Recherches historiques sur la fête de l'âne à Beauvais* (1841) ; *Précis d'archéologie celtique* (1850); *Manuel élémentaire d'archéologie nationale* (1851) ; *Notice historique sur le culte de Saint-Médard* (1856); *Notice historique sur la foire de la Saint-Jean à Amiens* (1856) ; *Hagiographie du diocèse d'Amiens,* en cinq volumes (1868-78) ; *le Concile de Constance et les origines du gallicanisme* (1869) ; *Origines royennes de l'Institut des Filles de la Croix* (1869) ; *Recherches historiques sur les rites, cérémonies et coutumes de l'administration du baptême* (1880). Il avait, en 1857, fondé la *Revue de l'Art chrétien,* qu'il a dirigée pendant vingt-cinq ans.

— L'abbé Lebeurier, mort également en avril, avait publié (*ibid.*), entre autres travaux : *Coutumes de Vernon au XIIe s.* (Bibl. de l'École des chartes, 1855); *le Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Évreux du Batelier d'Aviron ; état des anoblis de Normandie, de* 1545 *à* 1661 (1866), etc.

— M. le chanoine Lézat, professeur à la faculté catholique d'Angers, est mort le 17 février, à cinquante-quatre ans ; sa thèse pour le doctorat ès lettres, sur la prédication sous Henri IV (1871), avait été remarquée.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a partagé le prix de numismatique entre M. Gariel (les *Monnaies royales de France sous la race carlovingienne*) et M. Aloïs Heiss (les *Médailleurs de la Renaissance*). — Elle n'a pas décerné le prix sur la numismatique de l'île de Crète, mais elle a accordé, à titre d'encouragement, une récompense de 2,500 fr. à l'auteur du seul mémoire déposé, M. Svoronos, boursier du gouvernement hellénique à Berlin. — Elle a prorogé à l'année prochaine le concours pour le prix Delalande-Guérineau, décerné au meilleur ouvrage dans l'ordre des études du moyen âge. — Elle a décerné le prix ordinaire sur l'éducation chrétienne au ve et au ive s. avant notre ère à notre collaborateur M. Paul Girard.

— Concours des Antiquités nationales. Il y a eu cette année quatre médailles au lieu de trois. Voici les noms des lauréats : 1re médaille. Fichot : *Statistique monumentale du département de l'Aube;* 2e méd. P. Durrieu : *les Gascons en Italie ;* 3e méd. Abbé Albanès : *Travaux sur l'histoire ecclésiastique de la Provence ;* 4e méd. Fr. Delaborde : *Œuvres*

de Rigord et de Guillaume le Breton. Les six mentions honorables ont été distribuées ainsi qu'il suit : 1° MORANVILLÉ : *Mémoire sur Jean le Mercier;* 2° CHARPIN-FEUGEROLLES et GUIGUE : *Cartulaire des francs-fiefs du Forez, du prieuré de Saint-Sauveur en Rue,* etc.; 3° PROU : le *De ordine Palatii d'Hincmar;* édition et traduction; 4° HELLOT : *Chronique parisienne anonyme du XIVe s.;* 5° GRIGNON : *Description et historique de l'église de N.-D. de Vaux de Châlons;* 6° LEBÈGUE : *Fastes de la Narbonnaise.*

— L'Académie des sciences morales et politiques et l'Académie des inscriptions et belles-lettres ont été autorisées à accepter le legs de M. LEFÈVRE-DEUMIER ; ce legs consiste en une rente annuelle de 4,000 fr., dont les arrérages commencent à courir, au profit des deux académies, quinze ans après la mort du testateur. Il devra être employé à la fondation d'un prix de 20,000 fr. qui sera décerné tous les cinq ans, alternativement par l'une et l'autre académie, au meilleur ouvrage sur l'histoire des mythologies, philosophies et religions comparées.

— Nous avons le regret d'apprendre que M. MASPERO, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, a dû quitter, pour des raisons d'ordre privé, la direction du musée de Boulaq. Il rentre en France après plusieurs campagnes d'exploration menées avec autant d'intelligence que de succès. Il a laissé sa succession à un de ses meilleurs élèves, M. GRÉBAUT, maître de conférences à l'École des hautes études.

— Notre collaborateur, M. C. JULLIAN, a été chargé d'un cours d'histoire de la ville de Bordeaux et des pays du sud-ouest de la France.

— La librairie Ern. Leroux a commencé l'importante publication suivante : *les Actes des Martyrs de l'Égypte,* tirés des manuscrits coptes de la bibliothèque Vaticane et du musée Borgia ; texte copte et traduction française, avec introduction et commentaires, par Henri HYVERNAT. Les trois premiers fasc. du t. I sont en vente.

— La *Bibliographie générale des Gaules,* par M. Ch.-Émile RUELLE, est aujourd'hui complète (Palmé, Didot, Champion). Le 4e et dernier fascicule comprend la fin de la bibliographie alphabétique par noms d'auteurs (Guéret-Zurlauben) et la table alphabétique, plus une feuille d'additions à la première partie. Le travail très méritoire de M. Ruelle a déjà trouvé auprès du public savant l'accueil empressé auquel il a droit.

— Une société d'Histoire diplomatique vient de se fonder à Paris, sous la présidence de M. le duc DE BROGLIE, avec M. R. DE MAULDE comme secrétaire. Elle se propose de publier une *Revue d'histoire diplomatique,* à laquelle nous souhaitons une rapide prospérité, bien que l'utilité ne nous en apparaisse pas très clairement.

— L'éditeur Thorin annonce : le 3e fascicule des *Registres de Boniface VIII* (prix : 9 fr. 60) ; le 1er fasc. des *Registres de Nicolas IV,* par M. Ernest LANGLOIS (prix : 10 fr. 20) ; le 1er fasc. des *Registres d'Honorius IV,* par M. PROU ; le 3e fasc. du *Liber Pontificalis.* Ce dernier coûte

à lui seul 27 francs, soit 68 fr. pour les trois fascicules parus, qui composent le t. I. A quel prix reviendra l'ouvrage complet ? Il convient d'ajouter que l'éditeur reçoit du ministère une forte subvention pour cette entreprise et que les auteurs sont médiocrement payés. *Sic vos non vobis !*

— La 4e livraison de la belle *Paléographie des classiques latins,* due aux soins intelligents de M. Ém. Chatelain (Hachette), contient les fac-similés des meilleurs mss. de César, de Salluste et de Lucrèce.

— Notre collaborateur M. A. Giry doit donner chez A. Picard une traduction de l'excellente Introduction à l'étude de la paléographie de Wattenbach. Cette traduction est accompagnée de renvois abondants aux fac-similés de chartes qui ont été publiés tant en France qu'à l'étranger.

— La librairie Didot a mis en vente : *Dionysii Halicarnassensis antiquitatum romanarum quæ supersunt. Græce et latine ex recensione* Ad. Kiessling et Prou. Cette édition était depuis longtemps annoncée. On nous indique les motifs qui en ont retardé la publication. M. Kiessling s'en était d'abord chargé ; puis brusquement, et sans prévenir, il cessa de s'en occuper. On eut beau le harceler ; il s'obstina dans le silence, dit la Notice, « *complures per annos.* » On dut lui substituer M. Victor Prou, qui, aidé des conseils de M. Egger, acheva l'entreprise. La mort a enlevé M. Egger avant qu'il eût écrit la préface où il comptait exposer la méthode qu'il avait suivie. C'est peut-être pour la même raison que l'*Index* est si court.

— Nous signalerons tout particulièrement dans le 10e fasc. du *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* de M. Saglio (Hachette) les articles suivants : *Consecratio* (Pottier), *Consul* (Humbert et Bloch) qui est un véritable traité de la matière, *Contumacia* (Humbert), *Cornu* et *Cornucopia* (Pottier), *Corona* (Egger, Fournier et Saglio), *Cretensium respublica* (Caillemer), *Culter* et *Cultrarius* (S. Reinach), *Cuniculus* (de la Blanchère), *Cupido.* M. Pottier est devenu pour l'archéologie un des collaborateurs les plus assidus du Dictionnaire. Le 10e fasc. ne contient pas moins de dix-huit articles de lui et ils comptent parmi les meilleurs d'un ouvrage dont toutes les parties, grâce à l'admirable conscience que M. Saglio apporte à son travail, approchent de la perfection.

— M. E. Glasson vient de donner une nouvelle édition entièrement refondue de son *Étude sur Gaius* (Pedone-Lauriel, 325 p. in-12), qui comprend non seulement une étude critique sur la vie et l'œuvre de Gaius, mais encore des études sur l'enseignement du droit chez les Romains, sur le *jus respondendi* et sur les édits des magistrats. Grâce au volume de M. Glasson et à l'édition des *Institutes* de M. Dubois, la France tient une place des plus honorables parmi les travaux dont le célèbre jurisconsulte romain a été l'objet.

— La librairie Alphonse Picard annonce comme devant paraître prochainement : une *Histoire abrégée des Empereurs romains et grecs et des personnages pour lesquels on a frappé des médailles depuis Pompée jusqu'à*

la prise de Constantinople par les Turcs, avec la liste des médailles, leur rareté et leur valeur d'après Beauvais, par le vicomte DE COLLEVILLE. L'ouvrage complet formera trois volumes in-8° au prix de 20 fr. chacun.

— En 1884-85, la fabrique de l'église de Saint-Ouen, à Rouen, a fait exécuter des fouilles importantes qui ont fourni des renseignements nouveaux pour l'histoire du monument et l'assiette des édifices antérieurs. M. le comte D'ESTAINTOT en a donné le résultat dans une élégante brochure parue chez A. Picard. L'auteur a publié le fac-similé d'une inscription funéraire relative à l'abbé Rainfroi, sous le gouvernement duquel fut détruite par un incendie (1136) l'église commencée peu de temps auparavant par l'abbé Nicolas.

— Des fouilles analogues entreprises depuis 1854 sur le sol des anciennes basiliques de Saint-Martin de Tours ont également amené à d'importantes constatations. On connaît la remarquable tentative de restauration proposée par J. QUICHERAT, et qu'on vient de réimprimer au t. II de ses *Mélanges* si intéressants. M. Stanislas RATEL, membre de la commission de l'Œuvre de Saint-Martin, n'a pas essayé de refaire ce travail; mais il a donné la description minutieuse des fouilles et résumé les conséquences qu'on en peut tirer dans une instructive brochure intitulée : *les Basiliques de Saint-Martin à Tours* (Bruxelles, Vromant). Elle est accompagnée de plans nombreux : 1° plan des fouilles; 2° plans de l'abside de la basilique du v° siècle (Saint-Perpet); du xi° s. (Hervé) et du xiii° s.; 3° photographie du plan de la basilique dressé en 1779; 4° autel et tombeau de saint Martin, plan, coupe et élévation ; 5° marbre de saint Euphrone, évêque d'Autun, qui recouvrait le tombeau de saint Martin.

— La collection des textes publiés sous les auspices de la *Société historique* vient de débuter par *Richer,* texte publié par M. PROU, avec une introduction et des notes (Alph. Picard. Prix : 2 fr. 50). Nous ne saurions trop recommander cette collection à tous les amis de l'histoire.

— M. PETIT, de Vausse, a publié le précieux catalogue de la riche collection de *Chartes, manuscrits autographes, documents historiques sur la Bourgogne* (Dijon, Lamarche) qu'il a réussi à former. On y trouve des originaux en très grand nombre pour le moyen âge, surtout pour le xv° s., et plus encore pour l'époque moderne, surtout pour le xviii° s. Ces épaves de la collection Joursanvault et du fonds Bouhier ont été recueillies par M. Petit. Il a eu la bonne fortune de mettre la main sur les papiers du marquis de Ragny, le meurtrier du comte de Jaucourt, sur des milliers de lettres provenant de Chartraire de Montigny, ancien trésorier des États de Bourgogne, sur un grand nombre d'autres fonds relatifs à Avallon, à la Franche-Comté, à Semur et à l'Auxois, etc. Enfin, il a recueilli une immense collection de plus de 30,000 copies de chartes, toutes relatives à l'histoire de Bourgogne. Il est peu d'archives départementales qui puissent rivaliser en importance avec ces archives particulières.

— Mme Marguerite-Albana Mignaty, à qui nous devons déjà un livre sur le Corrège et un autre sur l'Italie du moyen âge, vient de consacrer une aimable étude à *Catherine de Sienne* (Fischbacher). Elle appartient à la secte des théosophes qui croient retrouver dans les phénomènes cataleptiques et somnambuliques la manifestation d'une forme supérieure de la vie physique et psychique et l'explication des faits qu'on a d'ordinaire ou niés ou crus surnaturels. Catherine de Sienne comme Jeanne d'Arc est à ses yeux une voyante, un être à part doué de sens plus affinés que le vulgaire. Il est assez curieux de voir l'explication théosophique prendre place à côté de l'explication physiologique et psychiatrique dans l'appréciation de l'hagiologie, de même que la littérature se partage aujourd'hui en réalistes et en idéalistes à outrance, tous névropathes d'ailleurs.

— M. L. Cadier a tiré à part (A. Picard) le remarquable article qu'il a publié dans la *Revue de Béarn* sur la *Sénéchaussée des Lannes sous Charles VII*. Il y étudie les États provinciaux qui y fonctionnèrent de 1443 à 1463 et qui, comme les États provinciaux de la France centrale étudiés par M. Thomas, disparurent pour laisser le champ libre à l'absolutisme royal. Nous apprenons avec plaisir que M. Cadier doit donner, dans la Collection des documents publiés par la *Société historique*, un recueil de textes relatifs à l'histoire des États provinciaux. C'est un côté fort intéressant et encore peu connu de nos institutions.

— M. Prarond, l'auteur de la *Topographie d'Abbeville* et de l'amusant mémoire intitulé : *Abbeville à table,* nous envoie plusieurs intéressantes brochures (Paris, Champion; Abbeville, Delattre-Lenoël). Les *Convivialités de l'échevinage* et l'*Histoire à table* forment un très curieux appendice à *Abbeville à table*. On y trouve d'abord l'énumération des divers diners payés par la ville et qui tenaient une place importante dans la vie municipale; puis l'histoire des diners donnés de 1469 à 1477, des prix des denrées aux xvie et xviie s. Une *Occupation militaire du XVe s.* est une notice sur les charges imposées aux bourgeois par l'occupation bourguignonne de 1470 à 1477. Enfin deux notices sont consacrées au plus ancien plan connu d'Abbeville, celui de Claude Rivet de Mont Denis, plan de 1643 accompagné d'une triple notice française, latine et allemande, et à l'auteur Claude Rivet, qui était protestant, fils du théologien André Rivet, géographe de Louis XIII et précepteur de Guillaume II d'Orange. L'une de ces notices est intitulée : *Qualis anno MDCXLIII Abbatisvilla stabat,* l'autre : *Claude Rivet de Mont Denis.*

— M. de Crozals a fait paraître le premier volume d'une *Histoire de la Civilisation* depuis les temps antiques jusqu'à Charlemagne (Delagrave, 691 p. in-12). Composé sur un plan beaucoup plus large que l'ouvrage analogue de M. Seignobos, il ne répond pas aussi exactement à son titre. C'est plutôt une histoire universelle qu'une histoire de la civilisation, et l'histoire proprement dite y étouffe un peu le tableau du développement de la civilisation. Mais une fois le plan admis, il faut

rendre hommage au soin et au talent avec lequel M. de Crozals l'a exécuté.

— On peut recommander comme aide-mémoire le *Programme d'un cours d'Histoire ancienne* par MM. Royé et Dez (Delagrave, 124 p. in-12).

— A côté de la belle collection intitulée *Bibliothèque internationale de l'art*, qui paraît chez Rouam sous la direction de M. Müntz, paraît depuis quelque temps sous la même direction une collection de biographies critiques intitulée : *les Artistes célèbres*, dans laquelle ont déjà paru *Donatello*, par M. Müntz, *Fortuny*, par M. Yriarte, *B. Palissy*, par M. Burty, *J. Callot*, par M. Vachon, *Prudhon*, par M. Gauthier, *Rembrandt*, par M. E. Michel, *Boucher*, par M. A. Michel, *Edelinck*, par M. H. Delaborde, *Phidias*, par M. Collignon. Si nous jugeons la collection d'après les volumes que nous connaissons, consacrés à Donatello, à Boucher et à Phidias, les savants et les artistes trouveront à s'y instruire autant que le grand public à s'y plaire. La même librairie d'art a encore entrepris une Bibliothèque d'art ancien, dont les deux premiers volumes ont paru : *Holbein*, par J. Rousseau, et *Ravenne*, par Ch. Diehl. Ce dernier ouvrage, qui comprend une description de Ravenne à l'époque byzantine et trois chapitres sur l'architecture, la mosaïque et la sculpture, est une remarquable esquisse de l'art byzantin. Elle est accompagnée de croquis pleins de caractère par Herrigen.

— M. F. Monzies a publié, dans le recueil de l'*Académie des sciences de Tarn-et-Garonne*, un récit inédit curieux d'*une Sédition en* 1589, soulevée à Montauban contre les consuls. Il y voit un symptôme avant-coureur du mouvement en faveur de la Réforme.

— MM. Arthur de Brezetz et Jules Delpit ont publié pour la Société des bibliophiles de la Guyenne le t. I de la *Chronique du parlement de Bordeaux par Jean de Métivier*.

— M. Tamizey de Larroque a enrichi de trois nouveaux numéros (IX-XI) sa série des *Correspondants de Peiresc* (Paris, Picard ; Marseille, Lebon). Ils contiennent cinq lettres de *Salomon Azubi*, rabbin de Carpentras, accompagnées d'une importante notice de M. J. Dukas ; treize lettres de *Guillaume d'Abbatia*, capitoul de Toulouse, importantes pour l'histoire du Midi, de 1619 à 1633, en particulier pendant la peste de 1628-1630 ; six lettres de Jean Tristan, sieur de Saint-Amant, numismate, ami de Gaston d'Orléans. M. T. de L. a encore tiré à part, sous le titre de *Reliquiae Benedictinae*, un article de la Revue de Gascogne, contenant, richement annotées, des lettres de D. Martianay, D. Montfaucon, D. Bourotte, D. Saint-Julien, D. Malherbe et D. Devienne. Les pièces relatives à ces derniers sont curieuses pour l'histoire des ordres religieux au moment de la Révolution.

— M. F. des Roberts, à qui nous devons de nombreux travaux sur l'histoire de Lorraine, a consacré un mémoire, publié dans le vol. de 1884 de l'Académie de Stanislas, au *Siège de Thionville* de juin 1639, où Feuquières fut complètement battu par Piccolomini.

— M. P. DE FÉLICE vient de faire paraître une traduction de l'ouvrage de MM. BACKHOUSE et TYLOR sur l'*Église primitive jusqu'à la mort de Constantin*. L'ouvrage n'a qu'un mérite fort secondaire, soit comme ouvrage scientifique, soit comme œuvre littéraire; mais c'est le seul résumé en un volume que nous possédions pour l'histoire des premiers siècles du christianisme et les chapitres sur l'organisation intérieure de l'Église ne sont pas sans valeur. L'ouvrage est orné de photographies d'après les monuments originaux.

— Nous devons encore à M. DE FÉLICE une publication fort intéressante sur la *Réforme en Blaisois* (Orléans, Herluison, 111 p. in-32). M. de Félice est un des hommes qui connaissent le mieux l'histoire du XVIe s. et de la Réforme, et l'on retrouve son érudition et sa sûreté d'esprit habituelles dans l'histoire de la réforme dans le Blaisois, qu'il a donnée comme introduction à une série de précieux documents inédits : l'ordonnance de MM. du Rys et du Faur, du 7 juillet 1599; les très humbles remontrances des échevins et habitants de Blois sur l'exécution des édits de pacification, 1611, avec la réponse des commissaires; les remontrances des ecclésiastiques et les réponses des commissaires; le jugement de l'intendant concernant les églises de Blois, Mer et Romorantin; enfin le registre des avis du consistoire de l'église réformée de Blois, 1665-1677.

— M. Ch. DARDIER vient de publier une brochure qui donne une idée très vive de l'état du Midi protestant au commencement du règne de Louis XIII (*Une page inédite de l'histoire de Nîmes*. Séjour à Nîmes de Bénédict Turrettini, 1620-1621. Nîmes, impr. Clavel et Chastanier, 8 p. in-8°). Lorsque le pasteur Cotelier fut déposé pour immoralité en 1620, les Nîmois demandèrent un pasteur à Genève. On leur envoya, pour six mois, M. Turrettini, professeur à l'Académie. Ses lettres nous peignent en traits frappants l'état assez misérable de l'église de Nîmes; tout en nous donnant une notice sur Turrettini, et en retraçant le rôle de modérateur et de conciliateur qu'il a joué à Nîmes, M. Dardier nous fait connaître la vie intérieure de l'église protestante, sa sévérité disciplinaire et les agitations politiques auxquelles elle était mêlée au moment de la guerre poursuivie par Luynes et Louis XIII contre les protestants révoltés du Midi.

— Parmi les nombreuses publications auxquelles l'anniversaire de la révocation de l'Édit de Nantes a donné naissance, une des plus touchantes est le récit inédit de Daniel Brousson sur sa sortie de France et celle de toute sa famille (*la Sortie de France pour cause de religion de Daniel Brousson et de sa famille* (1685-1695), publié par N. WEISS. Fischbacher, 106 p. in-12). Comme le dit M. Weiss dans une intéressante introduction, ce récit a tout l'intérêt d'un roman. La fuite de la mère et des sœurs de Daniel est particulièrement émouvante.

— M. Noël VALOIS, archiviste aux Archives nationales, a publié, sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, le t. I de

l'*Inventaire des arrêts du conseil d'État,* relatifs au règne de Henri IV (Imprimerie nationale). Il est précédé d'une très remarquable introduction sur l'histoire de ce grand corps jusqu'à l'époque où commence la série des registres contenant ces arrêts. Nous reviendrons sur cette importante publication.

— M. Al. Tuetey, sous-chef de section dans le même établissement, a publié avec des notes le t. II des *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris,* 1527-1539 (Paris, Champion).

— Notre collaborateur M. D. Neuville a donné chez Baudoin le 2e fasc. de son *Inventaire des archives de la marine,* série B (service général).

— M. L. Delisle a publié des *Instructions pour la rédaction d'un inventaire des Incunables, conservés dans les bibliothèques publiques de France* (Lille, impr. Danel).

— M. Henri Stein a publié l'*Inventaire sommaire des archives municipales de Saint-Germain en Laye* (Versailles, Cerf).

— Le prince de Monaco a décidé, sur la proposition de M. Saige, archiviste de la Principauté, la publication de documents historiques tirés de ses archives, en format in-4° (hélas !). Les premières publications seront : *Documents diplomatiques du XVe au XVIIe s.; Trésor des chartes de Rethel; Correspondance du maréchal de Matignon.* Quatre vol. seront prêts en 1889.

— Le 10e fascicule des *Archives historiques de la Gascogne* est consacré à un très précieux recueil de *Lettres inédites de Henri IV à M. de Pailhès, gouverneur du comté de Foix, et aux consuls de la ville de Foix,* 1576-1602, p. par M. le Vte Ch. de la Hitte. La plus grande partie de ces lettres, qui nous renseignent surtout sur le rôle de Henri IV avant son avènement, comme roi de Navarre et comte de Foix, est tirée des archives de M. Eugène de Serre de Justiniac. Quelques autres viennent des Archives de l'Ariège.

— Tandis que M. Pouy, dans son *Concini, maréchal d'Ancre* (Amiens, imp. Douillet), cherche sinon à réhabiliter le gouverneur de Picardie, du moins à atténuer ses torts, M. A. Danicourt, dans une charmante plaquette intitulée : *Une révolte à Péronne* (Péronne, imp. Quentin, 167 p. in-12), publie le manifeste des Péronnais pour justifier leur rébellion en 1616, et il le fait suivre des *Extraits des registres aux résolutions de l'échevinage de Péronne, du 16 juillet 1610 au 26 avril 1617.*

— M. H. de Grammont a fait paraître la quatrième partie de ses *Relations entre la France et la régence d'Alger au XVIIe s.* (Alger, Jourdan). Elle est consacrée aux *Consuls lazaristes* et au *Chevalier d'Arvieux* (1646-1690). Elle contient principalement des pièces relatives au P. le Vacher, qui remplaça en 1674 le chevalier d'Arvieux, rendu impossible par ses maladresses, et qui périt en 1688 d'une mort atroce en représailles du bombardement d'Alger par le maréchal d'Estrées.

— M. de Lauwereyns de Roosendaele a consacré une très intéressante

monographie à *Jacqueline Robins* (Saint-Omer, imp. Fleury-Lemaire, 20 p. in-32), l'héroïne de Saint-Omer qui, dit-on, en ravitaillant la ville en 1710, la sauva d'une reddition imminente. Sur l'acte même qui a assuré l'immortalité à Jacqueline, M. de R. n'a rien trouvé qui complète, confirme ou infirme le récit malheureusement peu précis de D. Devienne en 1782. Mais il a fait toute l'histoire de Jacqueline, de ses trois mariages, de ses nombreux enfants et de ses nombreux procès; il nous la montre fermière des cuirs et de la barque de Saint-Omer à Wattendam et propriétaire de la brasserie du « Grand-Holland ». Elle parait avoir été une forte tête, une main ferme et un cœur patriote, car elle n'hésite pas à prêter 6,000 livres au roi pour les fourrages de la cavalerie du comte d'Estaing. Elle était capable sans doute de l'acte d'héroïsme rapporté par D. Devienne, mais on se demande si ce n'est pas ce prêt de 6,000 livres qui lui a fait attribuer l'autre service rendu à l'armée.

— M. le Dr Antoine v. B. v. H. a publié à Amsterdam (Eisendrath) un *Essai d'une bibliographie de Diderot,* liste chronologique des principaux écrits relatifs à la personne et aux mœurs, au temps et à l'influence de D. Diderot. On n'y trouve ni le livre de M. Schérer, ni les articles de M. Caro. Cet oubli des deux principales études sur Diderot parues dans ces dernières années suffit à caractériser la valeur bibliographique de cet opuscule.

— Le 3e fascicule des *Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique* est consacré à un *Répertoire des ouvrages pédagogiques du XVIe siècle* contenus dans les bibliothèques de Paris et des départements. Ce catalogue a été, comme on le voit, dressé d'une manière toute pratique et empirique et n'affecte aucune prétention à être un catalogue méthodique des ouvrages pédagogiques du xvie s. Les ouvrages sont classés par ordre alphabétique des noms d'auteurs, et les dépôts étrangers ne figurent que par accident. Néanmoins la richesse de nos dépôts publics rendra ce répertoire très précieux pour tous ceux qu'intéresse l'histoire de la pédagogie. Nous regrettons seulement qu'au lieu de viser à donner au volume le format le plus maniable possible, on ait adopté une disposition typographique qui a obligé à mettre en 753 p. ce qui aurait aisément tenu en 300. Érasme, à lui seul, occupe, avec ce système, 28 pages, et cependant on n'a jamais donné les titres des diverses éditions. Nous regrettons aussi que les ouvrages catalogués ne soient pas numérotés.

— La librairie Didot fera paraître, du 1er au 15 septembre prochain, le 5e volume des *Guerres sous Louis XIV,* par M. le comte Pajol; il renferme la fin de la guerre de Sept ans et la période de 1763 au 10 mai 1774, la mort du roi. Il y sera joint un grand atlas contenant quatre cartes de la Flandre, de l'Italie et deux de l'Allemagne, d'après Reimann, et celle du Dépôt de la guerre, plus trois magnifiques dessins d'uniformes, par Édouard Detaille, et une eau-forte du portrait de Louis XV. Le 6e vol.,

qui traite des opérations militaires dans les Indes, au Canada, est remis à 1887, pour compléter cette époque militaire toute consacrée à l'armée et à ses glorieux souvenirs.

— Sous le titre de *Figures disparues* (Alcan), M. E. Spuller a réuni une série d'articles nécrologiques et biographiques publiés par lui dans la *République française* et quelques autres journaux pendant ces vingt dernières années. Par leur valeur et aussi par leur étendue, la plupart de ces articles sont de véritables études, et, si M. Spuller déclare, dans sa préface, ne pas regretter d'avoir donné au journalisme le meilleur de sa vie, ses lecteurs ne se consoleront pas aussi aisément que lui; car il avait en lui l'étoffe d'un lettré, d'un historien et d'un philosophe; il était plus fait pour la science que pour la politique. Qu'on lise les chapitres sur Michelet, Quinet, Guizot, Thiers, J. Simon, Dupanloup, on en sera convaincu. Il y a là une variété de connaissances, une fermeté et une élévation de pensée auxquelles le journalisme n'offrait qu'un cadre trop étroit et trop éphémère. Il y a néanmoins rendu des services qu'on ne doit pas méconnaître et qu'il a indiqués avec un noble mélange de fierté et de modestie dans sa préface.

— La *Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin* a publié : *le Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise,* par M. J. Depoin. Dans le t. IX de ses *Mémoires,* nous signalerons les articles suivants : C. Tavet : Documents inédits pour servir à l'histoire du Vexin; une vente forcée des biens du clergé en 1575; J. Depoin : Serment de fidélité des Pontoisiens à la reine Blanche et à saint Louis.

— Le t. VIII des *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* contient une nouvelle édition des lettres d'Ives de Chartres, par M. L. Merlet.

— M. Louis Duval, archiviste de l'Orne, va faire paraître en deux volumes in-8°, avec introduction et notes (chez Loyer-Fontaine, à Alençon), les *Cahiers des doléances des paroisses du bailliage d'Alençon en* 1789.

— L'abbé L.-V. Dumaine vient de publier (Paris, Champion) le t. III de son ouvrage sur *Tinchebray et sa région au bocage normand.* Ce volume, consacré à l'histoire de Tinchebray et de ses environs depuis 1789, renferme sur l'histoire de la Révolution et la chouannerie dans cette région des renseignements nouveaux, empruntés surtout aux mémoires inédits de Moulin et aux journaux manuscrits des deux Caillebotte.

— L'étude de M. André Joubert sur la *Vie agricole dans le Haut-Maine au XIVe siècle, d'après le rouleau inédit de Mme d'Olivet,* 1345-1342 (Mamers, Fleury et Dangin), complète, pour une province et pour une époque voisine, celle qu'il a récemment fait paraître dans sa *Vie privée en Anjou au XVe siècle.* L'auteur a extrait d'un long rouleau de comptes, qui ne mesure pas moins de 9m50, des renseignements intéressants sur le prix des fermages, sur celui des animaux et des denrées, sur les gages et les salaires des domestiques et des ouvriers ruraux. Les historiens

économistes rapprocheront avec profit ces prix de ceux qu'ont donnés pour la Normandie MM. Delisle et de Beaurepaire.

Livres nouveaux. — Documents. — *Abbé Charles* et *Menjot d'Elbenne*. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (ordre de Saint-Benoît), t. I, 1er fasc. Mamers, Fleury et Dangin; Le Mans, Pellechat. — *Depoin*. Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise (Soc. hist. du Vexin). Pontoise. — Mémoire historique sur la ville de Saint-Quentin écrit en 1775 par *Ant. Chabaud*, colonel du génie. Saint-Quentin, impr. Poette (Soc. acad. de Saint-Quentin. Mémoires, 3e série, t. VI). — *Legeay*. Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans le départ. de la Sarthe; t. I et II. Le Mans, Leguicheux. — *J. Guiffrey*. Inventaire général du mobilier de la couronne sous Louis XIV (1663-1715), 2e partie. Rouam. — *Mlle des Granges de Surgères*. Fondations pieuses à Nantes, 1549-1691; titres égarés, retrouvés et mis au jour. Nantes, Forest et Grimaud (Soc. archéol. de Nantes. Bulletin). — *Comte de Chastelleix*. Notes prises aux archives de l'état civil de Paris brûlées le 24 mai 1871. Champion. — *Bonnassieux*. L'administration d'un département sous le Directoire; lettre de François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, aux administrateurs du département du Léman. Berger-Levrault. — *H. Chevreul*. L'Advertissement à la noblesse et villes de Bourgogne tenant le party de la sainte union. Réimpression conforme à l'édition originale de 1594. Martin. — *Faure*. Notes et documents sur les archives des hospices et sur les résultats comparés de l'assistance hospitalière à Narbonne et dans une partie de l'Europe. T. II. Narbonne, imprimerie Caillard.

Histoire locale. — *Abbé Lhote*. Études historiques sur le diocèse de Saint-Dié. Saint-Dié, impr. Humbert. — *Abbé Gillard*. Recherches historiques sur les bénédictines de Lassay. Mamers, Fleury et Dangin. — *Jacquet*. La Vie littéraire dans une ville de province sous Louis XIV; étude sur la société dijonnaise pendant la seconde moitié du xviie s. Garnier. — *Pihan*. Histoire de Saint-Just-en-Chaussée (Oise). Beauvais, impr. Pere (Soc. acad. de l'Oise. Mémoires). — *Benoist*. Notice historique et statistique sur Crouy-sur-Ourcq et le duché-pairie de Gesvres. Meaux, impr. Destouches. — *A. de Dion*. Le Puiset au xie et au xiie s.; châtellenie et prieuré. Chartres, impr. Garnier (Soc. arch. d'Eure-et-Loir. Mémoires). — *Huet*. Histoire de l'Hôtel-Dieu de Vire. Caen, impr Domin. — *G. de Closmadeuc*. Les sorciers de Lorient; procès criminel devant la sénéchaussée d'Hennebont en 1736. Vannes, impr. Galles (Soc. polym. du Morbihan; Bullet. 1885). — *Desaivre*. L'Élection de Niort au xviiie s.; notes et documents. Saint-Maixent, impr. Reversé (Mém. de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres). — *Kehrig*. Le privilège des vins à Bordeaux jusqu'en 1789. Masson. — *Abbé Sachet*. Le grand jubilé séculaire de Saint-Jean de Lyon. Lyon, impr. Waltener. — *Saint-Julien* et *Bienaymé*. Les droits d'entrée et d'octroi à Paris, depuis le xiie s. Impr. nat. (Bulletin de statistique et de législation comparée, 1885). — *Abbé Albanès*. Problèmes d'histoire ecclésiastique concernant Avignon et le Comtat Venaissin. Avignon, Seguin. — *Briet*. Le protestantisme en Brie et basse Champagne, du xvie s. à nos jours. Monneral. — *Dard*. Notice sur la maison des dévotaires d'Aire sur la Lys. Saint-Omer, impr. d'Homont (Soc. des Antiq. de la Morinie, t. XX). — Entrées et réjouissances dans la ville de Dijon. 7e fasc. Dijon, impr. Darantière. — *Jarrin*. La Bresse et Bugey; leur place dans l'histoire; t. III. Bourg, impr. Authier. — *Mireur*. La fête des Innocents à Fréjus en 1558. Impr. nat. (Comité des travaux hist. et scient., 1885). — *Baradat de Lacaze*. Astafort en Agenais; notice historique et coutumes. Champion. — *Doumeng*. Monographie de la commune de Grépiac,

dép. de la Haute-Garonne. Toulouse, impr. Tardieu. — *Guyot*. Les forêts lorraines jusqu'en 1789. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Biographie. — *Jadart*. Dom Thierry Ruinart, 1657-1709; sa vie, ses œuvres, ses relations avec d. Mabillon. Reims, Michaud; Paris, Champion. — *Barbier*. Pierre d'Amours, commissaire des finances à Poitiers sous Henri IV (1601). Poitiers, impr. génér. de l'Ouest. — *G. Marcel*. Mémoire en requête de Champlain pour la continuation du payement de sa pension. Tross. — *Charvériat*. Gebhard Truchsess de Waldbourg, archevêque-électeur de Cologne. Lyon, impr. Mougin-Rusand. — *Dugast-Matifeux*. Notice sur La Réveillère-Lepeaux; nouvelle édition. Hetzel. — *Dussieux*. Étude biographique sur Colbert. Lecoffre. — *Abbé Lebrun*. Un curé de Poitiers, 1749-1840, ou l'histoire de la Révolution française dans une famille poitevine. Poitiers, Touchard et Jamin. — *Vivie* et *Escarraguel*. Le curé de Saint-Jacques d'Ambès pendant la Terreur, 1793-94. Bordeaux, impr. Riffaud. — *J. de Vivie*. Un cadet en 1792; Charles de Cornier. Bordeaux, impr. Crespy.

Allemagne. — Le 22 juin dernier est mort à Marbourg M. C. J. Caesar, bibliothécaire et professeur de philologie à l'Université. Il était né en 1816; il avait publié de 1843 à 1854 une *Zeitschrift für Alterthumswissenschaft*. — Le 23 juin est mort à Wetzlar M. Rud. Gœcke, archiviste des archives d'État; on lui doit une *Geschichte des Grossherzogthums Berg*, 1806-1813; il n'avait que trente-quatre ans. — Le 20 juillet est mort, âgé de soixante-deux ans, M. G. von Zerzschwitz, professeur à la faculté de théologie d'Erlangen; il avait publié divers travaux sur l'histoire de l'Église. — Le 27 juillet est mort le Dr Albert Duncker, bibliothécaire de l'université de Kassel; il avait quarante-trois ans. Il s'était occupé avec succès d'études historiques surtout dans l'antiquité; ses travaux sur l'extension des Romains en Germanie avaient été remarqués.

— M. Pflugk-Harttung, professeur extraordinaire à Tubingue, a été nommé professeur ordinaire d'histoire à Bâle. — M. Schrœrs, l'auteur d'une biographie que nous avons annoncée sur Hincmar de Reims, a été nommé professeur ordinaire à la faculté de théologie catholique à Bonn. — M. Ratzel a été nommé professeur ordinaire de géographie à l'université de Leipzig.

— M. Liebenam s'est « habilité » pour l'histoire ancienne à la faculté de philosophie d'Iéna, M. Boas pour la géographie à Berlin, M. von Below pour l'histoire à Marbourg.

— L'Académie des sciences de Prusse a voté 4,000 m. pour la continuation des fouilles en Attique.

— L'Académie des sciences de Bavière a mis au concours la question suivante : déterminer la part que les *Leges, plebiscita et senatusconsulta* de l'époque préclassique et classique ont eue dans la formation du droit civil des Romains. Les mémoires peuvent être rédigés en latin, en allemand, en français, en anglais ou en italien. Seuls, les membres de l'Académie sont exclus du concours. Le prix est de 4,200 m.; le terme utile est le 1er août 1889.

— L'Université de Heidelberg a célébré du 2 au 7 août dernier, par

des fêtes auxquelles présidaient le prince impérial d'Allemagne et le grand-duc de Bade, le cinquième centenaire de sa fondation. Un cortège historique d'une merveilleuse richesse, représentant la vie et les coutumes de Heidelberg aux diverses époques, a clos la solennité. M. J. Zeller, qui présidait la délégation française, a été choisi pour parler au nom des Académies et Universités étrangères; il s'est acquitté de cette tâche avec infiniment de tact, de dignité et d'autorité. On a remarqué le soin délicat avec lequel, dans cette fête éminemment nationale, a été évité tout ce qui aurait pu éveiller des susceptibilités ou provoquer des froissements. Poutant le recteur de la Faculté de droit, M. Schultze, en proclamant M. Taine docteur en droit, n'a pas su résister au malin plaisir de le féliciter d'avoir, le premier en France, porté sur la Révolution française un jugement conforme à celui de M. de Sybel.

— M. Zvetaieff a publié « in usum academicum » chez Brockhaus, à Leipzig, un volume intitulé : *Inscriptiones italiae inferioris dialecticae;* ce choix d'inscriptions a été fait surtout au point de vue philologique.

Livres nouveaux. — Histoire locale. — *Hallwich*. Tœplitz ; eine deutsch-bœhmische Stadtgeschichte. Leipzig, Duncker et Humblot. — *Winkelmann*. Urkundenbuch der Universitæt Heidelberg. Heidelberg, Winter. — *Hansen*. Beitræge zur Geschichte von Aachen. Heft 1. Bonn, Weber. — *Tœppen*. Acten der Stændetage Ost-u. Westpreussens. Bd. V, 2e Liefer. Leipzig, Duncker et Humblot. — *Koldewey*. Braunschweigische Schulordnungen. Bd. I. Berlin, Hoffmann. — *Wiegand*. Urkunden und Akten der Stadt Strassburg. Bd. II. Strasbourg, Trübner. — *N. van Werveke*. Beitræge zur Geschichte des Luxemburger Landes. Heft 1. Luxembourg, Brück.

Histoire générale. — *Fressl*. Die Skythen-Saken, die Urvæter der Germanen. Munich, Lindauer. — *Engelmann*. Der Anspruch der Pæpste auf Konfirmation und Approbation bei den Kœnigswahlen (1077-1379). Breslau, Kœbner. — *Heidenhain*. Die Unionspolitik Landgraf Philipps des grossmüthigen von Hessen, und die Unterstützung der Hugenotten im ersten Religionskrieg. Breslau, Kœbner. — *Jacob*. Welche Handelsartikel besogen die Araber des Mittelalters aus den nordisch-baltischen Lændern. Leipzig, Bœhme. — *Keller*. Die Waldenser und die Bibelübersetzungen. Leipzig, Hirzel. — *Maurer*. Pabst Calixt II. 1re partie. Munich, Kaiser. — *Goldschmidt*. Geschichte der Juden in England. 1er vol. XI-u. XII Jahrh. Berlin, Rosenstein. — *Kunze*. Die politische Stellung der niederrheinischen Fürsten, 1314-1334. Gœttingue, Vandenhœck. — *Horawitz* et *Hartfelder*. Briefwechsel des Beatus Rhenanus. Leipzig, Teubner. — *Lehmann*. Der Kœnigsfriede der Nordgermanen. Berlin, Guttentag. — Acta pontificum romanorum inedita. Bd. III. Stuttgart, Kohlhammer. — *Bennecke*. Zur Geschichte des deutschen Strafprocesses, XII-XIII Jahrh. Marbourg, Elwert. — *Trinius*. Geschichte des Krieges gegen Œsterreich und des Mainfeldzuges, 1866. Berlin, Hempel. — *Wolfsgruber*. Die vorpæpstliche Lebensperiode Gregors des Grossen. Augsbourg, Huttler.

Antiquité. — *Liebenam*. Beitræge zur Verwaltungsgeschichte des rœmischen Kaiserreichs. I : Die Laufbahn der Procuratoren bis auf die Zeit Diocletians. Jéna, Passarge. — *Kottek*. Das sechste Buch des Bellum Judaicum. Berlin, Rosenstein. — *Hæderli*. Die Hellenischen Astynomen und Agoranomen, vornehmlich im alten Athen. Leipzig, Teubner. — *Marcks*. De alis, quales in exercitu romano tempore liberae reipublicae fuerint. Leipzig, Teubner. — *Neu-*

meyer. Aratus aus Sikyon. Leipzig, Fock. — *Niese*. De annalibus romanis observationes. Marbourg, Elwert. — *Schumacher*. De republica Rhodiorum commentatio. Heidelberg, Winter.

Autriche-Hongrie. — L'empereur d'Autriche a ordonné la dislocation de ses archives privées; les actes du conseil d'État seront versés aux Archives de la cour et de l'État, où ils pourront être communiqués au public. Les archives des ministères des finances et de la guerre seront également ouvertes aux travailleurs.

LIVRES NOUVEAUX. — *Bauch*. Caspar Ursinus Velius, der Hofhistoriograph Ferdinands I und Erzieher Maximilians II. Budapest, Kilian. — Die Eroberung von Ofen und der Feldzug gegen die Türken in Ungarn, 1686. Vienne, Seidel.

Grande-Bretagne. — Parmi les acquisitions récentes de la bibliothèque Egerton au British Museum, sont les mss. suivants : lettres officielles de Napoléon Ier, 1803-1804; mélanges historiques et correspondances diverses, de 1556 à 1753; lettres originales de la reine Henriette-Marie à Charles Ier, 1642-45, d'Olivier Cromwell, 1648-1654, de l'amiral Herbert, plus tard comte de Torrington, 1688, etc. — Parmi les additions à la collection générale des mss. : correspondance de la famille North, 1660-1728, et documents divers concernant des membres de cette famille; des vies de frères prêcheurs par Gérard de Limoges, XIVe s.; le journal de Chesney, loyaliste, pendant la guerre de l'indépendance américaine, 1772-1782.

— On sait que l'on se prépare à célébrer en Angleterre, en octobre prochain, le huitième centenaire de la confection du Domesday book. Le Comité qui dirige cette entreprise a décidé : 1° de tenir une série d'assemblées où seront lus des mémoires sur le Domesday; 2° de publier une bibliographie du Domesday, indiquant les mss. qu'il en reste et les livres ou articles de revues publiés sur cet inépuisable sujet; 3° de faire une exposition publique des principaux mss. relatifs au grand cadastre de l'Angleterre. Au British Museum seront déposés le cadastre de Lindsey; les cartulaires qui contiennent des cadastres semblables, l' « Inquisitio Eliensis, » la transcription du Domesday rédigé pour Cambridge, etc. Au Palais des Archives (P. Record Office), on montrera les mss. du Domesday (2 vol.), une copie du « Boldon Book, » les livres rouge et noir de l'Échiquier, les deux volumes intitulés « Testa de Nevill, » les plus anciens rôles des centaines (hundred rolls), le livre des aides payées à Édouard III, etc. Nous avons déjà annoncé qu'une société était en voie de formation pour publier en volumes de même format le texte ms. du Domesday book pour chaque comté de l'Angleterre.

— Le t. III des lettres de Peckham, archevêque de Cantorbéry, publiées dans la collection du Maître des rôles par M. Ch.-T. MARTIN (*Registrum epistolarum fratris Johannis Peckham*), se rapporte aux années 1284 à 1292.

— M. Hans Cl. HAMILTON a publié le t. IV de son *Calendar of state papers relating to Ireland;* la période dont il traite s'étend d'août 1588 à

sept. 1592; il contient d'abondants détails sur la désastreuse retraite de l'invincible Armada. — Le t. V du *Calendar of documents relating to Ireland,* rédigé par M. Handcock, comprend les années 1302-1307. — Le t. V, 1re partie, du *Calendar of letters and state papers,* relatif aux négociations entre l'Espagne et l'Angleterre, rédigé par don P. de Gayangos, se rapporte aux années 1534-1536. — Le t. IX du *Calendar of letters and papers,* pour le règne de Henri VIII, se rapporte à l'année 1535. — Le t. XII du *Calendar* relatif à la période révolutionnaire, que rédige Mme Green, se rapporte aux années 1658-1659, c'est-à-dire à la mort du Protecteur, au court règne et à l'abdication forcée de son fils Richard.

— La *Pipe roll Society* a décidé d'entreprendre une nouvelle série de publications, qui aura pour objet de mettre au jour les nombreuses chartes des règnes d'Étienne et de Henri II, ainsi que des règnes antérieurs, qui sont conservées aux archives de l'État (Record office). Elle a mis récemment en distribution le 5e vol. des rôles de la Pipe, qui contient le rôle de l'année 1161-62 de Henri II. La Société tient maintenant ses séances dans le palais même des archives (Record office), dont le directeur, M. Maxwell Lyte, a promis le concours le plus actif du gouvernement à l'œuvre de la Société.

— La Société historique d'Oxford a mis en distribution, pour le présent exercice (2e année), les *Memorials of Merton College*, par M. Brodrick, gardien (warden) de ce collège. C'est un travail tout à fait insuffisant, fait sans critique, et qui fait piteuse figure à côté des publications de la première année : le *Register of the University,* par M. Boase; le *Hearne's diary,* par M. Doble, et la *Early history of Oxford,* par M. James Parker. M. Brodrick paraît n'avoir même pas consulté les archives de son collège.

— Le 1er vol. des *Middlesex County Records* vient de paraître; il contient des procès-verbaux de poursuites, des enquêtes après décès faites pour le Coroner, etc., depuis la 3e année d'Édouard VI jusqu'à la fin du règne d'Élisabeth (1550-1603). Ces documents ont été réunis et publiés par M. J.-C. Jeaffreson.

— M. Laurence Gomme a entrepris de publier à nouveau, mais dans un ordre méthodique, les principaux articles du *Gentleman's Magazine,* depuis la fondation de cette revue, en 1731, jusqu'en 1868. Six volumes ont déjà paru (Londres, Elliot Stock) : 1° mœurs et coutumes; 2° dialectes et dictons populaires; 3° superstitions et traditions populaires; 4° archéologie préhistorique; 5e archéologie romaine et saxonne; 6e archéologie anglo-saxonne et scandinave.

— La table générale de la 6e série des *Notes and Queries*, vol. I à XII, 1880-1885, est en vente chez l'éditeur (John. C. Francis, Londres), au prix de 6 s.

— Le catalogue des mss. hébraïques de la Bodléienne et autres bibliothèques de collèges à Oxford, rédigé par M. Neubauer, est en vente

(Clarendon, Press); on peut se procurer séparément le catalogue (3 l. 13 s. 6 d.) et les fac-similés (2 l. 12 s. 6 d.).

— La Société de l'histoire d'Écosse a résolu de commencer la série de ses publications par le voyage de l'évêque Pococke en Écosse, en 1760, d'après le ms. original conservé au Musée britannique. Cet ouvrage, dont M. Th. Sinclair a déjà publié de nombreux fragments dans divers journaux, sera probablement suivi du journal de W. Cunningham, de Craighend, député du Renfrewshire à la convention des états en 1689; le journal se rapporte aux années 1674-1726. D'autres publications sont proposées; elles se rapportent toutes à l'époque moderne. La liste des 400 membres qui doivent composer la société est close dès maintenant; les futurs membres seront nommés au fur et à mesure des vacances et d'après l'ordre d'inscription des demandes.

Livres nouveaux. — *O' Neill Daunt.* 85 years of irish history, 1800-85. Londres, Ward et Downey. — *Pendleton.* A History of Derbyshire. Londres, Elliot Stock. — *Rye.* A history of Norfolk; ibid. — *Worth.* A history of Devonshire; ibid. — *Anderson.* Scotland in early christian times. 2 vol. Edimbourg, Douglas. — *Id.* Scotland in pagan times. 2 vol.; ibid. — The annual register; a review of public events at home and abroad, for the year 1885. Londres, Rivingtons. — *Willis.* The architectural history of the university of Cambridge; publié avec des additions nombreuses et continué jusqu'à nos jours par *J. W. Clark.* Cambridge, University press. — *Walpole.* The history of England from 1815. Vol. IV et V. Longmans. — *Doyle.* The English in America: the Puritan colonies; ibid.

Belgique. — Deux nouveaux fascicules de l'*Œuvre de P. P. Rubens*, par M. Max Rooses, conservateur du musée Plantin, à Anvers, ont paru (Anvers, Maes).

— Le Père récollet S. Dirks vient de publier une *Histoire littéraire des Frères mineurs de l'observance de Saint-François en Belgique et dans les Pays-Bas* (454 p.; Anvers, Van Os. de Wolf).

— L'abbé Victor Barbier, déjà connu par beaucoup de travaux analogues, a écrit une *Histoire du monastère de Géronsart,* de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin (360 p.; Namur, Vve Douxfils).

— Le 1er fascicule du tome IX de la *Biographie nationale,* publiée par l'Académie royale de Belgique, va de *Helmont* à *Henschling* (Bruxelles, Bruylant-Christophe).

— Voici deux livres curieux pour l'histoire locale : *les Noms de famille à Mons* (en Hainaut), par M. Jules Declève (243 p.; Mons, E. Byr), et les *Rues de Liège anciennes et modernes* (fascicule 5), par M. Th. Gobert (Liège, Demarteau).

— M. Ignace de Coussemaker a publié le *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing et de ses dépendances* (dans la Flandre française). Lille, imprimerie Saint-Augustin, 1,024 pages.

— M. Ch. Ruelens continue à faire paraître régulièrement les fascicules de l'*Atlas des villes de Belgique au XVIe siècle,* de Jacques van

Deventer, qu'il publie avec la collaboration d'un grand nombre de spécialistes (Bruxelles, Institut national de géographie). Dans les derniers fascicules, les textes explicatifs ont été fournis pour *Aire-Thérouanne* par M. Sando, pour *Courtrai* par M. le baron Jean Béthune de Villers, pour *Maubeuge* par M. A. Jennepin, pour *Oudenbourg* par M. Gilliodts van Severen, et pour *Termonde* par M. Max Rooses.

— La Société des bibliophiles flamands de Gand vient de distribuer à ses membres le premier volume des satires inédites d'Anna Bijns, la femme poète d'Anvers qui défendit avec une si mâle énergie l'Église catholique contre les protestants du XVIe siècle. Préparé par feu le professeur Jonckbloet, ce volume est édité par le professeur Van Helten, de Groningue (*Nieuwe refereinen van Anna Bijns*, 356 pages. Gand, Ad. Hoste).

Italie. — L'Institut historique italien a mis sous presse un poème latin sur *Frédéric Barberousse*, p. p. M. Monaci. Il prépare les publications suivantes : *Cronaca lucchese del Sercambi*, édit. Bonzi ; *Prochiron Legum*, manuel de lois byzantines, éd. Brandileone ; *Cronica di Fra Salimbene*, ed. Venturi et Malaguzzi ; *Diarium d'Infessura*, éd. Tommasini. L'Institut projette aussi une bibliographie italienne jusqu'à 1884 et un catalogue des sources manuscrites de l'histoire d'Italie. Les documents inédits publiés formeront une collection de *Fonti per la storia d'Italia* divisée en histoires, chartes, lois, antiquités.

— La Société pour l'histoire de la Sicile a entrepris trois séries de documents, que nous avons plusieurs fois déjà signalées à l'attention. Nous ne croyons pas inutile de rappeler ici l'ensemble des ouvrages déjà parus ou commencés. 1re série (chartes, lettres, diplômes). Vol. I : *I diplomi della cattedrale di Messina*, par le baron R. Starrabba (5 fasc. à 2 l. chacun) ; vol. II : *Corrispondenza particolare di Carlo d'Aragona, presidente del regno, con S. M. Filippo II*, par M. S.-V. Bozzo (2 fasc. à 2 l. 50) ; vol. III : *Estratti di un processo per lite feudale del sec. XV, concernenti gli ultimi anni del regno de Federico III e la minorità della regina Maria*, par Isid. La Lumia (fasc. 1 à 3,75 et 2 à 2,35) ; vol. IV : *I Capibrevi di Giovanni Luca Barberi*, par Gius. Silvestri (fasc. 1 et 2 à 2 l. ; fasc. 3-5 à 3 l.) ; vol. V : *De rebus regni Siciliae* (9 sett. 1282-26 ag. 1283), documents inédits tirés des archives d'Aragon par G. Silvestri, surintendant des archives de Sicile (fasc. 1-4, formant le t. I, à 11 l. ; fasc. 5 à 8 à 6 l. ; fasc. 9 à 11, 9 l. 85) ; vol. VI : *Codice diplomatico dei Giudei*, documents réunis par Bartol. et Gius. La Gumina (fasc. 1-2 à 3 l. 50 chaque) ; vol. VII : *Diplomi angioini dello archivio di stato di Palermo*, reunis et publiés par Gius. Travali (fasc. 1 à 2,50). = 2^e série (sources du droit sicilien) : vol. I. Fasc. 1 : *Capitoli, gabelle e privilegi della città di Alcamo*, par V. Di Giovanni (3,50) ; fasc. 2 : *Statuto capitoli e privilegi della città di Castronovo di Sicilia*, par L. Tirrito (3 l. 87) ; fasc. 3 : *Statuti, ordinamenti e capitoli della città di Polizzi*, par Ant. Flandina (2 l.). Vol. II : *Assise e consuetudini della Terra di Corleone*,

avec une introduction historique accompagnée de documents, par L. Starrabba et L. Tirrito (3 fasc. parus). Vol. III : *Statuti inediti delle maestranze delle città di Sicilia-Salemi-Palermo*, par Franc. La Colla (1 fasc. à 2,70). = 3e série (épigraphie). Vol. I et II : *le Epigrafi arabiche di Sicilia, trascritte, tradotte ed illustrate*, par M. Amari.

— La Commission archéologique communale de Rome a commencé, avec le premier trimestre de 1886, une troisième série de ses publications. Au lieu de paraître, comme auparavant, tous les trois mois, le Bulletin paraîtra le premier de chaque mois; chaque numéro contiendra la notice bibliographique de tout ce qui peut regarder les antiquités et l'histoire de Rome. Le conseil d'administration du Bulletin est composé de M. le marquis Fr. N. Vitelleschi, président, G.-B. de Rossi et J. Guidi. Le prix est de 20 l. par an pour Rome et pour l'Italie, et de 24 l. pour l'étranger.

— Nous avons reçu le 1er fasc. d'un *Dizionario epigrafico di antichità romane* publié par M. Ettore de Ruggiero (Rome, Pasqualucci). Il contient les mots de *Abacus* à *Achaia*. Chaque fasc. de 2 feuilles (38 p. in-8°) coûte 1 fr. 50; il en paraît un par mois. Pendant l'impression du Dictionnaire paraîtra un manuel d'épigraphie latine qui coûtera 3 fr. pour les abonnés au Dictionnaire et 5 fr. pour les autres personnes.

— M. Italo Pizzi a publié le *Catalogo dei codici persiani della biblioteca Medicea Laurenziana* (Florence, Le Monnier); c'est le 3e fasc. des catalogues des mss. orientaux contenus dans les bibliothèques publiques d'Italie.

— Le premier numéro du Bulletin de l'Institut historique italien a paru à Rome en avril dernier (Forzani et Comp., impr. du Sénat).

— Le t. II, 2e fasc., des *Atti e memorie* de l'Académie des sciences, lettres et arts de Padoue (année 1885-86), contient un article de M. Eneström sur la légende relative au séjour du roi de Suède, Gustave-Adolphe II, à Padoue.

— Dans les *Rendiconti* de l'Institut lombard des sciences et des lettres (2e série, t. XIX, fasc. 4-7), M. Del Giudice a donné un mémoire sur la question de la propriété foncière en Germanie d'après César et Tacite.

— Le 6e et dernier volume des Œuvres de saint Ambroise, publiées par P. A. Ballerini, a paru à Milan (typ. sancti Josephi); il se compose de xliv-980 colonnes in-fol.

— Le t. I des *Documenti e studi*, publiés par la Commission d'histoire de la Romagne, contient : 1° les deux expéditions militaires de Jules II tirées du journal de Paris de Grassis, de Bologne, maître des cérémonies de la chapelle pontificale; extraits dus à M. L. Frati (nous rendrons compte prochainement de cette publication); 2° études et recherches sur les artistes de Bologne, de Ferrare et autres des anciens États de l'Église, aux xve, xvie et xviie s., par M. Bertolotti.

— Le t. IX des Œuvres de Vasari publiées par M. Milanesi contient

la table de cet immense travail (Florence, Sansoni). Elle est divisée en trois parties : 1° table alphabétique des vies racontées par Vasari; 2° tables des noms de personnes; 3° table des noms de lieux et de choses. Ce travail de M. Milanesi est le manuel obligé de tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la renaissance artistique en Italie.

— Le second volume des *Analecta franciscana*, qui est sous presse à l'imprimerie du collège de saint Bonaventure à Quaracchi, contient la grande chronique de Fr. Nicolas Glassberger, de l'Observance, qui mourut au commencement du XVIe s.

LIVRES NOUVEAUX. — Ordini e provvisioni per le tre ville patriarcali di Pavia, Percoto e Trivignano, 1660, 1679, 1701. Udine, Seitz. — *Roggero-Bargis*. Saluzzo. Saluce, tip. Campagno. — *Salomone-Marino*. Le reputatrici in Sicilia nell' età di mezzo e moderna; ricerche storiche. Palerme, Giannone et La Mantia. — *Argnani*. Cenni storici sulla zecca, sulle monete e medaglie de' Manfredi signori di Faenza, e sul sigillo del comune e del popolo della stessa città. Faenza, tip. Conti. — *Muoni*. Elenco delle zecche d'Italia dal medio evo insino a noi. Côme, tip. Franchi. — *Malatesta*. Statuti delle gabelle di Roma. Rome, tip. Cuggiani (Bibliothèque de l'Académie historique et juridique, t. V). — *Amore*. Emanuele Filiberto di Savoja, vicerè di Sicilia. Catane, Giannotta. — *Olivi*. Atto di matrimonio di Ercole I d'Este con Eleonora d'Aragona. Trévise, tip. Eander. — *Casagrandi*. Storia e archeologia romana; studî critici e polemici. Gênes, tip. Sordo-Muti. — *Grottanelli*. Gli ultimi anni della repubblica Senese e il cardinale A. Niccolini, primo governatore medico. Florence, tip. Cellini (extrait de la Rassegna nazionale). — *Mauro* et *Basilio*. Storia del parlamento italiano. Vol. III, 2° partie. Rome, impr. de la Chambre des députés. — *Berti*. Il conte di Cavour avanti il 1848. Rome, Bocca. — *Gambarini*. Cenni storici intorno al borgo di Albisola Marina, patria di Cristoforo Colombo. Gênes, Sambolino. — *Motta*. Le origini della zecca di Bellinzona, 1503. Côme, Franchi. — *Lampertico*. Statuti del comune di Vicenza, 1264. Venise, Visentini (Monumenti storici publ. p. la R. Deputaz. veneta. 2° série, tome I).

Suisse. — M. Louis VAUTREY, curé-doyen de Delémont, est mort le 5 mai dernier à l'âge de cinquante-sept ans. On lui doit six volumes de *Notices historiques sur les villes et villages du Jura bernois* (1863-85); une *Histoire du collège de Porrentruy* (1886); une *Histoire de la persécution religieuse dans le Jura bernois*, en 20 volumes; une *Histoire des évêques de Bâle*, en 3 vol.

— La *Société générale d'Histoire suisse* a tenu, les 9 et 10 août dernier, sa séance annuelle à Aarau. Elle a été particulièrement intéressante. M. G. de Wyss, dans son discours présidentiel, a résumé toutes les controverses auxquelles a donné lieu la bataille de Sempach, et a conclu, en ce qui touche Arnold de Winkelried, non, sans doute, que le récit traditionnel est rigoureusement exact, mais qu'un acte d'héroïsme individuel a, au milieu du combat, décidé la victoire des Suisses. M. Vogelin a donné des détails sur la précieuse découverte, faite récemment, d'une partie des papiers de l'historien Tschudi, découverte qui permettra de connaître une partie des sources dont il s'est servi. M. Herzog a fait un

rapport sur la collection très importante des papiers de M. de Zurlauben conservés à la Bibliothèque d'Aarau, et qui contient les documents les plus précieux pour l'histoire de la Suisse et pour le XVIIIe siècle. Nous espérons que les lecteurs de la *Revue historique* pourront bientôt en connaître quelques-unes des pièces les plus remarquables. M. Stern a rendu un éloquent hommage à la mémoire de MM. Ranke et Waitz, membres d'honneur de la Société, et M. Vaucher a rappelé les mérites de M. Vischer de Bâle. M. Hunziker a lu un travail remarquable sur les divers types des maisons rurales usités en Suisse et a montré le parti qu'on peut tirer de recherches de ce genre par les questions ethnographiques.

Russie. — En attendant le monument qui doit être élevé au Kremlin en l'honneur de l'empereur Alexandre II, plusieurs monuments ont été érigés au tzar libérateur en divers lieux de la Russie ; la plupart l'ont été par les paysans ; ainsi, en 1884, dans le village de Bousowka (gouvernement de Kiew) ; en 1884-85, trois autres au gouvernement de Lubline, etc. Plusieurs aussi ont été construits par la magistrature, etc. Au mois d'avril 1886, un grand monument fut inauguré à Kischinew, principalement pour honorer les bienfaits du tzar envers les Bulgares.

— Le 19 avril/1er mai, on a fêté, à l'Académie de Saint-Pétersbourg, le jubilé de B. Tatistchew, célèbre historien et administrateur russe au XVIIIe siècle. M. Nile Popow, professeur à l'université de Moscou, correspondant de l'Académie, auteur d'une vaste monographie sur Tatistchew et son temps, a lu une étude sur la valeur de Tatistchew dans l'historiographie et dans la littérature russes ; puis M. B. Bésobrasow, académicien, a parlé de Tatistchew comme administrateur et comme ingénieur des mines ; il a traité la question de l'exploitation des mines par l'État ou par les entrepreneurs privés et conclu en défendant l'initiative de l'État. La mémoire de M. Tatistchew fut fêtée le même jour aussi par la Société de l'histoire et des antiquités russes ; dans la séance de cette Société, les discours sur Tatistchew furent prononcés par le président, J. Zabieline, et M. le professeur B. Klutchewsky. L'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg prépare une édition des œuvres de Tatistchew aux frais d'un des descendants de l'historien. La rédaction en est confiée à MM. Popow et Kunik.

— Le même jour (19 avril/1er mai), une autre société, qui existe auprès de l'université de Moscou, la Société des amis de la littérature russe, tint aussi une séance solennelle pour honorer le cinquantième anniversaire de la première représentation de la grande comédie de Gogol, *le Reviseur*. A cette occasion, M. N. Tichonrawow, président de la Société et professeur de littérature russe à l'université de Moscou, a publié le texte primitif de la fameuse comédie, tel que le donne le manuscrit des théâtres impériaux de Saint-Pétersbourg, avec les variantes du manuscrit des théâtres de Moscou et celles de l'édition première. Le texte primitif est très différent du texte corrigé et offre un grand

intérêt pour l'histoire du génie créateur du grand poète comique. Cette édition intéressante est ornée de trois dessins relatifs à la dernière scène de la comédie, très bien exécutés par la plume de Gogol lui-même. Nous y trouvons aussi des remarques inédites sur la pièce, faites par l'auteur et qu'on a trouvées dernièrement dans ses papiers. La grande librairie de Salaew, à Moscou, a acheté récemment aux héritiers de Gogol le droit de propriété littéraire des œuvres de ce grand écrivain pour 50,000 roubles, en payant encore 18,000 roubles pour le droit d'exploiter les papiers laissés par Gogol et qui ne sont pas encore mis en ordre. Là se trouvent une foule d'œuvres inachevées, des brouillons, des notes de toutes sortes, etc.; on dit qu'il y a des matériaux pour tout un fort volume ou même davantage. Ces fragments et brouillons ne sont probablement pas d'une grande valeur poétique, mais ils sont certainement très importants pour la biographie et le caractère de Gogol, de l'homme ainsi que de l'écrivain.

— Le 20 janvier/10 février 1887 sera le cinquantième anniversaire de la mort du grand poète russe A. Pouschkine. Dès ce jour cessera le droit de propriété littéraire sur ses œuvres. La Société littéraire de Saint-Pétersbourg en prépare une édition complète, avec toutes les pièces trouvées dernièrement dans les papiers du poète, sa correspondance, etc. La rédaction en est confiée à M. P. Morozow. La Société des amis de la littérature russe de Moscou se propose aussi de faire paraître des éditions populaires de quelques œuvres séparées de Pouschkine, ainsi qu'un recueil de ses poésies en un volume. Il est étrange seulement que, parmi tous ces projets, nous n'entendions point parler de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, dont la section pour la langue et la littérature russes est obligée de publier les œuvres des grands écrivains nationaux.

— Le 5/17 mai, on a inauguré, sur la tombe du grand historien Solowiew, un nouveau monument, orné d'un bas-relief du défunt très ressemblant.

LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE.

(*Nous n'indiquons pas ceux qui ont été appréciés dans les Bulletins et la Chronique.*)

Laurent. Le livre vert de l'archevêché de Narbonne. Picard, XLV-160 p. in-8°. Prix : 6 fr. 50.

Baumgartner. Gœthe; sein Leben und seine Werke. Bd. II-III, 2e édit., 467 et 456 p. in-8°. Fribourg-en-B., Herder. — Fournier. Napoleon I, eine Biographie. Bd. I. 1769-1802. Leipzig, Freytag. 241 p. in-8°. Prix : 1 m. — Friedrich

der Grosse. Denkwürdigkeiten seines Lebens. Berlin, Reimer. 2 vol. XII-592 et 504 p. in-8°. — KOSER. Friedrich der Grosse als Kronprinz. Stuttgard, Cotta. 267 p. in-8°. — MAYER. Zur Entstehung der Lex Ribuariorum. Munich, Rieger. 186 p. in-8°. — ŒSTERLEY. Wegweiser durch die Literatur der Urkundensammlungen. Ibid. 2 vol. V-574 et VI-423 p. in-8°. Prix : 12 et 9 m. — SCHMIDT. Zur Geschichte der Langobarden. Leipzig, Fock. 80 p. in-8°. Prix : 1 m. 20. — SCHULTHESS. Vordmundschaft nach attischen Recht. Fribourg-en-B. Mohr. XII-255 p. in-8°. Prix : 6 m. — SOLTAU. Prolegomena zu einer rœmischen Chronologie. Berlin, Gærtner. 188 p. in-8°.

DŒRING. Beitræge zur æltesten Geschichte des Bisthums Metz. Innsbruck, Wagner. 150 p. in-8°. — NISSL. Der Gerichtsstand des Clerus im frænkischen Recht; ibid. XVI-247 p. in-8°. — VON WERCH. Regesta episcoporum Constantiensium, 517-1496. Bd. I, Liefer. 1, bearbeitet von Ladewig. Ibid. 80 p. in-8°.

BERTI. Il conte di Cavour avanti il 1848. Rome, Voghera. 371 p. in-8°.

ANSON. The law and custom of the Constitution. Part. I : Parlement. (Clarendon Press.) Londres, Frowde. XIX-436 p. in-8°. — DICEY. Lectures introductory to the study of the law Constitution. 2e édit. Londres, Macmillan. XII-412 p. in-8°. — FREEMAN. The methods of historical study. Ibid. VI-335 p. in-8°. — HODGKIN. The letters of Cassiodorus. (Clarendon Press.) London, Frowde. XXVIII-560 p. in-8°.

THIJM. De Gestichten van liefdadigheit in België van Karel den groote tot aan de XVIe eeuw. Bruxelles, Hayez ; Louvain, Fonteyn.

ERRATUM DU DERNIER NUMÉRO.

Une assez grave erreur a été commise à la page 232 du n° de juillet.

La lettre de Napoléon publiée comme inédite et datée du 10 décembre 1796 n'est ni inédite ni de cette date. La première partie de la lettre, depuis *La Paix avec la Prusse.....* jusqu'à *..... pour Florence.....* est bien du 10 déc. 1796 ; elle est publiée dans les *Mémoires de Joseph*, I, 160, et omise dans la *Correspondance*. La seconde partie de la lettre est du 30 juillet 1795; elle a été publiée partiellement dans la *Correspondance*, I, 79, et intégralement dans les *Mémoires de Joseph*, I, 197.

Même numéro, p. 385, note, effacez les mots : *sa belle-mère.* Mme Waitz était fille d'un autre lit.

L'un des propriétaires-gérants, G. MONOD.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

LA

RÉFORME DÉMOCRATIQUE

A ROME

AU IIIe SIÈCLE AVANT J.-C.

(Suite.)

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE II.

Les textes invoqués par les partisans du système de Pantagathus contre M. Guiraud.

I. *De quelques textes invoqués à tort en faveur du système de Pantagathus.* Cicéron, *Pro Flacco*, 7, 15. *De legibus*, III, 3, 7. — *De la brigue électorale par tribus.*

On rencontre dans plusieurs passages de Cicéron cette expression « *partes populi* » que M. Mommsen traduit par le mot « classes, » de manière à tirer des textes en question une preuve en faveur du système de Pantagathus, auquel il se rallie[1]. Il cite cette ligne de Servius : « Partes populi classes vocamus quae quinque fuerunt[2]. » Mais il ne semble pas qu'il ait bien compris ces paroles. Elles servent de commentaire à ce vers de Virgile : « ..... Hortinae classes populique Latini[3]. » *Classes* est pris ici par Virgile dans son sens primitif de troupes, et à ce propos Servius fait cette remarque : « Quant à nous, ce que nous appelons

1. *Die Rœmischen Tribus*, p. 88, etc.
2. *O. c.*, p. 73, n. 24.
3. *Enéide*, VII, 716.

classes, ce sont des parties du peuple au nombre de cinq. » Mais il ne dit pas que ces mots « *partes populi* » soient synonymes de classes. Il ne dit pas : « les parties du peuple sont les classes ; » il dit : « les classes sont des parties du peuple. » Le français rend avec force cette nuance qu'il faut deviner dans le latin.

Le texte de Servius ne préjuge donc rien pour ceux de Cicéron. Voyons ces derniers. Cicéron attribue en ces termes la juridiction criminelle aux comices centuriates : « De capite civis nisi per maximum comitiatum ollosque quos censores in partibus populi locassint ne ferunto[1]. » Que Cicéron, dans ce texte, par les *parties du peuple* entende les classes, on n'en saurait douter. Ainsi que M. Mommsen le fait très bien remarquer[2], son intention est précisément d'écarter pour les causes graves la juridiction des comices tributes en alléguant les garanties supérieures présentées par les comices centuriates. C'est pourquoi, non content de cette expression suffisamment significative, « *per maximum comitiatum*, » il insiste sur le mode de classement usité pour ces comices : « *quos censores in partibus populi locassint.* » C'est la même idée que dans la phrase citée plus haut : « On a voulu que les comices centuriates fussent seuls compétents pour juger un citoyen, car le peuple, lorsqu'il est divisé suivant la fortune, l'âge, la condition, vote avec plus de sagesse que l'assemblée mêlée des tribus[3]. » Mais il ne suit pas de là que ces mots « *les parties du peuple* » aient toujours dans cet auteur le même sens.

M. Mommsen renvoie encore à ce passage du discours pour Archias[4]. On demandait à Archias, pour justifier de sa qualité de citoyen, de produire les registres du cens où son nom était inscrit, à quoi Cicéron répond que son client était absent lors des deux derniers recensements et qu'antérieurement, sous la censure de Julius et de Crassus (664 U. C. = 90), « aucune partie du peuple n'avait été recensée (nullam *populi partem* esse censam[5]). » Il est fort douteux que ces mots fassent allusion aux classes. Les tribus figuraient aussi bien que les classes sur les registres des censeurs, et, d'ailleurs, à proprement parler, ce n'étaient pas les classes qui étaient recensées, c'étaient les tribus. La distribution

1. *De legibus*, III, 4, 11.
2. *O. c.*, p. 89-90 et 73, n. 24.
3. *De legibus*, III, 19, 44.
4. *O. c.*, p. 73, n. 24.
5. *Pro Archia*, 5, 11.

des citoyens en classes était un résultat du recensement, mais le recensement, c'est-à-dire le compte des citoyens et de leurs biens, se faisait par tribus, et les classes étaient constituées à la suite de cette opération. On avouera tout au moins que le sens du mot « *pars* » dans ce passage demeure sujet à contestation, et il ne paraîtra pas moins équivoque dans les suivants qui nous intéressent plus directement.

Cicéron, dans le discours pour Flaccus, distingue entre les comices et la *contio :* « Nos ancêtres, dans leur esprit de sagesse et de modération, n'ont pas voulu que la *contio* pût rien décider. C'est après la *contio*, dans une assemblée où *les parties du peuple* sont distribuées par tribus et par centuries, où l'on sépare les ordres, les classes, les âges, lorsque les auteurs de la proposition ont été entendus, lorsque la proposition même a été affichée et examinée plusieurs jours de suite, que la plèbe ou le peuple rend des décrets pour prohiber ou ordonner. » Il est nécessaire de citer dans le texte : « ..... quae scisceret plebes aut quae populus juberet, summota contione, *distributis partibus tributim et centuriatim*, descriptis ordinibus, classibus, aetatibus, auditis auctoribus, re multos dies promulgata et cognita, juberi vetarique voluerunt[1]. »

Il y a deux manières d'expliquer ce passage pour en tirer un argument en faveur de la thèse soutenue par M. Mommsen. On peut traduire « *partibus* » par « classes, » auquel cas le rapport entre les classes, toutes les classes et les tribus se trouverait démontré du coup. La tribu apparaîtrait alors comme une subdivision de la classe identique à la centurie, et ces deux mots « tributim » et « centuriatim » exprimeraient une seule et même chose sous deux points de vue différents, tandis que les suivants « descriptis ordinibus, classibus, aetatibus, » continueraient le raisonnement en insistant sur les avantages de cette organisation et en les faisant ressortir par l'analyse. On arrive au même résultat par un simple changement de ponctuation, en détachant « distributis partibus » et en reportant avant « tributim » la virgule placée après « centuriatim, » c'est-à-dire en lisant : « ... distributis partibus, tributim et centuriatim descriptis ordinibus, classibus, etc. » Les deux mots « tributim » et « centuriatim » étant construits avec les suivants jusqu'après « aetatibus » inclusive-

1. 7, 15.

ment, signifieraient, à ne pas s'y méprendre, que les citoyens, lorsqu'ils sont répartis par classes, sont encadrés dans les tribus en même temps que dans les centuries. Malheureusement ces deux interprétations ne vont pas sans de graves difficultés. Contre la première on peut faire valoir que le mot « classibus » formerait pléonasme avec le mot « partibus » entendu une ligne plus haut dans le même sens, et contre toutes deux il y a cette objection qu'elles supposent que Cicéron, en avançant vers le milieu de sa phrase, en a oublié le commencement. Car il s'agit à la fois, au commencement, des comices centuriates et des comices tributes, et, si l'on persiste dans l'une ou l'autre interprétation, on doit admettre qu'il n'est plus question dans ce qui suit que des comices centuriates. Il y aurait là un défaut d'équilibre qui n'est pas trop dans les habitudes de Cicéron. Nous n'ignorons pas que M. Mommsen a tenté de réduire la portée de ces mots « quae scisceret plebes » en supposant qu'ils ont été inspirés par le souvenir de la formule « *lex sive id plebiscitum est*, » laquelle figure indifféremment en tête des lois des comices tributes et des lois des comices centuriates, à cette seule fin d'attester l'équivalence des « *populi jussa* » et des « *plebi scita*[1]. » Mais il reste à savoir si cette explication trop ingénieuse est autre chose qu'un expédient. En effet, les règles posées par Cicéron s'appliquant aux deux assemblées, il serait étrange qu'il n'eût parlé expressément que de l'une des deux, et précisément de celle que ces règles concernaient le moins, puisque depuis longtemps elle avait cessé de voter les lois. Pour toutes ces raisons, il paraît beaucoup plus simple de traduire « distributis partibus tributim et centuriatim » : « le peuple étant partagé par tribus et par centuries, » « *tributim* » faisant allusion aux comices tributes et répondant aux mots « *quae scisceret plebes*, » « *centuriatim* » faisant allusion aux comices centuriates et répondant aux mots « *quae populus juberet*. » Quant à ce membre de phrase, « descriptis ordinibus, classibus, aetatibus, » il se rapporterait naturellement à « centuriatim » et s'expliquerait très bien de cette façon. Le mot « tributim » se passe de commentaires ou plutôt n'en comporte point. Quand on a dit que le peuple est divisé par tribus, on a tout dit. Il n'en est pas de même du classement par centuries, opération plus complexe et admettant des distinctions qu'il peut paraître

1. *O. c.*, p. 90, n. 59.

utile de spécifier. Sans doute il y a aussi une objection contre cette interprétation. Cicéron écrit d'une part : « quae scisceret plebes *aut* quae populus juberet... » et de l'autre : « tributim *et* centuriatim... » Pour que la correspondance fût exacte et la phrase parfaitement balancée, il faudrait ici comme là une conjonction exprimant l'alternative, *aut* ou *sive*. On pensera ce qu'on voudra de cette nouvelle difficulté qui ne paraît pas bien grave. Il suffit d'avoir prouvé par ces observations un peu minutieuses que l'argument tiré de ce texte n'est rien moins que concluant et qu'il est d'une bonne critique de s'en priver.

On en dira autant de celui-ci. Cicéron définit en ces termes les attributions des censeurs : « Censores populi aevitates, suboles, familias, pecuniasque censento ; urbis tecta templa, vias aquas, aerarium vectigalia tuento, populique partis in tribus discribunto † exin pecunias, aevitatis, ordines partiunto, equitum peditumque prolem describunto, caelibes esse prohibento, mores populi regunto, probrum in senatu ne relinquunto[1]..... » Ici encore, il est évident que, si l'on traduit « *partes* » par « classes, » le rapport entre les cinq classes et les trente-cinq tribus est démontré. M. Mommsen décompose la phrase comme il suit : 1° Formation des classes, exprimée par les mots « censores populi aevitatis, etc. ; » 2° Adaptation des classes aux tribus : « populique *partes* in tribus discribunto ; » 3° Conséquence : formation des centuries ; « exin pecunias, aevitatis, etc.[2]. » Mais on ne voit pas que cette explication s'impose autrement qu'en vertu d'une opinion préconçue. Le texte, bien qu'il ne paraisse pas irréprochable[3], est pourtant assez correct pour que le sens en soit suffisamment clair. Cicéron énumère les opérations des censeurs dans un ordre qui n'a rien de chronologique, puisqu'il ne mentionne qu'en dernier lieu la *lectio senatus* par laquelle ils avaient l'habitude de commencer[4]. L'ordre qu'il suit est plutôt logique. Il rejette à la fin tout ce qui concerne leur juridiction morale pour distinguer dès le début et caractériser les deux fonctions purement administratives qui se partagent leur activité, d'une part le recensement des citoyens, de leur fortune, de leurs familles, et de l'autre la surveillance des finances et des travaux publics.

1. *De legibus*, III, 3, 7. Orelli.
2. *O. c.*, p. 90.
3. Mommsen, *Staatsrecht*, p. 385, n. 3, 2e édit.
4. Willems, *Le Sénat de la République romaine*, I, p. 240.

Quant à la phrase du milieu, « populique partes, etc., » elle n'a d'autre objet que de compléter les indications fournies par la première, « censores populi aevitatis, etc. » En effet ce travail aboutit à la confection de deux listes, une liste de citoyens par tribus « populique partis in tribus discribunto » et une liste de citoyens par classes et par centuries, « pecunias, aevitatis, ordines partiunto, equitum peditumque prolem discribunto. » Rien n'autorise à aller au delà de cette interprétation. Tout au plus peut-on soutenir que l'adverbe « *exin*, » impliquant l'idée de conséquence, laisse entendre que le second classement était fondé sur le premier, et l'on sait en effet que le recensement se faisait par tribus et ne pouvait se faire autrement. Mais il ne s'ensuit pas que le nombre des tribus correspondît à celui des classes et des centuries. N'oublions pas d'ajouter que M. Mommsen, après avoir traduit « *partes* » par « classes, » dans son livre *Des tribus romaines*[1], se prononce différemment dans son *Traité du droit public*[2]. Il propose même de lire, au lieu de « partes in tribus, » « partes seu tribus » ou « partitim tribus. » Ce revirement ne nous aurait rien laissé à dire sur ce sujet si l'auteur, en se rétractant, s'était donné la peine de se réfuter.

Il y a un argument d'un autre ordre qu'il faut également éliminer. On a remarqué[3] que la brigue électorale était organisée par tribus, que non seulement on allait de tribu en tribu quêter des sympathies et enrôler des électeurs influents[4], mais que même les courtiers d'élection, les *divisores*, étaient attachés chacun à des tribus déterminées où ils distribuaient de l'argent pour le compte du candidat[5], et de là on a conclu que les comices centuriates étaient encadrés dans les tribus. Ce n'est pas nous qui soutiendrons le contraire. Nous dirons seulement que le fait peut s'expliquer autrement et qu'il ne suffit pas pour justifier cette conclusion. Car, à l'époque même où il n'y avait aucun rapport entre les centuries et les tribus, ces dernières n'en étaient pas

1. P. 90.
2. *Loc. cit.*
3. Lange, *Rœmische Alterthümer*, II, p. 503, 3e édit.
4. Q. Cicero, *De petitione consulatus*, 5, 18; 8, 32. Cicéron, *Pro Plancio*, 18, 44-45. *Pro Milone*, 9, 25. Tite-Live, *Periocha*, 69.
5. Cicéron, *In Verrem*, I, 8, 22, « divisores omnium tribuum noctu ad istum vocatos. » Cf. *De Haruspicum responsis*, 20, 42. Voir Mommsen, *De collegiis et sodalictis*, p. 48, etc.

moins pour ce genre de propagande une base très bien choisie, et la seule possible, à y regarder de près. Les hommes qu'on allait chercher dans les tribus étaient les mêmes qui, groupés différemment, devaient voter dans les comices centuriates, et, d'autre part, on savait où prendre les membres d'une tribu, tandis qu'on eût été embarrassé d'agir sur ceux d'une classe ou d'une centurie. C'est que la tribu était une unité réelle, permanente, fondée sur le domicile. Les citoyens qui la composaient étaient voisins; ils se connaissaient, se voyaient, se concertaient au besoin; ils avaient des relations fréquentes, fortifiées par la communauté des intérêts et consacrées par celle du culte; si bien qu'au jour où la tribu commença à changer de nature, quand le mouvement de la population amena petit à petit la dispersion de ses membres, ces relations survécurent à la cause qui les avait fait naître et conservèrent à l'ancienne tribu locale le caractère corporatif qu'elle n'a jamais entièrement perdu[1]. Il en était tout autrement de la classe et de la centurie qui, fondées uniquement sur l'équivalence des fortunes, recrutées sur tous les points du territoire, ne représentaient qu'un groupement artificiel, une unité immatérielle en quelque sorte et idéale, par cela même essentiellement temporaire, c'est-à-dire se reformant à chaque fois en vue de certaines fonctions spéciales et s'évanouissant par le fait lorsqu'elles étaient remplies. Sans doute, quand les classes et les centuries se trouvèrent mises en rapport avec les tribus, il n'en fut que plus commode de préparer au sein des tribus le vote des classes et des centuries, mais ce n'est pas ce rapport qui a fait imaginer ce procédé, et, inversement, ce n'est pas ce procédé qui démontrera ce rapport. A plus forte raison ne prouvera-t-il pas, contre M. Guiraud, que le rapport ait été étendu au delà de la première classe. Car on pourrait concevoir qu'il suffît de travailler dans chaque tribu les hommes de cette classe pour s'en faire des agents chargés de corrompre et d'entraîner les autres. Q. Cicero recommande à son frère de s'attacher dans les centuries les hommes qui ont de l'autorité sur leur tribu[2].

1. Mommsen, *Die Rœmischen Tribus*, p. 202, etc. Guiraud, p. 23.
2. *De petitione consulatus*, 8, 32.

II. *Des textes de Denys d'Halicarnasse* (IV, 21) *et de Tite-Live* (I, 43).

Nous arrivons enfin aux seules preuves véritables qui ne perdent rien de leur valeur pour être réduites à un petit nombre et débarrassées de toute solidarité compromettante.

« Nous n'avons en somme, dit M. Guiraud[1], qu'un témoignage au sujet de cette réforme, et il est loin d'être favorable à l'opinion de M. Mommsen. Denys d'Halicarnasse, après avoir exposé l'organisation de Servius Tullius, ajoute : « Ce système fut conservé par les Romains pendant plusieurs générations; mais, à une époque plus voisine de nous, on a été forcé de le modifier dans un esprit démocratique. Ce n'est pas que les centuries aient été détruites; on s'est contenté de les interroger dans un ordre différent, comme je l'ai constaté moi-même, ayant assisté souvent aux élections faites dans ces comices[2]. » Ainsi, Denys atteste que, depuis Servius jusqu'à la fin de la République, le seul changement survenu dans l'assemblée centuriate fut la suppression du droit qu'avaient les chevaliers de fournir la prérogative[3]; car c'est là le sens qu'il faut attribuer à ses paroles. S'il y avait eu quelque autre innovation accomplie vers le même temps, n'est-il pas probable qu'il l'aurait également signalée ? »

Il sera permis d'émettre un doute sur la justesse de cette inter-

1. P. 8-9.

2. IV, 21 : « Οὗτος ὁ κόσμος τοῦ πολιτεύματος ἐπὶ πολλὰς διέμεινε γενεὰς φυλαττόμενος ὑπὸ Ῥωμαίων · ἐν δὲ τοῖς καθ' ἡμᾶς κεκίνηται χρόνοις, καὶ μεταβέβληκεν εἰς τὸ δημοτικώτερον, ἀνάγκαις τισὶ βιασθεὶς ἰσχυραῖς, οὐ τῶν λόχων καταλυθέντων, ἀλλὰ τῆς κλήσεως αὐτῶν οὐκέτι τὴν ἀρχαίαν ἀκρίβειαν φυλαττούσης, ὡς ἔγνων ταῖς ἀρχαιρεσίαις αὐτῶν πολλάκις παρών. » La traduction de M. Guiraud, que nous reproduisons, laisse à désirer sur divers points. On ne s'arrête ici que sur le membre de phrase : « ἀλλὰ τῆς κλήσεως..... φυλαττούσης. » Mais il y aurait à faire d'autres observations qui viendront en leur temps. Denys ne dit pas « dans un esprit démocratique », d'une façon absolue, mais « dans un esprit *plus* démocratique. » Ces mots « ἀνάγκαις τισὶ βιασθεὶς ἰσχυραῖς » ne sont pas rendus suffisamment par ceux-ci : « On a été forcé de le modifier. » Il y a là des nuances qui ne sont pas indifférentes pour la pleine intelligence du texte. Est-il besoin de remarquer que ces mots « ἐν τοῖς καθ' ἡμᾶς κεκίνηται χρόνοις » n'indiquent pas que la réforme a eu lieu à l'époque de Denys ? Le parfait « κεκίνηται » exprime une action dont le résultat dure encore au moment où parle l'historien.

3. L'expression n'est pas tout à fait correcte. Les centuries équestres sont toutes prérogatives dans l'ancienne organisation.

prétation et sur les conclusions qu'on en veut tirer. Peut-on dire que les centuries votent dans un autre ordre, parce qu'on fait passer une d'entre elles, tirée au sort dans la première classe, avant les dix-huit équestres? Ce serait en tout cas beaucoup exagérer, car, en définitive et à part ce détail, l'ordre du vote, quelque idée qu'on ait de la réforme, est resté le même, après comme avant. Mais il n'est nullement prouvé que Denys ne fasse allusion qu'à l'ordre du vote. A bien examiner ces mots : « τῆς κλήσεως αὐτῶν οὐκέτι τὴν ἀρχαίαν ἀκρίβειαν φυλαττούσης, » il semble qu'ils aient une portée plus générale et doivent se traduire plutôt : « On s'est contenté de les interroger suivant une *méthode* différente, sur un *mode* différent[1]. » S'il en est ainsi, ils s'appliqueront également au changement concernant la prérogative et aux autres innovations qui, dans le système de Pantagathus, ont modifié la physionomie des comices centuriates. Quand on voit en effet, à partir de ce moment, les centuries prendre le nom des tribus qu'elles représentent et leur vote proclamé dans un ordre conforme à celui de ces tribus, on est autorisé à dire qu'il y a quelque chose de changé dans l'*appel* des centuries. Et rien n'empêche de croire que telle soit la pensée de Denys, encore qu'exprimée très imparfaitement.

Supposons cependant, comme on le veut, qu'il ne soit question dans ce passage que du déplacement de la prérogative. Serait-ce une raison pour que tout se fût borné là ? Cette opinion serait fausse, même au point de vue de M. Guiraud, puisqu'il admet, en la limitant à la première classe, la concordance entre les centuries et les tribus, dont Denys, d'après lui, ne parle point, même implicitement. Mais combien plus quand on rapproche du texte de Denys le texte correspondant de Tite-Live! Chose étrange! Quand M. Guiraud ne découvre au sujet de la réforme que le témoignage de Denys, il oublie celui de Tite-Live, que lui-même il discute plus loin et qui complète le premier. Denys ne voit dans la réforme que l'attribution de la prérogative à la première classe, à l'exclusion des chevaliers. Tite-Live ne considère que les rapports nouveaux établis entre les classes et les tribus. Et ainsi il est clair qu'il faut commencer par ne pas isoler les deux textes, si l'on veut se représenter au vrai l'événement qui s'y trouve rappelé.

1. « Quia eorum vocatio priscam illam rationem non servat. » Traduction donnée dans l'édition de la collection Didot.

Les paroles de Tite-Live demandent à être pesées : « Nec mirari oportet hunc ordinem qui nunc est, post expletas quinque et triginta tribus, duplicato earum numero centuriis juniorum seniorumque, ad institutam a Servio Tullio summam non convenire ; quadrifariam enim urbe divisa, regionibusque et collibus qui habitabantur, partes has tribus appellavit, ut ego arbitror, a tributo; nam ejus quoque aequabiliter ex censu conferendi ab eodem inita ratio est; neque eae tribus ad centuriarum distributionem numerumque quicquam pertinuere[1]. »

Nous traduirons : « On ne s'étonnera pas si l'organisation actuelle ne comporte pas le même nombre de centuries qu'au temps de Servius Tullius, le nombre des tribus ayant été porté définitivement à trente-cinq et se trouvant du reste dédoublé par le fait des centuries de *juniores* et de *seniores*. » La pensée n'est pas achevée. Il resterait à ajouter, pour compléter et expliquer ce qui précède, que, si le nombre des centuries, tel qu'il a été fixé primitivement, ne convient plus, c'est par cette raison que les centuries ont été mises en rapport avec les tribus. Malheureusement Tite-Live, comme s'il perdait de vue son point de départ, s'engage à ce moment, et fort mal à propos, dans une digression sur l'origine et la nature des tribus, et ce n'est qu'à la fin du chapitre, quelques lignes plus bas, que, revenant à son idée, il conclut par ces mots : « Et ces tribus, — c'est-à-dire les tribus de Servius, dont il vient d'être question, — n'avaient aucun rapport avec les centuries ; ni le nombre des centuries ni leur distribution ne dépendaient des tribus. » En d'autres termes, et en renversant la proposition : « Ce rapport, qui n'existait pas autrefois, existe aujourd'hui, et le nombre des centuries ainsi que leur distribution s'en sont ressentis. » Conclusion : « Le nombre des centuries a été changé. » Il a été changé, parce que, — et ici nous empruntons les propres paroles de M. Guiraud, — « le rapport entre la centurie et la tribu ne peut se concevoir que de deux manières : ou bien les centuries et les tribus étaient en nombre égal, ou bien le nombre des centuries était un multiple du nombre des tribus[2]. » Ajoutons, pour épuiser la liste des combinaisons possibles, ou bien le nombre des tribus était un multiple du nombre des centuries. Or, le nombre des centuries, tel qu'il avait été arrêté par Servius,

1. I, 43, fin.
2. P. 5.

que l'on en compte cent quatre-vingt-treize ou simplement cent soixante-dix, en faisant abstraction de celles que l'on peut appeler hors cadre, les dix-huit équestres, les quatre d'ouvriers et de musiciens, la centurie *infra classem*, ce nombre ne répondait, par rapport à celui des trente-cinq tribus, à aucune de ces trois conditions. Il faut donc que ce nombre de cent quatre-vingt-treize ou cent soixante-dix centuries ait été changé. Telle est la pensée de Tite-Live. Il n'y a, pour s'en rendre compte, qu'à en rétablir la suite, interrompue par une parenthèse maladroite, et aussitôt elle apparaît si claire qu'il n'y a pas moyen de s'y tromper.

Que peut-on objecter à cette explication? Au fond, il n'y a de contestation que sur ces mots : « Nec mirari oportet hunc ordinem..... ad institutam a Servio Tullio summam non convenire. » M. Guiraud traduit : « Il ne faut pas s'étonner que cette organisation, — l'organisation de Servius, — diffère de celle que nous voyons aujourd'hui[1]. » Traduction doublement inexacte, car d'abord le mot *diffère* ne rend nullement le mot « *convenire*, » lequel implique une idée de convenance, d'adaptation, et, en second lieu, c'est en prendre trop à son aise avec le mot « *summa* » que de n'y pas voir autre chose qu'un synonyme du mot « *ordo*. » Supposez pourtant que ces deux mots aient le même sens. Il reste toujours que le mot « *convenire* » demande à être rendu fidèlement. Mais alors il est impossible d'aboutir à une interprétation satisfaisante. Que signifient en effet ces paroles : « Il ne faut pas s'étonner si le système actuel ne convient pas, ne s'adapte pas à celui de Servius? » On aura beau s'évertuer, on n'arrivera pas à se faire une idée claire de ce qu'a voulu dire Tite-Live. Qu'il eût dit : « On ne s'étonnera pas si le système actuel diffère de celui de Servius, » à la bonne heure! C'est la traduction de M. Guiraud, inexacte mais intelligible. Mais pourquoi « *ne s'adapte point?* » Et quel intérêt y a-t-il de savoir si deux systèmes qui ne coexistent pas s'adaptent l'un à l'autre? Et comment feraient-ils pour s'adapter, puisque la raison d'être du second c'est qu'il diffère du premier? Nous tombons dans l'absurde. Tout au contraire devient simple et limpide dès que nous entendons : « Il ne faut pas s'étonner si le système actuel ne s'accorde pas avec le nombre des centuries, tel qu'il a été

1. P. 17-18.

fixé par Servius. » Et cette explication, la seule satisfaisante pour le sens, est aussi la seule conforme à la langue de Tite-Live, car c'est lui qui dit ailleurs, en parlant de la mesure par laquelle Brutus réorganisa le Sénat dans la première année de la République : « Caedibus deminutum patrum numerum, primoribus equestris gradus lectis, ad trecentorum *summam* explevit[1]. » La véritable signification du mot « *summa*, » dans le passage qui nous occupe, comme dans celui qu'on vient de citer, est donc « total. » Faut-il prouver maintenant que ce total ne peut être que celui des centuries? Un coup d'œil jeté sur la fin de la phrase « ad centuriarum distributionem numerumque » suffirait. Mais il n'est même pas nécessaire d'aller jusqu'à la fin. On peut s'arrêter au commencement. Les modifications introduites dans le système de Servius proviennent du rapport établi entre l'organisation des classes et des centuries d'une part et celle des tribus de l'autre. Elles doivent donc consister essentiellement en un remaniement numérique, et ce remaniement n'a pu porter que sur les centuries ou les classes. Sur les classes, on ne devine pas comment ni pourquoi. Une classe représente un certain degré de fortune, et l'on ne va pas dire : « Nous allons fixer des degrés dans la fortune des citoyens, suivant que nous comptons plus ou moins de circonscriptions territoriales. » Mais il est très naturel de grouper ensemble dans chaque circonscription les citoyens possédant une même fortune, en sorte que le nombre de ces groupes, correspondant à celui des circonscriptions, compose une classe. D'ailleurs à quoi bon tous ces détours? Il est constaté que le nombre des classes n'a pas été changé[2]. C'est donc celui des centuries qui l'a été.

On dira peut-être que ce qui a été changé, ce n'est pas l'effectif total des centuries, mais leurs effectifs partiels au sein de chaque classe. En effet on se rappelle que, dans le système de M. Guiraud, la première classe perd dix centuries qui sont à répartir entre les suivantes. Il y aurait donc là une issue pour les partisans de ce système. Mais le mot « summa, » placé comme il l'est, tout seul, au singulier, peut-il s'entendre de cette façon? Il faudrait, pour le soutenir, beaucoup d'illusion ou de parti pris. Et quand même il pourrait y avoir quelques doutes sur ce point, ils

1. II, 1.
2. Voir Willems, *le Droit public romain*, p. 162, n. 4, 4e édit.

ne résisteraient pas à un examen nouveau et plus approfondi de la phrase entière. Une réduction dans l'effectif des centuries de la première classe, compensée par une augmentation proportionnelle dans les effectifs des classes inférieures, tout cela sans un changement dans l'effectif total, équivaut à un simple remaniement dans la distribution des centuries. Or, cette idée serait très suffisamment exprimée par les mots « ad centuriarum distributionem. » Si donc Tite-Live ajoute « numerumque, » c'est précisément pour marquer qu'il y a eu quelque chose de plus et que la réforme a affecté, non pas seulement la distribution des centuries, mais leur nombre. Une conclusion non moins importante ressort d'un autre membre de phrase auquel on n'a guère fait attention que pour en critiquer la forme sans en explorer le fond. Il s'agit de cette ligne : « ... post expletas quinque et triginta tribus, duplicato earum numero centuriis juniorum seniorumque..... » Assurément l'expression est équivoque, mais le sens n'en est pas moins très clair. Tite-Live ne veut pas dire que le nombre des tribus, une fois porté à trente-cinq, a été doublé et élevé à soixante-dix. Il ne peut être tombé dans une erreur aussi grossière. Il veut dire simplement que la distinction entre les centuries des *juniores* et celles des *seniores* avait eu pour conséquence une sorte de dédoublement des tribus. Mais on remarquera que, cette distinction n'étant pas particulière à la première classe, Tite-Live, en écrivant ces mots, n'a pu penser aux centuries de cette classe, à l'exclusion des autres. Il suit de là que les centuries de toutes les classes étaient inscrites dans les tribus.

Ainsi, à ne considérer que ce texte de Tite-Live, l'augmentation du nombre des centuries résultant du rapport établi entre les tribus et les cinq classes peut être tenue pour démontrée. Mais elle est prouvée par d'autres textes où la réforme n'est plus annoncée en termes plus ou moins voilés, mais apparaît clairement dans la pratique.

III. *Des textes qui font intervenir les tribus dans les opérations des comices centuriates* (Tite-Live, VI, 21 ; V, 18. Periocha, 49 ; VIII, 37 ; XXIX, 37. Cicéron, *Philipp.*, VII, 6, 16. Scholiaste d'Horace, *Art poétique*, 311).

Cette fois encore on ne reculera pas devant un triage sévère entre les arguments simplement spécieux et ceux qui sont au-

dessus de toute contestation ou de toute chicane. Ce n'est pas à dire que les premiers soient dépourvus de toute valeur. Outre qu'ils valent par le rapprochement, en ce sens qu'ils concourent à former une impression d'ensemble dont l'esprit se trouve à la longue comme obsédé, il en est qu'on ne peut écarter qu'au prix de scrupules peut-être excessifs. Mais on ne jugera pas qu'aucun scrupule soit déplacé quand il s'agit d'établir une fois pour toutes, sur des preuves inébranlables, une vérité historique de cette importance.

Les textes que l'on va examiner ont ce trait de commun que, décrivant une opération des comices centuriates, ils mettent en scène et font voter, non pas les centuries, mais les tribus. D'où l'on a conclu que les centuries étaient encadrées dans les tribus, si bien que le vote des unes équivalait à celui des autres.

Il faut s'arrêter d'abord à deux textes de Tite-Live, qui, bien que se rapportant à des faits très antérieurs à la réforme, les présentent néanmoins comme si elle était accomplie.

On n'insistera pas sur le premier. En l'an 317 U. C. = 383, Tite-Live fait voter la guerre par « toutes les tribus » (Omnes tribus bellum jusserunt[1]). Or, on n'ignore pas que le droit de voter la guerre a appartenu de tout temps aux comices centuriates[2]. Toutefois on peut se demander où est l'erreur, si Tite-Live anticipe sur la réforme de ces comices ou s'il substitue à leur compétence celle des comices tributes. Ces derniers, s'ils n'ont jamais eu le droit de voter la guerre, ont fini par s'attribuer celui de voter la paix[3]. Il n'est pas impossible qu'il soit résulté de là une confusion dans l'esprit de Tite-Live.

On rencontre, et plus sûrement, un anachronisme du même genre dans le texte suivant. Tite-Live raconte en ces termes l'élection des tribuns consulaires pour l'an 358 U. C. = 396 : « Les patriciens virent sans regret la centurie prérogative nommer tribun militaire P. Licinius Calvus qui ne briguait point ce titre..... Tout indiquait qu'après lui tous les membres du collège de la même année allaient être réélus..... Avant qu'ils ne fussent proclamés, les tribus ayant été appelées conformément à la loi, P. Licinius Calvus, avec la permission de l'interroi, parla ainsi. »

1. VI, 21.
2. Voir Lange, *Rœmische Alterthümer*, II, p. 599, etc., 2e édit.
3. *Ibid.*, pp. 635 et 680, etc.

Il demanda qu'on nommât son fils à sa place et « l'on se rendit à ce vœu paternel : son fils, P. Licinius, fut proclamé tribun militaire à pouvoir consulaire, avec ceux qui ont été nommés plus haut. » Dans le texte : « Haud invitis patribus, P. Licinium Calvum praerogativa tribunatum militum non petentem creant..... omnesque deinceps ex collegio ejusdem anni refici apparebat..... qui, priusquam renuntiarentur, jure vocatis tribubus, permissu interregis, P. Licinius Calvus ita verba fecit..... Datum id petenti patri[1]..... »

Il semble tout d'abord que voilà une preuve sans réplique. La mention de la prérogative au singulier montre que Tite-Live a en vue les comices réformés, et ces mots « jure vocatis tribubus » nous apprennent que dans ces comices les centuries étaient appelées dans l'ordre des tribus. Il importe peu que l'historien ait brouillé les époques si les renseignements qu'il fournit sont exacts, à la condition de les mettre dans leur temps. Mais la question reste de savoir s'ils sont riches de toutes les conséquences qu'on leur attribue.

On a mis en doute, assez mal à propos, l'authenticité du texte. Le pluriel « creant, » avec le collectif « praerogativa » pour sujet, est très admissible. Tite-Live dit ailleurs, tout à fait dans les mêmes termes : « Galeria juniorum, quae sorte praerogativa erat, Q. Fulvium et Q. Fabium consules dixerant[2]. » Et à cet exemple on pourrait en ajouter d'autres[3]. Il n'y a donc nullement lieu de lire « praerogativae » pour « praerogativa. » Il n'y a pas plus de raisons pour rien changer au membre de phrase : « Qui priusquam renuntiarentur jure vocatis tribubus, permissu interregis... » M. Mommsen supprime « tribubus » et lit « is revocatis » pour « jure vocatis[4]. » Ces mots « is revocatis » se rapporteraient à « praerogativae » que l'on rétablirait plus haut au lieu de « praerogativa » et signifieraient que Calvus, avant qu'on ne proclamât

1. V, 18.
2. XXVII, 6.
3. II, 14 : « Pars exigua... Romam inermes et specie supplicum *delati sunt.* » — XXVI, 22. « Post haec, cum centuria frequens succlamasset nihil se mutare sententiae eosdemque consules *dicturos esse...* » etc. Voir Riemann, *Études sur la langue et la grammaire de Tite-Live*, appendice, I, § 1, et Dræger, *Historische Syntax der lateinischen Sprache*, I, p. 170 et suiv. (2e édit.).
4. *Die Rœmischen Tribus*, p. 70-72. ISREVOCATIS ne se distingue pas beaucoup paléographiquement de IVREVOCATIS. Cf. Gœttling, *Geschichte der Rœmischen Staatsverfassung*, p. 257, n. 4.

le vote des centuries prérogatives, les avait fait rappeler pour un nouveau tour de scrutin, provoquant ainsi le magistrat président à une initiative dont la légalité est attestée par d'autres faits analogues[1]. Mais premièrement il n'est pas d'une bonne critique de se débarrasser d'un mot uniquement parce qu'il est gênant, et ensuite, à supposer que l'on soit autorisé à mettre « praerogativae » au pluriel, ce pluriel est trop éloigné de l'ablatif absolu « is revocatis » que l'on veut y rattacher. Une pareille construction serait bien dure et d'une latinité plus que contestable. La correction n'est donc pas heureuse en elle-même, et l'on ne voit pas non plus que le besoin s'en fasse sentir. Car il s'en faut si bien que la phrase, maintenue telle quelle, soit rebelle à toute interprétation qu'au contraire elle offre cet inconvénient d'en admettre au moins deux. La difficulté porte sur ces mots « vocatis tribubus » et sur leur rapport avec les précédents « qui priusquam renuntiarentur. » Ce rapport peut être conçu de deux manières, suivant qu'on s'attend à une idée nouvelle ou au développement de l'idée exprimée. Dans le deuxième cas, il s'agirait de l'appel des centuries pendant la *renuntiatio* ou proclamation des votes. On n'ignore pas en effet que cette opération, renouvelée après le vote de chaque classe, faisait connaître les suffrages des centuries dans l'ordre des tribus auxquelles elles correspondaient, de sorte que les centuries devaient être appelées du nom de leur tribu[2]. Ces mots « vocatis tribubus » auraient donc été introduits à titre d'apposition et de commentaire explicatif. Mais on peut supposer aussi qu'ils visent un acte distinct de la *renuntiatio* et antérieur, à savoir l'appel des centuries, non pour la proclamation du vote, mais pour le vote lui-même. Les centuries d'une même classe votaient simultanément. Si le fait n'est pas prouvé directement, il n'en est pas moins évident, car il n'y avait aucun intérêt à pro-

1. Tite-Live, XXVI, 22 ; XXIV, 7.

2. Il est prouvé : 1° qu'il y avait une *renuntiatio* après le vote de chaque classe ; voir Cicéron, *Philipp.*, I, 32, 82 et 83 ; 2° qu'on énumérait successivement les votes des centuries ; voir Cicéron, *In Verrem*, VI, 15, 38 ; *Brutus*, 67, 237 ; *De oratore*, II, 64, 260 ; Varron, *De lingua latina*, VII, 42, etc. L'ordre dans lequel on énumérait les votes des centuries ne pouvait être que celui des tribus correspondantes (voir plus loin l'explication de ces deux textes : Cicéron, *De lege agraria*, II, 2, 4, et Polybe, VI, 14, 7). Dès lors, les centuries devaient être désignées du nom de leur tribu, comme nous voyons qu'on faisait pour la prérogative (Tite-Live, XXVI, 22). — Sur l'ordre des tribus, voir plus loin, § 4.

longer la séance, et d'autre part on ne comprend pas sans cela à quoi aurait servi d'utiliser dans les comices centuriates les enclos ou *saepta* installés pour recevoir chacun une tribu dans les comices tributes[1]. L'appel en question ne serait donc pas un appel successif des centuries pour les faire voter chacune à son tour, mais une invitation générale à se rendre dans les enclos où elles devaient chacune de son côté et toutes en même temps procéder au vote. Et l'on doit ajouter que le mot « vocare » dans cette acception se retrouve ailleurs[2], tandis qu'on ne peut guère invoquer pour l'autre sens que des exemples équivoques[3]. Du choix que l'on fera entre ces deux interprétations dépend celle qu'on donnera à ces mots « refici apparebat, » insuffisants par eux-mêmes pour préciser la nature des symptômes qui permettent de prévoir l'issue de l'élection. Ces symptômes peuvent se réduire à une sorte de manifestation préalable, comme celle dont Cicéron se vante d'avoir été l'objet quand il fut nommé consul[4], et alors, Calvus prenant la parole avant l'ouverture du scrutin, on comprend que Tite-Live ait cru devoir insister sur cette idée en spécifiant les deux actes dont la succession peut seule constituer un vote en règle et conférer aux démonstrations de la faveur populaire une valeur légale, la *renuntiatio* précédée du vote, c'est-à-dire de l'appel des centuries dans l'enceinte qui leur est assignée. Si, au contraire, par une redondance qui n'est pas, tant s'en faut,

1. Il y avait autant de *saepta* que de tribus. Voir Denys, VII, 59 : « ... χωρία τῆς ἀγορᾶς περισχοινίσαντες ἐν οἷς ἔμελλον αἱ φυλαὶ στήσεσθαι καθ' αὑτάς. » Or, les *saepta* permanents installés au Champ de Mars dans les dernières années de la République pour les comices tributes (voir Willems, *le Droit public romain*, p. 169 et n. 3, 4e édit.) servaient aussi pour les centuriates. On n'en peut douter, car nulle part il n'est question d'une autre installation pour ces derniers comices, et l'on sait que le système du vote dans les *saepta* leur était également appliqué. Cicéron écrit, il est vrai, « in Campo Martio saepta tributis comitiis marmorea sumus... facturi » (*Ad Atticum*, IV, 16, 14). Cf. Dion Cassius, LIII, 23 : « ... τὰ Σεπτά.... πρὸς τὰς φυλετικὰς ἀρχαιρεσίας... » Mais il ne suit pas de là que les *saepta* ne fussent utilisés que pour les comices tributes. Seulement, comme ils étaient disposés pour recevoir les tribus, c'est aux comices tributes que l'on pensait tout d'abord.

2. Tite-Live, X, 13 : « ... ut quaeque *intro vocata* erat centuria. » Voir le commentaire de Weissenborn.

3. Tite-Live, X, 15, 22; XXVII, 6; Denys, IV, 21. C'est le texte étudié plus haut : « ... τῆς κλήσεως... οὐκέτι τὴν ἀρχαίαν ἀκρίβειαν φυλαττούσης. » Mais s'agit-il de l'appel pour le vote ou de l'appel pendant la *renuntiatio?*

4. *De lege agraria*, II, 2, 4. *In Pisonem*, 1, 3. Sur ces deux textes voir plus loin.

si surprenante chez cet écrivain, c'est la même opération qui, mentionnée d'abord sous le nom qui lui est propre (*priusquam renuntiarentur*), se trouve ensuite caractérisée par l'acte qui la constitue (*vocatis tribubus*), le discours de Calvus, qui a pour objet de la prévenir, doit se placer au moment où elle devient imminente, c'est-à-dire après le vote dont elle doit proclamer le résultat. Mais, s'il en est ainsi, rien n'empêche de supposer que cette intervention n'a pas attendu pour se produire au delà du vote de la première classe, et, dans ce cas, le membre de phrase « jure vocatis tribubus » ne s'appliquant qu'à cette classe, le rapport entre les tribus et les centuries n'est prouvé qu'en ce qui la concerne et nullement pour les classes suivantes. On n'arrive pas, avec l'autre explication, à une conclusion plus étendue, car les classes sont appelées successivement dans les *saepta*, et, puisque le vote n'est pas commencé, il ne peut être question que de l'appel adressé à la première. Ainsi, dans les deux hypothèses, le texte, suffisant pour établir la théorie de M. Guiraud, ne confirme par aucun argument nouveau celle que nous prétendons lui opposer.

On lit dans l'abrégé du quarante et unième livre de Tite-Live que Scipion Émilien fut élu consul par la plupart des tribus : « ... populus romanus eo favore complexus ut comitiis plurimae eum tribus consulem scriberent. » *Scriberent* est un nouvel anachronisme. La première loi *tabellaire*, la loi Gabinia, celle précisément qui établit le scrutin secret pour les comices électoraux, fut portée en 615 U. C. = 139[1], neuf ans après cette élection demeurée du reste sans résultat, car Scipion n'avait pas alors la dispense d'âge grâce à laquelle il put être consul l'année suivante, en 607 U. C. = 147[2]. L'expression « consulem scribere » anticipe donc sur les événements, si tant est qu'elle ait jamais été introduite dans la langue officielle ou courante, ce qui est douteux[3]. Mais l'erreur, sur ce point, qu'elle soit de Tite-Live ou de son abréviateur, n'en implique pas une autre plus loin, d'autant plus que ce mot « scriberent » ne représente qu'une inexactitude sans

1. Cicéron, *De legibus*, III, 16, 35. *Laelius*, 12, 41. — Willems, *le Droit public romain*, p. 154, 4e édit.

2. Tite-Live, *Periocha*, 49 et 50. Polybe, XXXVII, 3, etc. Voir Lange, *Rœmische Alterthümer*, II, § 110, p. 328-9, 3e édit.

3. Varron, *De lingua latina*, VII, 42 : « Olla centuria consules *dicit*. » Cf. Tite-Live, XXIV, 7, 9; XXVI, 22; XXVII, 6; XXVIII, 38. Voir Lange, *o. c.*, § 124, p. 528.

conséquence, tandis que l'emploi du mot « tribus » pour centuries serait incompréhensible s'il n'était justifié. Que croire en effet? Que l'auteur, quel qu'il soit, attribue une élection consulaire aux comices tributes? C'est lui imputer une méprise tellement énorme qu'aucune inadvertance ne saurait l'en excuser. Qu'il confond cette élection avortée avec le plébiscite qui, un an plus tard, investit Scipion consul du commandement exclusif en Afrique[1]? La conjecture ne paraîtra ni moins arbitraire ni moins injurieuse. Il n'y a donc pas à supprimer le mot « tribus. » Il y a à l'expliquer. Mais cette fois encore on peut à la rigueur se rabattre sur une explication qui n'est pas incompatible avec le système de M. Guiraud. On peut supposer que Tite-Live, en recensant les voix des tribus, ne tient compte que du vote de la première classe, la seule, dans ce système, dont les centuries puissent être dites équivalentes aux tribus. Sans doute, à examiner le passage sans parti pris, il semble bien qu'il est question de l'assemblée entière, mais l'interprétation, bien que forcée, est possible, et cela suffit pour passer outre au texte qui tant bien que mal peut s'y prêter.

Les tribus étaient des unités distinctes dans les comices centuriates, aussi bien que dans les tributes. Elles figuraient sur ce terrain aussi bien que sur l'autre, comme autant de groupes particuliers, souvent opposés entre eux, avec des opinions ou des passions dont l'antagonisme se traduisait dans le vote. Tite-Live signale l'hostilité persistante de la *Papiria* contre la *Pollia*. Elle remontait à l'an 431 U. C. = 323. Les Tusculans, qui composaient la majeure partie de la tribu *Papiria*, avaient fait défection et l'on discutait sur le châtiment à leur infliger. Toutes les tribus opinèrent pour l'indulgence. Seule la *Pollia* émit un vote impitoyable qui ne fut pas oublié puisque, depuis cette époque jusqu'au dernier siècle de la République, jamais un candidat sorti de cette tribu n'obtint les suffrages de la *Papiria* : « ..... nec quemquam ferme ex Pollia tribu candidatum Papiriam ferre solitum[2]. » La démonstration par laquelle la tribu *Pollia* s'était attiré cette longue rancune avait eu lieu dans l'assemblée tribute[3], mais elle en porta la peine jusque dans les comices cen-

1. Tite-Live, *Periocha*, 51. Cicéron, *Philipp.*, XI, 7, 17. Voir Lange, *Römische Alterthümer*, II, § 110, p. 329, 3e édit.
2. Tite-Live, VIII, 37. Cf. Val. Max., IX, 10, 1.
3. Tite-Live, *l. c.*

turiates, car il n'est pas probable que Tite-Live, en se servant de termes aussi généraux, ait entendu parler seulement des candidats aux magistratures dépendant des comices tributes. On voit par là que le vote de chaque tribu était, après la réforme, apparent à travers ceux des classes, et la même impression ressort, avec plus de force encore, d'un autre fait rapporté par le même historien. Il s'agit de la fameuse boutade du censeur M. Livius Salinator, lorsqu'il rejeta les citoyens de toutes les tribus dans les *aerarii*, sauf ceux de la *Maecia*, parce que cette dernière, ne l'ayant ni condamné d'abord, ni ensuite nommé consul et censeur, était la seule qui ne méritât pas le reproche d'inconséquence[1]. La condamnation dont se plaignait M. Livius, bien qu'elle fût déjà vieille de quinze ans, l'avait laissé en possession de tous ses droits civiques[2]. Elle avait donc été prononcée par les comices tributes, seuls compétents à cette époque pour les pénalités qui n'entraînaient pas la déchéance du droit de cité[3]. Quant à l'élection de ce personnage au consulat et à la censure, il est inutile de rappeler qu'elle était l'œuvre des comices par centuries. Dira-t-on maintenant que dans ces comices, ici pour la *Maecia*, comme tout à l'heure pour la *Papiria*, on avait jugé du vote de la tribu entière par celui des deux centuries de *juniores* et de *seniores* qu'elles fournissaient à la première classe? C'eût été, dans le cas présent, s'exposer à faire payer les innocents pour les coupables ou comme les coupables, car enfin il pouvait arriver que dans une même tribu les hommes de la quatrième ou de la cinquième classe votassent autrement que ceux de la première. Et en général, si l'on tient compte de la solidarité des intérêts, il semble que l'accord fût plus facile à établir d'une tribu à l'autre entre les hommes d'une même classe que dans la même tribu entre les hommes de classes différentes. Admettons néanmoins cette explication, puisque aussi bien on ne saurait demander beaucoup de réflexion à l'auteur d'une mesure aussi déraisonnable.

1. Tite-Live, XXIX, 37. En 550 v. c. = 204.

2. Après son premier consulat avec Paul-Emile, en 535 v. c. = 219 (Tite-Live, XXII, 35). M. Livius s'était tenu jusqu'en 546 v. c. = 208 en dehors des affaires publiques, mais c'avait été volontairement, par bouderie (Tite-Live, XXVII, 34). — Voyez du reste, XXII, 35 : « ..... L. Aemilium, qui cum M. Livio consul fuerat, et damnatione collegae et sua prope ambustus evaserat, infestum *plebei*... »

3. Willems, *le Droit public romain*, p. 174 et suiv., 4e édit. Bouche-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, p. 119 et suiv.

On ne se refusera pas davantage à interpréter dans le même sens le passage où Cicéron accuse Antoine, patron des trente-cinq tribus, de les avoir dépouillées de leur droit de suffrage en leur enlevant ou plutôt en leur faisant partager avec César la nomination des magistrats[1]. Il est vrai que le plébiscite visé s'applique, non pas seulement aux magistrats supérieurs, aux consuls, aux préteurs, mais aussi à ceux qui sont élus par les comices tributes, aux édiles, aux tribuns, aux questeurs[2]. Mais il ne se peut pas que Cicéron n'ait pensé qu'à ces magistrats secondaires, et d'un autre côté, s'il présente les tribus comme lésées par une mesure concernant également les deux assemblées, c'est qu'apparemment elles avaient dans l'une et dans l'autre leur existence et leur individualité propres. Seulement, on est libre de soutenir que cette individualité ne s'affirmait pas en dehors de la première classe, et par suite que Cicéron, dans le passage en question, ne considère que celle-ci comme la seule qui compte parmi les cinq.

Quand on est entré dans cette voie, on aurait mauvaise grâce à ne pas aller jusqu'au bout. On consentira donc à ne pas invoquer plus que les précédents le texte du scholiaste d'Horace : « Singulae tribus habebant suas centurias juniorum et seniorum[3], » car on pourrait soutenir que ce pluriel, « suas centurias, » équivaut à un duel, en ce sens qu'il s'applique exclusivement aux deux centuries représentant dans chaque tribu la première classe.

Mais, toutes ces concessions faites, il reste les deux textes suivants dont on n'aura pas aussi bon marché.

IV. *Des textes qui font intervenir les tribus dans les opérations des comices centuriates.* (Suite.) (Cicéron, *De lege agraria*, II, 2, 4. Polybe, VI, 14, 7.)

Cicéron, au début du deuxième discours contre Rullus, se félicite des conditions particulièrement flatteuses où s'est faite son élection au consulat : « Ce n'est pas un bulletin, assurant par le silence la liberté de votre choix, qui l'a fait connaître. Ce

1. *Philipp.*, VII, 6, 16 : « ...., est enim patronus quinque et triginta tribuum quarum sua lege, qua cum C. Caesare magistratus partitus est, suffragium sustulit. »

2. Suétone, *Caesar*, 41. Voir Willems, *le Sénat de la République romaine*, I, p. 586-7.

3. Schol. Cruq. ad Horat., *Art poétique*, 311.

sont vos acclamations; c'est cette vivante expression de votre affectueuse bienveillance. Ce ne sont pas les suffrages de la dernière tribu qui ont fait de moi un consul. Je l'ai été du moment où je vous ai vus accourir aux comices. Et l'on n'a pas eu besoin d'entendre se succéder les voix des hérauts. Il a suffi de la voix unanime du peuple romain. »

Dans le texte : « ..... Meis comitiis non tabellam vindicem tacitae libertatis, sed vocem vivam prae vobis vestrarum erga me voluntatum ac studiorum tulistis. Itaque me non *extrema tribus suffragiorum,* sed primi illi vestri concursus, neque singulae voces praeconum, sed una voce universus populus romanus consulem declaravit[1]. »

Que veut dire Cicéron? Qu'on s'est dispensé de passer au vote? En aucune façon. Jamais cette élection sous forme sommaire n'eût été valable. Simplement qu'avant le vote l'élection était chose faite. C'est ainsi qu'il dit ailleurs : « Quant à moi, les acclamations de la cité entière ont précédé les suffrages pour m'appeler en première ligne au consulat[2]. » Il oppose la spontanéité de l'élan populaire à la lenteur des formalités nécessaires pour en valider le témoignage, et par là il entend les votes des centuries proclamés successivement par les hérauts chaque fois qu'une classe avait voté. La dernière tribu votante, « *extrema tribus suffragiorum,* » c'est donc la centurie, ou plutôt ce sont les deux centuries de *juniores* et de *seniores* représentant la cinquième classe dans la dernière des trente-cinq tribus, la dernière pour l'ordre de la *renuntiatio*[3]. Et si l'on objecte qu'on n'était pas obligé de pousser jusque-là et que la majorité était formée bien avant, il est facile de répondre que, même dans le système de M. Guiraud, elle ne l'était pas avant le vote de la deuxième classe. Par conséquent, en admettant que le vote n'ait pas été épuisé, il faudrait traduire, dans ce système : « Les deux centuries de la deuxième ou de la troisième ou de la quatrième classe inscrites dans la dernière tribu, » et cette interprétation, à quelque classe que l'on s'arrête, suffirait pour établir que la correspondance entre les tribus et les centuries n'est pas limitée à la première.

Quelques savants ont cru le texte altéré. A.-W. Zumpt sup-

1. *De lege agraria,* II, 2, 4.

2. *In Pisonem,* 1, 3 : « ... me universa civitas prius voce quam tabella priorem consulem declaravit. »

3. Il reste, il est vrai, la centurie *infra classem* dont rien ne démontre la

prime « tribus » et lit « *extrema suffragiorum*, » c'est-à-dire les derniers des suffrages exprimés. Mais il avoue que cette correction n'est pas fondée sur les manuscrits[1]. Il pourrait ajouter qu'elle a contre elle un autre texte qui, rapproché de celui-ci, en confirme l'authenticité et n'est pas moins significatif par lui-même. Polybe se sert de la même formule que Cicéron : « Le peuple seul a le droit de condamner à mort, et à ce propos je ne puis omettre un usage très digne d'être noté. Il est permis à l'homme sur qui pèse une accusation capitale de sortir ouvertement de la ville, quand même il ne resterait qu'une tribu, parmi celles qui le jugent, qui n'eût pas encore voté. » « ..... κἂν ἔτι μία λείπηται φυλὴ τῶν ἐπικυρουσῶν τὴν κρίσιν ἀψηφοφόρητος[2]. » Qu'il s'agisse des comices centuriates, seuls en possession de la juridiction criminelle, c'est ce qu'il n'est pas besoin de démontrer. La dernière tribu dont il reste à connaître le vote est donc la même dont parle Cicéron : « *Extrema tribus suffragiorum.* » On remarquera seulement que l'expression « ἀψηφοφόρητος » n'est pas tout à fait exacte, car, puisque les centuries de chaque classe votent simultanément, il s'agit de la *renuntiatio*, non du vote, mais elle est justifiée en ce sens que le vote n'avait pas de valeur et, dans le fait, n'existait pas, tant que la *renuntiatio* n'avait pas suivi[3]. Il va sans dire qu'on n'a pas manqué d'épiloguer sur ce texte comme sur le précédent. On a prétendu que Polybe, trompé par le souvenir de Coriolan (?) et commettant lui aussi un anachronisme, mais en sens inverse, c'est-à-dire rétrogradant au lieu d'anticiper, avait transféré la juridiction criminelle des comices centuriates aux comices tributes[4]. C'est beaucoup de légèreté pour un homme qui a vécu à Rome de longues années, qui a vu fonctionner les institutions de ce peuple, qui les a étudiées avec soin, qui les a décrites avec une conscience scrupuleuse et une pénétrante sagacité[5].

suppression lors de la réforme. Elle ne correspond à aucune tribu, étant recrutée dans toutes. Mais on comprend fort bien qu'on puisse en faire abstraction.

1. *M. Tullii Ciceronis orationes tres de lege agraria recensuit et explicavit Aug. Wilh. Zumptius.* Berlin, 1861.

2. VI, 14, 7.

3. Sans *renuntiatio*, pas d'élection. Voir Tite-Live, III, 21. Valère Maxime, III, 8, 3. Willems, *le Droit public romain*, p. 155, n. 3, 4e édition.

4. Becker, *Handbuch der Rœmischen Alterthümer*, II, III, p. 157, n. 635.

5. Plutarque raconte que Pompée, consul en 702 u. c. = 52 et présidant les comices pour l'élection des préteurs, empêcha celle de Caton en renvoyant

M. Lange propose une autre explication sur laquelle il ne sera pas sans intérêt de s'arrêter[1]. Elle part de cette hypothèse qu'il y a une deuxième *renuntiatio* ou *renuntiatio* définitive, très différente des recensements partiels qui accompagnent au fur et à mesure le vote de chaque classe. Il s'agit, dans cette *renuntiatio* dernière, de proclamer les suffrages, non par centuries, mais par tribus. Pour cela on suppute dans chaque tribu les votes des centuries qui y représentent les cinq classes, et le vote de la majorité équivaut à celui de la tribu. Seulement, comme ces centuries sont en nombre pair, dix en tout, moitié de *juniores*, moitié de *seniores*, il faut couper chaque tribu en deux, en mettant les *seniores* d'un côté, les *juniores* de l'autre, de manière à obtenir deux sections de cinq centuries chacune, en mesure par conséquent de former une majorité. Ainsi, l'on compte, pour la *renuntiatio*, non pas trente-cinq tribus, mais soixante-dix, et c'est à quoi Tite-Live fait allusion quand, dans le texte relatif à la réforme des comices centuriates, il insiste sur ce fait que les tribus, aussitôt leur nombre porté à trente-cinq, l'ont vu doubler par suite du départ entre les centuries des jeunes gens et les autres[2]. C'est aussi à ces demi-tribus, à ces « *tribus du vote* » que pense Cicéron quand il emploie, pour les distinguer des tribus proprement dites, des tribus entières, l'expression très remarquable et sans doute universellement et officiellement admise de « *tribus suffragiorum*[3]. » La dernière tribu du vote, « *extrema tribus*

l'assemblée sous prétexte d'auspices viciés, alors que Caton avait été nommé « par la première appelée d'entre les tribus » ... (ἡ τε πρώτη κληθεῖσα τῶν φυλῶν ἐκεῖνον ἀπέδειξεν). (*Cato minor*, 42.) Plutarque entend peut-être la centurie prérogative tirée au sort parmi les tribus. Sinon, il est sans doute question de la première centurie ou tribu appelée pour la *renuntiatio* de la première classe. Il n'y a donc pas à tirer parti de ce texte. On n'invoquera pas davantage un texte de Suétone dans la vie de César, 80 : « ... qui primum cunctati utrumne illum, in Campo Martio per comitia tribus ad suffragia vocantem, partibus divisis, e ponte dejicerent... » Il se peut fort bien que les comices dont il s'agit fussent les tributes. On sait que, dans le dernier siècle de la République, ils se tenaient régulièrement pour les élections au Champ de Mars. Voir Willems, *le Droit public romain*, p. 169, 4e édit., et Lange, *Rœmische Alterthümer*, II, § 121, p. 473-4, 3e édit.

1. L'auteur, après l'avoir présentée sous une forme succincte dans les *Rœmische Alterthümer*, § 123, p. 510, et § 124, p. 528 et suiv., 3e édit., 1879, l'a développée plus longuement dans une brochure spécialement consacrée à cet objet : *De magistratuum romanorum renuntiatione et de centuriatorum comitiorum forma recentiore*. Lipsiae, 1880.

2. I, 43.

3. *De lege agraria*, II, 2, 4.

suffragiorum, » devrait donc être la deuxième moitié de la trente-cinquième tribu dans l'ordre de la *renuntiatio*, s'il n'y avait pas, en outre des trois cent cinquante centuries réparties dix par dix dans les trente-cinq tribus, d'autres centuries que l'on pourrait appeler hors cadres parce que, étant recrutées dans toutes les tribus, elles ne correspondent à aucune en particulier. Ce sont les dix-huit centuries de chevaliers, les quatre centuries d'ouvriers et de musiciens, la centurie des *capite censi* ou *infra classem*, et enfin la centurie que Festus appelle « *centuria ni quis scivit*, » instituée pour recueillir les voix des retardataires[1]. Le difficile est de savoir la part qu'il convient de faire à ces divers groupes dans la *renuntiatio* par tribus, et c'est ici que la conjecture se donne le plus largement carrière. Les dix-huit centuries de chevaliers disposent de six suffrages, c'est-à-dire que trois d'entre elles sont considérées comme équivalentes à cinq centuries de *pedites*, proportion en rapport avec la dignité supérieure du corps équestre. Ce sont les « *sex suffragia* » dont parlent Cicéron[2] et Festus[3] et sur lesquels on a tant disserté. Les dix-huit centuries, distribuées trois par trois, en six groupes conduits chacun par une centurie de *Ramnes*, de *Tities* et de *Luceres priores* ou *posteriores*, représentent donc, avec leurs suffrages, le vote des trois tribus dédoublées de l'antique cité patricienne dont elles reproduisent l'image en tête des trente-cinq tribus de la nouvelle. Quant aux quatre centuries d'ouvriers et de musiciens, associées à la centurie des *capite censi* et à la centurie *ni quis scivit*, elles forment un suffrage, une « *tribus suffragiorum*, » la dernière, « *extrema*, » celle dont il est question dans Cicéron. Ainsi la *renuntiatio* finale comporte la proclamation de 6 suffrages + 70 + 1 = 77, et la majorité absolue dans les opérations des comices centuriates est de 39 voix contre 38.

S'il suffisait à une hypothèse d'être séduisante pour paraître fondée, on pourrait dire qu'il n'y en a pas de mieux assurée que celle-là. Elle est compréhensive au plus haut degré. Elle rend compte de tous les textes cités tout à l'heure, non pas seulement le texte de Cicéron[4] et celui de Polybe[5], mais tous ceux où le vote

1. P. 177.
2. *De Republica*, II, 22, 39.
3. P. 334.
4. *De lege agraria*, II, 2, 4.
5. VI, 14, 7.

des tribus est donné comme exprimant celui des classes et des centuries[1]. Elle fournit de ces textes l'explication la plus claire et aussi la plus simple, parce qu'elle est pour tous la même. Toutefois, si c'est là une présomption favorable, ce n'est pas une preuve, et c'est une preuve que nous cherchons.

La *renuntiatio* par tribus implique deux conditions sans lesquelles on ne peut même en admettre l'idée. Il faut qu'elle ne déplace pas la majorité, en d'autres termes qu'elle conduise exactement au même résultat que la *renuntiatio* par classes, et l'on établit qu'il en est ainsi par le calcul, en prévoyant les divers cas qui peuvent se présenter. Il faut ensuite que, dans toutes les circonstances, et qu'il y ait ou non majorité avant l'intervention des deux dernières classes, le vote soit poussé jusqu'au bout. Ce deuxième point est moins en lumière que le premier. M. Lange invoque les textes assez nombreux où le vote de toutes les centuries est considéré comme connu, soit qu'on les montre unanimes[2], soit qu'on fasse observer qu'il s'en est fallu de peu[3]. Mais cet argument perd singulièrement de sa valeur si l'on réfléchit que des textes exactement semblables se rencontrent antérieurement à la réforme[4], pour une époque où nous savons que l'opération était arrêtée sitôt qu'elle avait abouti[5]. Et si pour ceux-là il faut entendre, comme le fait M. Lange[6], l'ensemble des centuries formant la majorité, c'est-à-dire des centuries de la première classe, on ne voit pas pourquoi la même interprétation ne serait pas valable pour les autres, avec cette différence qu'il s'agirait aussi des centuries des deux classes suivantes.

On rappelle les textes donnant pour connu, non plus le vote de toutes les centuries, mais celui d'une tribu ou de plusieurs, ou de toutes[7], et l'on demande comment il peut l'être, si l'on n'a pris soin de faire voter dans la tribu les dix centuries qui la constituent, depuis la première classe jusqu'à la dernière. Mais si, en fait, les choses devaient se passer ainsi le plus souvent, on com-

1. Voir § 3.
2. Tite-Live, XXIV, 9; XXVI, 18, 22; XXVII, 21. Cicéron, *Pro Sulla*, 32, 91.
3. Tite-Live, XXXVII, 47; Cicéron, *Brutus*, 67, 237.
4. Tite-Live, IV, 30; V, 13; X, 9, 13.
5. Tite-Live, I, 43 : « ... ibi si variaretur, quod raro incidebat, ut secundae classis vocarentur, ne fere unquam infra ita descenderent, ut ad infimos pervenirent. »
6. *Rœmische Alterthümer*, I, § 66, p. 564, 3e édit.
7. Voir § 3.

prend cependant que la tribu pût paraître suffisamment représentée par six ou huit centuries sur dix, d'autant qu'elles étaient les premières en dignité, les plus considérables, non par le nombre des citoyens, mais par leur fortune et leur condition sociale.

On rappelle encore le texte de Polybe[1], attestant qu'on devait, dans les comices judiciaires, continuer le vote jusqu'à la fin, de manière à prolonger autant que possible la liberté laissée à l'accusé de se soustraire à la peine capitale par un exil volontaire. Mais il suit de cette raison même que l'analogie n'est nullement décisive pour les comices législatifs ou électoraux.

La question est donc douteuse; mais, en admettant même qu'elle ne le soit pas et qu'elle comporte forcément une solution affirmative, il n'en résulterait encore pour notre hypothèse qu'une simple possibilité. Car, toutes les centuries ayant voté, il n'était pas besoin, pour tirer de leurs suffrages particuliers les suffrages totaux de leurs tribus respectives, d'une *renuntiatio* spéciale. Il suffisait d'un pointage dont les résultats étaient fournis au fur et à mesure qu'on proclamait le vote des différentes classes. Que cette opération fût attribuée aux scrutateurs officiels, chargés au besoin d'en communiquer et d'en publier le résultat, ou bien abandonnée à l'initiative de quiconque avait des raisons de s'y intéresser, il n'importe guère. Ce qui importe, c'est de savoir si, dans chaque tribu, les suffrages des centuries se confondant en un seul, c'étaient les voix des tribus, non celles des centuries, qui faisaient le vote. Et, jusqu'à présent, cela n'est pas prouvé.

Appien expose dans ces termes la situation faite aux Italiens admis dans la cité après la guerre sociale : « On n'inscrivit pas ces nouveaux citoyens dans les trente-cinq tribus alors existantes, de peur qu'étant plus nombreux que les anciens ils ne l'emportassent dans les votes. On créa pour eux dix tribus nouvelles où ils votaient en dernier. Souvent même, il arrivait que leur vote fût inutile, les trente-cinq tribus étant appelées les premières et formant plus que la moitié du nombre total[2]. » Cette fin de phrase

1. VI, 14, 7.

2. *De Bello civili*, I, 49 : « Ῥωμαῖοι μὲν δὴ τούςδε τοὺς νεοπολίτας, οὐκ ἐς τὰς πέντε τριάκοντα φυλὰς, αἳ τότε ἦσαν αὐτοῖς, κατέλεξαν · ἵνα μὴ τῶν ἀρχαίων πλέονες ὄντες ἐν ταῖς χειροτονίαις ἐπικρατοῖεν · ἀλλὰ δεκατεύοντες ἀπέφηναν ἑτέρας ἐν αἷς ἐχειροτόνουν ἔσχατοι. Καὶ πολλάκις αὐτῶν ἡ ψῆφος ἀχρεῖος ἦν, ἅτε τῶν πέντε καὶ τριάκοντα προτέρων τε καλουμένων καὶ οὐσῶν ὑπὲρ ἥμισυ. » Le texte n'est pas bien établi. Δεκατεύοντες ne s'explique pas facilement. Mais l'obscurité ne porte

n'est exacte ni pour les comices tributes ni pour les centuriates. On sait en effet que, dans les comices tributes, les tribus votaient simultanément, et il en était de même dans les autres, puisque les centuries correspondant aux tribus votaient en même temps au sein de la même classe[1]. S'agit-il non du vote, mais de la *renuntiatio?* Il faut, pour le soutenir, ou bien forcer le sens des mots « ἐχειροτόνουν ἔσχατοι, » ou bien supposer qu'Appien a confondu les deux opérations en ce sens que, parlant de la première, il lui applique, sans y penser, la procédure en vigueur dans la seconde. Ce n'est pas tout. Cette interprétation a le défaut de mutiler le raisonnement en excluant les comices tributes. En effet rien ne garantissait que, dans ces comices, les votes des tribus nouvelles ne fussent pas proclamés en premier lieu, puisque la *renuntiatio* s'y faisait dans un ordre qui variait au gré du sort[2]. L'historien n'aurait donc visé que les comices centuriates, si toutefois, comme on le croit généralement[3], les votes des centuries étaient proclamés dans un ordre fixe, l'ordre des tribus auxquelles elles correspondaient, le *certus ordo tribuum*, tel qu'il était suivi pour le recensement, pour la formation de la légion, pour la répartition des terres publiques. Mais il faut bien avouer que cette opinion ne s'appuie sur aucune preuve[4], sinon que les auteurs, quand ils ont occasion de s'arrêter sur les formalités des comices centuriates, ne mentionnent le procédé du tirage au sort que pour la prérogative. Si donc l'ordre de la *renuntiatio* variait dans les comices centuriates comme dans les tributes, le raisonnement d'Appien ne convient pas plus à ceux-là qu'à ceux-ci. Il n'est pas incomplet. Il est faux. Si au contraire c'est l'opinion commune qui est la vraie, si les centuries correspondant aux tribus nouvelles sont rejetées une fois pour toutes après celles qui correspondent aux

que sur le nombre des tribus nouvelles. On sait du reste que cette mesure, si tant est qu'elle ait jamais été réalisée, ne tarda pas à être abrogée.

1. Voyez § 3.

2. Varron, *De re rustica*, III, 17, 1. Il s'agit des comices pour l'élection des édiles, par conséquent des comices tributes : « ..... latis tabulis sortitio fit tribuum, ac coepti sunt a praecone renuntiari quem quaeque tribus fecerint aedilem. »

3. Voir Mommsen, *Die Rœmischen Tribus*, p. 99-100, etc., etc. Pour l'opinion contraire voir Walter, *Geschichte des Rœmischen Rechts*, 3e édit., I, § 156, n. 129, et Humbert, *Comitia*, I, p. 1396, dans le *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio.

4. La *tribus extr* [illegible] *gio* [illegible] p [illegible] être la dernière par le hasard du sort ou bien d [illegible] e, [illegible] de l'*ordo tribuum*.

anciennes; même dans ce cas notre texte, à y regarder de près, n'offre pas un sens bien satisfaisant. Sans doute les suffrages des Italiens sont proclamés après ceux des Romains des trente-cinq tribus, mais on ne peut pas dire qu'ils soient inutiles, car ils concourent dans chaque classe à faire le vote, et ce sont les votes successifs des classes qui font la majorité. On est conduit ainsi, comme le veut M. Lange, à imaginer une *renuntiatio* finale par tribus où, en effet, les trente-cinq tribus auraient permis de ne pas tenir compte des suivantes. Mais cette explication n'est après tout qu'un expédient, et, puisqu'elle suppose dans le texte une part faite à l'erreur, c'est une question si on la fait assez large. En somme, il n'y a qu'une chose qui importe, le nombre des tribus nouvelles. Il suffisait qu'il fût inférieur pour que les autres demeurassent assurées de la prépondérance. On remarquera seulement que, dans les comices centuriates, les nouveaux citoyens des classes riches avaient un avantage sur les anciens des classes pauvres, car leurs centuries pouvaient contribuer à former la majorité avant que les deux dernières classes eussent voté, privilège conforme aux idées de ce peuple sur la prééminence due à la richesse et dont il n'hésitait pas à faire profiter ceux mêmes qu'il tenait pour des intrus. L'essentiel était qu'à égalité de fortune les nouveaux venus fussent annulés par rapport aux Romains de vieille date. S'il en est ainsi, on distingue dans la phrase d'Appien deux propositions indépendantes l'une de l'autre : la première touchant la création et le nombre des tribus nouvelles; la seconde concernant leur place dans le vote ou la *renuntiatio*. La première exprime un fait qui garde sa valeur en dehors du commentaire qui y est joint. Car c'est bien à titre de commentaire qu'Appien introduit à la suite, sur la forme du vote ou de la *renuntiatio*, ces notions suspectes. Et l'on ne se scandalisera pas qu'elles puissent paraître telles, venant d'un historien grec du IIe siècle après J.-C.

Lucain décrit le simulacre d'élection par lequel César, étant dictateur, se fit nommer consul avec P. Servilius Vatia Isauricus pour l'année 706 U. C. = 48.

..... Fingit solemnia Campi
Et non admissae diribet suffragia plebis
Decantatque tribus et vana versat in urna[1].

1. *Pharsale*, V, 392-4.

C'est le dernier vers qu'il s'agit d'expliquer. M. Mommsen croit qu'il fait allusion au tirage au sort de la prérogative[1]. César, en sa qualité de président des comices, compte à haute voix ou plutôt fait semblant de compter les bulletins portant les noms des tribus, puis, continuant la comédie, il retourne l'urne où il est censé les avoir déposés[2]. Mais le malheur est que cette opération, qui précède le vote, se trouve mentionnée après qu'on le suppose terminé, c'est-à-dire après qu'on a dépouillé ou pendant qu'on dépouille le scrutin : « *diribet suffragia.* » Car il n'y a pas moyen, ainsi qu'on l'a essayé[3], de lire « *dirimit,* » en comprenant que César supprime, confisque le droit de suffrage. *Dirimere suffragia* ne se dit guère, et, quant à l'expression *dirimere comitia,* en prenant qu'elle soit équivalente, elle signifie interrompre, dissoudre les comices[4], un sens qui ne peut être proposé ici. Cette explication écartée, M. Lange y substitue la sienne. Les tribus sont tirées au sort afin de fixer l'ordre dans lequel on fera connaître leurs votes. L'opération ayant ce but se trouve mentionnée à sa place, et la réalité d'une *renuntiatio* finale par tribus ne peut plus être mise en doute. Seulement, notre savant est bien obligé de reconnaître, pour rester d'accord avec lui-même, que le procédé du tirage au sort, pratiqué dans les comices tributes, est transporté à tort dans les centuriates. En d'autres termes, il est obligé d'admettre une erreur dans le texte de Lucain, comme tout à l'heure dans celui d'Appien. Et c'est par là que son argumentation prête de nouveau le flanc à la critique. Car, encore une fois, du moment où l'erreur existe, on est autorisé à demander jusqu'où elle va, si elle porte sur un détail de l'élection ou sur l'élection entière. On remarque aussitôt l'emploi du mot *plèbe* (« suffragia *plebis* ») excluant l'idée des comices centuriates, et l'on finit par soupçonner Lucain, alors qu'il décrit une élection consulaire, de représenter une séance de l'assemblée tribute, confusion bien excusable assurément dans un temps où

1. *Die Rœmischen Tribus*, p. 95.

2. Le premier nom qui sortait de l'urne, proprement *sitella*, désignait la tribu dont la *centuria juniorum* de première classe devenait *prérogative*. Voir Lange, *Rœmische Alterthümer*, II. Cf. § 122, p. 483, et § 124, p. 523, 2e édit.

3. Voir Lange, *De magistratuum romanorum renuntiatione*, p. 9.

4. Tite-Live, VII, 21 : « Comitia consularia certamen patrum ac plebis diremit. » Cf. I, 36 : « Concilia populi... ubi aves non admisissent, dirimerentur. » Cicéron, *De legibus*, II, 12, 31 : « Quid gravius quam rem susceptam dirimi si unus augur alio die dixerit. »

l'élection des consuls par les centuries se bornait à la proclamation des noms des élus du Sénat devant la foule assemblée au Champ de Mars. Mais, quoi qu'on en puisse penser, on conviendra que des textes sujets à de pareilles incertitudes sont pour l'hypothèse à édifier de médiocres appuis.

Pour finir, cette hypothèse est commode. Elle est possible. Elle est vraisemblable, si l'on veut. Elle n'est pas démontrée, ou elle ne l'est qu'à moitié. Mais, fondée ou non, elle implique avant tout l'inscription dans les tribus des centuries de toutes les classes. Et c'est à ce titre qu'il a paru utile de la rapporter et de la discuter, comme un argument de plus en faveur d'une conclusion à laquelle tout aboutit.

V. *Les textes épigraphiques relatifs aux centuries de la tribu Sucusane*[1].

Cette même conclusion est confirmée par un texte épigraphique qui, pour n'avoir qu'un rapport très lointain avec l'organisation des comices centuriates, n'en éclaire pas moins d'une assez vive lumière cette question du rapport des centuries et des tribus. A dire le vrai, cette preuve offre trop de points douteux pour avoir par elle-même une valeur décisive. Elle ne vaut qu'autant qu'elle vient à l'appui des précédentes, et, à ce titre, elle doit être rejetée à la fin de cette démonstration. Elle mérite néanmoins d'être citée, et pour le surcroît de certitude qu'elle apporte, et parce qu'elle montre, par un curieux exemple, comment, chez ce peuple respectueux du passé jusqu'à la superstition, les institutions subsistaient encore à l'état de réceptacles vides, d'ombres sans corps, alors que depuis longtemps la réalité et la vie s'en étaient retirées.

L'inscription est gravée sur une grande base quadrangulaire découverte à Rome, au Forum, dans le voisinage de l'arc de Septime Sévère, dès le XVIe siècle[2]. En face, la dédicace à la « Paix éternelle de la maison de l'empereur Vespasien et de ses enfants par la tribu *Sucusana juniorum.* » Sur le côté gauche, la date consulaire, 70 ap. J.-C. Le côté droit et la façade du fond sont les plus remplis. Ils présentent le côté droit cinq, la façade trois

1. Mommsen, *Die Rœmischen Tribus*, chap. II, § 4 : *Die Inschriften der Tribus Sucusana juniorum*, p. 77-88.
2. *C. I. L.*, VI, 200.

colonnes de noms rangés par ordre alphabétique et mis au nominatif, sauf le nom en tête qui est au génitif, précédé du signe bien connu 7. Par exemple, à la première colonne du côté droit : « 7 Ti. Claudi Niciae, » ce qui ne peut se traduire que de cette façon : « Centurie de Ti. Claudius Nicias. » Nous avons donc sous les yeux le tableau des huit centuries constituant, à l'époque de Vespasien, l'ensemble de la tribu *Sucusana juniorum*, chaque centurie étant désignée par le nom de son chef. Ce chef ne peut manquer de s'appeler centurion. C'est le centurion que nous fait connaître Denys d'Halicarnasse[1], le même que l'on retrouve, après la réforme, mentionné par Festus[2]. Mais il porte encore un autre nom, qui nous est révélé par une autre inscription analogue à celle-ci. C'est un monument découvert en même temps et au même endroit et dédié « à la Paix Auguste, » non plus par tous les membres de la tribu *Sucusana juniorum*, mais par les curateurs de cette tribu, « curatores trib(us) Suc(usanae) junior(um)[3]. » Les noms des curateurs ne sont pas ceux des centurions de tout à l'heure, d'où il résulte que les deux monuments ne sont pas exactement contemporains, mais le nombre huit, qui est celui des uns comme des autres, ne laisse pas de doute sur l'identité des fonctions. Les mêmes, en tant qu'individus, sont préposés à une centurie, et, en tant que formant un collège, à la tribu.

Pour saisir le sens de ce document, il faut se rappeler ce que les tribus étaient devenues à cette époque. Elles avaient suivi dans leur décadence les autres institutions républicaines. Les vieilles divisions de Servius, après avoir pendant tant de siècles servi de cadres à toute la vie politique et administrative, avaient trouvé dans leur extension même, coïncidant avec celle de la cité, la cause de leur dissolution et de leur ruine. Les tribus, étendues à toute l'Italie et bientôt aux provinces, avaient cessé petit à petit de réunir sur le Forum et au Champ de Mars la totalité des citoyens, tandis que, d'autre part, la suppression de l'impôt direct et du service obligatoire, en mettant fin aux opérations dont elles avaient été la base, les laissait à l'état de rouages inutiles dans

1. VII, 59.
2. P. 177, dans le passage qui nous apprend l'existence d'une centurie « ni quis scivit. » Cette centurie supplémentaire, qui témoigne de la décadence des comices, ne peut avoir été instituée qu'assez tard, si tant est qu'elle ait jamais existé. Voir Lange, *Rœmische Alterthümer*, II, § 124, p. 520, 2e édit.
3. *C. I. L.*, VI, 199.

la nouvelle machine gouvernementale. Ainsi, dépouillées de toutes les fonctions qui avaient été leur raison d'être et de durer, privées d'ailleurs de toute cohésion et de toute unité territoriale, dispersées par fragments dans les diverses parties de l'empire, elles n'existaient plus que sur le papier, comme autant de listes où, par un reste d'habitude, on continua à faire figurer, jusqu'au commencement du IIIe siècle, tout ce qui pouvait se prévaloir du droit de cité romaine. Mais, en même temps, et par un retour de fortune surprenant au premier abord, alors qu'en dehors de Rome elles ne comptaient plus au nombre des réalités politiques, à Rome même elles avaient eu comme un regain d'importance et d'activité, dans des conditions, il est vrai, qui, mieux que toute autre chose, témoignent de leur profonde déchéance. Il y a là un mouvement qui remonte aux dernières années de la République, et qui n'est pas la cause la moins efficace ni le symptôme le moins apparent de la chute de ce régime. Les comices, désertés par tous ceux que la distance en tenait éloignés, étaient tombés par le fait entre les mains de la populace de Rome, mais, comme leurs décisions n'étaient valables qu'autant qu'elles émanaient du vote de toutes les tribus, les trente et une rustiques s'étaient réorganisées dans la ville elle-même, à côté des quatre urbaines, de manière à tenir toujours prêt le nombre de suffrages requis pour consacrer par un semblant de légalité ce semblant d'assemblée populaire. Grâce à cette fiction, on avait vu se former au grand jour des groupes qui n'avaient des tribus que le nom, des corporations animées d'une vie intérieure aussi intense que malfaisante, foyers permanents d'intrigues et d'agitations électorales, avec des chefs ouvertement institués pour tendre la main aux libéralités des candidats, pour s'en faire les intermédiaires et les agents, pour acheter au plus offrant des électeurs et, au besoin, des émeutiers et des assassins. L'Empire ne fut pas embarrassé pour couper court à ces scandales, mais les tribus pacifiées subsistèrent, d'abord parce qu'on ne pouvait s'en passer pour les comices, dont on conserva l'image dérisoire, ensuite parce que l'esprit d'association, si puissamment développé chez les Romains, loin de rencontrer cette fois un obstacle dans la politique soupçonneuse des empereurs, trouvait au contraire de leur part, en ce qui concernait ces collèges, assistance et faveur. Non seulement ils professaient trop expressément le respect du passé pour porter inutilement la main sur ce vénérable débris de la Rome républicaine et royale,

mais ils voyaient dans les tribus, telles qu'ils les avaient faites, réduites à une entière dépendance, un instrument de popularité, à l'occasion un appui pour leur gouvernement et leur personne. Et c'est la raison pour laquelle elles ont pu prolonger leur existence inoffensive et amoindrie jusque dans le Bas-Empire[1].

M. Mommsen attribue à une autre cause cet étrange phénomène de la vitalité des tribus. Il l'explique par ce fait qu'elles auraient prêté leurs cadres au service des distributions frumentaires, exclusivement réservées aux habitants de la ville en mesure de justifier de leur qualité de citoyens[2]. Il est difficile de soutenir cette opinion après la critique qu'en a faite M. Otto Hirschfeld[3]. En somme, elle ne produit qu'un texte, une inscription mentionnant un *horrearius* de la tribu Palatine et d'où il résulterait que chaque tribu avait son grenier ou ses greniers à blé qui lui étaient spécialement affectés. Malheureusement ce texte est deux fois suspect, et par son contenu et par sa provenance qui remonte au célèbre faussaire Ligorio[4]. Les conclusions auxquelles il conduirait sont d'ailleurs en contradiction avec des textes sûrs et des faits avérés.

Les noms des participants de l'annone étaient gravés sur des tables de bronze (d'où le nom de *incisi*[5]), et la preuve que cette liste n'était pas équivalente à celle des tribus, c'est qu'on a bien soin de les distinguer quand il y a lieu. La population qui prenait part à ces distributions était la *plèbe*, c'est-à-dire, ainsi qu'on l'entendait déjà sous la République, tout ce qui n'appartenait ni à l'ordre sénatorial ni à l'ordre équestre[6], mais cette plèbe, qui emprunte une partie de sa subsistance au trésor public, ne se confond pas avec celle que l'on appelle « la plèbe urbaine des trente-cinq tribus[7], » ou « les trente-cinq tribus » tout court[8]. Elles s'opposent au contraire très nettement l'une à l'autre dans une

1. Sur toutes ces questions, voy. Mommsen, *Die Rœmischen Tribus*, p. 177-208.
2. *O. c.*, p. 194. Il est suivi encore par Marquardt, *Rœmische Staatsverwaltung*, II, p. 129, 2e édit.
3. *Die Getraideverwaltung in der rœmischen Kaiserzeit.* Philologus, 1870, p. 13 et suiv.
4. Orelli, 3214. Voir Hirschfeld, *o. c.*, p. 15 et n. 20.
5. Marquardt, *o. c.*, II, p. 128, n. 2.
6. *Ibidem*, p. 120. Sur ce sens du mot « plèbe » voyez Belot, *Histoire des Chevaliers romains*, I, p. 245 et suiv.
7. *C. I. L.*, VI, 907 et 910.
8. *Ibidem*, 943.

inscription dédiée par toutes deux à l'empereur Titus et que voici : « Imp(eratori) T(ito) Caesari divi f(ilio) Vespasiano Aug(usto) plebs urbana quae frumentum publicum accipit et tribus [xxxv][1]. »

Une question se pose aussitôt. Les tribus sont-elles un organisme plus vaste que la plèbe frumentaire ne suffit pas à remplir, ou, inversement, ne représentent-elles qu'une portion de cette dernière? La première solution paraît d'abord la plus vraisemblable, et même la seule possible, si l'on réfléchit que tous les citoyens devaient être inscrits dans une tribu, qu'ils étaient tous admissibles aux distributions, mais qu'ils n'y étaient pas tous admis. Auguste avait fixé le nombre des assistés à 200,000, un nombre qui, deux siècles plus tard, sous Septime Sévère, ne se maintient que parce qu'il comprend 40,000 prétoriens, ce qui ramène en réalité la masse des citoyens assistés à 160,000[2]. Mais, quels que soient les motifs qui ont imposé cette réduction, qu'ils tiennent à des considérations budgétaires ou à une diminution du chiffre total de la population, il est certain qu'elle n'a pas été opérée sans une décision expresse des pouvoirs publics. Pline le Jeune remercie Trajan d'avoir fait bénéficier d'un congiaire deux catégories d'individus : les uns dont les noms avaient été, à la suite d'un édit de l'empereur, substitués sur la liste à ceux qu'on y avait effacés, les autres à qui l'on n'avait rien promis, à qui l'on ne devait rien[3]. Or, on sait que les citoyens qui recevaient leur part des congiaires étaient les mêmes à qui s'adressaient les libéralités de l'annone[4]. Et s'il est vrai que les appelés, comme les élus, devaient être membres d'une tribu, on ne pourra manquer, semble-t-il, de conclure que la plèbe des trente-cinq tribus était un tout dont la plèbe frumentaire n'était qu'une partie. Mais précisément, il est fort douteux que les tribus où l'inscription était de rigueur pour tous les citoyens, depuis les plus grands jusqu'aux moindres, depuis les sénateurs et les chevaliers[5] jusqu'aux

1. *C. I. L.*, VI, 943. Pour la restitution [xxxv] donnée dans le *Corpus*, cf. 955, 909, 910.

2. Marquardt, *Rœmische Staatsverwaltung*, II, p. 119, 2e édit.

3. *Panégyrique*, 25 : « ... datum est iis qui post edictum tuum in locum erasorum subditi fuerant, aequatique sunt ceteris illi etiam quibus non erat promissum. »

4. Marquardt, *o. c.*, II, p. 137.

5. Hadrien était de la tribu *Sergia*. *C. I. L.*, III, 550.

derniers d'entre les affranchis, les tribus au sens large, fussent identiques à ces corporations que l'on appelle les trente-cinq tribus urbaines. Ou plutôt on voit clairement qu'il y avait deux sortes de tribus, les unes qui n'étaient plus que le livre d'or sans cesse grossissant de tous les citoyens romains, les autres issues des premières et conservant, dans des proportions infiniment modestes, l'organisation empruntée à celles-ci et quelque chose de la vie qui les avait autrefois animées.

Les habitants de Rome inscrits dans les tribus au sens large n'étaient pas moins de deux cent mille. Ils étaient davantage, si l'on ajoute à tous les participants de l'annone ceux qui se trouvaient exclus de cette faveur, ou faute de places disponibles, ou parce qu'elle était incompatible avec leur dignité sénatoriale ou équestre. Mais, pour s'en tenir à ce chiffre de 200,000, il s'en faut de beaucoup qu'il se retrouve dans les tribus qualifiées d'urbaines. L'inscription de la tribu *Sucusana juniorum*, qui est le point de départ et reste l'objet de cette recherche, a été mutilée par le bas, de sorte qu'il n'y a pas moyen de fixer avec une exactitude absolue l'effectif des huit centuries dont les membres ont fait graver leurs noms sur le monument. On constate cependant qu'il varie de l'une à l'autre entre 91 et 120, mais avec une moyenne sensiblement plus rapprochée du second chiffre, ce qui donne pour les huit centuries composant la tribu, ou, pour mieux dire, la demi-tribu (*juniorum*), un total de neuf cents membres environ ou peut-être un peu plus[1]. C'est le même nombre, ou à peu près, que l'on rencontre dans une inscription de date très postérieure, car elle est dédiée en 254 ap. J.-C. aux empereurs Trebonianus et Volusianus par la tribu *Palatina juniorum*, laquelle compte à cette époque neuf cent soixante-huit membres : « ..... Tribus Palatina corp(oris) junior(um) juvenalium ho[minum?] client(ium) devoti numini majestatique e[orum]. Homines num(ero) DCCCCLXVIII[2]. » On voit que, de l'une des deux tribus à l'autre et à deux siècles de distance, l'effectif n'a guère changé.

Il est vrai que les résultats acquis en rapprochant ces deux documents sont remis en question par un troisième. Il s'agit d'un fragment d'inscription également découvert à Rome, dans le voisinage de l'arc de Gallien, et dont la date et l'objet sont des plus

1. Voir *C. I. L.*, VI, 200, p. 36, et Wilmanns, 1701.
2. *C. I. L.*, VI, 1104.

problématiques[1]. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'on a sous les yeux une sorte d'affiche convoquant sur divers points de la ville, et par groupes numériquement inégaux, des individus appartenant aux diverses tribus : « *Numerus tr*[*ibulium*.....] *quibus locis*..... » Après cet entête, malheureusement incomplet, viennent en colonne, rangés par ordre, les noms des tribus; en face le chiffre d'hommes que chacune doit fournir, et à la suite l'indication du lieu de réunion; mais cette fin de ligne a disparu, et on n'en devine le contenu que grâce à la préposition *i*[*n* ou *a*[*d* dont la première lettre est restée apparente par endroits. La liste d'ailleurs ne se prolonge guère. Elle s'arrête à la sixième tribu, au-dessous de laquelle le marbre a été brisé. Les tribus mentionnées sur le fragment qui nous reste sont : la *Palatine* avec 4,192 membres, la *Sucusane* avec 4,068, l'*Esquiline* avec 1,777, la *Colline* avec 457, la *Romilia* avec 68, la *Voltinia* avec 85. Ce qui nous frappe d'abord dans ces chiffres, c'est combien les deux premiers sont loin de ceux qu'on a obtenus plus haut. On peut soutenir, si l'on veut, que la *tribus Palatina corp*(*oris*) *junior*(*um*) *juvenalium* représente dans la demi-tribu des *juniores* une association plus étroite, celle des *juvenales*, bien qu'à la vérité on ne voie point la différence entre les deux épithètes, mais on n'a pas même cette ressource avec l'inscription précédente, où les huit centuries de la *Sucusana juniorum* équivalent très certainement à toute la demi-tribu nommée comme ayant élevé le monument. A moins donc que la demi-tribu des *seniores*, se trouvant trois fois plus peuplée que l'autre, n'ait comblé le déficit, la divergence entre les deux chiffres est énorme et la contradiction flagrante entre les deux monuments. Essayer de la résoudre ou de l'expliquer serait, dans l'état actuel de nos connaissances, une entreprise nécessairement impuissante. Quand nous aurons dit, par exemple, que l'on a pu, à une époque impossible à déterminer et pour des raisons qui nous échappent, procéder à un remaniement des tribus, qu'aurons-nous fait qu'imaginer, pour les besoins de la cause, la plus creuse des conjectures? Aussi, considérant ce problème comme réservé, nous bornerons-nous à une observation qui nous ramène directement à notre sujet. Si toutes les tribus avaient un effectif aussi élevé que celles qui sont placées en tête de la liste, l'idée viendrait aussitôt que l'on est en présence,

1. *C. I. L.*, VI, 10211. Voir Mommsen, *Die Rœmischen Tribus*, p. 196.

non plus des groupes étroits que l'on appelle les tribus urbaines, mais des tribus dans l'ancien sens, en d'autres termes des divisions comprenant l'ensemble des citoyens, moins peut-être les sénateurs et les chevaliers, au cas où la convocation aurait pour objet, comme il est permis de le croire, une de ces libéralités dont ils étaient exclus. On serait conduit par là à effacer la distinction établie tout à l'heure entre les deux espèces de tribus, comme entre la plèbe frumentaire inscrite dans les unes et la plèbe beaucoup moins nombreuse qui figure dans les autres. En effet on a vu que la plèbe frumentaire, évaluée à 200,000 individus sous Auguste, en comptait encore 160,000 sous Septime Sévère. En se reportant à cette dernière date et en adoptant ce dernier chiffre, on a, pour chacune des trente-cinq tribus, une moyenne de quatre à cinq mille membres, ce qui est le chiffre attribué par notre inscription à la *Palatine* et à la *Sucusane*. Mais c'est ici qu'il y a lieu de remarquer, dans ce curieux document, la gradation descendante qui nous fait tomber d'abord aux mille sept cent soixante-dix-sept membres de l'*Esquiline*, puis aux quatre cent cinquante-sept de la *Colline*, pour nous laisser enfin au-dessous de la centaine avec la *Romilia* et la *Voltinia* et, suivant toute apparence, avec les autres tribus, autrefois dites rustiques, dont la série se continuait sur la partie perdue du monument. Il y a là une singularité devant laquelle il n'est pas possible de ne pas s'arrêter. On dira peut-être que ces chiffres de plus en plus réduits représentent, non pas l'effectif des tribus auxquelles ils se rapportent, mais le contingent qu'elles fournissent pour une distribution où elles sont inégalement partagées. Dans cette pénurie de données positives il n'y a pas de conjecture qui ne puisse se produire et qu'il ne soit aussi malaisé de prouver que de réfuter. On conviendra pourtant que cette inégalité dans la répartition des générosités impériales est peu vraisemblable, sans compter que, dans cette hypothèse, ce ne serait pas assez de donner sur l'affiche le nombre des privilégiés et qu'il y faudrait ajouter, pour qu'ils fussent prévenus, leurs noms. Il reste donc probable que nous avons affaire, pour chaque tribu, non à une partie, mais au total de ses membres, et la question revient de savoir pourquoi ce total est si différent des unes aux autres. On voit la raison pour les anciennes tribus urbaines par rapport à celles que l'on qualifia longtemps de rustiques. On comprend en effet que les premières fussent à Rome plus remplies que les

secondes, même à l'époque où cette terminologie ne répondait plus à rien dans la pratique et où les secondes, comme les premières, ne comptaient plus que des habitants de la capitale. Au dernier siècle de la République, quand les trente-cinq tribus se replièrent et se concentrèrent autour du Forum et du Champ de Mars, à cette seule fin de prolonger l'existence des comices, de soutenir par une ombre d'organisme ce corps sans âme, il était naturel que les quatre urbaines, primitivement recrutées dans la ville et toujours marquées de ce caractère, fussent plus nombreuses que les autres formées au dehors et représentées à Rome par des domiciliés ou leurs descendants, des *inquilini*, comme on disait encore quelquefois avec un air de dédain, en souvenir du vieil antagonisme entre la bourgeoisie romaine et les hommes des municipes[1]. Au fond il n'importait guère, car la loi, étrangement imprévoyante sur ce point, en exigeant pour la validité du vote qu'il fût rendu par toutes les tribus, n'avait pas pensé à fixer, pour chacune d'elles, un minimum de votants, de sorte que, fussent-ils une centaine, leurs suffrages n'en passaient pas moins pour l'expression authentique de la volonté du peuple romain. La disproportion entre les effectifs des quatre premières tribus et ceux des suivantes tient donc aux origines de ces corporations et s'explique ainsi de la façon la plus simple et en même temps la plus conforme au génie de ce peuple, à la marche de son développement historique, le plus suivi et le plus logique qui fût jamais. Maintenant, d'où vient que la même disproportion se constate entre ces quatre tribus prises isolément, et, pour parler clairement, comment se fait-il que l'*Esquiline* ne représente que le tiers environ de la *Palatine* ou de la *Sucusane* et soit elle-même trois fois plus nombreuse que la *Colline?* C'est encore par un retour en arrière qu'on pourra se rendre compte de cette anomalie. On n'ignore pas en effet que ces tribus n'avaient pas été placées par l'estime publique au même rang, que la *Colline* notamment passait pour fort mal composée et qu'on mettait sans doute plus d'empressement à en sortir qu'à y entrer[2]. Mais, quoi qu'il en soit de ces questions obscures et sans s'y attarder davantage, un fait demeure certain, c'est que l'effectif total des trente-cinq

1. Cicéron, *Philipp.*, II, 41, 105. Velleius Paterculus, II, 128. Salluste, *Catilina*, 31.

2. Cicéron, *Pro Milone*, 9, 25. Voir Mommsen, *Die Rœmischen Tribus*, p. 100, n. 78, et Kubitschek, *De Romanarum tribuum origine et propagatione*, p. 51.

tribus urbaines, tel qu'il résulte des six effectifs partiels reproduits sur ce fragment, est très loin d'égaler la foule des assistés de l'annone, encore moins celle des citoyens résidant à Rome. C'est le point essentiel sur lequel les textes sont d'accord, le seul en définitive que l'on tienne à mettre en lumière, parce que c'est le seul qui intéresse l'objet de cette démonstration.

A quoi bon cette plèbe restreinte, détachée de la grande? En quoi s'en distingue-t-elle? M. Mommsen a supposé d'abord qu'elle recevait gratis le blé distribué à l'autre moyennant une légère rétribution[1], mais il a reconnu depuis que la gratuité des « frumentations, » établie en l'an 696 U. C. = 58 par la loi Clodia, ne subit aucune atteinte et ne comporta aucune réserve sous Auguste et ses successeurs[2]. Il ne reste donc rien de son hypothèse, rien que l'idée dont elle s'inspire et qui est juste. On ne peut douter en effet que les hommes des trente-cinq tribus ne fussent particulièrement avantagés dans les faveurs impériales. Ils étaient pauvres, et ils étaient les clients de l'empereur. Ce sont les deux traits qui les caractérisent et les expliquent.

Ils étaient pauvres. Cela est si vrai que le nom même qui servait à les désigner était devenu, dans la langue courante, synonyme de *pauper* : « Tremulo vix accipienda tribuli, » dit Martial en parlant de sa toge défraîchie. « Un homme des tribus, un gueux tout grelottant de froid n'en voudrait point[3]. » Et, pour le remarquer en passant, c'est là une preuve de plus qu'ils ne doivent pas être confondus avec tous ceux qui participaient à l'annone, car l'inégalité des fortunes avait beau être grande, il ne se peut pas que les deux cent mille Romains qui n'étaient ni sénateurs ni chevaliers fussent dans leur généralité assez misérables pour justifier ce langage et mériter cette méprisante étiquette. Non qu'il n'y ait pas eu dans les tribus mêmes quelques personnes plus aisées. Les inscriptions en font connaître qui ont des affranchis des deux sexes[4]. Il y a un certain P. Aelius Bellenius qui fait don à la tribu *Palatina seniorum*, dont il est membre, d'une belle table de bronze et qui, de plus, ordonne des libéralités

1. *Die Rœmischen Tribus*, p. 108 et suiv.
2. *Res gestae divi Augusti*, 2e édit. Berlin, 1883, p. 26. Voir Hirschfeld, *Die Getraidevertheilung*, p. 13.
3. IX, 50, 7. Cf. 58, 8.
4. *C. I. L.*, VI, 10214, 10215, 10216, 10219.

pour ses obsèques[1]. Mais ce sont des exceptions qui confirment la règle. Il en était des tribus comme de toutes les associations populaires. On cherchait à y attirer, en flattant leur vanité, des hommes dont la fortune pouvait être une source de bienfaits pour leurs collègues moins heureux. On n'en faisait pas des patrons, titre qui eût pu offusquer l'empereur, seul et véritable patron des tribus, mais on les appelait aux honneurs, on leur conférait l'immunité[2], c'est-à-dire l'exemption des charges incombant aux associés, des cotisations auxquelles ils étaient tenus, cotisations légères assurément, proportionnées aux ressources de ces pauvres gens, mais nécessaires pour alimenter la caisse commune, pour subvenir aux frais des repas de corps[3], des monuments votifs, comme celui que l'on rencontre au début de cette étude. Est-il besoin d'ajouter que cette générosité bien entendue avait sa récompense et que l'argent perdu d'un côté se retrouvait de l'autre, dans les largesses volontaires des bienfaiteurs? Il vaut mieux remarquer que, dans le sein même des tribus, il pouvait se faire qu'il n'y eût pas que des hommes absolument pauvres[4]. Les places étant devenues héréditaires, ainsi qu'on le montrera tout à l'heure, on conçoit que plus d'une famille ait réussi, de père en fils, à améliorer sa situation, sans pour cela renoncer à la tribu où elle avait été primitivement inscrite. Mais, en même temps, on n'oubliera pas que, pour les hommes des tribus comme pour ceux qu'on pourrait appeler les membres hors cadres, il ne s'agit que d'une richesse toute relative. Plusieurs de ces gros personnages épousent leur affranchie, ce qui ne témoigne pas d'une condition bien relevée[5].

Que les tribus fussent composées de pauvres, il n'y a pas lieu d'en être surpris. Ce n'est pas à la fleur de la société qu'on pouvait s'adresser pour enrôler les comparses qui figuraient le peuple romain dans les comices de la fin de la République. On ne s'étonnera pas davantage qu'étant composées de la sorte elles se soient placées volontiers sous la tutelle charitable des empereurs. Et

1. *C. I. L.*, VI, 10215. Cf. Orelli, 3062 : « C. Oppius C. l. Leonas, sevir augustalis, honoratus in tribu Claudia. » Il fait une distribution d'argent aux décurions d'Auximum ainsi qu'aux Augustales, et il offre un repas aux habitants.

2. *C. I. L.*, VI, 197, 10215, 10216. Orelli, 3062. Henzen, 6422.

3. Tertullien, *Apolog.*, 39.

4. *C. I. L.*, VI, 10219 [C. Marcius Her]mes, qui paraît avoir eu une certaine aisance, n'est ni *immunis* ni *honoratus*.

5. *C. I. L.*, VI, 10214, 10216, 10219.

enfin on comprend que les empereurs eux-mêmes, en les engageant par les liens de la reconnaissance, aient cru assurer leur autorité sur les masses turbulentes et toujours redoutables du prolétariat de la capitale. Les tribus devaient au prestige de leur passé, à leur vie corporative, à leur solide organisation un reste d'influence politique qui pouvait se réveiller par instants et dont l'apport n'était pas à dédaigner. Elles pouvaient devenir un centre d'action et même un foyer d'agitations séditieuses. On connaît l'inscription malheureusement mutilée qui éclaire d'un jour si imprévu leur histoire sous l'Empire. A travers bien des obscurités, on voit que Séjan, dans sa lutte sourde contre Tibère, avait entrepris d'exploiter et de détourner à son profit cette force légitimement acquise et sans doute ordinairement fidèle au pouvoir[1]. « Clients dévoués à la divinité et à la majesté des deux Augustes, » c'est ainsi que s'intitulent les membres de la *Palatina juniorum* dans un monument cité plus haut[2]. Néron, dont on sait la popularité malsaine auprès des basses classes, fit appel à ce dévouement, sans succès il est vrai, quand il sentit tout manquer autour de lui. Par une étrange parodie des institutions républicaines, il essaya dans les tribus une levée pour laquelle personne ne se présenta[3]. Vitellius aux abois tenta la même épreuve et fut plus heureux[4].

Il ne semble pas que les faveurs spéciales aux tribus aient eu, comme les « frumentations, » un caractère régulier et périodique[5].

1. *C. I. L.*, VI, 10213. Voir Mommsen, *Die Rœmischen Tribus*, p. 207-8.

2. *C. I. L.*, VI, 1104. Cf. 10215. On a vu plus haut que déjà Antoine le Triumvir se disait patron des trente-cinq tribus. Cicéron, *Philipp.*, VII, 6, 16.

3. Suétone, *Néron*, 44. Elles viennent à sa rencontre après le meurtre d'Agrippine. Tacite, *Annales*, XIV, 13. Elles figurent dans les grandes circonstances à côté du Sénat et de l'ordre équestre, non qu'elles soient la plèbe tout entière, mais à titre de représentation et de réduction de la plèbe. Les tribus, dans le sens large, ne sont plus un corps organisé. Voir Dion Cassius, LX, 7. Stace, *Silves*, IV, 1, 25.

4. Tacite, *Histoires*, III, 58.

5. Une inscription dédiée à Trajan par les trente-cinq tribus le remercie d'avoir ajouté aux avantages dont elles jouissaient en augmentant le nombre des places dans le cirque : « ... quod... commoda earum etiam locorum adjectione ampliata sint. » *C. I. L.*, VI, 955. Trajan fit d'importants travaux dans le cirque. Il l'embellit et l'agrandit. Dion Cassius, LXVIII, 7. Pline, *Panégyrique*, 51. Cf. Eckhel, *Doctrina numorum*, VI, p. 427. Pline dit (*l. c.*) : « ... populo cui locorum quinque millia adjecisti. » Cinq mille places de plus, rien que pour les tribus, c'est beaucoup, et l'on ne voit pas non plus qu'elles aient eu des places distinctes. Il est probable qu'elles remercient au nom de tout le *popu-*

C'était à propos des congiaires qu'elles éprouvaient les effets de la munificence impériale. Quand l'occasion se présentait de ces largesses grandioses, les hommes des tribus recevaient, outre ce qui était dû à tout citoyen, une part supplémentaire dont il est fait mention quelquefois dans les auteurs. C'est dans ce sens qu'il faut expliquer ces mots de Pline, « locupletatas tribus datumque congiarium populo[1], » mots significatifs, où les libéralités faites aux tribus sont nettement distinguées du congiaire accordé au peuple entier. On entendra de la même façon les textes relatifs aux legs d'Auguste. Tacite[2] et Suétone[3] rapportent qu'Auguste légua quarante millions de sesterces au peuple et trois millions cinq cent mille à la plèbe, c'est-à-dire aux tribus, car, si le mot plèbe est employé par le premier historien, le mot tribus l'est par le second. MM. Mommsen[4] et Nipperdey[5] croient que le peuple ici n'est pas autre chose que le trésor, l'*aerarium*. La somme de trois millions cinq cent mille sesterces eût donc été la seule affectée à des dons individuels répartis entre les membres des tribus, lesquelles, dans cette interprétation, comprennent toute la plèbe urbaine, tous les citoyens habitant à Rome et qui n'appartiennent à aucun des deux ordres de noblesse. M. Otto Hirschfeld montre qu'il n'en peut pas être ainsi[6]. Dion Cassius raconte que Tibère, après d'assez longues hésitations, se décida à acquitter la dette contractée par son prédécesseur et fit distribuer, en conséquence, à chaque citoyen la somme de 65 deniers[7]. Le denier égalant 4 sesterces, chaque citoyen reçut 260 sesterces ($65 \times 4 = 260$), ce qui donne, multiplié par 200,000, puisque tel est le nombre des assistés de l'annone, une somme totale de cinquante-deux millions de sesterces, absorbant et fort au delà le double legs d'Auguste au peuple et à la plèbe. On a prétendu que Tibère, contrairement aux intentions d'Auguste, avait appliqué à de stériles prodigalités l'argent attribué au trésor[8], mais ce gaspillage

lus, par opposition aux sénateurs et aux chevaliers. Elles en sont, comme on l'a vu, la représentation réduite.

1. *Panégyrique*, 25. Cf. Martial, VIII, 15, 4 : « Et ditant Latias tertia dona tribus. »
2. Tacite, *Annales*, I, 8.
3. *Auguste*, 101.
4. *Die Rœmischen Tribus*, p. 194, n. 51.
5. Voir l'édition de Tacite avec commentaire.
6. *Die Getraidevertheilung*, p. 14-15.
7. LVII, 14.
8. Mommsen, *l. c.*

est bien peu vraisemblable si l'on considère les principes de sévère économie introduits par le nouvel empereur dans l'administration des finances. C'est assez déjà qu'il ait renchéri à ses frais sur les générosités dont il était l'intermédiaire, et, s'il le fit, ce fut sans doute pour effacer la mauvaise impression produite par des retards où l'opinion publique voyait une nouvelle preuve de cette parcimonie qu'on lui reprochait à tort et qui le rendait si impopulaire. On remarquera d'autre part que 3,500,000 sesterces à distribuer entre 200,000 citoyens n'auraient fait pour chacun que dix-sept sesterces et demi, somme dérisoire pour peu qu'on la rapproche des mille sesterces légués à chaque soldat des cohortes prétoriennes, des cinq cents légués à chaque soldat des cohortes urbaines, des trois cents légués à chaque légionnaire[1]. Que l'armée fût la mieux traitée sous un régime dont elle était le soutien, rien de plus naturel. Les deux cent soixante sesterces alloués à chaque citoyen par Tibère et qui dépassent encore, ainsi qu'on vient de le voir, la somme primitivement fixée par Auguste, ne le mettent pas encore au niveau du moins favorisé dans la hiérarchie des corps militaires. Mais de trois cents sesterces à dix-sept et demi la chute est vraiment trop forte, et d'ailleurs elle contrasterait singulièrement avec les pratiques adoptées par Auguste de son vivant. C'est lui-même en effet qui nous apprend que les largesses faites sous son règne à la population de Rome avaient été de trois ou quatre cents sesterces par tête[2]. Il résulte de ces calculs que les quarante millions de sesterces légués au peuple devaient réellement être versés entre les mains des citoyens, et, quant aux trois millions cinq cent mille réservés à la plèbe ou aux tribus, ils avaient une destination analogue, avec cette différence qu'elle était limitée aux membres de ces corporations. C'est pour n'avoir pas mis ces derniers à part dans la masse des habitants de Rome que M. Hirschfeld n'arrive pas à se satisfaire au sujet de cette double distribution. Il suppose qu'Auguste ajouta ce dernier legs à répartir en prenant pour base la division des tribus, uniquement pour ne point avoir l'air d'oublier que celles-ci existaient[3]. Mais on a peine à comprendre ce scrupule, d'autant plus qu'il était bien simple d'établir dès le principe ce mode de répartition si les bénéficiaires du premier legs étaient les mêmes

1. Tacite, *Annales*, I, 8. Suétone, *Auguste*, 101.
2. *Monument d'Ancyre*, chap. xv, lat. III, 7, etc.
3. *Die Getraidevertheilung*, p. 14-15.

qui devaient profiter du second. Mais le fait est qu'il n'en est rien, ou plutôt que la réciproque seule est vraie, en ce sens que les membres des tribus, participant des mêmes générosités que tous les citoyens, étaient de plus admis à des faveurs dont les citoyens étrangers aux tribus se trouvaient exclus. Car, encore une fois, les tribus en question ne comprennent nullement la totalité des citoyens. Ce sont des tribus restreintes, les tribus des pauvres, objet tout particulier de la sollicitude impériale, et, pour cette raison, but de nombreuses ambitions dans le monde des petites gens de Rome. Entrer dans les tribus, obtenir sa part des avantages variés qu'elles conféraient à leurs membres leur vie durant[1] ne paraît pas avoir été chose très facile. Les places, en nombre limité, étaient devenues avec le temps la propriété des titulaires, une propriété transmissible par héritage, susceptible d'être mise en vente[2], ce qui sans doute n'arrivait qu'en cas d'extinction, par un retour à l'association. Il fallait donc attendre une occasion, une vacance pour se faire inscrire dans une tribu, pour l'acheter : *emere tribum*[3]. On ne l'achetait pas pour soi. Il suffisait apparemment qu'on en eût les moyens pour n'en pas éprouver le besoin. On l'achetait pour le compte d'autrui. C'était un cadeau à faire de riche à pauvre, de patron à client, une attention qu'on avait pour un affranchi, de manière à compléter et à rehausser par ce nouveau bienfait le don de la liberté[4]. Le même phénomène s'était produit pour la *tessère frumentaire*, devenue elle aussi, entre les mains des assistés de l'annone, une véritable propriété, un capital et comme un titre de rente[5]. On achetait la *tessère* comme on achetait la *tribu*, deux actes qui ne sont point identiques, quoi qu'on en pense généralement[6], car la tessère donnait droit aux distributions de blé et la tribu à quelque chose de plus, mais deux actes qui, soumis aux mêmes formalités, réglés par les mêmes textes de lois, sont cités indifféremment par les jurisconsultes[7], si bien que

1. *Digeste*, XXXIII, 1, 35 : « Commoda et principales liberalitates quae libertus ex ea tribu usque in diem mortis suae consecuturus fuisset. »
2. *Loc. cit.*
3. *Loc. cit.*
4. *Loc. cit.*
5. *Digeste*, V, 1, 52 : XXXI, 49 et 87.
6. Voir Mommsen, *Die Rœmischen Tribus*, p. 197. Madvig, *l'État romain*, trad. Morel, I, p. 119, n. 35. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 130, n. 4, 2e édit.
7. *Digeste*, passages cités plus haut.

la confusion après eux est excusable et facile. Cette perversion d'une institution de bienfaisance étonnerait justement, si ce n'était en méconnaître gravement le caractère que de la considérer à ce point de vue. En réalité il s'agissait de politique, nullement de charité, et, dans cet ordre d'idées, la consolidation des privilèges octroyés par l'empereur n'a rien qui ne soit conforme aux usages des Romains. C'est à la même époque que les milices, avec les émoluments qui y sont attachés, fournissent un revenu aux plus incapables, à la condition de les faire gérer par d'autres en leur nom. La ressemblance entre ce genre de propriété et la précédente est fortement accusée par les auteurs. Lampride rapporte que Sévère Alexandre épura du même coup, avec les tribus, ceux qui invoquaient les prérogatives de la milice[1], et, d'un autre côté, Paulus établit la même jurisprudence pour le legs de la milice et de la tessère[2]. Les annones civiques du Bas-Empire procèdent du même principe, et il n'est pas téméraire d'en trouver une première application dans la vénalité des offices d'appariteurs à l'époque de la République[3].

Plus les tribus étaient tombées bas, plus il est curieux de retrouver dans ces associations modestes les mêmes cadres qui, en d'autres temps, avaient compris la masse du peuple romain. Car ce n'est pas sans doute une coïncidence fortuite si la tribu Sucusane nous apparaît partagée par centuries sous le règne de Vespasien[4] comme autrefois dans le siècle de Cicéron ou des Gracques, et il ne se peut pas non plus que ce mode de sectionnement lui soit particulier, parce que le sort a voulu qu'elle seule nous en fournît un exemple. On a soutenu néanmoins que ces centuries n'avaient rien de commun avec celles qui figuraient dans les comices[5], et il est certain qu'on rencontre dans d'autres collèges des groupes désignés du même nom[6], mais, si l'on ne peut

1. *Vie de Sévère Alexandre*, 15 : « Ipsas deinde tribus et eos qui militaribus nituntur praerogativis purgavit. »

2. *Digeste*, XXXI, 49 : « ... cui tessera vel militia legatur. »

3. Sur ces analogies voir Mommsen, *Die Rœmischen Tribus*, p. 200. On peut encore citer la corporation des *accensi velati*, où les places sont devenues également héréditaires. Voir ce mot dans le *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio.

4. *C. I. L.*, VI, 200.

5. Walter, *Geschichte des Rœmischen Rechts*, I, § 298, n. 73, et Humbert, article *Centuria*, III, dans le *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio.

6. Voir Wilmanns, Indices, p. 637.

nier que ce mot ne soit d'un usage trop répandu pour avoir une valeur décisive par lui-même, on avouera qu'il prend un sens singulièrement précis, rapproché de cette expression « *tribus Sucusana juniorum*[1] » qui nous ramène tout droit à la constitution de Servius Tullius et aux beaux jours de l'assemblée centuriate. On a là deux faits qui s'éclairent réciproquement et dont le second paraît d'autant plus significatif qu'il ne répond à aucune réalité présente et ne peut s'expliquer que par la survivance des formes anciennes. Il y avait bien longtemps qu'on ne mettait plus à part, dans les tribus, les hommes au-dessus et au-dessous de quarante-six ans, et cependant on continuait à distinguer la demi-tribu des *juniores* et celle des *seniores*, comme si jeunes et vieux n'étaient pas confondus dans toutes deux, suivant qu'ils avaient été classés héréditairement dans l'une ou dans l'autre ou qu'ils avaient trouvé par hasard, ici ou là, une place vacante. Une hypothèse de ce genre peut seule rendre compte de la présence d'un enfant de huit ans dans l'*Esquilina seniorum*[2]. Et à ce propos, on remarquera qu'il n'en est pas de cette distinction comme du maintien des centuries, dont on ne trouve de preuve que dans la *Sucusane*. On vient de nommer l'*Esquiline*. Il faut y ajouter la *Palatine*[3] et la *Claudia*[4]. Il est vrai que, pour cette dernière, la formule classique « *seniores et juniores* » fait place, tout au moins dans le seul texte qu'il nous soit donné de consulter, à celle-ci : « *patres et liberi.* » Mais il ne faut pas s'attendre à voir persister la correction des termes là où le fond des institutions est si complètement changé. Ailleurs, c'est l'expression « *corpus juniorum* » ou « *seniorum* » qui ne rentre pas davantage dans la phraséologie consacrée[5]. Elle aide à comprendre cette autre : « *Trib(us) Suc(usanae) corp(ora) foeder(ata)*[6], » c'est-à-dire « les deux corps associés constituant la tribu Sucusane, » en d'autres termes les deux demi-tribus des *juniores* et des *seniores*, ou la tribu entière[7]. Enfin on ne s'étonnera pas de voir se former et se croiser, à travers les divi-

1. *C. I. L.*, VI, 200.
2. Orelli, 3093.
3. *C. I. L.*, VI, 1104, 10214, 10218.
4. *C. I. L.*, IX, 5823. Voir encore *C. I. L.*, VI, 10212.
5. *C. I. L.*, VI, 1104, 10215, 10218, 10212.
6. *C. I. L.*, VI, 196.
7. Voir Mommsen, *Die Rœmischen Tribus*, p. 88

sions traditionnelles, des groupements nouveaux. Un monument dédié à la *Victoire de l'empereur Vespasien*[1] nous fait connaître dans le sein de la tribu Sucusane un « *corpus Julianum*, » très probablement un collège recruté parmi tous ceux qui, dans cette tribu, portaient le nom de *Julius*[2]. Mais ces combinaisons secondaires, symptômes d'une décomposition à la longue inévitable, n'empêchent pas de discerner les lignes essentielles toujours subsistantes, de même que l'altération de la langue officielle n'est pas un obstacle pour assigner aux choses leur vrai caractère et leur nom authentique. Et ainsi, pour remonter de la petite tribu impériale à la grande, dont elle offre l'image réduite, on voit que celle-ci, au lieu de ne présenter que deux centuries placées au sommet, les deux centuries correspondant à la première classe, comme cela devrait être dans la théorie de M. Guiraud, en compte plusieurs qui s'échelonnent du haut en bas et embrassent la totalité des inscrits, nouvel et dernier argument à l'appui du système dont nous nous sommes proposé de rétablir la vérité méconnue. Quant à ce chiffre de huit centuries que nous donne l'inscription de la *Sucusana juniorum* et où quelques-uns ont trouvé d'autres motifs de doute[3], M. Mommsen a démontré, sans qu'il y ait à y revenir, qu'il représente, outre les huit classes, les trois catégories qui, avec le temps, s'étaient détachées à un rang inférieur, les trois *sous-classes* des *aerarii*, des *proletarii* et des *capite censi*[4]. Il est arrivé seulement que tous ces cadres hiérarchique-

1. *C. I. L.*, VI, 198.

2. Voir Mommsen, *o. c.*, p. 85 et suiv. Il cite ce texte. *Cic. in Cornel. apud Ascon.*, p. 74 : « Quid ego nunc tibi argumentis respondeam posse fieri, ut alius aliquis Cornelius sit qui habeat Philerotem ? [Quasi ignora]res vulgare nomen esse Philerotis, Cornelios vero ita multos ut jam etiam collegium constitutum sit. » C'est dans cette inscription que se rencontre la phrase énigmatique : « Cui populus ejus corporis immunitatem sex centuriarum decrevit.» Traduisez : « Que le peuple de cette corporation a exempté des charges pesant sur les six centuries qui la constituent. » Le *Corpus Julianum*, au sein de la tribu Sucusane, se composait donc de six centuries. M. Mommsen croit qu'elles sont à déduire des seize entre lesquelles la tribu tout entière était distribuée. Mais il n'est pas vraisemblable que les *Julii* fussent assez nombreux pour remplir six centuries sur seize. Nous croirions plutôt ces six centuries absolument indépendantes des centuries de la tribu. Ce seraient les divisions particulières du *Corpus Julianum*. On a vu plus haut que ce genre de fractionnement était assez ordinaire dans les collèges. Il y aurait lieu ici d'appliquer cette remarque.

3. Walter et Humbert. Voir note 5 de la page 286.

4. *O. c.*, p. 84. Cf. p. 114 et suiv. Cf. Belot, *Histoire des Chevaliers romains*, I, p. 208, et *De la révolution économique et monétaire qui eut lieu à Rome*

ment superposés et diversement remplis ont fini par rejeter leurs meilleurs éléments pour conserver les plus humbles, si bien qu'ils se sont trouvés ramenés à une parfaite équivalence et rabaissés à un niveau commun. C'est un corps dont la substance s'est appauvrie, mais dont la structure interne, dont l'ossature et le squelette sont demeurés intacts.

(*Sera continué.*) G. BLOCH.

au milieu du IIIe siècle avant l'ère chrétienne, p. 116. Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon, 1885, fascicule 1. — M. Mommsen va plus loin. On se rappelle comment sont disposées, sur la grande inscription de la *tribus Sucusana juniorum*, les huit colonnes de noms représentant le personnel des huit centuries. Il y en a cinq sur le côté droit et huit sur la façade postérieure. M. Mommsen admettant, d'après Smetius, que cette disposition n'est point due à des raisons matérielles, en d'autres termes, partant de ce fait que les deux superficies présentaient des dimensions équivalentes, de manière à pouvoir loger chacune un nombre égal de centuries, quatre d'un côté et quatre de l'autre, conclut qu'on les a réparties différemment pour distinguer les cinq premières des trois suivantes et marquer leur prééminence. Il voit là une preuve nouvelle que les trois dernières centuries étaient bien issues des trois sous-classes. Mais M. Mommsen, quand il faisait ce raisonnement, n'avait pas vu le monument, et les éditeurs du *Corpus* qui l'ont publié depuis ne font aucune allusion à la disposition dont il s'agit.

DE

LA CONDAMNATION

DE JEAN SANS-TERRE

PAR LA COUR DES PAIRS DE FRANCE

EN 1202.

(*Suite.*)

III. — *La Bretagne et les états de Vannes à la mort d'Artur.*

Si la mort mystérieuse d'Artur de Bretagne fut opportune pour le roi de France, elle jeta la désolation dans le cœur des Bretons. Ils avaient mis en ce jeune prince leurs plus chères espérances; ils croyaient voir revivre en lui le fabuleux roi Artur, que les romans de la Table ronde venaient de rendre si populaire; avec lui, l'indépendance de la Bretagne, séparée de l'Angleterre par l'inimitié de l'oncle et du neveu, aurait été assurée. Artur mort, au contraire, sa sœur captive[1], il ne restait plus comme héritière qu'une orpheline au berceau, Alix, fille de feue Constance de Bretagne[2] et d'Aimeri, vicomte de Thouars; tant qu'elle n'aurait pas atteint sa majorité ou qu'elle ne serait pas mariée[3], la tutelle de la jeune princesse et le gouvernement de la Bretagne seraient entre les mains du père, un étranger! Comment le pays pour-

1. Aliénor, enfermée au château de Bristol, y mourut en 1240, sans avoir jamais recouvré sa liberté.

2. Constance, morte en sept. 1201, était la mère d'Artur et d'Aliénor, qu'elle avait eus de son premier mariage avec Geoffroi, troisième fils de Henri II.

3. Elle épousa plus tard Pierre Mauclerc, de la famille royale de France; elle en eut un fils, Jean Ier, qui devint la souche d'une nouvelle dynastie de ducs.

rait-il conserver son indépendance, échapper à l'ambition de ses voisins? Que se passa-t-il donc en Bretagne après la mort d'Artur? Quels rapports les seigneurs bretons eurent-ils avec Philippe-Auguste? voilà ce qu'il nous reste à étudier.

Dans les histoires de Bretagne les plus autorisées, soit celle de dom Lobineau (1707), soit celle de dom Morice (1742), soit celle de Daru (1826), on lit qu'à la nouvelle de la mort d'Artur, les prélats, les comtes et les barons de la province s'assemblèrent à Vannes pour délibérer sur les mesures à prendre dans une conjoncture aussi critique; puis ils députèrent deux d'entre eux, Pierre, évêque de Rennes[1], et Richard, maréchal de Normandie, au roi de France, pour lui exposer le dommage que leur causait la mort de leur comte et lui demander vengeance contre Jean Sans-Terre. Philippe-Auguste, qui, on le sait de reste, affectait un respect scrupuleux pour la justice et les formes de la procédure, fit ajourner le meurtrier par un chevalier, parent très proche du défunt; mais Jean refusa de comparaître devant le tribunal de son suzerain : celui-ci réunit alors la cour des pairs, qui, quinze jours après l'attentat, déclara Jean Sans-Terre déchu de tous ses biens en France. Tel est le récit qu'on lit, à quelques variantes près, dans tous les historiens de la Bretagne. S'il était véridique, le présent travail serait sans objet. Voyons donc ce qu'il faut en penser et d'abord demandons à ces historiens à quelles sources ils ont puisé.

Dom Lobineau et dom Morice se contentent de renvoyer à Knygton et à Nicolas Trivet, compilateurs du XIVe s., qui n'ont aucune valeur originale en ce qui concerne le XIIIe, qui, en outre, ne disent rien que nous ne connaissions déjà[2] et ne parlent pas des états de Vannes. Il faut alors remonter à Pierre le Baud. Après avoir dit que les états « transmirent » à Philippe-Auguste

1. Il était chancelier d'Artur. Voyez Lobineau, II, *Preuves*, col. 206. Cf. *Gallia christiana*, XIV, 752.

2. Trivet se contente d'enregistrer la mort d'Artur : « Rotomagi moritur, de cujus morte regem Johannem quidam ejus emuli infamarunt. » Éd. Hog (*Engl. histor. Soc.*), p. 171. — Knygton : « In primordiis regni sui, Johannes appellatus fuit ad curiam regis Fr. super mortem Arturi... per quemdam militem strenuissimum, parentem proximum ejusdem Arturi ; et, quia vocatus non comparuit, saisita fuit in manu regis Francie Normannia, hereditas sua. Iterumque citatus cum non compareret, eo quod sciebat judicium sibi fieri in morte,... judicio curie illius perdidit eam totam. » Publ. dans les *Decem Scriptores* de Twysden et Selden, col. 2420.

« Pierre, évesque de Rennes, qui avoit esté chancelier dudit Artur, et Richard le Mareschal, » il ajoute : « Dont dit Robert Blondel, que lesdits barons de Bretagne, poursuivans à avoir vengeance du roy Jean, le firent appeler à droict par devant le roy Philippe[1]. »

Qu'est-ce que Robert Blondel? Un écrivain du XVe siècle, d'origine normande[2]. Né vers la fin du XIVe siècle, il était maître ès arts en 1420. En 1449, il était précepteur de François, plus tard duc de Bretagne; à cette époque, la trêve qui, depuis plusieurs années, suspendait les hostilités entre la France et l'Angleterre, allait expirer. Robert Blondel voulut persuader à Charles VII de ne pas la renouveler[3]. Pour lui, le temps était venu de chasser pour toujours les Anglais du royaume de France. Les Anglais ne sont-ils pas en effet les plus perfides des ennemis, et leurs prétentions à la couronne de France ne sont-elles pas aussi peu fondées en droit, qu'en fait elles ont été désastreuses pour le pays? Ce sont ces deux points que Robert Blondel se chargea d'établir dans un traité qu'il a intitulé *Oratio historialis*. Ce traité, écrit en 1449[4], a été traduit en français onze ans plus tard[5].

Robert Blondel ne pouvait oublier l'argument tiré de la mort d'Artur et de la condamnation de Jean Sans-Terre; aussi se fait-il l'écho convaincu de la tradition. Jean, dit-il, après l'affreux parricide commis sur la personne d'Artur, fut, par une très juste

1. *Histoire de Bretagne*, 1638, p. 210.

2. Sur ce personnage, voy. *Nouv. biogr. générale* (art. de Vallet de Viriville). Robert Blondel est aussi l'auteur d'un *De Reductione Normanniae* publié par le Rév. J. Stevenson (*Rolls series*, 1863). La préface de M. Stevenson ne nous apprend sur R. Blondel rien que n'ait dit Vallet de Viriville.

3. « Tuam eximiam strenuitatem, rex christianissime, fictis Anglorum treugis postea minime irretitam fore, publica experientia comperi (c'est H. Anquetil qui parle; voy. la note suivante)... Presenti opere jura corone, Anglorum bella in regnum Francie exactis diebus injusta fuisse, necnon quamplura jugi memoria digna tua prefata regia majestas poterit inspicere... » Bibl. nat., ms. lat. 13838, au début.

4. « Clementissimo principi Karolo Dei gracia Francorum regi christianissimo, suoque superiori Domino, Henricus Anquetil, post felices victorias de regno momentaneo migrare feliciter ad eternum!... Et quia ad instructionem preclarissimi principis, domini Stamparum comitis... egregios labores agebat (Robertus Blondelli), michi, suo obsequentissimo discipulo strictis mandatis precepit ut illud pretactum opus mea propria manu scriptum eidem tue regie majestati presentare cicius conarer... » Ms. lat. 13838, au début.

5. Cette traduction a été faite en 1460, comme nous l'apprend le traducteur lui-même dans sa préface. Bibl. nat., ms. fr. n° 17516.

sentence de la cour des pairs, privé du duché de Normandie et d'autres domaines[1]. Pas un mot d'ailleurs sur l'assemblée de Vannes.

Il est trop évident que Robert Blondel ne saurait être ici original; mais peut-être a-t-il consulté des auteurs dignes de foi. Heureusement, il nous indique ses sources : c'est « Vincent de Beauvais, Richard de Saint-Victor (*sic*), les Chroniques des souverains pontifes et les Chroniques de France[2]. » On a vu plus haut ce qu'il y a dans Vincent de Beauvais. Quel chroniqueur se cache sous le nom de Richard de Saint-Victor? Il y a eu un chanoine de ce nom à Saint-Victor; il est bien connu; mais il vivait au XIIe s. et n'a pas composé, que je sache, la moindre œuvre historique. Peut-être s'agirait-il ici de Richard le Poitevin, moine de Cluny, dont la chronique s'arrête à 1173, mais a été continuée et a été souvent citée au XIIIe s.[3]. S'il en était ainsi, le récit du continuateur de Richard devrait se retrouver dans la Chronique Martinienne des pontifes romains[4], qui est, je pense, la troisième des sources indiquées par Robert Blondel; mais nous y retrouvons exactement ce que nous ont appris déjà Vincent de Beauvais et tant d'autres[5]. Enfin, les Chroniques de France, ou

1. « Ducatu Northmannie et aliis dominiis rectissimo Parium curie judicio privatum. » Fol. 31 r°.

2. « Hec ex scriptis Vincentii, Richardo de Sancto Victore, ex summorum pontificum Francieque chronicis fideliter decerpsi. » Fol. 79. Ce passage est ainsi reproduit dans la trad. fr. citée plus haut : « Tant es escriptz de Vincent, en son Mirouer historial, comme de maistre Richard de Saint-Victor, en ses croniques papales et françoyses parlant des princes de Valloys et de France. » Fol. 78 v°. Cette traduction est évidemment inexacte.

3. Voy. Élie Berger, *Notice sur Richard le Poitevin* (Thorin, 1879), et Delisle, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XXXI, p. 308. On a parfois aussi confondu Richard de Saint-Victor avec le savant Hugues de Saint-Victor; mais le célèbre chanoine mourut en 1141. On a de lui une chronique souvent citée sous le titre de « *Chronica* » ou plus souvent de « *Liber de tribus maximis circumstanciis gestorum.* » Mais elle ne dépasse pas le pontificat d'Honorius II, et d'ailleurs ce n'est qu'un très bref manuel de chronologie; il donne des noms, des dates, presqu'aucun développement. Voyez Hauréau, *Journal des Savants*, cahier de mai 1886.

4. Richard Poitevin est en effet une des sources de la chronique de Martinus Polonus; cf. Berger, ouv. cité, 118; cf. les sources d'un ms. des « Croniques abrégiées du commencement du monde jusques au temps du pape Jehan XXII, » indiquées par E. Berger dans la *Notice sur divers mss. de la bibliothèque Vaticane*, p. 11. Cette notice forme, avec la précédente, le 6e fasc. de la Bibliothèque des Écoles françaises de Rome et d'Athènes.

5. « L'an de nostre Seigneur mil deux cens et deux, Jehan, roy d'Angleterre,

Grandes Chroniques de Saint-Denis, reproduisant purement et simplement Rigord pour les années 1202-1203, n'ajoutent rien à ce que nous savons déjà[1]. Robert Blondel ne nous est donc d'aucune utilité, et ce n'est pas à lui que Le Baud a emprunté ce qu'il raconte des états de Vannes.

Remonterons-nous jusqu'à Alain Bouchard, le dernier des chroniqueurs bretons du moyen âge et le premier des historiens modernes de la Bretagne[2]? Il parle des états de Vannes; chez lui la liste des prélats et des barons qui composèrent cette assemblée est à peu près la même que dans Le Baud[3]; il ne fournit, d'ailleurs, aucune référence et nous ne pouvons faire aucun fond sur le témoignage du trop crédule chroniqueur[4]. Enfin, Bertrand d'Argentré a mis Bouchard à contribution (il lui emprunte, par exemple, le récit de l'assassinat d'Artur à *Cherbourg*)[5]. Son récit fait nombre, mais non pas autorité.

Si le but que nous cherchons à atteindre recule sans cesse devant nous, si les historiens de la Bretagne n'ont su ni voulu nous donner de bonnes cautions pour ce qu'ils avancent, pourrons-nous du moins, livrés à nos propres ressources, arriver à la

print et tua à Mirabel en Poictou Arthus, comte de Bretagne, par quoy il fut appellé et accusé devant le roy de France, duquel il estoit vassal, et pour ce qu'il ne vout comparoir, il fut, par jugement des Pers de France, exhérédé et débouté de la duché d'Aquitaine et de toute la terre qu'il avoit ou royaulme de France. » *Chronique Martinienne*, publ. par Vérard, ch. ccxix, fol. cxxvii verso. On reconnaît ici encore la formule que nous avons signalée plus haut.

1. Éd. P. Paris, t. IV, p. 122.

2. Les *Grandes Chroniques de Bretagne*, par Alain Bouchard, parurent pour la première fois en 1507.

3. « Et pour avoir réparation du cas susdit, se assemblèrent les seigneurs de Rohan, de Léon, de Vitré, de Foulgères, de Sanvaulx, de Raiz, d'Anceux (pour Ancenis), de Malestroit, de Darnul (pour Derval), de Quintin, et aultres pairs du pais de Bretagne. » Éd. gothique de 1531, fol. ccxix. — Dans Le Baud et, d'après lui, dans Lobineau et Morice, cette liste comprend : Gui de Thouars; Alain de Penthièvre et ses frères, Étienne et Conan; Guiomar, Hervé, Conan et Soliman de Léon; André de Vitré; Guillaume de Fougères; Jean de Dol et son fils Gédouin; Olivier, vicomte de Rohan, ses frères et son fils; Juhel de Mayenne; Geoffroi de Châteaubriand; Guillaume de Derval; Geoffroi d'Ancenis...; Hervé et Geoffroi de Beaumanoir, Péan de Malestroit, Olivier de Dinan; Richard Maréchal; les maréchaux de Rennes et de Cornouailles, etc. Voy. Lobineau, t. II, p. 189. Ogée, dans son *Dictionnaire* (éd. de 1840, t. II, p. 946), reproduit intégralement cette liste.

4. Voyez par exemple le récit fantaisiste qu'il fait de la mort d'Artur, tué, dit-il, à Cherbourg.

5. *Histoire de Bretagne*, 3e édit., 1618.

vérité? Par malheur, personne ne s'est encore donné la peine d'étudier méthodiquement les sources de l'histoire de Bretagne[1], ni de les publier d'une façon qui réponde aux exigences de la critique moderne. Les bénédictins ont, il est vrai, réuni une grande quantité de documents[2]. Que nous apprennent-ils? Je passe sous silence de très sèches annales, où il n'y a rien à prendre. Mais la Chronique de Saint-Brieuc, composée d'ailleurs au xve siècle, peut-être d'après une Chronique de Quimperlé que je ne connais pas autrement[3], ne nous parle pas des états de Vannes[4]. Une autre chronique bretonne, composée de fragments trouvés dans un ancien ms. de l'église de Nantes, et citée souvent par Pierre le Baud sous le titre de *Chroniques annaulx*, raconte deux fois la mort d'Artur, mais omet les états[5].

S'il fallait en croire Jean de la Haye, « assez méchant autheur[6], » dans ses recherches sur le Poitou[7], nous tiendrions enfin ce que nous cherchons : un témoignage positif, et sur les états de Vannes, et sur la nature des délibérations qu'on y prit

1. Le Jean, dans un volume intitulé *la Bretagne et ses historiens* (1850), a bien donné un aperçu des sources de l'histoire de la Bretagne; mais cet ouvrage, peu original, est entièrement dénué d'indications bibliographiques. Il est permis d'espérer que le *Répertoire général de Bio-bibliographie bretonne*, commencé par M. R. Kerviler, remplira, en partie au moins, cette lacune. Mais le seul fascicule paru jusqu'ici (Rennes, Plihon, 1886) s'arrête au milieu de la lettre A (*Andelot*).

2. Publiés par D. Lobineau et par D. Morice à la suite de leur *Histoire de Bretagne*. Une partie des papiers mss. des bénédictins a passé à la Bibl. nat., où elle forme, dans le fonds français, la collection particulière dite des Blancs-Manteaux.

3. « Il y a, au commencement du cartulaire de Quimperlé, un extrait de la Chronique de Quimperlé; ce morceau contient l'histoire du mariage de Conan, fils de Geoffroi, avec Berte de Chartres, telle qu'elle est rapportée dans la Chronique de Saint-Brieuc, qui n'est qu'une copie de celle de Quimperlé. » Dom Taillandier; relation de son voyage en Bretagne dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, 4e série, t. II (1872), p. 189. Dom Taillandier est l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique de Bretagne*, à laquelle D. Morice a ajouté deux vol. in-fol. de textes sous le titre de *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*.

4. D. Morice, *Preuves*, t. I, p. 38. Le *Chronicon Briocense* n'est ici qu'une compilation faite à l'aide de deux récits différents, reproduits maladroitement l'un après l'autre par le compilateur.

5. D. Lobineau, t. II, p. 351; cf. D. Morice, t. I.

6. Papiers mss. de Briant. Bibl. nat., fr. 22308, fol. 188 r°.

7. Les *Mémoires et recherches de la France et de la Gaule aquitanique*, du sieur Iean de la Haye, baron des Coutaulx, lieutenant général en la sénéchaussée de Poictou, etc., 1581.

en 1203. Par malheur, son récit touche en certains points à la haute fantaisie : « Quant à la royne Leonor, dit-il (p. 152), elle se tenoit à Poictiers, Mirebeau et Chinon ..... encore plus ennuyée lorsqu'elle sceut la nouvelle de la mort de son petit-fils Artur, surprins par Jean Sans-Terre en son chasteau de Chinon (*sic*) et précipité, tué et getté en la rivière de Vienne et porté en terre à Fontevrault. » A cette nouvelle, Louis de France[1], à la prière de Constance, mère d'Artur[2], assembla son parlement à Étampes, où fut appelé Jean Sans-Terre. « A ceste tenue de parlement assemblé à Étampes, *mon chroniqueur se trouua,* qui dit qu'à la même heure que fut donné l'arrest de confiscation contre Jean Sans-Terre, fut au roy Philippe donné moyen d'exécuter ledit arrest » (p. 154). Le gouvernement de la Bretagne fut alors dévolu à Gui de Thouars[3], « pour raison de quoy, et pour faire l'hommage du au roy de France, il fist assembler les estats du pays de Bretaigne, *auxquels nostre chroniqueur se trouua,* les quels estats estoient composés, comme il dit, de neuf évesques, neuf barons et neuf villes, dont il descrit les rancs comme il s'ensuit... »

Quel est donc ce chroniqueur qui assista aux plus grands événements de son époque et qui nous en a raconté l'histoire? C'est, nous dit Jean de la Haye, un moine de l'abbaye de Moutierneuf, près de Poitiers[4], « dont le nom ne se trouve point[5]; » il « estoit du temps, et, comme je pense, du service de Constance[6]; » il acheva « avec la vie son histoire » vers le temps où Pierre de Dreux devint duc de Bretagne par son mariage avec Alix, héritière du

1. En 1203, Louis avait seize ans.

2. En 1203, Constance était morte.

3. « Gui eut, depuis la mort de Constance, sa femme (elle décéda le 2e de sept. mil deux cens et diz (*sic*), jusques au mariage de Pierre de Dreux et d'Alix, sa fille aisnée, l'administration du pais de Bretaigne. Pour raison de quoy... » P. 171. Peut-être, au lieu de mil deux cent *diz,* faut-il lire mil deux cent *deuz,* ce qui ne serait pas encore exact, puisque Constance mourut en septembre 1201.

4. « Relisant ce qu'a escrit avec grand labeur Iean Bouchet, je l'ai trouvé aux principaux points si esloigné du vray de l'histoire, que cela m'a forcé de mettre la main à la plume » (p. 6)... « Et vous diré avec la cronique gardée en l'abbaye de Moutierneuf, à Poictiers, qui est authentique et dignement escrite à la main, avec brèves et belles observations, laquelle j'ai en mes mains. » P. 8.

5. P. 172. J. de la Haye le nomme pourtant ici I. Ferus; plus haut (p. 78), Porus.

6. P. 164.

duché[1]. J'avoue ne pas connaître ce chroniqueur. Il y a bien eu un Martin de Poitiers qui a écrit une histoire de Moutierneuf; mais, si c'est là par hasard la chronique citée par Jean de la Haye, nous ne pouvons contrôler jusqu'à quel point il l'a fidèlement interprétée, car il ne nous en reste, à ma connaissance, qu'un fragment de deux pages, interrompu après la consécration de l'abbaye par Urbain II[2]. Je me crois du moins autorisé à poser ce dilemme : ou Jean de la Haye a réellement trouvé ce qu'il dit dans un auteur contemporain, dans un chroniqueur témoin oculaire et auriculaire des événements, ou il s'est imaginé l'y trouver; dans le premier cas, les erreurs constatées du chroniqueur sont tellement considérables qu'il ne mérite aucune créance[3]; dans le second, quelle foi mériterait Jean de la Haye?

En définitive, l'incertitude subsiste; chaque donnée nouvelle nous ménage une nouvelle déception. Il y aurait un moyen commode de se tirer d'embarras : ce serait de dire que le fait de cette réunion des états de Vannes, n'étant appuyé par aucun auteur contemporain, est controuvé, que quelque chroniqueur postérieur, jaloux de donner aux états de Bretagne une plus haute illustration, produite par une plus haute antiquité, ou simplement désireux de plaire à telle puissante famille de Bretagne[4], imagina de point en point toute cette légende des états de Vannes. Mais, d'une part, nous sommes loin, sans doute, de connaître tous les chroniqueurs anciens de la Bretagne; en outre il est impossible

1. P. 172 : « Mais c'est l'autheur que j'aye oncques leu qui a le plus grand peur de faillir et de mentir. »

2. Ce fragment a été publié par D. Martène, *Thesaurus novus Anecdotorum*, t. III, fol. 1210; il est tiré « ex ms. Pictav.; » il s'arrête après la rubrique : « de dedicatione ecclesie Novimonasterii Pictav. » *Caetera desunt*, ajoute Martène. — Dreux du Radier, dans la *Bibl. hist. et crit. du Poitou*, t. I, 275, se demande si « ce serait ce même Martin que La Haye appelle Férus dans ses Mémoires. » Il serait impossible de répondre à cette question.

3. Exemples : la mort d'Artur à *Chinon*; les états de France réunis par *Louis* à *Étampes*, la composition des états de Bretagne, formés de *neuf* représentants du clergé, neuf de la noblesse et neuf des villes, etc. Dom Briant, dans les papiers déjà cités, est justement sévère pour Jean de la Haye; il n'est pas d'ailleurs lui-même à l'abri de tout reproche : « Si ce Parlement (les états de Vannes) estoit véritable, dit-il, *il devroit plutôt le rapporter à l'an* 1206, auquel on dit que le roi Philippe se rendit maistre de la Bretagne, qu'en tout autre... » Bibl. nat., ms. fr. 22038, fol. 188 r°.

4. C'est ainsi que D. Morice refit l'histoire des origines bretonnes dans un sens plus favorable aux prétentions des Rohan que D. Lobineau ne l'avait fait avant lui.

qu'un chroniqueur postérieur ait inventé cette liste de noms dont j'ai cité les principaux. Passe encore si nous n'avions que celle d'Alain Bouchard, qui donne seulement le nom des grandes familles représentées aux états de Vannes; mais Argentré et, après lui, Le Baud, puis les bénédictins du XVIIIe s. ont donné les noms des barons qui s'y trouvèrent. Or, les recherches auxquelles je me suis livré ont constaté l'existence de ces personnages à l'époque indiquée; aucun de ces noms ne paraît erroné et, par conséquent, arbitraire[1]. On ne peut donc nier que ces seigneurs aient été assemblés en effet dans une occasion solennelle[2]; mais quant à savoir ce qu'ils ont décidé, c'est une autre affaire.

Pour moi, je reviendrais volontiers, sur ce point encore, au témoignage de Raoul de Coggeshall. Voici ce que nous raconte ce chroniqueur très véridique : lorsque Artur eut été fait prisonnier, Guillaume des Roches, un des plus puissants barons angevins[3], accompagné d'autres barons venus de toutes les parties de la Bretagne[4], alla prier le roi Jean de leur rendre son prisonnier; Jean refusa; les autres conspirèrent aussitôt contre lui et commencèrent à se mettre en état de rébellion. A cette nouvelle, certaines personnes de l'entourage du roi lui conseillèrent « de faire priver le noble jeune homme des yeux et des génitoires, pour le rendre désormais incapable de régner. » Ce conseil plut au cruel Jean Sans-Terre, et il ordonna le supplice. Des trois hommes qu'il chargea de l'exécution, deux, saisis d'horreur, s'arrêtèrent en route, sans aller plus loin; le troisième, plus décidé, arriva au château où Artur était gardé prisonnier. Le gouverneur de la forteresse, Hubert de Bourg, avec l'assentiment des autres chevaliers qui formaient la garnison, persuadé que le roi se repenti-

1. Après avoir reproduit la liste des « 38 chevaliers et plus » qui assistèrent aux états, D. Briant ajoute : « Cette assemblée s'est faite avant le 21 juil. 1203, car Hervé de Léon, qui y estoit, mourut ce jour-là (*Necrol. Landuen*). » Fol. 184.

2. D. Lobineau publie, d'après Du Chesne, une liste de chevaliers bretons tirée d'un rôle du temps de Philippe-Auguste. Il conjecture que ces seigneurs furent du nombre des 400 que Gui de Thouars emmena au siège du mont Saint-Michel en avril 1204. Cette liste a de grandes ressemblances avec celle des chevaliers qui assistèrent aux états de Vannes. Faudrait-il croire que celle-là ait aidé à forger celle-ci?

3. Sur ce personnage, voir une bonne étude dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 6e série, t. V.

4. « Cum aliis baronibus tocius Britannie. » Éd. Stevenson (*Rolls series*). — Cf. Bouquet, XVIII, 96.

rait bientôt d'avoir donné un ordre aussi cruel, refusa de laisser pénétrer le bourreau auprès du prisonnier; mais, « voulant apaiser pour un temps la colère du roi et refréner la fureur des Bretons, il fit publier dans le château et dans tout le pays qu'Artur était mort à la fois de chagrin et des cruelles souffrances que ses mutilations lui avaient causées. » Ce bruit se répandit pendant quinze jours[1]; enfin, on sonna de la trompette dans les villes et les châteaux, comme pour le repos de son âme, et ses habits furent distribués à l'hôpital des lépreux. On publia aussi que son corps avait été enseveli dans l'abbaye de Saint-André[2]. Loin d'apaiser les Bretons, cette nouvelle les irrita davantage; « ils jurèrent de ne jamais laisser ni repos ni trêve au roi d'Angleterre, qui n'avait pas craint de commettre un si détestable attentat contre leur seigneur et son propre neveu! »

S'il est vrai, comme je le pense, que les seigneurs bretons se sont réunis à Vannes à la nouvelle de la mort d'Artur, n'est-ce pas au moment où, selon Raoul de Coggeshall, cette nouvelle fut mise faussement en circulation? Rien n'empêche assurément que cette assemblée ait eu lieu alors, ni qu'elle ait envoyé demander vengeance à Philippe-Auguste. Mais s'ensuit-il que les pairs de France aient été aussi réunis à leur tour et qu'on se soit hâté de condamner Jean Sans-Terre? Sans doute, il ne faut pas s'arrêter au récit de dom Morice, qui précipite les événements de manière à les rendre dès l'abord inadmissibles[3], mais restons dans la vraisemblance. En admettant qu'une instance ait été commencée par ordre de Philippe-Auguste ou de la cour des Pairs après l'arrivée des envoyés bretons, a-t-elle pu être continuée? Le récit de Raoul

1. N'est-ce pas là ce qui a fait croire à D. Morice que le jugement de Jean Sans-Terre avait eu lieu *quinze jours* après le meurtre?

2. Saint-André de Gouffern, près de Falaise. Comme je l'ai dit dans la seconde partie de ce travail, cette indication prouve que toute cette scène si dramatique, origine du récit de Shakespeare, eut lieu à Falaise, sans doute vers la fin de 1202 ou dans les premiers jours de 1203. Nous voyons, par l'itinéraire de Jean, que le roi était le 30 janvier à Falaise et le 4 février à Rouen. On peut très bien admettre que c'est alors qu'il a enlevé le prisonnier au trop humain Hubert de Bourg pour le tenir sous sa main. La version de R. de Coggeshall se retrouve, au moins quant à ses traits essentiels, dans Holinshed (*A chronicle of England*), à qui Shakespeare l'a empruntée.

3. Comment admettre que Philippe-Auguste, si fort intéressé à respecter les formes de la justice, ait demandé et obtenu sur-le-champ une sentence et que celle-ci ait été rendue quinze jours après le meurtre? D'ailleurs, tout ce que j'ai dit plus haut prouve combien D. Morice est ici dans l'erreur.

de Coggeshall permet de répondre hardiment par la négative. Car, dit-il, dès qu'on vit le mauvais effet produit par la nouvelle fausse de la mort d'Artur, « on s'empressa de la démentir; Jean Sans-Terre lui-même fut satisfait qu'Hubert de Bourg n'eût pas obéi à ses ordres. » On a pu d'autant mieux ajouter foi au démenti que peu de temps après Artur quittait Falaise pour être transféré à Rouen[1].

C'est ainsi qu'à l'aide du *Chronicon anglicanum* on peut corriger et interpréter le récit, soit faux, soit incomplet, des historiens bretons. Si l'on cesse de suivre ce guide, on retombe dans l'incertitude; le pied ne sait plus où se poser avec confiance. Si l'on veut que l'assemblée de Vannes se soit réunie aussitôt après la mort réelle d'Artur, et il faut l'admettre pour qu'elle ait pu avoir toutes ses conséquences juridiques et politiques, je demanderai quelle est au juste la date de cette mort, comment cette date, presque entièrement inconnue aux chroniqueurs anglais et français, a pu être si bien connue des Bretons, alors qu'ils commettent une erreur étrange sur un des faits les plus importants de cette histoire, sur les circonstances mêmes de la mort du jeune duc.

Arrivés au terme de cette longue étude critique, il importe d'en résumer les principaux résultats.

Sur la condamnation (capitale ou non) prononcée contre Jean Sans-Terre à cause du meurtre d'Artur, le silence le plus absolu est gardé, soit dans les chartes émanées de Philippe-Auguste et de Louis VIII, qui auraient eu tant d'intérêt à en annoncer, répandre et répéter la nouvelle; soit dans la correspondance d'Innocent III, qui, tour à tour hostile au roi de France et au roi d'Angleterre, aurait trouvé mainte occasion de s'en faire une arme dangereuse, surtout en 1208, lorsque Jean fut excommunié, et en 1213, lorsque le pape prépara contre lui une véritable croisade; soit dans les chroniques écrites sous la dictée

1. Du moins, le fait est très probable. Le même Raoul de Coggeshall dit un peu plus loin qu'en 1203, Philippe-Auguste et les Bretons « mandèrent avec instance au roi d'Angleterre qu'il leur rendît son neveu Artur en acceptant des otages; » ce message était accompagné de paroles hautaines et menaçantes. — Enfin on se rappelle les termes de la charte, citée plus haut, de Philippe-Auguste en mars 1203, et dans laquelle on parle d'Artur comme étant toujours vivant. Tous ces faits, rapprochés les uns des autres, prouvent que l'émotion causée par le faux bruit de la mort d'Artur a dû se calmer promptement et que, par conséquent, l'instance commencée à la prière des ambassadeurs bretons n'a pu être poursuivie.

même des événements, avant 1216, que leurs auteurs fussent d'ailleurs dévoués à la politique française ou plutôt disposés en faveur du roi d'Angleterre. Mais, en 1216, les circonstances changent, et l'opinion publique avec elles. L'intérêt politique, l'ambition personnelle, la crainte des foudres pontificales inspirent à Philippe-Auguste et au prince royal le roman de la condamnation à mort; à Rome, à Melun, en Angleterre, Louis fait proclamer, soit en présence de barons et de prélats gagnés d'avance à sa cause, soit dans un monastère lointain, ou à la cour de Rome, plus éloignée encore, que Jean, meurtrier d'Artur, condamné par la cour des pairs de France, est désormais indigne, non seulement de porter la couronne, mais même de la transmettre à ses héritiers. Le pape résiste, mais on sait que le saint-siège n'aime pas à brusquer les choses; l'important pour lui, c'est de négocier, de gagner du temps. Plus tard, si l'on se trouvait en face d'un fait accompli, on s'inclinerait. Le pape l'avait dû faire, une fois déjà, quand la Normandie et les provinces de l'ouest avaient été conquises. Louis irait à la croisade pour racheter son péché et tout serait dit : les Albigeois paieraient pour l'Angleterre.

Cette machination, habilement ourdie, et où l'on ne peut guère se refuser de voir la main de Philippe-Auguste, faillit en effet réussir. Innocent III mourut en juillet 1216, peut-être avant d'avoir reçu les rapports qu'il attendait de son légat en France. Trois mois après, Jean succombait à son tour, malade et désespéré. Il semblait que rien ne pût désormais entraver la marche victorieuse de Louis de France; mais au politique Innocent III succéda l'énergique Grégoire IX; au criminel Jean un enfant de neuf ans, que son âge même défendit et sauva. On s'était soulevé contre le tyran, mais Henri III était innocent; si les insurgés avaient cru ou fait croire la fable de la condamnation à mort, ils ne tardèrent pas à la renier, pour maintenir la couronne sur la tête d'un roi national. En tout cas, la fable survécut et s'est imposée à l'histoire comme une vérité.

IV. — *Conclusion.*

Je crois avoir démontré que Jean Sans-Terre n'a pas été condamné pour l'assassinat d'Artur de Bretagne. Il me reste à dire brièvement ce qu'on peut savoir de certain sur le procès véritable.

Je n'ai pas évidemment à rechercher les causes multiples du

différend qui mit la France et l'Angleterre aux prises après la mort de Richard Cœur-de-Lion. D'ailleurs, le traité du Goulet (mai 1200) avait réglé les plus grosses questions : Jean était reconnu roi d'Angleterre et duc de Normandie avec l'hommage de la Bretagne; il cédait en retour une partie de la Normandie (Évreux et l'Evrecin); il donnait en dot à sa nièce, Blanche de Castille, promise à Louis de France, plusieurs fiefs en Berri et l'expectative, dans certaines conditions, de certains fiefs normands; il renonçait à ses alliances avec le comte de Flandre et Otton d'Allemagne; il s'engageait enfin à payer au roi de France un droit de rachat de 20,000 livres sterling, et à mettre Artur en paisible jouissance de la Bretagne[1]. — Rien de plus net que les stipulations de ce traité. Pendant un an au moins il fut honnêtement exécuté : les chroniqueurs racontent avec quelle magnificence le roi d'Angleterre fut reçu à Paris par Philippe-Auguste (fin mai 1201)[2]; un jugement de la cour de France l'investit même de l'Anjou[3], qu'Artur réclamait avec le Maine et la Touraine comme sa part d'héritage et qu'il avait conquis en 1199. L'accord était donc à ce moment parfait entre les deux rois; c'est l'affaire des seigneurs poitevins qui les brouilla.

On l'a vu plus haut : en 1200, Jean Sans-Terre avait ravi au fils aîné de Hugues IX, comte de la Marche, sa fiancée, Isabelle Taillefer. Sans doute, il n'y avait pas eu violence, au sens actuel du mot; mais les fiançailles avaient été solennellement conclues; Hugues le Brun « l'avait reçue comme sienne par paroles de présent, et elle l'avait reçu par paroles de présent[4]. » Aimar d'Angoulême enleva sa fille au comte de la Marche, qui l'avait en garde[5], et la donna précipitamment en mariage à Jean Sans-Terre. C'était à la fois une injure et une double injustice. Jean ne tarda pas à en subir les conséquences.

Le mariage fut célébré à Chinon le 30 août 1200[6]; Hugues le

1. Bouquet, XVII, 51; Delisle, *Le plus ancien registre de Philippe-Auguste*, p. 27 v°.

2. Roger de Hoveden, dans Bouquet, XVII; Rigord, ibid., p. 53; édit. Delaborde, I, 150.

3. Chronique anonyme de Tours, dans Bouquet, XVIII, 295.

4. Roger de Hoveden, dans Bouquet, XVII, 605. Les fiançailles « per verba de presenti » entraînaient les mêmes conséquences juridiques que le mariage même. Ce genre de fiançailles fut interdit par un concile de 1279. Voyez Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, p. 358.

5. R. de Hoveden : « Eripuit eam de custodia Hugonis Bruni. »

6. Roger de Hoveden dit que Jean épousa Isabelle « consilio Philippi regis

Brun prit aussitôt les armes; son frère et beaucoup de barons épousèrent sa querelle. L'année suivante, Jean Sans-Terre revint en France avec sa femme[1] et, après son voyage à Paris, il se rendit dans ses provinces de l'Ouest, où l'appelait sa mère, alors malade à Fontevrault[2], et où il avait à régler l'affaire des barons poitevins soulevés. Il arriva à la tête d'une armée de mercenaires rompus au métier des armes[3]. Au milieu de cet appareil menaçant, il établit sa cour, on dirait mieux son quartier général, à Chinon et il somma les seigneurs poitevins de comparaître devant lui, les accusa de félonie, pour des faits anciens ou récents, et ordonna au comte de la Marche, au comte d'Eu et à leurs adhérents de venir se justifier. L'assignation sans doute ne fut pas régulièrement faite, on refusa des sauf-conduits aux Poitevins[4], et ceux-ci n'eurent garde d'aller se jeter sans défense dans la gueule du loup : au lieu d'un tribunal prêt à les juger, ils craignaient de trouver à Chinon des soldats prêts à les saisir. Ils refusèrent donc de comparaître devant leur suzerain, disant que, des crimes qu'on leur imputait, ils répondraient seulement « à leur pair[5], » et par là ils invoquaient une justice supérieure et déféraient leur cause à la cour du roi de France, où paraîtraient à titre égal, et les vassaux faussement accusés, et leur seigneur qui leur avait dénié bonne justice. Jean Sans-Terre, trompé dans ses espérances[6], revint alors en Normandie, après avoir, par son imprévoyante politique, allumé une guerre qui devait lui coû-

Francie. » Bouq., XVII, 605. Si cela est vrai, on pourrait voir là un trait nouveau de l'astucieuse politique de Philippe-Auguste; il ne pouvait pas ignorer combien ce mariage irriterait Hugues IX, et il avait un intérêt évident à brouiller les barons du Poitou avec leur suzerain. — Sur ce mariage, voy. Lecointre-Dupont, *Soc. des Antiq. de l'Ouest; Mémoires*, t. XII (1845), p. 127.

1. Jean était reparti dans les premiers jours d'oct. 1200. Il se fit couronner avec sa femme à Westminster, le 10; le 14 mai 1201, il s'embarqua à Portsmouth; nous le retrouvons le 2 juin à Bonneville-sur-Touque. Voy. l'itinéraire dressé par D. Hardy.

2. Voy. une lettre d'Aliénor à son fils, dans Rymer, à l'année 1200.

3. R. de Hoveden, dans Bouq., XVII, 613; éd. Stubbs, IV, 175.

4. C'est ce qui semble résulter des aveux de Jean lui-même l'année suivante.

5. Hoveden. Dans Bouquet, XVII, 613, il y a « quod nemini responderent nisi *patri* suo, » ce qui n'a aucun sens; le dernier éditeur de Hoveden, M. Stevenson (*Rolls series*) rétablit la vraie leçon : nisi *pari* suo. IV, 176.

6. « Fraudatus desiderio; » Hoveden, IV, 176. Jean désirait sans doute s'emparer des seigneurs poitevins. On sait comme il traita durement ceux qui furent pris l'année suivante à Mirebeau.

ter ses plus riches provinces (mi-oct. 1201)[1]. Avant de quitter le pays, il prit cependant des mesures de défense : il laissa tous ses pouvoirs à Robert de Tourneham[2], confisqua, « pour défaut de service féodal, » la ville forte (*castellum*) de Montcontour, qui appartenait à Geoffroi de Lusignan, et en fit aussitôt prendre possession par ses officiers[3]; il traita avec son beau-père, Aimar d'Angoulême, allié précieux, qui, établi sur le flanc du comté de la Marche, pouvait faire échec aux Lusignan[4]; il s'assura la fidélité suspecte de certains seigneurs en les forçant à donner des cautions et à livrer des otages[5]. Cela fait, il crut pouvoir laisser à la vigilance de ses officiers le soin de maintenir la paix menacée dans ses provinces occidentales.

Mais à peine était-il arrivé aux Andelys que les seigneurs poitevins, un moment effrayés par la présence du roi et de ses mercenaires, reprirent les armes. Raoul d'Exoudun, comte d'Eu, le fit défier solennellement[6] et les Lusignan, qui tous avaient à se plaindre du roi d'Angleterre, s'adressèrent au roi de France; ils demandèrent à être jugés par la cour du roi ou cour des pairs, qui prononcerait souverainement après avoir entendu les deux parties.

Philippe-Auguste n'était pas homme à laisser échapper une aussi belle occasion; il somma Jean Sans-Terre de comparaître à sa cour, et, comme celui-ci fit défaut après avoir lui-même refusé la justice à ses propres vassaux, il le traita en vassal rebelle, prit fait et cause pour les seigneurs poitevins et envahit le Maine.

1. Nous trouvons Sans-Terre à Chinon du 26 juillet au 2 août, du 19 août au 9 sept. et du 13 au 14 oct. Il est probable que c'est à cette dernière époque qu'était fixé le jour où les Poitevins devaient venir à Chinon; Hoveden dit, en effet, que le roi, après l'échec qu'il venait d'éprouver, se retira en Normandie; d'autre part, l'*Itinéraire* de Jean nous le montre passant le 17 oct. à Séez, le 19 à Orival; il est aux Andelys le 23.

2. Son « procurator; » Hoveden, IV, 176.

3. *Rot. litt. pat.*, 9 oct. 1201.

4. 26 sept.; ibid. et Rymer, nouv. édit. (1816), I, 1, 84.

5. 14 oct. Ibid.

6. Il y a, dans les *Rot. litt. pat.*, une charte non datée, par laquelle Jean annonce aux bourgeois d'Eu, les fidèles vassaux de son père et de son frère, que Raoul d'Exoudun l'a défié « dominica proxima preterita » et les invite à faire le plus de mal possible à leur comte et à tous ses partisans. D'après sa place sur le rôle, cette charte paraît avoir été rédigée aux Andelys entre le mardi 23 et le lundi 29 oct. Le dimanche indiqué plus haut serait donc le 21 ou le 28.

L'hiver et sans doute aussi l'ouverture de nouvelles négociations mirent pour le moment fin aux hostilités[1].

Tout l'hiver (1201-1202) fut en effet employé en pourparlers sans fin entre les deux rois. Je ne puis que renvoyer sur ce point au témoignage des chroniqueurs analysés et critiqués plus haut : à Rigord et à Guillaume le Breton, à Raoul de Coggeshall, enfin à Innocent III, dans la lettre du 31 oct. 1203 adressée à Jean Sans-Terre. Ce dernier avait fait venir auprès de lui l'archevêque de Cantorbéry, les évêques d'Ely, de Salisbury, de Londres et de Norwich, les abbés de Saint-Edmond, de Tewkesbury et de Westminster[2]. Entouré de leurs conseils, il n'hésita pas, lorsque le retour du printemps prépara la reprise des hostilités, à demander à Philippe-Auguste un entretien. Il eut lieu le 25 mars 1202 en Normandie, près des Andelys, au lieu dit le Goulet[3]. Mais Philippe-Auguste n'était pas d'humeur à offrir des conditions modérées ni à faire une paix durable avec son ancien allié et ami. Parlant le langage d'un suzerain irrité contre son vassal récalcitrant, il le somma, « comme son homme lige, » de rendre au comte Artur de Bretagne « toutes les terres qu'il possédait sur le continent, c'est-à-dire la Normandie, la Touraine, l'Anjou et le Poitou, » et, sur son refus, il lui ordonna de venir à Paris[4], « dans la quinzaine de Pâques[5], pour se justifier de toutes les accusations que le

1. Lecointre-Dupont, mémoire cité, p. 133. L'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, publiée par M. Fr. Michel pour la *Soc. des Antiq. de Norm.* (1845), explique autrement la rupture de Jean avec Philippe. D'après l'unique témoignage de cette chronique (p. 152), Philippe-Auguste, lors de la visite que lui fit Jean Sans-Terre en juillet 1201, lui aurait fait réclamer par sa belle-fille, Blanche de Castille, le Vexin normand. Pour ne pas irriter contre lui le roi de France, Jean aurait consenti, puis, rentré dans ses États, il aurait faussé sa promesse. Je crois qu'il y a là une erreur. Le Vexin normand avait été formellement cédé à l'Angleterre par le traité du Goulet du 30 mai 1200 (voy. Rymer). Il y eut bien, dans cette circonstance, des négociations, mais à propos de la dot de la reine douairière d'Angleterre, Bérengère, veuve de Richard Cœur-de-Lion. Voy. R. de Hoveden, dans Bouq., XVII, 611 ; Wendover-Paris (éd. Luard), II, 475 ; Rymer, à la date du 20 août 1201.

2. Raoul de Dicet, dans Bouq., XVII, 660.

3. Comme nous l'apprend Raoul de Coggeshall, les ducs de Normandie avaient depuis longtemps le privilège de n'être pas contraints à se présenter devant leur suzerain, le roi de France, ailleurs que « inter utrosque fines. » Comp. le rapport des agents de Louis en 1216.

4. Raoul de Coggeshall, on le sait, a bien soin de dire que Jean fut cité non comme duc de Normandie, mais comme duc d'Aquitaine, et, par conséquent, sur l'appel des Poitevins.

5. Pâques tombant cette année-là le 14 avril, la quinzaine de Pâques est le

roi de France pourrait élever contre lui[1]. » Jean se déclara prêt à obéir et, comme garantie, promit[2] par lettres patentes de livrer à Philippe les deux châteaux de Tillières-sur-Avre et de Boutavant, les clés de la Normandie. Mais il manqua à toutes ces promesses : quand les officiers de Philippe se présentèrent devant les portes des deux forteresses, ils les trouvèrent fermées, et, le jour de l'assignation, non seulement le roi d'Angleterre ne comparut pas devant la cour des pairs, mais il n'envoya même personne pour l'excuser ni pour le représenter.

Rien ne pouvait mieux servir les intérêts de Philippe-Auguste. Il ne craignait pas la guerre, mais il préférait l'entreprendre après avoir mis de son côté le droit ou l'apparence du droit. Or, Jean Sans-Terre était certainement dans son tort : il avait manqué à ses obligations féodales ; par là, le contrat qui le liait à son suzerain se trouvait brisé[3]. Si l'histoire n'en présentait pas d'autre

28 avril. Si l'entrevue du Goulet eut lieu le 25 mars, comme le dit R. de Dicet, le délai pour comparaître serait de 35 jours, soit à peu près le délai ordinaire pour l'ajournement, qui est de quarante jours. — Wendover-Paris (éd. Luard), II, 477, dit seulement que l'entrevue eut lieu « pendant le carême, » soit du 27 févr. au 14 avril.

1. Rigord, XVII, 54 ; cf. Wendover-Paris, II, 477.

2. « Post multos defectus, » ajoute au texte de Guillaume le Breton un des mss.; voy. édit. Delaborde, I, p. 207.

3. Voici quelques exemples qui permettent de fixer d'une façon très sûre ce point de droit féodal. Je les prends autant que possible dans la « Francia » : le concile de Saint-Basle, en 1090, décide que le roi peut reprendre son bénéfice au vassal convaincu d'avoir violé sa foi (Bouquet, X, 530). — En 1102, Robert de Bellesme est accusé devant la cour de Henri Ier sur quarante-cinq cas d'infidélité ; il ne vint pas. Assigné de nouveau, il fut ensuite déclaré ennemi public (Orderic Vital, cité par Brussel, I, 164). — Le même Henri Ier, pour punir Thibaut, fils d'Eudes II, comte de Champagne et de Blois, de ce qu'il lui avait refusé l'hommage, lui ôte le comté de Tours et le donne à Geoffroy Martel, comte d'Anjou (Bouquet, XI, clix). — De son côté, Eudes de Champagne a recours à la force pour réduire le seigneur de Commercy, qui lui refusait l'hommage (ibid.). — Cette règle, il est vrai, était rarement appliquée ; les vassaux de la couronne, au XIIe siècle, étaient trop puissants. Ils pouvaient répondre comme Eudes II, comte de Chartres, écrivit à Robert le Pieux : « ... postquam gratiam tuam avertisti a me, et honorem quem dederas mihi tollere nisus es, *si me et honorem meum defendo*, feci hoc lacessitus injuriis, et necessitate coactus » (ibid., X, 501 ; cf. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 242). — Jean Sans-Terre avait lui-même appliqué la loi qu'il subissait maintenant : on l'a vu plus haut enlever aux Poitevins deux châteaux « pro defectu servitii. » — Voyez enfin Bouquet, X, 237, 501 ; XI, clix, clxxvij ; Brussel, *Nouvel usage général des fiefs*, I, 164 ; Luchaire, *Histoire des instit. mon. de la France*, I, 272 ; II, 11 et append.; Aug. Molinier, *Étude sur l'administration féodale dans le Languedoc*, p. 61 (au tome VII de Vaissete, nou-

exemple, le procès de Jean Sans-Terre suffirait pour mettre ce point de droit hors de contestation. Une occasion unique s'offrait ainsi à Philippe-Auguste d'écraser son rival. Les circonstances extérieures favorisaient d'ailleurs ses desseins : il venait de rentrer en grâce avec le pape en répudiant Agnès de Méranie[1]; Innocent III sollicitait même son appui en faveur d'Otton, le candidat du saint-siège à la couronne d'Allemagne[2]. Le roi n'hésita plus : « La cour de France, assemblée, nous dit Raoul de Coggeshall, déclara que le roi d'Angleterre devait être privé de toutes les terres qu'il avait, lui et ses prédécesseurs, tenues du roi de France, parce que pendant longtemps il avait dédaigné de faire presque tous les services qui lui étaient dus et qu'il ne voulait presque en aucune chose obéir aux ordres de son souverain[3]. » Jean Sans-Terre avait un jour prétendu qu'il n'était pas tenu de comparaître en personne à la cour pour répondre à l'appel des barons poitevins, parce qu'en sa qualité de duc de Normandie ses différends avec le roi de France devaient être vidés « sur les frontières » de son duché. On lui rétorquait son argument, et, comme on ne pouvait distinguer en lui le duc d'Aquitaine du duc de Normandie, on le frappait en cette double qualité aussi bien en Normandie qu'en Aquitaine.

Demandera-t-on à quelle époque la cour des pairs a rendu cet arrêt fameux et gros de conséquences? Je crois qu'on ne se tromperait guère en fixant cette date au jour même de l'assignation (28 avril 1202). Une lettre patente de Jean, datée du 11 mai 1202[4],

velle édition). — M. Luchaire a emprunté à M. d'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champagne*, III, 29) un exemple qu'il faudrait vérifier; après que Henri II Plantagenet eut épousé la femme divorcée de Louis VII, il fut cité en justice. « Louis VII, dit M. d'Arbois de Jubainville, suzerain de l'Aquitaine et du Poitou, était fondé à faire déclarer par sa cour Henri Plantagenet et sa femme déchus de tous droits sur l'Aquitaine et le Poitou. Il fit citer le jeune duc, qui refusa de se justifier [et qui fut condamné par défaut; la sentence déclarait confisqués les biens qu'il tenait du roi de France]. » Nous savons, en effet, qu'Henri dédaigna plusieurs fois de répondre à l'assignation de son suzerain; mais M. d'Arbois de Jubainville n'allègue aucun texte pour justifier cette assertion, que j'ai signalée entre crochets. Je n'en ai pas trouvé de mon côté. Le fait de la condamnation est vraisemblable, mais il n'est pas prouvé.

1. Delisle, *Catalogue*, n° 667 et p. 502.

2. Potthast, n° 1649. Cf. Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto IV von Braunschweig*, I, 279. Winkelmann croit que Jean a été condamné pour le meurtre d'Artur, assassiné en 1202 (*sic*).

3. Raoul de Coggeshall; éd. Stevenson, p. 136.

4. Rymer l'enregistre à l'année 1201; M. Hardy la reporte à l'année 1202

et adressée « à ses fidèles établis en Angleterre, » leur mande d'ajouter foi à l'archevêque de Cantorbéry et à l'évêque d'Ely, chargés de leur faire connaître le résultat de ses négociations avec le roi de France. « Ils vous exposeront, dit-il, quelle humilité, quelle modération nous lui avons témoignées et quelle arrogance nos ambassadeurs ont trouvée auprès de lui, et *de quelle façon il est venu manifestement contre la forme de la paix conclue entre lui et nous.* » Ne saisit-on pas dans ces derniers mots une allusion au jugement rendu contre Jean Sans-Terre (*qualiter* contra formam pacis manifeste venit)? Nous savons d'ailleurs par Rigord, par Guillaume le Breton, par Raoul de Coggeshall qu'aussitôt après l'arrêt rendu, Philippe assembla son armée et envahit la Normandie. Les hostilités étaient déjà commencées le 11 mai, la lettre précédente le prouve et tout porte à croire que la sentence était déjà prononcée.

Peut-être pourrons-nous préciser encore davantage en nous appuyant sur la promesse faite par Philippe-Auguste (1202, au mois d'avril, et par conséquent, puisque Pâques tombe le 14 avril, du 14 au 30 de ce mois) de donner Marie, sa fille, en mariage à Artur, comte de Bretagne[1]. Cette union, décidée entre un tout jeune homme de quinze ans[2] et une enfant en bas âge[3], ne pouvait être qu'un mariage politique, destiné à rattacher plus étroitement le jeune prince et, par conséquent, aussi la Bretagne à l'alliance de Philippe-Auguste. Cette alliance devenait particulièrement désirable dès que, l'arrêt de la cour des pairs ayant été

(*Rot. litter. patent.*, I, p. 10). Il a raison. Cette lettre est, en effet, ainsi datée : « Teste me ipso, apud Pontem Arche 11 die maii » et se trouve sur la membrane 1 (et non 2, comme dit Rymer) du rôle de la 3e année de Jean. On sait que les années du règne de ce roi commençaient à l'Ascension : la 3e année du règne de Jean allait donc de l'Ascension 1201 (3 mai) à l'Ascension 1202 (23 mai). On sait de plus que les rôles anglais (des lettres patentes ou closes) sont composés de pièces (membranes) de parchemin cousues les unes au bout des autres ; sur ces rôles, les pièces sont transcrites suivant l'ordre chronologique ; mais les membranes sont numérotées dans l'ordre inverse, le numéro 1 étant donné à celle qui contient les derniers actes de l'année. La charte du 11 mai est donc de la fin de l'année ; en effet, en 1202, le 11 mai se trouvait à la fin de la 3e année de Jean. En 1201, où l'Ascension tombait le 3 mai, elle aurait été au commencement.

1. Delisle, *Catalogue*, n° 726.

2. Artur était né en effet en 1187.

3. « Arturus comes Britannie, militaribus armis a rege Philippo decoratus, cujus filiam parvulam affidaverat, ipse jam sexdecim annorum etatem habens. » R. de Cogg., dans Bouq., XVIII, 95.

rendu, la guerre allait reprendre ; n'est-il pas légitime dès lors de supposer que le mariage, garantie de cette alliance, fut décidé et promis après le jugement? S'il en est ainsi, la date de ce dernier devrait se trouver en avril et nécessairement un des trois derniers jours du mois[1].

Il serait plus intéressant de savoir quels ont été les juges dans une si grande cause. Écartons d'abord toute idée d'une cour des douze pairs. Il a été surabondamment prouvé que, cette cour eût-elle existé en 1202, il était matériellement impossible qu'elle fût réunie[2]. Il est de plus hors de doute que cette cour n'existait pas encore : les procès-verbaux officiels des séances de la cour des pairs, publiés par Du Tillet[3] et par Boutaric[4], le prouvent suffisamment. Enfin, quand on entend parler des douze pairs, soit à l'époque de saint Louis[5], soit à l'époque de Philippe le Bel[6], il paraît évident qu'il ne faut pas confondre cette cour avec l'ordinaire cour du roi. La cour du roi se compose des grands vassaux de la coûronne relevant directement du roi de France; depuis 1224, les grands officiers de la maison du roi ont droit d'y siéger et

1. Autre conséquence : la date de cette promesse de mariage serait aussi un des trois derniers jours du mois.

2. En effet, Jean Sans-Terre, duc de Normandie et d'Aquitaine, était défaillant; le comte de Flandre était à Constantinople, le comte de Champagne avait deux ans. Restaient donc le comte de Toulouse, qui était en guerre avec le roi de France, le duc de Bourgogne et les six pairs ecclésiastiques pour composer la cour des Douze pairs. Voy. Pardessus, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. IV, p. 299 et suiv. La réponse de Beugnot à cet article de Pardessus, au t. V, n'a aucune valeur.

3. *Recueil des rangs des grands de France* (1606). Du Tillet a publié beaucoup d'actes où sont énumérés les personnages, pairs, barons et prélats qui ont assisté le roi dans des affaires importantes : en juillet 1216, à propos du comté de Champagne ; en nov. 1223, pour l'établissement sur les Juifs ; en juin 1230, dans une sentence de forfaiture prononcée contre Pierre de Bretagne, etc.

4. Dans les *Archives du Parlement de Paris* (publ. officielle, commandée par la Direction des Archives de l'Empire). Voy., t. I, p. CCXCVIII, un arrêt de la cour du roi sur la régale de l'évêque de Châlons (vers 1202) ; un autre adjugeant l'échoite du comté de Beaumont-sur-Oise à Thibaud d'Alby (avril 1223), p. CCCI ; l'arrêt célèbre portant que les officiers de la couronne ont le droit de siéger et d'opiner dans la cour des Pairs (1224), p. CCCIII, etc.

5. Jean de Leyde lui attribue la création de cette cour (Beugnot fils, *Études sur les institutions de saint Louis*, p. 64). Mat. Paris en parle aux années 1249, 1257 ; éd. Luard, V, 92, 606.

6. Dans la charte par laquelle, en 1297, il créa le comte de Bretagne duc et pair : « Considerantes insuper quod XII Parium, qui in predicto nostro regno antiquitus esse solebant, est adeo numerus diminutus... ; » dans Selden, *Titles of honour*, p. 438.

d'y opiner; c'est une assemblée à la fois politique et judiciaire, qui n'est pas encore, dans les premières années du XIIIe siècle, composée d'une manière fixe et permanente, mais que le roi consulte dans les affaires importantes et à laquelle ressortissent les causes intéressant les vassaux de la couronne. Le nom de pair conserve encore sa signification étymologique; si, plus tard, il servit à désigner d'une façon particulière certains vassaux que le roi voulait distinguer, il faut se garder d'y attacher un sens trop précis, c'est un titre purement honorifique, mais auquel on ne voit pas qu'aucune fonction spéciale, au XIIIe siècle du moins, ait été attachée[1]. Pour en revenir à notre sujet, nous ignorons les noms des juges de Jean Sans-Terre, parce qu'aucun auteur du temps, aucun document ne nous les a conservés. Prendre, par exemple, les noms de ceux qui formèrent la cour du roi, cette même année 1202, dans l'affaire de la régale de l'évêque de Châlons[2], serait inutile, car la cour n'était jamais composée des mêmes personnages[3]. Nous devrons donc nous résigner à les ignorer.

Ici se termine notre travail. L'arrêt de la cour des pairs une fois rendu, Philippe envahit les domaines que la sentence déclarait confisqués à son profit; cette guerre, je n'ai pas à la raconter. Disons seulement que, malgré la sentence rendue, malgré les succès déjà remportés par Philippe-Auguste, les négociations ne furent pas entièrement abandonnées. Qu'on se rappelle le passage si souvent cité de Mathieu Paris[4]. Après la mort d'Artur, des ambassadeurs furent envoyés au roi de France pour traiter de la réintégration de Jean Sans-Terre dans ses fiefs confisqués et en partie conquis. Ils demandèrent pour leur maître un sauf-conduit. « Très volontiers, leur répondit Philippe, il peut venir en toute

1. Sur cette question des pairs de France, on peut consulter, entre autres traités, la dissertation placée en tête du t. XVII de Bouquet et le mémoire, plusieurs fois cité, de Bernardi (*Acad. des inscr.*, nouv. série, t. X). Il s'en faut d'ailleurs que ces travaux épuisent le sujet, qui n'a pas encore été traité d'une façon satisfaisante. Voyez aussi Flach, *Les Origines de l'ancienne France*, I, p. 251 et suiv.

2. Cité plus haut, en note.

3. Du moins comme on le voit dans les textes qui nous sont parvenus.

4. En avril 1204, Innocent III charge l'abbé de Casamario et l'archevêque de Bourges de s'enquérir « utrum justa sit querimonia quam contra eum (Phil.-Aug.) rex Anglie proposuit coram ecclesia. » L'abbé vint alors au concile de Meaux; mais Jean ne s'y fit pas représenter. Est-ce alors qu'il aurait demandé le sauf-conduit dont parle Mathieu Paris?

sûreté. — Mais pourra-t-il s'en retourner de même? — Oui, si la cour des pairs le veut ainsi. » Les ambassadeurs supplièrent Philippe-Auguste de montrer plus de douceur. « Par les saints de France, répondit le roi avec son jurement ordinaire, il n'en sera que ce que les juges voudront! » L'arrêt avait été rendu en l'absence de l'accusé; Philippe l'estimait parfaitement valable, comme en droit il l'était; il consentait à reviser le jugement en présence de Jean Sans-Terre, mais à condition qu'il se soumît d'avance à la décision des juges. Plus heureux que ne le fut l'apôtre des Hussites, Jean Sans-Terre au moins était prévenu; et, s'il avait des motifs sérieux pour craindre qu'une fois à la cour de France il en sortirait malaisément, à qui la faute? Ne s'était-il pas souillé d'un crime affreux? C'est par là que le tenait Philippe-Auguste. La loi qu'on lui appliquait était rigoureuse, mais c'était la loi.

Ch. Bémont.

Note additionnelle. La lettre de Louis de France à l'abbé de Saint-Augustin de Cantorbéry a été publiée, comme on l'a vu page 62, dans dom Bouquet et dans le Nouveau Rymer. J'ai eu l'occasion de voir moi-même le manuscrit de la Bibliothèque Cottonienne où elle se trouve. J'ai donné la description de ce ms. dans mon ouvrage intitulé : *De Johanne, cognomine Sine Terra, Angliae rege, Luletiae Parisiorum anno* 1202 *condemnato* (Paris, Picard, 1884), et, à la suite, une nouvelle transcription de la lettre, aussi littérale que possible.

d'y opiner; c'est une assemblée à la fois politique et judiciaire, qui n'est pas encore, dans les premières années du XIIIe siècle, composée d'une manière fixe et permanente, mais que le roi consulte dans les affaires importantes et à laquelle ressortissent les causes intéressant les vassaux de la couronne. Le nom de pair conserve encore sa signification étymologique; si, plus tard, il servit à désigner d'une façon particulière certains vassaux que le roi voulait distinguer, il faut se garder d'y attacher un sens trop précis, c'est un titre purement honorifique, mais auquel on ne voit pas qu'aucune fonction spéciale, au XIIIe siècle du moins, ait été attachée[1]. Pour en revenir à notre sujet, nous ignorons les noms des juges de Jean Sans-Terre, parce qu'aucun auteur du temps, aucun document ne nous les a conservés. Prendre, par exemple, les noms de ceux qui formèrent la cour du roi, cette même année 1202, dans l'affaire de la régale de l'évêque de Châlons[2], serait inutile, car la cour n'était jamais composée des mêmes personnages[3]. Nous devrons donc nous résigner à les ignorer.

Ici se termine notre travail. L'arrêt de la cour des pairs une fois rendu, Philippe envahit les domaines que la sentence déclarait confisqués à son profit; cette guerre, je n'ai pas à la raconter. Disons seulement que, malgré la sentence rendue, malgré les succès déjà remportés par Philippe-Auguste, les négociations ne furent pas entièrement abandonnées. Qu'on se rappelle le passage si souvent cité de Mathieu Paris[4]. Après la mort d'Artur, des ambassadeurs furent envoyés au roi de France pour traiter de la réintégration de Jean Sans-Terre dans ses fiefs confisqués et en partie conquis. Ils demandèrent pour leur maître un sauf-conduit. « Très volontiers, leur répondit Philippe, il peut venir en tout

1. Sur cette question des pairs de France, on peut consulter, entre autres traités, la dissertation placée en tête du t. XVII de Bouquet et le même, plusieurs fois cité, de Bernardi (*Acad. des inscr.*, nouv. série, t. X). Il s'en faut d'ailleurs que ces travaux épuisent le sujet, qui n'a pas encore été traité d'une façon satisfaisante. Voyez aussi Flach, *Les Origines de l'ancienne France*, I, p. 251 et suiv.

2. Cité plus haut, en note.

3. Du moins comme on le voit dans les textes qui nous sont parvenus.

4. En avril 1204, Innocent III charge l'abbé de Casamario et l'archevêque Bourges de s'enquérir « utrum justa sit querimonia quam contra eum (Aug.) rex Anglie proposuit coram ecclesia. » L'abbé vint alors au concile Meaux; mais Jean ne s'y fit pas représenter. Est-ce alors qu'il aurait dû le sauf-conduit dont parle Mathieu Paris?

devient un maître. Au temps de sa domination, le spirituel avait empiété sur le temporel, à force ouverte ou dissimulée; l'État respecta celles de ces invasions qui ne le gênaient pas, consacra même celles qui lui étaient utiles, — il y en avait plusieurs, — et repoussa les autres. Puis, à son tour, il envahit le spirituel : chaque pas fait par la royauté dans la voie de l'absolutisme correspond pour le clergé à l'aliénation de quelque morceau nouveau de sa liberté. Chaque *privilège* qu'on lui concédait devait être payé par l'abandon de quelque *droit*. Le plus criant de ces abandons forcés, ce fut la nomination aux évêchés et aux dignités éminentes de l'Église française, accordée au roi par le concordat de 1516. Ce concordat abolit les antiques élections capitulaires et permit ainsi que les biens ecclésiastiques, au lieu d'être une force pour la religion, devinssent pour la conscience chrétienne une occasion de scandale.

A l'avènement de Richelieu, la politique religieuse de la monarchie, inaugurée depuis plusieurs siècles, avait déjà porté ses fruits. Par suite des incursions réciproques de chacun des deux pouvoirs, clerc et laïque, sur le domaine de l'autre, il s'était formé un enchevêtrement singulier dans la justice et l'administration, d'où résultaient des relations très spéciales, des attributions très confuses, entre les ministres de la terre et ceux du ciel. Cardinal et chef d'État, Richelieu unissait en sa personne une double qualité; comme chef d'État, il était absolu; comme cardinal, il était tolérant. Nous considérons ce destructeur du *parti* protestant, ce réformateur parfois violent des ordres monastiques, comme un des fondateurs de la liberté de conscience dans notre pays. On en verra plus d'une preuve. Tyrannique en fait d'administration, Richelieu était libéral en matière de doctrines; mais, dans le culte, la doctrine et l'administration sont intimement liées; l'État avait peine à s'occuper de l'une sans se mêler de l'autre; il était destiné ou à se désintéresser de toutes deux, ou à s'emparer de toutes deux; ce fut ce qui arriva. Le gouvernement, *curé du dehors*, bras séculier, comme on disait au moyen âge, finit, sous Louis XIV, par tenir des conciles et par s'ingérer judiciairement dans la chaire et le confessionnal.

Au temps de Louis XIII, un clergé nombreux se trouve en face de biens ecclésiastiques considérables; et, par un étrange abus, ces biens n'appartiennent que pour partie à ce clergé, et pour une infime partie à ceux des membres du clergé qui remplissent les fonctions

cléricales; dans cette ruche sainte, ce sont les frelons qui mangent presque tout. Si bien que l'Église, être de raison, est riche, et que les prêtres sont en majorité pauvres. Les cahiers des États de 1614 demandent que « nul ne puisse être promu à la prêtrise sans assignation de titre de 60 livres, au moins, de rente ou revenu par chaque année. » Le doyen de la cour des aides de Bordeaux constitue une pension de 200 livres à son fils, « clerc tonsuré, pour lui servir de titre clérical et faciliter son admission dans les ordres[1]. » Le difficile, cependant, n'était pas d'être ordonné prêtre. « Dès qu'un jeune homme savait assez de latin pour expliquer un évangile et entendre le bréviaire, on le jugeait capable d'être élevé au sacerdoce. » On trouvait des prêtres qui baptisaient sans faire aucune onction, bénissaient des mariages sans en avoir les pouvoirs, ne savaient même pas la formule de l'absolution, et se permettaient de transposer, de changer, d'abréger à leur gré les paroles sacramentelles. On s'explique que les évêques défendissent aux curés « d'admettre aucun prêtre vagabond à la célébration. » Dans bien des paroisses, plus de sermons, pas de catéchismes; le peuple, privé d'instruction, ignore parfois jusqu'à l'existence de Dieu. A Paris même, M. Olier trouva dans le quartier Saint-Sulpice un autel élevé à Belzébuth; des prêtres s'y livraient aux superstitions des sorciers[2].

Malgré les prescriptions du concile de Trente et les ordonnances royales, il n'existait en France, vers l'an 1620, aucune école où l'on préparât à la réception des saints ordres. A peine quelques essais fort imparfaits à Bordeaux et Mâcon. Chose bizarre, c'est le tiers état qui avait demandé aux derniers états généraux que, *dans le délai de deux ans*, tout évêque fût tenu d'établir un séminaire, en prélevant, s'il le fallait, une contribution sur les bénéfices d'un revenu supérieur à 600 livres. Richelieu développa la même idée en un projet de règlement (1625), qui contenait « une exhortation » dans ce sens, et demeura sans effet. Quelques tentatives se produisent : à Troyes, le chapitre cherche à s'entendre avec l'évêque pour « dresser un séminaire. » Des arrêts du parlement de Toulouse enjoignent aux évêques de

1. Rapine, *Cahiers des états du tiers*, p. 9. — Picot, *Hist. des états généraux*, III, 489. — Archives départementales de Lot-et-Garonne, B. 60.

2. Godeau, évêque de Vence, *Traité des séminaires*. — Abbé Houssaye, *Card. de Bérulle*, II, 3. — Arch. départ. du Morbihan, E. 725.

Nîmes et Uzès d'en pourvoir leurs diocèses, dans les trois mois, pour « former des sujets capables, à peine de saisie de leur temporel. »

Au concile provincial de Tours, en 1583, les prélats avaient décidé que des séminaires seraient établis partout « sous trois ans, » et cinquante ans après il n'y en avait encore nulle part; à Tours notamment, il n'y en eut un qu'en 1662[1].

Mais, tandis que l'État et l'église d'État se bornent, l'un à de vaines prescriptions, l'autre à des encouragements stériles, Dieu suscite une pléiade de ces hommes apostoliques, dont le zèle et la piété n'ont pas eu besoin d'être décrétés par le conseil royal, ni allumés par le don d'une riche prélature : le paysan Bourdoise, le noble sieur de Bérulle, Eudes le petit bourgeois, le riche parlementaire Olier, tels sont les illustres ouvriers de la renaissance religieuse qui éclate et que domine dans l'histoire l'immortelle et si attachante figure de Vincent de Paul. Par son ardeur, par son caractère national et spontané, le mouvement de foi dont ces saints prêtres ont été les guides fait ressortir plus vivement encore les désordres qu'entretient dans l'Église l'ingérence du pouvoir civil. Abus et réformes demandent une étude spéciale; bornons-nous à rappeler dès à présent l'origine des séminaires. En face des tentatives avortées de hauts dignitaires ecclésiastiques, à qui ne manquent ni les fonds ni l'autorité, se placent les créations fécondes de clercs sans biens et sans titre.

Bourdoise n'est pas encore prêtre que déjà il commence à Paris, avec dix associés (1620), la petite *Cléricature*, où l'on mène en commun une vie pauvre et régulière. L'archevêque autorise son œuvre, et le roi la reconnaît sans lui apporter de concours effectif. Ce ne fut qu'en 1644 que cette maison de Saint-Nicolas-du-Chardonnet devint le séminaire officiel de la capitale. Encore le diocèse de Paris n'était-il pas propriétaire du local; on ne songea à l'acheter que cinq ans après la mort de Bourdoise, avec 36,000 liv. données par le prince de Conti. — Saint Vincent de Paul, au même temps (1635), fonde dans le collège des

1. A Tours, le séminaire fut fondé par Bouthillier (Arch. d'Indre-et-Loire); à Agen, l'évêque B. d'Elbène confia, en 1650, la direction du séminaire à la congrégation de la Mission. — Arch., Lot-et-Garonne, G. 6. — Arch. départ., Haute-Garonne, B. 394. — Arch. départ., Aube, G. 1293. — *Lettres et papiers d'État*, II, 73. — *Aff. étrang.*, t. 780, fol. 270. — Picot, *Hist. des états généraux*, III, 477.

Bons-Enfants, qu'il doit à la munificence d'un grand seigneur, la congrégation de la Mission pour évangéliser aussi bien les prêtres que les fidèles. La direction des séminaires devant être une des principales fonctions du nouvel ordre, ses membres commencent par se faire eux-mêmes séminaristes. L'apôtre de la charité trace à ses disciples leur conduite future : « Quiconque veut être admis en cette congrégation, leur dit-il, doit se persuader qu'il est venu pour servir et non pour gouverner, pour souffrir et travailler et non pour vivre en délices et en oisiveté. » Déjà Bérulle et ses deux lieutenants, les PP. Bourgoing et Vence, avaient réuni trente jeunes gens qu'ils préparaient, par des conférences, des retraites, des études suivies, à devenir de dignes ministres du sanctuaire. Olier jetait à Vaugirard (1641), avec de fervents compagnons, les bases d'une autre congrégation, qui tira son nom de la paroisse dont lui-même est devenu la gloire : celle de Saint-Sulpice.

Oratoriens, Sulpiciens, Prêtres de la Mission vont partout porter le solide enseignement théologique et surtout le feu d'une dévotion sincère, avide de prosélytes. Ils réussirent diversement : les envoyés de *Monsieur Vincent* rencontrèrent plus de faveur peut-être que les autres. L'esprit méthodique et très prudent de leur chef rendit leur succès plus assuré, tandis que l'extension trop rapide de l'Oratoire l'empêcha de s'établir solidement nulle part. Mais tous réunis atteignirent le but auquel ils tendaient : faciliter le bon recrutement du clergé [1].

Seulement, outre le pouvoir spirituel, conféré par l'ordination, il fallait au prêtre un revenu temporel, garanti par la possession d'un bénéfice. Le caractère sacerdotal ne donnait pas à lui seul des moyens d'existence à l'ecclésiastique sans fortune. Cinq autorités diverses disposaient des revenus du clergé et pouvaient en donner une part plus ou moins grosse : le pape, le roi, les évêques, les chapitres et autres dignitaires religieux, les seigneurs de fief et autres patrons laïques. Chacune de ces autorités, les trois pre-

1. La congrégation de Saint-Lazare, ou de la Mission, s'établit à Toul (1635), à Troyes (1637), à Annecy, à Cahors (1643). — L'Oratoire fut appelé à Lyon, en 1625, par le cardinal de Marquemont. Conviés, en 1616, par Zamet, évêque de Langres, à créer un séminaire dans son diocèse, les Pères de l'Oratoire n'y avaient pas réussi. — Il serait injuste de passer sous silence les Jésuites, qui fondèrent plusieurs séminaires, et l'école ecclésiastique dirigée par le P. Bernard, dit le pauvre prêtre, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

mières surtout, disputaient constamment aux autres ses prérogatives. A chaque vacance, les cours de justice regorgeaient de procès entre les pourvus du saint-siège et les mandatés de l'ordinaire, pour savoir auquel des uns ou des autres, suivant la date, le bénéfice devait être définitivement attribué. Depuis le XVIe siècle, les ambassadeurs royaux protestaient « contre les abus qui se commettaient de la part du pape, en Bretagne et en Provence, » contre les *préventions* par lesquelles la plus grande partie des bénéfices « revenaient à des gens ignorants et indignes, qui en étaient dotés à Rome, où l'on n'examinait rien que la bourse; » *dovè non si esamina niente che la borsa.* Depuis le concile de Constance (1414), le pape avait eu droit aux deux tiers des collations, c'est-à-dire qu'il nommait aux bénéfices vacants pendant huit mois, et les évêques pendant quatre mois seulement[1]. La proportion fut retournée par le concordat de 1516; les évêques eurent les deux tiers de l'année, le saint-siège un mois seulement par trimestre; l'ancien usage subsista en Provence, où le légat pontifical d'Avignon conserva ses pouvoirs « par droit de voisinage et proximité. » Il subsista également en Bretagne et dans les Trois-Évêchés, réunis à la couronne depuis la conclusion du concordat, et où il ne fut pas mis en vigueur. Ceux-ci étaient *pays d'obédience*, par opposition aux autres, nommés *pays réduits*[2]. Les évêques étaient donc plus ou moins puissants, selon les diocèses, non seulement en France, mais dans toute l'Europe; en Lorraine, par exemple, ils étaient réputés simples vicaires du pape, et n'avaient d'autre juridiction que celle qu'ils lui empruntaient.

Nos relations avec le souverain pontife étaient monopolisées, au point de vue du temporel des bénéfices, par les « banquiers expéditionnaires en cour de Rome. » Ils envoyaient les suppliques au saint-siège, facilitaient la transmission amiable d'une abbaye ou d'un canonicat, faisaient aboutir les démissions conditionnelles que l'on donnait par-devant notaire. Pour les bénéfices

1. Savoir : mars, juin, septembre et décembre. — Arrêt du Parlement du 24 février 1642.

2. Dans ces derniers, c'est-à-dire le reste de la France, les taxes de la chancellerie romaine avaient été réduites de moitié. — La Bretagne avait posé cette condition que le pape ne pourrait jamais nommer chez elle que des Bretons, afin qu'ils ne pussent « porter la graisse hors de leur pays, sans desservir les bénéfices. » — A. du Châtellier, *Concours aux curés des paroisses*, en Bretagne.

dépendant de la nomination du roi ou des tiers, dont le pape conférait simplement l'investiture, ils se chargeaient d'obtenir les bulles au meilleur compte et savaient marchander avec la *Componenda* et les bureaux du cardinal dataire[1]. Gros personnages, propriétaires de leur charge, comme des agents de change ou des avoués, mais opérant à tarif variable. Couturier, l'un d'eux, amasse environ 1,200,000 fr.; c'était « le plus grand arabe du monde; mais, quoiqu'il prît plus que les autres, beaucoup de gens allaient à lui, parce qu'il était habile et en réputation[2]. »

L'effort constant d'une famille tendait à ne pas laisser échapper un bénéfice, une fois qu'elle le possédait. Il existait dans ce but des procédures multiples : permutations frauduleuses, prises de possession lorsque le résignant était proche de la mort, servaient à frustrer les *indultaires* munis de « grâces expectatives, » c'est-à-dire de promesses de succession. Une autre fraude consistait à laisser au résignant des pensions qui égalaient ou dépassaient le revenu; c'était échanger le bénéfice contre une rente viagère[3]. Par procurations antidatées, par révocations secrètes, on arrivait du reste à rendre les titres des biens d'église « tellement incertains entre le résignant et le résignataire, qu'ils ne pouvaient vaquer par la mort de l'un ni de l'autre. » Les tiers ripostaient en s'interposant par d'autres combinaisons : ils se faisaient nommer coadjuteurs de l'abbé, du chanoine ou du curé qu'ils voulaient remplacer. La sœur du marquis d'Uxelles sollicite l'abbaye de Sainte-Menehould, en reçoit le brevet, mais craint que l'abbesse vivante ne la résigne à une autre; Bouthillier, le secrétaire d'État, a beau lui dire que cette résignation

1. Arrêt du Parlement du 10 février 1629. — Déclaration du 25 avril 1633. — Il y avait pour les procurations des *notaires apostoliques* dans chaque diocèse. — Les « banquiers en cour de Rome » étaient au nombre de huit à Paris, quatre à Lyon et Toulouse, trois à Bordeaux, Rouen, Aix, Dijon, Rennes et Grenoble. — On voit des bénéficiaires que leurs parents, le poignard sur la gorge, forcent de résigner en leur faveur. — Tallemant, X, 170.

2. Tallemant, IX, 82. — Un autre, le s^r de Vaugermain, se fait *réhabiliter* « en la noblesse qu'avaient possédée ses ascendants, mais que son père et son aïeul avaient laissé perdre. » — *Aff. étrang.*, t. 798, fol. 76; t. 801, fol. 113.

3. Édit de novembre 1637. — On espéra vainement faire cesser cette pratique, en ne permettant de se réserver que la moitié du revenu. — Ceux qui, après avoir résigné dans une maladie, recouvraient la santé, rentraient dans leur bénéfice. — Régulièrement les curés seuls pouvaient, après soixante ans d'âge, ou pour infirmités, résigner leurs cures à d'autres, en se réservant une pension. — *Aff. étrang.*, t. 780, fol. 261, 272.

serait nulle et non avenue, elle se croit plus assurée en obtenant la coadjutorerie. Il y avait ainsi pour grand nombre de postes deux titulaires, l'un présent, l'autre futur [1].

Quoi de plus singulier aussi que ces *Indults*, concédés aux Parlements, dont le chancelier Séguier trafiquait, et qui permettaient à plus de trois cents conseillers de disposer pour eux-mêmes de bénéfices ecclésiastiques ?

L'envoi des placets dans la Ville éternelle était aussi, pour les banquiers, l'objet de procédés ingénieux. Deux personnes se présentent-elles le même jour pour se faire pourvoir, avec des droits divers, du même bénéfice, c'est une course au clocher à qui arrivera à Rome le premier. Le banquier offre au plus riche de ses clients de le « *faire expédier à l'avantage;* » voici comment : lorsqu'il n'était plus qu'à quelques journées de Rome, le courrier ordinaire faisait porter le paquet privilégié par un postillon, qui le devançait d'un jour, et gagnait ainsi de vitesse les concurrents, dont les lettres demeuraient dans la valise. Avec ces vingt-quatre heures d'avance et un ami dévoué, on enlevait l'affaire; les provisions étaient signées quand les autres demandes arrivaient. Toutefois, si le revenu avait quelque valeur, ce n'était plus au pape que, depuis le concordat, il fallait s'adresser, mais au roi. Urbain VIII, voulant « procurer quelque chose d'avantageux » à un Français, écrit au nonce Mazarin de s'en occuper à Paris, sachant bien, ajoute-t-il, « qu'il ne nous vient plus rien de France ici, dont nous puissions gratifier les personnes de mérite [2]. »

Aussi le roi est-il assailli de pétitions de tout genre. M. d'Oppède, premier président de Provence, dont un fils « a été tenu au baptême » par Louis XIII, apprend que l'archevêché d'Arles est vacant, et écrit aussitôt à Richelieu, afin d'obtenir sur cet archevêché une pension « pour entretenir ce petit au collège. » L'archevêque de Tours, au moment de la mort du grand prieur de Vendôme, se lamente sur ce « qu'on a disposé de toutes les vacances, advenues en la personne de feu M. le grand prieur de France; la moindre petite miette m'eût un peu soulagé;..... on m'a ôté les deux misérables mille francs que j'avais pour mon plat de premier aumônier. » L'évêque du Mans (Lavardin) « sol-

1. *Aff. étrang.*, t. 789, fol. 81. — Ordonnance de janvier 1629. — *Lettres et papiers d'État*, I, 757.

2. *Voyage* de J. Bouchard, en 1630, XXIV. — Richelieu, *Mémoires*, I, 86. — Talon, *Mémoires*, 92. — M. Picot, *États généraux*, III, 458.

licite à genoux de traiter de la trésorerie de la Sainte-Chapelle, dont l'abbé du Dorat veut se défaire. » Sans cesse on lit des lettres signées par les plus grands personnages, et toutes conçues dans les mêmes termes. Un tel, qui a tel prieuré, « est en extrémité de maladie, je vous supplie.....; » ou « je me vois forcé par la nécessité de notre maison de vous importuner si souvent pour un de mes frères; je viens d'avoir présentement avis que M. des Yveteaux est mort, ce qui m'oblige à recourir à votre autorité, pour obtenir du roi les abbayes qu'il possédait..... » J'ai mon neveu sur les bras...; j'ai mon fils aîné à pourvoir...; vingt mains se tendent, vingt plumes se mettent à noircir le papier, cent personnes se remuent pour atteindre le bénéfice vacant[1].

Comment faire pour ne blesser personne, comment faire surtout pour ne point sacrifier le service de Dieu à des intérêts politiques? Telle est la difficulté qui s'impose au monarque. Un saint ne saurait en sortir tout à fait à son avantage. On comprend pourquoi l'assemblée du clergé de 1608 parle du droit des élections qui lui a été ravi, et ne paraît pas, après un siècle environ, en être encore consolée. On s'explique que le cardinal de Lorraine ait dit ouvertement, au concile de Trente, « qu'il désapprouvait l'élection des évêques par le pape comme imparfaite, et les nominations par les princes comme pernicieuses, surtout quand les souverains étaient femmes, comme sa nièce la reine d'Écosse[2]. » Si, aux états généraux de 1614, le tiers seul persiste à réclamer l'élection canonique des évêques, et la réélection des abbesses après trois ans d'exercice, le clergé demande la création d'un « conseil supérieur destiné à éclairer le roi, et à le guider *dans l'exercice de la plus périlleuse de ses prérogatives*[3]. » Le prince, pour des abbayes ou des canonicats, consulte parfois l'évêque diocésain, lui disant qu'on lui a parlé de tel sujet, et le

1. *Aff. étrang.*, t. 786, fol. 41; t. 795, fol. 6; t. 796, fol. 184; t. 804, fol. 89; t. 809, fol. 101. Un cardinal, M. de Marquemont, meurt; le 1er octobre, l'archevêque de Rouen demande son bonnet; le 11 du même mois, M. de Bellegarde rappelle ses instances pour l'archevêque de Sens, son frère; le 14, M. de Paris prie « qu'on ne lui fasse pas le tort de donner la place à un autre. » (*Ibidem*, t. 781, fol. 180 et suivants.)

2. Baguenaut de Puchesse, *Concile de Trente*, p. 171. En France, le domaine de Bretagne ayant été affecté à la reine Marie de Médicis par ses deniers dotaux, la nomination aux évêchés lui appartenait aussi.

3. M. Picot, *États généraux*, III, 454. — Arnaud d'Andilly raconte dans ses *Mémoires* (p. 418) que son frère fut, en 1637, nommé évêque de Toul par le chapitre, qui prétendait avoir droit de nomination.

prie « de lui faire savoir ce qu'il en estime, l'assurant qu'il y fera grande considération. » Mais ce sont là des formules de politesse, qui n'engagent et ne lient en rien le souverain. Louis XIV fit de son confesseur une espèce de ministre des cultes, en lui remettant (1670) cette fameuse « feuille des bénéfices, » qui créa tant d'ennemis à la Compagnie de Jésus[1]. Richelieu n'aurait pas souffert que Louis XIII déléguât une portion aussi intéressante de son pouvoir : « N'ayez point l'ambition, disait-il au contraire au confesseur du roi, de disposer des évêchés ou des abbayes, étant chose qui doit dépendre immédiatement de S. M. » Au Père Caussin, il reproche amèrement « d'avoir voulu, en entrant en charge, avoir pleine connaissance des bénéfices, contre ce qui avait été pratiqué par ses prédécesseurs[2]. »

Le titre d'évêque, que saint Jean Chrysostôme estimait « un fardeau redoutable aux forces des anges, est un fardeau, dit Balzac, que les plus faibles désirent porter, dont il n'y a point de petit docteur qui ne veuille qu'on l'accable, » et auquel Balzac lui-même, qui en parle ainsi, a visé. Dans son *Testament politique*, Richelieu déclare qu'il faudrait ne choisir « que ceux qui auront passé un temps considérable à enseigner dans les séminaires, n'étant pas raisonnable que le plus difficile métier du monde s'entreprenne sans l'avoir appris. » Voilà une belle phrase, mais qui n'empêche pas son auteur d'avoir, pendant son ministère, toléré, provoqué même des choix indignes. On peut dire que le souverain était bien moins difficile pour la nomination des évêques que pour celle des généraux par exemple, et qu'il se souciait bien plus de savoir qui mènerait ses sujets à l'ennemi que de savoir qui les conduirait au ciel.

Notre cardinal, qui trouvait que le roi était assez capable de choisir seul les titulaires du haut clergé, exhortait les archevêques et évêques à faire examiner les prétendants aux cures par une commission de quatre ou cinq ecclésiastiques, les plus capables du diocèse; il conseillait aux autres la voie du *con-*

1. En 1725, avec le P. de Lignières, confesseur de Louis XV, les Jésuites renoncèrent volontairement à la feuille des bénéfices; et, à dater de cette époque, ce confesseur et ses successeurs n'exercèrent aucune influence appréciable dans les questions ecclésiastiques. Ce grand pouvoir avait donc duré cinquante-cinq ans. — Crétineau-Joly, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, IV, 279, 390.

2. *Lettres et papiers d'État*, II, 157. — Richelieu, *Mémoires*, III, 220. — *Arch. de la guerre*, XXXI, 110; XLIX, 4.

cours, à laquelle il n'eût pas trouvé bon d'astreindre le pouvoir royal. Les vœux du concile de Trente, ceux de la nation française, par la voie de ses mandataires, étaient d'accord pour recommander ce mode de sélection, du reste difficile à employer pour la plupart des postes[1]. En effet, les bénéfices qui n'étaient à la nomination ni du pape ni du roi n'étaient pas tous à la nomination des évêques; *le plus petit nombre même rentrait dans cette catégorie*. Des abbayes, des chapitres, des patrons laïques tels que grands seigneurs, municipalités urbaines, sont en possession de choisir des curés, vicaires et chapelains.

Richelieu lui-même fait remarquer que c'était là « une dérivation de l'usage de la primitive église, où les diacres et les prêtres étaient désignés par le peuple au choix de l'évêque. » Il conseille de laisser subsister ces patronages, bien qu'ils soient fort dangereux, « parce qu'ils ont été établis, à titre onéreux, par les fondateurs. » Toutes ces raisons étaient de mauvaises raisons; quoiqu'il soit moins illogique de voir un seigneur chrétien nommer un curé, qu'un gouvernement impie nommer un évêque. Seulement, par suite de cette dispersion de la responsabilité, « des vicieux, pour s'introduire dans les cures, s'en font pourvoir *in forma gratiosa*, sur des attestations de vie et mœurs qu'ils tiennent souvent par surprise[2]. »

Un prélat écrit à une dame, propriétaire d'un fief, pour lui demander de révoquer la présentation qu'elle a faite d'un curé incapable. On devait en tout cela user de diplomatie. Un autre refuse d'admettre, à cause de leur ignorance, des ecclésiastiques nommés par des collateurs laïques; mais c'est qu'alors cette ignorance passait un peu les bornes : un des candidats « ne sait que répondre, quand on lui demande ce que veut dire : *Confiteor unum baptisma in remissionem peccatorum*[3]. »

1. *Lettres et papiers d'État*, II, 173. — *Aff. étrang.*, t. 780, fol. 270. — Picot, *États généraux*, III, 456. — En Bretagne, une bulle de 1740 établit des concours pour la nomination aux cures, dans les mois réservés au saint-siège.

2. Règlement du 14 avril 1636. — *Aff. étrang.*, t. 794, fol. 107; t. 806, fol. 141. — Richelieu, *Testament politique*, I, 162 (éd. de 1764). — Archives communales, Nevers, BB. 18.

3. Arch. départ., Sarthe, G. 351. — *Lettres et papiers d'État*, I, 29. — En Bretagne, on trouve aux deux mêmes siècles, même dans des paroisses de médiocre importance, des docteurs et licenciés de l'université de Paris. (Arch. départ., Morbihan, E. Préf. 74.) Mais c'est que la condition expresse en avait été stipulée au XVIe siècle.

II.

Évêques, chapitres et administration religieuse.

L'Église de France, dit un mémoire de 1626, « se compose de 15 archevêchés, 100 évêchés garnis de cures, 50,000 paroisses, compris celles des villes et bourgs [1], 1,400 abbayes, 13,000 prieurés, 256 commanderies de Malte, 152,000 chapelles ou chapellenies, 667 abbayes de religieuses, 700 couvents de cordeliers ou frères minimes, 14,075 couvents de carmes, célestins, augustins, jacobins, chartreux, jésuites et autres..... » La carte de ces 115 archevêchés ou évêchés, dont beaucoup ne subsistent plus, offrait d'inconcevables bizarreries; créés un par un aux époques d'évangélisation, comme les vicariats apostoliques de la Chine ou du Japon, remaniés au moyen âge selon les nécessités féodales, ils se trouvaient fort inégalement répartis sur la surface unifiée de la France du XVIIe siècle [2]. Il y en avait treize en Provence et six seulement en Dauphiné, vingt-huit en Languedoc et Gascogne et deux seulement en Bourgogne. Certains diocèses étaient beaucoup trop grands ou infiniment petits; les uns avaient *treize cents* paroisses comme Rouen, Bourges ou Autun, ou même *dix-sept cens* paroisses comme Chartres, d'autres n'en avaient que soixante-quinze comme Mirepoix et Agde, ou même trente, comme Saint-Paul-Trois-Châteaux. Des quatre systèmes géographiques, établis à diverses époques, et en vue de divers intérêts: militaires, financiers, judiciaires ou religieux, aucun ne cadrait avec les autres; sauf dans les provinces où le diocèse lui-même servait d'unité administrative, comme la Bretagne et le Languedoc [3]. Mal définis; de là beaucoup d'empiétements mutuels

1. Il y a dans ce chiffre une exagération évidente.

2. Des quinze archevêchés de ce temps, quatre ont été supprimés, Arles, Narbonne, Embrun et Vienne. — En 1642, deux évêchés nouveaux furent érigés à Pignerol et à La Rochelle. — Le doyenné de Beaurevoir (arrondissement actuel de Saint-Quentin), bien que situé en France, dépendait de l'archevêque de Cambrai, qui le faisait administrer par un grand vicaire. — Arrêt du conseil privé, 12 juin 1635. — *Aff. étrang.*, t. 783, fol. 134. — *Lettres et papiers d'État*, VII, 897.

3. Davity, *États de l'Europe*, p. 128. — Arch., Haute-Garonne, C. (introduction). — Règlement du 11 janvier 1636. — Certains diocèses sont divisés en archidiaconés ou archiprêtrés qui comprennent une cinquantaine de paroisses,

et de perpétuelles discussions. L'assemblée du clergé dut faire un règlement, en 1636, « contre les archevêques et évêques qui entreprenaient sur les diocèses des autres. » Elle défendit de donner un *visa* refusé par un prélat voisin, d'absoudre de ses censures, à moins que l'on ne fût hiérarchiquement son supérieur. Ce règlement demeura malheureusement sans force, puisque, trente ans plus tard, une lettre circulaire du clergé de France revenait encore sur les mêmes abus[1].

Entre les évêchés, ceux qui avoisinaient Paris étaient fort recherchés, comme le sont aujourd'hui les places administratives. Ils se mesuraient aussi au revenu ; on voit des prélats transférés d'un diocèse qui nous paraît fort important en un autre qui nous semble infime ; c'est pourtant un avancement, parce que le second rapporte plus que le premier. Par suite de ces inégalités, tel officie avec des chapes de superbe drap d'or, et des gants violets couverts de pierreries étincelantes ; tel autre n'a pas de quoi se payer une dalmatique ; tel doit recourir au Parlement pour se faire octroyer, par les consuls de sa ville épiscopale, « un logement commode[2]. » Bien que les évêques eussent droit, en principe, aux mêmes honneurs que les gouverneurs de province, un pauvre prélat « crotté, » comme s'intitulait Richelieu à Luçon, ne peut marcher du même pas que les archevêques-ducs et les évêques-comtes, pairs du royaume ; il ne peut non plus se comparer aux archevêques-comtes de Lyon, aux évêques-princes de Grenoble, aux évêques-comtes d'Uzès, comtes de Valence et Die, seigneurs de Mende. La position humaine et mondaine de ceux-ci est si belle, que plusieurs en perdent de vue la mission religieuse qui devrait demeurer l'occupation principale du titulaire, comme elle fut la base de la richesse de ses prédécesseurs. Ce Monsieur de Marcillac, que ses chanoines de Mende « supplient de coucher en

soit la valeur de quatre ou cinq cantons ; dans d'autres, les archiprêtrés ne comptent que huit à douze paroisses, c'est-à-dire une cure décanale d'aujourd'hui. — Arch. départ., Landes.

1. (Le 29 mars 1666.) Monsieur d'Arles faisait remarquer (en 1636) qu'en plusieurs diocèses, les évêques ne signaient même pas l'expédition des lettres des ordres et les laissaient signer à leurs secrétaires. — Les évêques se plaignaient aussi que le chancelier de Notre-Dame ou de l'Université délivrât des collations de bénéfices sur des signatures de cour de Rome, par ordre du Parlement de Paris.

2. A Montauban. Arch. départ., Haute-Garonne, B. 553. — *Voyage* de Th. Coryate à Paris en 1608, p. 17. — *Lettres et papiers d'État*, I, 24.

son seing la qualité d'évêque, et *non pas seulement celle de comte de Gevaudan*, comme il fait, » n'est pas un mauvais ecclésiastique[1]; mais le soin de ses fiefs innombrables et de ses possessions territoriales, situées dans quarante paroisses, — les huit barons du Gévaudan, ceux d'Alais, les comtes de Rodez et même les rois d'Aragon sont ses vassaux, — l'absorbe complètement et obscurcit à sa vue son titre clérical. Cette paire d'éperons que tel chapelain lui doit à son entrée solennelle, ce sceptre de vermeil qu'on porte devant lui dans les cérémonies, et qu'on dépose sur l'autel pendant les offices, sont des vanités éminemment profanes pour un successeur des apôtres; surtout quand, au lieu d'arriver au siège épiscopal par l'acclamation des fidèles, ou par le vote raisonné de ses confrères, comme au moyen âge, il doit souvent son élévation à l'entregent de sa famille, ou aux compensations de la politique.

S'il se soucie peu de maintenir la coutume vieillie, par laquelle les quatre barons de l'évêché, — les quatre pairs, — doivent le porter sur une *chaire*, depuis la porte de la ville jusqu'à la cathédrale, soit en personne, soit par suppléants; s'il se contente, dès le XVIe siècle, d'un simulacre, se bornant, au moment où les barons s'apprêtent à le soulever sur leurs épaules, à en prendre acte, et déclarant qu'il veut aller à pied; en revanche, il part pour les états de la province avec son aumônier, ses deux valets de chambre, son maître d'hôtel, ses chefs de cuisine et d'office, leurs garçons, ses quatre laquais, son suisse et ses deux porteurs[2]. Ces sieurs évêques ne surmontent point leurs armes d'une couronne, comme de nos jours; on ne les appelle pas *monseigneur*, comme ceux d'aujourd'hui; mais, s'ils ne jouissent point de ces prérogatives qui nous plaisent, parce qu'elles contrastent avec la rude et modeste vie de nos prélats contemporains[3], ils

1. Arch. départ., Lozère, G. 1076. (En 1632.) — Richelieu, *Mémoires*, II, 571. — L'usage n'existe pas encore de signer du nom de baptême avec le mot : évêque de..... On voit dans les *Mémoires* de Montchal (II, 749) des signatures avec le nom de famille : *L. Duchesne, év. de Senez;* ou d'autres simplement libellées : *l'évêque de Riez*.

2. Arch. départ., Lozère, G. 41, 669, et introduction. — En 1790, les revenus de l'évêché de Mende étaient de 86,000 liv. Les barons, qui lui devaient l'hommage, le rendaient non seulement pour eux, mais pour bien d'autres; le s^r de Canillac pour douze fiefs et le s^r de Tournel pour plus de vingt.

3. On ne donnait même pas toujours le titre de *Monseigneur* aux cardinaux; Richelieu l'exigea. Il n'y eut que deux hommes en France qui aient cru pou-

méritent ces reproches que le bon Camus, évêque de Belley, leur adresse en chaire sur leur extérieur et leur costume : « Avons-nous pudeur de paraître, par notre tonsure, cette couronne cléricale que l'on porte bien peu, et qui rappelle la couronne d'épines, les sacrés esclaves du Rédempteur? Quoi, nous sommes si rigoureux là-dessus en nos petits clercs, choristes ou novices, et si relâchés en notre regard[1] ! Pour les habits, c'est de même.....; je parle à vous, messieurs les prélats; que dis-je, mais à moi-même qui prêche; que faisons-nous avec ces habits laïques, où sont nos soutanes, nos camails violets?..... Le port de la croix d'or, combien est-il, je n'ose dire négligé, mais délaissé par plusieurs, de peur d'être, ce semble, reconnus parmi les gens de dévotion[2] ? »

De semblables pasteurs peuvent avoir de grandes qualités, et beaucoup de vertus, mais ils n'ont guère celles de leur fonction. On demande au pouvoir civil de les contraindre à exécuter régulièrement et gratuitement les visites diocésaines tous les ans, en

voir se dispenser de l'appeler *Monseigneur* : les ducs d'Épernon et de Sully. Encore le dernier y vint-il sur la fin de ses jours, en lui écrivant pour lui demander un service. — *Aff. étrang.*, t. 804, fol. 308. — Quant à *Éminence*, nous n'avons pas vu, jusqu'en 1629, *une seule* lettre qui porte cette qualification. Quelques correspondants écrivent *Votre Grandeur*, mais en petit nombre, et ce sont des gens de petite condition. En 1631, des ecclésiastiques commencent à appeler le cardinal *Éminence*. L'archevêque de Toulouse, Montchal (*Mémoires*, I, 242), raille « ceux *qui baptisent* Richelieu du titre de Monseigneur, en parlant de lui. » En 1638, la reine de Suède donne au cardinal de l'Éminence, mais c'est « pour lui faire honneur. » (Richelieu, *Mémoires*, III, 236.) A cette époque, tout le monde le nommait déjà ainsi. Le roi, comme on sait, appelait les membres du sacré collège *Monsieur le cardinal* (de vive voix) et *mon cousin* (par écrit). En Espagne, le roi leur écrit : *Muy Reverendo in Christo Padre*.

1. Thomas Coryate, dans son *Voyage à Paris en* 1608 (p. 17), raille, en sa qualité de protestant, les enfants de chœur « qui, dit-il, ne pouvaient manquer d'exciter la compassion d'un spectateur sensible; on ne leur avait pas laissé sur la tête le quart des cheveux qu'ils avaient en sortant des entrailles de leur mère; et leur crâne était rasé si nettement qu'il n'y restait plus que la racine même des cheveux. Triste spectacle à mon avis, quoique les papistes le considèrent comme pieux..... »

2. Camus, *Désordre des Trois-Ordres*, 24. — Montchal, archevêque de Toulouse, *Mémoires*, II, 391. — Camus blâme la moustache que portait le clergé, contrairement aux canons, « parce qu'il y a toujours dans le poil de la lèvre supérieure *quelque amusoir d'impertinence*. » A la même époque, on voit sur le siège de Séez Jacques Camus de Pontcarré, promu en 1614, mort en 1650, qui ne doit pas être confondu avec le célèbre évêque de Belley, ami de saint François de Sales.

personne, de sorte qu'ils aient vu toutes leurs paroisses dans un délai déterminé. La cour des Grands-Jours, de 1634, les exhorte platoniquement à faire ces tournées, et « donner ordre que la parole de Dieu soit annoncée au peuple par gens capables et de bonne vie, que les sacrements soient dignement administrés, les églises réparées et garnies de toutes choses nécessaires..... » L'évêque devait donner, ou faire donner, — il ne paraît pas qu'il y fût lui-même astreint, — la confirmation tous les sept ans, au maximum, dans la totalité de son diocèse. L'évêque de Saint-Malo confirme, en 1642, 2,000 personnes en une seule paroisse, ce qui fait supposer qu'il n'y était pas venu depuis longtemps[1]. Nous ne prétendons pas que cette indolence fût générale, — l'évêque d'Angers, par exemple, a visité ou fait venir au chef-lieu le clergé de 240 communes, en l'espace de douze ans, — mais le peu de goût de grand nombre de prélats pour la résidence, et par suite pour l'administration, est chose de notoriété historique; « être exilé dans son diocèse » est une punition tout à fait sévère, que l'on inflige seulement à ceux qui ont notoirement démérité de la cour. Si l'on jette les yeux sur la liste des hauts dignitaires du clergé, sous le règne de Louis XIII, on est frappé du don presque exclusif des évêchés aux membres des familles en faveur. L'évêque d'Orléans est L'Aubespine, frère du garde des sceaux; celui de Nîmes est Thoiras, frère du maréchal; celui de Tours est Bouthillier, frère du surintendant; celui de Mende est Sublet, frère du secrétaire d'État de la guerre; ceux de Chartres, de Nantes, de Bordeaux, de Toulouse sont MM. d'Estampes, de Beauvau, de Sourdis, de La Valette[2], tous confidents du cardinal de Richelieu, employés par lui dans les armées ou les ambassades; l'archevêque de Lyon est son frère le cardinal Alphonse; et, du plus grand au plus petit, chacun case ainsi sa parenté. A Marseille est un Loménie, à Beauvais un Potier, à Vienne un Villars, à Grenoble un Scarron, à Maillezais un Béthune, à

1. Arch., Morbihan, E., préface 89. — Arrêt du Parlement du 18 juin 1633. — Arrêt de la cour des Grands-Jours de Poitiers du 20 septembre 1634. — Picot, *États généraux*, III, 473. — Arch. départ., Maine-et-Loire, G. 21.

2. Celui-ci avait été nommé archevêque de Toulouse à vingt-un ans. On exigeait seulement trois ans de prêtrise pour être nommé évêque ou archevêque. — Déclaration d'avril 1643. — Aussi n'est-il pas rare de voir un évêque-*nommé* soutenir des actes en Sorbonne pour l'obtention du bonnet de docteur. Richelieu, lorsqu'il subit les siens, était même évêque *sacré*, et revêtu des marques de sa dignité.

Auxerre un Séguier, à Senlis un Sanguin, fils du premier maître d'hôtel du roi, à Saint-Malo et à Rouen deux Harlay, à Noyon un d'Estrées, à Luçon un Bragelogne, frère du trésorier de l'Épargne, à Saint-Flour un Noailles, à Gap un Lionne, à Agen un Daillon du Lude, à Coutances un Matignon, à Rennes un La Mothe-Houdancourt, à Sens un Bellegarde; à Paris, les Gondi se succèdent d'oncles en neveux pendant un siècle. Il n'y a de notre part dans cette énumération, que nous pourrions faire beaucoup plus longue[1], aucune intention de satire; aussi bien, les faits dont nous indiquons le détail sont connus dans leur ensemble. Ce que nous tenons à mettre en lumière, c'est qu'avec l'usage fait par l'État de son droit de nomination, la dignité épiscopale, le revenu qu'elle procurait, ne semblaient obliger l'ecclésiastique à aucun devoir spécial envers la portion de territoire qu'on lui confiait. L'intègre et savant du Vair, premier président du parlement de Provence, résidant à Aix, est en même temps évêque de Lisieux, en Normandie, où il ne va jamais; tout le monde trouve la chose très naturelle, lui tout le premier sans doute, puisqu'il conserve ces deux postes.

A côté de cet abus, introduit par l'État et dont il est responsable, en existe un autre, qui tire son origine d'ailleurs, que le concile de Trente a combattu, et pour lequel cependant le gouvernement français est plein d'indulgence, parce qu'il ne le gêne pas : « la mousse des exemptions qui, dit saint François de Sales, a fait tant de mal à l'arbre de l'Église, » et enlevé à l'évêque presque tout pouvoir. Quand même le prélat réside, il lui est difficile d'administrer; chacun cherche à se soustraire à son autorité; le temporel des paroisses ne le regarde pas, les fabriques sont indépendantes; il n'a que peu de curés à nommer, et les religieux, dont souvent les cures dépendent, échappent à sa juridiction, pour ne relever que du saint-siège. L'archevêque de Rouen se plaint que Jumièges « lui rompt en visière, » que Saint-Wandrille (autre abbaye) est « une seconde Rochelle où sans loi, sans ordre, et contre les concordats, on secoue le joug de l'Église. »

1. Du Perron, évêque d'Angoulême; Hacqueville, de Soissons; Hurault, de Chartres; Habert, de Cahors; Malier du Houssaye, de Troyes; Fremyot, de Bourges; Broc, d'Auxerre; Guron, de Tulle; La Roche-Posay, de Poitiers; Balt. de Budos, d'Agde; Rieux, de Léon; La Rochefoucault, d'Angoulême; Brichanteau, de Laon; tous doivent leur siège à la faveur et à des influences de famille.

Il finit par obtenir gain de cause, et, « lui séant en sa chaire sous le dais de la croix, » contraint tous les moines de son diocèse de venir, ordre après ordre, lui demander pardon à genoux, et témoigner leur repentir de s'être assemblés sans permission [1]. Mais de pareilles exécutions, précédées de pénibles procédures au Parlement, laissaient au cœur des deux partis une rancune belliqueuse, qui ne cherchait qu'une occasion de s'assouvir.

Le prélat peut être populaire, comme Montchal, accueilli à Toulouse, au retour d'un voyage, par plus de vingt carrosses et de cent cavaliers qui se portent au-devant de lui; il peut être absolu comme Sourdis, qui, « appuyé sur sa crosse et verge pastorale, » chasse lui-même de sa cathédrale de Bordeaux les gardes du duc d'Épernon, qu'il a excommuniés; il n'en sera pas moins en butte aux résistances d'un abbé, qui revendique la juridiction spirituelle sur un faubourg de sa ville métropolitaine, aux réclamations de son propre chapitre, qui lui interdit de publier un mandement « sans l'avoir préalablement consulté comme son sénat et conseil [2]. » Terribles adversaires que les chanoines; les fastes judiciaires sont remplies de leurs démêlés avec les premiers pasteurs. Le chapitre a généralement l'administration de la cathédrale; il nomme des con-curés, ou vicaires perpétuels, dans les églises du chef-lieu, les choristes, le précepteur des enfants de chœur, confère les prébendes, *hebdomadies*, chapelles; il entend enfin n'être tenu « qu'à porter respect et honneur à l'évêque. » Encore est-ce à la condition que l'évêque ne le trouble pas dans la possession de ses droits. Les chanoines d'Angers « ôtent le saint sacrement, posé publiquement par l'évêque sur le grand autel, » parce qu'ils voient là un empiétement dangereux sur leurs prérogatives. Quant aux excommunications lancées

1. Floquet, *Hist. du parlement de Normandie*, IV, 435. L'archevêque en fit imprimer le récit et le répandit par tout le diocèse. — Richelieu écrit à Harlay : « Les religieux ne peuvent, sans scandale, dire et publier qu'on n'est point obligé d'assister aux messes de paroisse; mais il est de votre prudence de ne pas décerner excommunication contre ceux qui n'y assisteront pas. » — *Lettres et papiers d'État*, IV, 511. — Arrêts du parlement de Rouen, octobre 1632; du parlement de Paris, 11 mai 1630.

2. Arch. départ., Aube, G. 1297. — L'archevêque de Paris casse (le 13 septembre 1636) une ordonnance du prieur de Saint-Germain-des-Prés, qui se prétendait exempt, et avait rendu une ordonnance pour la célébration du jubilé sur la rive gauche de la Seine. — Montchal, *Mémoires*, II, 620. — *Aff. étrang.*, t. 811, fol. 28. — *Œuvres* de saint François de Sales (édit. Vivès), VII, 319.

contre eux par le chef du diocèse, elles demeurent vaines; ils ne relèvent pas de lui; et pour maintenir ces exemptions, ils s'opposent, de concert avec la magistrature, à la réception en France du concile de Trente, qui les abolit[1].

Les chapitres étaient plus ou moins riches, nombreux ou puissants, soit qu'ils fussent d'église royale, ou collégiale, soit que les donateurs primitifs eussent été plus ou moins généreux, et que les dîmes eussent grossi ou diminué dans la suite des âges. Au synode tenu par le chapitre du Mans comparaissent les 40 curés qui en dépendent, 92 chapelains de la ville et de la campagne (car, dans une église, toute chapelle a son titulaire, un simple autel a son desservant, petits bénéfices enfermés dans le grand et qui toutefois ont leur autonomie), les officiers et les 8 vicaires du chapitre, 63 choristes, 14 clercs, 8 enfants de la psallette. Saint-Martin de Tours a 84 chanoines, — dont 28 honoraires, sur lesquels moitié sont *laïques*, — 11 dignitaires : abbé, doyen, trésorier, chantre, écolâtre, sous-doyen, cellerier, chambrier, aumônier, 15 prévôts et 56 vicaires, en tout 263 bénéficiers, plus que le personnel de certains diocèses[2]. La préséance entre les principales fonctions du chapitre n'a rien de fixe; elle dépend des usages locaux, des chartes anciennes, de mille subtilités. Un arrêt du grand conseil nous apprend que le *chantre*, — ce chantre immortel dont la lutte épique avec le trésorier fait le sujet du *Lutrin*, — peut être ou *personnat*, et dans ce cas il ne jouit que d'une prééminence sans juridiction, ou *dignité*, et alors il passe immédiatement après le doyen, est maître du chœur, a comme tel la direction du service divin, et, le bâton *cantoral* en main, « ordonne du chant et corrige les contrevenants. » Le chiffre d'une centaine de membres par chapitre est une moyenne qui n'a rien d'excessif[3]. Mais entre les prébendés et *semi-pré-*

1. Arch., Maine-et-Loire, G. 276, 650. — « Si l'hérésie pullule en quelques parties du diocèse, dit le chapitre de Troyes, c'est la faute de l'évêque qui ne réside pas. » Arch. départ., Aube, G. 1297.

2. Arch. départ., Sarthe, G. 21. — Arch. départ., Indre-et-Loire (introduction). — Arrêt du Parlement, 18 juin 1633; du Conseil privé, 7 juin 1641.

3. Arrêt du Grand Conseil, 26 août 1639. — Arch. dép., Lozère (introd., 6). Le chapitre de Mende a quatre-vingt-seize membres, sans parler des fonctions extérieures auxquelles il nomme. A Paris, « quantité des plus beaux bénéfices de la ville et des environs dépendent de St-Germain-l'Auxerrois. » De plus, en cas de vacance du siège épiscopal, le chapitre avait la nomination aux cures qui dépendaient de l'évêque. — Arrêt du Parlement, 6 septembre 1642. — Arch. départ., Lozère, G. 1056.

bendés,—ces derniers équivalaient à la moitié d'un chanoine,—qui forment le haut personnel de la cathédrale, et la masse de ces officiers du *bas-chœur : heuriers*, *matutiniers*, clercs, etc., auxquels on permet « le port d'une amusse en peau d'écureuil, et non autre, entièrement différente de celle des chanoines, » il y a une incommensurable distance. L'association était tellement de droit commun, au moyen âge, que ces petits s'étaient créé une vie propre; les enfants de chœur avaient fait de même; ce sont trois congrégations en une seule, dont chacune a ses comptes séparés, ses revenus, ses receveurs, ses procès[1].

Les biens d'un chapitre, qui varient de 10,000 livres à 200,000 et plus, consistent en dîmes, en propriétés foncières. A Agen, 600 sacs de blé, 50 barriques de vin ; à Tours, près de 80 domaines et 24 closeries. Les rentes servent, pour un quart ou un tiers, au paiement des dépenses, frais du culte et de la musique, sonnerie des cloches, gages de l'avocat, du chirurgien, dons et aumônes aux paroisses où l'on perçoit la dîme[2]. Le reste est divisé entre les bénéficiaires à proportion de leur grade, mais avec une extrême inégalité, les uns touchant des parts opulentes, les autres à peine de quoi vivre. Les *hebdomadiers*, qui n'ont que 157 l. de pension annuelle, doivent plaider pour obtenir la portion congrue de 200 livres, le *summum* de leurs ambitions.

Où était le temps, en effet, où les canonicats et les prébendes n'étaient donnés qu'à ceux qui avaient été enfants de chœur, chantres, *machecots* et clercs de matines, « élevés et nourris en l'église, qui en avaient parcouru les dignités? » Ce sont eux cependant qui sauvent les apparences, en accomplissant les devoirs capitulaires, auxquels les hauts personnages, qui bien souvent ne résident pas, se soustraient, lors même qu'ils résident. « Moi, dit le chevecier, je suis le maître du chœur, qui me forcera d'aller à matines? Mon prédécesseur n'y allait point, suis-je de pire condition? Ce n'est point, dit l'écolâtre, mon intérêt qui me mène, mais celui de la prébende, il serait bien dur qu'un grand chanoine fût sujet au chœur pendant que le trésorier, l'archi-

1. Arch. départ., Aube, G. 1615. — Les enfants de chœur étaient instruits aux frais du chapitre; on leur apprenait à toucher de l'épinette; on paie pour l'un d'eux, au collège, une pension de 75 liv. — Arch. départ., Lozère, G. 704. — Arrêt du Parlement du 11 décembre 1642.

2. Arch. départ., Lozère, G. 1139, 1338. — Arch. départ., Lot-et-Garonne. — Arch. départ., Indre-et-Loire (introduction).

diacre, le pénitencier et le grand vicaire s'en croient exempts. Je suis bien fondé, dit le prévôt, à demander la rétribution sans me trouver à l'office; il y a vingt années entières que je suis en possession de dormir les nuits, je veux finir comme j'ai commencé, et l'on ne me verra point déroger à mon titre; mon exemple ne tire point à conséquence. Enfin, c'est entre eux tous à qui ne louera point Dieu, à qui fera voir par un long usage qu'il n'est point obligé de le faire; l'émulation de ne point se rendre aux offices divins ne saurait être plus vive ni plus ardente. Les cloches sonnent dans une nuit tranquille et leur mélodie, qui réveille les chantres et les enfants de chœur, endort les chanoines, les plonge dans un sommeil doux et facile et qui ne leur procure que de beaux songes. Ils se lèvent tard et vont à l'église se faire payer d'avoir dormi[1]. »

Leur attitude, lorsqu'ils sont présents, n'est guère respectable; le doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois requiert que « défenses soient faites aux chanoines de se laisser suivre dans le chœur par leurs chiens, de dormir, changer de place, deviser ni lire aucun livre durant le service divin, ou commettre aucun acte d'irrévérence, à peine d'être rayés du nombre des assistants. » On leur interdit également d'aller aux tavernes et cabarets[2]. Quelques chapitres tentent, il est vrai, des réformes sérieuses; au Mans, les nouveaux venus ne jouissent de leur canonicat « qu'après avoir achevé *leur Rigoureuse*, c'est-à-dire un an de résidence ininterrompue. Un *pointeur*, nommé à cet effet, constate leur présence chaque jour, par une piqûre au tableau, fait son rapport sur les absents et les malades[3]. Louables essais, mais qui sont rares et durent peu. Ces règles, que la ferveur seule de ceux qui les ont faites peut maintenir, séduisent médiocrement des hommes qu'un arrangement de famille, en leur prescrivant leur vocation, n'a pu obliger à la sainteté.

La seule réforme dans le clergé séculier qui signale cette époque

1. La Bruyère, *De quelques usages* (éd. Louandre), p. 351. — Arrêt du Conseil privé du 27 juillet 1638.

2. Règlement du 23 juillet 1639. — Des recommandations analogues sont faites aux chanoines d'Angers (Arch. départ., Maine-et-Loire, G. 918, 922) : ..... ordre de « porter leurs barbes et cheveux honnêtement, aux chanoines non prêtres de se faire ordonner, et à ceux qui ne savent le plain-chant de l'apprendre. »

3. Arch. départ. de la Sarthe, G. 21; de la Lozère, G. 1074; de Maine-et-Loire, G. 650.

est celle des livres liturgiques. Il est plus aisé de changer les choses que les gens. Pie V, selon les décrets du concile de Trente, avait prescrit la récitation du bréviaire romain réformé à toutes les églises qui ne possédaient pas de bréviaire particulier, ayant au moins deux cents ans de date. L'unité de langue avait disparu depuis la fin du XVIe siècle; chaque pays catholique employait la sienne dans les églises, sauf pour la célébration du culte où le latin est de rigueur. En Vénétie et Dalmatie, on disait même l'épître et l'évangile en langue esclavonne, ainsi que d'autres parties de la messe[1]. Il était important, au moment où la langue morte de Cicéron allait mourir en quelque sorte une seconde fois, de fixer le texte uniforme des livres saints dont l'église universelle se servait chaque jour. Il y eut à cet égard un mouvement très franc et très volontaire, tous les diocèses y obéirent; le cardinal de Richelieu rendit un arrêt en 1631, désignant les imprimeurs des bréviaires, diurnaux et missels réformés. Mais déjà à Troyes en 1616, à Vannes en 1617, à Mende et à Amiens en 1618, à Angers et au Mans en 1623, presque partout en un mot, on avait « réduit à l'usage romain » les anciens rituels locaux[2].

III.

Les curés et les paroisses.

Ici, pas de bulles de papes comme pour les chapitres et les abbayes, pas de diplômes de rois ni de chartes vénérables qui nous reportent à dix siècles en arrière; la paroisse n'a pas d'histoire, humble elle a vécu, et pauvre; comme aujourd'hui, et même davantage. Voici pourquoi; parmi les paroisses riches, les unes étaient « unies à la mense capitulaire; » elles étaient censées administrées par le chapitre d'églises collégiales ou cathédrales, les autres avaient pour curés nominaux, — *curés*

1. Quiclet, *Voyage à Constantinople en* 1657, p. 14. — Baguenaut de Puchesse, *le Concile de Trente*, p. 313.

2. Arrêt du 9 décembre 1631. — Arch. départ. de l'Aube, G. 1294; de la Somme, B. 17; de la Lozère, G. 1074; du Morbihan, E. 709; de la Sarthe, G. 21; de Maine-et-Loire, G. 924, 1106, 1107, 1472, 2304. — Au XVIe siècle, le chapitre de Montsoreau avait adopté l'usage romain des robes rouges pour les enfants de chœur.

primitifs, — des couvents voisins, qui peut-être y avaient à l'origine exercé le ministère. Abbés ou chanoines laissaient depuis longtemps le soin de leurs ouailles à des suppléants, — *vicaires perpétuels*, — nommés par eux. Ils confiaient à ceux-ci la besogne pastorale, et se réservaient l'honneur et l'argent, l'autorité et les revenus. Au curé primitif le droit de dire la grand'-messe aux fêtes solennelles, de bénir les buis du dimanche des Rameaux, l'hommage de la cire et du vin, le produit de la dîme. Au vicaire perpétuel, — que le peuple appelle curé, car de fait il l'est, — les soins du sacerdoce, de l'instruction de la jeunesse, et une indemnité pour ne pas mourir de faim[1]. Le curé *bénéficier*, c'est-à-dire propriétaire de la cure, lors même qu'il ne dépend ni d'un monastère ni d'un chapitre, ne réside pas non plus; c'est l'ordinaire en Guyenne et en Languedoc. En Basse-Bretagne, une paroisse est une circonscription très étendue, elle a à sa tête un *recteur*, qui n'y habite guère; il se fait représenter par des curés ou *subcurés*, « fermiers des devoirs rectoriaux, » auxquels il donne un traitement fixe, faible partie des revenus qu'ils perçoivent pour lui; dans les hameaux sont des églises succursales, — nommées *fillettes* ou *trèves*, — dont les desservants préfèrent souvent habiter au bourg paroissial, près de l'église mère[2].

L'archevêque de Bordeaux se plaignait que les curés, « pour se dispenser de la résidence, prenaient prétexte de divers procès qu'ils se procuraient eux-mêmes et se faisaient faire à plaisir sous des noms empruntés; d'où ils tiraient comme conséquence la nécessité d'aller les solliciter aux sièges mêmes des Parlements. » Les évêques d'Angers, de Senlis et autres plaident contre les chanoines pour les obliger à quitter les cures qu'ils ne peuvent desservir; longs procès, qu'il fallait bien du courage pour entamer et pour mener à bonne fin. Les curés obtenaient à Rome des bulles qui les dispensaient de résider : l'évêque en appelait de ces

1. Arrêts du Parlement du 15 avril et du 7 septembre 1630, du 15 mars 1631. — Les vicaires perpétuels étaient *non destituables* le plus souvent, mais pas partout, puisqu'une déclaration de Louis XIV (1685) porte qu'aucune cure ne pourra plus être desservie par des *prêtres amovibles*. — Arch. départ., Lot-et-Garonne, B. 98.

2. Arch. départ., Morbihan, préf. 74. — Montchal, archevêque de Toulouse, *Mémoires*, I, 292. — Au-dessus des églises paroissiales étaient les collégiales; l'érection d'une catégorie à l'autre se faisait par simple ordonnance de l'évêque. — Arch. départ., Ain, G. 8.

bulles au Parlement comme d'abus, les curés aussi en appelaient comme d'abus, contre les ordres de leur évêque. Toujours les tribunaux donnaient raison aux prélats, les curés perdaient leur procès toujours, mais ne résidaient pas davantage; de façon que le mal paraissait sans remède. « Il s'imagine, disait d'un ecclésiastique l'avocat général Talon, qu'il est loisible d'abandonner sa paroisse, pourvu que l'on y commette un vicaire, comme si le devoir qui consiste en la fonction personnelle du sacerdoce pouvait être accompli par le ministère d'un procureur. C'est chose étrange que ceux qui sont établis pour le soin des âmes séparent le titre d'avec le revenu, l'utilité d'avec l'office, fassent consister le seul exercice de leurs charges en la perception des fruits, et non en l'administration des sacrements, qu'ils commettent d'ordinaire à l'industrie d'un prêtre mercenaire..... Par cette corruption, qui s'autorise insensiblement, les pauvres gens, dans la campagne, se trouvent destitués de tout secours et vivent dans l'ignorance des choses nécessaires à leur salut. La négligence des pasteurs, qui aboutit à un scandale public, exige que l'autorité du roi s'interpose[1]. » Ces graves paroles honorent l'homme illustre qui les prononça, mais n'avaient aucune sanction possible, parce que « l'autorité du roi, » c'est-à-dire l'immixtion de l'État dans l'Église, était le mal même dont elle souffrait.

Dans la pratique, les populations s'estimaient encore heureuses d'obtenir des non-résidents l'entretien d'un de ces vicaires, dont parle un peu dédaigneusement l'avocat général. Les instances judiciaires introduites dans ce but par les municipalités sont fréquentes. Le clergé même, aux États de 1614, exigeait « en cas de *congé illimité* des titulaires » l'installation d'un desservant à leurs frais. Une commune de Bourgogne, « qui ne peut en entretenir un, vu sa pauvreté, » demande aux *décimateurs* de lui en fournir. Procès-verbal est dressé (1645) par un notaire royal, à la requête des habitants de Changé, en Anjou, « de l'abandon de tout service régulier dans leur église. » En Picardie, plusieurs prêtres doivent dire deux messes, « parce qu'ils ont plusieurs paroisses à desservir[2]. » Cependant, tous ces fidèles paient exac-

1. Arrêt du Parlement du 27 janvier 1632. — Autre arrêt du 11 décembre 1623. — Arrêt du Conseil privé du 12 décembre 1639.

2. Arch. départ. de Maine-et-Loire, G. 1899; de l'Yonne, H. 236; de Lot-et-Garonne (Astafford, CC. 6, Mezin, BB. 6). — Deshayes de Courmenin, *Voyage en Danemark*, 11. — M. Picot, *États généraux*, III, 470. — Certains religieux

tement la dîme, et les clercs ne manquent pas; l'injustice à leur égard est donc considérable.

Ce vicaire perpétuel, que le gros décimateur, les poches pleines, envoie faire avec les poches vides un ministère de charité, ne possède pas le nécessaire; l'un a 75 livres par an, l'autre 100, et il a dû, pour les avoir, aller à la barre du parlement de Toulouse. Ailleurs, en 1608, on fixe à six écus par an les gages des vicaires de MM. les chanoines; en 1630, « ils sollicitent une augmentation de traitement; » on ne saurait s'en étonner. Les cahiers de Champagne (1560) parlaient des prêtres qui, « au grand opprobre du clergé, » sont contraints, les uns de travailler en journée, les autres de mendier leur vie; quelques-uns labouraient la terre, comme fermiers[1]. Leur sort s'améliora légèrement sous le ministère de Richelieu. Le cardinal projeta d'assurer aux curés un revenu net de 300 l., « afin qu'ils ne puissent être empêchés de faire leur devoir par pauvreté, et que l'on trouvât des personnes capables. » La *portion congrue* avait été fixée sous Charles IX à 120 l.[2]; *congrue* voulait dire suffisante et convenable. Pour prouver qu'elle ne l'était guère, il suffit de voir le sens donné dans les derniers siècles à ce terme de *portion congrue*, pour exprimer un état de gêne à peine supportable, une misère décente. Ils étaient rares, les seigneurs qui, comme Mathieu d'Harcourt, à Reugny, abandonnaient à leur curé les dîmes de la paroisse, dîmes laïcisées qu'ils étaient en droit de percevoir. Un pasteur aussi favorisé fait des économies et achète des terres.

A tous, la portion congrue de 200 livres dans le centre et le midi de la France (au sud de la Loire), et de 300 livres dans le nord et l'ouest, telle qu'elle fut décrétée sous Louis XIII, apparut comme un bienfait; aussi la réclament-ils avec ardeur, mais sans pouvoir tous l'obtenir. Cette portion ne devant jamais dépasser *le quart de la dîme*, si cette dernière n'atteignait pas 800 l., le gros décimateur n'était tenu à donner au curé que 25 pour cent sur ce qu'il recevait lui-même. Or, il y avait des paroisses où la

(les Prémontrés, par exemple) étant en même temps curés de paroisses, il s'élevait de perpétuels conflits entre les évêques, leurs supérieurs séculiers, et les abbés et prieurs, leurs supérieurs réguliers.

1. *Recueil de pièces sur les états généraux* (La Lourèc et Duval), XII, 69. — Arch. départ., Lozère, G. 454, 1075. — Arch. départ., Haute-Garonne, B. 399, 437. — On dit d'un homme « qu'il est vêtu en prêtre, d'un habit vieux, sans bas aux jambes. » — *Aff. étrang.*, t. 805, fol. 16.

2. Par édit du 16 avril 1571.

dîme tout entière ne valait pas 200 l.[1]. Selon le Conseil d'État, le prêtre *portionné* devait abandonner tous les autres produits de la paroisse, « sauf *le dedans et le creux de l'église,* » — le casuel; — selon le Parlement, il pouvait jouir des fondations mortuaires et des petites ou *vertes dîmes*. De cette divergence d'appréciation naissaient des difficultés nombreuses[2].

Comparé au desservant de commune rurale en 1886, le curé à portion congrue du XVIIe siècle était cependant plus à l'aise. Les 2 *ou* 300 *l.* de pension de ce dernier représentent près de 12 *ou* 1,800 *francs*, en tenant compte de la valeur monétaire, et s'élèvent par conséquent au tiers et quelquefois à *moitié plus* du traitement si exigu de 900 ou 1,200 francs que reçoivent aujourd'hui les curés de campagne. Actuellement, sans le bon marché du pain, et sans les messes qui lui sont payées beaucoup plus cher, le prêtre ne pourrait joindre les deux bouts de l'année avec son salaire officiel[3]. En outre, les portions congrues étaient franches de tout impôt, même des décimes ecclésiastiques, tandis que les appointements présents du clergé y sont soumis, comme ceux de tous les autres fonctionnaires. Mais si l'on examine la situation matérielle des curés depuis Louis XIII jusqu'à la Révolution, on s'apercevra que ce qui était *congru* en 1640 ne l'était plus en 1700, et surtout en 1789. L'élévation du prix des objets nécessaires à la vie et la diminution de *poids* d'une monnaie qui

1. Arrêts du Parlement de Paris du 18 juillet 1626, du 6 mai 1632, du 27 mai 1634; arrêt du Conseil d'État du 30 mai 1634. — Arrêts du parlement de Toulouse, Arch. départ., Haute-Garonne, B. 300, 364. — Arch. départ., Indre-et-Loire, G. 930. — *Lettres et papiers d'État*, II, 174, 763. — *Aff. étrang.*, t. 780, fol. 272; t. 802, fol. 151. — Déclaration du roi, d'août 1632. — Un arrêt du parlement de Toulouse ayant adjugé 300 livres de portion congrue à un curé du diocèse d'Auch, l'archevêque de cette ville la fit réduire à 200 livres, avec défense au curé de rien demander au delà. — Arrêt du Conseil privé du 11 août 1634. La vie était moins chère dans le midi de la France que dans le nord; de là cette différence de 100 liv. dans la portion congrue.

2. Un arrêt du Parlement (8 mai 1629) adjuge au curé de Besson la portion congrue de 200 liv. et les dîmes menues et nouvelles. Si le gros décimateur aimait mieux les percevoir, il devait donner au curé 400 liv. au lieu de 200. — Le tiers état demandait, en 1614, que tous les curés jouissant d'un revenu de 300 liv. et au-dessus « eussent avec eux un vicaire pour les assister et le payassent de leurs deniers. » — Arch. départ., Lozère, G. 1074.

3. Aujourd'hui, sur 29,000 desservants, 18,000, âgés de moins de soixante ans, reçoivent 900 fr. de traitement; 11,000 reçoivent 1,000, 1,100 et 1,200 fr. (2,500 seulement touchent cette dernière somme); 2,500 curés de canton touchent 1,200 et 1,300 fr.; 900 curés de première classe touchent 1,500 et 1,600 fr.

n'avait pas changé de *nom* dépassaient de beaucoup les augmentations successives de la portion congrue, que le gouvernement décrétait à de longs intervalles[1]. Les 200, les 300 livres de 1640 en valaient 800 ou 1,200 en 1789; or, les curés n'en recevaient alors que 500 au plus. Ils étaient donc extrêmement pauvres, aussi pauvres qu'aujourd'hui, quelquefois plus, et le paraissaient surtout davantage par le contraste de leur état avec celui du haut clergé, dont les dîmes et les revenus fonciers avaient grossi, suivant le mouvement ascensionnel des denrées agricoles.

Les desservants étaient, comme de nos jours, logés aux frais des communes; les habitants devaient leur fournir un presbytère, et même le meubler, mais non le réparer ni l'entretenir. Ces soins incombaient aux prêtres jusqu'au règne de Louis XIV, où ils furent déchargés souvent des grosses réparations[2]. Tantôt les paroissiens devaient à l'église les ornements indispensables, et s'imposaient extraordinairement pour en acheter. Tantôt ces dépenses étaient à la charge des gros décimateurs. Quelques honoraires payés pour les messes et pour les baptêmes, mariages et enterrements complétaient le budget du curé; maigre casuel. Ici, une messe vaut trois ou quatre sous; chaque couple de mariés donne trois sous, parfois une livre de cire pour l'entretien des cierges; là, en Bretagne, la location d'une tombe dans le chœur varie de quatre à soixante sous, dont un tiers pour le recteur et deux tiers pour la fabrique. Les tarifs sont dressés par la

1. Par déclaration de 1686, elle fut portée à 300 liv. pour tout le royaume; par édit de 1768, à 500 liv.; mais cet édit ne fut pas exécuté également partout, et on vit, jusque vers 1789, des portions congrues de 300 liv. — Les cahiers de Bresse (tiers état) aux états généraux projetés en 1649 déclaraient déjà que les curés « n'étaient pas suffisamment portionnés. » — *Ms. Godefroy* (Bibl. de l'Institut), t. 280, fol. 70. — L'Assemblée constituante, après avoir confisqué les biens du clergé, vota aux curés, en 1790, des traitements gradués suivant l'importance de leurs paroisses, et dont les moins élevés étaient de 1,200 fr. Encore ce chiffre souleva-t-il des réclamations de plusieurs membres, qui demandèrent un traitement minimum de 1,500 fr. — En tout cas, 1,200 fr. de 1789 en représentent aujourd'hui près de 2,000.

2. Arch. départ. de Maine-et-Loire, G. 1892, 2745. — Sentence de la sénéchaussée d'Angers en 1627; transaction entre le curé et les paroissiens de Thorigné en 1628. — Arch. départ. de Lot-et-Garonne (Gontaud, CC. 13, BB. 2); d'Indre-et-Loire, G. 835; de Haute-Garonne, B. 475, 445. — Arch. communales d'Avallon, DD. 128. Si la ville devait le logement au curé, elle ne le devait pas au vicaire perpétuel; le curé devait loger ce remplaçant. De fait, il le logeait dans la cure. — Règlement du 14 avril 1636.

municipalité; le conseil communal de Bourg se plaint que les vicaires exigent plus qu'il n'est dû pour les enterrements des pauvres. Personne n'aime à payer, et tous les curés ne sont pas aussi énergiques que celui d'Aydies, en Béarn, qui, ne parvenant pas à toucher « les frais de funérailles » d'une dame de Souberbielle, *s'empare d'une petite pièce de terre* ayant appartenu à la défunte, et la vend à son fils Jean de Souberbielle[1]. Même dans les pays les plus pieux, ces taxes étaient impopulaires : le code paysan promulgué par les campagnes bretonnes, dans la révolte de 1675, porte « que les prêtres seront gagés pour le service de leurs ouailles, sans qu'ils puissent prétendre aucun salaire pour toutes leurs fonctions curiales. » Il est vrai que les mêmes campagnards demandaient « qu'il fût distribué aux messes paroissiales du tabac avec le pain bénit, *pour la satisfaction des habitants*[2]. »

On enterre un peu partout; chaque seigneur a sa chapelle, chaque couvent a son cimetière. Ni par hygiène ni par sentiment, on ne croit utile ou agréable d'éloigner les morts. L'église est pavée de tombes; en vertu de conventions anciennes, chacun a son banc dessus, avant de descendre en dessous. La place vient à manquer souvent, on se l'arrache; la veuve d'un conseiller au Grand Conseil « s'avise de faire ouvrir pendant la nuit toutes les tombes des Boissimon, inhumés depuis 120 ans dans une chapelle dont ils sont patrons, de jeter les ossements hors de l'église et d'y établir un caveau pour les siens[3]. »

Le mélange du temporel et du spirituel, très sensible dans les hautes sphères administratives, s'accentue beaucoup lorsqu'on foule le sol peu fréquenté de la paroisse. Paroisse et commune sont même chose à la campagne, les limites de l'une sont les limites de l'autre; il n'est pas d'autre mairie que le porche de l'église. Les fabriciens ou *fabriqueurs* sont aussi conseillers

1. En 1634; Arch. départ. des Basses-Pyrénées, E. 1106; du Morbihan, préface, 53, 65. — Arch. comm. de Nevers, BB. 82. — Au XVIe siècle, le prix des messes était de un sou et demi et deux sous. — Arch. commun., Bourg, BB. 99. — Une sentence du bailli d'Ymeray condamne un particulier (1638) à payer 3 liv. 10 sous à la fabrique de Villeneuve-Saint-Nicolas, « pour la fosse et le luminaire » fournis aux funérailles d'un de ses parents. — Arch. départ., Eure-et-Loir, B. 1719.

2. Comte de Carné, *Histoire des états de Bretagne*, I, 379.

3. Arch. commun. de Nevers, GG. 67. — Arch. départ. d'Indre-et-Loire, G. 860.

municipaux; par suite, le curé est un peu maire, mais le maire est encore bien plus curé. Élus chaque année au suffrage universel « par le général des habitants, » — les femmes comprises sans doute, — les membres de la fabrique s'occupent aussi de la voirie, des droits de pacage, de la levée des troupes; ils tiennent lieu d'assemblées communales, quand il n'en existe pas. Quand au contraire le bourg possède des consuls ou des échevins, les marguilliers ou *gagers d'église* se bornent à gouverner le culte extérieur. Ils le font sous la surveillance de leurs concitoyens, qui approuvent ou modifient les comptes notariés que le procureur de fabrique rend publiquement chaque année. En fait de gestion paroissiale, plus qu'en toute autre matière, il n'existe rien d'uniforme, aucun règlement applicable partout. L'usage local des titres anciens a force de loi. Ici, interdiction aux maire et échevins de « prendre connaissance des deniers des fabriques; » là, obligation « d'en compter devant eux; » ici, les marguilliers ont plein pouvoir d'acquérir et d'aliéner; là, le curé doit assembler tous les habitants pour être autorisé à vendre trois quartiers de terre, restés en friche[1].

Les évêques et les archidiacres, dit le *Mercure*, ont droit de vérifier, en faisant leurs visites, les rentes et revenus des fabriques. Mais, comme le prélat et les dignitaires diocésains ne s'aventurent qu'accidentellement dans les profondeurs des champs, la paroisse rurale vit pauvre et libre en son isolement. Il lui fut ordonné sous Louis XIII de porter chaque année ses comptes à l'évêché. Elle le fit avec répugnance, mettant près de soixante ans à obéir. La hiérarchie s'établit cependant; au XVIIIe siècle, l'archevêque de Lyon enjoint aux fabriques « de ne rien dépenser, au delà de 15 l., *que de l'avis et consentement des curés*, » parce que souvent « elles emploient leurs fonds à choses inutiles ou fort peu nécessaires. » S'ils supportaient mal en effet l'autorité épiscopale, les administrateurs laïques faisaient bon marché de la volonté du

1. Arch. départ., Indre-et-Loire, G. 695, 848. — Autre assemblée d'habitants pour autoriser le curé à acquérir un jardin près le bourg, avec les 90 livres léguées par son prédécesseur. — Arch. départ., Haute-Garonne, B. 464. — Arrêts du Parlement du 12 décembre 1624 et du 26 février 1637. — En quelques endroits, les comptes étaient simplement rendus devant le juge des lieux, le curé et trois habitants « appelés à cette fin. » En Champagne, les habitants nomment quatre d'entre eux pour examiner les pièces comptables, et faire leur rapport. Les marguilliers, dans cette province, restaient deux ans en fonctions. — M. Babeau, *le Village sous l'ancien régime*, p. 358.

curé. Non seulement ils nomment les chapiers, les « clercs de l'œuvre » et autres employés auxquels le curé ne peut ôter le surplis sans leur assentiment, mais ils choisissent les prédicateurs, contestent au recteur le droit de régler le service divin, lui refusent quelquefois les ornements et la clef de la sacristie, jusqu'à ce qu'ils y soient obligés par les tribunaux. Il est vrai que, s'il y a quelque grosse réparation à faire, ou si « les charités sont tellement refroidies pour les quêtes » que le budget soit en déficit, ils abdiquent volontiers entre les mains du curé, « lequel gérera désormais les affaires de l'église, jouissant de tout le revenu et payant toutes les dépenses[1]. » En quelques provinces, ce n'est pas la fabrique, c'est au contraire le conseil de ville régulièrement organisé qui délibère sur la construction d'une chaire, sur l'entretien de la lampe du chœur, qui règle la sonnerie des cloches, car les cloches et le clocher appartiennent souvent à la commune[2].

Les recettes paroissiales consistent en quêtes, en une foule de rentes foncières dont la plupart n'atteignaient pas même vingt sous, mais qui par leur multiplicité forment une somme. Les églises et, dans les églises, les chapelles ont leurs bienfaiteurs, leurs donateurs; tel seigneur, tel bourgeois est fondateur de la chapelle Saint-Nicolas, de l'autel Sainte-Marthe; c'est quelque chose, on perpétue son nom. La location des bancs, la sonnerie des cloches aux obsèques, partie des amendes de police que la commune abandonne à titre de subvention, telles sont les ressources.

Les dépenses varient fort : dans les grandes villes, des bedeaux

1. Arch. comm. de Nevers, GG. 43, 48; de Bourg, GG. 189. — Arch. départ., Haute-Garonne, B. 408. — Arrêt du Parlement, 27 juillet 1640. — *Aff. étrang.*, t. 780, fol. 270. — *Lettres et papiers d'État*, II, 173. — *Le Mercure*, an 1608, p. 293. — Les églises royales avaient un bailli et un chambrier laïques, chargés de la police. — Ceux de Notre-Dame rendent une ordonnance (16 août 1639), disant « que les promenades et confabulations qui se font dans l'église causent murmure et scandale; que le bruit des aveugles de l'hôpital des Quinze-Vingts, et des pauvres qui vont mendier leur vie, interrompent les dévotions des chrétiens qui se transportent en cette église pour faire leurs prières. »

2. Arch. départ., Lot-et-Garonne (Mezin, BB. 1 et 2; Francescas, BB. 13 et 14). — Arch. comm. de Bourg, BB. 83. Défense de sonner à l'avenir la grosse cloche pour les petits enterrements, à moins de payer deux quarts d'écu. — On se plaint à Rablay que, le soir de la Toussaint, « plusieurs personnes s'enferment dans le clocher pour sonner pendant toute la nuit et boivent avec excès. » Arch. départ., Maine-et-Loire, G. 2204. — L'usage subsiste en certains départements.

à 100 livres de gages, des suisses[1], une musique religieuse, pour laquelle on se pique d'émulation entre cités voisines; des *crieurs de patenôtres*, « qui vont la nuit avertir et inviter les citoyens à prier Dieu pour les trépassés; » des embellissements et reconstructions d'autels qui coûtent plusieurs milliers de livres, des tapisseries, des tableaux, des dorures, de beaux antiphonaires, des missels imprimés sur vélin, à 50 livres la pièce; certaines délicatesses, édifiantes inventions, comme « ces ressorts et machines » qui, dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, font descendre l'ostensoir jusque dans les mains de l'officiant[2]. Dans les paroisses rurales, c'est le culte réduit à son expression la plus simple : le vin destiné aux messes et « à communier le peuple à Pâques, » jusqu'à ce que la communion sous les deux espèces fût supprimée, un bréviaire de trente sous, des motets en musique de huit sous, « une chape de damas cafard, » du prix de 30 l., ou quelque autre ornement depuis longtemps attendu.

Beaucoup d'églises, au temps des guerres de religion, avaient été fortifiées et mises « en état de résister aux coups de main. » Durant la Ligue, les paysans s'y retiraient avec leurs biens. Telle abbaye de l'ordre de Cluny possède un château fort; c'est dans un mâchicoulis de ce château qu'elle dépose son chartrier sous la garde d'un gouverneur laïque[3]. Attaqués et défendus suivant

1. Les suisses étaient Français pour la plupart, ils louaient les chaises; « mais ils gagnaient plus, dit Furetière, à savoir les intrigues des femmes du quartier. » (*Roman bourgeois*, I, 37.)

2. *Journal d'un voyage à Paris en* 1657, publié par M. Faugère, p. 42. — Arch. départ. de Maine-et-Loire, G. 378, 2197. Construction d'un grand autel en 1624, au Puy-Notre-Dame; on paye 2,000 livres au sculpteur pour l'autel de pierre, 106 liv. pour une pièce de tapisserie, 240 liv. pour un tableau de l'Assomption, 100 liv. au menuisier pour le tabernacle, 80 liv. pour deux chérubins dorés, 110 liv. pour la dorure du tabernacle. — Arch. départ. de la Haute-Garonne, B. 448; de la Sarthe, G. 21; d'Indre-et-Loire, G. 876, 893, 902, 935, 938, 961, 998 (livre des revenus des cures). — Arch. départ. de l'Ain, G. 213; de l'Yonne, H. 388. — Arrêt de la Chambre des amortissements, 21 novembre 1639. — Les recettes de l'église Saint-Pierre à Nevers, en 1620, sont de 311 liv., les dépenses de 330 liv. (Arch. commun., Nevers, GG. 44.) — Les recettes de la fabrique de Bourg sont de 602 liv. en 1641, de 2,844 liv. en 1649, de 4,553 liv. en 1652. (Arch. comm., Bourg, GG. 189.)

3. *Aff. étrang.*, t. 806, fol. 136, 137. — Richelieu fit démanteler ce château et indemnisa l'abbé. — Bassompierre, *Mémoires*, 101. — Arch. départ. du Morbihan, E. sup. 507; de l'Yonne, H. 388; de l'Aube, G. 1295; de la Sarthe, G. 868. — Arch. comm. d'Avallon, GG. 81. « Acquisition de livres pour tenir le *concile* en ce lieu, comme il se tient en la plus grande part de la France. »

toutes les règles, ces temples « avaient été pillés et brûlés si souvent qu'ils étaient dénués de tout meuble et de toute argenterie[1]. » « J'ai si grande honte, disait dans son testament la duchesse de Longueville, de voir que la moindre de nos maisons mange dans de l'argent, et que le corps de Notre-Seigneur est dans le cuivre ou l'étain, que je désire qu'on donne des ciboires à toutes les églises des villages qui dépendent de nous. » Il n'en coûte que six sous « pour faire accoutrer un calice d'étain, » 50 sous pour un bénitier de fonte, 3 l. 10 sous pour un confessionnal, 5 sous à M. le curé pour ses étrennes, 2 sous et demi à la marguillière et 15 deniers au clerc; tels sont les types des frais modestes d'une fabrique moyenne[2].

Nous allions oublier les salaires des prédicateurs de l'Avent et du Carême, le coût de leur nourriture et de leur logement. Grandes questions que celles-là ; qui choisira, et surtout qui paiera le prédicateur? Entre tous les pouvoirs locaux, c'est à qui le choisira et c'est à qui ne le paiera pas. Il en faut un, pourtant, n'en pas avoir serait pour la paroisse une profonde humiliation. Des capucins qui ont prêché à Astaffort (Languedoc) reçoivent pour 12 l. de mouchoirs et de sandales. Dans le Maine, on donne 20 l. au dominicain « chargé du dernier carême, » celui de 1632. Le paiement des missions incombe souvent à l'évêque ou aux bénéficiers de l'endroit, soit en totalité, soit en partie; par exemple, le prédicateur est à la charge des habitants pendant l'Avent et du chapitre pendant le Carême. Sur les 400 l. que le prieur de Capbreton afferme son bénéfice, il en doit 90 à la paroisse pour cette dépense. A l'Avent comme au Carême, c'est à celui qui perçoit les dîmes de loger celui qui apporte la parole de Dieu, et le logement doit être convenable. Une chambre insuffisante est-elle offerte? la municipalité la refuse et dresse du fait procès-verbal[3].

1. Certaines églises, détruites par les calvinistes, avaient tout à fait disparu; on en comptait plus de trois cents dans ce cas rien qu'en Beauce. (Abbé Houssaye, *Vie du cardinal de Bérulle*, II, 4.) Dans le diocèse de Mende, vingt-huit églises avaient été brûlées « par les fanatiques. » En beaucoup de paroisses, les habitants font paître leur bétail dans le cimetière. — Arch. départ., Lozère, G. 985.

2. *Aff. étrang.*, t. 791, fol. 104. — Arch. départ., Aube, G. 537, 592. — *Lettres et papiers d'État*, II, 761. — On sait qu'aujourd'hui les calices et les ciboires doivent être au moins en argent. En certains pays, le décimateur était tenu de fournir les ornements, cloches et luminaires pour le service divin. — Arch. départ., Haute-Garonne, B. 475.

3. Arch. comm. d'Avallon, GG. 80; de Nevers, BB. 21. — Arch. départ. des

Au contraire, quand il ne s'agit que de désigner le missionnaire, les marguilliers, les consuls, à Paris comme en province, entrent en lutte avec le curé, s'abstiennent de voter « la gratification ordinaire » pour un ecclésiastique qu'ils n'ont pas nommé. Impossible d'accorder le conseil communal de Bourg avec le chapitre qui s'obstine à appeler un prédicateur jacobin, quand M. le duc d'Enghien, lieutenant du roi, « ne veut souffrir qu'un capucin ou un jésuite[1]. » La pieuse avidité que manifestent en ce temps, pour les sermons, les populations urbaines ou rurales paraît à notre goût moderne bien méritoire, en raison de l'état de profond abaissement où était tombée, avant Bossuet, l'éloquence de la chaire. Le pathos et la trivialité s'en étaient emparés et la défiguraient. Ce sujet étant en dehors de notre cadre, nous n'avons pas à nous appesantir sur l'illustre abbé Cottin, « un bon phébus, » dit Tallemant, — on sait par cœur les plaisanteries de Boileau, — qui, prêchant à l'époque où Richelieu avait mis la comédie à la mode, s'exprimait ainsi : « Quand Jésus-Christ acheva sur le théâtre de la Croix la pièce de notre salut. » Le petit Père André, religieux augustin très apprécié du public, racontant le miracle de Saint-Christophe, disait : « Ce grand saint pensa jeter le petit Jésus dans l'eau, tant il le trouvait pesant; mais on ne saurait noyer qui a à être pendu. » Le même orateur parlait-il sur Marie-Madeleine, « il décrivait ses galants, expliquait ses parfums, etc.[2]. » Ce Père André continua avec succès sur ce singulier ton, jusqu'au jour où, s'étant avisé de déclamer contre l'archevêque de Paris, M. de Lamoignon lui imposa

Landes (Capbreton, GG. 21); de la Sarthe, G. 21; de Lot-et-Garonne (Astaffort, CC. 7; Le Mas d'Agenais, AA. 1); de l'Isère, B. 2316. Saint François de Sales prêcha deux fois de suite le carême à Grenoble, sans vouloir accepter d'honoraires. En souvenir de cette générosité, le Dauphiné donna plus tard 1,000 liv. pour contribuer aux frais de sa canonisation.

1. Arch. comm. de Bourg, BB. 98. — Tallemant, X, 55. — Arch. départ. de Lot-et-Garonne (Aiguillon, BB. 2, 7; Astaffort, CC. 8). Dans cette dernière paroisse, le carême coûtait 12 liv. en 1620 et 49 liv. en 1739.

2. Tallemant, VI, 44; IX, 121. — Puis c'étaient des calembours; l'évêque de Belley, prêchant à Saint-Magloire, prend ce texte : *Meam gloriam non dabo;* je ne donnerai point *ma gloire;* un autre, parlant de saint Luc, disait que « c'était le peintre de la reine mère à meilleur titre que Rubens, qui a peint la galerie du Luxembourg, car il est le peintre de la reine mère de Dieu. » — Furetière (*Roman bourgeois*, I, 10) prétend que les prédicateurs voulaient qu'on jugeât de l'excellence de leurs sermons par le nombre des chaises louées, qu'ils cherchent à avoir des gens à carrosse, etc.

silence, et ses supérieurs le firent disparaître « pour parer au dessein qu'avait M. de Gondi de le coffrer, s'il le pouvait attraper[1]. » Un autre, prêchant sur la tentation devant les religieuses de Montmartre, dit « qu'il ne fallait pas se mettre en peine lorsqu'on était tenté, qu'il n'y avait qu'à dire non ; que David, étant vieux et comme usé, lorsqu'il fit tuer le mari de Betsabée, ne pouvait pas avoir une grande tentation, qu'il y succomba parce qu'il ne sut pas dire non ; que Joseph, au contraire, qui était jeune, sanguin et vigoureux, en devait avoir une fort grande ; qu'il n'y succomba pas pourtant parce qu'il sut dire non et laisser sa casaque, mais que, si elle avait tenu au bouton, il ne savait pas ce qui serait arrivé ! » Ce genre burlesque, ces familiarités inconvenantes de la chaire chrétienne autorisaient, il est vrai, une audace excessive que l'opinion actuelle ne supporterait plus. Le P. Gonthery, jésuite, occupait la chaire de Saint-Gervais ; Henri IV, la marquise de Verneuil et la plus grande partie des dames de la cour s'y trouvaient. Le roi était au banc-d'œuvre, la marquise, non loin de là, lui faisait des signes pour le faire rire. Le P. Gonthery s'arrête et, se tournant vers le roi : « Sire, lui dit-il, ne vous lasserez-vous jamais de venir avec un sérail entendre la parole de Dieu et de donner un si grand scandale dans ce lieu saint[2] ? » Pourrait-on dire la même chose aujourd'hui, ou quelque chose d'analogue, à un simple sous-préfet qui ferait du bruit pendant un sermon ?

Jusqu'à ces dernières années, les dépenses de reconstruction des églises ont été obligatoires pour les communes, en cas d'insuffisance constatée des ressources de la fabrique ; et, les ressources de la fabrique étant presque toujours insuffisantes, le conseil municipal était tenu de voter les fonds. Au XVIIe siècle, les réparations étaient, d'office, mises à la charge du clergé. Il en était de même des travaux neufs, s'il s'agissait du chœur et de ses dépendances ; s'il s'agissait de la nef et des chapelles, les habitants devaient y pourvoir à leurs frais et établissaient un impôt

1. *Aff. étrang.*, t. 809, fol. 90. — P. Jacquinet, *Des prédicateurs du XVIIe siècle avant Bossuet.* — Un M. Amyrault, professeur de théologie, publiait deux volumes sur la morale d'Adam avant le péché, où il dit que « sa grande félicité était de nager. » — Tallemant, IX, 190 ; X, 161.

2. *Mémoires* de Lestoile, mars 1604. — P. Clément, *Une abbesse de Fontevrault*, p. 26. — Le P. Arnoux réconcilia Louis XIII avec sa mère, en lui reprochant *en chaire* « de tirer l'épée pour verser le sang dont il était formé. »

dans ce but[1]. Souvent même, les communes ne doivent que la « main-d'œuvre et le charroi, » jusqu'à trois lieues de distance, et le bois de leurs forêts si elles en ont. Tout le reste de la dépense était supporté par les détenteurs des biens ecclésiastiques sis dans la paroisse. Des uns, on exigeait le tiers ou le quart des dîmes, des autres le sixième au moins du revenu foncier. En cas de procès, la saisie de ce sixième du revenu est toujours autorisée ; les évêques ne sont pas exempts de ce prélèvement ; celui d'Uzès y est contraint pour sa cathédrale. Et, si quelque bénéficier a su, durant sa vie, esquiver cette obligation, cette responsabilité retombe sur sa famille. Les héritiers de l'évêque de Condom sont condamnés à faire réparer l'église Saint-Nicolas, suivant le devis, ou à consigner une somme de 36,000 l.[2].

La province ou le diocèse prennent part aux frais de construction des évêchés et des églises métropolitaines ; pour celle de Mende, les états du Gévaudan donnent 3,000 écus ; pour celle de Nîmes, les habitants s'imposent 100,000 l. Quant au roi, il ne donne jamais rien ; les dépenses du culte, pas plus que celles de l'instruction, n'étaient des dépenses d'État. Très peu de demandes de secours lui sont faites, et nous n'en avons pas vu qui ait été accueillie. Un irrésistible courant d'opinion tendait à faire supporter les charges à qui jouissait des profits[3]. Ne donnant rien, l'État n'a rien à voir dans les volontés communales, relatives aux édifices religieux ; le bon sens le voulait ainsi. Le lieutenant général du bailliage dresse quelquefois procès-verbal des réparations à faire, et en arrête le chiffre ; mais le plus souvent les jurades et conseils de ville décident seuls et règlent toutes choses

1. Arrêts du Parlement du 21 avril 1633, du 4 janvier 1642. — Arch. départ., Indre-et-Loire, G. 158. — De Beaurepaire, *Cahiers des états de Normandie*, II, 27. — M. Picot, *États généraux*, III, 484. — Les communes ne peuvent s'imposer que jusqu'à 150 liv. « de leur propre mouvement. »

2. Arch. départ., Landes, G. 11 ; Haute-Garonne, B. 284, 287 (Mas-d'Azil, Miradoux), 289, 302, 364, 393, 411 (Saint-Amans). — Arrêts du Parlement de Paris, 14 juillet 1629 ; du Conseil privé, 7 juin 1641. Dans certaines villes, l'évêque et le chapitre contribuent, chacun pour moitié, aux grosses réparations.

3. Arch. départ. de la Côte-d'Or, C. 2101 ; de la Lozère, G. 699 ; de la Haute-Garonne, C. 705. — *Lettres et papiers d'État*, I, 90. — Arch. comm., Nîmes, II, 2. — Les orgues de la cathédrale de Nîmes, construites en 1643, suivant les plans de Louis de Aranda, de Séville, fameux organiste, coûtent 6,000 liv. ; elles ont deux buffets comprenant vingt-deux jeux, le second jeu ayant cinquante-sept tuyaux en étain poli.

à leur gré, sauf le droit des tiers. La tutelle administrative les privera peu à peu de cette liberté. En 1631, les habitants de Notre-Dame-la-Riche, près Tours, emploient les pierres tombales de l'église et de la sacristie pour exécuter à l'une et à l'autre des travaux urgents. En 1783, pour démolir un simple pilier qui menace ruine et qui obstrue la porte principale, ils doivent « en demander permission à M. l'Intendant[1]. »

« Il est extrêmement rare, dit-on au XVIIIe siècle, de trouver un curé qui n'ait pas plaidé contre son seigneur, ou même un seigneur qui n'ait pas plaidé contre son curé. » Nous n'en avons guère rencontré dans ce cas, sous le règne de Louis XIII; s'ils plaident, les curés de campagne, c'est pour la portion congrue, le pain quotidien; hors de là, ils demeurent silencieux comme leurs ouailles, sous l'absolutisme bien ordonné du pouvoir royal. On n'entendra parler d'eux que plus tard, au jour du serment du Jeu de Paume, où leur appoint décidera du sort de la Révolution. Est-ce à dire que ce fussent des mécontents, des frondeurs, ces simples prêtres qui invitent le dimanche leurs paroissiens à prier Dieu « pour la santé et prospérité du roi de France, leur souverain seigneur, de la reine son épouse, de Monsieur, le frère unique du roi, de tous les princes de la maison royale et de tout son bon conseil? » Nullement, le bas clergé était fort éloigné de la politique et des affaires humaines, auxquelles le haut clergé était mêlé. Un curé de Paris savait tenir tête aux puissants de la terre. Celui de Saint-Paul, au Marais, quitte son église un jour où la reine y vient assister au sermon, en disant qu'il va visiter ses malades, « ce qui fait croire qu'il n'est pas porté de bonne intention pour votre service, » écrit cette princesse au roi. Mais les curés de village demeurent soumis à toutes les autorités possibles. Avec le peuple, leurs relations sont cordiales; les fidèles ne supportent guère un ecclésiastique qui ne leur plaît pas. A la mort du curé de Saint-Eustache, Merlin, les dames des Halles refusèrent de recevoir le successeur nommé par l'archevêque de Paris (un abbé Poncet); elles députèrent à la cour en déclarant « que les Merlins avaient été leurs curés de père en fils, que le dernier avait désiré que son neveu lui succédât, qu'elles n'en pourraient souf-

1. Arch. départ., Indre-et-Loire, G. 880, 999; Yonne, H. 1032; Lot-et-Garonne (Sainte-Colombe, BB. 1; Francescas, GG. 4). La tour de l'église de Francescas, qui a environ 24 mètres de haut (12 *cannes* et demie), coûte 1,750 liv.

frir d'autres. » Les bourgeois se barricadèrent, et il fallut leur donner le curé qu'ils voulaient[1]. Par contre, le curé de Saint-Gengoul, en Champagne, se plaint que, depuis deux ans qu'il est pourvu, les habitants lui ont fait « toutes les traverses qu'ils ont pu, jusques à lui serrer les ornements de l'église, lui fermer les portes les jours solennels pour l'empêcher de faire le service. Quelques-uns, n'ayant la crainte de Dieu, sont venus nuitamment en sa maison pour l'assassiner, ont battu et excédé sa mère. »

Par les sacrements qu'il administre, par les obsèques qu'il célèbre, le curé est un rouage actif de la vie communale[2]; par les livres où il consigne ses baptêmes, mariages et inhumations, — registres d'état civil qu'il tient à ses frais, — il est le gardien de la filiation légitime ou légitimée. Car il est une forme rudimentaire de légitimation religieuse, pour les enfants « procréés avant le mariage, » consistant à les « mettre sous le drap » pendant la bénédiction nuptiale[3]. En certaines provinces, le clergé avait jadis constaté la reconnaissance même d'un enfant naturel, ou accepté comme une preuve sacrée les serments des mères, dans la recherche de la paternité. En Béarn, au xve siècle, Guirautine de Casso jure sur l'autel de Saint-Antoine que Bernard, son fils, a été engendré par le commandeur de Sus; elle lui met cet enfant entre les bras et le commandeur l'accepte, en présence de trois ecclésiastiques. Frezade de Prée, femme de Grassiot de Crabites, jure sur le même autel, *avec l'autorisation de son mari,* que l'enfant qu'elle a eu avant son mariage est fils de Guicharnaud de Borde-

1. Montpensier, *Mémoires*, 24. — Arch. nat., KK. 1355, 6. — Renauldon, *Dictionnaire des fiefs*. — Arch. départ., Aube, G. 664.

2. On voit de grands seigneurs prendre, pour tenir leurs enfants sur les fonts baptismaux, « deux pauvres nécessiteux. » — Jusqu'à Louis XIII, on avait toujours deux parrains et une marraine pour les garçons, deux marraines et un parrain pour les filles. Le concile de Trente prescrivit de ne mettre qu'un parrain et une marraine, pour ne pas multiplier les empêchements résultant de la parenté spirituelle. — Les registres paroissiaux, prescrits par l'ordonnance de François Ier, ne furent tenus réellement qu'à partir de la fin du xvie siècle. On en voit de 1560 et même au delà; mais il y a aussi bien des communes où ils n'existent que depuis 1620 ou 1630. — Arch. départ., Morbihan, E. sup. 794, 725, 728. — Arch. comm., Nevers, GG. 43 et 116.

3. Arch. comm., Sens, GG. 62. — Même usage en Bretagne. — Il n'était pas rare de voir baptiser des enfants de cinq ou dix ans, qui, sans doute, avaient été seulement ondoyés. Le fils du s^r de Thorigny est baptisé à l'âge de quinze ans. — Sur les registres paroissiaux, cf. l'édit de mai 1635.

nave[1]. Ces singularités, plus naïves qu'immorales, avaient disparu; mais le rôle prépondérant du curé avait subsisté; précepteur de la doctrine religieuse, il apparaît au sein de ces populations rudes et incultes, dont lui-même est issu, comme le pionnier de la civilisation[2].

Vicomte D'AVENEL.

(*Sera continué.*)

1. Arch. départ., Basses-Pyrénées, E. 1599, 1601. (En 1405 et 1415.) Sur le même autel, Condor de Bonnefont jure que Guillaumet, son fils, a été engendré par Sans de Pétrègne, prêtre d'Aren; ce serment est fait « à la requête de ce dernier et pour lui ôter tout soupçon; témoin : Arnaud de Vignan, prêtre de Saint-Goin. » Même serment de la mère pour sa fille, en 1405, « engendrée par Sans de Pétrègne, sans que nul autre homme y ait eu part. » Ce mot de *prêtre* ne doit pas nous scandaliser; il s'agit de *cures laïcisées*, dont les propriétaires prenaient le titre.

2. Le travail de M. le vicomte d'Avenel sur le Clergé fait partie de la suite de son remarquable ouvrage sur *Richelieu et la Monarchie absolue*, dont les vol. III et IV paraîtront en février prochain à la librairie Plon.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

ÉTUDE SUR LA CORRESPONDANCE DE NAPOLÉON Ier.

SES LACUNES.

(*Suite.*)

Le 3 février 1864, Napoléon III, pour une raison que nous n'avons pas à apprécier, remplaça la première commission de la *Correspondance de l'Empereur* par une seconde commission, dont il donna la présidence à S. A. I. le prince Napoléon (Jérôme), et qui fut composée du comte Walewski, membre du conseil privé, de M. Amédée Thierry, sénateur, de M. Sainte-Beuve, membre de l'Académie française, du colonel, depuis général d'artillerie Favé, un de ses aides de camp. Elle conserva pour secrétaire le comte Rapetti.

Personne n'était plus apte que le prince Napoléon à imprimer une bonne, intelligente, habile et rapide direction à cette œuvre; il le prouva immédiatement en faisant adopter une mesure rationnelle : ce fut de terminer chacun des nouveaux volumes par une table analytique parfaitement faite, résumant en quelques lignes les matières contenues dans l'ouvrage, permettant au lecteur de se rendre un compte exact des documents renfermés dans ces volumes, abrégeant et rendant possibles les recherches. C'était là une heureuse innovation et aussi un important et difficile labeur. La commission nouvelle se mit à l'œuvre, et, en six années d'un travail ardu, parvint à terminer l'important ouvrage commencé par la commission de 1854, qui avait mis dix ans pour publier ses quinze premiers tomes.

L'empereur Napoléon III dut alors regretter de n'avoir pas mis son cousin à la tête de la commission primitive. La lacune comblée par le prince dans les dix-sept derniers volumes existe malheureusement encore dans les quinze premiers. La fera-t-on disparaître un jour? Espérons-le.

Les volumes, fruit du labeur des membres nommés en 1864, pré-

sentent encore des omissions dont nous allons essayer de réparer quelques-unes, comme nous l'avons fait pour la première partie de l'ouvrage, en résumant d'abord chaque volume nouveau.

Le seizième va du 1er septembre 1807 au 27 mars 1808. — Il contient 648 documents numérotés de 13097 à 13743, plus trois lettres sans numéro d'ordre, 83 feuilles, 662 pages.

Documents omis :

Lettre de Napoléon à Joseph, Saint-Cloud, 2 septembre 1807, sans importance historique; il lui envoie la lettre qu'il écrit à la reine Julie sa femme pour l'engager à se rendre à Naples auprès de son mari. Cette prière était un ordre auquel la reine s'empressa d'obéir.

Dans une lettre du 26 septembre 1807, de Fontainebleau, Napoléon dit à son frère : « Le dépôt de Mantoue (d'un régiment de chasseurs à cheval) est un ramas de brigands qui commettent toute espèce de désordres. On fait des soldats avec de bons paysans et non pas avec des brigands. »

NAPOLÉON A JOSEPH.

Fontainebleau, 31 octobre 1806.

Mon frère, je ne sais pas si vous avez établi le code Napoléon dans votre royaume. Je désirerais qu'il y fût mis en vigueur comme la loi civile de vos États, à dater du 1er janvier prochain. L'Allemagne l'adopte; l'Espagne ne tardera pas à l'adopter. Il y a beaucoup d'avantage à cela.

Vous devez faire arrêter un sieur de Béthune, émigré français, pensionné par l'Angleterre. Faites-le mettre dans un château fort jusqu'à la paix. Faites la même chose pour les nommés Lombardi, Peroni, Cara, Martini, les deux frères Cerutti, Laurent Durazzo, l'abbé Del Arco et le chevalier de Posses. Faites organiser une prison dans un château fort et faites y emprisonner tous ces individus. J'ai donné ordre qu'on arrêtât tous les Corses pensionnés de l'Angleterre. J'en ai déjà fait mettre plusieurs à Fenestrelles, entre autres le nommé Berro-Lazzi. Je vous recommande de faire exécuter la même mesure dans vos États.

NAPOLÉON A JOSEPH.

17 août 1807.

Mon frère, ni moi ni mes ministres ne recevons des nouvelles de mon armée de Naples. Je n'en ai aucun état de situation. Je vous avais demandé de me les envoyer tous les dix jours. Je n'ai point non plus de détails de l'exécution de mes ordres, relativement à l'occupation de Corfou.

Je vous ai fait connaître qu'il fallait envoyer 4,000 hommes. Ces troupes peuvent être bloquées dans cette île, 1,500 hommes ne sont pas

suffisants. Envoyez-moi l'état du régiment que vous y faites passer avec les noms des officiers d'état-major, de l'artillerie, du génie. Ordonnez à votre chef d'état-major de correspondre fréquemment et longuement avec le ministre, sur tout ce qui regarde l'armée, et de lui envoyer la situation tous les cinq jours. Si cela continue ainsi, je serais obligé d'envoyer un chef d'état-major à Naples.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Fontainebleau, 2 novembre 1807.

Mon frère, je reçois vos lettres du 23. Je ne suis pas encore bien décidé à ne pas aller en Italie. Je ne voudrais pas vous croiser en route; du moment que j'aurai pris mon parti, je vous écrirai. Faites donc l'expédition de Reggio et Scylla, et purgez le continent de la présence des Anglais. Vous avez dix fois plus de monde qu'il ne faut pour cela, et la saison est très favorable. Je vois avec plaisir que vous avez donné des ordres pour que la garnison russe de Corfou, qui a débarqué à Manfredonia, soit bien reçue.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Fontainebleau, 6 novembre 1807.

Mon frère, je reçois votre état de situation du 15 octobre que vous m'envoyez avec votre lettre du 27. Je vois dans cet état que vous avez 27,000 hommes présents sous les armes. Il est inconcevable qu'avec ce nombre de troupes, vous souffriez que les Anglais soient à Scylla et à Reggio. Je vous prie de ne pas perdre un moment à faire cette expédition qui est de la plus grande importance. Une division peut aller hardiment à Reggio et à Scylla, pourvu qu'une division intermédiaire maintienne votre communication entre la division d'expédition et Naples.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Fontainebleau, 12 novembre 1807.

Mon frère, je vois par votre lettre du 3 que vous avez 74,000 hommes, soit Français, soit Napolitains, soit Suisses; et cependant avec ces forces, vous n'êtes pas maître de Reggio et Scylla; cela est par trop honteux. Je vous réitère de prendre Reggio et Scylla. Si vous ne le faites pas, j'enverrai un général pour commander mon armée du royaume de Naples, ou je retirerai mon armée du royaume de Naples. Quant aux polissons que vous avez autour de vous, qui n'entendent rien à la guerre et qui donnent des avis dans le genre de ceux que je vois dans les mémoires qu'on me met sous les yeux, vous devriez m'écouter de préférence. Quand votre général est venu me trouver à Varsovie, je lui ai dit alors : comment souffrez-vous que les Anglais s'établissent à Reggio et à Scylla? Vous n'avez à combattre que quelques brigands; et les Anglais communiquent avec eux et occupent les points

les plus importants du continent d'Italie. Cela me révolte. Cette occupation, d'ailleurs, tranquillise les Anglais sur la Sicile; ils n'ont rien à craindre, tant qu'ils ont ces deux points, et, dès lors, leurs troupes de Sicile peuvent entreprendre ce qu'elles veulent. Il paraît que vous et vos généraux vous vous estimez heureux que les Anglais veulent bien vous laisser tranquilles dans votre capitale. Ils ont 8,000 hommes et vous en avez 74,000.

Depuis quand les Français sont-ils si moutons et si inertes? Ne répondez à cette lettre qu'en m'apprenant que vous avez fait marcher les troupes et que Reggio et Scylla m'appartiennent; avec l'armée que vous avez, je voudrais, non seulement défendre le royaume de Naples, et prendre Reggio et Scylla, mais encore garder les États du pape, et avoir les trois quarts de mes troupes sur l'Adige. Du reste, vous n'avez des brigands dans le royaume de Naples que parce que vous gouvernez mollement; songez que la première réputation d'un prince est d'être sévère, surtout avec les peuples d'Italie. Il faut aussi en chercher la cause dans le tort qu'on a eu de ne point se captiver les prêtres, en ce que l'on a fait trop tôt des changements, mais, enfin, cela n'autorise pas nos généraux à souffrir qu'en présence d'une armée aussi puissante, les Anglais me bravent. Je ne me donne pas la peine de vous dire comment il faut disposer vos troupes, cela est si évident. Parce que le général Reynier a eu un événement à Meida, il croit qu'on ne peut aller à Reggio qu'avec 100,000 hommes. Il est permis de n'être pas un grand général, mais il n'est pas permis d'être insensible à un tel déshonneur. Je préférerai apprendre la mort de la moitié de mes soldats, plutôt que de souffrir cette ignominie. Pourquoi faut-il que je sois obligé de vous dire si fortement une chose si simple?

Quand vous enverriez 10,000 hommes à Reggio et à Scylla, et que vous en conserveriez 6,000 à Cassano et à Cosenza, que diable craignez-vous de toutes les armées possibles de l'Angleterre? Quant à Naples, la moitié de vos gardes suffisent pour mettre la police dans cette ville, et pour la défendre contre qui que ce soit.

Je suppose que vous n'avez pas laissé Corfou sans le 14e et que vous avez fait exécuter ponctuellement les ordres que j'ai donnés. Vous avez une singulière manière de faire. Vous tenez vos troupes dans les lieux où elles sont inutiles et vous laissez les points les plus importants sans défense.

Votre femme est venue me voir hier. Je l'ai trouvée si bien portante que j'ai été scandalisé qu'elle ne partît point, et je le lui ai dit, car je suis accoutumé de voir les femmes désirer d'être avec leurs maris.

Ne me répondez pas à cette lettre que Reggio et Scylla ne soient à vous.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Milan, le 24 novembre 1807.

Mon frère, le 25 octobre, un bâtiment français a été pris dans le port

d'Otrante. Cela n'est pas étonnant; il n'y a qu'une pièce de canon sur la côte pour la défendre.

Le 20 décembre 1807, Napoléon, encore à Milan, écrivit à Joseph à minuit une longue lettre relative à leur frère Lucien. Cette lettre, très curieuse, a été supprimée aux *Mémoires de Joseph* et à la *Correspondance;* la voici dans son entier :

Mon frère, j'ai vu Lucien à Mantoue. J'ai causé avec lui pendant plusieurs heures. Il vous aura sans doute mandé la disposition dans laquelle il est parti. Ses pensées et sa langue sont si loin de la mienne que j'ai peine à saisir ce qu'il voulait. Il me semble qu'il m'a dit qu'il voulait envoyer sa fille aînée à Paris, près de sa grand'mère. S'il est toujours dans ces dispositions, je désire en être sur-le-champ instruit; or, il faut que cette jeune personne soit dans le courant de janvier à Paris, soit que Lucien l'accompagne, soit qu'il charge une gouvernante de la conduire à Madame. Lucien m'a paru être combattu par différents sentiments et n'avoir pas assez de force de caractère pour prendre un parti.

Toutefois, je dois vous dire que je suis prêt à lui rendre son droit de prince français, à reconnaître toutes ses filles comme mes nièces, toutefois qu'il commencerait par annuler son mariage avec Mme Jouberthon, soit par le divorce, soit de toute autre manière.

Dans cet état de choses, tous ses enfants se trouveraient établis. S'il est vrai que Mme Jouberthon soit aujourd'hui grosse et qu'il en naisse une fille, je ne vois pas d'inconvénient à l'adopter; si c'est un garçon, à le considérer comme fils de Lucien, mais non d'un mariage avoué, et celui-là, je consens à le rendre capable d'hériter d'une souveraineté que je placerais sur la tête de son père, indépendamment du rang où celui-ci pourra être appelé par la politique générale de l'État, mais sans que ce fils puisse prétendre à la succession de son père, dans son véritable rang, ni être appelé à la succession de l'empire français.

Vous voyez que j'ai épuisé tous les moyens qui sont en mon pouvoir de rappeler Lucien, qui est encore dans sa première jeunesse, à l'emploi de ses talents pour moi et la patrie. Je ne vois point ce qu'il pourrait actuellement alléguer contre ce système.

Les intérêts de ses enfants sont à couvert; ainsi donc, j'ai pourvu à tout.

Le divorce une fois fait avec Mme Jouberthon, ayant un grand titre à Naples ou ailleurs, si Lucien veut l'appeler près de lui, pourvu que ce ne soit pas en France, qu'il veuille vivre avec elle, non comme avec une princesse sa femme, et dans telle intimité qu'il lui plaira, je n'y mettrai point d'obstacle, car c'est la politique seulement qui m'intéresse. Après cela, je ne veux point contrarier ses goûts et ses passions.

Voilà mes propositions; s'il veut m'envoyer sa fille, il faut qu'elle parte sans délai et qu'en réponse, il m'envoie une déclaration que sa fille part pour Paris et qu'il la met entièrement à ma disposition, car il n'y a pas un moment à perdre, les événements se pressent, et il faut

que les destinées s'accomplissent. S'il a changé d'avis, que j'en sois également instruit sur-le-champ, car j'y pourvoirai d'une autre manière, quelque pénible que cela fût pour moi; car pourquoi méconnaîtrais-je ces deux jeunes nièces qui n'ont rien à faire avec le jeu des passions dont elles peuvent être les victimes?

Dites à Lucien que sa douleur et la partie des sentiments qu'il m'a témoignés m'ont touché, et que je regrette davantage qu'il ne veuille pas être raisonnable et aider à son repos et au mien. Je compte que vous aurez cette lettre le 22.

Mes dernières nouvelles de Lisbonne sont du 17 novembre. Le prince régent s'était embarqué pour se rendre au Brésil; il était encore en rade de Lisbonne. Mes troupes n'étaient qu'à peu de lieues des forts qui ferment l'entrée de la rade. Je n'ai point d'autres nouvelles d'Espagne que la lettre que vous avez lue. J'attends avec impatience une réponse claire et nette, surtout pour ce qui concerne Lolotte.

P.-S. — Mes troupes sont entrées le 30 novembre à Lisbonne. Le prince royal est parti sur un vaisseau de guerre. J'en ai pris cinq ou six frégates. Le 3 décembre, tout allait bien à Lisbonne. Le 6 décembre, l'Angleterre a déclaré la guerre à la Russie. Faites passer cette nouvelle à Corfou. La reine de Toscane est ici, elle veut s'en aller à Madrid.

Napoléon fut d'autant plus irrité de la résistance de Lucien à ses volontés que, préoccupé à ce moment des affaires d'Espagne, il songeait à donner suite aux propositions que lui avait fait faire Ferdinand, fils de Charles IV et héritier présomptif du trône, pour obtenir la main d'une princesse Bonaparte. Il voulait lui faire épouser la fille de Lucien.

Si ce projet s'était réalisé, la face des choses eût pu se modifier du tout au tout en Europe. Napoléon n'eût probablement pas songé à s'emparer de l'Espagne, dont le trône eût été occupé par Ferdinand; la cause première et prépondérante de la chute du premier empire eût été conjurée, car il est difficile de ne pas admettre que la guerre d'Espagne sous Napoléon Ier, comme la guerre du Mexique sous Napoléon III, a beaucoup contribué au renversement de l'Empire.

NAPOLÉON A FOUCHER, MINISTRE DE LA POLICE.

Fontainebleau, 12 novembre 1807.

H... et sa femme voient le prince Jérôme et intriguent près de lui. Vous me ferez un petit rapport sur les mesures à prendre pour éloigner ces intrigants du prince. Vous le baserez sur les termes du statut de famille.

Ce M. H..., que l'Empereur détestait pour des motifs de famille et envers lequel il se livrait à des actes arbitraires, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par la lettre ci-dessus, était un ancien fournis-

seur des armées, fort riche, et qui, averti par le prince Jérôme du mécontentement de Napoléon et ne voulant pas être la cause d'une mésintelligence entre les deux frères, renonça à voir le futur roi de Westphalie et s'éloigna en adressant à ce dernier, le 15 novembre, une lettre très digne, lettre que Jérôme envoya à l'empereur.

A la date du 7 décembre, on trouve à la *Correspondance* une lettre écrite de Venise par Napoléon à Jérôme, dans laquelle il lui dit : « Je vous envoie la réponse de l'impératrice de Russie. J'ai ouvert celle qui vous était adressée; je n'ai pas pris la même liberté pour celle de la princesse, parce que je suppose qu'elle ne contient rien d'important, cependant je désire que vous m'en envoyiez une copie, etc., etc. »

On voit que l'empereur se gênait peu avec ses frères. Au reste, sous le premier empire, le secret des lettres était violé avec le plus grand sans-façon. Napoléon se faisait envoyer celles de ses parents, de ses grands dignitaires et de beaucoup d'hommes politiques. Il apprenait ainsi beaucoup de choses dont il faisait son profit. Imitant cet exemple, Jérôme avait établi à quelques lieues de Cassel, en Westphalie, un cabinet noir où venaient aboutir les dépêches pouvant avoir quelque importance. C'est ainsi que tombèrent entre ses mains plusieurs lettres du prince royal de Wurtemberg, son beau-frère, adressées à Blanche Carrega, maîtresse à la fois des deux princes. Le ministre de France à la cour de Cassel ayant avoué, dans une de ses lettres, qu'il craignait pour sa correspondance avec le ministre de France, l'empereur lui fit envoyer un chiffre.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Paris, 11 janvier 1808.

Mon frère, je vous remercie de ce que vous me dites pour la nouvelle année. Vous voyez que je réponds à votre lettre du 26 décembre par la mesure que je prends et que je vous instruis par ma lettre d'hier. Quant au mémoire dont vous me parlez, je n'y ai fait aucune attention, je suis fait à ces jeux d'intrigues. Je ne lis pas les mémoires qui m'arrivent par la voie de l'impression.

Dans une longue lettre de Napoléon à Joseph, en date du 28 janvier 1808, de Paris, on a effacé dans la *Correspondance* et aux *Mémoires* le nom de Berthier (César), frère du major général et de l'incapacité duquel parle l'empereur.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Paris, 10 février 1808.

Mon frère, je reçois votre lettre du 3 février. Je vois avec une grande

peine que Scylla n'est pas encore en votre pouvoir. J'attends avec impatience la lettre que vous m'annoncez pour demain. Vous auriez bien pu me dire aujourd'hui la quantité de bâtiments que vous avez, car je n'ai pas de nouvelle que mon escadre de Toulon soit partie, et j'aurais pu lui ordonner de commencer par se rendre à Baies. Toutefois, vous saurez, à l'heure qu'il est, le parti de l'amiral Ganteaume. Si vous êtes prêt à faire l'expédition à Reggio, mon escadre de Corfou pourra venir pour partager l'opération. Mais la possession de Scylla est bien importante; une escadre se hasarderait difficilement à passer le détroit, si Scylla était armée d'une bonne batterie. Le capitaine de Simone n'est pas encore arrivé. Je suppose que vous ne lui avez rien dit et que vous n'avez parlé à qui que ce soit.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Paris, 15 février 1808.

Mon frère, je vous envoie la déposition d'un capitaine américain, parti de Palerme le 6 janvier. Il en résulte qu'il n'y a en Sicile aucune force anglaise. Cela étant, tout porte à penser que l'expédition qu'on médite réussira facilement. Dans vos dernières lettres, vous ne me parlez pas de cet objet important.

Ce renseignement était faux.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Paris, 17 février 1808.

Mon frère, je reçois votre lettre du 11. Je ne conçois pas que vous n'ayez pas voulu recevoir les cardinaux et que vous ayez eu l'air d'aller contre ma direction. Je ne vois pas de difficultés que le cardinal Ruffo de Scylla, archevêque de Naples, soit envoyé à Bologne; que le cardinal Ruffo qui commandait les Calabrais soit envoyé à Paris, et que ceux que vous ne voudrez pas soient envoyés à Bologne. Mais il faut d'abord envoyer quelqu'un à Gaëte pour y recevoir leur serment et ensuite les faire conduire en Italie.

Je suis surpris que les prêtres à Naples osent bouger.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Paris, 2 mars 1808.

Mon frère, je reçois votre lettre du 22 février. Mon intention n'est pas que mes vaisseaux de guerre soient disséminés. Deux vaisseaux de guerre dans le port de Naples ne vous seraient d'aucune utilité, je veux avoir tous mes vaisseaux réunis. Je suppose que vous ne devez pas tarder à avoir des nouvelles de l'amiral Ganteaume.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Saint-Cloud, le 11 mars 1808.

Mon frère, Lucien se conduit mal à Rome, jusqu'à insulter les offi-

ciers romains qui prennent parti pour moi, et se montre plus Romain que le pape. Je désire que vous lui écriviez de quitter Rome et de se retirer à Florence ou à Pise. Je ne veux point qu'il continue à rester à Rome, et, s'il se refuse à ce parti, je n'attends que votre réponse pour le faire enlever. Sa conduite a été scandaleuse; il se déclare mon ennemi et celui de la France. S'il persiste dans ces sentiments, il n'y a de refuge pour lui qu'en Amérique. Je lui croyais de l'esprit, mais je vois que ce n'est qu'un sot. Comment, à l'arrivée des troupes françaises, pouvait-il rester à Rome? Ne devait-il pas se retirer à la campagne? Bien plus, il se met en opposition avec moi, cela n'a pas de nom. Je ne souffrirai pas qu'un Français et un de mes frères soit le premier à conspirer et à agir contre moi avec la prêtraille.

Il n'est pas sans intérêt de placer ici une lettre de Joseph, écrite le 4 février 1808 de Naples à l'empereur et relative à cette affaire de Lucien, lettre omise aux *Mémoires* et que voici :

Sire, je reçois votre lettre du 26. Vos troupes sont entrées à Rome. Lucien me demande à se retirer dans une campagne aux environs de Naples avec sa famille. Il me dit qu'il n'est pas en sûreté à Rome; que la populace croit qu'il a été décidé par Votre Majesté, lors de son entretien avec elle à Mantoue, que les États du pape lui seraient donnés.

Je lui réponds qu'il ne m'est pas possible d'y voir sa femme; que je l'y verrai avec mes nièces, si cela est utile à sa santé; que je croyais devoir vous en écrire, que les troupes françaises étant à Rome, je ne voyais pas ce qu'il avait à craindre, s'il voulait y rester.

Cette lettre prouve que Napoléon était injuste envers Lucien et que ses frères vivaient sous son entière dépendance. Lucien seul semblait vouloir s'en affranchir.

Dans une lettre de Napoléon à Joseph, de Paris, 16 mars 1808, on a effacé après : « la réponse du contre-amiral Cosmao est inconcevable, » la phrase : « On peut être bête, mais l'être à ce point, c'est un peu trop fort. » Et plus loin : « C'est un misérable homme que ce Cosmao. »

Le contre-amiral Cosmao, que l'empereur traite si mal et pour lequel il se montre fort injuste, ainsi que cela lui arrivait parfois lorsque le succès ne couronnait pas ses entreprises, était un fort brave homme et un excellent marin. Il avait opéré avec intelligence le ravitaillement de Corfou, et, n'ayant pu obtenir de Joseph des ordres positifs pour l'expédition de Sicile, ordres que Joseph (sous l'entière dépendance de son frère relativement aux armées de terre et de mer de Naples) n'osait donner à un officier général non sous son commandement, le cont[illegible] Cosmao, disons-nous, rallia l'es-[illegible] à [illegible] affaires d'Espagne firent bientôt [illegible] Napoléon ayant rappelé ses

troupes de mer en France. Du reste, l'Empereur revint sur le compte de Cosmao et l'employa avec succès, lui rendant ainsi la justice qu'il méritait.

L'affaire des cardinaux et une lettre écrite par Saliceti, ministre de la police à Naples, au général Miollis, commandant à Rome, lettre en date du 13 mars 1808, attirèrent à Joseph le blâme contenu dans une dépêche de Saint-Cloud, du 25 mars. Cette dépêche a été omise aux *Mémoires* et à la *Correspondance*, la voici tout entière. Joseph ayant envoyé la lettre de Saliceti à Napoléon, ce dernier lui répond :

Mon frère, je ne puis qu'être indigné de cette lettre de Saliceti. Je trouve fort étrange qu'on répande qu'on mettra en liberté à Terracine des hommes que j'ai ordonné qu'on conduise à Naples (les cardinaux). Ces contre-ordres et cette ridicule opposition font sourire la cour de Rome et sont plus nuisibles à Naples qu'ailleurs. J'ai envoyé les cardinaux napolitains à Naples pour y prêter le serment à leur souverain légitime. Cette formalité est nécessaire pour que je les reconnaisse pour cardinaux. Si vous redoutiez leur présence à Naples, il fallait les envoyer à Gaëte et préposer quelqu'un pour recevoir leur serment. Après cela, vous pouviez en faire ce que vous vouliez. Je ne voyais pas d'inconvénient à les laisser à Naples. Tant de faiblesse et d'ineptie, je ne suis pas accoutumé à les voir où je commande; mais enfin, s'il y avait inconvénient à recevoir leur serment à Naples, il n'y en avait pas à Gaëte.

Si vous avez voulu montrer à l'Europe votre indépendance, vous avez choisi là une sotte occasion. Ces prêtres sont des gens contre lesquels je me fâche pour vous. Vous pouvez bien être roi de Naples, mais j'ai le droit de commander un peu où j'ai 40,000 hommes. Attendez que vous n'ayez plus de troupes françaises dans votre royaume, pour donner des ordres contradictoires aux miens, et je ne vous conseille pas de le faire souvent.

Rien, je vous le répète, ne pouvait m'être plus désagréable que de voir contredire ouvertement les mesures que je prends pour mettre Rome à la raison. Si c'est Rœderer ou Miot qui vous a donné ce conseil, je ne m'en étonne pas, ce sont des imbéciles; si c'est Saliceti, c'est un scélérat, car il a trop d'esprit pour ne pas sentir combien cela est délicat.

Le *Mezzo termine* de retenir les cardinaux dans une place frontière était si simple.

Joseph répondit à cette dure lettre de son frère, le 5 avril, en lui envoyant un rapport exact sur les cardinaux napolitains, et en lui disant :

Votre Majesté jugera si je méritais les reproches amers contenus dans sa lettre du 25. Si elle relit sa lettre, elle jugera de la peine qu'elle a dû me faire : me connaissant comme elle me connait, elle en aura un vif

regret. Mais je supplie Votre Majesté de ne plus penser qu'à ma tendresse pour elle, à ma reconnaissance et à mon respect.

Napoléon ne répondit pas à cette lettre de Joseph.

Le dix-septième volume de la *Correspondance* s'étend du 15 avril au 14 octobre 1808. Il contient 637 documents numérotés de 13745 à 14382, documents imprimés dans 92 feuilles (733 pages). Presque toutes les lettres de l'Empereur non insérées dans ce volume sont publiées aux *Mémoires* de Joseph, du prince Eugène et de Jérôme. Voici les omissions :

Dans une lettre de Bayonne, en date du 6 mai 1808, Napoléon envoie une brochure à son frère Joseph, relative aux affaires d'Espagne. Une lettre identique ayant été adressée au roi Jérôme, roi de Westphalie, et imprimée à la *Correspondance*, celle au roi de Naples a été supprimée pour ne pas faire double emploi.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Bayonne, 21 mai 1808.

Mon frère, il faut faire arrêter le commandant de la canonnière napolitaine *le Requin* et lui faire faire son procès, pour avoir lâchement rendu son bâtiment.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Bayonne, 14 juillet 1808.

Mon frère, dans une de vos lettres, vous me parlez de la guerre continentale. Je croyais vous avoir dit que j'étais très bien avec la Russie. Quant à l'Autriche, tout ce tapage qu'elle fait est le résultat d'une peur panique; tout cela est de nulle importance; une note que vous trouverez ci-jointe vous fera connaître comment vont vos derrières, Vittoria, Burgos sont gardés, et vous donnera un aperçu général de la situation de mon armée en Espagne.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Bayonne, 16 juillet 1808.

Mon frère, je vous envoie des lettres que le général Verdier a saisies dans son expédition de Saragosse. On dit que Palafox s'était sauvé lors du bombardement. Au moment même arrive l'estafette de Madrid. Il n'y a aucune espèce de doute à avoir que le maréchal Moncey n'ait eu du succès contre les insurgés de Valence, qu'il n'a pas jugé à propos d'attaquer cette ville qu'il aura trouvée barricadée et qu'il sera devant, en parlementage ou campé.

Je vous envoie une lettre de La Forest (ambassadeur de France). Il ne faut pas que M. Urquijo (un des ministres de Joseph) commence par

faire des sottises. Le secrétaire d'État doit tout envoyer aux ministres respectifs et les ministres doivent seuls agir; sans cela, il n'y aurait en Espagne qu'un seul ministre, le secrétaire d'État, et les autres ministres ne seraient rien.

Le secrétaire d'État a eu tort d'envoyer la constitution à l'assemblée; il devait l'envoyer au ministre de la justice. La mesure que La Forest propose, relativement à la cour de cassation, me parait fort bonne. Je suis toujours dans l'opinion que vous ne pouvez pas avoir un meilleur ministre de la police que celui que je vous ai désigné (M. Caballero), qui est décidé, qui a de l'esprit et de l'intrigue.

Dans une longue lettre insérée aux *Mémoires de Joseph*, en date du 18 juillet 1808 et omise à la *Correspondance*, Napoléon donne à son frère son opinion sur le général Savary; il lui annonce que la reine Julie vient de quitter Naples; il l'engage à faire fouiller les couvents et lui envoie le résumé d'une note qui doit lui parvenir le jour suivant.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Bayonne, 12 juillet 1808.

Mon frère, la lettre du général Reynier ne me plait pas; il a l'air de faire des conditions. J'ai donné l'ordre au maréchal Jourdan de partir en poste. Il sera à Madrid vers le milieu d'août. Je lui ai mandé de laisser le commandement de l'armée de Naples au plus ancien général de division. Il réunira les deux places de commandant de mon armée, sous le titre de votre major général et de capitaine de vos gardes, si vous voulez lui confier ces fonctions.

L'empereur avait délégué le général Reynier pour remplir près de Joseph, à Madrid, les fonctions de major général. Cet officier général auquel on avait écrit, ayant fait quelques réserves, cela déplut à Napoléon. D'ailleurs, le maréchal Jourdan convenait davantage à son frère Joseph. Ce dernier fut donc appelé à Madrid et resta longtemps auprès du roi. Le maréchal a écrit sur les guerres d'Espagne des mémoires qui, restés manuscrits, ont été utiles à M. Thiers, par lequel ils ont été fort dénaturés, et à l'auteur des *Mémoires du roi Joseph*, qui en avait reçu une copie envoyée par Jourdan au comte de Survilliers, en Amérique, pendant l'exil du prince dans ce pays.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Pau, le 23 juillet 1808, 4 heures du matin.

Mon frère, c'est vous qui commandez, je vous l'ai dit, je veux le mettre à l'ordre. Savary, dans le rapport qu'il fait au major général, le dit, puisqu'il dit : qu'il a fait un mouvement sans votre ordre; vous auriez donc pu vous épargner une page de bavardage, etc., etc.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Rochefort, 6 août 1808.

Mon frère, je reçois votre lettre du 30 juillet. La grande armée est en marche. Les secours vous arrivent; sa réunion avec Bessières doit vous mettre à même de montrer les dents. Je vous écrirai plus longuement, lorsque je saurai que vous avez reçu votre chiffre.

J'apprendrai avec plaisir que vous avez montré du caractère et du talent.

Je serai à Paris sous peu de jours.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Saint-Cloud, 16 août 1808.

Mon frère, tout ce qui se passe en Espagne est bien déplorable. L'armée paraît commandée, non par des généraux qui ont fait la guerre, mais par des inspecteurs des postes. Le pays qui vous convient pour faire la guerre est un pays de plaine, et vous vous enfoncez dans un pays de montagnes, sans raison ni nécessité. Dans une retraite aussi précipitée, que de choses on doit avoir perdues, oubliées! etc., etc.

Deux lettres de Napoléon à Jérôme, roi de Westphalie, ont été omises au dix-septième volume de la *Correspondance*, mais elles se trouvent aux *Mémoires de Jérôme*. L'une, du 6 octobre 1808, est pour lui dire de mettre le séquestre sur les biens de M. de Stein; la seconde, du 12 octobre, est pour prévenir Jérôme que le langage pacifique de l'Autriche permettait de croire la guerre évitée, qu'il pouvait donc lever ses camps et faire rentrer ses troupes dans leurs garnisons.

Dans une longue lettre en date du 9 septembre 1808, de Napoléon à Joseph, lettre non insérée à la *Correspondance* et qui se trouve aux *Mémoires*, on a omis ces mots : « Le peuple espagnol est vil et lâche à peu près comme j'ai connu les Arabes. »

Le dix-huitième volume de la *Correspondance* va du 19 octobre 1808 au 13 mai 1809; il contient 820 documents, du numéro 14383 au numéro 15203. Il a 716 pages réparties en 90 feuilles.

Pièces omises dans ce volume :

NAPOLÉON A JOSEPH.

Burgos, le 19 novembre 1808.

Mon frère, j'ai fait donner l'ordre au payeur de remettre à votre ministre des finances 300,000 francs sur les 6,000,000 qu'il a ici, qui sont retenus sur le produit de la vente des laines. Cela ne doit pas empêcher votre ministre des finances de se procurer des ressources sur le

cinquième qui vous est déjà acquis pour droit d'extraction de ces laines. Je ferai donner aux personnes avec lesquelles il traitera toutes les assurances qu'elles voudront.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Aranda-sur-le-Duero, le 23 novembre 1808, à 7 heures du matin.

Mon frère, je suis arrivé ici à quatre heures. — Le maréchal Ney a dû marcher le 22 sur Soria. Je n'ai pas eu encore de nouvelles. Il paraît qu'il y a eu beaucoup de mouvements et de désordres à Madrid. Je vous envoie quelques lettres interceptées. J'ai fait ordonner au général Darmagnac d'envoyer une compagnie du 118e à Lerma, pour y tenir garnison et y maintenir l'ordre. Il en enverra une autre à Gumiel, pour le même objet.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Chamartin, le 12 décembre 1808.

Mon frère, envoyez des agents dans les provinces, dans la partie de celle de Cuença... (*quelques mots illisibles*), dans la Manche, dans la Castille, à Ségovie, à Talavera de la Reyna où nous sommes entrés, pour prendre les caisses dans les villages et dans les villes. Il y a de l'argent partout.

Dans une lettre d'Astorga, en date du 2 janvier 1809, de Napoléon à Joseph, on a omis : « Il y a une telle imbécillité dans la correspondance du duc de Dantzig que je n'y conçois rien. J'espère que Merlin l'aura rejoint et lui aura appris à lire. »

NAPOLÉON A JOSEPH.

Valladolid, 8 janvier 1809.

Mon frère, je n'ai pas reçu de lettres de vous depuis le 2 janvier. Hier est parti l'officier d'ordonnance Germain, avec des lettres de moi pour Madrid. Je suppose que les courriers que vous m'aurez envoyés auront passé par Benavente. Vous trouverez ci-joint copie de ma lettre d'hier, en cas que quelque accident en ait retardé la remise. Vous trouverez aussi les paquets qui sont arrivés pour vous par l'estafette. Il paraît que les Anglais, ayant appris mon entrée à Madrid, ont embarqué sur leurs vaisseaux l'artillerie qu'ils avaient apportée pour le Portugal et pour l'Espagne.

Je vous ai mandé que Toro, qui s'était révolté, avait été soumis; il y a eu une charge de cavalerie dans laquelle on a tué une soixantaine de ces insurgés. Le général Maupetit s'est porté sur Zamora où il a reçu quelques coups de fusil. N'ayant pas 500 chevaux, il a pris position en attendant que le général Lapisse lui envoie de l'infanterie. J'ai fait arrêter ici douze des plus mauvais sujets que j'ai fait pendre.

La vice-reine d'Italie est accouchée d'une fille.

A cette lettre était joint le décret suivant :

Napoléon, etc. : Considérant qu'un soldat de l'armée française a été assassiné dans le couvent des Dominicains de Valladolid; que l'assassin, qui était un domestique de ce couvent, a été recélé par les moines; nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — Les moines du couvent de Saint-Paul, de l'ordre des Dominicains de Valladolid, seront arrêtés; et ils resteront en arrestation jusqu'à ce que l'individu qui a assassiné un soldat français dans leur couvent ait été livré.

Art. 2. — Ledit couvent sera supprimé et les biens seront confisqués au profit de l'armée et pour indemniser qui de droit.

Napoléon à Joseph. Valladolid, 11 janvier 1809. — Cette lettre, omise à la *Correspondance*, contient l'ordre de renvoyer à Valladolid le duc de Dantzig, qui ne commandera plus le 4e corps, mis sous les ordres de Jourdan, restant néanmoins major général; l'ordre de faire battre la plaine en avant du pont d'Almaraz par le général Lassalle et ses quatre régiments de cavalerie. Elle se termine ainsi :

Je ne suis pas content de la police de Madrid, Belliard est très faible. Avec les Espagnols, il faut être sévère. J'ai fait arrêter ici quinze des plus méchants et je les ai fait fusiller. Faites-en arrêter une trentaine à Madrid. Quand je suis parti, on avait fait des enquêtes et l'on était sur le point de les saisir. — Quand on la traite avec douceur, cette canaille se croit invulnérable; quand on en pend quelques-uns, elle commence à se dégoûter du jeu et devient soumise et humble comme elle doit être.

Je vous envoie une relation de la révolution de Constantinople, faites-la mettre dans les gazettes.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Valladolid, le 16 janvier 1809.

Mon frère, je suppose que la députation arrive aujourd'hui. Je la recevrai aussitôt. Votre correspondance est sèche et ne dit jamais rien. Il me semble que vous auriez dû m'écrire dès que cette députation est partie et m'envoyer le nom de ceux qui la composent.

Et plus loin :

Surtout ne vous laissez pas manquer d'argent et, s'il le faut, exigez des emprunts des villes, des corporations et des provinces. Il y a beaucoup d'argent en Espagne; ils en trouvaient bien pour leur révolte. Si ma présence devenait nécessaire ici, je suis porté à penser que je pourrais être de retour pour le 20 février et que je pourrais encore passer ici le mois de mars et d'avril. Vous savez que je n'aime pas habiter dans les villes. Donnez ordre qu'on me garde Chamartin pour moi, tant la maison que j'habitais que l'autre qui est en face. Qu'on y mette des gardes et des concierges, afin que je puisse y descendre à mon retour.

Le lendemain du jour où l'Empereur envoyait cette lettre[1], il en écrivait une autre relative à la guerre contre l'Autriche[2] et modifiait ses projets de retour en Espagne.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Valladolid, le 17 janvier 1809.

Mon frère, la guerre avec l'Autriche paraît imminente et déjà les troupes de cette puissance sont campées sur les frontières. Mes troupes et celles de la confédération sont aussi en mouvement. Je vous ai demandé le général Merlin ou le général Lassalle. Renvoyez-moi aussi Bordesoule. Si absolument vous n'avez pas besoin de Belliard, renvoyez-le à Paris et donnez le commandement de Madrid à un des deux généraux Putaud ou Pacthod. Cependant je pense que, le général Belliard ayant une grande habitude de Madrid, c'est une sottise de s'en priver encore. Il n'est pas assez précieux à l'armée pour que je ne puisse pas m'en passer.

Renvoyez-moi les cadres des 3es escadrons des 24 régiments de dragons qui sont en Espagne, en prenant tous les hommes disponibles pour remplacer les deux premiers escadrons. Je désire que vous me renvoyiez les généraux de brigade de cavalerie Bron, Dagrange et Davenay et les généraux d'infanterie Gautier, Pouget et Roger; le général de division Grandjean, qui est devant Saragosse, et les généraux de brigade Brun et Razout. Ces trois derniers étant devant Saragosse, je leur ai donné directement l'ordre de revenir. J'ai également donné l'ordre au duc d'Istrie de revenir. Il sera remplacé par le général de division Kellermann.

Le lendemain 18 janvier 1809, à six heures du matin, Napoléon écrit à Joseph une longue lettre insérée aux *Mémoires*, omise à la *Correspondance*, malgré son importance. Il prévient son frère qu'il va monter à cheval pour quitter l'Espagne. Il lui prescrit de faire mettre dans les journaux les discours qui lui ont été tenus par la commission, et, revenant sur les accusés acquittés, il lui dit :

J'ai tancé les alcades de ce qu'ils n'ont pas condamné à mort les garnements qu'on avait arrêtés. Ils se sont justifiés en me disant qu'il leur fallait je ne sais plus quelle permission du roi. Il faut faire ce qui est nécessaire pour faire réussir le procès et faire de grands exemples. Du côté de Las Rosas, on commet de grands brigandages. Si près de Madrid, vous ne pouvez le souffrir. Il faut mettre à la poursuite des coupables deux ou trois colonnes de 50 hommes chacune et un détachement de cavalerie. Les villes de Toro et de Zamora ayant été prises les

1. Une partie de cette lettre a été publiée dans le *Consulat et l'Empire*, t. IX, p. 542.

2. Voyez Thiers, *ibidem*, p. 543.

armes à la main, j'ai mis sur ces deux provinces une contribution de 500,000 francs, sur l'une, et de 1,000,000, sur l'autre. Cela servira à solder l'armée de Galicie. On a confisqué les marchandises coloniales et toutes celles provenant des manufactures anglaises. C'est une mesure générale qu'on a prise à Leipsick, à Hambourg et partout. J'ai ici pour 1,000,000 d'argenterie dans la caisse de ma maison, et pour 1,500,000 dans le couvent de Saint-Dominique que j'ai supprimé. Cet argent servira à payer la solde et j'ai ordonné qu'il fût converti en espèce, mais il serait convenable qu'il fût frappé à votre coin. Donnez l'ordre que le coin soit fait, et que, sur-le-champ, à la monnaie de Madrid, on batte un million à votre compte, etc. Si, par la suite, votre monnaie est ainsi mise en circulation, je préférerais envoyer en Espagne des lingots pour solder la solde. Ce sera autant de battu à votre coin, ce qui est toujours d'un bon effet politique.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Paris, le 24 janvier 1809.

Mon frère, je vous envoie une lettre de M. Champagny, où vous verrez des détails relatifs aux affaires d'Espagne. Je suis arrivé ici bien portant, le 23, à 8 heures du matin. Tout va ici fort bien.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Paris, le 28 janvier 1809.

Mon frère, j'ai reçu vos lettres du 15 et du 16. Je vous prie de numéroter désormais vos lettres; ainsi, la première que vous m'écrirez après avoir reçu celle-ci portera le n° 3. J'ordonne qu'on en fasse autant de mes lettres. Par ce moyen, on sera certain qu'il ne s'en perdra point. La suppression de votre apanage est une mesure générale. On en a fait la remarque, et je n'ai pas voulu qu'ils parussent dans les comptes. Vous ne devez avoir aucune inquiétude pour cela.

Napoléon à Joseph. Paris, le 7 février 1809. — Cette lettre, tout entière aux *Mémoires*, est omise à la *Correspondance*.

Il veut que Joseph conserve à Belliard le gouvernement de Madrid et à Fréville la direction des affaires relatives aux biens des condamnés qu'il s'est attribués.

Il est plus important, ajoute l'Empereur, de détruire ces dix familles[1] que de chasser les Bourbons, etc.

1. Voici les noms des dix personnages Grands d'Espagne dont les biens furent confisqués, en vertu d'un décret de Napoléon en date du 9 décembre 1808 et dont il est ici question :

Le duc d'El Infantado, le duc de Hijar, le duc de Medina Celi, le duc d'Ossuna, le marquis de Santa Crux, le comte de Fernand Nunes, le comte d'Altaviva, le prince de Castelfranco, Don Pedro de Cevallos, ex-ministre d'État,

NAPOLÉON A JOSEPH.

Rambouillet, le 11 mars 1809.

Mon frère, j'ai lu un article de la *Gazette de Madrid*, qui rend compte de la prise de Saragosse. On y fait l'éloge des brigands qui ont défendu cette ville, sans doute pour encourager ceux de Séville et de Valence. Voilà, en vérité, une singulière politique. Certainement, il n'y a pas un Français qui n'ait le plus grand mépris pour ceux qui ont défendu Saragosse. Ceux qui se permettent de pareils écarts sont plus dangereux que les insurgés. Je crois bien qu'Offarell ne l'a pas fait avec mauvaise intention; mais voilà deux fois que cela lui arrive. Dans une proclamation, il parle déjà de Saragosse, cela me parait inconvenant.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Paris, le 27 mars 1809.

Mon frère, la guerre paraît imminente. J'ai fait partir mes équipages. Un de mes courriers a été arrêté à Braunau, par la police autrichienne. Je désire avoir le général Lassalle. Les généraux de cavalerie, en Espagne, ont besoin de peu d'habitude. Remplacez ce général comme vous voudrez et envoyez-le-moi sans délai.

Dans une lettre à son frère Joseph, en date du 27 mars 1809, de Paris, Napoléon lui parle d'une gazette espagnole rédigée en français, qu'il désapprouve et qu'il veut que l'on supprime. Après avoir écrit à Joseph, il envoie à ce sujet l'ordre suivant à Clarke, ministre de la guerre :

Monsieur le général Clarke, il parait à Madrid un *Courrier d'Espagne* rédigé en français par des intrigants, et qui peut être du plus mauvais effet. Écrivez au maréchal Jourdan pour qu'il n'y ait aucun journal français en Espagne et qu'on ait à supprimer celui-là. Mon intention est de ne souffrir, partout où sont mes troupes, aucun journal français, à moins qu'il ne soit publié par mes ordres. D'ailleurs, les Français ne reçoivent-ils pas les gazettes de France? Quant aux Espagnols, on doit leur parler leur langue. Il faut que votre lettre à ce sujet soit un ordre positif.

NAPOLÉON A JOSEPH.

Paris, le 12 avril 1809.

Mon frère, il paraît que les Anglais n'ont pas pu entrer à Cadix et que depuis, le 15 mars, ils ont réoccupé Lisbonne avec 10 ou 12,000 hommes. Il est donc bien important de savoir ce qui s'est passé et se passera de ce côté.

Dans une lettre de Napoléon à Jérôme, en date du 23 octobre 1808,

l'évêque de Santander. Tous les dix déclarés ennemis de la France et de l'Espagne et traîtres à la couronne.

le nom du comte de Furstenstein, auquel l'Empereur refuse le grand cordon de la Légion d'honneur, a été supprimé[1].

NAPOLÉON A JÉROME.

15 février 1809.

Mon frère, les États de la confédération du Rhin ne sont point tranquilles. Ils ne cessent d'être agités par leurs plus riches propriétaires, restés dans les rangs de l'Autriche et dévoués à cette puissance, qui, sous quelques dehors qu'elle s'efforce de cacher ses sentiments, n'en peut pas moins être regardée comme l'ennemie de la confédération, et aujourd'hui sa seule ennemie. Ces hommes qui ont des intérêts opposés à ceux de la confédération lui nuisent de plusieurs manières. Leur influence répand dans son sein une inquiétude sourde, égare ou corrompt l'esprit public, et sème partout des germes de divisions et de troubles. En second lieu, ils excitent et fomentent à Vienne un esprit de guerre contre nous. Enfin, ils fournissent à l'Autriche des moyens de prospérité enlevés aux États de la confédération, dont ils tirent le revenu le plus clair, pour le consommer à Vienne. Les États confédérés ont tous un intérêt aussi évident que pressant à faire cesser ce mal, et la France, unie à la confédération par tant de liens, n'y est pas moins intéressée. Je désire donc que *Votre Altesse (sic)* et, à son exemple et sur son imitation, les grands-ducs et princes confédérés rendent une ordonnance pour obliger tous ceux qui ont des propriétés dans leurs États, et qui sont au service de toute puissance étrangère à la confédération, à rentrer dans leur patrie dans un espace de trois mois. Si, dans les trente jours qui suivront la publication de l'ordonnance, les individus ainsi rappelés n'ont point fait connaître qu'ils sont dans l'intention de rentrer, le séquestre sera mis sur leurs biens, et ces biens seront confisqués si, à l'expiration des trois mois, ils ne sont point en effet rentrés. Je ne doute pas que *Votre Altesse (sic)*, et les grands-ducs et princes confédérés ne se portent volontiers, et même avec empressement, à rendre une telle ordonnance par la considération du salutaire effet qu'elle doit nécessairement produire.

Cette ordonnance peut être motivée par des dispositions de l'acte de confédération qui sont précises, car, outre qu'en vertu de l'article XXXI, les princes et comtes ayant cessé de régner sont, ainsi que leurs héritiers, astreints à ne résider que dans le territoire de la confédération ou de ses alliés, les princes confédérés ne peuvent, d'après l'article VII, prendre du service d'aucun genre, chez aucune puissance étrangère à la confédération, et les sujets ne sauraient avoir, à cet égard, une liberté que n'ont pas les souverains eux-mêmes. L'ordonnance peut être aussi motivée par l'intérêt de l'État qui est ici manifeste.

Baron DU CASSE.

(Sera continué.)

1. [illegible] *rique*, XV, 390, et notre travail intitulé : [illegible] *de* [illegible] p. 207.

BULLETIN HISTORIQUE

ROUMANIE.

Documents. — La ville de Jassy, ancienne capitale de la Moldavie, célébrait, le 16 juin de l'année dernière, le cinquantième anniversaire de la fondation de ses études universitaires. La fête scolaire qui eut lieu à cette occasion prit les proportions d'une véritable fête nationale. Cette solennité provoqua, sur l'histoire de l'instruction publique chez les Roumains en général et spécialement en Moldavie, plusieurs écrits qui contenaient des idées tout à fait neuves sur le mouvement intellectuel accompli chez ce peuple. Le comité organisateur de la fête se proposa un double but scientifique : faire rédiger un mémoire sur l'enseignement public en Moldavie, travail dont l'auteur du présent bulletin fut chargé[1], et organiser une exposition de livres, cahiers et autres matériaux scolaires ayant servi à l'enseignement depuis ses origines jusqu'en 1860, époque de la fondation des universités qui existent actuellement. Quelques mois avant la fête, M. Constantin Erbiceanou publiait, d'après les matériaux existant dans les archives du séminaire de Socola, près de Jassy, où il est professeur, une étude sur l'histoire de cette école ecclésiastique[2]. Vers la même époque, il fit une découverte d'une importance marquée pour l'histoire de l'instruction pendant la domination phanariote, celle d'un grand

1. *Memoria asupra invâtzâmîntului superior în Moldava*, cu ocasiunea aniversarii de 50 de ani a infiintzârei acestui invatzâmînt, 16 Junie 1885, de A. D. Xenopol, profesor de istoria Rominilor la universitatea din Jassi. Junii 1885, un vol. in-8° de 154 pages. Une publication complète, contenant tous les travaux scientifiques auxquels cette fête donna lieu, fut rédigée peu de temps après sous le titre : *Serbarea scolară de la Iassi. Acte si Documente*. Publicatiune făcută sub auspiciile domnului ministru de culte, si instructiune publică Dimitrie Sturza, de A. D. Xenopol, profesor de istoria Rominilor la universitatea din Jassi, si Constantin Erbiceanu, profesor de teologie la seminariul Socola. Jasii, 1885 ; un vol. de 400 pages in-8°. Cette publication contient trois parties : I. Discours ; II. Mémoire sur l'enseignement ; III. Catalogue de l'exposition scolaire.

2. *Istoricul seminariului Veniamin din mănăstirea Socola*. Jassi, 1885, 1 vol. petit in-8° de 160 pages.

nombre de livres et surtout de manuscrits en usage dans l'école princière grecque de Jassy, depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'au commencement de celui-ci. M. Erbiceanou en a donné une analyse détaillée dans la *Revue théologique de Jassy* dans le courant de l'année passée[1]. L'exposition scolaire provoquée par le comité de la fête fit connaître une foule de livres et de manuscrits qui avaient servi à l'enseignement, surtout à l'enseignement donné en langue roumaine. Tous ces matériaux, dont l'existence était en grande partie ignorée jusqu'à ce jour, jetèrent une lumière nouvelle sur l'histoire de l'enseignement dans les principautés danubiennes. Esquissons en peu de mots cette histoire.

Lorsque les principautés de Valachie et de Moldavie furent fondées vers le commencement du XIIIe siècle, les Roumains se trouvaient sous l'influence de la langue slavonne, qui dominait tant leur église que leurs relations officielles. L'enseignement était forcément aussi slavon, de même que, dans l'Europe occidentale, il fut latin pendant toute la durée du moyen âge. Mais, tandis que le latin, langue d'un peuple civilisé, ouvrait des horizons nouveaux aux peuples de l'Europe, le slavon, langue barbare et appartenant à des peuples barbares, enchaînait l'esprit des Roumains dans l'ignorance et la barbarie. Tout le temps que dura la prédominance du slavisme, jusque vers le milieu du XVIIe siècle, il n'y eut pas, dans les pays roumains, d'autres écoles que celles qui se trouvaient auprès des évêchés et destinées à former des prêtres. On y enseignait la lecture et l'écriture slaves, un peu d'arithmétique, le chant religieux et le service divin. Basile le Loup (1634-1653), dans le but de combattre la propagande luthérienne, qui était devenue très active de son temps dans tout l'Orient, fonda une école supérieure slave dans le couvent des Trois-Saints de Jassy; il y appela comme professeurs des moines de Kiew, envoyés par le Roumain Pierre Movile, archevêque de cette ville. Basile, étant d'origine albanaise, en bonnes relations avec les Grecs, qui avaient commencé à jouer un rôle de plus en plus important dans les pays roumains, plaça le monastère où l'école avait été ouverte sous la protection des moines du mont Athos; ceux-ci mirent bientôt la main sur les revenus des terres données par le prince à son école, et, après avoir chassé les professeurs slaves, les remplacèrent par des professeurs grecs et grécisèrent ainsi l'école de Basile le Loup. Les Grecs, devenant toujours plus puissants dans les pays roumains, réussirent de plus en plus à dominer le pays au point de vue intellectuel comme au point de vue

1. *Revista teologica*. Jassi, anul III, 1885, n° 2 et suiv. Ces ouvrages se trouvaient enfouis dans une cave de l'église métropolitaine de Jassy.

politique. Pourtant, comme Basile le Loup, toujours dans le but de combattre la propagande protestante, avait introduit la langue roumaine dans le service divin, l'enseignement religieux se fit, à partir de ce temps-là, en grande partie en langue roumaine, et il est probable que, même dans l'école slave de Basile le Loup, créée surtout dans le but de faire traduire par les gens du pays les livres saints en roumain, on enseigna le roumain. Au temps de la domination des Grecs du Phanar, les légions de moines et de prêtres grecs, qui inondaient les pays roumains, ne s'établissaient que dans les grandes et riches églises des villes et des monastères; celles des villages, dont les prêtres devaient, pour vivre, travailler à l'égal des paysans, n'attiraient guère ces rapaces envahisseurs. Elles étaient toujours desservies par les prêtres roumains. Ce fait explique le soin donné par les princes phanariotes eux-mêmes à l'enseignement de la langue roumaine.

Cette langue n'avait jamais servi d'organe aux idées supérieures, ni au temps de la domination du slavisme, lorsque la culture plus distinguée de l'esprit était acquise par les Roumains dans les écoles de la Pologne et de la Hongrie, ni durant la toute-puissance des Grecs, lorsque l'enseignement supérieur prit dans les principautés la forme grecque. L'enseignement grec rendit pourtant un service aux Roumains : il les émancipa du slavisme; aussi, lorsque les Grecs eurent eux-mêmes perdu leur prépondérance dans le pays roumain après leur soulèvement contre la domination ottomane, et que ces pays eurent reconquis leurs souverains nationaux (1822), l'esprit roumain put enfin pénétrer dans les écoles et contribuer par là à l'essor de la vie nationale.

On ne saurait donc accuser les Phanariotes, comme on le faisait jusqu'ici, d'avoir étouffé l'enseignement roumain; cet enseignement n'avait jamais existé que sous une forme élémentaire, qu'il garda et accentua même au temps de la domination des Grecs. L'enseignement grec se superposa au roumain; il supplanta le slave, qui avait tenté de s'introduire sous une forme supérieure par l'école de Basile le Loup.

L'enseignement donné par les écoles grecques de Jassy et de Bucharest était un véritable enseignement supérieur. Après y avoir acquis la connaissance du grec, autant que possible de l'ancien, on y apprenait les mathématiques et notamment l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre, la trigonométrie avec des logarithmes, des notions d'astronomie et de géodésie. Le reste de l'enseignement scientifique se composait de notions sur la physique, la météorologie, la mécanique, la géographie et la médecine populaire. Comme partout, les Grecs, peuple

ami de la philosophie, donnaient, dans leurs écoles des principautés, une grande extension aux études philosophiques. La logique d'Aristote commentée de toutes les manières, la métaphysique exposée d'après les philosophes les plus en vogue de l'Allemagne, tels que Leibnitz, Wolf, Baumeister, la psychologie, la morale, l'histoire de la philosophie et l'inévitable rhétorique. Ces études, augmentées de l'interprétation des auteurs anciens, d'exercices épistolaires, de compositions et surtout de discours, composaient les leçons que les élèves des Académies étaient tenus de suivre.

Les manuscrits découverts par M. Erbiceanou contiennent souvent des notices écrites tantôt en grec, tantôt en roumain, qui reproduisent le nom des élèves auxquels ces manuels avaient servi. Les livres imprimés indiquent presque toujours le nom des souscripteurs et mentionnent spécialement ceux des élèves. Il ressort de ces indications que l'école grecque était fréquentée en premier lieu par les enfants des nombreux Grecs établis dans les pays roumains, ensuite par les fils des boyards (nobles) et d'autres classes du peuple, tels que les prêtres et les marchands, à l'exclusion des paysans, qui ne pouvaient suivre que les cours élémentaires roumains dans les écoles des districts ou dans celles des évêchés de Roman, Radaoutz et Houche, destinées à former les prêtres des villages.

L'enseignement grec était donc réservé à la classe dominante. Celle-ci, en dehors de sa position privilégiée, acquérait des connaissances supérieures, formait son intelligence et augmentait ainsi sa force et son omnipotence. Il faut observer que, dans l'Europe occidentale, les classes privilégiées méprisaient en général l'instruction, et que celle-ci vint en aide précisément au tiers état, pour le mettre à même de lutter par ses lumières contre les positions privilégiées. Pendant que l'enseignement en Europe préparait la révolution, dans les pays roumains il augmentait le joug des classes opprimées.

Il est pourtant incontestable que les classes supérieures de la société roumaine furent préparées par la culture grecque à recevoir plus tard celle de l'Occident. Aussi, lorsque le courant puissant qui poussa la société roumaine vers la civilisation occidentale et surtout vers la France se fut établi, les Roumains montrèrent-ils une disposition tout à fait extraordinaire à s'assimiler les formes de la vie occidentale. Les documents récemment publiés sur l'époque phanariote, extraits par M. Odobescou des archives du ministère des affaires étrangères de la France[1], dévoilent encore un autre point important

1. *Documente privitoare la istoria Romînilor*. Urmare la colectiunea lui

de l'influence phanariote sur l'esprit roumain. Il ressort de ces documents que les Phanariotes cultivaient assidûment la langue et les lettres françaises. Presque tous les princes grecs des pays roumains avaient été d'abord interprètes auprès de la Sublime Porte. Comme tels, ils devaient connaître le français, langue qui, depuis Louis XIV, avait remplacé l'italien dans la diplomatie. Tous les princes phanariotes avaient dans leurs maisons des précepteurs français pour leurs enfants. Au temps de la Révolution française, le prince Ipsilanti, quoique partisan des Russes, ennemis acharnés de l'esprit réformateur qui agitait alors la France, ne put pourtant s'empêcher de s'entourer de Français, comme le comte de Belleval, son secrétaire d'État aux affaires étrangères, M. de Beaupoil de Saint-Aulaire, précepteur de ses enfants[1]. Pour concilier toutefois son amitié pour les Russes avec son penchant pour les Français, le prince choisit ses gens parmi les royalistes et les émigrés. L'exemple des princes fut suivi par les boyards, et les émigrés français trouvèrent bientôt un refuge et un emploi dans les maisons des nobles roumains. Sainte-Luce, qui se trouvait à Bucharest en 1804, écrit au général Brune, à Constantinople, que le *Courrier de Londres*, journal royaliste rédigé par l'abbé de Calonne, se propageait beaucoup à Bucharest[2]. Bientôt les Roumains allèrent chercher la civilisation française à son berceau même. Ainsi nous trouvons un fils de boyard, Georges Bogdan, étudiant le droit à Paris en 1803[3]. Le courant, une fois établi, alla toujours en augmentant de volume et d'intensité, jusqu'à ce que, de nos jours, il fit de l'esprit et de la civilisation roumaines une copie, parfois trop fidèle, de la civilisation et de l'esprit français. Cette direction de l'esprit roumain vers la civilisation française reçut sa première impulsion des Grecs du Phanar; de là leur influence capitale dans l'histoire de la civilisation des Latins du Danube.

Vers la fin de l'époque phanariote, une bonne partie de la classe supérieure de la société roumaine était presque complètement grécisée. La langue des salons était le grec, les églises des villes officiaient en cette langue, les boyards s'amusaient à représenter dans leurs maisons des pièces de théâtre en grec de Voltaire et d'Alfieri. Les

Eudoxiu de Hurmuzaki. Suplementul I, vol. II, 1784-1815. Documente culese din archivile ministeriului affacerilor straine din Paris, de A. J. Odobescu. Publicate sub auspiciile ministeriului cultelor si instructiunei publice si a le Academiei romine. Bucuresti, Soccec si Teclu, 1885; 1 vol. in-4° de XLVIII et 755 pages.

1. *Documents cit.*, p. 270 et 296.
2. *Documents*, p. 296.
3. *Documents*, p. 255.

codes de lois publiés en Valachie par le prince Caragea et en Moldavie par le prince Callimaque étaient rédigés en grec. Vers cette même époque, un métropolitain moldave, Jacob, dans un rapport qu'il adressait au prince sur la marche de l'instruction, exprimait son étonnement des difficultés que rencontraient les Moldaves dans l'étude du grec, tandis que d'autres peuples, auxquels pourtant cette langue était étrangère, l'apprenaient avec tant de facilité. Le métropolitain pensait donc que le grec n'était pas une langue étrangère aux Roumains !

Le bas peuple, garanti contre l'influence grecque par son ignorance même, resta seul à l'écart du mouvement intellectuel qui entraînait les régions supérieures de la société roumaine. Cette séparation du peuple roumain en deux classes distinctes, dont l'une possède une culture assez souvent raffinée, pendant que l'autre croupit dans la plus profonde ignorance, existe encore aujourd'hui ; c'est une conséquence de la domination phanariote. L'enseignement roumain, introduit dans les principautés à peine depuis le commencement du siècle, n'a pu encore arriver à combler le fossé qui sépare ces deux parties de la société roumaine.

Nous avons vu que, depuis le milieu du XVIIe siècle, il existait dans les pays roumains un enseignement élémentaire en langue nationale, destiné à former les prêtres pour les églises des villages. Quand donc nous parlons de l'introduction de l'enseignement roumain dans les principautés à partir du commencement du XIXe siècle, nous entendons par là l'enseignement littéraire et scientifique proprement dit, en un mot la substitution des études en langue roumaine à celles qui se faisaient auparavant en langue grecque.

C'est en 1803 que fut ouverte la première école roumaine où l'on apprenait autre chose que les notions indispensables à l'état de prêtre. Le séminaire de Socola, fondé par l'initiative du métropolitain Benjamin, était bien aussi destiné à un but surtout religieux, mais l'on y enseignait, en outre, l'arithmétique, l'histoire universelle et nationale, la langue latine et la philosophie. En 1813, Georges Asaky, qui avait fait ses études à Vienne et à Rome, ouvrit en langue roumaine dans l'Académie grecque de Jassy un cours pratique de géodésie, science très nécessaire dans les procès de délimitations de terres, très nombreux à cette époque ; la langue roumaine était indispensable, à cause des documents que les ingénieurs devaient consulter pour établir leurs mesures. Un cours semblable fut ouvert en 1816 à Bucharest par un Roumain de Transylvanie, Georges Lazar, qui entremêla pourtant dans ses leçons de mathématiques des notions sur l'histoire roumaine.

La révolution grecque qui éclata dans les principautés roumaines en 1821 mit un terme à l'enseignement grec tout comme à la domination des Phanariotes. L'école roumaine fondée par Lazar à Bucharest en 1816 poursuivit son cours, malgré les troubles qui agitaient alors la Valachie, après la retraite et la mort de Lazar, sous la direction intelligente et patriotique de son meilleur élève, Jean Héliade Radoulescou. A Jassy, l'école d'Asaky sombra dans le courant révolutionnaire et ne fut réouverte qu'en 1828, sous le règne du premier prince roumain Jean Alexandre Stourza, et l'année même où éclata la guerre russo-turque terminée par le traité d'Andrinople. Cette école, installée dans le couvent des Trois-Saints, reçut du prince les revenus des terres autrefois données à son école par le prince Basile le Loup. Il fallut pourtant un procès long et dispendieux pour que la curatelle des écoles pût reprendre aux moines grecs les terres usurpées par eux. Cette école fut ouverte tant aux fils des boyards qu'à ceux des classes bourgeoises des villes. Les paysans en étaient toujours exclus. Peu à peu les nobles, surpassés dans leurs études par les enfants du peuple, se formalisèrent et quittèrent l'école, qui prit de plus en plus le caractère d'une école populaire.

L'occupation russe ne s'opposa point à cette renaissance de l'esprit national. Au contraire, elle lui prêta son appui sous la direction éclairée et intelligente du comte de Kisselew. Celui-ci autorisa l'impression des premiers journaux roumains : le *Courrier des deux sexes*, à Bucharest, rédigé par Jean Héliade Radoulescou, et l'*Abeille roumaine*, à Jassy, sous la direction de Georges Asaky, en 1829. Le comte de Kisselew fit en même temps traduire les codes grecs de Callimaque et de Caragea et prévit dans le budget des dépenses de chaque principauté la somme de 200,000 piastres (environ 60,000 fr.) pour l'entretien des écoles. Le règlement organique dispose que les cours dans les écoles se feraient en langue roumaine.

Michel Stourza (mort à Paris en 1885), nommé prince en 1834, fonda l'Académie qui porte son nom le 16 juin 1835; des professeurs, en partie amenés de Transylvanie, y faisaient des cours universitaires, et enseignaient les hautes mathématiques, le droit et la philosophie. A l'approche de la révolution de 1848, le parti réactionnaire voyait avec envie les progrès réalisés par les enfants de la classe bourgeoise dans l'Académie de Jassy. Il était soutenu par les Russes; ceux-ci avaient compris un peu trop tard qu'ils s'étaient fourvoyés, en favorisant le mouvement national des Roumains, lequel maintenant exigeait bien plus que les Russes ne pouvaient accorder. Aussi Russes et réactionnaires se mirent-ils d'accord pour exercer sur le prince une forte pression et ils le déterminèrent à renverser l'édifice qu'il avait élevé.

l'Académie fut changée en une école française, où un Français, M. de Malgouverne, faisait des leçons de littérature. La même mesure fut appliquée au collège national de St-Sava à Bucharest, ce qui prouve qu'une même main, celle de la Russie, conduisait les fils de l'intrigue. C'est en 1851 seulement que le prince Grégoire Ghica, en Moldavie, et Barbo Stirbiiu, en Valachie, rétablirent l'enseignement supérieur, d'abord sous forme de classes spéciales ajoutées aux colléges, puis, à partir de 1860, sous le règne de Couza, dans deux institutions particulières, les universités de Jassy et de Bucharest.

Nous avons mentionné plus haut la collection des documents extraits des archives de France par M. Odobescou. En dehors des lumières que ces documents apportent sur l'histoire de l'enseignement en Roumanie, ils font mieux connaître les rapports des principautés du bas Danube avec les puissances européennes. Voici quelques-unes des questions qui s'y trouvent éclaircies : établissement dans ces pays de consuls étrangers ; l'exemple donné par la Russie fut bientôt suivi par l'Autriche et par la France, qui sentirent l'importance d'avoir de pareils agents auprès des princes phanariotes, qui étaient les agents diplomatiques, pour ainsi dire les yeux et les oreilles de la Sublime Porte ; tentatives faites par la France pour créer avec les pays roumains des relations commerciales qui n'existaient pas du tout encore au commencement de ce siècle ; rapports que les consuls français nouvellement établis envoyaient à leur gouvernement sur l'état de ces pays et qui mettent au jour, à côté d'une grande richesse naturelle, toutes les misères que le manque absolu d'un gouvernement honnête peut faire endurer à un peuple ; exactions de toutes sortes commises par les Russes durant leurs guerres contre la Turquie, qui dessillèrent les yeux des Roumains et contribuèrent ainsi peu à peu, en dépit de la religion, à former un parti anti-russe, etc.

Un autre volume de la collection formée par Hocmuczaki des documents extraits des archives de Vienne contient les documents allemands de 1650 à 1699 [1].

Une publication importante pour l'histoire religieuse des Roumains de la Transylvanie est celle du révérend père Nicolas Nilles, professeur de théologie à l'université d'Innsbruck [2]. Cette publication con-

1. *Documente privitoare la istoria Românilor*, culese de Eudoxiu de Hurmuzaki, publicate sub auspiciile Academiei române, si a le ministeriului cultelor si instructiunei publice. Volumul V, partea I, 1650-1699, cu portretul lui Ghiorghie Stefan Voevod. Bucuresti, Socec si Teclu, 1885 ; un vol. in-4° de XXVI et 547 p.

2. *Symbolae ad illustrandam historiam ecclesiae orientalis in terris coronae*

tient une collection à peu près complète des nombreux documents relatifs aux églises des Ruthènes, Serbes, Arméniens et Roumains de la Hongrie. Elle fait connaître pour la première fois les actes originaux de l'union des Roumains de la Transylvanie avec l'Église catholique et intéresse particulièrement l'histoire de ce peuple par les renseignements que l'on peut y puiser sur plusieurs faits importants relatifs à l'enseignement et à la culture roumaines.

Ouvrages divers. — M. Léon de Rosny, après avoir publié, dans le courant de 1884, un grand ouvrage sur la *Patrie des Romains d'Orient*, revient sur ce sujet dans un petit volume de la bibliothèque ethnographique intitulé : *les Romains d'Orient, aperçu de l'ethnographie de la Roumanie*[1], dans lequel il veut donner une esquisse de la civilisation roumaine. Il commence par étudier les origines du peuple roumain, dont il analyse un peu trop succinctement les éléments constitutifs. Quoique la publication de M. de Rosny paraisse être un livre de vulgarisation, il nous semble qu'une question aussi complexe et difficile que celle de l'ethnographie roumaine méritait une étude plus approfondie. Ainsi M. de Rosny donne une grande valeur à l'élément celtique dans la constitution de la nationalité roumaine sans indiquer, fût-ce même une seule source, sur laquelle il base son assertion. Dans les chapitres suivants, l'auteur expose brièvement l'histoire du peuple roumain. Comme une histoire complète de ce peuple est encore à faire, on comprend que M. de Rosny ait admis dans son résumé une foule d'idées et de dates fausses puisées dans des livres d'histoire roumaine actuellement existants qui présentent de pareilles erreurs presque à chaque page. M. de Rosny paraît avoir consulté surtout l'histoire roumaine de J. Héliade, un des champions de la régénération roumaine, mais pauvre historien, qui a surtout contribué à répandre de nombreuses erreurs dans l'histoire du peuple roumain. Si pourtant M. de Rosny n'est nullement responsable des fantaisies historiques que contient son étude sur la civilisation roumaine, nous ne saurions dire où il a puisé les éléments de la condamnation aussi violente qu'injuste et contraire à la vérité qu'il prononce contre le plus célèbre de tous les princes roumains, Étienne le Grand (1457-1504). « La Roumanie possède assez de belles et nobles figures, dit-il,

S. Stephani, a Nicolao Nilles, S. J. theologiae et SS. canonum doctore, horumque in Caesarea et regia universitate oenipontana professore publico ordinario, patrocinantibus almis hungarica et rumena litterarum academiis, editae. Oeniponte, 1885, 2 vol. in-8° de 1,086 pages avec une table.

1. Paris, Maisonneuve, 1885; un vol. petit in-8° de 140 pages contenant 12 gravures.

pour ne pas s'entêter à décerner l'apothéose à un *bandit.* » Avant de prononcer un pareil jugement, l'auteur aurait dû se donner la peine d'étudier le règne de ce prince, qui lutta pendant cinquante ans pour l'indépendance de son petit pays et parvint, après des efforts surhumains, à le conserver intact, malgré les tentatives des peuples voisins, Tartares, Turcs, Polonais et Hongrois, pour le détruire[1]. Si la liberté et l'indépendance sont des biens désirables, il est hors de doute qu'Étienne a bien mérité de sa patrie, et que le peuple roumain ne s'est nullement trompé en lui donnant le surnom de Grand.

Par contre, les appréciations de M. de Rosny sur le peuple roumain sont des plus favorables. Il constate les progrès extraordinaires accomplis par ce peuple en si peu de temps et augure les plus heureux résultats de ses efforts constants et sérieux pour s'approprier les conquêtes de la civilisation occidentale. Passant à plusieurs autres grandes questions qui touchent à l'avenir de ce peuple, il montre combien l'introduction de l'élément hétérogène et non assimilable des Juifs présente de dangers pour la nationalité roumaine; enfin celle-ci ne parviendra à son entier développement que lorsqu'elle aura réuni en un seul corps tous ses membres épars aujourd'hui sous des dominations étrangères.

Le nouveau travail de M. Ladislas Pič, professeur à l'université de Prague, sur la question roumaine est une publication complexe qui s'occupe plutôt de l'histoire des Slaves que de celle des Roumains. Dans les parties qui touchent à celle-ci, l'auteur ne fait en grande partie que rappeler ce qu'il a déjà dit sur la question roumaine dans ses travaux antérieurs. L'origine des Roumains de la Macédoine, point nouveau mis en discussion par M. Pič, ne fait qu'effleurer la solution de ce difficile problème sans lui donner les développements nécessaires[2].

Parmi les publications en langue roumaine, nous citerons en premier lieu le livre de Mgr Melchisédek, évêque de Roman, intitulé : *Notices historiques et archéologiques*[3], qui contient de précieux matériaux recueillis dans quarante-neuf églises et monastères de la Moldavie. Le savant évêque reproduit dans son livre toutes les indi-

1. M. de Rosny aurait pu le faire d'autant plus facilement qu'il avait à sa disposition le remarquable travail, en français, de M. Émile Picot sur la chronique d'Ureche, dont nous nous occuperons prochainement dans cette Revue.

2. Nous renvoyons, pour plus de détails sur cette publication, à notre analyse publiée ici même, tome XXX, p. 406.

3. *Noutátzi istorice si archeologice,* adumate de pe la monastiri si biserici antice din Moldova de Melchisedek, episcopul Romanului. Bucuresti, 1885; un vol. in-8° de 318 pages.

cations historiques : inscriptions conservées dans les églises ou sur les tombeaux, notices conservées sur les livres anciens qui se trouvent encore dispersés dans les bibliothèques des monastères de la Moldavie. Les indications contenues dans ces sources servent assez souvent à redresser un fait, à corriger une date, à rétablir les noms des personnages. Un pareil ouvrage était d'autant plus nécessaire pour l'histoire des Roumains qu'assez souvent les sources continues font défaut et que l'on est obligé de reconstruire l'histoire en puisant précisément à ces indications fragmentaires que le passé nous a léguées.

M. Joan Sbiera, professeur de langue roumaine à l'université de Czernowitz, a publié une édition du plus ancien manuscrit en langue roumaine qui ait été trouvé jusqu'à ce jour ; il est connu sous le nom de « Code de Voronetz[1], » d'après le monastère où il a été découvert. Ce travail est très minutieux ; mais M. Sbiera nous paraît s'être complètement trompé sur la provenance du manuscrit. Il soutient que cette traduction des Actes des apôtres a été faite en Macédoine par un adepte de la secte des Bogomiles. Il suffit de jeter les yeux sur cette traduction pour se convaincre qu'elle a dû être faite par un Roumain du nord du Danube, dont la langue contenait des éléments hongrois, ce qui n'aurait jamais pu avoir lieu en Macédoine. Ainsi la traduction contient des termes tels que : *fágádui* (promettre), *socoti* (compter), *lepâda* (jeter), *felelui* (répondre), *tágádui* (nier), *neam* (parent), *gînd* (pensée), dont l'étymologie ne saurait être retrouvée que dans le hongrois *fogadni, szokotolni, lapadol, felelni, togodni, némèche, gondolni*, qui ont en hongrois identiquement la même signification qu'en roumain. M. Sbiera, qui s'efforce de rattacher ces mots à des racines slaves et latines, est très malheureux dans tous ses essais. Ainsi il veut dériver le roumain *socoti* du slave *sokotiti*, qui ne signifie pourtant nullement « compter, » mais bien « paître. » *Lepâda* = jeter viendrait du latin *lapidare*, *neam* de l'albanais *nam*, qui signifie « considération, » etc. D'après ces particularités de la langue dans laquelle est faite la traduction, nous n'hésitons pas à lui attribuer pour patrie la Transylvanie, pays qui a donné le jour aux premiers monuments écrits du roumain. Le papier sur lequel est écrite cette traduction des Actes des Apôtres porte comme marque de fabrique un sanglier ; cette marque appartenait à une fabrique de papier qui existait vers le commencement du XVIe siècle dans la ville de Schweidnitz, en Silésie ; le manuscrit ne saurait être donc plus ancien que l'existence de cette fabrique. Nous admettons cependant,

1. *Codicile voronetzan cu un vocabular si studiu asupra lui de Ioan a lui J. Sbiera.* Editiunea Academiei romîne. Amântzi, 1885 ; un vol. in-4° de 353 p.

avec M. Sbiera, que ce manuscrit est la copie d'un original plus ancien. Le texte roumain présente en effet le phénomène du *rothacisme*, c'est-à-dire que, dans bien des cas, la lettre *n* se trouve remplacée par la lettre *r*. Ainsi nous rencontrons *omeresc* au lieu de *omenesc* = humain; *mirurat* au lieu de *minunat* = admirable; *mîrâ* au lieu de *mînâ* = main; *lumirare* au lieu de *luminare* = chandelle, et une foule d'autres. Cette particularité de la langue roumaine se rencontre encore aujourd'hui dans le dialecte des Roumains de l'Istrie. Elle se présente même dans quelques provincialismes des Roumains du bas Danube, ainsi que chez les Albanais. Les textes anciens en fournissent des exemples d'autant plus abondants qu'ils sont d'un âge plus reculé. M. Sbiera en conclut que ce phénomène est dû à une influence thrace et qu'il fut un temps où la langue roumaine le présentait d'une manière bien plus fréquente qu'aujourd'hui. Cette époque, sans doute assez reculée, doit être celle de la date où la traduction a été faite.

M. Aron Densouchanou, professeur de littérature latine à l'université de Jassy, a publié une *Histoire abrégée de la langue et la littérature roumaines*[1]. C'est le premier essai sur ce sujet, aussi aride que difficile, qui ait vu le jour chez les Roumains. Tandis que la langue roumaine présente un long développement, celui de la littérature de ce peuple date à peine de trois cents ans. Pendant toute la durée du moyen âge, c'est la langue slavone qui fut en usage tant dans l'église que dans l'État roumains; c'était, comme le latin aux premiers âges de la civilisation occidentale, la seule langue écrite. Pendant tout ce temps, il n'exista pour ainsi dire pas de littérature roumaine, si l'on excepte les contes et les poésies populaires, dont plusieurs portent les origines évidentes d'un âge très reculé.

M. Densouchanou commence donc son livre par une histoire de la langue roumaine, puis il aborde les premières productions littéraires roumaines qui parurent au XVIe siècle et retrace l'histoire littéraire de cette langue, qu'il poursuit jusqu'en 1860. Dans une matière aussi mal explorée encore, les erreurs étaient inévitables : M. Densouchanou n'en est pas exempt. Ainsi, il admet que la langue roumaine était déjà formée au VIe siècle, avant le contact des Roumains avec les Slaves, hypothèse évidemment erronée, car la langue roumaine présente plusieurs mots slaves dont la formation présente les mêmes modifications phonétiques que celles auxquelles furent soumis les mots latins. On trouve par exemple les mots *stâpîn* = maître, *stînà*

1. *Istoria limbei si literaturei romîne* de Aron Densusianu. Jasi, 1885. Un vol. in-8° de 283 pages.

= bergerie, qui viennent du slave *stopan*, et *stan*, dont l'*a* devant l'*n* a pris le son profond et guttural de l'*î*, tout comme dans les mots venus du latin : *Romîn* de *Romanus*, *pâgîn* de *paganus*, *înger* de *angelus*, etc. La langue roumaine n'avait donc pas cessé de se transformer quand le slave vint en contact avec elle. Ce n'est là qu'une des preuves que l'on peut invoquer contre la thèse de M. Densouchanou.

On sait qu'au nord du Danube, le roumain, bien que parlé sur un espace de plus de 300,000 kilomètres carrés, manque presque complètement de dialectes. M. Densouchanou étudie ce curieux phénomène. A côté de causes sérieuses, telles que la vie commune des Roumains réduits à l'état de bergers dans les montagnes de la Dacie, il en hasarde d'autres, toutes de poésie et d'imagination, telles que « l'amour extraordinaire et l'esprit de conservation que le Roumain met dans tout ce qu'il a hérité de ses ancêtres. » M. Bogdan, jeune élève très distingué de la Faculté des lettres de Jassy, dans la critique minutieuse qu'il a consacrée au livre de son ancien professeur[1], met, à la place de cette explication, qu'il qualifie de « métaphysique, » le manque de culture des Roumains, qui les empêchait de se laisser facilement pénétrer par les influences étrangères.

Une troisième question, d'une importance capitale pour l'histoire de l'esprit roumain, c'est l'introduction du slavisme dans l'église et l'État roumains. M. Densouchanou en attribue la cause aux persécutions endurées par les Bulgares après la destruction de leur premier empire par l'empereur byzantin Basile II le Bulgarochtone, en 1018. Les prêtres et les moines bulgares, réfugiés chez les Roumains du nord du Danube, s'introduisirent dans leurs églises et substituèrent peu à peu leur langue au latin qui y était en usage. Cette explication nous paraît très invraisemblable. Il est difficile d'admettre que des réfugiés aient pu imposer leur langue au peuple chez lequel ils cherchaient un refuge, et cela non seulement dans l'église, mais encore comme langue officielle. Il est évident que la langue bulgare a dû être imposée aux Roumains par une domination étrangère, comme le français le fut aux Anglo-Saxons, à la suite de la conquête de l'Angleterre par les Normands. Cette domination fut précisément celle des Bulgares, qui étendirent leur empire au nord du Danube à partir du règne de Crum (802).

Les documents faisant absolument défaut sur ce point, on en est réduit à invoquer la langue et la tradition à l'appui de cette thèse. Comme la langue roumaine possède les mots *a scrie*, *scrisoare*, dérivés

1. Dans la *Convorbiri literare*, XIXe année, p. 678.

du latin *scribo*, il est évident que le mot a dû se transmettre avec la notion à laquelle il se rapporte et que, par conséquent, les Roumains conservèrent l'usage de l'écriture même après la retraite des légions et l'abandon de la Dacie. Les notions fondamentales de la religion chrétienne sont données chez les Roumains aussi par des mots d'origine latine, tels que *dumnezeu* = dominus Deus; *inger* = angelus; *sînt* = sanctus; *biserica* = basilica; *pâreassime* = quadragesima; *cruce* = crux, etc. Un mot précieux, celui de *sînta scripturâ* = sancta scriptura, l'écriture sainte, prouve que ces Roumains connaissaient déjà le christianisme au temps des Romains *sous une forme écrite*. Et il devait en être ainsi, car, dans les villes du bas Danube, vivaient au IVe siècle de notre ère des évêques chrétiens qui écrivaient et prêchaient en latin. Tels furent Auxentius de Dorostorum (aujourd'hui Silistrie), Ursatius de Singidunum (Belgrade) et Palladius de Ratiavia (Arser Palanka). Quand les Bulgares étendirent leur domination au nord du Danube, ils imposèrent le christianisme slavon aux Roumains, leurs nouveaux sujets. Il existe chez les Roumains une tradition conservée par le prince Démètre Cantimir, qui attribue aux Bulgares la destruction par le feu de leurs livres sacrés en latin, et cette tradition se trouve confirmée d'une manière assez inattendue par une autre tradition identique conservée par le peuple bulgare. Voilà notre manière de voir dans l'histoire du christianisme chez les Roumains. Les parties du livre de M. Densouchanou qui se rapportent à des périodes plus riches en documents ne laissent rien à désirer, tant les matériaux amassés sont abondants, et les jugements sérieusement motivés.

Citons encore une étude critique de M. Jean N. Soimescu sur le fondateur de l'État valaque, le prince Radou-Negrou [1], dont l'existence a été contestée par M. Hasdeu; cette étude s'efforce d'établir l'authenticité de la tradition populaire. L'auteur ne manque pas de talent, mais il possède mal le sujet. Il omet dans sa discussion précisément les arguments principaux qui viennent à l'appui de sa thèse, les sept documents de Cimpu-Lung qui mentionnent l'existence du fondateur de la principauté valaque, mais en 1290 et non en 1215, date admise par M. Soimescu.

M. Joan Bogdan, le jeune historien que nous avons mentionné plus haut, a présenté comme thèse, pour son examen de licence, une étude sur l'ancienne capitale de la Dacie, Sarmisegethusa [2]; il y com-

1. Joan N. Soimescu, *Domnul B. P. Hasdeu si Radu Negru fundatorul, tzârei-romanesti*. Studiu istoric. Bucuresti, 1885; une brochure de 47 pages.

2. *Istoria coloniei Sarmizegethusa*. Partea I, cu un apendice, ca tesa de licentza de Joan N. Bogdan. Jassi, 1885 : une brochure de 50 pages.

mente avec une grande sagacité les inscriptions anciennes qui font mention de cette ville et en tire toutes les indications qu'elles peuvent contenir.

La *Revue pour l'histoire et l'archéologie de la Roumanie*, sous la direction de M. Gr. Tocilescou, n'a publié dans le courant de l'année dernière que deux des quatre fascicules qu'elle devait contenir[1]. Ils renferment les travaux suivants : N. Beldiceanou. Les antiquités de Cucuteni ; — T. Burada. L'église de Buna-Vestire de Tîrgu-Ocna, élevée par Raducanu Racovitza. Poésies populaires de la Macédoine. Documents inédits relatifs à l'histoire roumaine ; — Gr. Cretzu. Le premier vol. des *Actes des apôtres*, imprimé en 1570 ; — St. Émilian. L'église des Trois-Saints de Jassy ; — J. Fekète. Documents relatifs à l'histoire des knézats roumains ; — M. Gaster. Légendes inédites. La vie de N. Macaire le Romain ; — G. Maior. Monumenta comitialia regni Transylvaniae ; — Évêque Melchisédek. Une excursion en Bulgarie. La bibliothèque de M. Démètre Stourza de Miclauseni ; — A. Papadopol-Calimach. Amfilochie Hotiniul (savant évêque roumain de la Bessarabie) ; — E. Picot. Tableau généalogique de la famille de Dragos (en français) ; — Gr. Tocilescou. Sur les œuvres inédites du chroniqueur Zilote le Roumain ; — A. Xénopol. Les fondateurs des principautés roumaines. Un document nouveau sur Bogdan, le fondateur de l'État moldave ; — Zilote le Roumain. Troisième règne d'Alexandre Soutzou, nommé aussi Drakake. Collection de poésies populaires.

Al. D. Xénopol.

ÉTATS-UNIS.

Notre bulletin nécrologique de 1885 ne contient que le nom du général U.-S. Grant, encore n'était-il historien que par accident ; personnellement il appartenait à la classe des gens qui font l'histoire plutôt qu'à ceux qui l'écrivent. Après s'être retiré de la vie publique et avoir subi de sérieuses pertes d'argent, il s'engagea à préparer quelques articles sur la guerre civile ; ils ont paru dans le *Century Magazine*. Il eut tant de succès avec cet ouvrage et s'y intéressa tant lui-même qu'il le continua en écrivant les souvenirs de

1. *Revista pentru istorie, archeologie si filologie*, sub directionea lui Gregorie G. Tocilescu. Anul III. Bucuresti, 1885 ; jusqu'à présent 2 fascicules de 400 p. grand in-8°.

sa vie, tâche qu'il acheva juste avant sa mort. Nous en parlerons plus loin.

Le volume intitulé *Méthode pour l'enseignement de l'histoire*[1], que j'ai mentionné dans mon dernier bulletin, a atteint sa seconde édition, mais corrigé de façon à devenir à tous égards un ouvrage nouveau. La dissertation de Diesterweg, dont la traduction formait la portion principale de la précédente édition, a été entièrement omise et remplacée par une série d'essais indépendants rédigés par des professeurs américains. Un d'eux même est le célèbre professeur de Cambridge (Angleterre), M. J.-R. Seeley. Comme description des méthodes employées dans les collèges américains et des tendances qui se manifestent dans l'enseignement historique, ce livre est très instructif. Une liste choisie de livres, que j'ai dressée moi-même, et une excellente bibliographie de l'*Histoire de l'Église*, par le Rév. J.-A. Fisher de l'université de John Hopkins, forment l'appendice du volume.

Quoique les manuels scolaires ne soient pas à proprement parler du ressort de mon bulletin, je désire signaler un livre récemment publié, d'un mérite considérable et original, qui sera d'un grand secours pour l'étude de l'histoire. Ce sont les *Études historiques* de Miss Sheldon[2], dans lesquelles l'auteur, professeur d'histoire accomplie, expose les résultats de son expérience. Sa méthode consiste à présenter à ses élèves les matériaux pour l'étude de l'histoire sous forme d'extraits, d'incidents explicatifs, d'œuvres d'art, etc., et d'obtenir d'eux, à l'aide de questions adroites, une analyse raisonnée des événements et des institutions. La même maison qui publie le livre de Miss Sheldon nous a donné une série de cartes muettes des États-Unis, destinées aux salles de classe et que l'élève devra remplir à l'aide de données historiques. Elles sont également bien adaptées à l'étude de la géologie et d'autres sujets.

M. Fisher, professeur à Yale College et auteur d'une excellente *Histoire de la Réformation*, a publié une *Histoire universelle en abrégé*[3], mais aussi complète que possible et remarquable par l'exactitude des faits et la largeur des vues. Elle est illustrée de cartes, etc., et appelée, par la richesse et la précision des détails, à rendre de grands services comme ouvrage à consulter. Un livre plus spécia-

1. *Methods of teaching History*. By A.-D. White and others. Boston, Heath and C°, 1885.

2. *Studies in general History*, by Mary D. Sheldon, formerly Professor in Wellesley College. Boston, Heath, 1885.

3. *Outlines of universal history, designed as a textbook and for reading*. New-York, Irison, 1885.

lement désigné encore à cet usage est le *Livre des Références* de M. HEILPRIN[1], œuvre remarquable par son exactitude; il contient une table chronologique, un dictionnaire chronologique et un dictionnaire des noms historiques.

Le premier volume des mémoires de l'école américaine pour les études classiques à Athènes, publié cette année, renferme une dissertation remarquable du premier directeur de l'école, M. GOODWIN, professeur à l'université de Harvard, sur la bataille de Salamine. Après avoir visité fréquemment le lieu du combat et examiné soigneusement tous les textes qui traitent de ce sujet, l'auteur combat l'opinion généralement acceptée que les Perses débarquèrent dans la baie de Salamine la veille de la bataille. Il semble avoir démontré avec succès que le témoignage d'Hérodote, sur lequel elle repose, n'implique pas nécessairement cette interprétation. L'école sous les auspices de laquelle ces mémoires sont publiés a imprimé un stimulant énergique aux études classiques dans notre pays et l'on rassemble à l'heure qu'il est les fonds nécessaires pour construire un bâtiment sur un terrain concédé à cet effet par le gouvernement grec.

Il faut mentionner sur la même ligne l'ouvrage important du Dr WALDSTEIN sur l'*Art de Phidias*[2]. Quoique le Dr Waldstein réside en Angleterre et soit professeur dans une université anglaise, il est Américain de naissance (et de nationalité) et il a publié son grand ouvrage dans sa ville natale de New-York. Le caractère le plus frappant de ses travaux d'archéologue est la clarté de vue et le sens pratique avec lesquels il a choisi comme sujet de son travail spécial le plus grand nom et la plus grande école de sculpture de tous les temps et avec lesquels il s'est dévoué à l'éclaircissement de ce sujet. On perd trop de temps, en effet, non seulement en archéologie, mais dans d'autres branches de la science, à l'étude d'ouvrages de second et de troisième ordre. L'ouvrage de M. Waldstein est composé de neuf études sur Phidias et son époque; un appendice contient des études supplémentaires spécialement sur Praxitèle. Sans nul doute, c'est l'ouvrage le plus important qui ait été produit par un Américain dans le domaine de l'archéologie, et c'est un appoint de grande valeur apporté à cette science.

L'*Histoire de la liberté intellectuelle* de M. HOLLAND[3] est le résul-

1. *The historical Reference book.* New-York, Appleton, 1885.

2. *Essays on the Art of Pheidias.* By Charles Waldstein M. A. Director of the Fitzwilliam Museum and Reader of Classical Archeology in the University of Cambridge. Illustrated. New-York, Century Company, 1885.

3. *The rise of Intellectual Liberty from Thales to Copernicus.* A history by Frederick May Holland. New-York, Holt, 1885.

tat d'un travail considérable et de recherches sérieuses; il contient probablement la plus grande somme de données qu'il soit possible de réunir sur cette branche de l'histoire. Malheureusement, elle est écrite avec un parti pris manifeste contre toute forme de religion organisée; par là l'auteur est amené à diminuer l'influence réelle que l'église a exercée sur le développement de la civilisation.

L'*Histoire des frères moraves* par l'évêque DE SCHWEINITZ[1] est presque un modèle de ce que doit être un pareil livre; sérieux, modeste, basé sur des recherches approfondies et écrit dans un style vigoureux et noble. Cette remarquable confrérie de chrétiens s'établit en Pensylvanie peu après sa fondation et exerça une grande influence dans cet État. Ses missionnaires se distinguèrent particulièrement au milieu des Indiens; dans cette œuvre, ils ont déployé un zèle et obtenu un succès égal à ceux des Jésuites, mais avec une puissance civilisatrice bien supérieure.

L'*Histoire de la paix d'Utrecht*, par M. GÉRARD[2], est un volume utile et digne d'éloge. Les causes qui amenèrent la guerre sont clairement analysées, les événements de la guerre sont racontés avec autant de détails qu'il est nécessaire; les négociations pour la paix, ainsi que les conditions du traité sont indiquées aussi complètement que possible. On est surpris cependant de ne trouver, dans un volume de 420 pages, ni le texte du traité, ni une table des matières.

L'esquisse de M. ROPES sur Napoléon et sa carrière[3] a du prix surtout au point de vue militaire, que M. Ropes a étudié avec soin et intelligence. Comme historien politique, il n'est ni moins soigneux ni moins intelligent, mais à ce point de vue nous ne serons pas volontiers d'accord avec lui. Car il est admirateur décidé de Napoléon et se constitue le défenseur de son gouvernement. Quoique nos opinions diffèrent des siennes sur les points essentiels, son livre n'en est pas moins digne d'attention.

L'*Association historique américaine* a accompli sa seconde année sous la présidence de Georges BANCROFT, le plus distingué des historiens américains; elle a publié quatre mémoires, outre le rapport sur

1. *The history of the church, known as the Unitas Fratrum or the Unity of Brethren, founded by the followers of John Huss, the Bohemian martyr.* By Edmund de Schweinitz S. F. D. Bishop of Unitas Fratrum. Bethlehem. Pensylvania. Moravian Publications office, 1885.

2. *The Peace of Utrecht, A historical Review of the great treaty of* 1713-14 *and of the principal events of the war of the Spanish Succession.* By James W. Gerard. New-York, Putnam, 1885.

3. *The first Napoleon; A sketch political and military.* By John Codman Ropes. Boston, Houghton, 1885.

l'organisation de la société, qui forme le n° 1 de ses publications. Le n° 2 contient le discours adressé à la société par son prédécesseur, Andrew D. White, sur l'étude de l'histoire universelle et l'histoire de la civilisation. Ce discours est un argument habile en faveur de la méthode synthétique de composition historique, point de vue sur lequel il est peut-être utile d'appuyer quand on considère la tendance actuelle à l'étude exagérée des détails. Le n° 4 est un mémoire sur l'achat de la Louisiane et son influence sur le système américain par l'évêque Robertson, du Missouri, résident de cet État formé de l'ancienne Louisiane française. Les n°s 3 et 5 ont pour auteurs des étudiants de l'Université de Michigan et sont une preuve de l'excellente méthode employée dans cet établissement par son dernier professeur d'histoire, C.-K. Adams, actuellement président de l'Université Cornell. Le premier est une étude définitive sur l'histoire et l'administration des terres fédérales concédées pour les établissements d'éducation dans le territoire du nord-ouest, par M. G.-W. Knight. En organisant les États du N.-O., le gouvernement fédéral adopta le sage système de réserver une partie des terrains publics pour permettre aux États particuliers d'y construire des Universités, des écoles normales (où se forme le corps enseignant) et des écoles publiques. C'est à ces concessions qu'est dû l'état florissant des Universités de Michigan, de Wisconsin et autres. Le n° 5, par Miss Lucy M. Salmon, est une histoire du droit de nomination qui appartient au président, sujet d'intérêt pratique étroitement lié avec le mouvement de réforme dans le service civil.

Les *Études*, publiées en 1885 par l'université de John Hopkins, sont composées de sept mémoires; trois d'entre eux forment des livraisons doubles et un une livraison triple. Le premier est une réimpression, légèrement modifiée, d'un excellent mémoire du professeur H.-B. Adams, sous le titre : *Maryland's influence upon land cessions to the United States*. A l'époque de la Révolution, plusieurs États possédaient de vastes terrains et des droits plus ou moins valables sur des terrains situés en dehors de leur territoire; les articles de la Confédération ne furent définitivement adoptés que lorsque ces terrains eurent été rendus au gouvernement national. Cette cession est due surtout à l'influence du Maryland, qui refusa de faire partie de la Confédération jusqu'à ce qu'elle eût été décrétée, et, comme c'est la possession de ces terrains qui donna en premier lieu au gouvernement national une communauté d'intérêts à cet égard, l'influence du Maryland passe à juste titre pour avoir contribué à l'établissement de l'Union. Les n°s 2 et 3 traitent des institutions locales de la Virginie, par M. Edward Ingle, et les n°s 5, 6 et 7 de celles du Maryland, par M. Lewis W. Wilhelm. Le

n° 8 s'occupe également de notre période coloniale : « L'influence des propriétaires dans la fondation de l'État de New-Jersey, » par M. Austin Scott, professeur à Rutgers College, New-Jersey. Dans le n° 4, M. Richard F. Ely, l'un des plus remarquables parmi nos jeunes économistes, discute la question du socialisme actuel en Amérique. Les n°s 9 et 10 contiennent un remarquable mémoire de l'honorable Horace Davis, de San-Francisco, intitulé : « Les constitutions américaines; les relations des trois pouvoirs tels qu'ils ont été réglés en un siècle. » La constitution fédérale a été l'objet d'études continues et minutieuses, mais on ne s'est guère occupé des constitutions des divers États, dans l'histoire desquels il est aisé de suivre le développement de la loi constitutionnelle d'Amérique. C'est pourquoi le travail de M. Davis mérite d'être pris spécialement en considération. Le mémoire fourni par les n°s 11 et 12 : « La ville de Washington, » par J.-A. Porter, est le premier d'une série sur les gouvernements municipaux des États-Unis, qui entrera pour une proportion considérable dans les publications de 1886.

La meilleure des petites histoires des États-Unis est peut-être celle du colonel T.-W. Higginson, écrivain qui joint à un style tout à fait remarquable une expérience militaire acquise dans la dernière guerre civile, une profonde et cordiale sympathie pour les institutions libres et les opprimés de toutes les classes. Une histoire plus considérable[1] du même auteur tient le milieu entre le manuel scolaire et les gros volumes des érudits de profession. Il est regrettable qu'il n'en ait pas élargi le cadre encore davantage en y faisant entrer cette période si importante dans laquelle il a été lui-même observateur et acteur, mais pour cela il nous faut attendre.

Je n'ai pas pensé qu'il rentrât dans le cadre de ce bulletin de parler des manuels d'histoire, qui sont très nombreux et de mérite très varié. Mais il a été publié par le professeur Johnston, du collège de New-Jersey, une *Histoire des États-Unis*[2] à l'usage des écoles, d'une valeur si originale et si considérable qu'elle mérite de faire exception. Elle diffère de tous les livres de ce genre en ce qu'elle donne la plus large part à la période qui suit l'établissement de la Constitution et peut être regardée en général comme la meilleure histoire qui existe de notre pays pendant le régime fédéral.

En fait de livres du même genre, mais antérieurs à ce dernier, j'en

1. *A larger history of the United States of America to the close of President Jackson's administration.* By Thomas Wentworth Higginson. New-York, Harper, 1885.

2. *A history of the United States for Schools.* By Alexander Johnston. N.-Y., Holt, 1885.

mentionnerai un excellent de M. Horace SCUDDER, remarquable surtout au point de vue industriel et économique, et un autre de M. Josias W. LEEDS, membre de la société des Amis, qui, négligeant le côté militaire, a eu pour but de nous présenter l'histoire du développement de notre civilisation.

L'admirable série des *Républiques américaines* s'est augmentée de trois articles dans le courant de l'année[1]. Les sujets de ces publications ont été choisis avec beaucoup de jugement, de manière à présenter les phases nouvelles et variées de l'histoire de nos États particuliers; le sous-titre de chaque volume exprime heureusement le caractère distinctif de chaque période. Le Kentucky est, de tous les États de l'Union, celui qui, dans son histoire primitive, offre le plus d'analogie avec un établissement de pionniers, car il a été fondé immédiatement après la Révolution, par d'entreprenants colons qui, dans leur lutte contre le désert et les indigènes, ont fait une impression puissante sur l'imagination du peuple américain. Un d'entre eux, Daniel Boone, est le type le plus connu du colon pionnier. Cette histoire, écrite par un professeur de l'Université Harvard, natif du Kentucky, accorde une large place à la période de la guerre civile pendant laquelle le Kentucky fut très éprouvé. L'État de Michigan, également nouveau (fondé en 1836), a eu une fortune si variée, d'abord sous la domination française, puis sous celle de la Grande-Bretagne, enfin sous le gouvernement de divers territoires ou États, qu'il peut bien être pris comme type de l'histoire des gouvernements. L'auteur du livre est un ancien premier juge de l'État. Le Kansas a été formé plus récemment d'une partie de la Louisiane. Pendant les années qui précédèrent la guerre civile, il fut l'objet d'une longue lutte souvent poussée jusqu'à l'effusion du sang, entre les colons du Nord et les colons du Sud, et cette contestation plus que toute autre chose a été le prélude de la guerre de l'Union. Son histoire est écrite par un professeur de son Université.

Le cinquième volume de la précieuse collection de littérature aborigène, par le Dr BRINTON[2], contient une relation sur les Lenni Lenâpé ou Delawares, nom sous lequel ces Indiens sont plus connus. Cette

1. *American Commonwealths. — Kentucky. A pioneer Commonwealth.* By N.-S. Shaler. — *Michigan. A history of governments.* By T.-M. Cooley. — *Kansas. The prelude to the war for the Union.* By Leverett W. Spring. Boston, Houghton, 1885.

2. *The Lenâpé and their legends;* with the complete text and symbols of the Walam Olum, a new translation and an enquiry into its authenticity. By Daniel G. Brinton a M. M. D. Ch. n° 5 of *Library of Aboriginal American history.* Philadelphia. Published by author.

série d'ouvrages est certainement une des œuvres les plus importantes dues à l'érudition américaine; le Dr Brinton mérite les plus grands éloges et l'appui le plus cordial dans les efforts qu'il fait pour conserver le souvenir, qui s'enfuit si vite, des aborigènes de l'Amérique du Nord. Peut-être le présent volume a-t-il moins de valeur que les précédents, mais ils sont tous précieux.

M. Hubert-Howe Bancroft, de San-Francisco, qui a publié en 1874 une *Histoire des races primitives des États du Pacifique*, avance rapidement ses publications sur l'*Histoire des contrées de la côte du Pacifique*. Il a rassemblé tous les ouvrages qui pouvaient lui fournir des renseignements; la rédaction est faite par des aides, qu'il a formés et qui travaillent sous sa direction; ils produisent trois ou quatre volumes par an. C'est un ouvrage qui demande un énorme travail et qui est de la plus grande valeur.

La Société d'histoire généalogique (*Historic genealogical Society*) est une association dont le siège est à Boston et qui se consacre avec zèle et succès à l'étude de l'histoire nationale. Comme son nom l'indique, elle fait une large part aux études généalogiques; on peut dire qu'elle a un caractère plus populaire que d'autres institutions plus anciennes, telles que par exemple la Société historique du Massachusetts. Une preuve de l'activité et de l'intérêt avec lesquels on poursuit l'étude de l'histoire nationale est fournie par ces deux sociétés, qui travaillent à peu près sur le même terrain, et qui ont leur siège dans la même ville, à peu de distance l'une de l'autre. Le volume qui contient les biographies faites en mémoire de ses membres décédés dans l'espace de trois ans[1] témoigne en faveur du caractère de la société, car la liste des noms porte ceux du premier juge Shaw, du gouverneur Briggs, du président Tyler, du juge Mc Lean, de l'évêque Meade, du président de Harvard College, Felton, et d'autres hommes distingués; ces biographies même sont faites en bien des cas par des écrivains de talent éminent.

La vieille maison d'État (Old State House) est un des trois édifices historiques de Boston qui ont survécu à la destruction et au changement amenés par le développement d'une grande cité et qui restent à présent comme un souvenir des périodes révolutionnaire et coloniale. Autrefois, elle était occupée par des agences d'affaires, mais il y a quelques années la ville en prit possession et la fit restaurer aussi semblable que possible à ce qu'elle était dans l'origine. Le mémoire du Dr Moore[2] résume tout ce qu'on sait de cette intéressante construction.

1. *Memorial biographies of the New England historic genealogical Society.* Towne Memorial Fund, vol. IV, 1860-62. Boston, by Society, 1885.

2. *Prytaneum Bostoniense. Notes on the history of the old State House*

La controverse poursuivie entre M. Moore et M. Goodell, dans les brochures ci-dessous citées[1] et dans deux ou trois autres, a pour sujet la responsabilité qui incombe à la colonie de Massachusetts dans la prétendue affaire de sorcellerie en 1692. M. Moore, de la bibliothèque Lenox, de New-York, est l'assaillant; M. Goodell, l'un des éditeurs des *Lois provinciales du Massachusetts*, le défenseur. Ces brochures méritent d'être prises en considération, car elles ont trait à un épisode intéressant et instructif de l'histoire du XVIIe siècle.

Les gradués des universités de Harvard et de Yale formaient une grande proportion des citoyens éminents de la Nouvelle-Angleterre avant la Révolution. C'est pourquoi leurs biographies sont précieuses au point de vue historique[2]. Les deux séries sont préparées avec une grande conscience; le troisième volume, concernant la plus ancienne des deux institutions (Harvard), n'atteint pas tout à fait la date de la fondation de l'autre.

Les Allemands, opprimés dans leur pays natal et cherchant un refuge dans le désert comme les Pèlerins de la Nouvelle-Angleterre, ont pris une large part à la constitution de la Pensylvanie, mais ce n'était pas une race active ni entreprenante, et, quoiqu'ils aient produit quelques hommes éminents, ils n'ont attiré sur eux l'attention que très récemment. Les *Esquisses de l'histoire des Allemands de la Pensylvanie*[3], du Dr Seidensticker, retracent les péripéties et quelques traits intéressants de ce peuple. Les missionnaires moraves des frontières de la Pensylvanie se sont distingués au siècle dernier par un dévouement héroïque et un succès dans l'œuvre d'évangélisation, qui n'ont pas été surpassés dans l'histoire des missions. Leur chef pendant bien des années fut David Zeisberger, connu sous les noms de « pionnier de l'Ouest » et « apôtre des Indiens, » dont la période d'activité dépassa soixante-deux ans. Un journal[4], rédigé par lui de

formerly known as the town House in Boston, etc. By George H. Moore LL. D. Boston, 1885.

1. *Notes on the history of witchcraft in Massachusetts*. By G.-H. Moore, 1883. — *Further notes on the history of witchcraft in Massachusetts*. By Abner C. Goodell jr, 1884. — *Final notes on witchcraft*, etc. By George H. Moore, 1885.

2. *Biographical sketches of graduates of Harvard University*. By John Langdon Sibley M. A. Vol. III, 1678-89. Cambridge, Sever, 1885. — *Biographical sketches of the graduates of Yale College with annals of College History. October* 1701-*may* 1745. By Franklin Bowditch Dexler. M. A. N.-Y., Holt, 1885.

3. *Pictures from Pennsylvania German History*, by Oswald Seidensticker. N.-Y., Steigen, 1885.

4. *Diary of David Zeisberger, a Moravian missionary among the Indians*

1781 à 1798, fut conservé pendant plusieurs années dans l'église de la mission et passa en fin de compte dans les mains de la Société historique et philosophique de l'Ohio, qui l'a publié. On y trouve de précieuses informations sur la période de transition qui a immédiatement suivi la Révolution, à côté d'exemples très instructifs sur l'utilité des rapports entre les races civilisées et les races sauvages.

La révocation de l'Édit de Nantes, il y a deux cents ans, priva la France d'une partie très utile de sa population au profit de l'Angleterre et des colonies anglaises. Cet élément huguenot, quoiqu'il ne soit pas bien considérable, était d'un caractère vigoureux et sain, ayant beaucoup de rapports avec l'élément puritain de la population anglaise. C'est la Caroline du Sud qui en reçut le plus grand nombre; elle était à ce moment en pleine colonisation, tandis que l'émigration vers les colonies du nord avait à peu près cessé; les noms français abondent aujourd'hui dans cette contrée. L'ouvrage de M. Baird sur l'émigration huguenote en Amérique est consciencieusement fait[1].

J'ai parlé dans un bulletin précédent du grand mérite et aussi des défauts de l'*Histoire du peuple américain*, par M. Mc Master[2]. Le second volume de cet important ouvrage va de 1792 à 1803, année où la Louisiane fut achetée au gouvernement français. Il comprend par conséquent une partie de l'administration de Washington, toute celle d'Adams et le commencement de celle de Jefferson.

L'année écoulée a été féconde en biographies et en mémoires personnels, surtout pour la période comprise entre la Révolution et la guerre civile. Il y en a dans le nombre beaucoup qui sont d'une grande valeur historique. En première ligne, il faut mentionner la série des « Hommes d'État américains, » qui s'est enrichie de deux volumes ayant trait tous deux à des hommes dont l'influence a été puissante sur notre histoire nationale[3]. M. Marshall a été premier juge de la Cour suprême des États-Unis pendant une période longue et critique, et c'est à lui plus qu'à tout autre qu'il appartenait de déterminer le caractère de notre union nationale. Le pouvoir judiciaire est doué chez nous, non seulement dans le gouvernement national, mais dans les États particuliers, d'une puissance qu'il ne

of Ohio. Translated from the original German manuscript and edited by Eugène F. Bliss. 2 volumes. Cincinnati. Clarke, 1885.

1. *History of the Huguenot emigration to America*. By Charles W. Baird. D. D. 2 volumes, N.-Y., Dodd, Mead and Ce, 1885.

2. *A history of the people of the United States, from the Revolution to the civil war*. By John Bach Mc Master. Vol. II, 1792-1803. N.-Y., Appleton, 1885.

3. American Statesmen. *John Marshall*, by Allan B. Magruder. — *Samuel Adams*, by James K. Hosmer. Boston, Houghton, Mifflin and Ce.

possède dans aucune autre contrée, celle de déterminer la constitutionnalité des lois et de définir ainsi en grande partie la Constitution elle-même. Pendant que M. Marshall exerçait ses fonctions, la Cour fut appelée à statuer dans des cas qui avaient trait aux rapports des États avec le gouvernement fédéral, la question fondamentale de notre loi constitutionnelle. Par les décisions qu'il prit en faveur du caractère national et souverain du gouvernement fédéral, il rendit un service incalculable au pays et prépara les voies pour le triomphe complet du principe national lors de la guerre civile. Samuel Adams, parent de John Adams, le second président, et comme lui citoyen du Massachusetts, fut un des premiers et des plus fermes avocats de l'indépendance, dont il comprit la nécessité longtemps avant que les autres fussent arrivés à cette conclusion. Il fut un des meneurs dans les préliminaires de la Révolution, mais il se mit moins en évidence pendant les années de la guerre. Lorsqu'elle fut terminée, on le nomma gouverneur du Massachusetts. Les biographies de ces deux hommes ont été écrites par M. Magruder et le professeur Hosmer.

Dans mon bulletin de l'an dernier, je signalais les *Lettres et l'époque des Tylers*[1] comme une contribution importante à l'histoire primitive de la République. Le second volume, qui termine l'ouvrage, a été publié cette année. John Tyler a été président de 1841 à 1845; c'est pendant son administration que fut annexé le Texas, événement qui donna lieu au grand débat sur l'esclavage. En 1861, cette controverse se changea en guerre civile. Un des événements les plus significatifs de la première partie de cette année fut le Congrès de la Paix, où se rencontrèrent des hommes éminents de tous les partis, qui cherchèrent à ménager un compromis pour empêcher l'effusion du sang. M. Tyler fut président de ce Congrès; ce fut à peu près son dernier acte public. La tentative de conciliation ayant échoué, il identifia son sort à celui de son État et soutint vaillamment la rébellion. Le présent volume, ainsi qu'on le voit, comprend cette partie si importante de l'histoire : la controverse contre l'esclavage; l'auteur la traite en défenseur déclaré, quoique modéré, des Sudistes, et fournit des renseignements de première importance pour l'intelligence de cette époque. M. Tyler nous apparait dans ce volume comme un honnête homme et un patriote; mais l'histoire ne fera peut-être pas l'éloge de sa sagesse.

Un homme de bien plus grande valeur a été William Lloyd Garri-

1. *The Letters and Times of the Tylers*. By Lyon G. Tyler. In two volumes. Vol. II, Richmond, Whittet and Stephenson, 1885.

son, le prophète du mouvement anti-esclavagiste, qu'il commença presque seul et qu'il conduisit jusqu'à l'abolition de l'esclavage. C'était un homme de convictions morales très profondes, d'une conscience qui n'admettait pas les compromis et d'une grande sagacité; il put en outre rassembler autour de lui un corps de coadjuteurs doués de qualités presque aussi remarquables que les siennes; avec la plus grande indépendance de pensée et la plus complète individualité de caractère, ils regardaient tous Garrison comme leur chef et lui accordaient une entière confiance. D'un caractère naturellement doux, il était capable de la plus vive indignation et de la plus ardente colère, et ses discours contre l'esclavage et ses partisans ont été plus d'une fois violents jusqu'à l'excès. Il eut le rare bonheur de traverser les orages soulevés par la controverse anti-esclavagiste, de voir la grande œuvre de sa vie menée à bonne fin par l'abolition de l'esclavage et de jouir pendant plusieurs années d'une vieillesse calme et sereine. Les volumes ci-dessous mentionnés[1] embrassent quelques-unes des années les plus agitées de sa vie, mais n'atteignent même pas le commencement de la période excitante de la lutte.

Le nom de John Brown[2] est indissolublement lié aux années orageuses qui précédèrent la guerre civile. C'était un colon du Kansas qui prit, dans le parti des libérateurs du territoire, une part active à la lutte terminée par l'affranchissement de cette province. Les passions étaient vivement excitées des deux parts; il se rendit lui-même coupable d'actes de violence, pour lesquels nous ne trouvons pas d'excuse, à moins de croire avec quelques-uns de ses amis que son esprit avait été dérangé par le chagrin.

Quand la lutte au Kansas fut terminée, il quitta le territoire et conduisit en 1859 une expédition en Virginie avec l'intention de se faire lui-même le chef des esclaves révoltés. La meilleure explication de cette entreprise désespérée est de croire qu'en effet il était fou. Il fut immédiatement pris, jugé et pendu. Pendant les derniers jours de sa vie, quand tout espoir fut réellement perdu, il fit preuve d'un héroïsme et d'une dignité qui impressionnèrent même ses ennemis, et, dans la guerre qui éclata deux ans après, son nom fut spontanément adopté par les soldats de l'Union, qui marchaient au combat. « Le corps de John Brown repose dans la terre, son esprit marche toujours. » M. Sanborn, qui vient de publier sa vie, était bien qualifié

1. *William Lloyd Garrison*, 1805-1879. *The story of his life, told by his children*. Vol. I, 1805-1835. Vol. II, 1835-1843. The Century Company, 1885.

2. *The life and letters of John Brown*, liberator of Kansas and martyr of Virginia. Edited by F. B. Sanborn. Boston, Roberts, 1885.

pour cette tâche, ayant été personnellement son ami en même temps qu'un apôtre actif de la cause des esclaves.

Le nom de M. Samuel J. Tilden[1] restera dans la postérité comme celui de l'homme qui entreprit de purifier les mœurs politiques de l'Amérique, œuvre qui a fait tant de progrès depuis qu'il s'est retiré des affaires. Son nom est plus étroitement lié que celui de tout autre au renversement du « Ring » corrompu qui gouverna la ville de New-York pendant plusieurs années. Comme gouverneur de l'État de New-York, il apporta les mêmes principes dans l'administration centrale. La réputation qu'il acquit dans cette double entreprise le désigna pour la présidence des États-Unis, et il fut élu en 1876. Mais il fut privé de cet honneur, bien mérité cependant, par une fraude grossière et vécut depuis lors dans la retraite. Son ami, M. Bigelow, auparavant ministre à Paris, a publié un recueil de ses écrits[2]. M. Tilden se distingue surtout dans le domaine de la politique pratique; ses lettres et ses discours, imprimés ici, seront un guide précieux pour l'étude économique et l'histoire politique des États-Unis.

La vie du juge Black[3], attorney général dans l'administration de M. Buchanan, est une œuvre de quelque importance historique. Sans être un homme d'État de premier rang, M. Black fut en son temps un des chefs du parti démocratique. C'était un homme de volonté et de sentiment; il détestait le mouvement abolitioniste comme hostile à la Constitution, mais il s'opposa de toutes ses forces à la Sécession et se mit du côté du gouvernement pour la répression des rebelles.

Les ouvrages sur la guerre civile ne sont pas aussi nombreux cette année que les précédentes. Cependant, bon nombre de livres ont paru sur cette période; un d'entre eux, au moins, comptera parmi les meilleurs de son espèce. Je veux parler des mémoires personnels du général Grant[4], terminés peu de temps avant sa mort; c'est un ouvrage qui doit se placer au même rang que les livres très rares dans lesquels des chefs militaires de premier ordre ont consigné leurs propres souvenirs et leurs jugements. Ce volume se termine par la prise de Vicksburg en 1863, exploit qui plaça dès l'abord Grant à la tête des généraux américains et qui fut, avec la bataille de Gettysburg, remportée le même jour, le point central de la guerre civile. Le livre est

1. M. Tilden est mort le 4 août 1886.

2. *The writings and speeches of Samuel J. Tilden*. Edited by John Bigelow. Deux volumes. New-York, Harper, 1885.

3. *Essays and speeches of Jeremiah L. Black, with a biographical sketch*, by Chauncy F. Black. New-York, Appleton.

4. *Personal Memoirs of General U. S. Grant*. Vol. I. N.-Y., Charles and Webster and C°, 1886.

écrit avec simplicité et modestie; il relate l'humble jeunesse de Grant, la période de pauvreté qui suivit et l'élévation rapide à un commandement militaire élevé, dans un style propre à exciter la sympathie et l'admiration. Son prochain volume parlera de son œuvre dans la position puissante et pleine de responsabilité de général de toutes nos armées et comme président de l'Union. Quoiqu'il n'ait pas déployé au même degré, dans le domaine civil, les grandes qualités qui le distinguèrent comme chef militaire, on peut dire en toute sécurité que le résultat de son ouvrage sera de rehausser considérablement son mérite et de le désigner plus clairement qu'il n'apparaît d'ordinaire comme le grand homme (avec Lincoln) de sa génération.

Les autres livres sur la guerre civile peuvent être mentionnés en peu de mots. L'amiral David Porter, fils d'un amiral distingué, fut un des marins les plus éminents de cette guerre; il est le seul survivant de ceux de son grade. Dans les années de paix qui suivirent la guerre, il s'est montré écrivain habile, et il vient de publier[1] une collection d'anecdotes sur la dernière guerre; la plupart sont des souvenirs personnels. Ses récits jettent une note gaie dans la sombre histoire de cette guerre, et, comme l'auteur a rendu des services signalés, son livre éclaire plusieurs des plus importantes opérations, ainsi que le caractère de Lincoln, de Grant, de Sherman et Farragut, pour lesquels il exprime l'admiration et le respect les plus vifs.

Le général J.-E.-B. Stuart a probablement été le plus distingué parmi les commandants de cavalerie de la guerre. Ses opérations dans les commencements sont au nombre des plus décisives du côté des Confédérés. C'est à lui en grande partie qu'est dû l'échec de Mc Clellan devant Richmond en juin 1862. L'écrivain qui a raconté son histoire et ses campagnes, le major Mc Clellan, a été son adjudant général. Son livre est écrit en pleine connaissance des événements[2]. Ce n'est pas seulement un compte-rendu authentique de quelques-uns des événements les plus importants de la guerre, c'est un livre conçu dans un esprit et écrit en un style excellents.

Le général Upton[3], qui venait de prendre ses grades à l'Académie militaire de West-Point au moment de la guerre, entra immédiatement au service de sa patrie et fut nommé général avant d'avoir

1. *Incidents and anecdotes of the Civil War*. By Admiral Porter. N.-Y., Appleton, 1885.

2. *The campaigns of Stuart's cavalry*. By H.-B. Mc Clellan. Boston, Houghton, 1885.

3. *The life and letters of Emory Upton Colonel of the 4th regiment of artillery. Brevet major general U. S. Army*. By Peter S. Michie. Professor in U. S. Military Academy. New-York, Appleton, 1885.

atteint vingt-six ans. Il se distingua spécialement en élaborant un système de tactique que le gouvernement adopta et qui remplaça l'ancien. Il fut aussi l'auteur d'un ouvrage, non encore publié, sur la police militaire aux États-Unis. Il mourut en 1881.

Le général HAZEN, à présent chef du « Signal Service Bureau, » a publié[1] une relation de son service pendant la guerre, service exigeant beaucoup d'activité et de capacités. Comme la plupart des livres de ce genre, il contient des informations positives de la plus grande valeur et il prendra une importance spéciale à cause des talents incontestables dont il fit preuve en organisant son service et en disciplinant son personnel. Un autre trait qui le distingue, c'est une disposition à la controverse, on pourrait presque dire à la querelle, qui s'est montrée d'une manière peu avantageuse dans l'administration du « Signal Service; » il consacre une grande partie de son volume à une critique qui n'est pas toujours modérée ni de bon goût.

Les sauvages émeutes de New-York, en 1863, furent l'un des plus formidables incidents de la guerre et pour un moment menacèrent de neutraliser les splendides victoires de Gettysburg et de Vicksburg. Leur histoire a été écrite par le général FRY[2], qui fut à cette époque grand prévôt général; son témoignage est par conséquent de très grande valeur. Il paraît avoir mis hors de doute que M. Seymore, gouverneur de New-York, eut la plus grande part de responsabilité dans cette occasion; il était malheureux qu'à ce moment critique le plus important des États de l'Union fût gouverné par un homme qui, quoique d'un caractère irréprochable, entravait l'exercice de l'autorité nationale dans la levée des troupes.

Une des meilleures histoires spéciales de la guerre est celle du colonel OWEN sur l'artillerie de Washington à la Nouvelle-Orléans[3]; c'était un corps de troupe de grande réputation. Quoique inspiré de sentiments de vive sympathie pour la cause du Sud, le livre est modéré de ton et contient des informations de grande valeur.

Trois des principales communautés protestantes des États-Unis ont été étudiées dans des publications étendues. L'*Histoire de l'Église épiscopale*, par l'évêque PERRY, est un ouvrage de beaucoup de valeur, écrit en style élégant avec de nombreuses illustrations, portraits, des-

1. *A narrative of military service.* By general W.-B. Hazen. Boston, Ticknor et C°, 1885.

2. *New-York and the conscription of* 1863, *a chapter in the history of the war.* By James B. Fry retired assistant adjudant general. New-York, Putnam, 1885.

3. *In camp and battle with the Battalion Washington Artillery of New-Orleans.* By Wm Miller Owen. Boston, Ticknor, 1885.

sins d'églises[1], etc. Une partie considérable de l'ouvrage consiste en monographies faites par des spécialistes sur des points particuliers de l'*Histoire de l'Église*. Les nouvelles histoires de deux autres grandes communautés presbytérienne et méthodiste sont des ouvrages de moindre mérite.

L'histoire du Dr Brigg sur l'Église presbytérienne[2] est une compilation de valeur, reposant en grande partie sur des documents historiques récemment découverts; mais l'auteur n'a ni sens historique ni talent littéraire. Le livre du Dr Mc Tyeire[3] est issu du schisme qui se produisit dans l'église méthodiste, comme dans bien d'autres corporations religieuses, au sujet de l'esclavage à l'époque qui précéda la guerre civile. Membre de la branche susdite de l'Église, il traite l'histoire du schisme (1884) à son point de vue. Malheureusement, il a jugé nécessaire de faire précéder son ouvrage d'une histoire complète du mouvement et de l'organisation méthodistes, de sorte que son sujet principal est confiné dans moins de cent pages.

L'ouvrage du Dr Atkinson[4] est aussi partial; en réalité, c'est une relation sur le méthodisme américain, non pendant un siècle, comme le titre pourrait le faire penser, mais seulement pendant quelques années après son organisation en 1784, tandis qu'il était sous la direction et l'inspiration de Francis Asbury. A ce point de vue, c'est un ouvrage d'intérêt et d'importance.

W. F. Allen.

1. *The history of the American Episcopal Church*, 1587 *to* 1883. By William Stephens Perry, D. D. LL. D. Bishop of Iowa. Boston, Osgood, 2 vol., 1885.

2. *American Presbyterianism Its origin and early history*. By Charles Augustin Brigg, Davenport Professor of Hebrew and the cognate languages in the Union theological Seminary, New-York. With maps. N.-Y., Scribner, 1885.

3. *A history of methodism comprising a review of the revival of spiritual religion in the first half of the* 18*th Century, and the principal agents by whom it was promoted in Europe and America down to A. D.* 1884. By Holland N. Mc Tyeire D. D. one of the bishops of the methodist Episcopal Church, Nashville : Southern Methodist Publishing House, 1885.

4. *Centennial history of American Methodism*. By John Atkinson D. D. New-York, Phillips and Hunt, 1885.

FRANCE.

M. ÉMILE BELOT.

La science historique, autant que l'Université, vient de faire une grande perte. M. Émile Belot, l'auteur de l'*Histoire des chevaliers romains*, et qui nous promettait une *Histoire des origines des États-Unis d'Amérique*, est mort le 30 septembre, à l'âge de cinquante-sept ans. Il avait été élève de l'École normale (1849-1852), et c'est là qu'il avait pris le goût des recherches historiques. Son maître avait été M. Chéruel, qui n'attirait les esprits vers l'histoire qu'en leur en montrant les difficultés et en les astreignant aux méthodes les plus rigoureuses. L'étude des textes avait déjà, pour M. Belot, un grand attrait. Il était de ceux qui usaient le plus et le mieux de la riche bibliothèque de l'École; avec la connivence d'un camarade qui tenait les clefs de sous-bibliothécaire, il fouillait les rayons, maniait les livres, et tous les deux apprenaient où ils devaient chercher plus tard les vérités historiques. Mais, à cette époque, les universitaires qui avaient le goût de la science pure ne trouvaient pas les encouragements qu'on leur prodigue aujourd'hui. Me croira-t-on si je dis qu'à sa sortie de l'École, où ses aptitudes historiques avaient été remarquées, M. Belot fut nommé régent de troisième au collège de Blois? Puis, à titre d'avancement, il fut professeur de quatrième à Orléans, et ce ne fut qu'après ces deux années, comme retranchées de sa vie, qu'on se décida à lui confier une chaire d'histoire. C'était le rêve de son ambition. Mais il ne s'agissait encore que d'enseigner l'histoire à des élèves de lycée, non pas de la façon la plus scientifique et la plus vraie, mais de la façon la plus utile à des jeunes gens qui n'en veulent guère savoir que ce qu'ils auront à répondre aux examens. La loi était dure pour un homme qui eût préféré le travail critique et les longues recherches, mais c'était la loi. M. Belot l'accepta avec la conscience et le courage qui étaient le fond de sa nature. Sachant qu'il se devait à ses élèves, il leur donna sans compter son temps, ses forces et toute la chaleur de son âme. Je le retrouvai, au bout de huit ans, professeur au lycée de Strasbourg. Il n'avait rien publié encore; il n'avait vécu et travaillé que pour ses élèves. Déjà pourtant il avait choisi son sujet d'étude personnelle. Le peu de temps que le lycée lui laissait, il le consacrait à préparer son *Histoire*

des chevaliers romains, dont le premier volume ne devait paraître qu'en 1866, le second seulement en 1873.

Je voudrais avant tout donner une idée de sa méthode. Je le puis autant que personne; dans nos conversations de Strasbourg, nous ne parlions que de nos travaux, nous nous communiquions nos recherches et nos efforts, et j'ai vu ainsi presque jour par jour comment son livre s'est fait. Et d'abord, le motif qui l'avait déterminé à choisir ce sujet, c'était justement que le sujet était difficile. Le difficile l'attirait. Il n'était pas de ceux qui croient faire assez en recueillant les vérités qui se rencontrent; il les cherchait; il était de ceux qui peinent pour les trouver. C'est que la vérité historique, qui ne se peut découvrir que par les documents, n'est pourtant presque jamais à la surface des documents. Il faut voir au-dessous et au fond. Le vrai historien est celui qui pénètre dans la réalité, non pas par l'imagination, comme le croient quelques-uns, mais par l'étude la plus attentive et la plus minutieuse de tous les textes et des moindres faits. Sous ces textes et ces faits qu'un autre lit sans les comprendre, il aperçoit des institutions, des idées, des mœurs, des sociétés vivantes. M. Belot proposa pour but à ses recherches de retrouver ce qu'avait été l'ordre équestre aux différents âges de l'histoire de Rome. Il s'agissait de mettre en lumière une classe d'hommes, avec ses prérogatives, avec ses intérêts, avec toutes les occupations de sa vie, et tout cela changeant et se transformant d'époque en époque. Question immense, car elle touchait à toute la constitution sociale, politique, religieuse, militaire, économique, financière du peuple romain. Question infiniment obscure, car presque toutes les obscurités de l'histoire romaine semblent converger sur ce point-là. Les textes anciens ne manquaient pas précisément, mais c'étaient des indications vagues, postérieures aux faits, contradictoires, souvent de simples allusions, moins encore, de pures réticences. Ce qu'il nous importait le plus de connaître était ce que Cicéron disait le moins. Beaucoup d'autres avant M. Belot, en France et surtout en Allemagne, avaient essayé de résoudre le problème. Pour ne parler que des meilleurs, Huschke, Ihne, Madwig, Lange, Mommsen y avaient porté tous les efforts de leur érudition. Aucun d'eux ne l'avait embrassé dans toute sa complexité. M. Belot en creusa et en fouilla les diverses parties plus profondément qu'aucun d'eux. Nous avons dit qu'un des traits qui le caractérisaient était la prédilection pour le difficile; ajoutons un autre trait, l'indépendance de l'esprit. Pour les plus grands maîtres, il avait le respect, mais non la foi. Ce que Mommsen lui-même avait affirmé, il le vérifiait. Il ne donnait son adhésion qu'après long examen, et, s'il fallait contredire, il contredisait sans aucun scru-

pule. Niebuhr seul, ou plutôt une pensée de Niebuhr, eut le privilège d'exercer sur son esprit une action dominante; c'est elle qui lui inspira, il l'a déclaré lui-même, son système un peu particulier sur la nature de la plèbe et celle du tribunat. Pour tout le reste, il eut l'esprit pleinement libre et tout aux documents. Il est facile de vérifier, par la lecture de chacun de ses chapitres, que chacune de ses pensées ou de ses théories ne s'est formée que par les textes et que c'est d'eux seuls qu'elle est sortie. Ce n'est pas ici le lieu d'analyser son livre. Qu'il suffise de dire qu'il a pris le problème à ses premières origines, c'est-à-dire à la constitution primitive de Rome, et qu'il l'a poursuivi, de constitution en constitution, jusqu'au milieu de l'empire, ne dissimulant aucune difficulté, s'attachant aux questions en apparence secondaires, comme celle de la monnaie, celle de l'armée, celle de la justice, ne négligeant rien et scrutant chaque point jusqu'au fond. Tous ses résultats n'ont pas été également acceptés; mais il n'est personne qui n'ait rendu justice à sa méthode et à la vigueur de son esprit. Ce livre fut reconnu pour un des meilleurs qu'ait produits l'érudition en Europe dans ces trente dernières années.

On regrette qu'un tel ouvrage n'ait pas ouvert tout de suite à M. Belot les portes de l'enseignement supérieur. Il passa au lycée de Versailles, puis dans un lycée de Paris. C'est seulement à la fin de 1872 qu'un intelligent directeur de l'enseignement, M. du Mesnil, se décida, malgré l'absence du titre de docteur qu'il ne devait prendre que l'année suivante, à le nommer à la Faculté de Lyon. L'enseignement supérieur fut toujours, pour ceux qui le comprirent, l'occasion et le terrain des grands travaux. Le professeur choisissait son sujet; il le traitait aussi librement, aussi longuement, aussi savamment qu'il voulait. Son auditoire, si mêlé qu'il fût, avait du moins ce mérite de ne demander qu'à être instruit, ne redoutant nullement l'érudition, quoi qu'on en ait dit, et ne s'enfuyant que devant la déclamation, le vague, ou l'extrême banalité. M. Belot eut le public qu'il voulait avoir. Le sujet qu'il choisit fut l'origine des États-Unis d'Amérique, et il employa cinq années à le traiter (1873-1878). De ces études, à la fois minutieuses et profondes, il comptait faire un livre. Mais le devoir professionnel l'obligeait, après ces cinq années, à passer à un autre sujet. C'est pour cela qu'il n'eut jamais le loisir de reprendre cette histoire des États-Unis, de coordonner ses notes, de les compléter par des recherches nouvelles. Chaque année, la préparation d'un nouveau cours l'occupa tout entier. Il avait le respect, non seulement de la science, mais de l'auditoire même à qui il la donnait. Par bonheur, il écrivait ces leçons si pleines de faits et de pensées. On les a retrouvées dans ses papiers, et nous espérons

qu'on les publiera. C'est un livre, déjà presque achevé, sous la forme d'un cours. Il est possible que cette forme, ingrate à la lecture, soit mal appréciée; j'ose dire qu'elle aura au moins l'avantage de montrer ce qu'était l'enseignement supérieur en France, même avant les réformes qu'on y a faites.

Quand ces réformes donnèrent aux Facultés des étudiants, ou, pour parler plus exactement, en augmentèrent le nombre, M. Belot redoubla d'ardeur. Il sentit qu'il avait charge de l'avenir scientifique des jeunes gens. Sans rien réduire de ses cours publics, il augmenta ses conférences intimes. Il oublia d'achever ses œuvres commencées pour ne penser qu'à l'éducation scientifique de ses étudiants. Il publia seulement, en 1880, une étude sur la *République d'Athènes* de Xénophon. Cela même était, si je ne me trompe, le résumé d'un semestre de ses conférences. Après M. Kirchhoff et beaucoup d'autres, il s'attaquait encore à une difficile question. Il s'agissait de l'authenticité d'un écrit attribué à Xénophon, de la pureté du texte, de la date de l'opuscule et de la vraie pensée que l'auteur y avait mise. C'était un problème de philologie qui recouvrait un problème d'histoire politique. M. Belot, par une suite d'observations minutieuses et d'arguments serrés, arriva à cette conclusion que le petit traité intitulé *République* ou *Gouvernement des Athéniens*, est bien de Xénophon, mais qu'il est de Xénophon vieux et exilé, de Xénophon ami de Sparte et d'Agésilas, et que c'est précisément pour Agésilas qu'il a été composé en 378. Un peu plus tard, il donna, dans l'Annuaire que publie la Faculté de Lyon, une étude sur deux artistes grecs, Pasitèle et Colotès. En 1884, il prit dans ses travaux sur les États-Unis un épisode dans lequel il put montrer comment des colons, jetés dans la petite île de Nantucket, avaient établi entre eux, non le communisme du sol, mais une copropriété temporaire et limitée; ce fut pour lui une occasion de combattre par des arguments de grande vigueur et de saine raison les idées préconçues que quelques hommes se font sur la communauté de la terre. Ce mémoire, qui dans sa brièveté est une œuvre achevée, fut honorablement discuté à l'Institut. Deux ans auparavant, l'Académie des sciences morales, par un vote unanime et spontané, avait nommé M. Belot correspondant. En 1885, revenant à l'histoire romaine, il publia une étude sur la révolution monétaire et économique que Rome accomplit au IIIe siècle avant l'ère chrétienne; c'était retoucher un chapitre de son *Histoire des chevaliers* et éclaircir un point qu'il avait laissé obscur[1].

1. Nous devons signaler encore un travail sur Franklin considéré comme chef de démocratie, discours de réception prononcé à l'Académie de Lyon; et,

Il se proposait de faire le même travail sur d'autres chapitres. Il aurait surtout donné une plus grande étendue à l'histoire de l'ordre équestre sous l'empire. Les inscriptions, mieux connues aujourd'hui qu'en 1872, lui auraient permis de compléter cette partie du livre. Il aurait ajouté un troisième volume à son œuvre. C'était le projet dont il m'entretenait, il y a à peine un an. Cela fait, il aurait repris ses anciennes études sur les États-Unis, et leur aurait donné la forme définitive d'un livre. Mais, pour achever ces deux entreprises, il lui fallait un plein loisir, et pour avoir ce loisir il était décidé à demander sa retraite. Cette retraite laborieuse et féconde sur laquelle il comptait, la mort la lui a refusée. Ces dix ou quinze années qu'il voulait donner à la science pure, la science les a perdues. Si je parlais au nom de l'Université, je dirais que sa vie, même tranchée si tôt, a été pleine et achevée; car dans les lycées et les facultés il a formé des élèves et laissé de grands exemples. Mais, me plaçant au point de vue de la science, il me semble que ce qu'il laisse est peu en proportion de ce que nous attendions de lui. Son travail a été immense, et le monde savant ne possédera qu'une faible partie des fruits de ce travail.

FUSTEL DE COULANGES.

l'année dernière, une allocution aux étudiants de la Faculté sur l'utilité de joindre l'étude du droit à l'étude de l'histoire; elle a été publiée dans l'*Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon*.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Die Organisation der Centralverwaltung unter Kaiser Maximilian I. Auf urkundlicher Grundlage dargestellt von Dr jur. Sigmund Adler. Leipzig (Duncker et Humblot), 1886. XIII-572 p. in-8°.

L'empereur Maximilien Ier, époux de Marie de Bourgogne, ne mérite pas seulement d'être connu par l'éclat qu'il a donné à la maison d'Autriche, par la part qu'il prit aux affaires européennes de son temps, par les brillantes qualités de son esprit aventureux et enthousiaste, ou par les fantaisies de ce tempérament à la fois mystique et chevaleresque qui lui firent rêver un jour d'obtenir la tiare pontificale et l'ont fait surnommer le dernier des chevaliers allemands. Le règne de Maximilien tient aussi une place importante dans l'histoire constitutionnelle de l'Allemagne : il correspond surtout à une série de réformes administratives, imparfaitement connues jusqu'à ce jour, et que le livre dont nous venons rendre compte a pour but de mettre en lumière.

Une histoire complète de l'administration en Allemagne est encore à faire ; c'est pour les époques de transition qu'elle est particulièrement intéressante, en même temps qu'elle est plus difficile, et c'est précisément une de ces époques que M. A. a choisie. L'Europe était alors dans une période de transformation : si en Suède, en Danemark, en Pologne, en Bohême, l'aristocratie avait pu imposer des bornes étroites au pouvoir des rois, dans les principaux États de l'Occident, au contraire, les idées de centralisation monarchique l'avaient emporté : en Angleterre, les Tudors travaillaient à rétablir le pouvoir royal ébranlé ; en France, les Valois, par la création des armées permanentes et par d'utiles réformes financières, avaient opposé un frein à la noblesse ; en Espagne, la royauté soutenue par la Sainte-Hermandad et l'Inquisition avait étouffé les résistances des grands ; et le pape Alexandre VI Borgia introduisait dans les États de l'Église une sorte de despotisme militaire. L'Allemagne avait conservé jusqu'alors un mécanisme constitutionnel suranné, dont les divers rouages s'étaient maintenus isolément, mais en perdant toute cohésion. Elle était devenue une Confédération d'États indépendants et jaloux, unis par un vague sentiment de nationalité, mais étrangers à toute idée d'unité. L'Empire n'était plus qu'une institution extérieure à la nation, et si, en théorie, l'Empereur possédait la *majestas et plenitudo potestatis,* on ne lui accordait en réalité qu'un petit nombre de droits limitativement déterminés. Dans un temps où le prin-

cipe monarchique s'affermissait presque partout, n'avait-on pas vu l'empereur Frédéric III chassé de ses pays héréditaires, contraint d'errer dans l'Empire comme un fugitif, réduit à la misère et n'excitant plus que la pitié?

C'est à Maximilien Ier, son fils, que revient l'honneur d'avoir tenté de grandes réformes dans la constitution de l'Empire. La France lui servit de modèle : l'organisation administrative créée par Philippe le Bel avait été introduite en Bourgogne par Philippe le Hardi, puis transportée dans les Pays-Bas par Philippe le Bon et Charles le Téméraire. C'est là que, depuis l'âge de dix-huit ans, Maximilien l'avait vue et étudiée avant d'essayer de l'appliquer à ses États héréditaires d'Autriche. M. A. a bien compris qu'il devait tout d'abord montrer brièvement ce qu'était l'administration en France et dans les Pays-Bas aux XIVe et XVe siècles; mais ses explications à cet égard sont très insuffisantes : quelques détails précis sur les réformes de Charles V, de Charles VII et de Louis XI eussent mieux valu que des indications dans le genre de celle-ci (p. 15) : « La royauté grandissante, cherchant un fondement solide pour l'administration, le trouva d'une façon à peu près inconsciente dans les distinctions que l'esprit humain avait, après des siècles, déduit *a priori* de l'essence des choses. » En ce qui concerne les Pays-Bas, M. A. ne fait guère que résumer la notice historique de M. Gachard, dans les inventaires des archives de la Belgique (1837), sans même tenir compte des travaux postérieurs. Ici encore nous ne trouvons aucun renseignement nouveau.

Il en est autrement en ce qui concerne l'œuvre même de Maximilien, ayant à choisir « entre ces deux politiques qui s'offraient à lui : ou bien lutter directement contre les États en cherchant à restreindre leur pouvoir, ou bien opposer organisation à organisation. » L'auteur a divisé son travail en trois parties, consacrées : la première à la cour et à l'administration centrale, la seconde à l'administration provinciale, la troisième à la grande diète d'Innsbruck de 1518. Dans la première partie, laissant de côté les grandes réformes constitutionnelles mieux connues, telles que la paix perpétuelle de 1495, l'institution de la Chambre impériale (Reichskammergericht), la création d'un impôt général (gemeine Pfennig), la division de l'Empire en dix cercles, etc..., M. A. s'occupe des réformes administratives proprement dites, du Conseil aulique (Hofrath), de l'organisation de la chancellerie, de la création d'un grand maître du trésor (personnage comparable au trésorier de l'Épargne créé par François Ier) et d'une Chambre des finances (Hofkammer) à qui est confiée « la haute administration financière à la fois des États héréditaires et de l'Empire. » Les renseignements très précis qui nous sont donnés reposent en partie sur des documents inédits (règlement du Conseil aulique du 13 décembre 1497 ; règlement pour la Chambre du trésor du 13 février 1498 ; règlement pour la chancellerie de 1497 ou 1498 ; registres de la Chambre des finances ; correspondances des fonctionnaires de la cour et de la chancellerie avec les autorités

provinciales) conservés dans les archives de Vienne et d'Innsbruck. M. A., qui reproduit ces pièces en appendice, en présente un commentaire instructif, mais qui ne suffit pas toujours à faire comprendre l'importance de ce Conseil aulique, comparable au Continental Council, créé en Angleterre par Édouard Ier, ou au grand Conseil de France et des Pays-Bas, et qui allait devenir, sous Ferdinand II, le Reichshofrath, la seconde institution de l'Empire. Il eût été intéressant de faire voir dans quelle mesure cette tentative qui d'abord échoua, l'auteur le reconnaît (p. 67), était destinée à contrebalancer les conséquences de la création du Reichskammergericht, dont les membres étaient nommés bien moins par l'Empereur que par les États, et qui n'avait été au fond qu'une concession faite à ceux-ci pour en obtenir des subsides. Quant au chapitre consacré à la Chambre des finances, il nous laisse voir dans cette création un organe analogue à notre Chambre des Comptes telle qu'elle avait été organisée par l'ordonnance de 1320.

La seconde partie de l'ouvrage, consacrée à l'administration provinciale, est la plus considérable. Le développement de la souveraineté territoriale des anciens margraves d'Autriche, devenus ducs au XIIe siècle, obtenant au XIVe le *Privilegium de non evocando*, au XVe le *privilegium de non appellando* et la plénitude des droits de souveraineté, avait eu pour conséquence la création d'un mécanisme administratif compliqué et, en particulier, d'un Conseil ducal, étendant son activité aux affaires d'Empire comme aux affaires locales. A côté de ce Conseil ducal, fonctionnait à la fin du XVe siècle « une multitude de tribunaux et de collèges administratifs ou financiers, au milieu desquels Maximilien, le premier, commença à mettre un peu d'ordre. » C'est avec lui seulement que les réformes administratives embrassent tous les pays héréditaires de la maison d'Autriche. C'est ce que M. A. s'efforce de montrer en étudiant d'abord l'Autriche au-dessus et au-dessous de l'Enns, avec la Styrie, la Carinthie et la Carniole; puis le Tirol, auquel il rattache les possessions autrichiennes de l'Alsace, du Brisgau et de la Forêt-Noire. Il est impossible de suivre ici l'auteur dans ses développements : dans la basse Autriche, par exemple, il ne trouve pas moins de six collèges administratifs différents (Land-Regiment, Hofgericht, Hofkammer, Rechenkammer, Hauskammer, Hofrath), et on aurait mauvaise grâce à lui reprocher de n'avoir pu toujours définir avec clarté les attributions de chacun. Il est surtout difficile de s'orienter au milieu de la lutte engagée à partir de 1502 entre les différents corps constitués et les États (Stænde). Les registres de la chancellerie conservés presque intégralement à Innsbruck permettent heureusement d'être plus précis en ce qui concerne le Tirol, et surtout de comparer l'époque de l'archiduc Sigismond (1439-1490) et celle de Maximilien. C'est, en définitive, l'Empereur et ses conseillers qui décident en dernier ressort sur toutes les questions concernant l'Empire et les pays héréditaires; dans chaque groupe fonctionne une autorité centrale, à la fois judiciaire et administrative, appelée *Regiment*; la Chambre du trésor (Schatz-

kammer) d'Innsbruck concentre l'administration financière de tous les pays héréditaires, ne laissant à la basse Autriche qu'un rôle secondaire. Les *Regimente* sont sous la haute surveillance du Conseil aulique (Hofrath) et la Chambre du trésor d'Innsbruck est elle-même subordonnée à la Chambre des finances. Toute cette seconde partie de l'ouvrage est la plus remarquable et peut servir dans une large mesure à répondre aux attaques d'imprévoyance et de folle prodigalité adressées volontiers à Maximilien.

La troisième partie est une étude détaillée sur cette grande diète d'Innsbruck de 1517-18, le premier Landtag général que mentionne l'histoire d'Autriche et dans laquelle Maximilien, peu de temps avant sa mort, fit un dernier effort pour assurer le maintien de son œuvre administrative. Est-il bien vrai de dire (p. 307) que cette union de tous les pays autrichiens couronna le développement de l'administration centrale ? Est-il même bien certain que Maximilien ait eu « l'intuition de l'avenir » (p. 211) ? En contemplant longtemps le même personnage, on est tenté quelquefois de le voir trop grand. M. A., qui ne parle guère de l'insuccès des efforts de Maximilien et se contente de rappeler trop brièvement ses « douloureux désenchantements » (p. 445), aurait dû nous en expliquer les raisons. Il eût fallu montrer la noblesse d'Empire cherchant à se soustraire au Gemeine Pfennig et entendant ne rien devoir au delà du service militaire proprement dit, les confédérés (Eidgenossen) refusant de s'incliner devant les décisions de la Chambre impériale et luttant contre la ligue souabe, les Pays-Bas voulant avoir leur politique et leur administration particulières, et dire aussi quelques mots des difficultés extérieures et surtout des affaires d'Italie qui contribuèrent si fort à ruiner le prestige de Maximilien. Après avoir déclaré (p. 185) « qu'en peu de temps et avec les mains liées, Maximilien avait fait plus de changements que son père pendant tout son règne, » M. A. aurait bien dû chercher à nous expliquer comment et pourquoi à sa mort, en 1519, la constitution allemande était en pleine dissolution. Son livre, bien composé d'ailleurs, manque d'une conclusion dans laquelle il eût résumé les principaux résultats de ses recherches et nous eût dit ce qu'il fallait penser, ou tout au moins ce qu'il pensait lui-même du jugement porté par Ranke (*Deutsche Geschichte*, I, p. 234) : « L'opinion qui voit en Maximilien le fondateur de la constitution ultérieure de l'Empire doit être abandonnée, » ou de celui de M. Ulmann, le dernier historien de Maximilien (*Kaiser Maximilian*, t. I, Stuttgard, 1884), d'après lequel Maximilien n'avait ni sens des réformes constitutionnelles, ni la fermeté d'esprit nécessaire pour les faire réussir, et voyait tout au point de vue des combinaisons politiques ou des nécessités du moment.

Quoi qu'il en soit, le livre de M. A., précis dans le détail, clair dans l'exposition, dégagé de toute hypothèse aventureuse, sera lu avec profit par tous ceux qui s'occupent de l'histoire du droit public allemand. L'abondance des renseignements de première main empruntés à des

documents inédits se manifeste surtout dans la seconde partie, et nous ne pouvons ici prendre à tâche de rechercher ce qui a pu lui échapper. Ce soin revient aux érudits de Vienne et d'Innsbruck, ainsi que l'examen de certains jugements de l'auteur sur des points de détail; mais le plus souvent ses conclusions sont étayées d'un ensemble de preuves décisives qui entraînent la conviction.

M. A. nous apprend dans sa préface que la première esquisse de son livre a été faite dans le séminaire des sciences politiques de Strasbourg, sous la féconde impulsion de M. Schmoller, qui dirige aujourd'hui des exercices analogues à Berlin. Il peut être comparé à cet égard aux travaux des membres de notre École des hautes études qui font si grand honneur à la fois à l'élève et au maître.

Georges BLONDEL.

Assedio di Firenze. *Contributo,* da Pio Carlo FALLETTI (Fossati). Palerme, Giannone et Lamantia, 1885. 2 vol. in-12 de 499 et 303 pages.

Que le lecteur bénévole veuille bien faire attention à ce mot de *contributo,* contribution, si fort à la mode aujourd'hui. Il est bien modeste, mais il en dit plus qu'il n'est gros, et M. Falletti, notre honorable collaborateur, tient à ce qu'on le remarque. Si l'ouvrage au frontispice duquel il est placé n'est pas un livre, c'est-à-dire n'est pas composé ou est mal composé, personne n'a rien à dire : ce n'est qu'une contribution à l'histoire. C'est ainsi qu'un homme sensible à la critique peut la désarmer d'avance sur ce point important, et, comme on dit, se garder à carreau.

Et ce n'est pas seulement contre les critiques sur la méthode que le mot de *contributo* est un efficace préservatif; c'est aussi contre le reproche de produire des pièces ou des fragments de pièces qui ne montrent que les infiniment petits. Comment celui qui découvre, groupe, publie les matériaux, pourrait-il savoir ce dont les historiens postérieurs croiront avoir besoin? C'est ainsi que, non sans raison, le diligent M. Cesare Guasti a publié trois énormes volumes in-4° de documents sur les seules « commissions » ou ambassades de Rinaldo des Albizzi.

Mais une contribution historique en deux volumes sur un drame historique qui se déroule en onze mois, c'est beaucoup. Le second étant tout entier de documents inédits, et le premier même en étant plein, dans le texte et dans les notes, on se demande pourquoi M. Falletti, si bien armé, renonce à écrire une histoire du siège? Il en donne deux raisons : 1° Après les publications de Gelli, Albèri, Gaye, Molini, Guasti, Lanz, Capponi, il n'y avait plus qu'à éclaircir certains points. Soit; mais si ces éclaircissements sont nécessaires, il faudra donc faire à nouveau le récit; et, alors, pourquoi celui qui en connaît et manie si

bien les matériaux, recule-t-il à s'en charger? 2° Et cette raison est, à ses yeux, la principale, le temps et les moyens lui ont manqué pour vérifier par ses yeux certains documents. Quels documents? Il ne cite que les *State papers* de Henry VIII d'Angleterre, que M. Adolphus Trollope a eus sous la main sans en pouvoir presque rien tirer, tant Henry VIII est peu mêlé à l'histoire florentine, et le recueil diplomatique de M. Abel Desjardins, qu'il a bien pu ne pas trouver à Sienne, où il réside, mais qu'il aurait trouvé à Florence, à la Bibliothèque nationale, et tout au moins aux Archives où il a fait de longs et fructueux séjours. Pour ce dernier recueil, c'eût été bientôt fait; cette partie est loin d'être riche, et la plupart des détails y sont de ceux qu'on a le droit, presque le devoir de négliger.

Nous savons gré toutefois de ce scrupule à M. Falletti, car il atteste un certain respect de la lettre moulée que n'ont pas toujours les savants mineurs qui explorent et exploitent les mines d'archives. Nous voudrions même trouver ce respect plus grand encore chez notre auteur. Quand, par exemple, il donne une lettre de Malatesta Baglioni à Clément VII (t. I, p. 134, note), pourquoi, tout en disant qu'elle est tirée des *Carte strozziane*, n'ajoute-t-il pas qu'on la trouve tout au long dans Varchi (l. XII, t. II, p. 503-505 de l'édition Arbib)? Et pourquoi, quand il cite Varchi, Nardi, renvoie-t-il vaguement au livre VIII, au livre IX, sans indication de tome, de page, d'édition? Avec des indications de ce genre, vérifier devient lent et laborieux. Cette négligence surprend un peu chez un homme qui cite avec tant de précision les documents inédits, et qui, pour une fois qu'il ne retrouve pas dans ses notes ses références, s'en excuse « la rougeur au front » (I, 475).

Après ces observations en quelque sorte préjudicielles, passons à l'essentiel de l'ouvrage.

M. Falletti a remarqué dans les auteurs quelques points restés obscurs : les trahisons, l'abandon où Florence fut laissée par ses confédérés, les pratiques d'accord entre la ville et ses ennemis, la part de Sienne et de Morone dans le siège, etc. A quoi il faut ajouter que Guerrazzi, Azeglio, Ademollo, Rosini et autres ont, par leurs exagérations romanesques, défiguré l'histoire. Il n'était donc pas hors de propos de remettre les choses au point, de savoir si la chute de Florence est due aux traîtres, aux alliés infidèles, aux Italiens fratricides de l'armée impériale, ou simplement aux fautes des Florentins. Le problème est bien posé; il ne manque qu'une large conclusion qui eût résumé, rappelé les résultats acquis par ces *disquisitiones*, et qui était d'autant plus nécessaire que le maniement de l'ouvrage est fort difficile. L'indication des sujets qu'abordent les divers chapitres le montrera suffisamment :

Quelques erreurs des Florentins. — Les trahisons. — La fuite de Michel-Ange. — Florence et les alliés de Cognac. — Sienne et Florence. — Négociations avec le pape, le prince et l'empereur. — Pro patria et libertate. — La capitulation.

Dans ce décousu, qu'il ne faut plus reprocher à l'auteur d'une « contribution, » chaque chapitre embrasse, ou peut s'en faut, à tel ou tel point de vue particulier, toute la période du siège, en sorte que dans plusieurs reviennent les mêmes dates, les mêmes faits; qu'on trouve ici une partie des détails relatifs à une négociation, à un conseil, à un acte de guerre, et là de nouveaux détails, soit d'après d'autres documents, soit d'après les mêmes, considérés sous un autre aspect. Bien plus, chaque chapitre étant divisé en paragraphes, le même inconvénient se rencontre parfois d'un paragraphe à l'autre. Quiconque étudie ce premier volume d'un peu près sera condamné à rajuster les pièces, comme les enfants au jeu de patience. Je ne dis pas pourtant que cette méthode n'ait pas ses avantages : elle permet de trouver dans un chapitre le correctif des inadvertances d'un autre. Ainsi, au t. I, p. 57, 58, il y a impossibilité de se reconnaître dans la chronologie des jours; lisez la p. 361, et vous y verrez clair : en parlant des mêmes choses, M. Falletti indique les chiffres véritables.

Remarquons en outre que ces chapitres abordent des questions d'importance fort inégale. Dans la grande épopée du siège, qu'est la fuite de Michel-Ange, sinon un épisode presque négligeable, sauf, bien entendu, dans la biographie de ce grand homme? Et, cependant, je n'ai pas le courage de reprocher à M. Falletti ses développements sur ce point, car il a fait de cette dissertation spéciale un petit chef-d'œuvre d'exposition claire et nette, tout à fait intéressant. On peut n'être pas de son avis sur le fond, ne pas admettre avec lui, pour mieux disculper Michel-Ange, qu'une lettre officielle porte une date erronée (I, 164) et croire plutôt à un moment de dépit devant les obstacles que rencontrait la grande œuvre des fortifications; mais, avec sa conscience scrupuleuse d'érudit, M. Falletti ne propose sa correction qu'avec tant de réserves qu'il serait peu raisonnable de lui reprocher son essai pour éclairer ce qui reste obscur. En somme, il a montré, après Gino Capponi sans doute, que l'impétueux Michel-Ange dut partir dans un moment de colère; mais il a fait plus, il l'a démontré.

Comme le chapitre sur Michel-Ange, le chapitre sur Sienne paraît disproportionné. Dans une histoire du siège, cette petite république est au dernier plan, ne joue qu'un rôle obscur, qui ne consiste guère qu'à fournir de son mieux ou plutôt de son plus mal, c'est-à-dire le plus économiquement possible, l'armée du prince d'Orange. C'est à l'histoire de cette armée ou à celle de Sienne qu'appartiennent tant de détails. Mais M. Falletti réside dans cette ville, où il est, je crois, professeur au lycée; il vit dans ces archives si bien tenues et si peu connues; il en a retiré, rien que sur la période du siège et sur les rapports de Sienne avec Orange, tout un volume de dépêches des ambassadeurs siennois accrédités auprès de ce prince. Si c'est beaucoup, eu égard au titre de l'ouvrage, n'oublions pas le sous-titre, le *contributo,* la tarte à la crème; après tout, il y a dans ces nombreuses dépêches bien des détails utiles pour l'histoire de Florence. J'irai même plus loin, je reprocherai

à M. Falletti de ne pas nous avoir donné tout ce qu'il a entre les mains, notamment une cinquantaine de lettres d'Orange. Elles n'ajoutent rien, dit-il, à ce que disent les orateurs siennois ou n'intéressent pas le siège. Mais, si le chef de l'armée et les orateurs disent les mêmes choses, n'est-ce pas être trop Siennois que de préférer la parole de ces derniers? Qui n'eût aimé à entendre celle du prince, à voir ce qu'il disait et comment il le disait?

Sous le bénéfice de ces réserves, et sans insister sur de rares fautes d'impression, presque inévitables avec les chiffres[1], il n'y a que des éloges à faire de ce travail consciencieux, savant, éminemment utile. Car, de ce qu'on diffère d'opinion avec l'auteur sur tel ou tel point de détail, il ne s'ensuit pas qu'on lui doive moins d'estime et de confiance, les questions étant si souvent embrouillées et douteuses. Mais je n'aurais rempli qu'une partie de ma tâche, si je n'indiquais au moins quelques-uns de ces partiels dissentiments.

T. I, p. 28-39, M. Falletti croit qu'il n'eût pas été impossible aux Florentins d'entraîner leurs alliés dans une nouvelle action militaire. Mais il y avait beaux jours que Florence ne comptait plus, que sa diplomatie était sans autorité, n'étant soutenue que de forces insignifiantes, au regard de celles que François Ier et Charles-Quint mettaient en mouvement. Il n'en faut pas davantage pour expliquer ces manques de foi que l'Italie reproche si amèrement au vaincu de Pavie.

. P. 38, M. Falletti a bien raison de montrer en décadence dans la politique, restée du moyen âge, cette Italie qui était en progrès par la renaissance des lettres et des arts. Mais pourquoi en rend-il responsable l'esprit démocratique? Il se défend (p. 53) d'être partisan du gouvernement absolu. Il l'est donc, comme Gino Capponi, du gouvernement aristocratique, oligarchique? La domination des Albizzi, pourtant, en avait montré l'incroyable dureté et les vices rédhibitoires, et Venise aristocratique ne fut pas moins insignifiante que la démocratique Florence. Si Venise ne succomba pas, c'est qu'elle était isolée et défendue par ses lagunes, et aussi qu'elle n'avait pas attachés à ses flancs des Médicis, la pieuvre de Florence. Ce ne sont pas les institutions qu'il faut accuser de cette *fides italica*, laquelle, dit M. Falletti, a pris chez les modernes la place de la *fides graeca* chez les anciens (p. 41). La foi italienne n'a jamais ressemblé à la foi grecque ou carthaginoise qu'au temps où des marchands usurpateurs accaparent tout pouvoir et deviennent princes. Le mal d'ailleurs est général, comme le mot même de *fides italica* l'indique, et s'il y eut jamais en Italie quelque respect de la parole donnée ou jurée, ce fut au temps des communes, ce fut à Florence.

Mais c'est chez M. Falletti une idée arrêtée. Si Florence, se demande-

1. Par ex., t. I, p. 284, note 1, on lit 1511 pour 1527; p. 295, n., 1523 pour 1528; p. 390, à propos des pratiques des 15 et 20 mars 1530, on renvoie à la dépêche n° 80 de Carlo Capello, laquelle est donnée (p. 279) comme étant du 24 mai.

t-il (p. 51), avait eu le temps de réformer son gouvernement, aurait-elle pu résister à Charles-Quint? Je m'étonne que la question puisse être posée. Si Lorenzo (dit le Magnifique) avait pesé d'un grand poids sur les destinées de l'Italie, c'est moins encore par sa supériorité personnelle, facteur dont il ne faut pas diminuer l'importance, que parce que l'Italie était morcelée, et parce que l'évolution des grandes monarchies, qui leur permit de transformer la péninsule italique en champ clos pour leurs querelles, n'était pas terminée encore. Lorenzo, après tout, est-il si supérieur à Clément VII et surtout à Léon X? Ce qui le fait croire, c'est qu'il a réussi où ils ont échoué. Mais la pierre de touche du vrai succès, c'est la durée, et, en outre, placez ce politique presque désarmé entre les armées formidables de François Ier et de Charles-Quint, croyez-vous qu'il eût fait meilleure figure que son fils? Chacun peut penser ce qu'il veut sur ce passé contingent; quant à moi, le doute ne me paraît guère possible. Florence n'a jamais été aimable: elle n'a pourtant point manqué d'alliés, tant qu'elle a eu quelque force. On ne l'abandonne que parce qu'elle n'est plus rien au regard du colosse impérial; qu'elle se rappelât les Romains et nommât un dictateur, comme l'aurait voulu M. Falletti, rien n'y eût fait.

P. 200. La grande question du siège fut, pour les Florentins impuissants par eux-mêmes, de savoir s'ils s'allieraient au roi ou à l'empereur. M. Falletti se prononce pour l'alliance impériale que voulait alors, et si fermement, le gonfalonier Niccolô Capponi. Comme l'alliance française a échoué et que l'alliance impériale ne fut pas essayée, on ne peut démontrer qu'elle n'eût pas réussi. La rechercher, pourtant, n'eût-ce pas été suivre la politique de Gribouille, se jeter à l'eau pour n'être pas mouillé par la pluie? On dira que Charles-Quint, responsable du sac de Rome, et Florence, ennemie des Médicis, avaient un lien, la haine du pape. C'est oublier que l'empereur, ayant laissé ses soldats faire au pape tout le mal possible, avait intérêt à se faire pardonner, et que le pape, tenant par-dessus tout à ravoir pour son bâtard le berceau de sa famille, devait s'allier à celui des deux souverains rivaux qui pourrait le lui rendre. Or, depuis Pavie, Charles-Quint était prépondérant des Alpes au détroit de Messine. Pour disputer ce prince au pape, il eût fallu que Florence pût offrir autant d'avantages. Et, si elle ne le pouvait, il fallait bien se raccrocher à la branche même pourrie qu'on avait sous la main et se persuader qu'elle n'était pas pourrie. M. Falletti a très bien montré ailleurs (p. 217) que le pape Clément VII suivit la politique à laquelle il était forcé; mais alors, devant lui et l'empereur d'accord, qu'eût été l'alliance impériale, si ce n'est la soumission, les fourches caudines, le joug abhorré des Médicis? Tout au plus pourrait-on dire qu'on aurait par là fait l'économie des onze mois du siège. Mais cette période héroïque, qui peut la regretter aujourd'hui? Elle est l'honneur, la gloire de Florence républicaine.

P. 258. François Ier devait avoir le sentiment de ces choses. De là, autant que de son désir de ravoir ses deux fils otages à Madrid, son inac-

tion et sa défection de Cambrai. M. Falletti est trop judicieux pour la lui reprocher. Ce qu'il lui reproche, c'est d'avoir trompé l'Italie en envoyant à Florence l'évêque de Tarbes, pour nier le traité de Cambrai déjà conclu. Un simple rapprochement de dates suffit pour disculper le roi sur ce point : le traité est du 7 août; la consulte où l'on délibère sur les propositions de l'évêque ambassadeur est du 15; donc, du train peu express où l'on voyageait alors, ce prélat avait dû recevoir sa mission alors que la conclusion du traite était encore fort douteuse.

On pourrait discuter bien des détails encore : par exemple, la trahison et le congé de Malatesta, capitaine des Florentins; mais il faut se borner et finir sur une observation plus générale. M. Falletti (p. 136) voit dans l'absence d'une révolution après la mort d'Alessandro des Médicis, la bâtard intronisé de Clément VII, la preuve que les Médicis étaient aimés. C'est, si je ne me trompe, une grande erreur. Quand la famille fut de nouveau imposée aux Florentins après la capitulation, ils lui portaient une haine profonde, invétérée, dont abondent les preuves. Le misérable gouvernement d'Alessandro les eût-il réconciliés? Non; la vraie raison de leur inertie après le meurtre du tyran cruel et débauché, c'est qu'épuisés par les onze mois du siège, et plus encore peut-être par la période démoralisante qui avait précédé, par cette période qui substituait en 1494 aux Médicis corrupteurs la démocratie théocratique, en 1512, les Médicis à la démocratie, en 1527, la démocratie aux Médicis, en 1538, de rechef les Médicis à la démocratie, ce malheureux peuple était découragé, jetait le manche après la cognée. Dans son héroïsme obsidional, il avait donné ce qu'on ne soupçonnait plus en lui; après l'écrasement, il n'y avait plus rien. Y aurait-il eu quelque chose encore, nous savons par une expérience récente que les lendemains des grandes commotions sont le plus souvent calmes; or les lendemains d'un peuple se composent d'années, comme ceux des individus se composent d'heures. Il n'y a pas un homme avisé parmi nous qui ne prévit qu'après l'ébranlement du siège de Paris et les insanités sanglantes de la Commune, s'écoulerait une assez longue période de calme matériel.

M. Falletti nous pardonnera de n'être pas d'accord avec lui sur tous les points. Il en touche trop pour que l'accord parfait soit possible, et je ne sais même si on doit le désirer ailleurs qu'en musique. Mais nous ne pouvons, en terminant, que le remercier de ce qu'il nous a donné; quiconque écrira désormais sur ce dernier acte du grand drame florentin sera son tributaire et n'aura besoin de fouiller après lui ni les archives de Florence, ni moins encore celles de Sienne. C'est un service définitif rendu par cet infatigable travailleur à l'histoire de sa province, de son pays.

P.

Il campo imperiale sotto Montalcino nel 1553; narrazione storica di anonimo contemporaneo, ora per la prima volta publicata da L. Banchi e A. Lisini. Sienne, Gati, 1885. xv-69 p. avec une pl. en chromolithographie.

En 1552, les Siennois, après avoir chassé la garnison espagnole qui opprimait cruellement et à grands frais la ville, et qui prétendait la réduire en servitude en y construisant une forteresse impériale, réorganisèrent leur gouvernement en État libre sous la protection de la France. L'empereur, puis Côme de Médicis, duc de Florence, profitèrent de l'occasion pour déclarer la guerre à la république de Sienne. Ce fut la dernière guerre de Sienne pour la liberté; guerre âpre et sanglante qui finit en 1555 par l'assujettissement de l'État siennois au rusé prince florentin; mais guerre remplie de glorieux épisodes, où brillèrent les vertus bourgeoises et la valeur militaire des Siennois. Un de ces épisodes, non des moins glorieux, fut le siège soutenu par Montalcino en 1553.

Don Garcie de Tolède, fils de don Pedro, vice-roi de Naples, avait pénétré en Toscane avec une forte armée impériale composée d'Espagnols, d'Allemands et d'Italiens; il avait occupé sans beaucoup d'efforts plusieurs châteaux du territoire siennois; le 27 mars 1553, il vint mettre le siège devant Montalcino. Cette place, déjà naturellement forte, avait été récemment fortifiée par M. de Thermes, ambassadeur du roi de France; elle avait pour garnison des bourgeois très fidèles de la République, des gentilshommes siennois, combattant comme volontaires, enfin des milices italiennes et françaises commandées par Giordano Orsini, Mario Sforza et autres vaillants capitaines. Les péripéties du siège furent variées, les efforts des assiégeants grands et opiniâtres, mais non moins résistante et valeureuse la défense des assiégés. A l'artillerie et aux machines puissantes de l'ennemi, ils opposèrent des fortifications bien comprises, dues à l'architecte Giorgio di Giovanni de Sienne. Aux assauts répétés, ils opposèrent de brillantes sorties, si bien que don Garcie, après environ trois mois d'efforts inutiles, fut obligé, le 15 juin, d'abandonner l'entreprise et de retourner dans le royaume de Naples. Par cette défense héroïque, Montalcino affirma son dévouement à la république de Sienne, comme plus tard, quand celle-ci eut succombé, il l'affirma de nouveau, en donnant asile dans ses murs aux Siennois fugitifs. Ceux-ci, fidèles à un idéal déchu pour toujours, rétablirent dans cette forte terre un simulacre de république qui survécut jusqu'en 1559, sous le titre de « République de Sienne retirée à Montalcino. »

Dans l'*Archivio storico italiano,* t. VIII, p. 345-382, append. (année 1850), M. Filippo-Luigi Polidori a publié un Journal du siège de Montalcino par un anonyme, où l'on raconte avec une grande abondance de détails l'histoire de cette entreprise. MM. Banchi et Lisini ont cru bon de publier un autre récit d'un autre contemporain et témoin oculaire

des faits, dont le manuscrit est conservé aux archives de l'État à Sienne.

Avec cet opuscule, s'ouvre la seconde série de la *Piccola Antologia senese dall' edito e dall' inedito*, que publie la librairie Ignazio Gati. Il n'est pas inutile de dire que de la première série ont été publiés cinq petits volumes, fort bien accueillis de ceux qui cultivent l'histoire et la littérature de Sienne : 1° les *Statuti volgari dello Spedale della Scala di Siena*, 1305, publiés par L. Banchi (1864); 2° les *Assempri di Fra Filippo da Siena*, publiés par C. F. Capellini (1864); 3° les *Scritti inediti di Girolamo Gigli*, publiés par L. Banchi (1865); 4° les *Capitoli della compagnia dei disciplinati dei secoli XIII-XV*, par le même (1866); et 5° le *Statuto del comune della Preve a Molli*, par le même (1866). Après dix-neuf ans de silence, nous sommes heureux de voir renaître cette élégante et intéressante collection.

Parlons maintenant du volume annoncé plus haut. Était-il utile de le publier? Franchement, le nouveau récit (l'auteur en est à peu près inconnu; on sait seulement qu'il était fils de Bartolomeo Diserti de Montalcino) ne saurait être comparé au Journal publié par Polidori ni pour la vivacité du style, ni pour l'élégance de la narration; les éditeurs en conviennent eux-mêmes; il est en outre incomplet, parce que deux pages du manuscrit ont été arrachées; enfin il est en général moins circonstancié. Il peut néanmoins servir à confronter le Journal et fournir çà et là quelque nom de personne ou quelque fait. Quant aux notes historiques mises par les éditeurs, elles servent à commenter aussi bien le récit que le Journal publié par Polidori.

Ce petit volume est, en outre, orné d'une singulière illustration : c'est la reproduction d'un dessin contemporain, et nous pouvons aussi dire officiel, qui représente le pays assiégé avec les campements des ennemis, leurs travaux d'attaque et les lignes défensives de Montalcino. L'originalité de ce dessin est fournie par un petit tableau de la Biccherna.

C'est une collection très intéressante, et nous pouvons dire unique, que celle des tablettes peintes de la Biccherna et des Gabelles de Sienne, qui sont conservées aux archives de l'État. On appelait « magistrato de la Biccherna, » à Sienne, les fonctionnaires préposés à l'administration des recettes et des dépenses de la commune, et « ufficio della Gabella » ceux qui administraient les impôts. L'un et l'autre de ces bureaux avaient un trésorier (camarlingo), lequel, en sortant de charge, déposait aux archives municipales le livre des actes de sa gestion financière, relié avec des couvertures en bois; à partir du milieu du XIIIe s., ces plaquettes de bois, ou plutôt celle qui se trouvait au commencement, portent les armoiries des officiers et des trésoriers, accompagnées d'autres représentations religieuses, symboliques et historiques; avec le temps, ces tablettes peintes prirent un tel développement, qu'elles se rendirent indépendantes des livres eux-mêmes et qu'elles devinrent de véritables tableaux; ceux-ci n'eurent plus avec les livres d'autres rapports que le temps où ils étaient fabriqués, c'est-à-dire l'époque où le livre était déposé aux archives, et les souvenirs attestés

par les noms et les armoiries des officiers et des trésoriers qui avaient présenté à la fois le livre et le tableau peint. On comprend aisément combien cette collection de tableaux peut offrir d'intérêt, au double point de vue de l'art et de l'histoire. Je ne saurais en parler ici plus au long; je me contenterai de renvoyer les lecteurs à la description qu'en a donnée M. Luigi Mussini dans les *Atti della Sezione storica e letteraria della R. Accademia dei Rozzi di Sienna* (vol. III, 1878) et, s'il m'est permis de me citer moi-même, à un article publié dans la *Rassegna settimanale* de Florence, du 20 oct. 1878. Me rapportant plus spécialement au tableau reproduit par MM. Banchi et Lisini, je dirai que les représentations historiques fournies par les tableaux de la Biccherna commencent au xve s.; comme elles se rapportent toujours à des faits contemporains qui ont frappé vivement le sentiment et l'attention publics, elles ont toujours un certain intérêt, même au point de vue historique. L'intérêt est d'autant plus vif, lorsque les faits touchent de près la commune de Sienne, quand les représentations sont dessinées d'après des faits officiels. Tel est le cas pour le tableau qui représente le siège de Montalcino. M. Lisini émet la conjecture qu'il peut être l'œuvre de maître Giorgio di Giovanni, architecte et peintre, qui avait dirigé les fortifications de la place : la conjecture est fort plausible, d'autant qu'il y a dans les livres des dépenses de la commune de Sienne la preuve certaine que notre Giorgio a peint d'autres tableaux du même genre; en tous cas, ce dessin a l'importance d'un document contemporain, immédiat et de caractère officiel.

Cesare Paoli.

Paulliat (L.). **Louis XIV et la Compagnie des Indes Orientales de 1664,** d'après des documents inédits tirés des archives du ministère de la marine et des colonies. Paris, C. Lévy, 1886. In-12, xxii-404 p.

Pouget de Saint-André. **La colonisation de Madagascar sous Louis XV,** d'après la correspondance inédite du comte de Maudave. Paris, Challamel, 1886. 220 p. in-12.

Ces deux livres sont écrits par des hommes du monde pour démontrer au gouvernement français qu'il devrait conquérir l'île de Madagascar. L'un cherche à prouver que Louis XIV a failli la coloniser, l'autre qu'elle a été à demi conquise sous Louis XV. L'argument n'est pas convaincant; la colonisation pourrait avoir été facile et avantageuse au xviie et au xviiie siècle et ne plus l'être aujourd'hui que les Hovas sont armés et que le déboisement a rendu insalubre le climat, même au centre de l'île. Mais c'est là l'affaire des hommes d'État.

La *Revue historique* n'a à considérer que deux ouvrages sur l'histoire de la colonisation française. Tous deux se présentent avec un appareil de

documents inédits pris dans les archives du ministère de la marine; M. Pouget a complété les siens au moyen de ses papiers de famille (il est descendant de Maudave).

Les rapports envoyés par Maudave de 1767 à 1770 forment le corps de la publication : le premier est un rapport adressé au duc de Praslin sur l'état et les ressources de l'île de Madagascar; Maudave insiste sur la fertilité de l'île et donne des conseils sur la façon de s'y établir. « La base de notre projet doit être de ne présenter l'esclavage sous aucune forme aux habitants du pays. Ainsi l'usage où nous sommes de traiter des esclaves doit être aboli. » Maudave veut, non pas exploiter l'île à la façon du XVIIe siècle, mais y créer une véritable colonie avec « des ouvriers et des artisans de toute sorte, » assez puissante pour s'assimiler les indigènes. « Il s'agit de policer un peuple libre et de nous l'incorporer. » Maudave fut nommé « commandant pour le roi dans l'île de Madagascar. » Une lettre de 1768 au duc de Praslin rend compte des premières opérations; il a choisi pour chef-lieu Fort-Dauphin. Ici commence « le journal de ce qui s'est passé au Fort-Dauphin depuis le 5 septembre 1768. » Ce journal avait plusieurs volumes, le commencement seul s'est conservé. Il renferme beaucoup de renseignements intéressants sur les cérémonies de l'alliance, les pratiques de sorcellerie, les guerres de villages, l'organisation des tribus, l'histoire de la colonisation au XVIIe siècle, l'état religieux des indigènes (p. 105); un exemple caractéristique de la conception qu'un gentilhomme éclairé de la fin du XVIIIe siècle se faisait de la propagande religieuse : « Je crois que des hommes sages et éclairés commenceraient d'abord par les rappeler aux *principes de la religion naturelle* avant de leur ouvrir les voies de la révélation. On leur donnerait une notion fixe du bien et du mal, on commencerait par travailler à les rendre des hommes pour en faire ensuite des chrétiens. » Le journal s'arrête au 31 décembre.

Pour l'année 1769, l'histoire du Fort-Dauphin se réduit à un « extrait des papiers anglais du 9 juin. » Maudave demandait au gouvernement des ouvriers et des soldats et proposait de former un corps de 4,000 Madécasses : on ne lui envoyait rien. « Je ne puis plus rien faire, écrit-il le 16 août, si je ne reçois des colons. » Le gouverneur de l'Ile-de-France, Desroches, envoyait au gouvernement des rapports défavorables, et retirait ses troupes de Fort-Dauphin. Malgré un nouveau mémoire de Maudave, 1770, l'ordre fut donné d'abandonner Madagascar. A la chute du ministère Choiseul, Maudave écrivit au nouveau ministre de Boynes à deux reprises, et composa en 1772 un long mémoire qui sans doute ne fut pas envoyé et qui montre que Maudave entendait la colonisation comme les Anglais et les Hollandais. De Boynes se décida à reprendre la colonisation, mais il confia l'expédition à un noble hongrois, Beniowski, protégé par le duc d'Aiguillon. Beniowski débarqua en 1774 à Antongil avec de l'argent, des soldats et des marchandises. Une lettre de Lapérouse décrit l'état misérable de la nouvelle colonie; on a dépensé 2 mil-

lions pour un établissement que Lapérouse estime à 10,000 livres; à la fin de 1779, il ne restait plus que 78 soldats épuisés par les fièvres. Beniowski revint en France. Tel est le résumé de ces extraits fort instructifs que M. Pouget fait suivre en manière de conclusion d'un appel pressant au gouvernement français.

M. Paulliat apporte moins de renseignements nouveaux. Le plus souvent, il se contente d'allusions aux documents. Ce qu'il donne d'inédit se réduit à quelques extraits des fonds *Compagnie des Indes orientales* et *Indes occidentales*. Les plus importants sont : le procès-verbal de l'assemblée de la Compagnie des Indes orientales du 15 décembre 1668, une longue lettre de reproche écrite par Louis XIV à Montdevergue, une lettre de Colbert et une pétition adressée au roi en 1663 par des « notables marchands de Tours, Nantes et la Rochelle, » afin de créer une *Compagnie des Indes orientales* (cette pièce est donnée en appendice).

M. P. a fait surtout œuvre de narrateur. Il raconte avec beaucoup de vivacité la création de la Compagnie des Indes orientales, les manœuvres de Louis XIV pour « lancer l'affaire » et trouver des actionnaires, la « brochure, » les « conférences, » les « réclames intelligentes » qu'il fit faire pour placer les actions; il montre le roi procédant à la façon des financiers contemporains pour se procurer un comité obéissant. Puis vient le récit de la colonisation de Madagascar organisée par Louis XIV malgré la résistance des actionnaires; Montdevergue, qui est parvenu enfin à fonder un établissement prospère, est desservi auprès du roi, la Compagnie oblige Louis XIV à la décharger de l'obligation de coloniser Madagascar; de la Haye vient en prendre possession au nom du roi et ruine la colonie qui disparait en 1674. Tous ces faits étaient connus. Ce que M. P. apporte d'original ce sont trois idées :

1° Louis XIV n'a pas été une « machine à signer » entre les mains de Colbert; « dès qu'on prend la peine de feuilleter les documents » du ministère de la marine, « on a la vision d'un Louis XIV sans le moindre rapport avec le roi sorti des recherches contemporaines... On se trouve devant un homme d'un esprit précis, méthodique,.. et ne semblant nullement avoir besoin de faire effort pour mettre la main à la pâte et payer de sa personne. » L'histoire de la Compagnie montre que Louis XIV « a nécessairement possédé une puissance d'application, une continuité d'idées et une capacité de travail peu communes et que la critique aurait désormais grand tort de lui refuser... On doit lui accorder une large part dans tout ce dont il est convenu aujourd'hui d'attribuer exclusivement la paternité à Louvois, Colbert, Lyonne. »

2° Si la colonisation de Madagascar a échoué, ce n'est pas par le fait du climat, mais par la faute de De la Haye.

3° La guerre de Hollande, dont les causes avaient jusqu'ici échappé aux historiens, n'a été qu'une diversion faite en Europe pour faciliter la lutte de la Compagnie française des Indes contre la Compagnie hollandaise. « Lorsque Louis XIV effectuait ce passage du Rhin, si empha-

tiquement chanté par Boileau, qu'on n'aille pas croire qu'il rêvait à étendre son royaume dans le nord, à se venger d'épigrammes ridicules, à faire de la propagande religieuse, ou à permettre à ses industries de ne pas succomber sous la concurrence des Provinces-Unies. Non, ce à quoi il songeait au-dessus de tout, c'était uniquement à prendre un pied sérieux aux Indes et à s'y substituer aux Hollandais. »

Le livre de M. P. ne satisfera pas entièrement les historiens; il a fait un Louis XIV trop moderne et il affirme trop de choses qu'il ne prouve pas et qu'il ne peut pas prouver. Des trois thèses qu'il propose, aucune n'est établie solidement.

Il ne suffit pas de trouver la signature du roi dans des actes officiels pour pouvoir affirmer que le roi a « brûlé d'une ardeur incroyable pour l'établissement de la Compagnie; » il s'y est intéressé, c'est tout ce qu'on en peut dire. M. P. s'étonne de ne trouver aucune « trace de ce souverain, tout à ses maîtresses, à ses plaisirs, à l'ostentation, aux soins de sa gloire, qu'on est porté à regarder comme ayant été incapable de se plier aux fatigues comme aux tracas journaliers d'un gouvernement. » Est-ce bien dans les archives de la marine qu'on pouvait s'attendre à voir les traces des plaisirs du roi? Et qui donc, parmi les historiens, a jamais dit que Louis XIV fût incapable de se plier à un travail régulier? Au contraire, le Louis XIV de convention, qui figure dans les manuels d'histoire, est un roi paperassier qui passe huit heures par jour dans son cabinet. Ce qu'ont dit les historiens modernes, c'est que Louis XIV était dirigé par les ministres avec lesquels il travaillait, et M. P. n'apporte aucune preuve du contraire.

L'hypothèse sur les causes de la guerre de Hollande est ingénieuse; il se peut en effet que le désir de supplanter les Hollandais aux Indes ait été un des motifs de Louis XIV. Mais rien ne prouve qu'en envoyant une escadre aux Indes, le roi ait eu d'autres intentions que celles qu'indiquent les instructions données à De la Haye; les instructions complémentaires du 20 juin 1671, où M. P. voit « une preuve convaincante, » prouvent simplement que Louis XIV pensait à faire la guerre à la Hollande et nullement qu'il la faisait pour s'assurer le commerce des Indes; il recommande de mettre les établissements des Indes en état de résister aux Hollandais, parce qu'il ne pourra « pas se dispenser de leur faire sentir les effets de son indignation. »

Mais M. P. n'a pas écrit pour les historiens de profession. Son livre s'adresse aux hommes du monde et il est fait pour leur plaire; il est écrit dans un style animé, humoristique, parfois excentrique, avec passion et esprit; et il est fort agréable à lire.

Ch. Seignobos.

G. Claretta. **Storia del regno e dei tempi di Carlo Emanuele II Duca di Savoia.** 3 vol. in-8° (xiv-922, 772, 408 pp.). Genova, Istituto de' Sordo Muti, 1877-1879. — **Relazioni d'insigni artisti e virtuosi in Roma col Duca Carlo Emanuele II di Savoia.** Roma, Forzani, 1885, in-8°.

Parmi les travaux qui ont renouvelé de nos jours l'histoire du Piémont, ceux de M. le baron Gaudenzio Claretta[1] occupent une place importante. L'auteur de l'*Histoire de la régence de Christine de France, duchesse de Savoie,* vient de donner une suite en quelque sorte nécessaire à son grand ouvrage. La *Storia del regno e dei tempi di Carlo Emanuele II* a été puisée aux meilleures sources. M. C. a mis à contribution non seulement les *Archives d'État,* si riches et si soigneusement inventoriées par le regretté Nicomede Bianchi[2], mais aussi les *Archives municipales* de Turin et les Archives privées des familles qui ont joué un rôle dans les affaires du Piémont. Aux Archives d'État, il a dépouillé la correspondance diplomatique des agents piémontais accrédités auprès des différentes cours (*Lettere Ministri*) et d'autres sections moins importantes, mais moins connues (*Lettere di particolari, Memorie economiche, Materie penali*). Les archives municipales de Turin et des autres villes principales lui ont fourni les actes officiels des communes; les archives privées, des renseignements souvent précieux sur la société, les usages, les mœurs et sur la biographie de toutes les notabilités du temps.

Le premier volume est consacré à la politique extérieure; le second, au gouvernement et à l'état intérieurs du Piémont et de la Savoie, au mouvement économique, littéraire et artistique, depuis la majorité de Charles Emmanuel II jusqu'à sa mort (1648-1675). Il contient, en outre, 52 pièces publiées *in extenso* pour la première fois et tirées presque toutes de la section *Lettere Ministri. Francia.* Le troisième est rempli tout entier par le texte des *Mémoires autographes de Charles Emmanuel II* (1668-1675), document capital que M. C. a eu le mérite de déchiffrer et de mettre au jour malgré les difficultés d'un travail ardu et parfois ingrat.

Les dépêches des agents piémontais à la cour de France, Mondin, Scarnafiggi, Ferraris, S. Maurizio lui ont permis d'exposer avec une

1. M. Antonio Manno en a dressé le catalogue dans une excellente notice bibliographique. Nous y relevons, à côté de nombreux opuscules, la *Vie de Béatrix de Portugal, duchesse de Savoie,* 1863; celles de *M. Fr. Elisabeth de Savoie-Nemours, reine de Portugal,* 1865; *du Président G. Fr. Bellezia,* 1856; *le Prince Emmanuel-Philibert de Savoie à la cour d'Espagne,* 1872; *Adélaïde de Savoie, duchesse de Bavière, et son temps,* 1877; ouvrages écrits sur les documents originaux.

2. *Le Materie politiche relative all' estero degli archivi di stato piemontesi.* Roma, Torino, Firenze, Bocca, 1876, 1 vol. in-8°.

Le Carte degli archivi piemontesi politici, amministrativi, etc. *Ibid.,* 1881. 1 vol. in-8°.

rare précision les rapports des deux États. Mais, comme nous avions pu le constater nous-même aux Archives de Turin[1], la série dont elles font partie abonde en observations et en faits qui intéressent également l'histoire intérieure de tous les pays européens, et en particulier celle de la France. Les lecteurs français sauront gré à M. C. de n'avoir pas négligé les occasions qui s'offraient à lui d'éclairer nos propres annales. En octobre 1648, Scarnafiggi raconte l'audience qu'il a eue de Mazarin et la curieuse apologie que le cardinal lui a faite de sa vie et de sa politique, au lendemain des barricades[2]. On y apprend que Mazarin s'était ruiné au service de la France! De 1648 à 1649, Mondin et Amoretti, deux abbés, font à la duchesse Christine la chronique parisienne, l'un en français, l'autre en italien[3]. Ils n'oublient pas leur compatriote Emeri, la première cause du mouvement populaire, devenu si malade et si dévot depuis sa disgrâce qu'il a des chances pour ne rien rendre au trésor et même pour revenir au pouvoir[4]. Ailleurs ce sont les caractères, les prétentions des chefs politiques ou des généraux de la Fronde, les récits d'événements dramatiques qui, dans cette correspondance de diplomates étrangers, sont observés avec plus de sang-froid et racontés plus fidèlement que par tant d'acteurs passionnés ou intéressés. Beaucoup de ces dépêches, dont la collection formerait une histoire nouvelle de la Fronde écrite par des témoins impartiaux, devraient être rapprochées des passages correspondants des mémoires contemporains. M. C. n'avait pas à se livrer à cette étude comparative en ce qui concerne notre propre histoire. Il l'a faite cependant toutes les fois qu'elle était réclamée par son sujet ou qu'elle présentait un intérêt quelconque au point de vue italien. Citons à cet égard les démarches de Madame Royale qui veut faire épouser au jeune Duc Mlle de Montpensier et à Louis XIV la princesse Marguerite de Savoie[5], le passage de la reine Christine de Suède à Turin, le second séjour de cette souveraine à Paris et l'impression produite par le meurtre de Monaldeschi[6], les aventures des nièces de Mazarin, sujet inépuisable, bien qu'on eût pu le croire, après tant d'auteurs, épuisé, le mariage d'Olimpia Mancini avec le prince Eugène Maurice de Savoie, comte de Soissons[7]. Plus tard, le marquis de S. Maurizio suit la cour de Louis XIV dans ses déplacements et dans ses conquêtes en Flandre[8]. Les dépêches qu'il envoie régulièrement à son maître peuvent aider à reconstituer ou à comple-

1. Voy. la *Maison de Savoie et les Archives de Turin* dans le *Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, a. 1876 et 1877.
2. T. I, p. 17-19.
3. Voy. *ibid.*, p. 20, et t. II, p. 623-625.
4. T. I, p. 20-27.
5. T. I, p. 189.
6. *Ibid.*, p. 205-209.
7. *Ibid.*, p. 214-215.
8. *Ibid.*, p. 510-558, et t. II, Doc., XXII-XVI, p. 666-674.

ter le journal de cette guerre. Enfin on peut étendre à d'autres pays l'observation que nous venons de faire pour la France, en lisant les renseignements curieux que la correspondance des agents piémontais en Espagne et en Portugal a fournis à M. C. sur les derniers moments de Philippe IV[1], sur l'état du gouvernement et de l'Espagne[2] au temps de Charles II, sur le divorce de M. Fr. Elisabeth de Savoie-Nemours avec Alphonse de Portugal et sur la déposition de ce prince[3].

En ce qui regarde les affaires débattues entre la France et le Piémont pendant le règne de Ch. Emmanuel II : traitement royal réclamé depuis longtemps par la maison de Savoie, guerre de Lombardie, persécution des Vaudois, mariages ducaux, congrès et traité des Pyrénées, régiments piémontais au service de France, compensations ou agrandissements territoriaux, intrigues ou coups de main de Ch. Emmanuel II à Genève et à Gênes, M. C. s'est livré aux recherches les plus consciencieuses; il a revu, complété, rectifié les travaux antérieurs et nous semble avoir dit presque toujours le dernier mot. Nous regretterons toutefois que ses récits, parfois minutieux, n'aient point dans certains cas la netteté et la vivacité désirables. Ainsi, dans la date des événements, il indique le jour, mais il lui arrive d'oublier l'année et souvent le mois. Ce défaut, assurément fort léger en lui-même, devient d'autant plus sensible dans le texte même de l'ouvrage que les sommaires des chapitres et la table des matières ne portent aucune indication permettant de le corriger. De là l'obligation de revenir en arrière pour ressaisir le fil chronologique trop souvent rompu et parfois même l'impossibilité de le retrouver. Enfin la critique de M. C. n'est pas toujours rigoureuse et il y a des circonstances où le patriotisme et le *loyalisme,* assurément fort honorables, de l'auteur lui font démentir sa modération et son impartialité ordinaires.

En racontant les persécutions du gouvernement piémontais contre les Vaudois, M. C. se fait trop souvent l'avocat de la cour de Turin. Il s'appuie sur une histoire manuscrite[4] dont il ne nomme pas l'auteur peut-être inconnu, mais utile à rechercher, il se contente de dire que c'est un contemporain sage et non fanatique; mais les textes prouvent plutôt le contraire. La lettre de Fra Angelo da Bergamo, préfet des missions apostoliques dans les vallées de Pignerol[5], montre bien l'initiative prise par le fanatisme religieux dans cette affaire[6], malgré tous les sophismes

1. Maurizio Robbio au duc. Madrid, 17 septembre 1665, t. I, p. 546.

2. Voy. t. III, p. 308. *Memoria del Cav. Solaro dopo il mio ritorno di Spagna contenente un rittratto di quella Corte,* 1673, relation de premier ordre et comparable aux plus belles des Vénitiens.

3. T. I, p. 561-579.

4. *Histoire véritable des Vaudois* (Bibliothèque palatine de Turin).

5. Di Val di Lucerna. 24 novembre 1649. T. II, p. 626-628.

6. Cf. *ibid.*, p. 630, la lettre du président Trucchi au marquis de Pianezza. Pinerolo, 14 agosto 1655.

accueil auprès de la sœur de cette princesse, Mlle d'Orléans[1], et demanda lui-même à leur insu[2] la main de l'impératrice Éléonore, veuve de Ferdinand III; mais il ne fit que s'attirer un refus catégorique et autographe[3]. Après d'autres tentatives en Allemagne, il finit par se résigner au mariage d'Orléans. Cependant Mazarin était mort. Il faut voir comment Louis XIV tient M. de Savoye à distance, comment il lui refuse ce traitement royal qui était depuis longtemps la préoccupation constante de sa famille et qui devait être pour elle l'avant-coureur de la royauté. Sur ce mariage, M. C. nous donne, avec les extraits des dépêches des ministres piémontais en France[4], plusieurs lettres de Ch. Emmanuel à sa mère, la duchesse Christine[5]; documents intéressants où le jeune duc de Savoie se peint lui-même et qui d'ailleurs ne sont pas faits pour infirmer le jugement de Mlle de Montpensier. En racontant son entrevue avec la princesse qui va être sa femme, Ch. Emmanuel a le mauvais goût de parler de sa maîtresse, l'inévitable Mlle de Trecesson, marquise de Cavour[6]. Évidemment, Ch. Emmanuel a gardé quelque chose d'Henri IV, son grand-père, mais ce n'est pas l'esprit. Et ces lettres inédites ressemblent trop à celle que Mlle de Montpensier a insérée dans ses Mémoires comme pièce justificative de son dédain[7].

M. C. ne dissimule pas les vices de Ch. Emmanuel II; mais il y trouve l'occasion d'un parallèle avec Louis XIV[8]. La préoccupation trop fréquente chez notre auteur de rabaisser les pays voisins lui fait dire que, si le duc de Savoie avait de mauvaises mœurs, le roi de France en avait de pires[9]. Rien cependant, dans la vie intime de Louis XIV, ne ressemble au mélange de faiblesse indigne et d'emportement brutal que les documents originaux publiés par M. C. nous révèlent[10] chez l'autre petit-fils d'Henri IV, oublieux de sa dignité dans ses rapports avec la marquise de Cavour, faisant enfermer et insulter sa maîtresse[11] après l'avoir aidée à scandaliser Turin[12]; puis, ému du bruit qu'elle fait à Paris, traitant en affaires d'État les folies et les hontes de cette demi-mondaine au XVIIe siècle[13].

1. T. I, p. 315.
2. Voy. *ibid.*, p. 332, la curieuse lettre de Ch. Emmanuel à G. P. Quaglino, son envoyé secret à Vienne. Torino, 3 maggio 1660.
3. *Ibid.*, p. 334.
4. T. I, Pie Ire, chap. X.
5. T. II, Doc., XV-XVIII, p. 651-658.
6. *Ibid.*, Doc., XVII. Ch. Emmanuel à sa mère, 6 avril 1663, p. 654-657.
7. M. C. l'a reproduite en note du document précité, p. 656, note 1.
8. Ce parallèle, par lequel commence le t. II, n'est rien moins qu'impartial.
9. T. II, p. 16.
10. *Ibid.*, p. 16-21.
11. T. I, p. 520-524. La lettre de la marquise de Cavour au président Trucchi est plus digne que la conduite du duc et du président à son égard.
12. T. I, p. 470 et suiv.
13. T. I, p. 524.

Les intrigues interminables de Ch. Emmanuel II contre Genève, que la maison de Savoie ne renonçait pas encore à reconquérir ou plutôt à surprendre, montrent une fois de plus la prudence et l'habileté de la diplomatie française pendant la grande époque des Lyonne et des Pomponne. La France, qui, même au moment le plus critique des guerres religieuses, avait toujours refusé de sacrifier la Rome protestante au fanatisme intéressé des ducs de Savoie, resta fidèle à ses traditions, sans rompre avec Ch. Emmanuel, dont l'ambition maladive avait pour excuse un ancien droit de souveraineté. L'entreprise dirigée contre Gênes et la guerre qui en fut la suite avaient déjà été traitées, avant M. C., par le chevalier La Marmora[1]. Mais les correspondances inédites du comte Catalano Alfieri et du marquis de S. Maurizio qui jouèrent un rôle si considérable dans ce drame, l'un comme instrument et comme victime de la folie du prince, l'autre comme ministre de son inique vengeance, étaient restées inconnues à La Marmora : elles ont permis à M. C. de compléter l'œuvre d'ailleurs méritoire de cet historien. L'insatiable ambition de Ch. Emmanuel lui inspire un odieux attentat contre l'indépendance d'un État voisin et contre le droit des gens. Son aveuglement l'amène à accueillir avec une incroyable légèreté les propositions d'un traître[2]; son orgueil déçu, à faire expier à deux fidèles serviteurs sa trop juste déconvenue. M. C. ne cache pas son blâme; mais, toujours préoccupé d'excuser Ch. Emmanuel aux dépens de Louis XIV, il cherche vainement dans l'histoire du grand roi une aussi honteuse équipée. Le duc fut trop heureux d'obtenir les bons offices de la France. La mission de M. de Gaumont[3] contribua puissamment à apaiser la république de Gênes qui montra dans cette crise autant de sagesse que d'énergie. C'est en vain que Ch. Emmanuel accusa l'envoyé français de partialité pour les Génois et qu'il chercha à gagner secrètement M. de Louvois et M. de Pomponne[4]. Il dut renoncer à ses prétentions sur le territoire génois; mais, grâce à la modération de la république et à l'arbitrage de la France, il évita les conséquences du conflit que son agression coupable avait provoqué[5]. Il n'en fut pas de même à l'intérieur. Les suites de l'attentat commis contre Gênes attristèrent les dernières années de Ch. Emmanuel. Le président Blancardi, l'instrument des vengeances ducales contre le comte Alfieri, est sacrifié à son tour. Le marquis de Livorno, contumace, est poursuivi par les odieuses menées des agents piémontais jusqu'à la cour de France, où ses services lui ont concilié la bienveillance de tous[6]. Et, pendant que le traître

1. A propos du marquis de Parella, qui fut chargé d'un commandement important dans cette affaire et qui fit des prodiges de valeur (t. I, p. 704). L'ouvrage de La Marmora a pour titre : *Vicende del Marchese di Parella.*
2. Rafaelle della Torre, exilé génois.
3. Voy. t. I, P^tie^ IIe, chap. VIII, p. 747 et suiv.
4. Voy. t. II, Doc., n°s XLI-XLIV, 9 septembre 1672-15 mars 1673, p. 704-714.
5. T. I, P^tie^ II, chap. VIII déjà cité.
6. *Ibid.*, chap. X, p. 869 et suiv.

Rafaelle della Torre traîne une vie misérable avant de trouver à Venise une fin tragique[1], Ch. Emmanuel, étendu sur son lit de mort, ne peut s'arracher à l'ambition malsaine[2] qui, après avoir causé sa honte, devient sa torture suprême.

Le second volume est une étude approfondie sur l'état intérieur du Piémont et de la Savoie pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. La noblesse encore rude et batailleuse, le clergé et les ordres religieux avec l'âpreté de leurs luttes intestines, les communes avec leurs factions acharnées défilent successivement devant nous. Des faits curieux montrent la violence des mœurs, mais aussi les efforts louables du gouvernement pour rétablir l'ordre[3]. L'histoire de la commune de Turin a été savamment reconstituée par M. C. d'après les *Ordinati*[4]. Le dévouement traditionnel de cette vaillante cité à ses princes n'exclut ni la fermeté dans la défense des droits, ni même la résistance aux demandes trop souvent répétées de contributions et de subsides[5]. Il y a là, sur un théâtre restreint, le commencement de ces luttes parlementaires auxquelles le Piémont devait un jour initier l'Italie entière. On admire aussi l'esprit pratique qui animait cet illustre municipe dans l'ordre économique et les efforts constants par lesquels il devançait son époque dans le développement de l'instruction[6].

La correspondance du président Bellezia, nom resté populaire à Turin, nous renseigne sur l'état de la magistrature, sur l'administration de la justice et la vénalité des charges[7]. En Savoie, l'inféodation du corps judiciaire à quelques familles puissantes aggravait encore le mal[8]. Les aventures de René Favre de la Valbonne, président du Sénat de Savoie, sont particulièrement intéressantes, grâce aux emprunts que M. C. a pu faire aux lettres inédites de ce personnage, auteur du livre intitulé : *le Bien public pour le fait de la justice*, 1646. Cet ouvrage valut au président Favre une série de persécutions de la part du Sénat savoisien et une protection bien fragile de la part de la duchesse Christine qui en avait cependant désiré et provoqué la publication[9].

L'organisation de l'armée et l'administration militaire[10] firent d'importants progrès sous Charles Emmanuel II, qui, s'il n'aimait guère la France, savait profiter de ses exemples et lui emprunter des hommes[11].

1. T. I, p. 888-903.
2. Il cherche à acquérir des Espagnols le marquisat de Finale pour avoir une nouvelle base d'opérations contre Gênes (t. I, p. 906-913).
3. T. II, p. 71-134.
4. Actes officiels conservés aux archives municipales. Voy. t. II, chap. III et IV, p. 135-261.
5. T. II, p. 177, 185, etc.
6. *Ibid.*, p. 255 et suiv.
7. *Ibid.*, ch. V, p. 263, 289-293.
8. *Ibid.*, p. 275.
9. *Ibid.*, p. 277-289.
10. *Ibid.*, p. 295.
11. *Ibid.*, p. 297.

Il créa le régiment de Royal-Piémont[1], reconstitua l'arme de l'artillerie, comme Louvois le faisait alors de l'autre côté des Alpes, appela des fondeurs habiles de divers points de l'Italie et de l'étranger, notamment Simon Boucheron, d'Orléans, et André Bouchet, d'Aix en Provence[2]. Il créa l'arsenal de Turin et étendit les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'exercice du tir. Les soins qu'il donna aux fortifications le mirent en rapport avec Vauban, qui vint à Pignerol, ainsi que Louvois, en 1671, et lui inspirèrent le désir de reprendre à la France un habile ingénieur piémontais que le Piémont n'avait pas su conserver. Antonio Valperga rentra au service de son pays sans abandonner celui de la France[3]. Au début de la guerre de Hollande et à Paris même, il balançait encore la renommée de Vauban[4].

Le développement économique n'est pas moins remarquable. Dès le commencement de ce règne, J. B. Costa[5], Génois d'origine, mais surintendant général des finances de Savoie, adressait à la duchesse-régente un mémoire fort curieux[6], dont les principes semblent inspirés de l'esprit et de la science modernes. Il recommandait de s'attacher Genève par les intérêts et cherchait la solution du différend politique et religieux sur le terrain des affaires. Si Charles Emmanuel ne suivit pas ce sage conseil, il favorisa du moins dans ses États l'industrie manufacturière[7], celle du verre et plusieurs industries de luxe[8], l'exploitation des mines[9], le commerce maritime avec l'Angleterre et la Hollande par les ports de Nice et de Villefranche[10]. Il entreprit d'utiles travaux d'irrigation, agrandit Turin[11], continua le palais ducal, appelé déjà palais royal, construisit de nombreuses églises[12] dans sa capitale et au dehors. Il fit quelques travaux à la villa de Mirafiori, mais la délaissa bientôt pour la Veneria, qui fut sa construction et sa résidence favorite[13]. Là aussi il cherchait à rivaliser avec Louis XIV. Il envoya les plans de la Veneria au marquis de S. Maurizio avec recommandation de les montrer au roi. Ce ne fut pas chose facile. Entouré d'une cour brillante et nombreuse et non encore fixé à Versailles, Louis XIV ne voyait guère les

1. T. II, p. 303-307.
2. T. I, p. 630.
3. Où il fortifia Brisach et Philipsbourg.
4. Voy. les extraits de la correspondance du marquis de S. Maurizio avec le duc. T. II, p. 577.
5. Tige des marquis Costa de Beauregard.
6. Voy. l'extrait qu'en donne M. C. T. II, p. 318-320.
7. Florissante à Biella depuis plusieurs siècles.
8. T. II, p. 324 et suiv.
9. Voy. *ibid.*, p. 327, des extraits de la correspondance ducale à ce sujet.
10. T. II, p. 346-353. Cf. l'*Index du Mémorial* (T. III, *in fine*).
11. T. II, p. 362 et suiv., et l'*Index du Mémorial*.
12. Il commença la célèbre chapelle du Saint-Suaire, terminée seulement en 1694 (t. II, p. 370-373).
13. T. II, p. 377-383.

ambassadeurs étrangers que dans les audiences officielles. Il ne songeait point du tout à prendre des leçons d'art et de magnificence auprès du représentant de M. de Savoye, qui avait la prétention de lui en donner. L'infortuné S. Maurizio confiait au duc son embarras et ses peines. C'est en vain qu'il s'attachait aux pas de Louis XIV pour obtenir la faveur d'une audience privée. Il désespérait de se faire demander les plans de la villa ducale, ces plans qu'il avait eu soin de montrer au duc d'Orléans et à plusieurs personnages de la cour, afin de pouvoir dire que la Veneria avait été imitée à Versailles. Il flattait la vanité de son maître en lui écrivant que, si l'on évitait de les voir officiellement, c'est qu'on craignait d'être obligé d'avouer plus tard cette imitation[1].

L'histoire littéraire et artistique fournit à M. C. l'occasion de passer en revue tous les hommes illustres ou seulement notables du règne : le comte Filippo S. Martino d'Aglié, dont il publie plusieurs lettres adressées à la duchesse Christine pendant sa captivité à Vincennes[2]; le marquis Ghiron Francesco Villa, commandant du corps auxiliaire envoyé à Candie[3], d'où il a écrit une série de dépêches[4] qui pourraient servir[5] à reconstituer ou à compléter le journal de l'expédition; J.-Baptiste Trucchi[6], le *Colbert du Piémont,* le cardinal Bona[7], théologien éminent[8] qui disputa la tiare à Clément X, les architectes Amedeo de Castellamonte[9], auquel on doit le palais royal de Turin, l'Académie militaire, la place S. Charles, la Veneria, Andrea Costaguta, Guarino Guarini, qui a construit la chapelle du Saint-Suaire et l'église San-Lorenzo; le grand ingénieur militaire Antonio Valperga, le mathématicien Cl. Fr. Millet de Challe; les peintres de l'école de Verceil, les deux Ferraris et autres, Jean Miel, de Bois-le-Duc, qui peignit à la Veneria des sujets tirés des *Métamorphoses* d'Ovide, le Français Charles Dauphin, qui a orné de ses peintures les principales églises de Turin, et les trois Dufour, de Saint-Jean de Maurienne, qualifiés dans les documents de *peintres français et d'habiles miniaturistes*[10].

M. C. a relevé minutieusement dans les comptes de la trésorerie ducale les sommes qui furent payées aux différents artistes. C'est seulement à l'égard des comédiens qu'il appela de Naples et plus encore de France que Charles Emmanuel montra de la libéralité. En général, il y avait alors, en faveur des artistes étrangers, un engouement que

1. Voy. les deux lettres de S. Maurizio au duc (t. II, p. 385-386).
2. T. II, p. 716-727.
3. Pour la défense des Vénitiens contre les Turcs (1667).
4. Voy. t. II, p. 456 et suiv.
5. D'après M. C. (*ibid.*, p. 460-462).
6. *Ibid.*, p. 467-486.
7. Voy. *ibid.*, p. 487-495, les extraits de sa correspondance de Rome.
8. *Ibid.*, p. 516-522. M. C. ajoute des faits nouveaux à la biographie de Castellamonte par Carlo Promis.
9. T. II, p. 595-610.
10. *Ibid.*, p. 614-619 et *passim*.

M. C. signale avec une sorte d'amertume et qui, d'après lui, persiste encore aujourd'hui à Turin. Quoi qu'il en soit, si le fils de la duchesse Christine a récompensé largement les acteurs français qui animaient son théâtre ducal, s'il a prodigué l'or dans les constructions ou dans les aménagements qui pouvaient, comme à la Veneria, flatter son orgueil ou faciliter ses plaisirs, il est loin d'avoir été un Auguste pour les lettrés et pour les artistes qui ne faisaient point partie de sa domesticité princière. C'est ce qui résulte des maigres rémunérations qu'a relevées M. C. dans son long catalogue.

L'étude particulière qu'il a consacrée aux relations de ce prince avec les artistes romains ou établis à Rome[1], d'après la correspondance des résidents piémontais dans cette ville, n'est pas de nature à modifier cette impression. Au moment même où Ch. Emmanuel écrivait au résident Gini de faire appel aux peintres les plus renommés de Rome pour embellir la Veneria, sa parcimonie lui attirait le refus dédaigneux de Salvator Rosa[2]; ses indécisions et le goût douteux qui le portait vers l'extraordinaire, plutôt que vers le beau, lui faisaient perdre aussi le concours de Pietro da Cortona et du Bernin[3]. L'agent P. Negri réussit davantage auprès de Giovanni Peruzzini, dont il avait découvert le faible pour les distinctions honorifiques. Le ministre Saint-Thomas, spéculant sur la vanité ou le désintéressement de l'artiste qui offrait de travailler gratis, songeait à s'attribuer le prix du tableau à titre de courtage. Heureusement pour lui, Peruzzini n'eut pas la croix de Saint-Maurice et Lazare et toucha quelques ducats. Il séjourna quelques années en Piémont et en Savoie, où il exécuta le grand tableau commandé pour la Veneria et divers travaux au palais royal, à S. Lorenzo, à Sainte-Thérèse, à Chambéry, à Montmélian[4]. En résumé, M. C. a montré que, même sous un prince plus ami du plaisir que de l'art, le Piémont ne se contentait pas d'être la sentinelle avancée de l'Italie sur les Alpes, mais qu'il participait au mouvement intellectuel des autres États de la péninsule, soit par lui-même, soit par les lettrés et les artistes qu'il allait chercher au delà de ses frontières.

Les *Mémoires autographes de Ch. Emmanuel* avaient été consultés et cités à plusieurs reprises par le comte Sclopis et par MM. Ricotti et Bazzoni. Mais jusqu'ici tout le monde avait reculé devant les difficultés de l'écriture et l'incorrection du style. M. C., en publiant in extenso ce document original, qui ne remplit pas moins de 11 volumes manuscrits[5], a fait preuve d'une ténacité digne de la famille à laquelle appartient son héros. Ces mémoires vont de 1668 à 1675. Ce sont des notes

1. *Relazioni d'insigni artisti*, etc. Roma, 1885 (citée en tête de ce compte-rendu).
2. *Relazioni d'insigni artisti*, p. 7.
3. *Ibid.*, p. 9-11.
4. *Ibid.*, p. 14-18, 25-40.
5. T. III, p. 7-9.

mensuelles que Ch. Emmanuel écrivait sur toutes les matières du gouvernement intérieur et extérieur et où il mettait à nu ses pensées les plus secrètes; de là leur importance capitale. On y trouve aussi des copies ou des minutes de lettres, des projets de déclarations, des textes de discours prononcés ou entendus par lui. Si l'on songe que, dans une monarchie absolue, le souverain est le moteur suprême et parfois unique de la machine gouvernementale, on comprendra l'intérêt d'un livre où un prince infatigable inscrit toutes ses affaires avec une précision minutieuse et confesse toutes ses ambitions avec une sincérité que l'on chercherait vainement dans les actes émanés de lui ou de ses agents.

Ch. Emmanuel II n'est ni un Emmanuel Philibert, ni un Victor-Amédée. Il n'a ni les talents militaires de l'un, ni le génie politique de l'autre. Son caractère justifie parfois les jugements les plus sévères, et son règne n'a rien d'éclatant. Les circonstances, d'ailleurs, ne lui étaient pas favorables. L'ascendant de Louis XIV en Europe était alors trop marqué pour permettre à la maison de Savoie de jouer entre la France et la maison d'Autriche le rôle d'appoint qui lui avait déjà donné et qui lui rendra bientôt une influence hors de proportion avec sa force. Mais c'est précisément cette éclipse momentanée de la fortune d'une famille aussi politique et aussi constamment heureuse qui nous attache à l'application héroïque dont ces *Mémoires* témoignent à chaque page. La médiocrité du prince fait ressortir la puissance des traditions qui se maintenaient en dépit des individus. A défaut du génie qui ramènera le succès, Ch. Emmanuel a la patience qui conserve les résultats obtenus et prépare l'avenir. Ce qu'il y a d'excessif et de prématuré dans son ambition entretient chez les autres l'illusion d'une force supérieure à la réalité. L'agitation perpétuelle qui le caractérise, lui et ses agents, contribue à le faire craindre ou respecter : car elle est contenue par la prudence héréditaire qui n'abandonne jamais la maison de Savoie dans les moments même où elle semble emportée par les rêves les plus dangereux.

Ce que les *Mémoires autographes* de ce prince révèlent d'activité, de réflexion, de vigilance, est véritablement merveilleux. Aussi un pareil livre échappe-t-il à l'analyse; mais il se prête à une étude morale[1] d'un haut intérêt. En rendant compte de l'*Histoire du règne*, nous avons indiqué les principales matières des *Mémoires*. Ce qu'il faut aller chercher dans le texte lui-même, c'est l'âme du souverain, qui est aussi l'âme du règne. Ce politique aventureux, cet esprit dépourvu d'élévation, cet écrivain barbare dans les deux langues italienne et française qu'il entremêle continuellement comme pour avoir plus d'occasions de les maltraiter toutes deux, ce duc qui s'enfle pour s'égaler au roi, devient grand,

1. Nous signalerons, à ce point de vue, les volumes VI, VII et VIII du manuscrit, correspondant aux pages 209-307 du texte très compact de M. C. et relatifs à l'affaire de Gênes.

lui aussi, par le travail de tous les jours, par la volonté, par l'effort incessant qu'il s'impose à lui-même en dépit de ses goûts frivoles et par son dévouement inaltérable à l'indépendance du Piémont qu'il identifie déjà avec l'indépendance italienne.

J. Armingaud.

J. Dzieduszycki. **Der Patriotismus in Polen in seiner geschichtlichen Entwickelung.** Un vol. in-8° de viii-224 pp. Cracovie, Bartoszewicz, 1884.

Ce volume se compose de cinq conférences faites récemment par l'auteur à Cracovie. Ces conférences ont été données en polonais et s'adressaient à un public polonais. M. D. a cru devoir les publier en allemand, dans l'espoir de leur assurer un public de lecteurs en dehors de sa patrie. A vrai dire, ce n'est pas du patriotisme qu'il s'agit dans cet ouvrage, mais plutôt de l'histoire des idées politiques en Pologne. L'orateur, s'adressant à des concitoyens dans une ville intelligente et lettrée, suppose qu'ils connaissent par le menu les annales de leur pays. Ils peuvent se contenter d'allusions rapides, ils n'ont pas besoin de dates ni de références. Il en est tout autrement pour des lecteurs étrangers; l'histoire de la Pologne est, pour eux, une *terra incognita;* ils auraient besoin de détails précis, de notes, de renvois, d'explications. Ce qu'ils saisiront mieux dans un recueil de ce genre, ce sont les conclusions et les tendances de l'auteur; ces conclusions sont essentiellement optimistes. M. D. croit à la résurrection complète de la Pologne, et de la Pologne telle qu'elle existait avant le premier partage. Il espère que cette résurrection se fera avec l'aide de l'Autriche, peut-être même de l'Allemagne; il professe pour la Russie et le tsarisme une haine irréconciliable. Satisfait de la situation que ses compatriotes occupent en Autriche, il fait appel aux Allemands conservateurs et il espère que, dans l'intérêt de l'ordre social menacé, ils éprouveront le besoin de s'appuyer un jour sur les Polonais. Le minimum des concessions qu'il demande à la Prusse, c'est l'autonomie complète des anciens pays polonais et l'institution d'un ministre national, sans la signature duquel aucune loi ne pourra entrer en vigueur. Quant à la Russie, M. D. n'espère rien d'elle et ne compte que sur les résultats d'une lutte sans merci. Nous nous contentons de signaler ces conclusions sans les discuter. Il est un certain nombre d'objections que l'auteur a complètement négligées (celles par exemple qui peuvent être tirées du petit nombre relatif des Polonais, de l'antagonisme possible des Polonais et des Ruthènes, des progrès de l'orthodoxie et de la russification d'un côté, de la germanisation de l'autre). Ces conférences, écrites avec talent par un homme qui sait bien l'histoire de son pays, ont dû certainement être accueillies avec succès par le public patriote auquel elles s'adressaient. Auront-elles le même succès auprès des lecteurs germaniques? Ceci est une autre question.

L. Leger.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Bibliothèque de l'École des chartes.** T. XLVII, année 1886, 3e livr. — Omont. Le premier catalogue des mss. grecs de Fontainebleau sous Henri II; notice du ms. Nani 245, de Venise (ce ms. est la minute du catalogue; la rédaction définitive et authentique est encore conservée à Paris à côté des anciens mss. décrits au catalogue). — Bouchot. Catalogue des dessins d'Étienne Martellange, architecte des Jésuites (1605-1669), précédemment attribués à François Stella. — Ch. de Grandmaison. Fragments de chartes du xe s. provenant de Saint-Julien de Tours, recueillis sur les registres d'état civil d'Indre-et-Loire; fin (le nombre des pièces que l'habile archiviste a retrouvées, soit en entier, soit par fragments, se monte maintenant à trente-sept. Un de ces fragments lui a permis de fixer un point de la géographie historique de l'ancienne Touraine : le « pagus Anguliacensis » occupait l'angle formé par la Loire et la Brenne. La villa de Vilers, que la charte place dans cette viguerie, s'appelle aujourd'hui le Grand-Cottereau. Ajoutons que cette charte porte la signature de Hugues Capet). — Abbé Aug. Paradis. Inscriptions chrétiennes du Vivarais. = Bibliographie : *Stevenson*. Codices mss. palatini graeci bibliotecae Vaticanae descripti (excellente et définitive description des 432 vol. grecs du fonds palatin, avec une histoire très complète de cette bibliothèque). — *Cugnoni*. Aenae Silvii Piccolomini Senensis opera inedita (publie un grand nombre de fragments nouveaux; mais il n'y a pas de table des noms de personnes). — *Douais*. Les Frères prêcheurs en Gascogne au xiiie et au xive s. (bon; mais les tables sont bien fautives et bien incomplètes). — *Bimbenet*. Les écoliers de la nation de Picardie et de Champagne à l'université d'Orléans (bon). — *Loiseleur*. L'université d'Orléans pendant sa période de décadence (d'après des papiers provenant de la succession d'Aymon Proust de Chambourg, professeur à l'université d'Orléans au milieu du siècle dernier). — *Denais*. Armorial général de l'Anjou (excellent). — *Bournon*. Romorantin. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 (fait avec soin). — *Chassaing*. Spicilegium Brivatense (excellent). — *Soulice*. Catalogue de la bibliothèque de la ville de Pau (bibliographie très complète des ouvrages concernant la Navarre, le Béarn et le pays basque). = J. Havet. A propos des découvertes de J. Vignier (reproduit un article de M. l'abbé P. Batiffol et une note de M. Wattenbach, qui signalent deux nouveaux documents apparemment fabriqués par un faussaire).

2. — **Revue critique d'histoire et de littérature.** 1886, n° 32. —

Hermann. Lehrbuch der griechischen Antiquitæten (1re partie, tome II de la nouvelle édition; il est consacré aux antiquités juridiques ou plutôt au droit privé de la Grèce. Ce manuel, revu par M. Thaleim, reste trop un simple résumé). — *Fustel de Coulanges*. Recherches sur quelques problèmes d'histoire (M. Viollet approuve les conclusions de l'auteur sur les origines du colonat; il se sépare de lui sur la question des biens communaux, sur l'interprétation du titre « De migrantibus » de la loi salique, sur l'organisation judiciaire chez les Francs). = N° 33. *Soltau*. Die Gültigkeit der Plebiscite (s'efforce de prouver que la revision constitutionnelle faite par les décemvirs est un moment capital dans l'histoire du plébiscite; c'est en 449, non en 287, que le plébiscite eut une valeur légale, par la loi Valeria Horatia). — *Grundmann*. Quid in elocutione Arriani Herodoto debeatur (bon). — *Busolt*. Griechische Geschichte bis zur Schlacht bei Chaironeia (excellent manuel qui nous offre le dernier état de la science). — *Leroux*. Essai sur les antécédents historiques de la question allemande (intéressant, bien qu'un peu excessif dans les conclusions). = N° 34. *Strecker*. Ueber den Rückzug der Zehntausend (excellente étude par un officier qui connait bien le pays parcouru par les Dix mille). — *Coppinger*. Le coustumier de la vicomté de Dieppe (bon). — *Kerviler*. Répertoire général de bio-bibliographie bretonne (excellent début d'un ouvrage appelé à rendre de grands services). = N° 38. *Andrieu*. Histoire de l'imprimerie en Agenais (bon). = N° 39. *Reinach*. La colonne trajane (histoire et description de la colonne (guide excellent). — Kriegsgeschichtliche Einzelschriften (deux bonnes études, l'une sur l'assaut de Prague en nov. 1741, l'autre sur le rôle joué par l'artillerie allemande au combat de Loigny, 2 déc. 1870). — *Le Blant*. Les sarcophages chrétiens de la Gaule (décrit près de 300 de ces précieux monuments; détermine, avec une critique aussi exercée qu'indépendante à la fois et respectueuse, l'âge auquel ils remontent). = 1er oct. *Harnack*. Die Quellen der sogenannten apostolichen Kirchenordnung (beaucoup d'érudition et de sagacité; mais nombre d'interprétations sur les antiquités ecclésiastiques appellent la controverse).

3. — **Bulletin critique**. 1886, 15 août. — *Aubé*. L'Église et l'État dans la seconde moitié du IIIe s. (art. favorable de M. L. Duchesne, qui propose de nombreuses corrections au texte de la Passion de saint Nestor). — *F. de Coulanges*. Recherches sur quelques problèmes d'histoire (article important de M. Mispoulet; ne parle que du mémoire de M. F. sur le colonat. Ce mémoire est l'étude la plus complète sur ce sujet; les textes y sont étudiés avec une grande sagacité; mais la théorie d'après laquelle le colonat aurait pour origine un métayage qui se serait substitué peu à peu au fermage à prix d'argent pour des fermiers endettés, cette théorie n'est qu'une ingénieuse hypothèse que les textes ne justifient pas suffisamment ou même contredisent). — *Méric*. Histoire de M. Eméry et de l'église de France pendant l'empire (superficiel et partial). = 1er sept. *De Rossi*. De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecae sedis

apostolicae (livre d'une importance capitale). — *Allard*. Histoire des persécutions de l'Église (excellent, a fait bon usage des renseignements archéologiques). — 15 sept. *S. Reinach*. Traité d'épigraphie grecque (fournit une masse considérable d'utiles renseignements).

4. — Journal des savants. 1886, sept. — B. Saint-Hilaire. État actuel de l'Inde. — Dareste. Recherches sur quelques problèmes d'histoire (approuve les conclusions de M. F. de Coulanges sur le colonat; ajoute diverses observations sur ce qui concerne le colon partiaire).

5. — Bulletin de correspondance hellénique. 10e année. Mai-novembre 1886. — G. Perrot. Note sur quelques poignards de Mycènes. — P. Paris. Inscriptions d'Élatée (publie 26 insc. ou fragments). — S. Reinach. Six statuettes de Myrina. — M. Clerc. Inscriptions de Thyatire et des environs. — Ch. Diehl et G. Cousin. — Villes inconnues du golfe Céramique : Kedrai et Idyma. — Durrbach. Inscriptions de Larissa.

6. — Revue archéologique. 3e série, t. VIII; juillet-août 1886. — Maspero. Procès-verbal de l'ouverture des momies de Ramsès II et Ramsès III (avec trois planches photographiques). — Clermont-Ganneau. Antiquités et inscriptions inédites de Palmyre. — Müntz. Les monuments antiques de Rome à l'époque de la Renaissance; fin. — Deloche. Anneaux et cachets de l'époque mérovingienne; suite. — Leval. Inscription grecque de Constantinople. — R. de la Blanchère. Histoire de l'épigraphie romaine, rédigée sur les notes de M. L. Renier. — S. Reinach. Chronique d'Orient (cette chronique, fort bien faite, abonde en renseignements sur les découvertes archéologiques faites en Grèce. Il n'y a pas en France un meilleur compte-rendu de ces découvertes. Nous y avons plus d'une fois puisé et y puiserons encore).

7. — Bulletin des bibliothèques et des archives. 1886. N° 1. — L. Delisle. Instructions pour la rédaction d'un inventaire des incunables conservés dans les bibliothèques publiques de France (ces instructions sont accompagnées d'une centaine de descriptions des incunables les plus précieux de la Bibliothèque nationale).

8. — Revue de l'Art français. 1886. N° 8. — Guillaume de Marcillat, 1509-1529 (marchés passés pour la décoration des voûtes du dôme d'Arezzo).

9. — Revue de l'histoire des religions. 7e année. T. XIV, n° 1. 1886, juillet-août. — Albert Réville. L'empereur Julien; 2e art. (Julien eut le tort de mettre d'éminentes qualités au service, non des intérêts généraux de l'empire, mais d'une idée fixe, d'une « toquade » qui lui était personnelle). — Lefébure. Introduction à un cours sur la religion de l'Égypte à l'École des hautes études. — Dottin. La croyance à l'immortalité de l'âme chez les anciens Irlandais (aucune idée des peines et des récompenses futures; après la mort, l'homme renait pour une autre vie, mais pour une vie qui sera semblable à celle qu'il aura menée sur

la terre. Le Celte n'a donc aucun motif pour craindre la mort, puisque la vie nouvelle est une continuation et une transformation de l'autre). — REGNAUD. Le sens primitif des mots *augur* et *genius* (*augur* est formé de deux radicaux, dont l'un signifie oiseau, et l'autre, *garrio*, signifie parler, indiquer; *augur* veut donc dire « l'indicateur, l'interprète des oiseaux. » *Genius* veut dire : homme, individu, créature; puis il en est arrivé à signifier l'homme personnifié d'une manière idéale dans l'ensemble de ses facultés psychiques). — E. DE PRESSENSÉ. La religion chaldéo-assyrienne.

10. — Revue des études juives. Tome XIII, juillet-sept. 1886. — FRIEDLÆNDER. Les pharisiens et les gens du peuple (l'antipathie qui a existé entre les gens du peuple et les docteurs de la loi remonte haut dans l'histoire des Juifs. Elle a pour origine la violence avec laquelle les chefs des pharisiens exercèrent le pouvoir; leur despotisme est condamné à la fois par les Évangiles et par le Talmud). — KAUFMANN. Etudes d'archéologie juive; la synagogue de Hammam-Lif. — SCHEID. Joselmann de Rosheim (détails nouveaux sur la famille de ce Juif alsacien du XVIe siècle). — J. BLOCH. Les Juifs d'Oran. — CAHEN. Le rabbinat de Metz; fin. — SCHWARTZFELD. Deux épisodes de l'histoire des Juifs roumains.

11. — Revue générale du droit. 10e année, 4e livr. Juillet-août 1886. — VIGNEAUX. Essai sur l'histoire de la *Praefectura urbis* à Rome; suite (histoire générale de cette magistrature à l'époque impériale).

12. — Revue maritime et coloniale. 1886, août. — CHABAUD-ARNAULT. Études historiques sur la marine militaire de la France; suite. Les flottes de Louis XIII (le commandeur des Gouttes; l'archevêque Escoubleau de Sourdis; le marquis de Brezé; le bailli de Forbin; le chevalier du Cangé); suite dans la livraison de septembre. — Archives de Saint-Servan (publie l'état sommaire des archives de ce port, rédigé par M. Le Beau. Elles remontent à 1670). = Septembre. J. GUET. Les origines de l'île Bourbon; fin (documents inédits sur l'établissement des Français dans l'île). — Archives de Saint-Servan; fin.

13. — Le Spectateur militaire. 4e série. 1886, 15 août. — BONNAL. La guerre de Hollande et l'affaire du Texel, 4e art. — 1er septembre. W. Saint-Privat; le Point du Jour. Documents pouvant servir à l'historique d'un régiment d'infanterie; suite (ce régiment est le 55e). = 15 sept. Les luttes de la Serbie pour conquérir son indépendance; 19e art. = 1er oct. A. DE ROCHAS. Mémoire de la guerre sur les frontières du Dauphiné et de Savoie de 1742 à 1747, par Brunet, seigneur de l'Argentière, en Briançonnais (complète les documents publiés récemment par M. Morris).

14. — La Révolution française. 1886, 14 sept. — L. FARGES. La question juive il y a cent ans; suite. — CHASSIN. Nos royalistes de Coblenz et de Quiberon, d'après un émigré (d'après les souvenirs du

comte de Contades).—Lhuillier. Liste annotée des députés à l'Assemblée constituante pour les bailliages de Meaux, Melun, Nemours et Provins; précédée d'un coup d'œil sur l'assemblée provinciale de l'Ile-de-France et la convocation des états généraux.

15. — Le Curieux. T. II. N° 32. Août 1886. — Les enfants naturels du duc de Berry; suite. — Pache (ses enfants et sa descendance). — Lafayette (son acte de mariage et de décès; sa postérité).

16. — Revue des Deux-Mondes. 1886, 1er septembre. — Émile Gebhart. Une renaissance religieuse au moyen âge. L'apostolat de saint François d'Assise (article charmant, nourri d'idées générales et joliment écrit). — Ernest Daudet. Les Bourbons et la seconde coalition. 1er art. : les origines d'un complot, 1798-1799 (étudie le rôle des émigrés dans la seconde coalition et la part qu'y ont prise Pichegru, Dumouriez et Willot). 2e art. le 15 sept. : complots avortés, 1799-1800. = 15 sept. Fustel de Coulanges. Le domaine rural chez les Romains. 1er art. : l'étendue, la constitution et la culture du domaine (le fermier romain était, d'ordinaire, un chétif cultivateur. Il occupait, non un domaine, mais une parcelle d'un domaine, et il le cultivait de ses bras. Par le peu d'étendue de ses lots, il ressemblait plutôt à nos petits métayers qu'à nos fermiers; la tenure du fermier libre a pu devenir naturellement la tenure du colon). — Marquis de Vogüé. Villars diplomate (envoyé à Vienne en 1698 pour surveiller l'affaire de la succession espagnole, en un moment où Louis XIV hésitait à s'engager avec la Hollande et l'Angleterre; l'esprit lent et borné de l'empereur empêcha toute entente entre l'Autriche et la France). — 1er oct. Ch. de Mazade. Un chancelier d'ancien régime : M. de Metternich ; suite (le chancelier dans la coalition et au congrès de Vienne). — Victor Duruy. Le théâtre d'Athènes au ve s.; étude historique.

17. — La Nouvelle Revue. 1886, 1er sept. — F. de Lesseps. Épisodes de 1848 à Madrid et à Paris (douze pages d'anecdotes). — Zaborowski. L'emploi des métaux chez les Égyptiens et les Chaldéens. = 15 sept. Alfred Duquet. La bataille de Noisseville, 31 août et 1er septembre 1870; 1re partie; fin le 1er oct. (réquisitoire éloquent contre la conduite du maréchal Bazaine). — 1er oct. L. Paulliat. La politique coloniale sous l'ancien régime; 1re partie.

18. — Le Correspondant. 1886, 10 août. — Dronsart. Le prince de Bismarck et son œuvre; 3e art.; 4e art. le 25 août. — A. de Ganniers. Moltke ou Napoléon? A propos du 16e anniversaire de Borny, Rezonville et Saint-Privat (nous avons été vaincus en vertu de cette maxime que, dans le pays des aveugles, les borgnes sont rois. Napoléon Ier reste encore le véritable génie de la guerre).

19. — La Controverse et le Contemporain. 1886, 15 août. — Mgr Ricard. L'abbé Maury avant 1789. Le clergé français dans la deuxième moitié du xviiie siècle; suite le 15 sept. (superficiel). — Abbé

HAMARD. L'archéologie préhistorique et l'antiquité de l'homme. — Paul ALLARD. La persécution de Valérien; suite. — E. DE BARTHÉLEMY. La reine Marie Leczinska, d'après sa correspondance inédite (celle que vient de publier M. Des Diguères). = 15 sept. Dom J. SOUBEN. Les causes de la décadence de l'Espagne au XVIe et au XVIIe siècle (veut prouver que ces causes ont été exclusivement politiques et nullement religieuses, et que l'expulsion des Juifs et des Morisques n'a été ni injuste ni nuisible !). — P. BRUCKER. Quelques éclaircissements sur la chronologie biblique (réponse à M. Robiou. Sans valeur).

20. — Revue de l'Agenais. 13e année, 1886. Livr. 7 et 8. — BOURROUSSE DE LAFFORE. État de la noblesse et des vivant noblement de la sénéchaussée d'Agenois en 1717; suite. — LAUZUN. Les couvents de la ville d'Agen avant 1789. 3e partie : les dominicains ou frères prêcheurs; suite. — THOLIN et BENOUVILLE. Le château de Madaillan, près d'Agen. 1er art. : construction et transformations du château.

21. — Revue de Gascogne. 1886, août-sept. — GARDÈRE. Le collège de Condom sous les Oratoriens : 1er art.—A. DE LANTENAY. Labadie et le carmel de La Graville; fin. — DAUX. Notes sur l'archiprêtré de Lomagne. — COMMUNAY. Correspondance entre Louis XV et le duc de Gramont; fin. = Octobre. PLIEUX. Le Carmel de Lectoure; étude historique et biographique; 1er art. — Vte Ch. DE LA HITTE. Une lettre de Marguerite de Valois (à Roch de Combettes, d'Usson, 14 février 1597. Combettes avait été le serviteur, l'ami et l'amant de Marguerite. Les archives de la famille Labourelie ont longtemps possédé leur correspondance amoureuse; elle a été détruite par le zèle plus que dévot d'un prêtre, membre de la famille). — T. DE LARROQUE. Testament de Jean de Pardaillan, seigneur de Gondrin, 1500.

22. — Bulletin d'histoire ecclésiastique. 1886, juillet-août. — Abbé BELLET. Histoire du cardinal Le Camus; fin (cette étude vient de paraître en un volume). — Chan. TOUPIN. Justine de La Tour Gouvernet, baronne de Poët-Célard ; fin (sa conversion au catholicisme et sa mort). — A cette livraison est annexée une étude de M. le chan. Ul. CHEVALIER, intitulée : Itinéraire des dauphins de Viennois de la seconde race (contient des faits bons à noter pour la diplomatique du Dauphiné).

23. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes-rendus des séances de l'année 1886. 4e série, t. XIV. Bulletin de janvier, février, mars. — Rapport de M. HOLLEAUX, membre de l'École française d'Athènes, sur la seconde campagne de fouilles qu'il a dirigée sur l'emplacement du temple d'Apollon Ptoos. — Lettre de M. Edm. LE BLANT, relative à la découverte d'un fragment de marbre sur lequel on lit une inscription incomplète concernant les *horraea Caesaris*. — Lettres de M. LE BLANT, relatives aux fouilles qui sont actuellement pratiquées à Rome (on a mis au jour une nouvelle partie des édifices affectés au logement des *Equites singulares*. M. L. publie une liste des

noms de ces cavaliers et plusieurs inscriptions votives. On a maintenant les noms complets des consuls de l'an 116). — LEDOULX. Note explicative d'un plan de la mosquée d'Hébron (d'après la photographie d'un plan exact et technique que le gouvernement ottoman vient de faire dresser du harem d'Hébron (avec des observations complémentaires présentées par M. Schéfer et M. Riant). — SENART. L'épigraphie et l'histoire linguistique de l'Inde. — S. REINACH. Note sur une synagogue grecque à Phocée. — G. BOISSIER. Note sur un passage des Annales de Tacite, XV, 44 (concernant les chrétiens). — HEUZEY. Rapport de la commission des écoles d'Athènes et de Rome sur les travaux de ces deux écoles pendant l'année 1885. = Séances. 1886, 30 juillet. M. DESNOYERS communique une note sur un feuillet de parchemin du IXe siècle, qui porte des gloses sur l'Exode et le nom d'Adalbaldus, moine de Saint-Martin de Tours, contemporain de Louis le Débonnaire. A cette occasion, M. DELISLE montre que ce feuillet a fait partie d'un ms. d'Orose qui, avant la Révolution, appartenait à la bibliothèque de Saint-Martin de Tours. = 6 août. M. L. COURAJOD lit un mémoire sur la polychromie dans la statuaire du moyen âge et de la Renaissance, au point de vue historique et artistique. = 27 août. M. Paul FABRE lit un mémoire sur la province romaine des Alpes Pennines, que mentionne Paul Diacre, et dont M. Mommsen a nié l'existence. = 3 septembre. M. DE BOISLISLE raconte une session du tribunal des Grands-Jours, qui fut tenue dans le Velay et le Languedoc en 1666 et en 1667. = 10 sept. M. D. CHARNAY lit un essai de restauration de la pyramide et du temple Kab-ul, à Izamal, Yucatan. — M. CASATI étudie les origines étrusques de la *gens* romaine; c'est aux Étrusques, en effet, que les Romains ont emprunté l'usage des noms de famille. = 17 sept. M. R. DE LA BLANCHÈRE expose l'organisation du service des missions archéologiques et de la conservation des antiquités en Tunisie. — M. Paul MEYER a retrouvé un des plus importants mss. de l' « Image du monde, » traité de géographie et de cosmographie, qui fut rédigé en vers français en 1245 ou 1246. Ce ms., qui a autrefois appartenu à Du Cange, et que Dom Calmet a connu, est à Cheltenham, dans la bibliothèque de feu sir Th. Phillips. Il permet d'établir deux points importants : 1° que l'auteur est maître Gautier de Metz, « uns tres boins philosophes; » 2° que la rédaction la plus développée de l' « Image du monde » est la rédaction originale. Certains mss., qui contiennent une rédaction abrégée, sont postérieurs. Cet ouvrage a été dédié par l'auteur à Robert d'Artois, frère de saint Louis, et à l'évêque de Metz, Jacques, frère du duc Mathieu II de Lorraine. — M. CAGNAT lit un mémoire sur l'organisation militaire de l'Afrique romaine sous l'empire romain.

24. — Académie des sciences morales et politiques. Compte-rendu. 1886, août-sept. 8e et 9e livr. — BAUDRILLART. Les populations agricoles du Poitou. Les campagnes du Poitou à la veille et au moment de la Révolution. — Vicomte D'AVENEL. La marine et les colonies sous Louis XIII. — FUSTEL DE COULANGES. Observations sur

un ouvrage de M. Émile de Laveleye intitulé : *la Propriété collective du sol en divers pays* (M. de Laveleye confond la propriété collective avec la tenure collective, qui est tout autre chose; il n'a trouvé que de rares exemples de réelle propriété collective actuellement existante; on n'en saurait conclure qu'à l'origine la terre était partout possédée en commun; d'ailleurs il faudrait expressément distinguer quatre éléments essentiels : propriété individuelle, propriété familiale, propriété collective, communauté du sol, et les étudier dans leur développement historique). — Boutmy. La révolution industrielle et agraire et le gouvernement oligarchique en Angleterre au XVIIIe s. (article très remarquable et très instructif; montre comment les propriétaires ruraux, la *gentry*, se sont emparés du pouvoir à partir du XVIe s., comment, au XVIIIe s., la *gentry* a modifié les conditions d'exploitation du sol, comment, au XIXe, elle a perdu peu à peu son influence dans l'État par la création de la grande industrie et les conditions anti-économiques auxquelles était condamnée la grande propriété rurale). — Ed. Sayous. Les Bulgares, les croisés français de Constantinople et Innocent III (l'antagonisme des Francs et des Bulgares a été la principale cause qui a si rapidement ruiné les résultats de la 4e croisade).

25. — Société nationale des antiquaires de France. Séance du 30 juin. — M. Bapst entretient la Société de documents relatifs à la châsse de sainte Geneviève, attribuée par une tradition constante à saint Eloi, et qui fut commencée en 1230 et terminée en 1242 par un orfèvre parisien nommé Bonnard. A l'aide de ces documents, M. Bapst décrit en détail le reliquaire de la patronne de Paris. — M. Babelon lit un mémoire sur un proconsul de Galatie du nom de M. Annius Afrinus; il communique une monnaie inédite d'Iconium, sur laquelle on voit le portrait de ce personnage, qui fut, sous le règne de Claude, *consul suffectus*, puis proconsul de Galatie, et enfin légat de Vespasien en Pannonie. = 21 juillet. M. Homolle lit un mémoire sur l'amphithéâtre de Curion, décrit par Pline; il démontre que la restauration proposée par Canina n'est pas acceptable et en propose une nouvelle qui lui a été suggérée par M. Nénot. = 28 juillet. M. l'abbé Duchesne présente une rectification au texte de la vie du pape Léon III, relativement à l'onction conférée à Charlemagne le jour de Noël de l'an 800, à Saint-Pierre de Rome. D'après les textes imprimés, Charlemagne aurait reçu cette onction, mais les manuscrits sont muets à cet égard; il fut simplement acclamé empereur; l'onction en cette circonstance est une particularité du rit gallican que n'admet pas la liturgie romaine. = M. E. Müntz communique les photographies des vitraux du célèbre peintre verrier français Guillaume de Marcillat au dôme d'Arezzo (1518 et années suivantes). Il annonce en même temps qu'il est en mesure d'établir que l'artiste, contrairement à l'opinion reçue, appartient à une famille berrichonne, non à une famille lorraine. Dans son testament, Guillaume déclare que son père est originaire de La Châtre, dans le diocèse de Bourges. Or, d'après une communication de M. de

Champeaux, plusieurs membres de la famille Marcillat ont joué un rôle dans l'histoire artistique du Berry. L'un d'eux, Guillaume de Marcillat, évidemment un des ancêtres du peintre verrier, travaillait en 1407 à la charpenterie des maisons de la Sainte-Chapelle de Bourges. Son père, qui portait le même prénom, était maître des œuvres de charpenterie du duc de Berry. La localité de Marcillat, chef-lieu de canton dans l'Allier, faisait autrefois partie du Berry.

26. — Société de l'histoire du protestantisme français. *Bulletin.* 1886, 15 août. — Picheral-Dardier. L'émigration en 1752; documents inédits, 3e art. — J. Roman. Récit inédit des massacres de la Saint-Barthélemy à Toulouse (ce récit a été rédigé en nov. 1572, un mois après le massacre du 3 octobre. Il a été probablement écrit pour être mis sous les yeux du maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc; l'auteur, anonyme, est un catholique. Il énumère simplement les faits, et avec la plus grande simplicité. Il montre que le massacre avait été longuement prémédité, mais qu'il eut lieu malgré le parlement et les officiers royaux. Il donne le nom des principaux coupables, qui étaient restés inconnus à Dom Vaissette). — Ch. Read. Daniel Chamier; nouvelles recherches et informations nouvelles; suite. — Weiss. Jean Goujon; la vérité sur sa religion et sur sa mort (résume les derniers travaux, desquels il ressort que J. Goujon était protestant, et qu'il mourut en Italie quatre ans avant la Saint-Barthélemy). = 15 sept. Picheral-Dardier. L'émigration en 1752; documents inédits; suite. — N. Weiss. Deux martyres parisiennes : Radegonde et Claude Foucaut, 28 juin 1588. — Ch. Read. Daniel Chamier; fin. — Frossard. Étude historique et bibliographique sur la discipline ecclésiastique des églises réformées de France; suite.

27. — Académie d'Arras. *Mémoires.* 2e série. T. XV, 1884. — Ph. Ledru. Séjour de Jeanne de Bourgogne au château d'Avesnes-le-Comte en 1309. — Lefèvre. Saint Léger, évêque d'Autun (son martyre, sa première sépulture à Lucheux, etc.). — Delvigne. L'oraison funèbre dans les Pays-Bas. — G. de Hauteclocque. L'enseignement dans le Pas-de-Calais de 1789 à 1804. — L. Cavrois. Histoire du 23e fauteuil de l'Académie d'Arras. — Chanoine Van Drival. De l'origine et des sources de l'idolâtrie. = T. XVI. 1885. C. Le Gentil. Arras et sa banlieue au xviie siècle. — J.-M. Richard. Cartulaire et comptes de l'hôpital Saint-Jean-en-l'Estrée d'Arras, xiie-xve siècle (suite de 127 documents allant de 1181 à 1438; publication faite avec soin).

28. — Société des antiquaires de l'Ouest. 1886, 2e trimestre. — Dom Chamard. Notes historiques (1e sur Jean d'Amoncourt, évêque de Poitiers, dont la sépulture a été retrouvée intacte en juin 1885; 2e sur saint Martin de Vertou, dont la vie légendaire a été racontée très tardivement, au plus tôt au ixe s.; il n'y a donc aucune raison de croire qu'il ait eu des rapports personnels avec Félix de Nantes; 3e sur Gautier de Bruges, évêque de Poitiers, qui ne fut jamais canonisé). —

A. DE LA BOURALIÈRE. Les bornes de l'ancien faubourg Saint-Hilaire de Poitiers.

29. — Société polymathique du Morbihan. *Bulletin.* Année 1885. Vannes, 1886. — Dr G. DE CLOSMADEUC. Les sorciers de Lorient (procès criminel devant la sénéchaussée d'Hennebont, en 1736). — LE MÊME. Éloge de M. du Chatellier (suivie d'une bibliographie des œuvres de cet érudit, mort le 7 avril 1885, correspondant de l'Académie des sciences morales; cette bibliographie comprend soixante numéros, dont beaucoup relatifs à l'histoire de la Révolution dans l'Ouest). — Abbé LAVENOT. Les îles d'Hœdic et d'Houat et la presqu'île de Quiberon. — E. DE KERLINOU. Une inscription allemande en Bretagne et les « Étrennes » de Clément Marot. — Abbé EUZENOT. La seigneurie de Kerhorlay et ses prééminences à Guidel.

30. — Société académique de Brest. *Bulletin.* 2e série. Tome X. 1884-1885. — CUZENT. L'annexion de Taïti à la France. — P. BRÉMAUD. Origine et progrès de la puissance hova à Madagascar. — A. DU CHATELLIER. Essai de monographie électorale pour les années 1790, 1791 et 1792 (les élections locales en Bretagne). — E. LE MOINE. Deux lettres de Guillaume Le Roux (1er prairial an II). — H. BAILLY. Hoche et Bonaparte. — P. ESTIENNE. Etude sur Michel de l'Hospital. — O. PRADÈRE. Fondation de la Société des *Rosati,* à Arras, en 1778. — A. COUTANCE. Brest en l'an III, d'après une correspondance de l'ordonnateur civil Redon.

31. — Société des antiquaires de Normandie. *Mémoires.* Vol. XXXI, livr. 1. — Mises et receptes de Gilles de Gouberville (suite; de mars 1553 à janvier 1556). = *Bulletin,* t. XI (1881-1882). — CHATEL. Liste des recteurs de l'université de Caen. — GUILLOUARD. Les médecins et la coutume au moyen âge. — Comte DE TOUSTAIN. Un manuscrit des chroniques de Normandie. — FORMIGNY DE LA LONDE. Une mission historique et scientifique, envoyée par Colbert à Leptis-la-Grande, vers l'année 1670. — TRAVERS. Les Normands, la chicane et la potence, d'après les dictons populaires. — Vicomte DE BLANGY. Daniel Huet et Pierre-Daniel Huet, hérauts d'armes de l'écurie du Roy. — BRÉARD. Inventaires de l'abbaye du Val Richer et de la collégiale de Croissanville, dressés en 1790. — ANQUETIL. Francs bouchers de Bagny.

32. — Société académique de l'Oise. *Mémoires.* T. XII, 2e et 3e parties. Beauvais, 1884-1885. — Abbé L. PIHAN. Saint-Just-en-Chaussée (fin de cette consciencieuse étude; renseignements biographiques sur l'abbé Haüy, sur Valentin Haüy, etc.; nombreuses pièces justificatives formant un cartulaire de Saint-Just). — E. COÜARD-LUYS. Variétés (choix de pièces tirées des archives départementales de l'Oise). — RENET. Puits préhistorique de Nointel. — L. E. DELADREUE. Berneuil; notice historique et archéologique (notes sur les seigneurs de Berneuil depuis le XIe siècle). — Comte DE LUÇAY. Le marché de Marseille-en-Beauvoisis et son tarif au XIVe siècle. — E. CHARVET. Le drapeau de

Jeanne Hachette et les armes de Beauvais. — A. Bellou. Notice historique et archéologique sur le bourg de Formerie. — Abbé L. Pihan. Un épistolaire de la cathédrale de Beauvais. — Barré. La commune ou la tribune aux harangues dans l'ancien cimetière de l'église Saint-Etienne de Beauvais. — R. de Malinguehen. Blicourt, notice historique et archéologique.

33. — Comité archéologique de Senlis. *Comptes-rendus et mémoires.* 2e série. T. IX, 1884. — Abbé Eug. Müller. Quelques notes de voyage (notes archéologiques sur une vingtaine de communes des environs de Senlis). — L. Caudel. Seconde campagne de César contre les Bellovaques (d'après des notes laissées par M. Peigné-Delacour). — Am. Vattier. L'instruction à Senlis et dans le diocèse avant la Révolution.

34. — Société historique et archéologique de l'Orléanais. *Mémoires.* T. XX (avec atlas), 1885. — L. Jarry. Les débuts de l'imprimerie à Orléans. — Besnard. Notice sur les antiquités de Courbanton. — Abbé L. Crochet. Recherches historiques sur saint Paterne d'Avranches et sur la translation de ses reliques à Paris et à Orléans. — J. Thillier. Le Champ aux Nonnains à Chanteau (1237-1514). — G. Baguenault de Puchesse. Les campagnes du duc de Guise dans l'Orléanais en octobre et novembre 1587 (avec carte). — Tranchau. Un contrat d'apprentissage (1771). — Boucher de Molandon. Jacques d'Arc, père de la Pucelle (d'après de nouveaux documents). — Eug. Bimbenet. La nation de Picardie et de Champagne à l'université d'Orléans.

35. — Société de statistique des Deux-Sèvres. *Mémoires.* 3e série. T. II. 1885. — H. Proust. Correspondance d'une Niortaise en 1783. — E. Breuillac. De l'étude de la numismatique. — Abbé Largeault. Les inscriptions de l'église Notre-Dame de Niort. — Catalogue des monnaies romaines de la Société. — B. Ledain. Inventaire du château de Thouars (2 mars 1470). = T. III. 1886. Léo Desaivres. L'élection de Niort au xviiie siècle (importante étude, qui occupe tout le volume; en appendice, états de l'élection de Niort en 1716, 1728, 1729, 1743 et 1744).

36. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. *Mémoires.* Nouvelle période. T. XXVII. Angers, 1886. — G. d'Espinay. Le gouvernement militaire de Saumur (avec carte). — Le même. La coutume d'Anjou en 1411. — Beautemps-Beaupré. Les juges ordinaires d'Anjou et du Maine (1371-1508). — H. Castonnet-Desfosses. Les origines de Saint-Domingue (notices sur les fondateurs et sur les gouverneurs de la colonie, et en particulier sur l'Angevin Bertrand Ogeron). — A. Lemarchand. La rose d'or en Anjou. — A. Joubert. Le château du Plessis-Bourré sous la Ligue, d'après les archives de la mairie d'Angers (1593-1596). — P. Ratouis. Chroniques saumuroises (suite). — Dr Maisonneuve. Notice sur J. Barrande.

37. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

Bulletin. 2e série. T. XXII. 1885-1886. — F. Legeay. Recherches historiques sur Chemiré-le-Gaudin. — A. Gentil. Notice sur Albert Guillier. — Moulard. Enquête sur les principes religieux et la résidence des gentilshommes dans le diocèse du Mans en 1577. — R. Triger. Le collège de Crannes et Th. Fr. Dalibard (D., naturaliste et physicien, né à Crannes le 5 nov. 1709).

38. — Société historique et archéologique de l'Orne. *Bulletin*. T. IV. 1885. — A. Salles. Le collège de Céaucé vers 1684. — H. du Motey. Quelques mots sur un seigneur de la Boutonnière. — Lefavrais. L'église de Notre-Dame-sur-l'Eau, près Domfront.—H. du Motey. Un officier normand au xviiie siècle. — Procès-verbal de l'incendie du château de Longny en 1682, p. p. Bresdin. — Marquis de la Jonquière. La propriété dans le Perche (la terre de Cherperinne depuis 1505; étude historique et économique). — Documents inédits : Lettres patentes de confirmation de l'hôpital de Longny (août 1766); fondation de l'école de Macé (1743); testament de Cl. du Moulinet, abbé des Thuileries (1728). — L. de la Sicotière. La conversion de Rancé (intéressant). — Abbé J. Rombault. Le mariage de Françoise de Farcy avec Adrien de Corday (25 oct. 1701). — Abbé H. Godet. Étude sur la villa romaine de la Mutte en Ceton. — G. Le Vavasseur. Rapport annuel sur les travaux de la Société (nous y relevons que la Société poursuit avec activité l'impression du cartulaire de la Trappe, communiqué par M. de Charencey).

39. — Société éduenne. *Mémoires*. Tome XIV. 1885. — Bulliot. Fouilles du Beuvray; suite : le Theuriot de la Roche. — Abbé Grignard. L'abbaye bénédictine de Flavigny en Bourgogne; ses historiens et ses histoires (publie en appendice des extraits de l'ancien bréviaire de l'abbaye de Flavigny). — A. de Charmasse. La charte de Montceaux-le-Comte, 1247-1274 (reproduit celle de Lorris; Monceaux vient ainsi s'ajouter aux 83 localités signalées par M. Prou comme ayant emprunté à Lorris ses privilèges. Publie parallèlement le texte de Monceaux et celui de Lorris). — Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun aux états généraux de 1789. Cahier du clergé; suite. — Note sur les anciennes faïenceries d'Apponay et de la Nocle. — H. de Fontenay. Epigraphie autunoise. Moyen âge et temps modernes; suite. — Dr Gillot. Note sur des ossements recueillis dans la grotte de la Cozanne, près Nolay, Côte-d'Or. — Relation d'un voyage fait à Autun en 1546 par Du Buisson-Aubenay. — Eug. Lefèvre-Pontalis. Étude historique et archéologique sur l'église de Paray-le-Monial. — Bazin. Notice historique sur Saint-Martin-de-Laives, seigneurie, communauté, paroisse. — H. de Fontenay. La croix et les chandeliers du grand autel de la cathédrale d'Autun (œuvres de Jacques Renard, 1777).

40. — Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc. 2e série. T. IV. 1885. — L. Maxe-Werly. Étude du tracé de la chaussée romaine entre Ariola et Fines. — E. Bécourt. Les cahiers de Tré-

mont et de Neuville-sur-Orne aux états généraux de 1789. — A. Collignon. Une visite du comte de Bismarck au lycée de Bar-le-Duc (26 août 1870). — Léon Germain. La famille des Richier. — L. Maxe-Werly. Étude sur les bornes anciennes et examen des monuments mégalithiques du Barrois. — H. Dannreuther. Pierre Jénin de Jametz et son almanach astronomique pour l'an MDCIX. — Cl. Bonnabelle. Notes sur Condé en Barrois. — J. Colin. Description bibliographique des factums, mémoires, placets, arrêts, lettres patentes, etc., qui font partie de la bibliothèque de Saint-Mihiel et concernent la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés. — Le Mercier de Morière. Note sur la date du décès de Thiébaut II, comte de Bar, et sur l'une de ses filles, fiancée à Albert de Habsbourg. — W. Konarski. Notice sur N.-V. Servais (suivie d'une bibliographie des travaux de ce regrettable érudit).

41. — Académie de Dijon. 3e série. T. VIII. Dijon, 1885. — J. Simonnet. Étienne Bernard, avocat, vicomte-mayeur de Dijon (député aux états de Blois, puis aux états généraux de la Ligue, conseiller au parlement de Bourgogne). — H. Chabeuf. Voyage d'un délégué au chapitre général de Citeaux en 1667 (étude sur l'*Iter Cisterciense* de Joseph Meglinger).

42. — Société d'émulation de l'Ain. *Annales.* 1886, juillet-sept. — Jarrin. La Bresse et le Bugey; suite (la Terreur, Thermidor). — Id. Jérôme Lalande; fondation d'une société littéraire à Bourg, au XVIIIe siècle.

43. — Académie delphinale. 3e série. T. XVIII. Grenoble, 1884. — Paul Fournier. Le royaume d'Arles et de Vienne sous les premiers empereurs de la maison de Souabe. — Bernard. Antoine Mulet, conseiller au parlement de Dauphiné et président du parlement de Provence. — Pion. Le marquisat d'Ornacieu et sa destruction en 1789. — J. Roman. L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans les Hautes-Alpes. — Edm. Maignien. L'imprimerie, les imprimeurs et les libraires à Grenoble du XVe au XVIIIe siècle (étude considérable). — T. XIX. Grenoble, 1885. Abbé Pellet. Pie VII à travers le Dauphine en 1804 et 1809. — A. Prud'homme. Le Trésor de Saint-Pierre de Vienne. — Dr Chabrand. Un épisode de l'histoire des Vaudois (1489). — J. Roman. Les aventures du capitaine J.-B. Gentil, de Florac (1585-1650). — R. Delachenal. Documents relatifs aux états de Dauphiné tenus à Romans au mois de mars 1438. — Paul Fournier. Le royaume d'Arles et de Vienne sous le règne de Frédéric II, 1214-1250 (travail important).

44. — Académie de Clermont-Ferrand. *Mémoires.* T. XXVI, 1884. — Abbé Bastbarge. Le Dauphiné d'Auvergne (Montaigut-le-Blanc et Ludesse). — Journal de Dom Jacques Boyer (1710-1714), publié par MM. F. Boyer et Ant. Vernière (Dom J. Boyer, un des auteurs du *Gallia christiana*). — Dr. A.-C. Plicque. Un talisman gallo-romain.

45. — Revue historique du Tarn. 1886. — Janvier. E. Jolibois. Histoire du pays d'Albigeois (de 1213 à 1229; suite en mars et avril).

— Ch. Portal. Notice sur saint Salvi, évêque d'Albi au vi^e siècle. — Aug. Vidal. Catalogue des actes relatifs à la ville et à l'évêché de Lavaur de 817 à 1526 (suite en févr.). = Févr. État féodal de la judicature d'Albigeois (continuation; canton de Monestiés; suite en mars). = Mars. René Le Sauvage, évêque de Lavaur (1673-1677; lettres inédites). — Notes tirées des archives communales de Rabastens (8 août 1577-8 août 1578). = Avril. Doléances des habitants de l'Isle (1772-1773). — Reconnaissance faite au roi par la communauté de Vielmur (14 avril 1674). = Mai. Élie Rossignol. Prieuré et chapitre de Saint-Alain à Lavaur (1098-1790).

46. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne. *Bulletin.* T. XIV, 1886, 2e trim. — Ch. de Saint-Martin. Un inventaire de meubles du château royal de Verdun en 1572. — Abbé Galabert. La charte des coutumes d'Aucanville (d'après une copie du xviie s., dont le préambule manque; elle date de 1299 et est rédigée en latin). — Abbé Daux. Au Carmel de Montauban (notes sur ce monastère au siècle dernier). — M. de Cabarieu. De l'usage des préfixes en *En* et *Na* (*En* et *Na* sont employés dans les chartes provençales aussi bien pour désigner les roturiers que les nobles).

47. — Académie de Bordeaux. 3e série, 46e année, 1884. — V. Labraque-Bordenave. Des navires blindés au moyen âge et des torpilleurs modernes. — F. Combes. Le cardinal de Retz après la Fronde, d'après Mme de Sévigné. — E. Brives-Cazes. Passages de princesses royales françaises et espagnoles en Guyenne (1721-1748). — Leo Drouyn. Variétés girondines ou essai historique et archéologique sur la partie de l'ancien diocèse de Bazas renfermée entre la Garonne et la Dordogne (suite d'une importante étude commencée dans les volumes précédents). — G. Brunet. Les supercheries typographiques. — E. Combes. Les femmes ridicules du grand siècle. — Am.-T. Couraud. Le maréchal et la maréchale de Beauvau.

48 — Revue de Béarn, Navarre et Lannes. (Partie historique de la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes.*) T. III. Pau, 1885. — De Bordenave. Épisodes de la vie de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre. — De Jaurgain. Les capitaines châtelains de Mauléon (fin). — L. Cadier. L'administration royale et les États provinciaux dans la sénéchaussée des Lannes sous Charles VII (bon travail). — François Saint-Maur. Une communauté béarnaise au xviiie siècle. — Puyau. La réformation de la coutume de Dax au xvie siècle. — De Jaurgain. Arnaud d'Oihenart et sa famille. — Ducéré. Études sur la vie privée bayonnaise au commencement du xvie siècle. — P. Barbereu. Tribut du pays de Lavedan à la vallée d'Aspe. — Ph. Tamizey de Larroque. Un commencement d'invasion espagnole en 1636 (entrée des Espagnols au Socoa). — H. Clarmont. Un maître d'armes de Pau au xviiie siècle.

---

49. — Académie de Metz. *Mémoires.* 2e période, 3e série, 11e année.

Metz, 1885. — L'abbé Chatelain. Notice sur le château et les sires de Warsberg (avec planches). — Aug. Prost. Notice sur le comte Durutte. — Poulmaire. Les procès de J.-B.-Nicolas Flosse (condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 17 floréal an II). — Ch. Abel. De l'origine des gargouilles et du culte aérien de saint Michel.

---

50. — Revue de Belgique. 1886, 15 sept. — Rahlenbeck. Les Wiltz et les Berlaymont; étude sur la société et les mœurs belges sous le règne des archiducs, 1607-1609 (conclusions très sévères pour le règne « trop vanté » d'Albert et d'Isabelle).

51. — Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique. 3e série, X, 4e livr. — Bernaerts. Études étymologiques sur les noms de lieux romans et bas-allemands (suite).

52. — Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre. 4e sér., VIII. — J. Colens. Le compte communal de la ville de Bruges, mai 1302 à février 1303, avec une introduction et une table des noms, suivi d'un glossaire.

53. — Annales du cercle hutois des sciences et des beaux-arts. 1886. I. — Tableau statistique de la commune de Huy en l'an XI de la République française. — Documents pour servir à l'histoire de la ville d'Huy.

54. — Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. 1886, n° 3. — Rivier. Notice sur l'ouvrage posthume d'Altmeyer : les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas (cet ouvrage part des hérésiarques du XIIe et du XIIIe siècle pour aboutir aux lettrés, aux érudits, aux poètes, artistes, philosophes et savants du XVIe et au parallèle d'Érasme et de Luther. Fruit de longues années d'un travail consciencieux, cet ouvrage n'était pas destiné à voir le jour dans la forme sous laquelle on vient de le publier. L'auteur n'y a pu mettre la dernière main, ni même grouper définitivement les riches matériaux qu'il avait laborieusement colligés et qu'on a jugé, avec raison, ne pas devoir laisser disperser après sa mort). = N° 5. G. Frederix. Une lettre inédite du prince Léopold de Saxe-Cobourg à la duchesse Marie-Amélie d'Orléans (cette lettre, datée du 21 avril 1828, fut écrite par Léopold, depuis roi des Belges, après un séjour à Neuilly). = N° 6. Donny. Sur l'existence de vestiges d'un établissement gallo-romain dans les dunes de la Panne. = N° 7. P. Willems. Les élections municipales à Pompéi (travail considérable, fait d'après les inscriptions murales de Pompéi. 140 pages).

55. — Bulletin de la Commission royale d'histoire. 1886, n° 1. — Van den Bussche. Les privilèges de Gerpinnes. — A. Goovaerts. La flotte de Louis de Male devant Anvers en 1356 (details interessants et inédits sur l'organisation des flottes flamandes au XIVe siècle). = N° 2. Kervyn de Lettenhove. Campagne du prince d'Orange en France en 1569. Documents inédits (lettres écrites par le prince d'Orange aux princes

de Navarre et de Condé, par Jeanne d'Albret au prince de Condé et par Coligny au prince d'Orange. Toutes ces lettres proviennent du Record Office, sauf une qui est conservée à la Bibliothèque nationale de Paris; elles ont été écrites en 1569 et ont trait à la guerre religieuse en France). — A. Wauters. Analectes de diplomatique (comprenant 15 chartes; la plus ancienne date de 1142, les plus récentes appartiennent à la première moitié du xive siècle; la plupart ont été recueillies dans quelques volumes de la *Collection Moreau* de la Bibliothèque nationale de Paris et dans un cartulaire de l'abbaye de Cantimpré. Elles sont très importantes pour l'histoire de la Flandre et du Hainaut). — H. Pirenne. La Formule N. Rex Francorum V. Inl. (l'abréviation V. Inl. doit se lire Vir Inluster et non Viris Inlustribus, comme le soutient M. Julien Havet dans la Bibl. de l'École des chartes, t. XLVI, p. 138-149. Le travail de M. Pirenne est intéressant et très sérieux).

56. — Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie. 1886. N° 10. — La trouvaille de Herck la Ville (1,200 monnaies de la fin du xiiie siècle et du commencement du xive).

57. — Le Muséon. 1886. N° 3. — A.-D. Xénopol. Pierre le Grand et les pays roumains (suite).

58. — Précis historiques. Mélanges religieux, littéraires et scientifiques. 1886. N° 4. — Claessens. Les bénéfices ecclésiastiques dans l'ancienne Belgique (étude faite sur les sources). — De le Haye. Philippe II d'après sa correspondance intime (l'auteur s'efforce de réhabiliter Philippe II en se basant sur la correspondance de Philippe II avec ses filles, publiée par Gachard). = N° 7. O. P. L'établissement de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas (contient des particularités peu connues).

---

59. — The Academy. 1886, 14 août. — *Scrutton.* The influence of the roman law on the law of England (excellent). = 21 août. *Blind.* Madame Roland (intéressant). = 28 août. *Hannay.* Admiral Blake (biographie bien traitée, mais très brève). — *Duckett.* Record evidence among the Archives of the ancient abbey of Cluni, 1077-1533 (analyse des pièces de Cluny relatives aux monastères anglais; reprend en particulier la question de l'origine royale de Gundreda et aboutit à une conclusion toute contraire au système de M. Chester Waters, dont il s'était dès l'abord déclaré le partisan). — *Neubauer.* Catalogue of the hebrew mss. in the Bodleian library and in the college libraries of Oxford (excellent). = 4 sept. *T. Arnold.* Clarendon's history of the rebellion; book VI (bonnes annotations, surtout celles de M. Arnold; celles que M. Dennehy a fournies à l'éditeur entrent par trop dans le menu détail biographique). — *Lilly.* Chapters in european history (livre très soigneusement écrit, mais qui soulève à chaque pas la controverse). = 11 sept. *Hodgkin.* The letters of Cassiodorus (bon travail de traduction et de condensation). — *Sir E. Bayley.* The history of India, as told by its own historians (éclaircit quelques points obscurs de chronologie;

peu de chose sur l'état social du pays). = 18 sept. *Christie*. The diary and correspondence of Dr John Worthington, t. II; 2e partie (quelques détails sur les premières années de la Restauration, d'un intérêt assez mince d'ailleurs). — *Hassencamp*. Geschichte Irlands von der Reformation bis zu seiner Union mit England (travail très consciencieux). = 25 sept. *Amherst*. The history of catholic emancipation and the progress of the catholic church in the British isles, chiefly in England, 1771-1820 (excellent; c'est la première fois que le sujet est traité dans son ensemble avec une pareille compétence; œuvre d'un jésuite éminent et modéré). — *Daly*. Radical pioneers of the XVIII th. century (groupe autour de la figure de Horne Tooke les faits relatifs à l'histoire de ce que l'auteur appelle d'un anachronisme le parti radical au XVIIIe s.; intéressant). = 2 oct. *Pendleton*. A history of Derbyshire (collection d'anecdotes sur l'histoire du comté; rien de sérieux).

60. — The Athenæum. 1886, 28 août. — The court leet records of the manor of Manchester. Vol. III. 1618-1641 (texte soigné; l'intérêt en est purement local). = 4 sept. *S. R. Gardiner*. Reports of cases in the courts of Star Chamber and High Commission (ces rapports ne couvrent que l'espace de deux années, mais ils suffisent pour donner une idée nette de la procédure suivie devant ces fameuses chambres de justice). = 11 sept. *Jeaffreson*. Middlesex county records; t. I (recueil très intéressant de pièces du XVIe s.). = 18 sept. *Sir Dutty*. The league of North and South; an episode in irish history, 1850-54 (fournit un grand nombre d'utiles renseignements sur la ligue des tenanciers irlandais en 1850, ses fondateurs et son échec final). = 25 sept. *Anson*. The law and custom of the constitution. 1re partie : Parliament (donne une idée très nette des faits mêmes de l'organisation parlementaire). — *Lehmann*. Scharnhorst. 1er vol. (excellent).

61. — Blackwood's Magazine. 1886, sept. — SKELTON. L'Écosse de Marie Stuart. N° 1. Lethington et les Lammermuir. = Octobre. Lord BRABOURNE. Vérités et fictions dans l'histoire irlandaise.

62. — Macmillan's Magazine. 1886, sept. — FREEMANN. Aix. — FAGAN. Un émigré en Irlande en 1796. — P. GARDNER. Homère et les dernières découvertes archéologiques.

63. — Walford's Antiquarian. 1885, sept. — WALFORD. Histoire des guildes, 4e partie.

64. — Leicestershire architectural and archæological Society. *Transactions*. Tome VI, 3e partie. — CHESTER-WATERS. Mémoire sur la famille de Chester de Blaby. — Th. CARTER. Les noms de lieu danois au comté de Leicester (terminés en *by* et *thorpe*).

65. — Cumberland and Westmoreland antiquarian and archæological Society. *Transactions*. Tome VIII, 2e partie. — BELLASIS. Sur la famille Machell de Crackenthorpe. — FERGUSON. Le boisseau de Carlisle.

66. — The Indian Antiquary. 1886, août. — Fleet. L'inscription d'Yasadharman (avec une planche).

67. — The Asiatic quarterly Review. 1886, oct. — Punchard. Les Sikhs et le sikhisme. — Hutton. L'Inde sous les Mahométans.

---

68. — The Nation. 1886, 5 août. — Letter-Book of Samuel Sewall. Vol. I. 1686-1712 (contient des renseignements curieux, surtout sur la vie privée à cette époque). = 12 août. *Myers*. Outlines of mediæval and modern history (bon manuel). = 26 août. *Hunter*. The Indian empire (trop bourré de faits et mal composé; cependant contient beaucoup de notions utiles). — *Fornander*. An account of the Polynesian race. Vol. III (contient le vocabulaire comparé des langues polynésiennes et indo-européennes; se donne beaucoup de peine inutile pour établir la parenté de ces familles de langues, qui, en fait, paraissent irréductibles). = 9 sept. *Perkins*. France under Mazarin, with a review of the administration of Richelieu (excellent). — *Arnold*. The second punic war (bon).

---

69. — Historische Zeitschrift. Bd. XX, Heft 3. — Fr. Vogel. La victoire de Clovis sur les Alamans et son baptême (Clovis a vaincu les Alamans, non en 496, mais dix ans plus tard, en 506; le baptême de Clovis et la lettre d'Avitus sont de la même année. L'empereur Anastase nomme Clovis consul pour l'année 507, de sorte que, dans l'empire d'Orient, les deux consuls de cette année ont dû être Anastase (pour la 3e fois) et Clovis. En cette année 507, Clovis et Anastase attaquèrent de concert la nation gothique : Anastase, en envoyant une flotte ravager le sud de l'Italie; Clovis, en attaquant les Visigoths; Théodoric dut faire face à l'ennemi sur ces deux points. Toute cette théorie repose sur des raisonnements plus subtils encore qu'ingénieux. Elle fait surtout trop bon marché de la suite des événements telle que la présente Grégoire de Tours). — Albert Naudé. Frédéric le Grand avant la guerre de Sept ans; 2e article (ses négociations avec la cour de Vienne au milieu de l'année 1756; il est clair que l'Autriche a tout fait pour rendre inévitable la déclaration de guerre). — H. de Sybel. L. von Ranke. G. Waitz (art. nécrologiques). = Bibliographie : *Delff*. Grundzüge der Entwickelungsgeschichte der Religion (obscur; des erreurs et des préjugés). — *Busolt*. Griechische Geschichte bis zur Schlacht bei Chaironeia. Th. I (excellent manuel, rempli d'érudition). — *Lindenschmit*. Handbuch der deutschen Alterthumskunde. 2e Liefer. (bon; le critique prend très vivement à partie M. d'Arbois de Jubainville « der als Keltologe in Frankreich etwas gilt, » au sujet de son article publié dans la *Revue historique*, XXX, 1, sur les origines gauloises, article « plein d'énormités linguistiques. » Ce qui étonnera dans cette protestation intempestive de M. L. Erhardt, c'est de lire que l'article a été inspiré à M. d'A. de J. par la haine des Allemands). — *Witte*. Zur Geschichte der Entstehung der Burgunderkriege, 1469-1474 (expose la politique du duc d'Autriche,

d'après les documents déjà publiés). — *Simonsfeld*. Die Deutschen als Kolonisatoren in der Geschichte (brochure intéressante). — Fürstenbergisches Urkundenbuch. Bd. V (publication soignée). — *Strnadt*. Die Geburt des Landes ob der Ens (bonne étude sur les faits qui ont amené l'annexion de ce pays à l'Autriche).

70. — Gœttingische gelehrte Anzeigen. 1886. N° 16. — *Post*. Die Grundlagen des Rechts und die Grundzüge seiner Entwicklungsgeschichte (remarquable; dans l'état actuel de la jurisprudence sociologique, on ne pouvait mieux faire). — *Holzapfel*. Römische Chronologie (excellent travail, qui complète et rectifie les études d'Unger).

71. — Deutsche Rundschau. 1886, oct. — Aug. Fournier. Gentz et la paix de Schœnbrunn (Gentz dit lui-même qu'il a pris à la conclusion de cette paix une plus grande part que personne autre. Malgré leur exagération, ces paroles contiennent un fond solide de vérité).

72. — Theologische Studien und Kritiken. 1886, Heft 4. — Henke. Histoire de la fête dominicale (depuis les premiers temps du christianisme. La véritable doctrine chrétienne est que le dimanche est une institution humaine, créée pour la discipline ecclésiastique; ce n'est pas une continuation du sabbat israélite). — K. Müller. Les Vaudois et leurs divers groupes jusqu'au commencement du xive s. (recherches critiques sur l'origine de la secte. Du xiie au milieu du xive s., les sources les plus autorisées comprennent sous le nom de Vaudois, non des communautés quelconques ni leurs membres, mais des prédicateurs ambulants; les « credentes » visités et enseignés par eux n'appartiennent pas à une « societas » ou « fraternitas. » Les « pauperes italici » ou « pauperes lombardici » se sont formés, d'après les idées reçues jusqu'ici : 1° du tiers ordre des « humiliati » à Milan; 2° sous l'influence des Arnoldistes; 3° à l'instigation de Valdus. L'auteur combat cette manière de voir. Pour lui, le mouvement vers la vie apostolique, qui fut mis en branle par Valdus à Lyon en 1177, s'est de bonne heure transporté vers l'Italie du Nord et y a trouvé des partisans, surtout sous l'influence de l'ordre des « humiliati. » Entièrement confondus tout d'abord avec les Vaudois français, ils se sont peu à peu séparés de leur « fraternitas. » Cette scission fut cause que par la suite il se forma des groupes particuliers de « pauperes lombardici. » Les origines de l'ordre de Saint-François ont d'étroits rapports avec les Vaudois et avec les « pauperes catholici » qui abandonnèrent leur secte pour revenir au catholicisme). — Linder. Les rapports de Luther avec Bâle (surtout à l'occasion d'une lettre non publiée jusqu'ici de Luther au conseil de la ville, en 1542).

---

73. — Archiv für œsterreichische Geschichte. Bd. LXVI, 1re moitié, 1886. — Tadra. Cancellaria Johannis Noviforensis episcopi Olomucensis (découvert dernièrement dans un ms. de la bibliothèque de Klagenfurt, qui contient un recueil, inconnu jusqu'ici, des plus importants formulaires bohémiens du moyen âge; les lettres publiées dans le

présent fascicule et les chartes de Johann de Neumarkt, évêque d'Olmutz, 1364-1380, en forment la partie la plus importante. Intéressant pour l'histoire de l'empereur Charles IV, dont l'évêque était le chancelier, et pour l'histoire ecclésiastique à la fin du XIVe s. Publie 201 formules tirées de ce ms., plus 18 autres provenant d'un ms. de Prague). — HUBER. Les guerres entre les Hongrois et les Turcs, 1440-43 (exposé critique des faits militaires. Les récits de Callimachus et de Bonfinius sont presque sans valeur; tout au contraire les récits turcs et byzantins qui nous ont été conservés sont très sûrs).

74. — Archeografo triestino. N. S. Vol. XII, fasc. 3-4. — R. ST. Les seigneurs des trois maisons de Momiano (à partir du XIIe siècle). 1er article. — JOPPI. Documents du XVe s. sur Goritz. — MORTEANI. Notes historiques sur la ville de Pirano; suite. — MARSICH. Notes sur plusieurs précepteurs publics en Istrie (extraits de documents où sont mentionnés des professeurs et savants du XVe au XVIIe s.). — PUSCHI. Rapport sur les découvertes archéologiques faites à San Sabba, près de Trieste. — ID. Sur un dépôt de monnaies trouvées près de Cosina (les pièces de cette trouvaille qui sont entrées au musée de Trieste sont des deniers du XIIIe s.).

75. — Jahrbuch der Gesellschaft für die Geschichte des Protestantismus in Œsterreich. 1885, Heft 1. — WOLF. Sur l'histoire du protestantisme en Autriche (détails intéressants et inédits sur la situation des protestants en Autriche pendant le règne de Marie-Thérèse et de Joseph II). — FRANK. Instruction pour les surintendants de 1785 (cette instruction, trouvée dans les actes du consistoire, a tenu lieu d'une constitution ecclésiastique; elle fournit des renseignements précis sur les devoirs et les droits des surintendants, sur les pratiques publiques du culte et sur le service divin). — TRAUTENBERGER. Des sectes en Bohême et en Moravie (publie un ordre du ministère au consistoire, 10 déc. 1807, pour restreindre l'existence de ces sectes). — SCHEUFFLER. Additions aux *Studien zur Reformationsgeschichte Nordböhmens* du Dr R. Wolkan (important; ces additions se rapportent surtout aux prêtres évangéliques en Bohême, à l'époque qui précéda la contre-réformation). — SILLEM. Liste des étudiants d'Autriche-Hongrie au gymnase académique de Hambourg (ce gymnase a existé de 1612 à 1883; pendant les premières années de son existence, il a compté bien plus d'élèves non hambourgeois que d'élèves de la ville). = Heft 2. LEIDENFROST. Sur l'histoire de la contre-réforme en Styrie (publie une relation de Paulus Odontius, prédicateur à Waltstein, en Styrie. Odontius y décrit la persécution ordonnée par Ferdinand II contre les réformés en Styrie, et en particulier les vicissitudes qu'il a subies lui-même). — MAYER. Trois anciens documents trouvés dans les archives provinciales de Graz (1° relation de l'assemblée tenue à Graz en 1576; 2° et 3° lettres sans intérêt des années 1579 et 1580). — TRAUTENBERGER. La première lettre pastorale aux pasteurs évangéliques de la confession d'Augsbourg, en

Moravie (cette lettre a été écrite par Traugott Bartelmus, nommé surintendant pour la Moravie, la Sibérie et la Galicie). = Heft 3. Dmitz. Contributions à l'histoire de la réforme en Carinthie (publie un ms. conservé au musée provincial de Laibach et inédit; il est intitulé : « Historia annua collegii societatis Jesu Labacensis; » il est d'une grande importance pour l'histoire de la réforme en Carinthie). — Scheuffler. Les ministres autrichiens en Saxe et hors de Saxe (liste alphabétique des ministres qui, de la Réforme jusqu'au temps présent, ont été établis en Saxe et qui se sont trouvés en rapport avec l'Autriche). = Heft 4. Bossert. Contributions à l'histoire du Tirol à l'époque de la Réforme (raconte, d'après les sources originales, le mouvement évangélique qui se produisit au Tirol en 1521-1527). — Preidel. Jakob Andreæ sur Hans Ungnad (publie une oraison funèbre prononcée par le célèbre professeur de Tubingue sur la tombe du gouverneur de Styrie, H. Ungnad, 1565). — Witz. Joseph II et la communauté réformée de Francfort (publie un sermon prononcé en 1782 à Bockenheim près Francfort, à l'occasion d'une assemblée réunie pour régler le mieux possible la situation de la communauté évangélique de Vienne. Dans ce sermon perce la joie que fit naître l'édit de tolérance de l'empereur Joseph II). = 1886, Heft 1. Dr Denic. Les fêtes du 4e centenaire de Luther en Autriche (analyse les publications parues en Autriche à ce propos). — Witz. Les communautés évangéliques de confession helvétique à Vienne; leur origine, leur développement, leur état présent (d'après les archives de ces communautés, et d'après les récits relatifs à la première communauté évangélique à Vienne, composés par Hilchenbach, le premier prédicateur de cette communauté). = Heft 2. Haase. Deux actes relatifs à l'histoire de la réforme à Odran, en Silésie (le premier est une charte sur parchemin de l'an 1603, qui établit un diacre évangélique à Odran; l'autre est un court extrait des registres de l'église évangélique des années 1610-1629). — Reissenberger. Histoire de l'émigration des Évangéliques de Haute et Basse-Autriche en Transylvanie (simple esquisse où sont indiqués les grandes lignes du sujet et les ouvrages qui s'y rapportent).

76. — Wiener Studien. Jahrg. VIII, 1886, Heft 1. — Szanto. Sur les emprunts des États grecs; suite (les créanciers; la forme et le contenu des contrats de prêt; l'auteur a recueilli toutes les données que fournissent sur ce sujet la littérature et les inscriptions. En voyant quelles sommes dérisoires les États grecs ont empruntées, on ne peut s'expliquer l'admission de pareils emprunts que par la crainte des Hellènes pour les impôts extraordinaires, crainte qui a peut-être contribué à la ruine financière de ces États). — Magirus. Les papyrus grecs du Musée égyptien à Berlin (publie le texte de 117 documents, contrats et quittances de l'époque byzantine). — Wessely. Éclaircissements à l'article précédent. — Id. Nouveaux ὄστρακα grecs (conservés dans la collection impériale des antiquités égyptiennes à Vienne. Publie 14 de ces inscriptions). — Stolz. Sur des inscriptions de Laconie (interprète et explique deux inscr. publiées par Rœhl dans *Inscr. Græc. antiq.*, n° 61a, p. 184; et ibid. Addenda

nova, 49ᵉ, p. 184). — Schenckl. Une énigme de Pompei (interprète l'inscr. du *C. I. L.*, IV, 1877). — Id. Un catalogue de livres du xiiᵉ s. (publié d'après un ms. du collège de la Trinité à Cambridge).

---

77. — Russische Revue. Jahrg. XV, Heft 3. — Lettres du tsarevitch Alexandre Nicolaievitch à son précepteur K. Mœrder (1833). — Brückner. Sur l'histoire des étrangers en Russie (à propos de l'ouvrage de Zvietaief sur l'histoire des confessions religieuses venant de l'étranger en Russie au xviᵉ et au xviiᵉ s.). — Jürgensohn. Les mémoires du feld-maréchal Munich et son « Ébauche pour donner une idée de la forme du gouvernement de l'empire de Russie » (il est plus que vraisemblable que Munich a en effet laissé des mémoires; publie des fragments autobiographiques sur ce personnage).

---

78. — Archivio storico italiano. T. XVIII, disp. 5 de 1866. — Guasti. Deux *motu-proprio* de Paul III pour Michel-Ange (exempte le grand artiste de toute obligation envers le collège des tailleurs de pierre et des marbriers). — Santini. Considérations sur la vengeance privée et sur les représailles, à l'occasion d'un document inédit (publie ce document, qui est du 27 oct. 1235). — Vassallo. Les falsifications de l'histoire d'Asti; fin (F. Malabaila fut probablement l'auteur du « Compendio historiale » publié sous le nom de son frère G.-A. Il adressa à Guichenon des inscriptions fausses sur Asti; inséra des fables dans la notice sur les évêques d'Asti qu'il envoya à Ughelli pour l'*Italia sacra;* il envoya également aux Bollandistes des Actes interpolés de S. Secondus. Ce Malabaila, en un mot, est un autre Jérôme Vignier). — Intra. Une page de la jeunesse du prince Vincent de Gonzague (d'après un grand nombre de lettres dont de nombreux extraits sont publiés par l'auteur; elles se rapportent aux années 1580-1587). — Neri. Francesco Algarotti considéré comme diplomate (envoyé secrètement auprès du roi de Sardaigne par Frédéric II, 1740-1742). — Comptes-rendus : *Fumi.* Codice diplomatico della città di Orvieto (important pour l'histoire d'Orvieto au moyen âge). — *Vignati.* Codice diplomatico Laudense (analyse de cette publication; fruit d'un labeur considérable). — *Foglietti.* Conferenze sulla storia dell' attuale territorio Maceratese. Vol. II : epoca mediævale (bon).

79. — Archivio storico per le provincie napoletane. Anno XI, fasc. 2. — Barone. La « Ratio thesaurariorum » de la chancellerie angevine; suite : 1314-1324. — Ridola. Frédéric d'Antioche et ses descendants. — Holm. Recherches sur l'histoire ancienne de la Campanie; suite (topographie de la Naples antique). — Filangieri. Nouveaux documents sur la famille, les maisons et l'histoire de Lucrezia d'Alagno; fin.

80. — Studi e documenti di storia e diritto. Anno VII, fasc. 2. — Fumi. Un nouvel avis de la bataille de Marino, 1379 (publie un fragment de lettre en latin). — Gatti. Quelques actes rédigés par le notaire de la chambre apostolique, Gaspare Blondo (paiements de troupes; investitures de châtellenies; obligations et quittances de paiement; con-

trats de louage, etc., du 26 juillet au 10 sept. 1470). — VISCONTI. Une inscription antique gravée sur la base d'un « thesaurus » (dédicace à Mercure, par « Hermeros, Augusti libertus, tabularius thesaurorum »). — Documents pour l'histoire ecclésiastique et civile de Rome (publiés par Th. Sickel avec une note de lui; ces actes sont du XIIe s.).

81. — Miscellanea franciscana di storia, di lettere, di arti. 1re année, 1886. Vol. I, fasc. 1. — EHRLE. Le catalogue des ministres généraux, de Bernardo da Bassa (traduit de la Zeits. f. kathol. Theologie, suivi du texte latin). — PULIGNANI. L'église de Sainte-Marie-des-Anges près d'Assise; bibliographie. — MAZZATINTI. Sur la légende de la visite faite par Nicolas V au corps de saint François. — Mss. de la Vallicelliane relatifs à saint François d'Assise. = Fasc. 2. PULIGNANI. La première édition d'histoire franciscaine (note sur l'imprimerie qui s'établit en 1470 à Trevi, en Ombrie). — GRAZIANI. Description des mss. franciscains de la collection de lord Ashburnham. — EHRLE. Observations critiques sur les plus anciennes histoires de saint François. — TESSIER. La liste des Pères gardiens de Sion en terre sainte (de 1430 à 1706). = Fasc. 3. MAZZATINTI. Une ancienne légende de saint François. — PULIGNANI. Les prophéties du bienheureux Tommasuccio de Foligno (leurs éditions diverses, depuis celle de 1510).

---

82. — Bollettino storico della Svizzera italiana. 1886, mars-avril. — LIEBENAU. La bataille d'Arbedo, 1642, selon l'histoire et la légende; suite au n° 5. — Le couvent des Augustins de S. Giovanni à Bellinzona; suite. Fin au n° 6. — Notes sur Lugano et Bellinzona, de la seconde moitié du dernier siècle, tirées de la *Gazetta di Lugano* et des *Notizie mensili* de Zurigo. Fin au n° 6. — Mémoires historiques sur la commune et les territoires d'Intragna, de Golino et de Verdasio. = Mai. Fr. Ag. M. Neuroni, évêque de Côme; suite. Fin en juin. — Une traite de la banque des Médicis à Florence, sur Milan, de 15,000 ducats en faveur de la duchesse de Milan, Bianca Maria, et de son fils, Galéas M. Sforza, 467. — Histoire ancienne de Brissago, racontée par Giov. Borrani; ms. inédit du XVIIIe siècle; suite au n° 6. = N° 7-8. L'architecte militaire Benedetto de Florence, mort à Bellinzona en 1479 (documents sur sa vie tirés des archives milanaises; suite). — La bataille d'Arbedo selon l'histoire et la légende; suite. — L'esclavage en Lombardie (a disparu au XIIIe s.; deux documents milanais du XVe s. parlent d'esclaves; mais ces derniers venaient d'ailleurs et étaient au service de gens non Lombards). — Notices sur Lugano et Bellinzona au siècle dernier; suite. — ROSSETTI. Compte-rendu d'un procès pour cause de sorcellerie intenté à Pietro Rascai d'Iragna, 1639 (après avoir été enfermé en 35 prisons différentes, appliqué 6 fois à la torture, avoir dépensé en frais presque tout son patrimoine, ce Pietro fut enfin trouvé innocent). — Notes historiques sur les communes d'Intragna, Golino et Verdasio; suite.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — M. Nicolas Dubosc, ancien archiviste de la Manche, mort dernièrement à l'âge de soixante et onze ans, a publié divers textes ou mémoires relatifs à l'histoire de la Normandie : *Manuscrit inédit, dit ms. de Thorigny,* tiré des archives de la maison de Matignon, du XVIe s. (1844) ; des *Notes sur le prieuré de la Perrine ;* le *Livre noir et le Livre blanc du diocèse de Coutances ;* des *Notes historiques sur la commune d'Agneaux ;* une liste des *Fiefs des vicomtés de Coutances et d'Avranches au XIVe s.;* etc.

— M. Michel Nicolas, mort à soixante-seize ans, avait acquis un nom distingué par des travaux d'histoire et surtout de théologie. Nous n'avons pas à nous occuper de ces derniers, mais nous devons mentionner de lui une bonne biographie du conventionnel Jean Bon Saint-André. M. Nicolas était depuis près d'un demi-siècle professeur de philosophie à la faculté de théologie protestante de Montauban.

— Nous reproduisons les programmes de l'agrégation d'histoire et géographie pour 1887.

Textes. — Xénophon (?). *Traité des revenus d'Athènes.* — Strabon. Livre VI, chapitre II, § 1 à 9 inclusivement ; chapitres III et IV (édition Didot). — *Digeste.* Livre I, titres II, De origine juris ; IX, De senatoribus ; XI, De officio præfecti prætorio ; XII, De officio præfecti urbi ; XIII, De officio quæstoris ; XV, De officio præfecti vigilum ; XVI, De officio proconsulis et legati ; XVII, De officio præfecti augustalis ; XVIII, De officio præsidis ; XIX, De officio procuratoris Cæsaris vel rationalis ; XXII, De officio adsessorum (édition Mommsen, reproduite dans le *Corpus juris civilis* publié chez Weidmann, tome I, 3e édition, 1882. Ce volume se vend 10 marks). — Raoul Glaber. *Histoires,* livre III, préambule et chapitres I, II, IV, V, VII, VIII, IX ; livre IV, préambule et chapitres I, V, VI, IX ; livre V, du paragraphe 15 au paragraphe 26 inclusivement (édition Maurice Prou dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.* Paris, Picard, in-8°, 1886). — *Ordonnance de mars* 1356, dans le recueil des *Ordonnances des roys de France,* tome III, pages 121 à 146, ou dans le *Recueil général des anciennes lois françaises* de Jourdan, Decrusy et Isambert, tome IV, pages 814 à 847. (Le texte de cette Ordonnance, d'après le tome III du recueil des *Ordonnances des roys de France,* paraîtra en une brochure chez l'éditeur Picard, rue Bonaparte, 82, Paris.) — Ezéchiel Spanheim. *Relation de la cour de France en* 1690, de la page 1 à la page 9, de la page 25 à la page 31, de la page 158 à la page 233 (publié par M. Ch. Schefer pour la Société de l'histoire de France, 1882, in-8°).

THÈSES. — HISTOIRE. — 1. Institutions politiques et sociales de l'époque homérique. — 2. Rechercher quelles pouvaient être les ressources financières d'Athènes au début de la guerre du Péloponèse. — 3. Réunir et discuter les témoignages antiques sur Cléon. — 4. Réunir et discuter les témoignages antiques sur Alcibiade. — 5. Quelles étaient les idées d'Isocrate sur la politique hellénique? — 6. Les mercenaires grecs. — 7. L'orateur Lycurgue. — 8. Étudier, surtout d'après Démosthène, *Contra Aristocratem*, pages 617-649, la législation athénienne sur le meurtre. — 9. La royauté spartiate. — 10. Exposer et critiquer l'idée qu'Aristote se fait de la tyrannie grecque. — 11. Rôle des partis italiens pendant la seconde guerre punique. — 12. Caton le Censeur. — 13. Déterminer le caractère et la valeur des critiques de Cicéron contre la loi de Rullus. — 14. Étudier la personne et la conjuration de Catilina d'après Salluste et Cicéron. — 15. Lucullus. — 16. Organisation politique et commerce de Marseille dans l'antiquité jusqu'au siège de cette ville par César. — 17. L'administration de la Gaule narbonnaise d'après le *Pro Fonteio*. — 18. Exposer le rôle de Cicéron depuis la mort de César. — 19. La *Lex Julia municipalis*. — 20. Comment se faisaient les lois et les sénatus-consultes à Rome pendant les deux derniers siècles de la république. — 21. La *Lex de imperio Vespasiani*. — 22. Étude critique du règne de Domitien. — 23. Le sénat romain au temps de Trajan d'après la correspondance de Pline. — 24. Les *Castra stativa* sous l'empire romain. — 25. Économie rurale des Romains d'après Caton, Varron et Columelle. — 26. Examiner ce que les œuvres de saint Cyprien peuvent apprendre sur le caractère des persécutions et sur les rapports entre la société païenne et la société chrétienne. — 27. Étudier l'histoire de Constance Chlore : son administration. — 28. L'empire gaulois au IIIe siècle de notre ère. — 29. Étudier l'édit de Milan en faveur des chrétiens, en tenant compte des découvertes et recherches récentes sur l'histoire du christianisme primitif. — 30. Rechercher ce que les panégyriques que l'on a de Constantin peuvent fournir à l'histoire de cet empereur et de son époque. — 31. Classer par ordre chronologique et expliquer les constitutions du code théodosien qui concernent les Curiales. — 32. La société du Ve siècle d'après Sidoine Apollinaire. — 33. Apprécier l'autorité historique du *De gubernatione Dei* de Salvien. — 34. Ennodius et son œuvre. — 35. Étudier l'organisation de la famille à l'époque mérovingienne et son rôle dans les institutions d'après les lois salique et ripuaire, les capitulaires mérovingiens, les formules. — 36. Étude critique sur l'histoire du roi Gontran. — 37. Étude critique sur l'histoire d'Ebroïn. — 38. Étude critique des sources relatives à l'histoire des rapports de Grégoire II et de Léon l'Isaurien. — 39. Recueillir et discuter les témoignages relatifs aux rapports des Carlovingiens avec l'empire de Byzance, depuis l'avènement de Charlemagne à l'empire jusqu'à la déposition de Charles le Gros. — 40. Histoire et organisation du royaume lombard après la conquête franque au temps de Charlemagne. — 41. Faire la critique de la *Vita Caroli* d'Éginhard d'après

les autres sources contemporaines. — 42. Étudier les rapports du pape Adrien et de Charlemagne d'après le *Codex Carolinus*, le *Liber Pontificalis* et les annales franques. — 43. Recueillir et discuter les textes relatifs à l'institution des *Missi* sous les Carlovingiens après le règne de Charlemagne. — 44. La politique et le gouvernement de Lothaire, fils de Louis le Débonnaire. — 45. Recueillir et discuter les témoignages relatifs aux relations de Jean VIII avec Charles le Chauve. — 46. Étudier l'organisation et le rôle de la diplomatie byzantine antérieurement aux croisades d'après les *Excerpta legationum*, les écrits de Constantin Porphyrogénète et les principaux chroniqueurs. — 47. Étudier les écrits de polémique composés en faveur du pouvoir pontifical et du pouvoir impérial au temps de Grégoire VII. — 48. Étudier au point de vue historique et géographique les *Itinera latina* antérieurs aux croisades, publiés par la *Société de l'Orient latin*. — 49. Étudier d'après les *Assises* de Jérusalem et les chroniqueurs le pouvoir royal et ses attributions dans le royaume latin de Jérusalem. — 50. Étudier d'après les mêmes sources le rôle du patriarche et l'organisation religieuse dans le royaume latin de Jérusalem. — 51. Étudier d'après les mêmes sources l'organisation militaire dans le royaume latin de Jérusalem. — 52. Étudier d'après les mêmes sources les rapports des croisés avec les populations indigènes dans le royaume latin de Jérusalem. — 53. Étudier les relations de Louis VI avec les villes. — 54. Étudier les relations de Louis VII avec les villes. — 55. Examen critique des renseignements que donne Othon de Frisingue au sujet de l'organisation des villes italiennes. — 56. Politique extérieure de Philippe-Auguste. — 57. Rôle d'Innocent III dans la quatrième croisade. — 58. Étudier la procédure et les principaux caractères des enquêtes royales au XIIIe siècle d'après les *Ordonnances* et les *Olim*. — 59. Étudier d'après les *Ordonnances*, les *Olim*, etc., le rôle et l'administration des baillis et sénéchaux sous Louis IX et Philippe III. — 60. Innocent III et la croisade contre les Albigeois. — 61. Les origines de l'impôt royal, l'administration financière au XIIIe siècle. — 62. Les origines du Parlement et son organisation jusqu'à l'ordonnance de Philippe le Bel de 1302. — 63. Rechercher d'après les *Ordonnances*, les *Olim*, etc., ce qu'on entendait par *cas royaux*, *cas réservés au roi*, au XIIIe et au XIVe siècle. — 64. Étudier d'après les mêmes sources et les chroniqueurs la politique et l'administration dans leurs rapports avec le clergé au temps de Louis IX. — 65. Étudier les rapports de Charles V avec la papauté. — 66. Étudier par quelques exemples les luttes qui ont éclaté dans les villes de France au XIIIe et au XIVe siècle entre la haute bourgeoisie et le commun peuple. (Les candidats indiqueront les régions qu'ils choisiront.) — 67. L'ordonnance cabochienne. — 68. La Pragmatique sanction de Bourges. — 69. L'humanisme italien d'après les *Œuvres* de Poggio. — 70. Étudier d'après les témoignages contemporains les élections pontificales, depuis le concile de Bâle jusqu'à l'élection de Léon X inclusivement. — 71. La Turquie au temps de Soliman II. Ses relations avec la maison d'Autriche d'après

les *Lettres* de Busbek. — 72. Marie Stuart d'après les dernières publications. — 73. Étudier l'organisation politique et administrative de l'État de Genève sous Calvin. — 74. Étudier la politique et l'administration du cardinal Granvelle dans les Pays-Bas. — 75. Négociations d'Henri IV avec l'Angleterre, 1598-1610, d'après les *Économies royales* et la correspondance. — 76. Les traités de Münster et d'Osnabrück. — 77. Relations politiques et diplomatiques de la France et de la Savoie depuis la paix de Nimègue jusqu'à la mort de Louis XIV. — 78. Le régime des colonies françaises d'Amérique sous le règne de Louis XIV. — 79. Déterminer les pouvoirs des intendants de province d'après les *Lettres* de Colbert, la *Correspondance des intendants,* publiée par M. A. de Boislisle, et la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV,* publiée par M. Depping. — 80. Gouvernement parlementaire en Angleterre au XVIIIe siècle ; les deux Walpole et lord Chatham. — 81. Études critiques des mémoires du marquis de Valori. — 82. Étudier et comparer les réformes judiciaires du chancelier Meaupou, du garde des sceaux Lamoignon (mai 1788) et de la Constituante. — 83. Faire, à l'aide des documents divers publiés dans les deux premiers volumes des *Mémoires et documents du prince de Metternich* (Plon, 2e édition, 1880), une étude critique de l'*Autobiographie* du prince, publiée dans les mêmes volumes, pour la période de 1773-1815. — 84. Étudier les institutions militaires de la Constituante, d'après les documents reproduits dans le *Journal militaire* de Gournay, dans la *Collection complète des lois,* etc., de Duvergier, et dans les *Archives parlementaires* de MM. Mavidal et Laurent.

Géographie. — 85. Déterminer l'importance, au point de vue de la connaissance générale du relief terrestre, des données recueillies de nos jours sur la profondeur des mers dans l'océan Atlantique et dans la partie septentrionale du Pacifique. — 86. Étudier la formation des îles qui constituent l'archipel polynésien. Chercher par des exemples quelle influence la position insulaire a dû exercer sur la flore, la faune et le développement social des indigènes. — 87. Étude comparée des principaux deltas de la Méditerranée. — 88. Étude géographique du plateau central de la France; rapports entre les populations et le sol. — 89. Expliquer ce qu'il faut entendre par le mot *oasis*. Examiner spécialement les oasis de l'Algérie méridionale; étudier le régime des populations dans le Sahara algérien. — 90. État actuel de nos connaissances sur le Sahara ; voies de commerce qui le traversent. — 91. Apprécier les résultats des explorations contemporaines dans le bassin supérieur du Nil (jusqu'à Khartoum). Déterminer les lacunes que présentent encore les connaissances géographiques sur cette région. — 92. L'Inde anglaise; populations; exploitation du sol; organisation politique; importance commerciale. — 93. Explorations en Australie; leurs résultats. — 94. Déterminer l'état actuel des connaissances géographiques sur le bassin du Congo. — 95. Étudier le relief du sol de la Russie d'Europe. — 96. Étudier les textes anciens relatifs à l'embouchure de l'Oxus dans la Caspienne. Chercher dans quelle mesure la question a

été éclairée par les explorations contemporaines. — 97. Étudier et apprécier les renseignements géographiques et commerciaux contenus dans Pline, dans Ptolémée et dans le Périple anonyme de la mer Érythrée sur la côte orientale de l'Afrique au delà de la mer Rouge. — 98. Étudier, d'après la relation de Marco Polo, le développement des connaissances sur l'Extrême-Orient au XIIIe siècle; chercher quelle influence ces idées nouvelles ont pu avoir sur les découvertes du XVe siècle. — 99. Étudier la relation de Guillaume de Rubrouck et apprécier son importance dans l'histoire de la géographie et de ses découvertes.

N. B. — Les candidats devront remettre, à la suite de la leçon de thèse comme de la leçon d'histoire, un sommaire indiquant le plan de l'exposition. Le sommaire de la thèse devra contenir les exactes références aux textes. Les candidats admissibles aux épreuves orales sont d'ailleurs invités par le président du jury à remettre un sommaire général de la thèse qu'ils ont préparée.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a livré au public le t. V, 1re partie, du *Recueil des historiens des croisades* (Historiens occidentaux); la 3e livraison du *Corpus inscriptionum Semiticarum;* le t. XXII des *Notices et extraits des manuscrits*. Le t. XXVII de ces *Notices* est réservé aux inscriptions du Cambodge; ces dernières paraîtront par fascicules; le 1er a déjà été distribué. Le t. XXX de l'*Histoire littéraire* est sous presse; il contiendra une longue étude de M. Gaston Paris sur les romans de la Table ronde en vers. Le t. XXIV des *Historiens de France* est également en cours d'impression, ainsi que la première partie du tome II des *Historiens arabes des croisades;* quant aux *Historiens arméniens,* ils n'ont pas fait un pas en avant depuis la fin de mars 1885.

— Nous avons annoncé en son temps l'aimable étude de M. Maurice Pellisson sur les *Romains au temps de Pline le Jeune*. Là, l'auteur n'étudiait que la vie privée; c'est la vie publique, la politique, la religion, la philosophie, les lettres et les arts qu'il décrit dans son nouveau volume : *Rome sous Trajan* (Degorce-Cadot). Dans l'autre, l'auteur avait mis du sien; dans celui-ci, il ne pouvait guère faire autre chose que de résumer les nombreux travaux de ses devanciers. Pour être moins original, il est tout aussi intéressant. L'œuvre de Trajan est exposée avec justesse; les principaux personnages, surtout les écrivains de son temps, appréciés avec goût. Le style ne manque pas d'élégance ni de bonne grâce. C'est un fort bon livre à mettre aux mains des élèves de quatrième; mais peut-être est-ce encore les *Romains au temps de Pline le Jeune* qui leur plairont davantage.

— Nous devons faire à notre dernier numéro (p. 222) une rectification qui nous permet de revenir sur la collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, qui est entreprise sous les auspices de la *Société historique*. Le 1er vol. paru de cette collection (Alph. Picard) est *Raoul Glaber; les cinq livres de ses histoires*, 900-1044, publiés

par M. Maurice Prou. Le texte est établi d'après le ms. latin (Bibl. nat. de Paris) n° 10912, qui est du xie s., et, pour les parties où ce ms. offre des lacunes, d'après le ms. lat. 6190, du xiie s., mais plus correct; le ms. du Vatican *Regina* 618 a été mis à contribution pour combler les lacunes des dernières lignes du livre V. Une courte préface contient ce qu'il est nécessaire de savoir sur Raoul, son histoire, la valeur de son témoignage. D'utiles notes et une table complètent cette édition, excellente à mettre aux mains des étudiants.

— M. R. de Lespinasse a donné, dans la collection de documents publiée sous les auspices de l'édilité parisienne, le t. I des *Métiers et corporations de la ville de Paris* (xive-xviiie s.).

— M. Louis Le Clert a consacré dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube* (t. XLIX) une nouvelle étude sur l'emplacement du *Campus mauriacus,* lieu de la défaite d'Attila par les Romains. Comme notre collaborateur M. Girard, c'est dans les environs de Troyes qu'il place le lieu de la bataille; mais il se sépare de lui sur le sens du nom *Campus mauriacus.* Il refuse d'y trouver le souvenir d'un établissement d'auxiliaires maures; le nom n'a d'autre sens que celui de plaine marécageuse et désigne la partie de la basse Champagne qui s'étendait des confins de la Bourgogne jusque vers Nogent-sur-Seine. C'est dans cette vaste plaine que les nombreuses troupes d'Attila ont pu se développer. Attila était campé aux environs de Payns, non loin de *Brolium* (Saint-Mesmin), plus près de Méry-sur-Seine que de Troyes; c'est de là qu'il s'avança à la rencontre des Romains et des Visigoths, pour leur disputer les hauteurs de Montgueux.

— Notre collaborateur M. Am. Gasquet a fait paraître à Clermont-Ferrand (imprimerie Mont-Louis) une intéressante brochure de 42 p. sur *Jean VIII et la fin de l'empire carolingien.* Il y étudie : 1° la donation de Charles le Chauve et la créance qu'il faut accorder à l'auteur anonyme du « Libellus de imperatoria potestate; » 2° les rapports de Jean VIII avec les rois francs durant la vacance de l'empire; 3° ses rapports avec l'empereur Basile. Si le pape tarda pendant trois ans, tout en négociant avec les divers candidats, à créer un empereur, c'est que, maintenu à Rome par les seuls bienfaits de l'empereur Basile, il ne pouvait songer à faire à ce dernier l'affront de décerner la couronne impériale à un Carolingien. Mais en 879 Photius, abusant de la situation humiliée de l'église de Rome, fit proclamer la suprématie du siège de Constantinople sur celui de Rome. Le pape rompit alors avec Byzance et lança pour la troisième fois l'anathème contre Photius. Peu de temps après, Charles le Gros était sacré empereur.

— M. le chanoine Ulysse Chevalier a dressé, à l'aide d'un grand nombre de documents inédits, l'*Itinéraire des Dauphins de Viennois de la seconde race.* Publiée dans la *Petite revue dauphinoise,* cette brève étude a été tirée à part.

— M. B. Hauréau vient de donner chez Hachette une nouvelle édi-

tion de son essai critique sur les *Œuvres de Hugues de Saint-Victor*. Il s'est proposé de rechercher les écrits du savant philosophe qui avaient figuré dans l'édition en 4 volumes, aujourd'hui perdue, de ses œuvres complètes. Sa critique pénétrante en a retrouvé le plus grand nombre. La plupart traitent de sujets de théologie et de philosophie scolastique. Seul, le « livre des Extraits » contient une partie historique. C'est une sorte d'histoire des arts et des sciences, qui est publiée depuis longtemps; puis une chronique désignée dans plusieurs mss. par le titre de « Liber de tribus maximis circumstanciis. » M. Hauréau a prouvé que ce « Liber » était bien l'œuvre du chanoine de Saint-Victor, œuvre d'ailleurs de médiocre valeur; c'est un très sec résumé chronologique des événements de l'histoire universelle, qui mérite de rester inédit. L'histoire devra donc peu à la critique de M. Hauréau; du moins a-t-il écrit un excellent chapitre de l'histoire littéraire au XIIe siècle.

— M. Paul Guérin, archiviste aux Archives nationales, vient d'ajouter un nouveau volume à son *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France* (tome XVI des *Archives historiques du Poitou*. Poitiers, Oudin, 1886). Ce sont 127 documents nouveaux qu'il nous apporte pour une période de vingt années : 1348-1369. Inutile de dire que ces pièces sont publiées par le savant archiviste avec le soin le plus exact, et que la table est excellente. La préface donne : 1° la liste des lieutenants du roi en Poitou pendant cette période, avec des détails biographiques sur chacun d'eux; on en comprendra l'intérêt, si l'on se rappelle qu'au nombre de ces lieutenants se trouvent Charles d'Espagne, Arnoul d'Audrehem, Boucicaut, Guillaume Larchevêque; 2° le nom des sénéchaux et le résumé des actes de leur administration; 3° l'indication de faits de guerre antérieurs à la bataille de Poitiers; 4° le détail des contestations que souleva dans la province l'exécution du traité de Brétigny. On ne peut que remercier vivement M. Guérin de cette addition importante à l'histoire du XIVe s.

— La *Société académique de l'Aube* vient de publier le tome III de ses *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale*. Ce volume, in-8° raisin de 474 pages, contient deux textes importants pour l'histoire locale : 1° *les Mémoires et le Journal de famille de Nicolas Dare* (1583-1603), publiés par MM. de Barberey et de Saint-Mauris; 2° *le Plus ancien Registre des délibérations du conseil de ville de Troyes* (1429-1433), publié par M. Alphonse Roserot. Ce dernier document est précédé d'une introduction, dans laquelle M. Roserot signale les indications précieuses que l'on peut trouver dans ce registre sur les institutions municipales de la ville à cette époque et sur les événements de la guerre de Cent ans dont le sud-ouest de la Champagne a été le théâtre. Le registre commence deux mois après le passage de Jeanne d'Arc à Troyes; il contient, à la date du 2 octobre 1429, mention d'une lettre écrite par elle à Gien le 22 septembre.

— Le second et dernier volume de l'excellente *Histoire du Commerce*

dans le Levant, par HEYD, traduite par M. F. RAYNAUD, vient de paraître (Lechevalier).

— Un nouveau volume de notre collaborateur M. Albert BABEAU vient de paraître avec le titre : *Les Bourgeois sous l'ancien régime* (Perrin).

— M. André JOUBERT a fait tirer à part un article inséré dans la *Revue historique du Maine* sur : « les Monnaies anglo-françaises frappées au Mans au nom de Henri VI, 1425-32. » C'est une élégante brochure de 12 p. avec deux planches où sont gravés les types de ces monnaies et les armes du duc de Bedford, les armes du duc et de la duchesse de Bedford.

— M. G. THOLIN, archiviste de Lot-et-Garonne, a réuni en vol. les *Cahiers des doléances du tiers état du pays d'Agenais aux états généraux* publiés dans la *Revue de l'Agenais* (Paris, Picard; Agen, Michel et Medan). Nous avons donné l'analyse de cette instructive publication à mesure qu'elle paraissait; sous sa nouvelle forme, la composition en paraît disparate; on sent trop que l'ouvrage a paru d'abord en tranches et à d'assez longs intervalles. Les historiens de nos anciennes institutions devront néanmoins en tenir compte. Il contient : les cahiers du tiers aux états de Blois (1588); ceux de 1614; une analyse des cahiers rédigés par les états de 1649, qui n'ont jamais été assemblés; à la suite est placée une longue étude sur les origines des intendants et leurs attributions en Agenais dans la première moitié du XVIIe s. (la plus ancienne mention d'intendant remonte à 1618). A la fin se trouvent les cahiers de 1789, précédés d'un exposé rapide des travaux préparatoires, des élections à l'assemblée, avec le texte des mandats et pouvoirs conférés aux députés. — Le même érudit vient de publier (ibid.) un remarquable *Essai sur les limites de la juridiction d'Agen*. Nous y reviendrons.

— M. Auguste MOLINIER a publié chez Plon le t. II du *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque Mazarine*. Il contient : la théologie moderne, le droit, canon et civil, l'histoire universelle, ancienne, ecclésiastique, civile, et l'histoire de France. C'est un travail des plus méritoires, et qui rendra les plus grands services.

— M. René KERVILER a commencé un *Répertoire général de la biobibliographie bretonne*, divisé en deux parties. La première, sous le titre « Les Bretons, » contiendra, par ordre alphabétique, les noms et les articles concernant les Bretons qui ont écrit ou dont on a écrit. La seconde, sous le titre « La Bretagne, » contiendra, par ordre de matières, la bibliographie de tous les ouvrages écrits sur la Bretagne, soit par les Bretons, soit par des auteurs non Bretons, soit par des homonymes. Cette division est bonne, et, s'il est permis de juger le livre par le premier fascicule, que vient de mettre en vente la maison Plihon, de Rennes, le plan que s'est tracé l'auteur sera exécuté à la satisfaction de tous. L'ouvrage sera long. M. Kerviler ne sait dire ni combien la publication aura de volumes, ni combien il faudra d'années pour l'accomplir. Nous lui ferons volontiers crédit à ce double point de vue, et nous sui-

Vans. Privas, impr. du *Patriote*. — *E. de Balincourt*. Le budget de la viguerie d'Aiguesmortes en 1460, d'après le ms. de Vignier Châtelain. Nîmes, impr. Clavel (Mém. de l'Acad. de Nîmes, 1885). — *Cucherat*. Les origines du Beaujolais et l'autel d'Avenas; étude historique, géographique et archéologique. Lyon, Mougin-Rusand.

Allemagne. — Le 6 août dernier est mort M. Wilhelm Scherer, professeur de langue et de littérature allemandes à l'université de Berlin; ses travaux sur l'histoire littéraire et morale lui avaient fait une réputation méritée, même au point de vue historique.

— M. Sigismond Günther, professeur au gymnase d'Ansbach, a été nommé professeur de géographie à l'école technique supérieure de Munich. — M. Ulrich Kœhler, secrétaire de l'Institut archéologique à Athènes, a été nommé professeur ordinaire à la faculté de théologie de Berlin. — M. Th. Henner, privat-docent pour l'histoire à l'université de Wurzbourg, a été nommé professeur extraordinaire à la même université.

— La direction de la bibliothèque universitaire de Breslau a passé à M. Jos. Stænder, directeur de la bibliothèque universitaire à Greifswald. Celui qu'il remplace a été nommé professeur ordinaire à l'université, chargé de faire un cours sur les bibliothèques.

— L'Académie des sciences de Berlin a voté 2,500 m. pour étudier la manière dont l'eau était amenée à Pergame.

— L'Académie des sciences de Munich a élu comme membres étrangers dans la section d'histoire, M. von Wyss, professeur à Zurich, et M. H. Siegel, professeur à Vienne; comme membres correspondants à la même section, M. H. Brunner, professeur à Berlin, et M. Reusch, professeur à Bonn.

— M. le Dr G. Schepss vient de faire une découverte des plus importantes. Dans un manuscrit de la bibl. de l'Université de Wurzbourg, en écriture onciale, qui paraît être du vie siècle, il a reconnu onze traités théologiques comme l'œuvre de Priscillien, l'hérétique espagnol mis à mort en 385 avec plusieurs de ses adeptes, à Trèves, par l'ordre de l'empereur Maximin. Jusqu'ici tous les écrits de Priscillien étaient considérés comme perdus. Les deux premiers de ces traités sont consacrés par l'auteur à se défendre contre les accusations d'hérésie lancées contre lui. Il fait allusion au voyage entrepris par lui en 382 à Rome, pour se défendre auprès du pape Damase. Les onze traités paraîtront dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum* de Vienne et une étude détaillée dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne. En attendant, M. Schepss a publié la lecture faite par lui à la Société de philologie historique de Wurzbourg : *Priscillian, ein Neuaufgefundener lateinischer Schriftsteller des 4 Jahrhunderts* (Wurzbourg, Stuber, 1886, in-8°).

— Les deux libraires Freytag de Leipzig et Tempsky de Prague viennent d'entreprendre une collection de vulgarisation scientifique sous le titre : *Das Wissen der Gegenwart*. Elle se compose d'élégants

vrons avec un vif intérêt cette méritoire entreprise. Qu'il suffise pour le moment de dire que les 400 notices contenues dans le premier fascicule sont nourries de faits et d'indications précises. Les erreurs sont rares. Un *lapsus* a cependant fait dire à l'auteur (art. Alix) qu'Arthur Ier avait été tué par Jean *Sans-Peur*.

— M. DE LANESSAN est un des plus actifs parmi ceux de nos députés qui étudient avec soin les questions qui préoccupent les Chambres et le pays. Depuis plusieurs années, les affaires coloniales l'ont pris presque tout entier. Il les a étudiées à fond soit en puisant dans les cartons du ministère de la marine, qui avait peu de chose à refuser au rapporteur du budget des colonies, soit en visitant plusieurs d'entre elles, de manière à se rendre un compte exact de leur situation actuelle, de leurs ressources présentes et de leur avenir. De là le gros volume qu'il vient de faire paraître chez Alcan : *l'Expansion coloniale de la France*. Nous ne faisons que l'annoncer aujourd'hui et le signaler à nos lecteurs comme un livre très sérieux, nourri de faits de première main et d'idées personnelles. Les cartes ajoutées au volume ne sont pas séduisantes à l'œil ; elles ont le mérite d'être très exactes. Certaines même, comme celle de la Côte-d'Or, Grand-Bassam et Assinie, sont tracées à l'aide de documents encore inédits, et dont M. de Lanessan presque seul pouvait avoir l'accès.

LIVRES NOUVEAUX. — DOCUMENTS. — *Mavidal* et *Laurent*. Archives parlementaires de 1787 à 1860. 1re série, t. XXIV : du 10 mars au 12 avril 1791. 2e série, t. LXIII : du 3 août au 1er oct. 1830. P. Dupont. — Recueil de documents relatifs à l'histoire politique, littéraire, scientifique du Dauphiné. 2e fasc. : émigrés protestants dauphinois secourus par la Bourse française de Genève de 1680 à 1710; liste publiée pour la première fois par *E. Arnaud*, pasteur. Grenoble, Allier. — Collection de documents relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale. T. III. Troyes, Lacroix. — Inventaire-sommaire des archives départementales de la Côte-d'Or antérieures à 1790, par *J. Garnier*. Archives civiles. Série C. États du duché de Bourgogne, comtés et pays adjacents. T. III. Dijon, impr. Chabot-Charny.

HISTOIRE LOCALE. — *Bernois*. La seigneurie de Courcelles-le-Roi. Orléans, Herluison (Annales. Soc. hist. du Gâtinais). — *Bertrandy-Lacabane*. Essais et notices pour servir à l'histoire du département de Seine-et-Oise. 1re partie : Brétigny-sur-Orge. Versailles, Cerf. — *Besoul*. Recherches historiques sur la commune de Favières-en-Brie, Seine-et-Marne. Melun, Drosne. — *Cabannes*. Notice historique sur la commune de Castelmoron-sur-Lot. Agen, Lamy. — *Carel*. Une émeute à Caen sous Louis XIII et Richelieu, 1639. Caen, Valin. — *Carré*. Notice historique sur le prieuré de Gérigny, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Reims, 1130-1789. — *Autorde*. Histoire de la Marche. Mémoires du président Chorllon, 1635-85. Guéret, impr. Amiault. — *Beautemps-Beaupré*. Les juges ordinaires d'Anjou et du Maine, 1371-1508. Angers, Lachèse et Dolbeau. — *Brives-Cazes*. Expédition en Vendée de deux bataillons de la garde nationale de Bordeaux; mars-août 1793. Bordeaux, impr. Gounouilhou (Acad. des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. Actes 1885). — *R. de Malinguehen*. Blicourt; notice historique et archéologique. Beauvais, impr. Père. — *Tallon*. Histoire civile, politique et religieuse d'une ville du Languedoc : les

Vans. Privas, impr. du *Patriote*. — *E. de Balincourt*. Le budget de la viguerie d'Aiguesmortes en 1460, d'après le ms. de Vignier Châtelain. Nîmes, impr. Clavel (Mém. de l'Acad. de Nîmes, 1885). — *Cucherat*. Les origines du Beaujolais et l'autel d'Avenas; étude historique, géographique et archéologique. Lyon, Mougin-Rusand.

Allemagne. — Le 6 août dernier est mort M. Wilhelm Scherer, professeur de langue et de littérature allemandes à l'université de Berlin; ses travaux sur l'histoire littéraire et morale lui avaient fait une réputation méritée, même au point de vue historique.

— M. Sigismond Günther, professeur au gymnase d'Ansbach, a été nommé professeur de géographie à l'école technique supérieure de Munich. — M. Ulrich Kœhler, secrétaire de l'Institut archéologique à Athènes, a été nommé professeur ordinaire à la faculté de théologie de Berlin. — M. Th. Henner, privat-docent pour l'histoire à l'université de Wurzbourg, a été nommé professeur extraordinaire à la même université.

— La direction de la bibliothèque universitaire de Breslau a passé à M. Jos. Stænder, directeur de la bibliothèque universitaire à Greifswald. Celui qu'il remplace a été nommé professeur ordinaire à l'université, chargé de faire un cours sur les bibliothèques.

— L'Académie des sciences de Berlin a voté 2,500 m. pour étudier la manière dont l'eau était amenée à Pergame.

— L'Académie des sciences de Munich a élu comme membres étrangers dans la section d'histoire, M. von Wyss, professeur à Zurich, et M. H. Siegel, professeur à Vienne; comme membres correspondants à la même section, M. H. Brunner, professeur à Berlin, et M. Reusch, professeur à Bonn.

— M. le Dr G. Schepss vient de faire une découverte des plus importantes. Dans un manuscrit de la bibl. de l'Université de Wurzbourg, en écriture onciale, qui paraît être du vie siècle, il a reconnu onze traités théologiques comme l'œuvre de Priscillien, l'hérétique espagnol mis à mort en 385 avec plusieurs de ses adeptes, à Trèves, par l'ordre de l'empereur Maximin. Jusqu'ici tous les écrits de Priscillien étaient considérés comme perdus. Les deux premiers de ces traités sont consacrés par l'auteur à se défendre contre les accusations d'hérésie lancées contre lui. Il fait allusion au voyage entrepris par lui en 382 à Rome, pour se défendre auprès du pape Damase. Les onze traités paraîtront dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum* de Vienne et une étude détaillée dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne. En attendant, M. Schepss a publié la lecture faite par lui à la Société de philologie historique de Wurzbourg : *Priscillian, ein Neuaufgefundener lateinischer Schrifsteller des 4 Jahrhunderts* (Wurzbourg, Stuber, 1886, in-8°).

— Les deux libraires Freytag de Leipzig et Tempsky de Prague viennent d'entreprendre une collection de vulgarisation scientifique sous le titre : *Das Wissen der Gegenwart*. Elle se compose d'élégants

petits volumes cartonnés de 200 pages petit in-8° carré, du prix de 1 fr. 25 chaque, et consacrés à l'histoire, à l'histoire naturelle, à l'ethnographie et à la géographie. La partie historique comprend une *Histoire abrégée de la guerre de Trente ans* en trois parties, par M. A. GINDELY, l'écrivain assurément le plus compétent pour exécuter une pareille œuvre; la *Vie et les mœurs des Romains*, par M. M. JUNG, en deux parties; l'*Histoire des États-Unis*, en trois parties, par M. HOPP; une *Histoire générale de la Civilisation*, par M. LIPPERT; un *Charlemagne*, par M. BROSIEN.

— Le 11e fascicule des *Regesta pontificum romanorum* de Jaffé, nouvelle édition, embrasse dix années, du pontificat d'Alexandre III (1170-1180), et comprend les numéros 11862 à 13632 (anc. 7932-8787). Les éditeurs font appel aux érudits de tous les pays et les prient de leur envoyer toutes les additions et rectifications à leur œuvre; ils pourront en faire profiter le Supplément (Leipzig, Veit).

— M. Julius VON PFLUGK-HARTTUNG a fait tirer à part son mémoire publié dans le *Neues Archiv* sur le registre et les lettres de Grégoire VII, ainsi qu'une très courte étude sur « le premier roi d'Italie, » extraite des *Berichte aus allen Wissenschaften*.

LIVRES NOUVEAUX. — ANTIQUITÉ. — *Rauschen*. Ephemerides Tullianae rerum inde ab exilio Ciceronis usque ad extremum annum 54 gestarum. Bonn, Behrendt. — *A. von Scheurl*. Weitere Beiträge zur Bearbeitung des rœmischen Rechts. 2e livraison. Erlangen, Deichert. — *R. Schneider*. Ilerda; ein Beitrag zur rœmischen Kriegsgeschichte. Berlin, Weidmann. — *Jordan*. Der Tempel der Vesta und das Haus der Vestalinnen. Ibid. — *Fokke*. Rettungen des Alkibiades. 2e partie. Emden, Haynel. — *Buhl*. Salvius Julianus. 1re partie. Personenrecht. Heidelberg, Koester.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — *Herquet*. Die Insel Borkum in kulturgeschichtlicher Hinsicht. Emden, Haynel. — *E. Zeller*. Friedrich der Grosse als Philosoph. Berlin, Weidmann. — *Gess*. Johannes Cochlæus, der Gegner Luthers. Oppeln, Franck. — *Tauscher*. Geschichte der Jahre 1815-1871. Gotha, Perthes. — *Cassel*. Friedrich-Wilhelm II. Ibid. — *Krone*. Zur Geschichte Œsterreichs im Zeitalter der Franzœsischen Kriege und der Restauration, 1792-1816. Ibid. — *Krüger*. Lucifer, Bischof von Calaris, und das Schisma der Luciferianer. Leipzig, Breitkopf et Hærtel. — *Schlossberger*. Briefwechsel der Kœnigin Katharine and des Kœnigs Jerome von Westphalen, sowie des Kaisers Napoleon I mit dem Kœnig Friedrich von Württemberg. Bd. I. Stuttgart, Kohlhammer. — *Bastian*. Die Culturlænder der alten America. Bd. III. Berlin, Weidmann.

HISTOIRE LOCALE. — *Gruenhagen*. Geschichte Schlesiens; 12e livr. Gotha, Perthes. — Meklemburgisches Urkundenbuch. Bd. XIV : 1356-1360. Schwerin, Stiller. — Vorgeschichtliche Alterthümer der Provinz Sachsen und angrenzender Gebiete. 1re partie. Halle, Hendel. — *Hasse*. Schleswig-holstein-lauenburgische Regesten und Urkunden. Bd. II. Leipzig, Voss. — *Below*. Die Landstændische Verfassung in Jülich und Berg bis zum Jahre 1511. 2e partie. Dusseldorf, Voss. — *Mehlis*. Studien zur æltesten Geschichte der Rheinlande; 9e section : Das Grabfeld von Obrigheim. Leipzig, Duncker et Humblot.

Autriche-Hongrie. — LIVRES NOUVEAUX. — *Hampel*. Alterthümer der Bronzezeit in Ungarn. Budapest, Kilian. — Monumenta conciliorum generalium

saec. xv. Concilium Basileense. Scriptorum tomi III pars 1. Vienne, Gerold. — *Redlich*. Acta Tirolensia. Bd. I : Die Traditionsbücher des Hochstifts Brixen. Innsbruck, Wagner. — *Dœrring*. Beitræge zur æltesten Geschichte des Bisthums Metz. Ibid. — *Miklosich*. Die serbischen Dynasten Crnojewic. Vienne, Gerold. — *Tarda*. Cancellaria Johannis Noviforensis episcopi Olomucensis. 1367-88. Ibid. — *Faigl*. Die Urkunden des regulirten Chorherrnstiftes Herzogenburg, 1244-1450. Vienne, Mayer.

Belgique. — M. Victor Van der Haeghen, archiviste de la ville de Gand, a obtenu devant la Faculté des lettres de Liège le titre de docteur spécial en sciences philosophiques, avec une dissertation inaugurale intitulée : *Geulincx. Étude sur sa vie, sa philosophie et ses ouvrages* (232 p. Gand, Ad. Hoste). C'est un curieux ouvrage rempli de choses neuves sur le mouvement scientifique à Louvain et à Leide au xviie s.

— M. Frans de Potter a publié un nouveau fascicule de son livre sur l'histoire et les monuments de Gand (*Gent van den vroegsten tijd tot heden*. Gand, Annoot).

— M. Jules Colens a publié, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, le compte communal de la ville de Bruges, de mai 1302 à février 1383, avec une introduction et une table des noms (Bruges, De Zuttere). On y trouve des détails nouveaux sur la part que prirent les milices bourgeoises à la fameuse bataille de Courtrai, dite *des éperons d'or*.

— M. Stanislas Bormans a publié, pour la Commission royale d'histoire, l'important *Mémoire du légat Onufrius sur les affaires de Liège en* 1468 (Bruxelles, Hayez. xxxiv-202 p.).

— Parmi les livres consacrés à l'histoire locale, notons : *Recherches historiques sur la ville et la seigneurie de Fontaine-l'Évêque* (en Hainaut), par M. A.-G. de Manet (391 p. et 8 planches. Mons, Dequesne); *Notice historique et topographique sur Leuze* (en Hainaut), par M. Émile Ouverleaux (Bruxelles, Vanderauwera. 56 p. et une planche); *Le passé artistique de la ville de Mons*, par M. Léopold Devillers, archiviste provincial (Mons, Manceaux. 160 p.); *Monographie de la commune d'Ixelles* (près de Bruxelles), par M. P. Le Roy (Bruxelles, Huysmans. 432 p.); *Bruges monumental et pittoresque*, par M. Louis Navez (169 p. Bruxelles, Lebègue).

— M. le chanoine Doyen continue sa *Bibliographie namuroise* et M. Genard, archiviste d'Anvers, son grand livre illustré : *Anvers à travers les âges*. Ces deux ouvrages paraissent par livraisons.

— Dans la Collection des bibliophiles anversois, M. Max Rooses nous a donné le tome II de la *Correspondance de Christophe Plantin* (Gand, Hoste. 320 p.).

— Voici deux mémoires nouvellement édités : *18 juin* 1815. *Waterloo. Bruxelles après la bataille*, récit d'un témoin oculaire par le comte de Saint-Germain (Bruxelles, Deprez. 61 p.); et *Souvenirs de François Garnier*, jardinier jubilaire au château de Jehay, y décédé le 15 décembre 1846, à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans et demi, édités par

le comte Xavier VANDEN STEEN DE JEHAY (2 vol., 458 et 508 p. Liège, Grandmont-Donders).

— M. le Dr J. VAN RAEMDONCK, dans sa notice *Orbis imago. Mappemonde de Gérard Mercator de* 1548, a traité de cette carte à l'occasion de la reproduction en phototypie du seul exemplaire connu, conservé à la Société de géographie de New-York (VIII-85 p. Saint-Nicolas, Edom).

— Dans sa notice sur *La Monnaie et le prix des choses à Gand au temps de Jacques van Artevelde,* M. Maurice HEINS a étudié avec soin une des questions les plus complexes de l'histoire économique en Flandre au XIVe siècle (Bruxelles, Gobbaerts).

— Mgr NAMÈCHE, recteur émérite de l'Université catholique de Louvain, poursuit avec activité la publication de son *Règne de Philippe II et la lutte religieuse dans les Pays-Bas au XVIe siècle* (Louvain, Ch. Fonteyn; Paris, Fetscherin et Chuit). Le tome V, qui vient de paraitre, commence aux derniers temps de l'administration de Requesens et va jusqu'à l'*Édit perpétuel.* Ce volume est le dix-septième du grand *Cours d'histoire nationale,* commencé par l'auteur en 1853.

— M. Henri PIRENNE, chargé de cours à l'Université de Liège, vient d'être nommé professeur extraordinaire à l'Université de Gand. Il y enseigne l'histoire du moyen âge et l'histoire de Belgique.

— Le rapport du jury chargé de juger le concours quinquennal d'histoire nationale (8e période, 1881-1885) énumère, non seulement les principaux ouvrages, mais la plus grande partie des livres et brochures se rapportant à l'histoire belge, qui ont paru pendant la dernière période. La commission avait pour président M. PIOT et pour rapporteur M. FRÉDÉRICQ. On sait qu'après avoir longtemps hésité, elle a décerné le prix à feu M. Edmond POULLET pour son *Histoire politique nationale.* M. Kervyn de Lettenhove, qui présentait son grand ouvrage sur les *Huguenots et les Gueux,* a été écarté, dit le rapport, à cause de ses inexactitudes et de sa partialité.

Italie. — Le t. I, nouvelle série, des Documents publiés par la Société d'histoire vénitienne, contient les *Statuti del comune di Vicenza* de 1264, publiés par M. F. LAMPERTICO.

— L'imprimerie Giusti a publié le t. V des Œuvres du marquis Antonio MEZZAROSA de Lucques; il contient un grand nombre de fragments intéressants pour l'histoire de Lucques, surtout au XIXe s.

LIVRES NOUVEAUX. — *Amari.* Altre narrazioni del Vespro siciliano, scritte nel buon secolo della lingua e appendice alla nona ediz. del « Vespro siciliano. » Milan, Hœpli. — *Bertolotti.* La medicina, chirurgia e farmacia in Roma nel sec. XVI. Rome (extrait d'Il Buonarroti, t. II). — *T. del Carlo.* Studi storici lucchesi. Lucca, tip. del Serchio. — *F. Scaduto.* Stato e chiesa nelle Due Sicilie, dai Normanni ai giorni nostri. Palerme, Amenta. — *Edlmann* et *Bardi.* Studi storici; signoria dei conti Alberti su Vernio e l'Apennino. Florence, Balli. — *Huhn.* La Bulgaria dei Bulgari. Milan, Trèves. — I Papi difensori dell' indipendenza italiana. Rome, Lovesio. — *Sala.* Diario romano degli anni 1798-99. 3e partie.

1er janv. au 18 déc. 1799. Livourne, Vigo. — *Nisco*. Storia civile del regno d'Italia. Naples, Furchheim. 2 vol. — *Daran*. Le général Miguel Miramon; notes sur l'histoire du Mexique. Rome, Perino. — *Pagani*. Memorie del borgo di Carate Brianza. Milan, Vallardi. — *Pasotti*. I Carpini fiorentini; memorie storiche di Carpenedolo, 1789-1866. Castiglione-Stiviere, Bignotti. — *Ricci*. Gli Spagnuoli e i Veneziani in Romagna, 1527-29. Bologne, Romagnoli.

Pologne. — Viennent de paraître chez Friedlein, à Cracovie, les ouvrages suivants : *Scriptores rerum polnicarum*, tomes IX et X; Ulanowski : *Antiquissimi libri judiciales terrae Cracoviensis*; 2e partie : 1394-1400; Wislocki : *Liber diligentiarum facultatis artisticae universitatis Cracoviensis*; 1re partie : 1487-1563.

Suisse. — On nous écrit de Genève en date du 15 septembre : « L'approche et la célébration solennelle du cinq centième anniversaire de la bataille de Sempach ont provoqué en Suisse diverses publications dont il faut bien que, pour rester fidèle à mes devoirs de correspondant, je vous dise au moins quelques mots. C'est d'abord le *Mémorial* officiel de la bataille[1], dans lequel M. Th. de Liebenau a eu la très heureuse pensée de réunir tous les textes (fragments de chroniques, nécrologes, chants populaires, etc.) qui, de près ou de loin, se rapportent à la journée du 9 juillet 1386. Puis, dans l'ordre de leur apparition, les quatre brochures de MM. O. Hartmann[2], A. Bernoulli[3], W. Œchsli[4] et E. Secrétan[5] : la première, toute critique et sceptique[6]; les trois autres plus ou moins conservatrices à l'endroit de Winkelried, avec les différences toutefois qui séparent une argumentation scientifique d'un résumé semi-populaire et une opinion nettement arrêtée d'un « juste milieu » quelque peu indécis. Enfin, à la veille même de la fête, le pamphlet retentissant que M. R. Bürkli a jeté dans les jambes des historiens de toutes nuances, ou, pour me servir d'une expression moins familière, le petit volume[7] dans lequel il s'est efforcé de démon-

1. *Die Schlacht bei Sempach. Gedenkbuch zur fünften Sæcularfeier*. Im Auftrage des h. Regierungsrathes des Kt. Luzern verfasst von Dr Th. von Liebenau, Staatsarchivar. Lucerne, Prell, un vol. in-8° de 468 p. (avec dix illustrations).

2. *Die Schlacht bei Sempach. Historisch-kritische Studie*. Frauenfeld, Huber, 60 p. in-8°.

3. *Winkelrieds That bei Sempach. Eine kritische Untersuchung*. Bâle, Detlof, 39 p. in-8°.

4. *Zur Sempacher Schlachtfeier*. Mit einer Beigabe : *Das Sempacherlied bei Russ und das grosse Halbsuterlied*. Zurich, Schulthess, 54 p. in-8°.

5. *Sempach et Winkelried*. Publié par les soins de la Société d'histoire de la Suisse romande. Lausanne, Bridel, 32 p. in-8° (avec une carte du champ de bataille de Sempach).

6. M. Hartmann, après avoir étudié avec soin les « sources » du xiv° et du xv° siècle, conclut non seulement que l'exploit de Winkelried manque de toute vraisemblance, mais encore qu'il est à peu près impossible de rien savoir de précis sur la bataille elle-même et d'expliquer autrement que par voie de conjecture la défaite finale des Autrichiens.

7. *Der wahre Winkelried. Die Taktik der alten Urschweizer. Ein Beitrag*

trer qu'on n'a, jusqu'à présent, rien entendu à l'armement ni à la tactique des anciens Confédérés et que l'histoire de la campagne de Sempach est tout entière à refaire. Les Autrichiens, surpris le 9 juillet dans leur halte du milieu du jour par le gros de l'armée suisse, n'auraient pu former ce front de bataille hérissé de lances que la légende a imaginé un siècle et demi plus tard, et le prétendu Winkelried de 1386 ne serait qu'une doublure de celui qui, en 1522, conduisit les Suisses à l'attaque de la Bicoque.

« Comme on le voit, la lutte continue sur ce champ historique de Sempach, témoin jadis d'une plus sérieuse rencontre ; mais, — à part les éléments nouveaux que M. Bürkli a fait entrer dans le débat en substituant, d'une façon assez aventureuse, il est vrai, la critique des faits à la critique des textes, ou en les combinant l'une avec l'autre au profit de ses propres hypothèses, — il ne me semble pas que la controverse soit désormais susceptible d'exciter un bien vif intérêt. Tout a été dit, redit, répété à satiété, et il suffit de parcourir au hasard cette incessante littérature pour se convaincre aussitôt que, des deux côtés, on piétine depuis longtemps sur place. Dissertations à perte de vue sur la *Chronique alsacienne de Königshofen ;* sur les chroniques zurichoises du xve siècle ; sur la composition, l'âge et l'auteur du *Sempacherlied* ou de sa plus récente rédaction ; — explications passablement subtiles sur ce que les chroniqueurs ont dit, comme sur ce qu'ils ont tu et sur les raisons générales ou particulières de leur silence ; — appel, en ce qui concerne Winkelried, à ce qu'on nomme « le droit de la tradition » ou bien encore à une « tradition locale » dont personne, cependant, n'a pu constater l'existence : voilà, si je ne me trompe, le cercle dans lequel on s'obstine à tourner. Je sais bien que le problème dont il s'agit est en lui-même des plus complexes et qu'on ne saurait essayer de le résoudre sans toucher à toutes sortes de grosses ou de petites questions, mais n'y aurait-il pas moyen de les traiter, « selon les règles, » avec l'esprit critique et le raisonnement exact que réclame par-dessus tout une pareille recherche ? C'est ce que M. Georges de Wyss a fait, le mois dernier, dans son discours d'Aarau (cf. *Revue,* XXXII, 237), lorsqu'il a rappelé à la Société générale d'histoire suisse quelles sont en substance les données essentielles du sujet ; c'est ce qu'on fera d'une manière plus stricte encore lorsqu'on aura fini par comprendre qu'une étude impartiale de la bataille de Sempach doit être uniquement fondée sur les témoignages les plus anciens, et qu'il faut en tous cas réserver pour un examen ultérieur l'incident du « fidèle Confédéré, » parce qu'en l'introduisant trop vite dans la discussion, on donne d'emblée à celle-ci un tour négatif ou une tendance apologétique qui en dénature forcément le caractère. »

P. V.

zur fünfhundertjährigen Feier der Schlacht bei Sempach. Zurich, Schabelitz, 196 p. in-8°.

LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE.

(*Nous n'indiquons pas ceux qui ont été appréciés dans les Bulletins et la Chronique.*)

Mad. Coignet. Un gentilhomme des temps passés : François de Scépeaux, sire de Vieilleville, 1509-1571. Plon et Nourrit. ix-438 p. in-8°. Prix : 7 fr. 50. — Daniel-Lacombe. Le droit funéraire à Rome. A. Picard. 220 p. in-8°. — E. Dumont et A. Martin. Histoire de la ville de Montivilliers. T. I. Fécamp, L. Durand. — A. Fournier. La verrerie de Portieux; origine, histoire. Nancy, Berger-Levrault. 80 p. in-8°. — E. de Jaurgain. Arnaud d'Oïhénart et sa famille. Champion. 86 p. in-8°. — Mignaton. Histoire de la maison d'Aubusson. A. Picard. vi-374 p. in-12. — Nacian. La Dobroudja économique et sociale; son passé, son présent et son avenir. Guillaumin. 119 p. in-12. Prix : 3 fr. 50.

Heidenhain. Die Unionspolitik Landgraf Philipp des Grossmüthigen von Hessen, und die Unterstützung der Huguenotten im ersten Religionskriege. Bresslau, Kœbner. 122 p. in-8°. Prix : 3 m. — Keussen. Die Politische Stellung der Reichsstænde, 1440-1457. Bonn, Georgi. 73 p. in-8°. Prix : 1 m. 20. — Kœhler. Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit. Bd. I. XI-XII Jahrh. Bresslau, Kœbner. xl-520 p. in-8°. Prix : 18 m. — K. Müller. Die Anfænge des Minoritenordens und der Bussbruderschaften. Fribourg-en-B. Mohr. xii-210 p. in-8°. Prix : 5 m.

A. Busson. Beitræge zur Kritik der Steyerischen Reimchronik und zur Reichsgeschichte im XIII u. XIV Jahrh. Vienne, Gerold. 32 p. in-8°.

Low et Pulling. Dictionary of english history. 2° édit. Londres, Cassell. vi-1119 p. in-4°. — Scrutton. The influence of the roman law in the law of England. Cambridge, University press. xvi-199 p. in-8°.

Blaramberg. Essai comparé sur les institutions, les lois et les mœurs de la Roumanie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Édition française. Bucarest, impr. du « Peuple roumain. » 808 p. in-8°. Prix : 30 fr.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS.

Depuis la publication de mon article sur les *Origines de Pergame*, j'ai reçu de M. Dém. Baltazzi des renseignements complémentaires sur l'inscription d'Oronte et un bon estampage de cette inscription. Ces documents, tout en laissant subsister dans leur ensemble les conclusions de mon travail, les modifient sur certains points de détail que je vais indiquer en suivant l'ordre de l'article. Je joins à ces notes un *erratum* sur une question de numismatique que j'avais touchée en passant.

P. 75. Contrairement à ce que je pensais, il existe des monnaies de Teuthrania : 1° Une pièce de bronze qui figure déjà dans le Catalogue Borrell (1852), n° 147, et qui a été republiée par M. Imhoof Blumer (*Monnaies grecques*, p. 258, n° 149). En voici la description : Æ 10^{mm}. 1^{g} 05. Tête laurée d'Apollon à gauche, les cheveux longs. *Rev.* TEY derrière une tête imberbe à droite, couverte de la tiare perse; devant elle un monogramme composé de ΠΨ. 2° Une

pièce d'argent (hémi-drachme) aux mêmes types, dont je dois la connaissance à une obligeante communication de M. Imhoof. Ces deux pièces, m'écrit M. Imhoof, sont contemporaines et datent sans doute du milieu du IVe siècle av. J.-C., « *de sorte que la tête mitrée peut représenter Oronte.* »

P. 77. Poïradjik est bien situé à l'endroit marqué sur la carte de Kiepert, c'est-à-dire au sud du Caïque. A un quart d'heure du village se trouvent des débris romains et des tombeaux rupestres couverts de pierres non taillées, où l'on a recueilli des fioles et des poteries. Notre inscription était placée dans la maison d'une femme turque, qui s'en servait comme marchepied de son escalier; elle a été transportée le 24 septembre dernier à Pergame, au palais du gouvernement. La pierre est un bloc de marbre de 1m08 de long sur 0m45 de largeur et 0m48 d'épaisseur. En haut et en bas, elle porte des trous de scellement. Les caractères sont décidément postérieurs à Alexandre; la gravure est excellente, mais la disposition des lettres en colonnes n'est pas absolument régulière. M. Baltazzi pense que l'inscription est la copie d'un texte plus ancien et qu'elle faisait partie d'un grand édifice dont on pourrait retrouver les autres blocs. Il pense aussi qu'elle a été transportée de Pergame. « Les Turcs, pour leurs cimetières ou leurs bâtisses, font enlever des marbres de très loin; par exemple des colonnes de vert antique qui sont à Tchandarli, au bord de la mer, proviennent de Pergame : elles ont été enlevées jadis par un riche Américain de Constantinople, que des revers de fortune ont empêché de les embarquer. »

P. 80. La copie dont je me suis servi était fautive à la ligne 4. L'estampage porte très distinctement ΑΡΤΑΣΥ et non ΑΡΤΑΞ. Il faut donc rejeter la conjecture Ἀρταξ[έρξου γαμβρ]ὸς et lire Ἀρτασύ[ρου ὁ υἱ]ὸς. Le nom Artasyras se rencontre trois fois dans l'histoire perse : 1° Un Artasyras Hyrcanien est cité par Ctésias (éd. Didot, p. 47 suiv.) comme favori de Cambyse et complice des sept conjurés ; il meurt la même année que Darius; 2° Artasyras II est un général de Darius II (Ctésias, p. 55 *b*); 3° Artasyras III, inspecteur (ὀφθαλμὸς) d'Artaxerxès III, apporte à son maître la nouvelle de la mort de Cyrus (Plut., *Artax.*, 12, d'après Ctésias). Notre Oronte est probablement le fils de ce dernier Artasyras; mais ce renseignement ne résout pas la question de l'identité des trois Oronte.

P. 83. Ici encore (ligne 7) la copie est fautive. Il faut lire : Καὶ μ]ετῴκισεν αὐτοὺς πάλιν ἐπὶ τὸν κοι.... Le ι est certain. La conjecture κόλ[πον est impossible; je ne sais par quoi la remplacer.

Théodore Reinach.

Erratum.

Tome XXXI, p. 403, note 4, *au lieu de :* Ketzerprocess, *lisez :* Jetzerprocess.
— p. 409, note 3, *au lieu de :* Meyer de Knonau, *lisez :* Gœtzinger.
— p. 410, ligne 18, *au lieu de :* Gœtzinger, *lisez :* le prof. Arbenz.
Tome XXXII, p. 34, dernière ligne, *au lieu de :* Alix, *lisez :* Aliénor.
— p. 40, dernière ligne, *au lieu de :* Domini nostre, *lisez :* nostri.
— p. 169, l. 6, *au lieu de :* Ranke, *lisez :* Waitz.
— p. 173, l. 20, *effacez :* Sybel.

TABLE DES MATIÈRES.

ARTICLES DE FOND.

Pages
G. Bloch. La réforme démocratique à Rome au IIIe s. av. J.-C. 1, 241
Ch. Bémont. De la condamnation de Jean Sans-Terre par la cour des Pairs de France en 1202 . . . . . 33, 290
Vicomte G. d'Avenel. Le clergé français et la liberté de conscience sous Louis XIII. 312

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

Th. Reinach. Les origines de la ville de Pergame. 73
P. Viollet. De la communauté des moulins et des fours au moyen âge 86
P. Gachon. Note sur quelques passages des *Mémoires de Richelieu* 99
E. Welvert. Le vrai nom de Mlle de Romans 102
Baron du Casse. Étude sur la correspondance de Napoléon Ier; ses lacunes 350

BULLETIN HISTORIQUE.

Allemagne (Publications sur la Réforme), par Alfred Stern . 155
— M. W. Duncker (art. nécrologique), par S. Reinach 167
États-Unis, par W.-F. Allen. 384
France, par G. Monod. 107
— Émile Belot (art. nécrologique), par Fustel de Coulanges, de l'Institut 399
Roumanie, par Al.-D. Xénopol 369
Russie, par Jakouschkine 129

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

S. Adler. Die Organisation der Centralverwaltung unter Kaiser Maximilian I. 404
Banchi et Lisini. Il campo imperiale sotto Montalcino nel 1553 414
Beloch. Die attische Politik seit Pericles. 175
Ém. Bourgeois. Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise. 178
G. Claretta. Storia del regno di Carlo Emmanuele II . . . 420
— Relazioni d'insigni artisti e virtuosi in Roma . 420
J. Dzieduszycki. Der Patriotismus in Polen 432
H. Droysen. Untersuchungen über Alexander des grossen Heerwesen und Kriegführung 175
Du Casse (Baron). Les souvenirs de Saint-Cyr et de l'École d'état-major 192
C. Falletti. Assedio di Firenze; contributo 408
H. Haupt. Der waldensische Ursprung des Codex Teplensis . 184
R. Hœniger. Kœlner Schreinsurkunden des XII Jahrhunderts 184

Pages
Fr. Jostes. Die Tepler Bibelübersetzung 185
L. Keller. Die Waldenser u. d. deutschen Bibelübersetzungen 189
O. Krauske. Die Entwickelung der stændigen Diplomatie von XV Jahrh. zu 1815 190
L. Paulliat. Louis XIV et la Compagnie des Indes orientales de 1664. 416
Pouget de Saint-André. La colonisation de Madagascar sous Louis XV 416
Th. Wenzelburger. Geschichte der Niederlande 190

LISTE ALPHABÉTIQUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

FRANCE.

1. Académie d'Arras 441
2. Académie de Bordeaux 446
3. Académie de Clermont-Ferrand 445
4. Académie de Dijon 445
5. Académie delphinale 445
6. Académie des inscriptions et belles-lettres. 200, 438
7. Académie des sciences morales et politiques 200, 439
8. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon 201
9. Annales de l'École libre des sciences politiques . . . 201
10. Bibliothèque de l'École des chartes 433
11. Bulletin d'histoire ecclésiastique 198, 438
12. Bulletin critique 196, 434
13. Bulletin de correspondance hellénique 435
14. Bulletin des bibliothèques et des archives 435
15. Comité archéologique de Senlis 443
16. La Controverse et le Contemporain 199, 437
17. Le Correspondant 199, 437
18. Le Curieux 197, 437
19. Le Journal des Savants 197, 435
20. Le Livre 197
21. La Nouvelle Revue 199, 437
22. Nouvelle Revue historique du droit 197
23. La Révolution française 198, 436
24. Revue archéologique 197
25. Revue africaine 202
26. Revue bourbonnaise 203
27. Revue critique d'histoire et de littérature 196, 433
28. Revue de l'Agenais 203, 438
29. Revue de l'Art français 198, 435
30. Revue de Béarn 446
31. Revue de Gascogne 203, 438
32. Revue de l'Histoire des religions 435
33. Revue des Deux-Mondes. 199, 437
34. Revue des Études juives. 198, 436
35. Revue des Questions historiques 195

Pages
36. Revue générale du droit 197,436
37. Revue historique et archéologique du Maine 203
38. Revue historique du Tarn 445
39. Revue maritime et coloniale 436
40. Société académique de Brest 442
41. Société académique de l'Oise 442
42. Société archéologique de Tarn-et-Garonne 446
43. Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers . . . 443
44. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe . . 443
45. Société d'émulation de l'Ain 202,445
46. Société de l'Histoire de Paris 202
47. Société de l'Histoire du protestantisme français . . . 202,441
48. Société de statistique des Deux-Sèvres 443
49. Société des Antiquaires de Normandie 442
50. Société des Antiquaires de l'Ouest 441
51. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc . . 444
52. Société éduenne. 444
53. Société historique et archéologique de l'Orléanais . . 443
54. Société historique et archéologique de l'Orne. . . . 444
55. Société nationale des Antiquaires de France 201,440
56. Société polymathique du Morbihan 442
57. Le Spectateur militaire 198,436

ALSACE-LORRAINE.

1. Académie de Metz. 446
2. Revue d'Alsace 204

BELGIQUE.

1. Académie d'archéologie de Belgique (Annales) . . . 447
2. Académie royale de Belgique (Bulletin). 447
3. Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie . 448
4. Cercle hutois des sciences et beaux-arts (Annales) . . 447
5. Commission royale d'histoire (Bulletin). 447
6. Messager des sciences historiques de Belgique . . . 203
7. Le Muséon 448
8. Précis historiques 448
9. Revue de Belgique. 447
10. Société d'émulation pour l'étude de l'hist. de la Flandre 447

ALLEMAGNE.

1. Deutsche Rundschau 205,451
2. K. Gesellschaft der Wissenschaften (Gœttingue), Nachrichten 205
3. Gœttingische gelehrte Anzeigen 206,451
4. Historische Zeitschrift 204,450
5. Historisches Jahrbuch 205
6. Theologische Studien und Kritiken 451
7. Zeitschrift f. katholische Theologie 206
8. Zeitschrift für Kirchengeschichte. 206

AUTRICHE-HONGRIE.

1. Archeografo triestino 452

Pages
2. Archiv f. œsterreichische Geschichte 451
3. Casopis Musea Kralovstki Ceského 208
4. Gesellschaft f.d. Gesch. d. Protestantismus in Œsterreich 452
5. Mittheilungen d. Instituts f. œsterr. Geschichtsforsch. 206
6. Sbornik historicky. 208
7. Wiener Studien 453

GRANDE-BRETAGNE.

1. The Academy 209, 448
2. The Antiquary 212
3. The Asiatic quarterly review 212, 450
4. The Athenaeum 210, 449
5. Blackwood's Magazine 449
6. The Church quarterly review 212
7. The Contemporary review 211
8. Cumberland and Westmoreland antiq. Society . . . 449
9. The English historical review 209
10. The Indian antiquary. 212, 450
11. Leicestershire archæological society 449
12. Macmillan's Magazine. 449
13. The Nineteenth century 212
14. The Quarterly review 212
15. Walford's Antiquarian 212, 449

ÉTATS-UNIS.

1. The Nation 213, 450

RUSSIE.

1. Russische Revue 454

ITALIE.

1. Accademia dei Lincei. 215
2. R. Accademia delle scienze (Turin) 218
3. R. Accademia lucchese di scienze, lettere ed arti . . 218
4. Archivio della Società romana di storia patria . . . 218
5. Archivio storico italiano. 215, 454
6. Archivio storico per le provincie napoletane 215, 454
7. Archivio storico siciliano 216
8. Archivio veneto. 217
9. R. Deputazione di storia patria (Romagne) 217
10. Giornale ligustico 217
11. Miscellanea franciscana di storia 455
12. Rivista storica italiana 213
13. Studi e documenti di storia e diritto. 454

SUISSE.

1. Bollettino storico della Svizzera italiana 455

Chronique et Bibliographie 219, 456
Liste des Livres déposés au bureau de la Revue 239, 471
Erratum 240, 472

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

REVUE HISTORIQUE

Paraissant tous les deux mois.

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.
Cicéron, de Orat., II, 15.

ONZIÈME ANNÉE.

TOME TRENTE-DEUXIÈME

II. — Novembre-Décembre 1886.

SOMMAIRE.

G. Bloch. La Réforme démocratique à Rome au IIe siècle avant J.-C. Second article.

Ch. Bémont. De la condamnation de Jean Sans-Terre par la cour des Pairs de France en 1202. (*Fin.*)

Vicomte G. d'Avenel. Le clergé français et la liberté de conscience sous Louis XIII.

Baron Du Casse. Étude sur la correspondance de Napoléon Ier; ses lacunes. (*Suite.*)

Bulletin historique : États-Unis, par W. F. Allen. — Roumanie, par Al.-D. Xénopol. — France, Émile Belot; article nécrologique par Fustel de Coulanges, de l'Institut.

Comptes-rendus critiques. (*Pour le détail, voir au verso.*)

Publications périodiques et Sociétés savantes.

Chronique et Bibliographie.

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, Éditeur

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

AU COIN DE LA RUE HAUTEFEUILLE.

Renouvellement d'abonnement du 1er Janvier 1887.

Cette livraison étant la dernière de l'année 1886, nous prions nos abonnés de nous adresser le montant de leur abonnement pour 1887 avant le 15 décembre. Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter après cette date des quittances à domicile, à Paris par nos porteurs; en province et à l'étranger, par l'intermédiaire de la poste.

Les abonnés de l'étranger, pour lesquels nous ne pouvons faire les recouvrements par la poste, voudront bien nous envoyer, dans le même délai, le montant de leur abonnement, en une valeur sur Paris, ou par l'intermédiaire d'un libraire.

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES COMPTES-RENDUS

DE LA PRÉSENTE LIVRAISON.

S. Adler. Die Organisation der Centralverwaltung unter Kaiser Maximilian I.
C. P. Falletti. Assedio di Firenze; contributo.
L. Banchi et A. Lisini. Il campo imperiale sotto Montalcino nel 1553.
L. Pauliiat. Louis XIV et la Compagnie des Indes orientales en 1664.
Poncet de Saint-André. La colonisation de Madagascar sous Louis XV.
G. Claretta. Storia del regno e dei tempi di Carlo Emanuele II Duca di Savoia.
— Relazioni d'insigni artisti e virtuosi in Roma col Duca Carlo Emanuele II di Savoia.
J. Dzieduszycki. Der Patriotismus in Polen in seiner geschichtlichen Entwickelung.

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT :

Vte d'Avenel. Le clergé français et la liberté de conscience sous Louis XIII.
A. Babeau. Un magistrat de province sous Louis XIV.
G. Bloch. La réforme démocratique à Rome au IIe siècle avant J.-C.
Desclozeaux. Étude critique sur les Économies royales de Sully.
Am. Gasquet. Le royaume lombard; ses relations avec l'empire grec et avec la France.
G. Monod. Études sur l'histoire de Hugues Capet.
Amiral Serre. La bataille d'Ecnome.
M. Wahl. Joseph Chalier; étude sur la Révolution française à Lyon.

N.-B. — *La Direction de la Revue Historique n'est pas responsable des manuscrits non insérés.*

La reproduction et la traduction des travaux de la REVUE HISTORIQUE sont interdites.

Il sera rendu compte de tous les ouvrages et publications périodiques dont il sera envoyé un exemplaire au bureau de la REVUE.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

FÊTE DE LA TOUSSAINT

BILLETS D'ALLER & RETOUR A PRIX RÉDUITS

La Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, voulant faciliter les voyages sur son réseau, à l'occasion de la fête de la Toussaint, a décidé que les billets d'aller et retour à prix réduits délivrés les 30, 31 octobre, 1er et 2 novembre 1886 seront tous indistinctement valables, au retour, jusqu'aux derniers trains du jeudi 4 novembre.

Les billets d'aller et retour, délivrés de ou pour Paris, conserveront la durée de validité qui leur est attribuée lorsqu'elle sera supérieure à celle fixée ci-dessus.

LA REVUE HISTORIQUE

PARAIT TOUS LES DEUX MOIS PAR FASCICULES DE 15 A 16 FEUILLES ET FORME TROIS VOLUMES DE 500 PAGES ENVIRON PAR AN.

Abonnements et Administration : librairie FÉLIX ALCAN, Paris.

N.-B. — *Le Bureau de la Rédaction* est installé 108, boulevard Saint-Germain (librairie FÉLIX ALCAN). Il est ouvert le vendredi, de 2 heures 1/2 à 5 heures.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

Un numéro	6 fr.
Un an pour Paris	30 fr.
— pour les départements et l'étranger	33 fr.

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

COURS COMPLET D'HISTOIRE

Publié sous la direction de M. GABRIEL MONOD

Maître de conférences à l'École normale supérieure, directeur adjoint à l'École des hautes études, directeur de la *Revue Historique*.

Volumes publiés :

CLASSE DE NEUVIÈME.

Récits et biographies historiques, par MM. G. DROMERES, professeur agrégé d'histoire au lycée Henri IV, et Gabriel MONOD. 1 vol. in-12, cart. 3 fr.

CLASSE DE HUITIÈME.

Histoire de la France jusqu'à l'avènement de Louis XI, par MM. P. BONNAIN, professeur agrégé d'histoire au lycée de Versailles, et G. MONOD. 1 vol. in-12 avec 27 fig. dans le texte. 2 fr.

CLASSE DE SEPTIÈME.

Histoire de la France depuis l'avènement de Louis XI jusqu'à 1815, par L. BOUCHER, professeur agrégé d'histoire au Collège Rollin, et P. BURGNOT. 1 vol. in-12 avec 32 gravures dans le texte, cart. 2 fr. 50

CLASSE DE QUATRIÈME.

Histoire romaine, par MM. P. GUIRAUD, maître de conférences à l'École normale supérieure, et G. LACOUR-GAYET, professeur agrégé d'histoire au lycée Saint-Louis. 2e édition, augmentée d'un chapitre sur *la Vie privée et la Religion à Rome*. 1 fort vol. in-18 avec 32 fig. dans le texte et 4 cartes coloriées hors texte, cart. 4 fr. 50

H. LAMIRAULT ET Cie, ÉDITEURS

61, rue de Rennes, à PARIS.

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS POUR LA FIN DU XIXe SIÈCLE

SOUS LA DIRECTION DE

MM. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig DERENBOURG, professeur à l'École des langues orientales; F. Camille DREYFUS, député de la Seine; A. GIRY, professeur à l'École des chartes; GLASSON, membre de l'Institut; Dr L. HAHN, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C. A. LAISANT, député de la Seine; H. LAURENT, examinateur à l'École polytechnique; E. LEVASSEUR, membre de l'Institut; H. MARION, chargé de cours à la Sorbonne; E. MÜNTZ, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. WALTZ, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

Accompagnée de plus de 25,000 illustrations et cartes hors texte.

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande.

La *GRANDE ENCYCLOPÉDIE* formera 20 à 25 volumes grand in-8° colombier de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons de 48 pages à 1 fr.

Ces livraisons paraissent déjà régulièrement tous les jeudis.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues au prix de 500 fr. payables à raison de 10 fr. par mois et au prix de 400 fr. payables comptant.

Le premier volume de 1,200 pages est envoyé contre mandat-poste de 25 francs.